7

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

SEPTIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,

C. MUQUARDT, ÉDITEUR, PLACE ROYALE,

Même maison à Gand et à Leipzig.

1868

THE GETTY CENTER
LIBRARY

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 4, 11, 18 et 25 janvier; des 1, 4, 8, 15, 18, 22 et 29 février 1868.

SCULPTURE.

La Commission a approuvé le dessin relatif à l'appropriation des volets de l'ancien retable de l'église de Thielen. Mais, en approuvant ce projet, elle n'a pu accueillir de même la proposition qui lui a été faite quant aux sculptures qui doivent venir compléter les peintures primitives. Église de Thielen. — Retable.

En principe, il n'y aurait pas d'inconvénient à ce qu'on complétât un retable gothique par des surmoulages d'un bas-relief du même style, de la même époque et dont les proportions s'accorderaient parfaitement avec les lacunes à remplir,

à condition que ce surmoulage fût pris sur un ouvrage remarquable et qui valût la peine d'être copié.

Cette question a déjà été examinée en France, et c'est ainsi qu'elle a été résolue par les archéologues les plus distingués de ce pays. Une telle mesure ne pourrait en effet présenter que des avantages :

1° Des surmoulages de ce genre serviraient à perpétuer de belles sculptures dont les originaux sont sujets à plus d'une chance de destruction ;

2° Ces copies de chefs-d'œuvre propageraient plus efficacement en province le goût et le sentiment des arts que des originaux médiocres, et elles seraient beaucoup moins coûteuses.

Mais il semble résulter des renseignements communiqués que le bas-relief original d'Hulshout, dont on propose de prendre des surmoulages, serait d'une composition assez intéressante, mais d'une exécution des plus défectueuses; il appartiendrait, en outre, à l'art de la fin du XVIe siècle, c'est-à-dire qu'il n'aurait aucun rapport de style avec le retable gothique dont il deviendrait le complément. Il est de toute évidence, dans ces conditions, qu'un tel assortiment ne pourrait être autorisé et qu'il y aurait lieu de faire une composition entièrement nouvelle des sculptures. Des photographies des bas-reliefs d'Hulshout seront demandés afin d'éclaircir la question.

Monument Hauwaert, à Saint-Josse-ten-Noode.

Des délégués ont examiné les modèles préparés pour le monument du poëte Hauwaert, destiné à la commune de Saint-Josse-ten-Noode. L'exécution de ces modèles donnait lieu à quelques observations ; l'artiste s'est engagé spontanément à y faire les retouches nécessaires. La Commission a

été également consultée sur les propositions du sculpteur tendantes à exécuter le buste d'Hauwaert en bronze et les génies, les dauphins, les écailles et autres ornements en zinc. On ne voit pas d'inconvénient à l'emploi simultané de ces deux métaux. Le monument gagnera à la fois plus de solidité et plus d'harmonie qu'il n'en aurait eu par la combinaison primitivement proposée et qui consistait à employer simultanément la pierre bleue, la pierre blanche, la fonte de fer et le marbre blanc. Toutefois, il est un renseignement qu'il importerait d'avoir avant de pousser plus loin l'ouvrage dont il s'agit. Le monument d'Hauwaert consistant en une fontaine monumentale, l'architecture y joue un très-grand rôle et devra faire l'objet d'un examen spécial. Mais il serait impossible de dresser aucun projet ni de donner aucune instruction à l'auteur, sans connaître, à l'avance, l'emplacement destiné au monument. Il serait à désirer que le conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode fît connaître sa décision sur ce point. Il va de soi, en effet, que l'emplacement exercera une influence décisive sur les proportions et même sur la forme à donner au monument Hauwaert, et que celui-ci devra se transformer d'une façon très-radicale suivant qu'il sera érigé sur une place vaste ou resserrée et qu'on jugera à propos de l'isoler ou de l'adosser à telle ou telle construction.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Hospices de Leupeghem et d'Ingelmunster.

La Commission a approuvé les plans présentés pour la construction d'hospices à Leupeghem (Flandre orientale) et à Ingelmunster (Flandre occidentale).

Hôtel de ville d'Anvers.

Après avoir pris connaissance des rapports de M. l'architecte de la ville d'Anvers, concernant les travaux de restauration effectués à l'hôtel de ville, la Commission pense qu'il y a lieu de mettre en liquidation le subside accordé par le Gouvernement.

Édifices civils de la province de Namur.

M. le Ministre de l'intérieur a transmis à la Commission le rapport suivant, comprenant la nomenclature des édifices civils de la province de Namur qui paraissent dignes d'être conservés, soit à cause de leur caractère architectural, soit à cause de leur intérêt historique :

Namur, le 25 janvier 1868.

Monsieur le Ministre,

. . . . . j'ai l'honneur de vous adresser une liste des constructions dignes d'être conservées, appartenant à des particuliers et situées dans la province de Namur :

1° *Namur.* — Dans la chapelle de l'hospice Saint-Gilles se trouve la tombe si curieuse de Colars Jacoris, sculpteur namurois du XIVe siècle.

Sous une niche formant dais, la statue de notre artiste est posée sur une dalle épaisse dont la tranche porte l'inscription suivante : *Chi. gist. Colars. Jacoris. talures. dimages. et. freres. de le. maison. qui trepacat. en. lan. de grace.* MCCC.LXXX.XIIII.

Trois petites figures élégantes, en costume civil, supportent cette dalle et servent de décoration à la partie inférieure du tombeau. Colars Jacoris est représenté couché, revêtu

d'une robe largement drapée; la tête repose sur un coussin et les pieds sont appuyés sur un chien. Cette statue, d'un excellent style, est parvenue jusqu'à nous dans un bon état de conservation.

La tombe de Colars Jacoris se trouvait, il y a une vingtaine d'années, dans la chapelle des grands malades, dont il fut un des frères, ainsi que nous l'apprend l'inscription. Lors de la vente de cette léproserie par l'administration des hospices, ce tombeau fut transféré dans la chapelle de l'hôpital Saint-Gilles où il se voit encore aujourd'hui, ou plutôt, où il pourrait se voir, car un mur de chaises le cache le plus souvent aux regards des curieux.

2° *Bouvignes.* — Sur la place de cette petite ville dont elle complète l'aspect si pittoresque, est une charmante maison du XVIIe siècle construite en briques et en pierres; malheureusement, elle a été récemment badigeonnée. Siége, dit-on, de l'ancien bailliage, cet édifice appartient aujourd'hui à un particulier.

3° *Bourignes.* — Non loin de l'église de Bouvignes, dans une ruelle, est une maison en bois, de la Renaissance, dont les consoles sculptées méritent de fixer l'attention. Cette maison est menacée d'une destruction prochaine.

4° *Poilvache.* — Les ruines de Poilvache présentent encore une importance assez grande; vues de la Meuse, ses vieilles tours et ses longues murailles, plantées au sommet du rocher, offrent l'aspect le plus pittoresque. A l'intérieur, il est très-facile encore de se rendre compte de la disposition générale de cette vaste forteresse. Château des comtes de Luxembourg, puis des comtes de Namur, Poilvache a soutenu bien des assauts, et son histoire est une page importante

des annales de l'ancien comté de Namur. Le Gouvernement ne pourrait-il acquérir ces ruines ou les mettre, au moins, sous sa protection? Poilvache appartient à M. Bauchau d'Oetingen.

5° *Thy-le-Château.* — Ce château a été élevé à la fin du XIIe siècle par Guillaume, frère de Bauduin V, comte de Hainaut. Les parties encore existantes de cette habitation féodale sont très-remarquables, surtout les cinq fenêtres romanes de la façade; deux d'entre elles présentent une disposition particulière que nous n'avons rencontrée nulle part en Belgique; il serait urgent de les faire dessiner. La grande salle du château était chauffée par deux cheminées; elle mérite aussi toute l'attention de l'archéologue.

6° *Floreffe.* — La brasserie de l'abbaye de Floreffe est une construction du commencement du XIIIe siècle. Bâtie avec une extrême solidité, elle est parvenue jusqu'à nous dans un excellent état de conservation. C'est un des édifices civils les plus intéressants du pays.

7° *Saint-Gérard.* — Les écuries de l'ancienne abbaye de Brogne sont encore conservées; les voûtes, qui datent de la fin du XIIe siècle, sont construites en tuf; elles méritent d'être visitées.

8° *Montaigle.* — Château construit à la fin du XIIIe siècle par les comtes de Namur et détruit en 1554 par les Français. Les ruines de Montaigle offrent un grand intérêt pour l'histoire de l'architecture militaire au moyen âge. Situées sur un rocher isolé, au milieu d'un site des plus sauvages, ces ruines furent souvent un sujet d'étude pour nos paysagistes. Propriété de M. Emmanuel Del Marmol, Montaigle est pour longtemps, nous l'espérons, à l'abri des dévastations.

9° *Lavaux-Sainte-Anne.* — Ce château fut rebâti en grande partie au XVIIe siècle par les comtes de Rouvroy; il présente un type complet et très-intéressant des grandes habitations seigneuriales de cette époque. De nombreuses peintures en décorent encore l'intérieur; la salle de bain, les escaliers, sont surtout remarquables. Le donjon du château primitif existe encore; c'est une tour énorme où furent mises en usage toutes les ressources de l'architecture militaire du XIVe siècle; aussi mérite-t-il d'être étudié avec grand soin. Un pilori, composé d'une colonne en pierre à laquelle sont encore fixés la chaîne et le collier, se trouve renversé dans la cour. Bien que n'étant plus habité depuis longtemps, le château de Lavaux-Sainte-Anne est bien entretenu par son propriétaire actuel, M. Masauge.

10° *Crupet.* — Donjon très-curieux élevé au XVe siècle au milieu d'un étang; il offre l'aspect le plus pittoresque.

11° *Spontin.* — Berceau de la famille de Beaufort-Spontin et château souvent mentionné dans les guerres du moyen âge. L'ancienne porte d'entrée flanquée de ses deux tours est un superbe modèle de décor. Le donjon est bien conservé; on y voit encore les traces du bélier que poussaient les Liégeois contre ses murailles. Ce château appartient aujourd'hui au comte Victor de Gourcy de Miaunoy.

12° *Caverenne, commune de Dréhance.* — Donjon datant des premiers temps du moyen âge, histoire inconnue. Malgré son état de ruine, il offre des détails très-intéressants pour l'archéologue.

13° *Fagnolles.* — Château de plaine présentant encore des ruines considérables et très-curieuses.

14° *Dourbes.* — Ruines d'un donjon dans une position très-pittoresque.

15° *Fernelmont, commune de Noville-les-Bois.* — Château en partie reconstruit au siècle dernier, ce qui reste du château primitif est parfaitement conservé et d'un grand intérêt archéologique.

16° *Corroy-le-Château.* — Château de plaine construit avec un soin particulier; on y remarque surtout les portes d'entrée, les tours, la chapelle. Élevé au commencement du xve siècle, ce château appartient aujourd'hui à Mme la marquise de Trazegnies.

(Signé) ALFRED BEQUET,
Membre du Comité provincial.

EDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a approuvé :

Églises de Mazy, Rochefort, Sohier, etc.

1° Les projets relatifs à la construction d'églises à :

Mazy et à Rochefort (Namur);

Sohier et Fratin (Luxembourg);

Limont, Blehen, Sart et Jevigné (Liége).

La Commission a cru devoir adresser des éloges à l'auteur de ces deux derniers projets qui unissent des qualités de goût et de pittoresque assez rares à toute la simplicité et à toute l'économie qu'on peut demander à des constructions rurales.

Église de Ste-Marie, à Schaerbeek.

2° Les plans relatifs à la construction de la coupole de l'église de Sainte-Marie, à Schaerbeek, lez-Bruxelles.

Église de Ste-Barbe, à Molenbeek-St-Jean

M. le Ministre de la justice a communiqué à la Commission un rapport présenté à la Députation permanente du Brabant au sujet de l'église en voie de construction à Molenbeek-Saint-Jean. Il résultait de ce rapport que cette construction s'exécutait sans aucune approbation préalable de l'autorité compétente. Le conseil de fabrique alléguait que l'édifice qu'on bâtissait n'était qu'un temple provisoire, tandis que l'architecte provincial affirmait que les travaux commencés indiquaient une construction monumentale. Sur l'invitation de M. le Ministre de la justice, des délégués se sont rendus à Molenbeek-Saint-Jean, afin de se rendre un compte exact des travaux exécutés. Ils sont d'avis que cette église, qui s'élève déjà à deux mètres au-dessus des fondations, a bien le caractère d'une construction définitive. On peut d'autant moins l'approuver qu'elle s'exécute sur un emplacement dont la Commission a dû critiquer, à plusieurs reprises, le choix malheureux, et d'après des plans qu'elle a déjà signalés comme très-défectueux. Il est à remarquer aussi qu'on semble avoir voulu donner à la façade de l'édifice une importance exagérée en faisant des économies regrettables sur le reste de la construction, ainsi que sur le choix des matériaux, et cela au détriment même de la solidité de la bâtisse. C'est ainsi que, d'après les plans qui servent à la direction des travaux, la façade est flanquée de deux tours dont l'exécution sera très-coûteuse, tandis que l'édifice entier ne mesurera que quinze mètres de largeur dont six pour la nef principale. C'est ainsi encore, que presque toutes les saillies à la base des colonnes ou pilastres, celles des bas-côtés notamment, seront faites en plafonnage au lieu de l'être en pierre de taille, etc.

En présence de ces faits, on doit vivement regretter la marche irrégulière suivie par la fabrique, qui n'a tenu aucun compte des conseils qui lui ont été donnés et qui en est arrivée déjà à une dépense de 60,000 francs pour établir une construction qui laisse autant à désirer sous le rapport de l'emplacement qu'au point de vue architectonique.

Église de Notre-Dame-aux-Fièvres, à Louvain.

La Commission a approuvé le devis relatif à l'achèvement de l'église de Notre-Dame-aux-Fièvres à Louvain. L'évaluation des travaux à faire, pour mettre l'église en état de servir au culte, s'élève à 214,450 francs. Le devis concernant l'achèvement de la tour et la construction de la flèche monte à 70,318 francs.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Églises d'Austruweel, d'Alken et de Lommel.

Des avis favorables ont été donnés sur les travaux de restauration proposés pour la tour de l'église d'Austruweel (Anvers) et l'église d'Alken (Limbourg), ainsi que sur les travaux exécutés à l'église de Lommel.

Cathédrale d'Anvers et église de Saint-Nicolas, à Dixmude.

La Commission a approuvé le dessin présenté pour la restauration des meneaux de deux fenêtres d'une des chapelles absidales de l'église de Notre-Dame, à Anvers, et le devis relatif à la restauration de l'église de Saint-Nicolas, à Dixmude (Flandre occidentale).

Église de St-Martin, à Liége.

L'administration communale de Liége a fait connaître qu'il lui était impossible d'augmenter sa quote-part d'intervention dans la restauration de la tour de l'église de Saint-Martin. Dans cette conjoncture, la Commission ne peut que se féliciter d'avoir proposé l'adoption d'un mode de restauration

qui tend à réduire les dépenses, puisqu'il permettra de conserver une grande partie des parements.

Elle ne pense pas, d'ailleurs, que la tour de Saint-Martin, considérée comme monument, offre un intérêt assez puissant pour que le Gouvernement doive augmenter ses propres subsides et faire des sacrifices qui seraient hors de proportion avec ceux des autres administrations. Évidemment, s'il y avait ici des sacrifices exceptionnels à s'imposer, c'est au conseil communal de Liége qu'on devrait d'abord les demander, puisqu'il est le premier intéressé à la conservation des monuments locaux.

Église de St Hubert

La Commission s'est ralliée à la proposition de M. le gouverneur du Luxembourg, tendante à obtenir que les subsides alloués par l'État à l'église de Saint-Hubert soient augmentés dans toute la mesure du possible. La somme qui restera cette année à la disposition du conseil de fabrique, en en défalquant les frais de placement d'un paratonnerre, ne paraît pas suffisante pour pousser les travaux avec l'activité nécessaire. Il serait également fâcheux, soit de suspendre des ouvrages commencés, soit de se trouver dans l'obligation de diminuer des ateliers qu'il a été difficile d'organiser. Enfin l'on ne peut perdre de vue que l'église de Saint-Hubert n'est pas seulement un des édifices remarquables du pays, mais qu'elle constitue aussi le seul monument important que possède la province du Luxembourg. Elle a droit, à ce titre, à la sollicitude particulière du Gouvernement.

Église de Villers-Potterie.

Dans un rapport daté du mois d'avril 1867 (v. p. 86, 6e année du *Bulletin*), la Commission avait insisté pour que l'ancienne église de Villers-Potterie fût conservée; elle proposait en même temps de l'approprier à l'usage d'école, ce

qui permettait de réaliser une notable économie. L'administration locale a objecté que les travaux à faire de ce chef occasionneraient une dépense de 9,000 francs. Il résulte, d'une vérification faite sur les lieux mêmes, que cette évaluation est fort exagérée et que la dépense ne dépasserait guère 5,000 francs, y compris l'indemnité de 2,500 francs à allouer à l'entrepreneur, du chef des matériaux qui devaient lui être cédés. En présence de considérations financières d'une aussi minime importance, la Commission ne peut que maintenir les conclusions du rapport précité.

Église de Ste Croix, à Liége.

La Commission a été appelée de nouveau à donner son avis sur le projet de démolir l'ancien portail de l'église de Sainte-Croix, à Liége, dans le but d'élargir la voie publique. Elle a cru devoir se référer, en tous points, au rapport motivé qu'elle a adressé, le 27 septembre 1864, à l'administration supérieure (v. p. 485, 3e année du *Bulletin*) et par lequel elle réclamait la conservation intégrale de l'édifice. On ne peut méconnaître, sans doute, que les considérations d'art ne doivent plier, en certaines circonstances, devant d'autres considérations d'un ordre plus positif. Mais c'est au Gouvernement qu'il appartient d'apprécier, en dernier ressort, jusqu'à quel point les besoins reconnus de la ville de Liége justifieraient ce sacrifice. Il ne reste, au sujet de cette affaire, qu'à rappeler un vœu déjà exprimé précédemment. Il arrive trop souvent que les plans d'alignement des rues sont dressés sans qu'on se préoccupe des monuments qui peuvent se rencontrer sur les lignes projetées. C'est le contraire qui devrait être la règle. Les villes auraient tout à gagner, la plupart du temps, à ce que les alignements nouveaux fussent étudiés en vue de conserver, de dégager, de faire

valoir les vieux monuments qui font partie de leur histoire et auxquels elles doivent souvent, pour une si large part, leur célébrité et leur splendeur.

Église de Notre-Dame, à Anvers.

La Commission a appuyé les propositions de l'administration communale d'Anvers, tendantes à prolonger, pour un nouveau terme de vingt ans, le concours du Gouvernement et des autres autorités intéressées, dans la restauration de la cathédrale de Notre-Dame.

Église de St-Jacques, à Liége.

Les plans relatifs à la restauration du transept Nord de l'église de Saint-Jacques, à Liége, et à la construction d'une chapelle et d'une sacristie, ont été revêtus du visa, après avoir été modifiés conformément aux observations du Collége.

Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,
J. Rousseau.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Wellens.

ANCIEN CHATEAU DE MONS.

INTRODUCTION. — La tour du chateau.

Le touriste qui visite le Hainaut et qui s'approche de la capitale de cette riche et laborieuse province, remarque, à l'horizon, un monument très-élevé, dont la silhouette pittoresque domine tous les environs (1).

Située au point culminant de la ville, cette belle construction conserve encore le nom de *Tour du château*, sans doute parce qu'elle est érigée sur les ruines d'une ancienne tour ronde qui faisait partie du château des comtes de Hainaut.

La vieille tour, de 29 mètres 85 centimètres de circonférence, et dont le plan géométral se trouve aux archives de la ville, s'était écroulée de fond en comble le 21 avril 1661. Le 16 avril de l'année suivante, le conseil de ville approuva le projet de reconstruction présenté par l'ingénieur Ledoux. L'exécution des travaux eut lieu au moyen d'une taille assise sur le *grain braisé*, par octroi royal du 21 juillet 1661, ainsi conçu :

« Par un extrême malheur, *la grande tour du Chasteau-*

(1) Sa hauteur est de 86 mètres 79 centimètres, y compris la girouette. Les quatre faces sont semblables et correspondent aux points cardinaux.

» *Lieu* estante tombée en ruines, ils (les magistrats) ont été
» obligés d'exposer jusques à 3,200 livres pour mettre les
» cloches, ferrailles, plomb et semblables pièces principales
» en sureté, et ranger les matériaulx ès lieux et rues circon-
» voisines, pour s'en servir plus commodément à la répara-
» tion d'icelle, laquelle cependant est nécessaire d'estre
» remise en estat, d'aultant qu'il n'y at que ceste seule
» assiette d'où l'on puisse, en temps de guerre, descouvrir
» les embusches et approches des ennemys; en sorte qu'il y
» vat de nostre service qu'elle soit restablie tant pour la con-
» servation de nostre dite ville que la province en général;
» et comme c'estoit aussy l'orloge qui régloit icelle ville, et
» que, par ceste destruction, il se trouve beaucoup de confu-
» sion et déréglement oultre le péril de feu de nuit, que l'on
» ne sauroit aussi découvrir en plusieurs endroits que de
» ceste seule éminence; les dits échevins, conseil et com-
» munauté ont fait dresser un model et résolu de furnir le
» surplus des deniers de ceste dite taille de vingt patars à
» la rasière de grain braisé, etc., etc. »

Un dossier des archives de la ville renferme une requête du mayeur, des échevins et du conseil, adressée, en 1555, à l'empereur Charles V, pour lui exposer que : « de tout temps,
» les souverains du Hainaut avaient contribué à la moitié
» de la dépense de l'entretien de la *tour*, *maison et horloge*
» de leur château de Mons, ainsi que du guet qui s'y faisoit : »
ce qui pouvait se vérifier par les comptes de la recette de ses domaines, précédemment rendus à la chambre des comptes, à Lille.

Déjà, en 1550, l'empereur avait contribué pour moitié à la réédification de la *tour à horloge*, dont le couronne-

ment en bois fut incendié en 1548. La reconstruction de la partie détruite coûta 6,000 livres tournois. C'est donc à cet édifice que succéda, au XVIIe siècle, la magnifique tour actuelle, l'un des monuments les plus grandioses que la Renaissance ait élevés en Belgique.

En arrivant près de ce monument, témoignage des libertés communales accordées aux bourgeois de Mons, on aperçoit, sur le sommet de la montagne, les ruines de la vieille enceinte du château.

L'état de ces murs atteste une longue existence, et nous pensons qu'ils appartiennent au XIe siècle, quoique certains historiens voudraient leur assigner une date plus ancienne encore. Aucune des recherches faites, à plusieurs reprises, dans l'enceinte du château, n'a amené d'autre découverte que plusieurs objets du moyen âge et des temps modernes, entre autres, des monnaies et une flèche.

Toutefois, on peut soutenir avec certitude, dit M. Chalon, dans une note publiée dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie,* « que ce lieu fortifié existait » depuis l'époque carlovingienne, car Charles le Chauve y » a frappé monnaie » ; mais les premiers remparts, construits en terre et bois, ont entièrement disparu.

Les Régnier, les Baudouin et leurs châtelains habitèrent le château de Mons. C'est là que furent octroyées les chartes criminelle et féodale de l'an 1200. Les comtes de Hainaut, des maisons d'Avesnes et de Bavière (1), l'occupèrent aussi jusqu'au départ de la duchesse Jacqueline.

---

(1) Un inventaire, sur parchemin, fait en présence de deux féodaux, le mercredi après l'Assomption, en août 1358, renseigne tout ce qui composait le harnais de Guillaume III, conservé au château de Mons (archiv. de la ville).

Nous allons d'ailleurs donner, au double point de vue de l'ensemble et des détails principaux, une petite description des constructions représentées par les dessins ci-joints.

I. — Murs d'enceinte.

L'enceinte s'étend sur le plateau qui domine la ville et les environs. Les terrains avoisinants, étant étagés par gradins, en rendent l'accès difficile. Pour y parvenir, on a tracé deux rampes : l'une, *au sud,* prend naissance dans la rue des Clercs et porte le nom de *rampe du Château;* l'autre, *au nord,* présente l'aspect d'un chemin couvert et donne issue dans la rue des Gades. De ce côté, l'entrée était défendue par une tourelle encore existante en partie, percée de meurtrières et voûtée en pierre sous forme de cul-de-four. On y remarque des traces de nombreuses réparations et modifications en matériaux de diverses natures; mais il est aisé de voir que les principales maçonneries sont de l'époque même de l'enceinte. Vers ce point, on distingue aussi deux demi-lunes qui paraissent avoir été destinées à la défense de cette partie du château. Les procès-verbaux de visites des murailles (archiv. de la ville) font connaître que celles-ci étaient entretenues aux frais du domaine. Celui de la visite faite, le 6 octobre 1708, par le conseiller-avocat du roi, à l'intervention d'un échevin, du pensionnaire Patoul, du receveur et d'un commis du domaine, mentionne : « En la maison du sieur » conseiller Boële, où réside présentement le sieur capitaine » Loiseleur, a esté trouvé une partie d'une vieille muraille » qui soutient les terres des fondements de la muraille du » chasteau, distant d'onze pieds de la dite muraille et une

» tour appelée la *trésorie du duc de Havré,* poussant dans le
» jardin. » Le même procès-verbal porte encore : « A la
» maison du sieur Bricquet, où demeure présentement le
» comte de Berghay, on a trouvé une muraille de dix à onze
» pieds qui soutenait les terres contre la muraille du chemin
» qui conduit au château ; cy a-t-on trouvé une serre pour
» y mettre des arbres en hyver, de la longueur soubs ter-
» rain de 72 pieds et 7 de largeur, avec 15 niches sur les
» deux costez, qui va desoubs le dit chemin, et quattre pieds
» au delà de la grand'porte de l'entrée du dit chasteau,
» ayant été dit à la visite du 30 de may 1699, qu'il seroit
» bon de rétablir l'emprise et boucher la ditte serre à la lon-
» gueur de 56 pieds (1). »

Il résulte du cartulaire des revenus du comte de Hainaut, en 1265 (archives de l'État), que le prince était propriétaire du *Castel de Mons.* Cependant un souvenir des archives de cette ville indique que le fonds même où est assis ce château appartenait autrefois au chapitre de Sainte-Waudru, qui en avait fait cession au domaine, à charge d'une rente annuelle de cinq sols blancs, plus une redevance de douze deniers blancs qu'acquittait, chaque année, le châtelain ; ce qui fut reconnu par Jean d'Avesnes, en 1292. Le compte rendu par Robert de Martigny, receveur du domaine de Mons, pour 1475-1476, renseigne ce qui suit : « A li (2), à cause de V s. blancs sous
» le chastel de Mons, » etc. Des mentions analogues existent dans les archives du chapitre et dans la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut.

(1) Le souterrain dont il est question existe encore dans la maison occupée par le pensionnat de Sainte-Waudru.

(2) Au chapitre de Sainte-Waudru.

II. — Batiments.

Du côté *sud* des retranchements, les murs changent d'aspect. Il semble que sur les fondations de la plupart des constructions primitives on ait élevé les bâtiments actuels qui remontent au XVIe et au XVIIe siècle. D'autres tronçons de murailles plus hautes, épaulées par d'énormes contre-forts et percées de fenêtres à croisillons en pierre, dénotent que ces murailles appartenaient à des locaux plus importants, qui pourraient bien être la véritable habitation des premiers souverains du Hainaut.

Dans ces dernières années, les bâtiments ont servi d'asile à des aliénés recueillis et soignés aux frais de plusieurs administrations publiques. On distingue d'abord, parmi les constructions du XVIe siècle, la grande porte d'entrée en ogive; puis, des cellules entièrement en pierre de taille et une grande chambre à voûtes d'arêtes en ogive, avec nervures en pierre. Près de cette salle, il y en a une autre située au-dessus des cellules et qui mérite d'être signalée : longue de 5 mètres sur 4^m^50 de largeur, cette chambre a son centre occupé par un pilier en pierre supportant une plate-bande monolithe, sur laquelle s'appuient les dalles rectangulaires formant le plafond; le tout en calcaire. Quant aux autres parties de la prison prévôtale, elles n'offrent guère d'intérêt.

Voici quelques détails historiques sur tous ces bâtiments :

A. — *Châtellenie.*

Disons d'abord que l'office de la châtellenie était un fief

héréditaire, tenu du souverain, à titre de son château de Mons; il appartenait au seigneur d'Havré, qui avait une demeure au château.

Lheureux a fait figurer, dans sa *Collection des vues de Mons et des environs,* les derniers restes des bâtiments de la châtellenie. Cette habitation féodale a servi longtemps de résidence au sieur de Bagenrieux, bailli de la terre d'Havré, et ensuite de local à la Société de la Maternité, pendant l'occupation française. Il n'en existe plus que quelques vestiges.

Il y avait anciennement un concierge au traitement du châtelain.

B. — *Salle des plaids.*

Si l'on en croit Jacques de Guise et les historiens du Hainaut qui ont écrit après lui, ce ne fut qu'en l'an 1200 que le comte Baudouin VI, étant sur le point de partir pour la croisade, et après avoir fait rassembler en corps de loi les diverses coutumes de la province, transféra au château de Mons le siége de la cour ou le parquet de justice, qui, de temps immémorial, se tenait sous les chênes de Hornu.

Vinchant va jusqu'à fixer la date de l'établissement du parquet de justice à Hornu : ce serait en 984 que le comte Régnier y aurait institué le siége de la cour.

Cette dernière opinion a été combattue par MM. Rousselle, Pinchart et Hachez, d'après les textes d'arrêts rendus *au Château de Mons*. En présence de ces textes, il n'est plus permis de douter que la cour ne tînt ses assemblées au château, bien avant l'an 1200. On sait que c'était là que le prince traitait les intérêts publics et qu'il rendait la

justice dans les affaires importantes et privilégiées (soit en matière civile, soit en matière criminelle), avec le concours de ses conseillers, les pairs, les prélats, les barons, les chevaliers et les autres nobles féodaux.

Bornons-nous à constater que, dès leur établissement, la cour souveraine et le conseil ordinaire eurent, pour la tenue de leurs séances, des locaux séparés dans les bâtiments du château de Mons, et, en cas de renforcement de cour (selon le langage du temps), que les *pleins-plaids*, ou audiences solennelles, avaient toujours lieu dans la grande salle. Un placet présenté au magistrat de Mons par le sieur Dubray, en 1733 (1), expose qu'il y avait un danger imminent à la *place des plaids*, où le plancher était tombé depuis quelques années et que la charpente tenait en l'air, etc. L'apostille est ainsi conçue : « Le sieur Lebon, échevin, le pensionnaire » Leclercq et le maître des ouvrages Louchier ont visité la » maison du sieur Dubray, au château, et l'on a trouvé pre- » mièrement que la *place des plaids* ne tenoit plus que par » un pilier et que le reste porte à faux ; qu'il falloit la voûter » en trois parties, et que cet ouvrage devroit être fait par » le maçon sermenté du domaine. »

Un état de dépenses dressé le 3 mars 1741 par l'arpenteur Plon fut adressé au magistrat de Mons, administrateur du domaine engagé, « pour rétablir les chambres des plaids au » châtel et les rendre à usage de trésorerie, pour mettre à » couvert les caves qui sont en dessous, à usage du châte- » lain, qui périclitent pour être exposées à toutes les diffé- » rentes températures de l'air. »

(1) Archives de la ville.

C'est à la salle des plaids ou grande salle que s'est tenu le conseil de la cour jusqu'au 1er septembre 1718 (1). Il alla ensuite siéger à l'ancien hôtel de Cambron, en la rue de Nimy (emplacement du palais de justice).

En 1640, le conseil privé avait ordonné que les deux conseils du Hainaut s'assemblassent, comme auparavant, au château de Mons, en disposant les locaux de cette résidence conformément au plan dessiné à l'appui du décret. Ce plan est accompagné d'une légende qui fait connaître la destination des divers bâtiments du château à cette époque et dont nous retrouvons encore aujourd'hui les parties principales (2).

C. — *Prisons de la prévôté.*

A défaut de pouvoir assigner la date précise de la construction des prisons, les maçonneries en grès, à gauche de la porte d'entrée, autorisent à croire que ces murailles, avec meurtrières, sont du XIIe ou du commencement du XIIIe siècle.

A propos de dates, nous lisons ce qui suit dans un article de dépenses du compte de la ville, rendu pour l'année 1319 :

« Pour les dépens Bauduin de le loge et Alard dou Parcq,
» ki furent en prison ou castiel, pour çou qu'il ne voloient
» iestre as convens des Lombards; si furent ij jours et une
» nuite, et pour leurs compaignons et plusieurs bonnes gens
» qui les alèrent visiter..... c vijs. ijd. »

---

(1) *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 1866, page 381. (Notice de M. Chalon). — Notice de M. Rousselle sur les palais de justice, à Mons, page 19.

(2) Archives du royaume (Conseil privé).

Les prisons dites *du château* ont servi, sous toutes les dominations, jusqu'à la translation des prisonniers dans les bâtiments de l'ex-couvent des filles de Sainte-Marie, pour faire place, en 1824, à l'hospice de Saint-Julien, destiné aux aliénés des deux sexes.

D. — *Conciergerie du château.*

Les bâtiments de la conciergerie sont les mieux conservés; ils étaient habités par le directeur de l'hospice des insensés. La porte, à gauche de la façade à pignon, est surmontée d'un écusson ébréché portant le millésime 1634. La seconde façade, aussi à pignon, est également ornée d'un écusson avec la date : 1641. On pense que ces deux bâtiments ont été élevés sur des constructions primitives.

Dans le fond, se trouve la chapelle de la conciergerie, construite en 1723, selon la résolution suivante du chapitre de Sainte-Waudru, du 4 août de la même année : « Ayant » été représenté que la chapelle de la conciergerie du châtel » à Mons est très-incommode aux prisonniers, et demandé » d'en faire une autre, changeant de place, mesdames cha- » noinesses, prenant égard à la faveur de la cause, l'ont » permis gratuitement, sans conséquence. » [Un inventaire des objets trouvés à la conciergerie du château, le 3 pluviose an III, comprend ce qui suit : « *Chapelle :* Calice, ornements » sacerdotaux, chandeliers. — *Chambre d'interrogation :* » Deux chenets de fer, quatre chaises de cuir bouilli, deux » doubles fers de jambe et un de main, un pupitre, deux » sellettes, etc. »]

E. — *Chapelle castrale de Saint-Calixte.*

S'il faut en croire la tradition populaire, c'est la comtesse Richilde qui fit ériger, en 1051, à la châtellenie, une chapelle à saint Calixte, pape et martyr. Les Montois s'y rendaient autrefois, le 14 octobre de chaque année. Ce pèlerinage cessa lors de l'invasion française et ne se releva plus. Quant à la chapelle, il n'en reste que quelques matériaux épars (1).

III. — Souterrains.

Les chroniqueurs rapportent qu'au IXe siècle, lors des invasions des Northmans, Régnier au Long Col, comte de Hainaut, fortifia sa résidence de manière à pouvoir résister à ces barbares. En 881, lorsque ceux-ci se répandirent dans le pays, les religieuses du monastère de Sainte-Waudru, leurs serfs et quelques habitants des environs cherchèrent un refuge sous le donjon seigneurial. Régnier, voulant conserver les reliques des saints et les châsses précieuses qui les contenaient, les fit apporter à Mons. Les ossements de saint Vincent, de saint Landelin, de sainte Aldegonde, de sainte Waudru et de sainte Aye furent déposés dans une cave dont Régnier fit murer l'entrée. Mons échappa à la fureur des barbares, et cette délivrance fut attribuée à la présence des corps saints dans la forteresse.

C'est sans doute à cet événement que l'on doit l'antique vénération du peuple pour l'entrée des souterrains auxquels

---

(1) Hachez. — Fêtes populaires à Mons : La Saint-Calixte.

il donnait des dimensions considérables et un débouché à Quaregnon, en prétendant qu'ils avaient servi de voie de communication entre sainte Waudru et son directeur spirituel, saint Ghislain.

Sans nous arrêter à cette tradition aussi tenace que peu fondée, nous admettons volontiers que les souterrains ont pu être plus grands qu'ils ne le sont aujourd'hui, mais sans dépasser l'enceinte murale.

On y parvient par un grand escalier ayant son entrée près des bâtiments de l'aile gauche. Les murs du premier souterrain sont en pierre, et la plupart par assises régulières. Les voûtes (qui paraissent être moins anciennes) sont en briques et ont probablement été construites lors de l'exécution de la prison prévôtale. Leur tracé rappelle les voûtes en arc de cloître. Un pilier ancien recevant les arcs-doubleaux divisait, d'abord, la vaste salle souterraine en quatre compartiments. Depuis, on y a ménagé un couloir au moyen d'une muraille que notre plan indique par une teinte rose. A l'extrémité de gauche du couloir, se trouve un escalier de douze marches descendant dans un second et vaste souterrain contigu au premier, mais d'un niveau inférieur. Ici, les maçonneries sont réellement remarquables, autant par l'exécution de l'ensemble que par le choix des matériaux. Le plafond est formé d'un berceau elliptique en très-beaux grès. Quelques anneaux sont scellés à la voûte, et l'on constate encore la présence des gonds qui soutenaient les lourdes portes de ces réduits ténébreux (1).

---

(1) Trois de ces portes, bardées de fer, avaient été conservées; on les a tout récemment détruites.

Deux baies ménagées dans le mur de droite du grand souterrain, et qui pourraient être les entrées de galeries latérales, ont été murées.

Le mur du fond, en face de l'escalier, n'étant pas ancien, nous y avons fait opérer une brèche afin de déterminer l'état du grand souterrain au delà de cette muraille moderne. Nous avons alors reconnu l'existence de deux murs parallèles, construits en mêmes matériaux que ceux des maçonneries primitives et situées à quelques mètres de distance de la nouvelle clôture. L'inclinaison de l'intrados de la voûte couvrant le dernier espace (1) fait supposer qu'un escalier existait en cet endroit. Aucune trace de porte n'est visible dans la vieille muraille qui semble terminer les souterrains de ce côté; on remarque seulement une petite ouverture rectangulaire, peu profonde aujourd'hui, et qui a probablement servi autrefois de trou d'aérage.

IV. — Puits.

Il existe, au milieu du terrain, un puits de 40 mètres environ de profondeur et de $2^{m}20$ de diamètre intérieur, avec mur en pierre de taille de même nature que celle de l'enceinte. Les documents manquent pour établir avec précision à quel temps remonte son ouverture. On ne peut guère admettre que ce puits ait été creusé, en 470, sous le fabuleux Auberon, ainsi que l'avance Jacques de Guise. Tout ce que

(1) Voir la coupe E F.

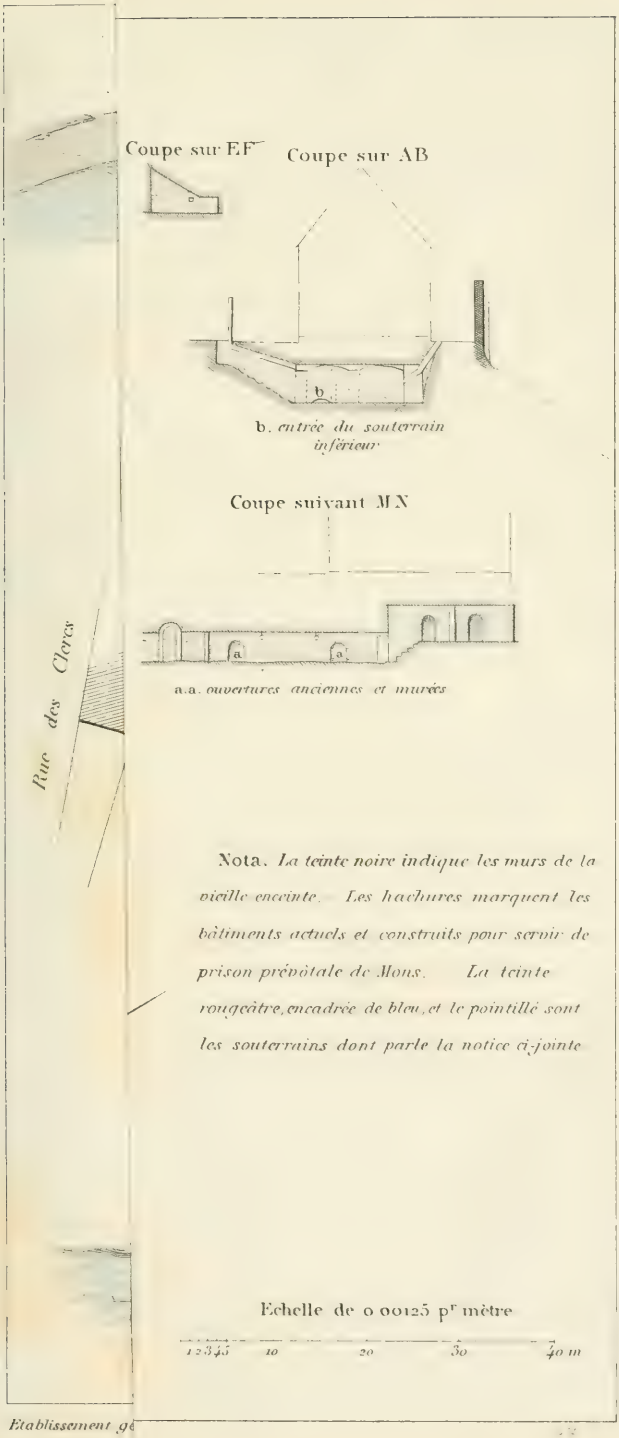

Etablissement gé

PLAN ET DÉTAILS

du Château de Mons

Vue intérieure d'une partie de la vieille enceinte
à O, P

Coupe sur CD

Coupe sur EF

Coupe sur AB

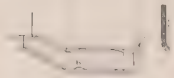

Coupe suivant MX

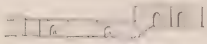

Jardin de Mr Dehaut-Ladeau

Passage de Mr Dessoy

Rampe du Château

Rue des Clercs

Rue des Gades

Nota. La teinte noire indique les murs de la vieille enceinte. Les hachures marquent les bâtiments actuels et constituent pour ainsi dire le plan cadastral de Mons. La teinte rouge indique maisons de Mons et la pointille, sont les souterrains dont parle la notice ci-jointe.

Échelle de 0 m012 p.r mètre

Vue extérieure d'une autre partie de l'enceinte
à Q, R

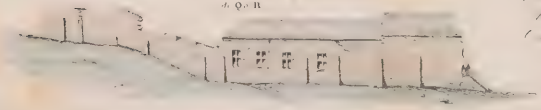

Lithographie géographique de Bruxelles, fondée par Th. Lion, Ier Maître.

nous pouvons en dire, c'est que son usage appartenait au domaine. Actuellement, le puits se trouve sur la bande de terrain qui a été cédée à la ville pour l'accès à la tour du château, ainsi que le domaine l'a reconnu dans un acte passé par-devant notaire, le 5 juillet 1825, et suivant le procès-verbal d'abornement du 28 janvier 1820.

V. — Tour Auberon.

Le doute existe quant à la situation de la tour Auberon. Les uns la comprennent parmi les ouvrages de la première enceinte de la ville, *et non du château;* d'autres pensent, au contraire, qu'elle était située près de la chapelle castrale où d'énormes contre-forts sont encore debout. Dans tous les cas, on sait que sa démolition eut lieu en 1617, sous le gouvernement des archiducs Albert et Isabelle. Et, d'après les extraits des comptes de l'église de Sainte-Élisabeth, publiés il y a quelques années par M. l'archiviste Devillers, les cailloux provenant de la démolition de la tour Auberon auraient été transportés par *bennes* du château à l'église de Sainte-Élisabeth (1).

CONCLUSION.

Les renseignements que nous venons de rapporter sont incomplets peut-être; mais ils résument tout ce que nous

(1) Mémoire sur l'église de Sainte-Élisabeth à Mons.

avons pu obtenir sur l'histoire des premières fortifications de la capitale du Hainaut. Et nous devons déclarer que la plupart d'entre eux sont dus à l'obligeance de MM. Lacroix, conservateur des archives de l'État et de la ville de Mons, et Devillers, conservateur adjoint.

En terminant, nous croyons devoir ajouter que Mons a eu d'autres enceintes : La deuxième fut construite par Baudouin IV et Baudouin V. Les anciennes murailles de la rue Terre du Prince en faisaient partie. La troisième, bâtie par Jean II d'Avesnes, montre encore aujourd'hui un de ses principaux éléments ; nous parlons de la *tour Valenciennoise*, défigurée, il est vrai, mais présentant néanmoins un type intéressant. Cette construction a fait, il y a deux ans environ, l'objet d'une étude spéciale adressée à la Commission des monuments.

Enfin, la quatrième enceinte est celle que le gouvernement des Pays-Bas avait fait construire, de 1817 à 1821. Elle vient de disparaître entièrement pour faire place à d'élégants boulevards.

La situation heureuse du château de Mons, sur le point le plus élevé de la cité, a fait naître, chez quelques-uns de nos amateurs du pittoresque, le désir d'y voir établir un square qui serait un magnifique but de promenade en pleine ville, et d'où l'on jouirait d'un panorama qui ne le céderait en rien à celui de la place du Congrès de Bruxelles, ou même des hauteurs de Lyon.

Un monument, nous disait un ami des arts et de l'histoire, pourrait y être érigé à la mémoire des héros de cette époque glorieuse où nos aïeux tinrent en échec les hordes de l'aigle romaine et firent dire à César ces mots qui sont le plus bel

éloge qu'un vainqueur puisse adresser à ses adversaires : « de tous les peuples qui habitent la Gaule, les Belges sont les plus braves » (1).

Mons, le 18 février 1868.

VINCENT,

Architecte de la province de Hainaut.

(1) *Horum omnium fortissimi sunt Belgæ* (Guerres des Gaules, livre I).

INSCRIPTIONS ROMAINES

TROUVÉES EN BELGIQUE.

Les inscriptions, étant de tous les monuments les plus propres à suppléer à l'absence de documents historiques pendant la période romaine depuis César jusqu'aux Franks, méritent au plus haut degré l'attention des archéologues.

Or, en parcourant différents ouvrages publiés à l'étranger et quelques manuscrits, il a été donné à l'auteur du présent article de recueillir plusieurs inscriptions complétement inédites en Belgique, bien que trouvées sur le sol actuel de notre pays : elles formeront l'objet de la seconde partie du travail que voici. Une troisième partie sera consacrée aux nombreuses inscriptions d'Arlon, dont certaines mentions d'un auteur du XVIe siècle permettent de compléter la série.

En outre, un grand nombre d'inscriptions gisent éparses dans des écrits dont quelques-uns sont aujourd'hui oubliés : l'occasion a paru favorable à l'effet de les présenter, avec les inscriptions nouvelles, en un ensemble permettant d'embrasser d'un seul coup d'œil le vaste système de romanisation suivi par la métropole : toutes nos provinces, depuis les Ardennes jusqu'à l'Océan, ont leur contingent à fournir à ce tableau (1).

(1) De même que BRAMBACH, dans son nouveau *Corpus inscriptionum* (dont la première livraison seule semble avoir été publiée jusqu'ici), néglige les mar-

Certes, englobé comme l'était notre territoire actuel entre les cités romaines de Bavay, de Trèves, de Maestricht, de Nimègue, etc., ce territoire verrait son histoire mieux étudiée, si l'on ajoutait encore aux inscriptions qui suivent, et celles des villes susdites, et celles de la Zélande, du Brabant septentrional avec leurs déesses topiques....

Mais il faut se restreindre : tout en appelant de ses vœux un travail du genre de celui-là pour compléter la nomenclature insérée par M. Piot, dans le IIIe volume de Schayes, sur la Belgique et les Pays-Bas pendant la domination romaine, l'auteur se réserve uniquement, pour en faire l'objet d'un article ultérieur (en préparation), les inscriptions trouvées à l'étranger et concernant des Belges.

I

Voici d'abord, mais très-sommairement, les inscriptions romaines trouvées en Belgique, et déjà publiées. Plusieurs incorrections y seront émendées, mais sans témérité : on se bornera à transcrire, du plus près possible, les copies inspirant le plus de confiance, lorsque parfois des variantes se présenteront.

---

ques *imprimées* de potiers, etc., qui, en effet, ont une portée tout autre que les inscriptions *gravées* ou *incisées* à un exemplaire unique, de même on laissera à des ouvrages spéciaux l'étude de cette intéressante partie de l'archéologie. V. notamment les *Sigles figulins* que l'auteur du présent article a fait paraître en 1867, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique* (à Anvers), IIe série, t. III, pp. 1 à 295.

Quant aux devises et autres inscriptions *mobiliaires*, qui ne constituent pas des inscriptions *monumentales*, elles devraient, on le sent bien, faire l'objet d'un travail à part ; mais elles sont en trop petit nombre pour qu'on sépare ici les unes des autres : ainsi, du reste, en ont agi jusqu'à présent les épigraphistes. Le temps viendra où l'on songera peut-être à traiter de chaque spécialité d'inscriptions dans un ouvrage particulier.

N° 1. La célèbre pierre milliaire de Tongres (au Musée d'antiquités de Bruxelles), trouvée en 1817 ; elle présente trois des faces seulement de la pierre octogone :

				ITEM
			L X V	
		IOMAG	L.XV	A CAS
	LXI	DVROCORIER	L.XII	
(1) (*rigo*)MAGVS	L.VIIII	ADFINES	L.XII	TELLO
(*antv*)NNACVM	L.VIII			
(*confl*)VENTES	L.VIII	AVG. SVESSIONVM		FINESATREBATVM
(*bo*)NDOBRICA .	L.VIII	L	XII	L. XIIII
(*vo*)SOL VIA	L.VIII	ISARA	L.XVI	NEMETAC. L . . .
(*bi*)NGIVM	L.VIII	ROVDIVM	L.VIIII	
(*mo*)GONTIAC	L. XII	STEVIAE (2)	L.VIII	ITEM
(*bavc*)ONICA	L.VIIII	SAMARABRIVA		
(*borb*)ITOMAG	L. XI			AD . . . . (3)

(1) On indiquera entre parenthèses : par des italiques, les lettres douteuses ; par des petites majuscules, les lettres accolées ; par des points, les lacunes ; par des caractères ordinaires, les lettres suppléées ou supposées.

(2) D'après Hennequin, ci-après : les copies de MM. Roulez et Juste portent SEEVIAE. Les inscriptions du Musée de Bruxelles ont été soigneusement vérifiées et rectifiées : lire SEENIAE.

(3) Hennequin, *Dissertatio inauguralis historico-juridica de origine et natura principatus urbis Trajecti ad Mosam* (avec *fac simile* de grandeur naturelle), Louvain, 1829 ; Schayes, *La Belgique avant et pendant la domination romaine*, II, p. 552 ; Roulez, *Bull. Acad. roy. de Belg.*, 1858, IV, 174 ; Id., *Bull. dell. Instituto di corresp. archeol.*, 1858, p. 51 ; Orelli, *Inscriptionum antiquarum amplissima collectio*, n° 5256 ; *Catal. du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie* (Bruxelles), par Schayes, n° 287 ; par Juste, 1re édit., p. 157, et 2e édit., p. 167.

N° 2. Tongres (1817 ou 1824) : FORTVNAE ‖ APRIONIVS IVNIVS V. L. S. (1).

N° 3. Tongres (1844) : D. M ‖ NEPOSSILVINIFIL(ius) ‖ SIBI. ET VELMADAE. ‖ GANGVSSONIS. FIL ‖ VXORI. OBITAE. V. F. (2).

N° 4. Coninxheim (Limbourg); POLITICVS ALBINIAE ‖ KARISSIME SVAE; vase de verre en forme de poisson (3).

N° 5. Tessenderloo (Limbourg) : AGO, MORIAR ‖ EROS (caractères grecs) ‖ TYBERIVS (cachet à trois faces).

N° 6. *Ibid.* : H.N.B (chaton d'une bague (4).

N° 7. Hern. S. Hubert (Limbourg, vers 1850) : VIHANSAE ‖ Q. CATTVS LIBO NEPOS ‖ CENTVRIO LEG. III ‖ CYRENAICAE. SCV ‖ TVM. ET. LANCEAM. D D (5).

---

(1) *Catal.* cité, par SCHAYES, n° 286; par JUSTE, 1re édit., p. 159, 2e édit., p. 169.

(2) *Ibid.* SCHAYES, n° 88; JUSTE, 1re édit., p. 165, 2e édit., p. 175; ROULEZ, *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, XI, p. 35; SCHAYES, *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XVI, 1°, p. 657.

(3) DE MONTFAUCON, *L'Antiquité expliquée*, suppl. V, p. 115, pl. XLVII; DOUGLAS, *Nenia britannica*, p. 144, n° 3, pl. XXIX, fig. 3; HEYLEN, *Mémoires de l'*(ancienne) *Académie de Bruxelles*, IV, p. 445; DE BAST, *Recueil d'antiquités romaines trouvées dans la Flandre*, 2e suppl., p. 82; *Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg*, IV, p. 3, où l'auteur du présent article détermine, contre l'opinion de HEYLEN et DE BAST, l'époque de la trouvaille de l'inscription de Coninxheim.

(4) V. sur cette inscription et la précédente, *Bull. Acad. roy. de Belg.*, X, 2°, p. 425.

(5) *Catal. du Mus. de Brux.*, par JUSTE, 1re édit., p. 372, et 2e édit., p. 190; *Vaderlandsch Museum*, II (1858), p. 101; *Catalogue de la belle et nombreuse collection d'antiquités en tous genres*, etc., *délaissée par feu M. le comte de* RENESSE-BREIDBACH, IIe partie (vendue à Gand le 3 et le 4 mars 1864), p. 25; *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, III, p. 239; IV, p. 445; V, p. 470; *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg* (Tongres), VI, p. 391, où sont donnés des détails intéressants sur l'authenticité de la trouvaille de cet objet.

N° 8. Juslenville (commune de Theux, Liége, 1848) : D M ‖ VIIRVIICCO ‖ CVM ‖ (.) RAM (..) ‖ (..) II (...) (1).

N° 9. Hondelange (Luxembourg) : SECVNDO ET MARTIO (2).

N° 10. Amberloup (Luxembourg, 1827) : CVRIA ARDVENNAE (3).

N° 11. Durbuy (Luxembourg) : D. M ‖ LoL. AciLiAE ' ‖ COMPSÆ ' HERS ‖ ..... (4).

N° 12. Gérouville (5) (Luxembourg) : DEOSILVANOSINQV ‖ PATERNIVSPROSA ‖ LVTEEMERITIFILI ‖ SVI(V)O. S. L. M. (6).

---

(1) ROULEZ, *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XVI, p. 553; *Catalogue descriptif du Musée provincial de Liége, fondé par l'Institut archéologique liégeois*, 1864, p. 7; 2e édit., p. 9; HENNEQUIN, p. 15.

(2) *Annales de la Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art dans la province de Luxembourg*, III (Arlon, 1849-1851) p. 131.

(3) *Annales* citées, I (Arlon, 1847-1849), p. 86; III (1852-1855), pp. 55, 140, 144; WILTHEIM, *Luciliburgensia sive Luxemburgum romanum*, ad. NEYEN, p. 285; ROULEZ, *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XI, p. 42.

(4) HEYLEN, *Mémoires de l'* (ancienne) *Académie de Bruxelles*, IV, p. 480; WILTHEIM, p. 529, fig. 486, qui indique, comme endroit de la trouvaille, un lieu dit *Rome*, que les gens de la localité ont en effet désigné au soussigné, non loin de Barvaux, où est également un autre lieu dit *Cérèse* (de *Caeraesi?*); STEINER, III, p. 109, n° 1945, qui présente à tort la localité, mal écrite : *Durbüt*, comme se rapportant soit aux communes allemandes *Dürbach* ou *Dierbach*, soit enfin à la petite ville wallonne *Dierbuy* (sic).

(5) On a préféré la dénomination générale Gérouville (aussi Jerouville), nom de la commune, à celle du hameau Géromont, Hieromont, Geremont, que des auteurs ont employée et qui amène des doubles emplois. V. SCHAYES, continué par PIOT, III, 463 et 475; HEYLEN, *l. cit.*, p. 425; STEINER, III, p. 120, etc. Voici comment M. JÉANTIN (ap. ROULEZ ci-après) décrit les lieux : « plateau de Géromont, en face du lucus d'Hiéromont et du village belge de Gérouville, près du bois qui, sur le territoire français de Breux, limite la frontière gallo-belge. »

(6) STEINER, *l. cit.*; *Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments dans la province du Luxembourg*; VI, p. 46 et pl. v; VII, p. 38, ROULEZ, *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XIX, 3°, p. 489.

N° 13. *Ibid.* : DEO SINQVA(TI) | L. HONORAT | IVS. (AV)NVS | V. S. L. M. (1).

N° 14. Bellefontaine (Luxembourg) : PINDAR (2).

N° 15. Namèche, vis-à-vis du château de Samson (Namur) : D . M | NI^NIVS | DRAVSONIS | VI^VS SIBI | M. F (3).

N° 16. Celles (Namur) : EX VOTO | NEVTTO | TAGAVSI | V. S. IM (4).

N° 17. Crupet (Namur) Γ. IOY. | MAΞIMOC | KAICAR (14bis).

N° 18. Anvers, au Musée des beaux-arts, D. M. S. | L. FABIVSRVFVS. | FECIT. SIBI. ET. | FABIAE. TYCHE. | CONIVGI. ET. | FABIO. RVFO. | FILIO. (5).

N° 19. Anvers, 1610 : DIS. MANIB. | CN. VOLVNTILLIO | SOPHRO | VOLVNTILLIA. RODINE | PATRONO. BENE MEREN | ET. SIBI. FEC. (6).

---

(1) ID., *l. cit.*

(2) *Institut archéologique du Luxembourg, Annales*, V (Arlon, 1867), p. 50.

(3) HEYLEN, *Mémoire de l'*(ancienne) *Académie de Bruxelles*, p. 464 (lecture fautive d'après l'édition d'ORTELIUS de 1757); GRAMMAYE, *Descript. namurc.*, édit. de 1707, p. 58; ORTELII et VIVIANI, *Itin.*, édit. de 1584, p. 14; édit. de 1661, p. 113; DE BAST, *Recueil d'antiquités gauloises et romaines trouvées dans la Flandre*, p. 200; SAUMERY, *Délices du pays de Liége*, II, p. 138, qui décrit le monument encore existant de son temps : « Un peu plus haut que Samson, près de Namèche, au côté gauche de la Meuse, il y a un tombeau perché pour ainsi dire à la cime d'un rocher, où est gravée cette inscription. » M. Alf. BÉQUET a également donné cette inscription dans les *Ann. de la Soc. archéol. de Namur*, en son article sur le château de Samson.

(4) *Annales de la Société archéologique de Namur*, III, p. 346; V, p. 38. *Messager des sciences et des arts*, 1823, pp. 56 et 177.

(5) *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, XXIII (2e série, III), pp. 364 et 365.

(6) TORFS et MERTENS, *Geschiedenis van Antwerpen*, I, p. 47 ; DE MONTFAUCON, *l'Antiquité expliquée*, suppl., V^e, p. 122, pl. L; PAPEBROCHIUS, *Acta Sanctorum*, *I juni*, p. 942. Il est à remarquer que ces deux derniers, en donnant en une planche spéciale le dessin des antiquités découvertes au fort St-Michel, en 1610 (et non 1608, d'après TORFS et MERTENS), y ajoutent une pierre

N° 20. Entre Bornhem et Hingene (Anvers), trouvée en 1781 : I.O.M. || IMBRIVS || VERAT. || TIVS || V.S.L.M. (1).

N° 21. Flandre : ISIDI SACRVM || SEX. POMPEIVS. SEX. L. SYRVS || MIL. LEG. V. AVG. V.S.L.M. (2).

N° 22. Gand : G. ANT (3).

N° 23. Meirelbeke (Flandre orientale) : CILTAR || LIA, sur un poids (4).

N° 24. Harlebeke (Flandre occidentale) sur une plaque en plomb trouvée près d'un squelette : L. MANC. L. F. (5).

N° 25. Haekendover (Brabant) : C. LENTVLVS, sur un sceau (6).

---

sépulcrale de *Julia Acme*, laquelle provient non d'Anvers, mais de Rome (V. J.-B. Donii, *Inscriptiones antiquae*, p. 386. Cette pierre, ainsi que trois autres que mentionne également Papebroek, l. cit., comme provenant d'Anvers, avaient été données, en 1664, par Marquardus Gudius (V. Graevius, *ap.* Torfs et Mertens) au comte de Mérode, dans la collection duquel elles allèrent se placer auprès de la pierre de *Cn. Voluntillius;* or, l'on sait notamment que l'une de ces pierres, celle de *Turpillia Nebris* avait été trouvée à Rome, au mont *Caelius*, *Antiquae inscriptiones olim a* Marquardo Gudio *collectae*, etc., CCCXLVIII, 9; Muratori, 1259, 16; 1564, 5; 1568, 4.

(1) De Bast, I, p. 389; et 1er suppl. 214; Heylen, *l. cit.*, p. 463; *La Belgique pittoresque* (Anvers), p. 86.

(2) De Bast, *l. cit.*, p. 196.

(3) Id., 1er supp., p. 3 d'après Meyerus, *Annal. Flandr.*, I, p. 6. Ne s'est-on pas avisé de faire dériver le nom de Gand (Gent, Gant) de cette inscription, qui, si elle a existé, ne peut avoir signifié que *Gaius Antonius*, *Antistes*, ou quelque nom semblable. Mais ne sait-on pas que des savants ont soutenu sérieusement que les sigles de quelque tuile légionnaire : V. TRIC. STAT (*qvintae tricesimae stativa?*) avaient donné naissance au nom d'Utrecht (Utrich-stadt) (V. Schayes, continué par Piot, III, p. 145)!

(4) *Messager des sciences et des arts*, 1820; Hagemans, *Un cabinet d'amateur*, p. 373; *Catal. du Mus. roy. d'antiquités de Bruxelles*, par Juste, 1re édit., p. 178, 2e édit., p. 188.

(5) De Bast, pp. 167 et 168.

(6) *Catalogue de la vente de la Collection de Renesse*, 2e partie (4 mars 1864, Gand), p. 25, n° 401. *Catal. du Mus. roy. d'antiquités de Bruxelles*, par Juste, 1re édit., p. 372; 2e édit., p. 191.

N° 26. Tournay (1824) : D. M. ‖ MONIMENTUM ‖ INSTITVIT SIBI ‖ VIVVS VLPIVS AR(... (1).

N° 27. Pont-sur-Sambre (Quartes-sur-Sambre et Hargnies, 1777) : IMP. C. IVL. DIV. ‖ F. CAES. AVGVSTVS ‖ COS. XI TR. P. X P. P. ‖ VIAS ET MILLIARIA ‖ PER M VIPS AGRIP. ‖ PAM. PR. CLAS PR. COS. ‖ NER. ET PR(AE)SES PROV GA. B. ‖ CONST. ‖ AD QVAM HAP ‖ CCXXVIII T. NIPR. P. C (2).

N° 28. Brunehaut-Liberchies (Hainaut), couteau en bronze avec ces inscriptions sur les deux côtés du manche : PONEN . PEDICO ‖ QVI TENET ME MODO. (3).

Enfin mentionnons, mais uniquement pour mémoire, parce que l'origine n'en est pas indiquée, les pierres suivantes provenant de l'ancien collége des Jésuites à Bruxelles, et qui se trouvent déposées au Musée royal d'antiquités (4) :

---

(1) *Messager des sciences et des arts*, 1824, p. 17; SCHAYES, *la Belgique et les Pays-Bas*, etc., II, p. 366.

(2) DOM BEVY, *Mémoires des prix de l'ancienne Académie de Bruxelles*, V; DES ROCHES, *Hist. anc. des Pays-Bas autrichiens*, p. 508; SCHAYES, *l. cit.*, pp. 451 et 471; ROULEZ, *Bull. Acad. roy. de Belg*, VII, 2°, p. 224, conteste, pour de graves motifs, l'authenticité de cette inscription.

(3) ROULEZ, *Jahrbücher*, etc. *im Rheinlande*, V-VI, p. 221. On se borne à mentionner ici, pour mémoire, certaine inscription dont on ne donne pas le texte et qui aurait existé à Obourg. V. *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XVIII, 1°, p. 668.

(4) *Catal.*, par SCHAYES, n°s 64-71; par JUSTE, 1re édit., p. 161; 2e édit. p. 171. On omet, parmi ces inscriptions, celles qui sont mentionnées dans les recueils comme provenant d'une localité étrangère à la Belgique; telles sont les inscriptions 1re, 2e, 7e et 8e qui se trouvent, soit textuellement, soit avec des noms inscrits sur des pierres trouvées en Italie, dans MURATORI, 1328, 13; 1781, 56, et 2088, 9. De même on passe sous silence, parmi les inscriptions du Musée de Bruxelles, celles dont l'origine étrangère est connue d'après le catalogue de ce Musée; sont dans ce cas les suivantes : S. 5, 9, 10, 11, 15; GG, 8, 9, 11, sur lesquelles on peut lire notamment STEINER, *Corpus Inscriptionum romanarum Danubii et Rheni*, III, n°s 1723, 1745, 1751, 1794, etc. Quant à d'autres inscriptions romaines qui ont été recueillies en Belgique, et notamment celle de l'*Hercules Magusanus*, trouvée en Gueldre, et qui existait au siècle passé dans la collection

N° 29. D. M. ‖ T . AELIOAVG . LIBPRIAM° ‖ ET . SEX.CLODIO . EVTYCHETI ‖ AMICIS . EXIMIAE . PIETAT ‖ BENEMERENTIBVS M ‖ LICINIVS . HILARVSLOCO ‖ DONATOTITVLVMPOSVIT

N° 30. DIS . MAN ‖ L. VOLVSI ‖ SEVERI . VIX ‖ ANN . V . M. VIII ‖ D . XVIII ' FECER ‖ L. OFI(ll)IVS ‖ CARPVS . ET ‖ VOLVSIA PAVLI ‖ NA . FIL(ia) DVLCISSI(ma)

N° 31. DIS . MANIBVS . NOMADIS | FECIT . VETVRIA . FORTVNATA ‖ MATER . SIBI . POSTERISQVE ‖ SVIS . Q. Q. P. II

N° 32. D M ‖ Q . VIBIVS . MELLON . FECIT . ‖ SIBI . ET . VIBIO. ATTICO . FILIO . ET . VIBIAE . ‖ ATTICAE . VXORI . ET . VIBIAE . AGRIPPINAE . FIL(iae) | LIBERTIS . LIBERTABVSQ . PO(s)TERIS. ‖ QEORVM ‖ CVR . Q . V. EP TO

N° 33. D M ‖ T . PACTVMEIO ROMANO . ALVM ‖ NO DVLCISSIMO QVI VIXIT . ANN ‖ VIII MENSIBVS . SEX . DIEBVS . ‖ XXVII . BENE. MERENTI . ‖ FECIT . ‖ T . PACTVMEIVS . PISTVS

Au moins les jésuites de Bruxelles, en conservant ces inscriptions, n'ont-ils pas fait comme ceux de Luxembourg qui employèrent dans la reconstruction de leur collége, toutes les inscriptions recueillies laborieusement par Wiltheim, parce qu'elles leur attiraient trop de visiteurs et leur occasionnaient par là trop de dépense!

Mais le fait de l'exportation d'Italie de quantité de monuments romains pour en orner les parcs et les musées, au XVIe siècle surtout, est trop bien établi pour qu'on ne soit pas

---

du collége des Jésuites à Bruxelles, elles n'ont pas passé au Musée d'antiquités, non plus que celles qui, après la mort du gouverneur de Luxembourg, le comte de Mansfeld (v. le § III ci-après), furent transportées en partie à Bruxelles. Peut-être les cinq inscriptions ci-dessus dans le texte (n°s 29 à 33), proviennent-elles de cette dernière source. On a également omis une inscription qui, du temps de GRUTER (864, 12), se trouvait à Bruges, mais qui provenait de Wurzbourg.

dans l'impossibilité d'identifier toujours le lieu où se trouve une inscription et l'endroit où elle a été découverte (1).

II.

Voici maintenant quelques inscriptions inédites en Belgique qu'ont signalées des recueils ayant vu le jour à l'étranger ou mentionnées des manuscrits peu connus :

Nos 34 et 35. Il y a lieu d'abord de citer ici pour mémoire la pierre sigillaire d'oculiste, trouvée à Fontaine-Valmont (et non Walmont), et la remarquable pierre votive en l'honneur de la divinité du fleuve Meuse découverte à Flémalle, desquelles il a déjà été rendu compte dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* (2).

A propos de cette dernière, une notion plus complète, d'après le manuscrit de la bibliothèque d'Utrecht, d'où Brambach l'a extraite, se trouve dans un autre écrit du même archéologue, publié en 1865 (3).

Ce manuscrit est catalogué sous le n° 56 des *Scriptores*

(1) V., à cet égard, Mertens et Torfs, ouvrage cité, I, p. 44 et s., qui cite le fait du transport à Anvers de plusieurs sarcophages envoyés de Rome par Marquardus Gudius ; V. *Annales de l'Acad. d'archéol. de Belg.*, IIe série, III, p. 372. Voir du reste plus loin ce qui sera dit des jardins du comte de Mansfeld, à Luxembourg, et autres. *Le Journal des Sçavants*, XX (1692), p. 444, cite encore ce fait d'un navire echoué en vue des côtes de France, et qui etait tout rempli de monuments funéraires provenant d'Italie.

(2) VI, pp. 90 et 97.

(3) *Rheinisches Museum für Philologie*, dirigé par Welcker et Ritschl, nouvelle suite, XX, p. 64.

latini, MS, de ladite bibliothèque. Il contient une lettre de Galland, qui fut conservateur de la collection Foucault, à Caen, et qui fit part à Graevius de plusieurs inscriptions. Cette lettre est datée du 19 mars 1701.

Parmi les inscriptions latines annexées à la lettre de Galand, se trouve celle de Flémalle, et il en résulte qu'elle était sur marbre, qu'elle avait été recueillie, en 1578, par Simon de Beaumont (?); mais que, par la suite, le sieur Jean de Loncin (1), seigneur de Flémalle, fit construire un bâtiment en pierre, et que les ouvriers, mal surveillés, firent usage du monument épigraphique parmi les matériaux de la bâtisse (2).

Cette mention est peut-être de nature à permettre de retrouver cet intéressant monument : l'attention de l'Institut archéologique liégeois a été attirée sur l'opportunité de recherches à faire pour retrouver les fragments de la pierre.

N° 56. Le même manuscrit contient en outre une série de détails sur des inscriptions trouvées en Belgique : si quelque doute pouvait exister sur l'authenticité de la pierre de Flémalle, ils seraient levés par le grand nombre de ren-

---

(1) Des recherches faites obligeamment par M. S. Bormans, dans les archives de l'État, lui ont fait découvrir qu'il s'agit non de la commune de Flémalle-Haute, mais de celle de Flémalle-Grande, dont la seigneurie a appartenu à la famille de Loncin ou de Lonchin, depuis 1506 jusqu'en 1741. Quant à Simon de Beaumont, il n'a été trouvé qu'un Jean Symon (peut-être de Beaumont?), échevin de Flémalle pendant la dernière moitié du XVIe siècle.

(2) « *Erat in Flemal, pago ad Mossam* (sic), 2 *leucis supra Leodium sito, fragmentum quoddam marmoreum in quo sequentia* (suit le texte). *Collecta a Simone Bellomonte*, 23 *aprilis* 1578. *Verum cum postmodo Dominus Joannes de Lonim* (sic) *illius pagi dominus horreum lapideum construi fecisset, inertia operariorum confractum, et operi appositum est fragmentum illud.* »

seignements précis qui confirment la mention du manuscrit d'Utrecht sur la pierre qui va suivre :

Il existait autrefois, dit ce manuscrit (1), à Liége, entre les ponts S. Nicolas et S. Julien, un fragment d'inscription sur marbre ainsi conçu :

MERCVRI
INGENV

Grâce à l'obligeance de MM. le chevalier Cam. de Borman, S. Bormans et Habets, d'autres mentions relatives à la même pierre peuvent être ajoutées à celle du manuscrit d'Utrecht.

Cette mention est également celle du manuscrit n° XVIII dont il sera question ci-après; elle porte cependant une légère variante :

MERCVRI
INGENV

Il semble que ce n'était plus qu'un fragment, et qu'on en avait eu des copies plus complètes, car le chanoine Vanden Berch, roi d'armes du pays de Liége au XVIIIe siècle, dans

(1) « *Leodii extabat olim inter pontes S. Nicolai et S. Juliani fragmentum sequens marmoreum.* »

un de ses manuscrits (*Copie des armes et blasons des évêques de Tongres et de Liége*, Bibliothèque de l'Université de Liége, n° 188), présente la même pierre sous la forme suivante (*fac-simile*) (1) :

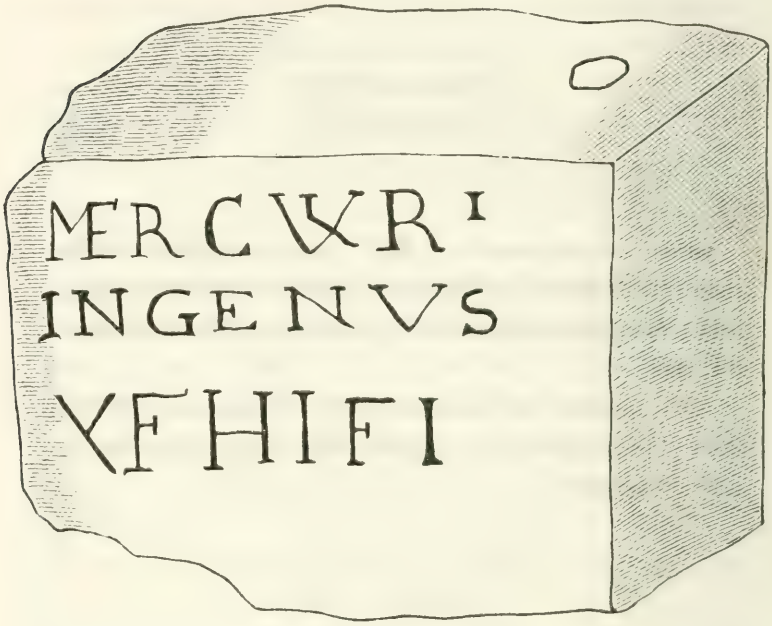

Le manuscrit de Vanden Berch, n° XVIII, possédé par le chevalier X. de Theux, et qui est une copie du manuscrit de Wachtendonck (à la bibliothèque de Bourgogne, n° 14565-67, *Appendices variae ad historiam Leodiensem ex diversis*

(1) Il est fait mention de cette pierre dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1e série, IX, p. 11.

codicibus MSS excerptae et nitidissime a nobile D. Hermanno de Wachtendonck, propria manu conscriptae), rapporte les péripéties de l'histoire de cette pierre qui, après avoir existé pendant longtemps devant la maison d'un bourgeois de Liége, au delà du pont des Arches, entre les deux ponts cités plus haut, en fut enlevée en 1612, et transportée à l'hôpital de la Chaine, où on la voyait à droite de la porte qui, du séminaire, donnait accès vers l'église cathédrale de Saint-Lambert (1).

Mais le manuscrit ajoute la mention bien plus importante que, d'après l'opinion vulgaire, cette pierre provenait de Chèvremont.

Or, voici une preuve qu'il en était réellement ainsi. M. le chevalier Camille de Borman, membre correspondant de la Commission royale des monuments, a copié sur la couverture à l'intérieur, ou sur l'un des feuillets de garde, d'un manuscrit se trouvant au Musée britannique (2) à Londres,

---

(1) « *Leodii ultra pontem qui vocatur arcuum, inter pontem S. Nicolai et pontem S. Juliani a sinistris eundo versus portam, ante aedes cujusdam civis, erat fragmentum marmoreum quod* (*uti dicebatur*) *ex Chevremont fuerat delatum, quod modo a°* 1662 *ablatum est.*

» *Hoc monumentum albo marmori incisum adhuc hodie exstat in hospitali vulgo dicto S. Matthei ad Cathenam, contiguo hippodromo et sub ipsis cathedrales ecclie Leod. claustris quod in pretiarium* (sic) *seminarium vocatur, hac* 5ª *julii a°* 1655, *in ipsa seminarii arca* (area ?) *ad dextram portae qua itur ad templum.* »

L'endroit désigné dans ce dernier passage est l'emplacement actuel de la *Société littéraire* sur le marché aux chevaux, à Liége.

(2) Fonds Eggerton, n° 275, petit in-folio papier à deux colonnes, *Gesta pontificum Tungrensium, Traiectensium et Leodiensium secundum diversos artifices per partes suis temporibus conscripta.* Cette rubrique ainsi que les initiales des alinéas sont en lettres rouges. Ecriture de la fin du xvᵉ siècle, grande et belle. Le texte commence ainsi : « *Anno dominici incarnationis* 1° *Claudii imperatoris quarto vero anno quo princeps apostolorum Petrus Romane presi-*

le témoignage *de visu* que voici, et qui ne laisse pas de doute sur la vérité de la tradition :

« Le dernier de juing an 1541 (je) viz au dessoubz de Chievremont ung pierre de taille trouvée en terre entre les.... ruynes dudit Chievremont au plus hault de la montaigne; en la dite pierre estoit taillé en lettres romaines :

MERCVRII INGENVS
TAVERI . E . I. (*deficit aliquid*)
V. S. L. M.

» Et estoit laditte pierre esclatée en sorte qu'il y avoit quelques lettres perdues en la fin des deux premières lignes et au commencement de la dernière. »

Cette indication, qui remonte plus haut que les précédentes, permet de croire que son auteur, au moment où l'inscription était encore à Chèvremont, l'a vue à peu près intacte, tandis que le transport du monument à Liége l'aura sans doute brisée.

---

debat ecclesie. » Le MS cesse, depuis le f° 206 jusqu'au f° 223, d'être écrit en deux colonnes; depuis le f° 223 jusqu'au f° 234, l'écriture est plus pâle et plus négligée.

En cas d'erreur possible, la mention transcrite dans le texte pourrait se trouver dans le volume suivant : « Bibliothèque cotonienne. Titus. D. XXV, p. 131, 17. » Petit volume d'une écriture serrée à initiales rubriquées. Comme c'est également une chronique de Liége, une confusion a pu s'opérer (Remarque de M. DE BORMAN).

Deux lettres écrites à l'un des conservateurs du Musée britannique, pour obtenir des renseignements précis et un *fac-simile* de l'inscription, sont malheureusement restées sans réponse.

La pierre aurait donc eu trois états depuis sa découverte à Chèvremont :

1° Celui où VFHIFI, dans lequel (ta)VERIEI se reconnait aisément, était encore suivi de la formule votive V. S. L. M (*votum solvit lubens merito*) ;

2° Celui où un éclat avait enlevé cette dernière formule ;

3° Enfin celui où l'inscription s'est trouvée réduite aux deux mots MERCVRI INGENVS.

Par une coïncidence singulière, le nom d'*Ingenuus*, le dédicant, se trouve écrit de la même manière qu'à Chèvremont (1), dans une inscription de Mayence, également en l'honneur de Mercure : MERCVRIO ‖ .)ENE . MERENTI ‖ .)ITVS. IVLIVS ‖ .) NGENVS VE ‖ TERANVS. LEG ‖ . . . . ‖ . .) L. L. M (2).

Un seul point dans l'état matériel de l'inscription de Chèvremont reste incertain, c'est le motif qui a fait varier les copies dont les unes placent les deux mots MERCVRI INGENVS en une ligne, les autres en deux (comme il est plus vraisemblable si *Ingenuus* a été le dédicant).

Le manuscrit d'Utrecht, mis au jour par Brambach, continue, et parle de quatre inscriptions sur pierres de marbre ayant existé dans le grand autel de l'église de Goyer en Hesbaie, et gisant en 1612 dans le cimetière (3).

---

(1) V. aussi GRUTER, 506, 7 ; ORELLI, 3588, etc.

(2) KLEIN, *Zeitschrift des Vereins zur Erforschung der rheinischen Geschichte und Altgerthümer in Mainz*, 1846, p. 217, nº 71.

(3) « *Quatuor lapides marmorei quadrati latitudinis unius pedis amplius qui olim fuerunt in summo altari ecclesiae pagi Jeuck, in Hasbania leodiensi, et jacebant adhuc in cemeterio anno* 1612. »

Ces pierres sont les suivantes :

N° 57.

HERCVLI
PROBVS
VERECW (1)
DI FIL.
VS

N° 58.

HERCV
LI
LEVBAS
NAFLO
RENTIN
FILIA
V.S.L.M

N° 59

HERCVLI ET
ALCMENAE
C.MATERNI
VS PRIMVS
V.P.L.M

---

(1) W pour (VX).

N° 40.

H E R C V L
V A D V N A
C A R . F I
L I A . V . S.

Le manuscrit d'Utrecht ajoute qu'on voyait en outre, dans le mur du cimetière, l'inscription suivante (1) :

N° 41.

L K C O K
V VA E. S D
TE STA M

Muratori, p. LXII, nos 4, 5, 6 et 7, donne les quatre premières des inscriptions, avec la mention : « *In vico Goye, agri leodiensis inter civitates Varéne* (lisez : Waremme) *et S. Trudonis* (S. Trond). *Misit Bimardus* (2). » Orelli, n° 1556, reproduit, d'après Muratori, la troisième de ces inscriptions comme trouvée à *Goge*, pays de Liége.

La commune de Goyer (en flamand Jeuck) appartient actuellement à la province de Limbourg; un embranchement de la voie romaine, dite chaussée de Nivelles (le long de laquelle, à une demi-lieue environ à l'Ouest, se trouvent les *Twee Tommen* de Montenaken, et les *Dry Tommen* de Fresin-Corthys), passe par son territoire, sur lequel est située la station du chemin de fer de l'État dite de Rosoux-Goyer.

(1) « *In quadam parte muri ejusdem ecclesiae ex qua calx deciderat, apparebat anno* 1612 *fragmentum lapidis cum sequenti inscriptione.* »

(2) Ce correspondant était Bimard, baron de la Bastie, dont plusieurs dissertations en forme de lettres se trouvent dans la préface de Muratori.

Ces quatre *ex voto*, en l'honneur de la même divinité, Hercule, trouvés à Goyer à l'endroit même où s'éleva depuis l'église de la commune, démontrent à l'évidence qu'il exista là un temple en l'honneur d'Hercule, et il est surprenant que cette découverte, déjà vulgarisée par Muratori, soit restée inconnue jusqu'ici en Belgique.

Au point de vue ethnographique, il est à remarquer que, sauf deux noms de femmes, *Leubasna* et *Vaduna* (??), les autres noms sont tous parfaitement romains : *Probus*, *Verecundus*, *Florentinus*, *Carus*. On pourra remarquer ci-dessous, dans les inscriptions d'Arlon, ce mélange de noms locaux, mais latinisés, avec des noms romains.

Malheureusement, aucune indication historique ou géographique n'est fournie par les inscriptions de Goyer.

Le nom actuel de la commune de Goyer donne-t-il au moins quelque mention relative au culte d'Hercule que, sans contredit, les quatre premières inscriptions de cette commune révèlent y avoir existé, et dont l'exercice a précédé, sur l'emplacement même de l'église actuelle, celui du christianisme, sous le vocable de S.-Georges (*Sint-Joris Jeuck*) au lieu de celui d'Hercule?

M. Ch. Grandgagnage (1), en donnant les différents noms qu'a portés la commune de Goyer, fait remarquer que la forme la plus ancienne est *Gohe* (bulle de 1147), et il ajoute que le nom flamand *Joeck* (cartulaire du XVIe siècle), montre que dans cette forme *Gohe*, le H est primitif et non épenthétique.

Ne serait-ce pas trop de témérité que de chercher dans ces

(1) *Vocabulaire des anciens noms de lieux de la Belgique orientale*, p. 125.

formes *Gohe, Joëck* (à prononcer en diphthongue), l'étymologie *gau*, ou *gowe* (pour *pagus*) *Herculis?*

Cette étymologie est donnée ici pour ce qu'elle vaut; mais on la préférera sans doute à celle de M. de Corswarem, qui la cherche dans *Jock* ou *Juck* (joug), *Juts* ou *Jeutz* (*judicium*), ou enfin *Joris-eik* (chêne de Georges).

N° 42. Un recueil d'épitaphes, intitulé : *L'illustre église Nostre Dame et Sainct Lambert cathédrale de la saincte et noble cité et pais de Liége,* rédigé par le chanoine Van den Berch, déjà cité, et appartenant à M. le comte De Grunne (de Hamal), contient par ordre de localités une grande quantité d'inscriptions et d'épitaphes aujourd'hui détruites.

Celle que voici se trouvait à Gors-lieux (Gors-op-Lieux, suivant l'orthographe officielle, mais irrationnelle); elle est la seule du manuscrit qui semble d'origine romaine (p. 275) :

C. GRACILE IVSSIM. III.
AEDIL. C. T. SIBI·I·E·I.
ET QVINTO . LIBERI . I.
AVDAX ET QVINTV.

N° 43. Enfin, qu'il soit permis d'ajouter ici une inscription complétement inédite : on vient de découvrir parmi des objets romains provenant de Tongres (1) et déposés au Musée

(1) Une étude ultérieure (au point de vue épigraphique) des pierres de Chèvremont, de Goyer et de Gors-lieux, comme de celle de Flémalle et de la bague de Tongres, sera présentée au *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.*

de Liége, une bague en cuivre qui porte dans le cercle extérieur cette inscription difficile à expliquer :

VEREXIZAZVLBENEBXEDAMONGNAXEZ

Peut-être les x qu'on remarque dans cette inscription sont-ils seulement des signes séparatifs des noms. Mais quels sont ces noms?

III.

Les inscriptions d'Arlon méritent, à plusieurs titres, d'être l'objet d'un paragraphe spécial.

D'abord elles sont aussi nombreuses à elles seules que toutes celles qui ont été découvertes dans notre pays, y compris les autres localités de la province de Luxembourg, déjà citées.

Ensuite, il est permis d'en augmenter encore la liste, en recueillant, à leur sujet, des données depuis longtemps perdues de vue.

Voici d'abord la série de toutes celles dont l'origine arlonaise n'est pas douteuse : les vingt-huit premières ont été découvertes en 1671, lors de la démolition des fortifications, et furent décrites par Wiltheim ; la trouvaille des suivantes est toute contemporaine et date de ces dernières années.

N° **44**. D. M ‖ MO(NVM). PESSIIA(CI) ‖ ET. I. MAVILLO (1).

(1) Toutes les inscriptions qui suivent, depuis le n° 44 jusqu'au n° 76, ont été trouvées en 1671 et sont extraites de WILTHEIM, *Luciliburgensia sive Luxemburgum romanum*, ed. NEYEN, 1842, p. 258 et s., fig. 256 et s.; STEINER, *Codex inscriptionum Danubii et Rheni*, III (Seligenstadt, 1854), p. 111, donne les n°s 44 à 45 (avec variantes), à l'exception des n°s 46, 56 et 42.

On les produit ici telles quelles, d'après les *fac-simile*, tout incorrectes qu'on

N° 45. D. M | IBLIOMAR | IAE. SACRED | EFVNCTEGIA.M | ILLIA C I AMILIA | FIAVIVAFEC(it)

N° 46. ..)VIENA. CONIV(... | ...)IVS. P

N° 47. ATTILIVS. REGVLVS | PATRONVS. IDEMQVE | HERES; et de l'autre côté : D. M. | PAT | S. F. C

N° 48. D. M. | IVNIV | S.IVSTINVS | MATERNVS | VIVS. FECIT

N° 49. (d)M | RI. CAPITO | LVCANVS | FECIT

N° 50. D. M. | CN. AVIO | BOVO. D. | SEXTINA. F F

N° 51. D. M. | DANNI | SEXTINA | DESIDERATA | FILIA. FAC

N° 52. CENIA EIVS VERE | CVNDVS. SISTIII ET(...

N° 53. D M | ATILLIAE | ABBAE

N° 54. ..)IALLVS(... | ...)IVN(...

N° 55. D. M. | PR(IM)ANIO. APRT(LI) | ET. PRIMANIO. SATVR | NINO. PRIMANIVS | SXNRNINVS. V. | SIBI. ET. SVIS. V. E.

N° 56. D. M. | PRIMANIO. (PR) | (IM)ITIVO. D(EF)VC | (ET). (MA)TO. CONIVG | FILI. F. C

N° 57. D. M. | SEVERIAE MAR | TIAE. TONNIA. GAB | RA. FILIA. SVA. D. S. F.

N° 58. D. M. | CORBIL | LIO. PAVTONI | (ET). PRVSCIA. MOTTO | CONIVGIBVS. MOTTVS

N° 59. LVCANIAE | ADIAIVMAR

N° 60. D. M. | DONIL | LE. CO(NI)V | GI. COSVONI | ...) ACCEPTVS

les considère, de WILTHEIM, et sans proposer certains amendements d'une nécessité quasi évidente : APRILI, SATVRNINVS, pour APRTLI, SXNRNINVS, etc. Cependant il a paru impossible, à la vue de l'inscription, fig. 236 de WILTHEIM, de ne pas lire, dans notre n° 14, MONVM, avec les trois dernières lettres accolées, au lieu de MOIVN de STEINER, n° 1945, et de IVNIO de WILTHEIM.

N° 61. D. M. ‖ CATTONIVS. SE ‖ CVNDINVS. ET. SAP ‖ PVLA. VX. IDIEIRE ‖ FACIVNDVM

N° 62. D. M. ‖ CIDIONIVS. AMR ‖ ETOVTVS. S.V.F.

N° 63. D. M. ‖ BOVTIVS. AL ‖ CTVS. SIBI. ET. COP ‖ PO. FRAT(RI). VIVS. F.

N° 64. D. M. ‖ SOLLI ‖ O. VICONIS ‖ ET. SIMILIA.

N° 65. D. M. ‖ PRIMI ‖ PRISSONIS ‖ ET PRVSCIAE ‖ MAIANAE. VX ‖ ORI. VIVA. VIDV ‖ ĊVS. PILIVS. FECIT ‖ ET. SIMILIAE. SATIE ‖ BIMOTTIA. NEQVIGO

N° 66. MOXIO ‖ DRAPPO. ATTLI ‖ LALLIANVS

N° 67. D. M. ‖ SOIIANVS. ET ‖ SO(LL)EMNI. FILIO ‖ ET. PATRI. SOIIIO ‖ ET. PRIMIA. TAVSO. MATRI

N° 68. D. M. ‖ TIILION ‖ NO. CAVLNI (LL à forme archaïque).

N° 69. D. M. ‖ TORNIONIIVS ‖ IMVNNIS. ET. COIV ‖ GI. IVLINIA. POPILIVS.

N° 70. ...)CIVI(... ‖ ...)RAN(...)

N° 71. ACETA ‖ ILEOR. ET. CE ‖ ATERNAE. I. F

N° 72. D. M. ‖ PRIMVLIO ‖ PARDO DF ‖ ET SVIS HER ‖ ENS F. C (1).

N° 73. D. M. ‖ MESSIE DONA(TE) ‖ MATRI. IVSTVS ‖ FILIVS. V. F. C

N° 74. D. M. ‖ GAI. IVLI. MAX ‖ MINC. EMERITI. LE ‖ GIONIS VIII BNEFI ‖ CIARIVS PROCVRATO ‖ RIS ONESTA MISSIO ‖ NE MISSVS ISTAME ‖ MORIA(MP)ROCVRA. ‖ VIT SIMILIAPATE ‖ RNA

---

(1) Roulez, *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XXI, 2°, 688 et suiv.; *Messager des sciences historiques*, 1855, p. 92. On y trouve aussi les deux suivantes, sans compter deux inscriptions qui ne donnent que la dédicace aux mânes : D. M. La trouvaille date de 1854.

CONIVX CO || NIVGI KRISSIMO || MAXIMINVS. IC Q || VIESQVIT. AVE VIA || TOR. VALE VIATOR. De l'autre côté NCLD

N° 75. D. M || MARCELLINAE || AFRE. CONIVGI. DE || FVNCTE. GRATI || NIVS. ACCEPTVS || ET. SIBI. VIVOS. FECIT (1).

N° 76. (SECV)NDINIVS. SECCAL || (LI)N ACONT. SECCAL || INA. FIL. VIVOS. FEC || D. M

Pendant la longue durée de son gouvernement du duché (1555 à 1604), le comte de Mansfeld, on le sait, avait réuni dans ses jardins de Luxembourg un grand nombre d'antiquités recueillies en divers endroits, et notamment à Arlon; mais l'attention ne s'était pas encore attachée spécialement aux premières années consacrées à l'établissement de cette collection.

Or, les antiquités d'Arlon réunies pendant les vingt premières années (point très-intéressant pour l'archéologie de notre pays) ont été parfaitement inventoriées dans l'Itinéraire d'Ortelius et Vivianus (2), rédigé en l'an 1575, où les auteurs rendent compte, entre autres, d'un voyage fait par eux à Arlon et à Luxembourg.

Ce que, disent-ils, ils considérèrent comme le plus remarquable, dans la première de ces villes, fut un nombre considérable d'épitaphes romaines, sans compter une quantité de

---

(1) Id, *ibid.*, IX, 20, 350 et suiv., ainsi que la suiv. trouvée en 1842. *Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments dans le grand-duché de Luxembourg*, IX, 84, donnent une variante de la première ; v. aussi Steiner, III, p. 112, n°s 1948 et 1949.

(2) *Itinerarium per nonnullas Galliae belgicae partes Abrahami* Ortelii *et Joannis* Viviani, ad *Gerardum* Mercatorem *cosmographum*, 1re édit., Anvers, Plantin, 1584, pp. 32 à 34. La lettre, comme on peut le voir à la page 69, est datée d'Anvers, octobre 1575.

simulacres de divinités païennes et de monnaies antiques, qui y avaient été découvertes (1).

Inscriptions sépulcrales et autels votifs étaient allés depuis peu, ajoutent-ils, orner les jardins du comte de Mansfeld, à Luxembourg, et entouraient une fontaine dédiée à sa femme, Marie de Montmorency; le contingent d'Arlon, dans les monuments accumulés autour de la « fontaine de Marie » était si abondant qu'on eût dit qu'une colonie d'antiquité y avait émigré d'Arlon, de telle sorte qu'en aucun autre endroit on ne devait aller chercher l'antique station romaine (2).

Après cet aperçu général, Ortelius et son compagnon donnent une liste de huit inscriptions qu'ils ont remarquées à la fontaine et, d'après ce qui vient d'être dit, cette liste, selon le commentaire qui l'accompagne, doit être considérée comme se rapportant à Arlon, sinon absolument, du moins presque exclusivement.

(1) « *In oppido* (Arlunio) *nihil est praeter ruinas ad quarum fundamenta*, inscriptiones antiquas plurimas, *et deorum gentilium simulacra, quibus illustrissimus comes Petrus Ernestus Mansfeldensis fontem suum Luxemburgii decoravit, eruta narrabant, et nonnullis quoque in locis reperta antiqua numismata.* »

(2) « *Porticus amplas mirabamur quas se ad id* (*Illustrissimus comes*) *destinasse dicebat, ut in eis reponeret, quaecunque nancisci posset antiquitatis monumenta, quorum magnam jam habet copiam, ex diversis locis*, et Arlunio in primis, *ut jam diximus*, petitam : unde veluti antiquitatis coloniam huc deduxisse videtur, nec ullo alio in loco Arlunium illam antiquam quaerendam esse. *Sunt autem maxima ex parte simulacra deorum gentilium*, et epitaphia, *quae in crepidine fontis illius pulcherrimi.... pari intervallo disposita, ut liber sit ab omni parte ad singulos lapides accessus. Ex his inscriptiones nonnullas quibus temporum injuria minus nocuerat visum est huc referre. Inscriptiones vero antiquae sic se habent...* »

Wiltheim, p. 250, ayant à parler, après les sept incendies d'Arlon, de la *clades decumana* subie par les antiquités de cette ville au profit du comte de Mansfeld, ajoute : « *Et Orolauno quidem tot avecta, ut dici soleat vetus Orolaunum hortis illis tum immigrasse.* » Cependant il est à remarquer qu'il ne parle d'aucune des inscriptions des jardins de Mansfeld comme provenant d'Arlon.

Heureux exemple d'archéologues parvenant à réparer le mal fait à la science par les antiquaires : les collectionneurs sont trop souvent peu soucieux de l'origine des objets qu'ils recueillent; parfois même, on en a vu des exemples, jaloux de leurs richesses, ils s'appliquent à en cacher la source pour empêcher autrui d'y puiser comme eux; l'homme de science, au contraire, ne voit pas dans les antiques de simples curiosités; il les étudie principalement dans leurs rapports avec les mœurs, les usages, l'histoire de nos devanciers dont ces objets nous ont conservé les traces; il a soin avant tout de noter le lieu de la découverte, donnée indispensable pour la solution des problèmes historiques.

La constatation faite par Ortelius est d'autant plus précieuse que, sans elle, les inscriptions copiées en 1575 risquaient fort d'être enlevées définitivement à Arlon : lorsque Wiltheim s'occupa, plus de cinquante ans plus tard, des antiquités des jardins de Mansfeld, deux de ces inscriptions n'y étaient plus, et aucune mention spéciale ne conservait le souvenir de l'origine de cinq des autres; aussi celles-ci sont-elles allées se ranger dans l'ouvrage de Steiner (1), parmi les inscriptions de la première Belgique, dont la provenance est inconnue.

Une des huit inscriptions relevées par les deux voyageurs de 1575 doit cependant être éliminée de leur liste, comme à titre d'antiquité d'Arlon : c'est l'épitaphe d'un certain *Sexti-*

---

(1) III, p. 122. Il est à regretter que l'on ait perdu, depuis quelques années, certain manuscrit de Wiltheim (V. la préface de l'édition de Neyen, p. VII, et note K), où l'auteur expliquait où les inscriptions décrites par lui avaient été trouvées. Ce manuscrit, in-folio en deux volumes, existait encore, au commencement de notre siècle, dans les archives des États, à Luxembourg.

nius Secundinus, qui, au témoignage de Wiltheim (1), avait été trouvée à Trèves.

Parlons d'abord de celles de nos inscriptions que Wiltheim dépeint encore, de 1630 à 1682, comme appartenant aux jardins de Mansfeld.

Elles seront présentées d'après les *fac-simile* de Wiltheim et, pour les contrôler, on y ajoutera les lectures d'Ortelius et de Gruter, qui écrivait en 1616 et qui les rapporte d'après Boissard. Le lecteur aura ainsi sous les yeux différentes copies *de visu* prises en 1575, en 1616, et de 1630 à 1682 (2).

N° 77. D. M. IVRCINIVS . D
INDO.ET.CALEN
AGATILLVS VXO
RI . F . C (3)

Ortelius : D. M. IVRCINIVS D. || RINDO ETCALEN || AGATILLVS VXO || R F. C.

N° 78. (*m*)ATERNVS . MARI
(*n*)VS.SIBI.ET.CENSOR
(*r*)INAE.FAVSTINAE.CO (4)

Ortelius : MA(TE)RNIVS MARI || NVS SIBI ET CENSOR || INIAE FAVSTINAE CO || NIVGI DEFVNCTAE.

---

(1) P. 166. V. aussi STEINER, III, p. 15, n° 1717.

(2) WILTHEIM, fig. 115, 128, 131, 141 et 192 ; ORTELIUS et VIVIANUS, pp. 54 et 55; GRUTER, 756, 2; 868, 9; et 925, 3.

(3) STEINER, III, n° 1994, d'après WILTHEIM, lit à tort LVRCINTVS pour IVRCINIVS.

(4) STEINER, n° 1992, complète l'inscription : (nivgi faciendvm cvravit).

N° 79. D. PENNAVSIO.LAGANE M
SIDONIE.IASSE.MONIMEN
.VM.F.ILI.FACIENDVM.DE
SVO.CVRAVERVNT. (1)

Ortelius : D. PEMAVSIO LAGANE M. ‖ ..) DONI(.) ASSEMONIME N ‖ (.)VMFILI FACIENDVM DE ‖ SVO CVRAVERVNT

Gruter : D. PENNAVSI LAGANE M ‖ SIDONIEIASSE MONIMENT ‖ VM . FILI . FACIENDVM . DE ‖ SVO CVRAVERVNT.

N° 80.

D. M
DAGVO . DAG
SILLVS . X . EBT(HO)
CATO . S . VIVO . FEC^i (2)

Ortelius: D. M. ‖ DAGVO DAG ‖ SILLVS X EBTIO ‖ CATOS VIVO FECI

Gruter : d. m ‖ DAGVO . DAG ‖ SILLVS . XEBTHO ‖ CATO . S. VIVO . FEC.

N° 81.

D M
ATTIANI
MEMMIOLI

Ortelius : D. M. ‖ ATTIANI ‖ MEMMOLI

Gruter : D . ‖ VAITIANI ‖ MEMMIOLI.

(1) STEINER, n° 1992, d'après WILTHEIM, lit à la 3e ligne : TVM . FILI, etc.

(2) STEINER, 2e ligne : SILLVS . EBTHO, etc , et il supprime les points.

Les cinq inscriptions qui précèdent sont perdues ; il n'en est pas de même des deux suivantes :

N° 82. RATRI ET PATRIBVS
C (1)

Ortelius : .)ATRI (ET) PATRIBVS.

Gruter : MATRI . ET . PATRIBVS (2).

On n'indique pas l'époque où cette inscription passa des jardins de Mansfeld dans la collection des jésuites de Luxembourg, où Wiltheim (3) la vit et d'où il la fit connaître.

Quoi qu'il en soit, par une circonstance heureuse, notre inscription n'a pas été comprise dans l'acte de vandalisme reproché plus haut auxdits jésuites ; ils ne l'ont pas jetée dans les fondements de leur nouveau bâtiment, et s'ils ont peu respectueusement placé le monument sous un pilier auquel il sert de piédestal, au moins peut-on encore en voir les quatre faces, dont Steiner (4) présente la description.

N° 83. AVE. SEXTI.
IVCVNDE.
VALE. SEXTI.
IVCVNDE. (5)

Ortelius : AVE SEXTI ‖ IVCVNDE ‖ V(AL)E SEXTI ‖ IVCVNDE

(1) WILTHEIM, fig. 165 à 167 où sont représentés les sujets sculptés en relief sur les différents côtés de ce monument.

(2) P. 90, n° 4, d'après BOISSARD.

(3) WILTHEIM, p. 189.

(4) III, p. 152, n° 2004, et WILTHEIM, fig. 165 à 167.

(5) WILTHEIM, p. 186.

Cette pierre, comme la précédente, était en 1575 dans la collection de Mansfeld; c'est là encore que Boissard la vit en 1616, et de là qu'il en transmit la description à Gruter (1).

Par suite de quelle circonstance encore, n'y était-elle plus de 1650 à 1682, où Wiltheim la dépeint comme appartenant à la collection des Jésuites de Luxembourg?

Comment se fait-il qu'après la mort de Wiltheim, au lieu d'être comprise dans l'acte de vandalisme dont il a déjà été parlé, elle soit parvenue au Musée de Trèves, qui la possède aujourd'hui, au dire de Steiner (2)?

Toutes les pierres de la collection de Wiltheim au collége des Jésuites de Luxembourg ne périrent pas : on sait (3) que quelques-unes d'entre elles allèrent orner, selon la mode du temps, les jardins du conseiller de Baillonvaux à Siechelhofe, d'où elles furent acquises pour le Musée de Metz par le comte de Villers; peut-être est-ce de l'un de ces deux endroits que notre monument passa au Musée de Trèves.

Toujours est-il qu'audit Musée de Trèves elle a été suivie d'une note manuscrite des plus importantes, dans la possession du docteur Lersch, et dont il convient de parler ici.

Cette note, d'après la copie qu'en donne Steiner (4), attribue l'inscription à une ville nommée *Ara Luciae*, dans le duché de Luxembourg.

---

(1) 889, 8. *Luxemburgo, in ara quadrangulari aedibus comitis* MANSFELDII. BOISSARDUS GRUTERO.

(2) III, p. 99, n° 1914 « *Ehemals im Jesuiten colleg zu Luxemburg, jetzt in trieres Museum befindlichen Inschriftstein.*

(3) *Ibid.*, p. 151.

(4) « *Item in Trevirorum agro ad aram* LUCIAE (*id opidi nosen* [nomen?] *est*) *in ducatu Luxenburg lapis exstat ut videtur columnae fragmentum cum hac inscriptione.* » III, p. 99, n° 1914.

Or, cela est de toute évidence, cette ville luxembourgeoise *Ara Luciae*, n'est et ne peut être qu'*Ara Lunae* (*ci* mal lu pour *n*). Or, une controverse curieuse exista naguère entre le magistrat d'Arlon et le P. Berthollet au sujet de certain autel prétendûment consacré à la Lune, trouvé à Arlon, dont le nom signifierait *ara Lunae*, d'où *Orolaunum*, Arlon.

Arrêtons-nous un instant sur ce monument à l'égard de l'origine belge duquel aucun doute n'est permis.

A coup sûr, un dessin vaut mieux que la meilleure de toutes les descriptions; mais ceux que donne l'édition Neyen de Wiltheim (1) sont tellement suspects d'inexactitude (2), et spécialement la représentation des reliefs sculptés sur trois faces de notre monument est tellement grossière, que l'on ne peut songer à les reproduire ici.

Wiltheim croit voir dans la double salutation AVE, VALE de notre monument, un emblème de la fragilité de l'existence humaine, et il y rattache les sujets représentés : aux deux faces latérales, des adolescents couronnés de fleurs, l'un avec un enfant et l'élevant en l'air; l'autre portant un enfant sur les épaules; au côté opposé à l'inscription, l'image de l'épouse survivante, en costume de veuve, à côté de son mari.

Steiner (3), sans décrire ce dernier sujet et sans adopter l'intention allégorique attribuée à l'auteur du monument par

---

(1) Pp. 186 et 187, fig. 159 et 160.

(2) *Annales de la Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art dans la province de Luxembourg* (Arlon), II, 1849-1851, p. 102.

(3) III, p. 199, n° 1904.

Wiltheim, se borne à énoncer l'avis fort probable que la mort avait enlevé à la fleur de l'âge l'enfant chéri *Sextus Jucundus*, auquel ses parents consacrèrent cette simple et touchante inscription où, réunis sur la même épitaphe, le *bonjour* de la bien-venue et *l'adieu* du départ prématuré (1) forment un si navrant contraste.

Un échange entre cette intéressante inscription, qui provient si évidemment de notre pays, ne pourrait-il être proposé au Musée de Trèves par le Musée de Bruxelles? Celui-ci possède largement de quoi proposer en troc, notamment les pierres tumulaires de *Messius Ortelius*, d'*Aufidius*, de *Gaudentiolus* et d'*Aelia Tribuna*, toutes provenant de Trèves (2), et ayant pour nous un intérêt bien moindre que le remarquable monument arlonais de *Sextus Jucundus*.

APPENDICE.

L'intérêt qui s'attache aux inscriptions de Chèvremont, de Goyer, etc., a engagé l'auteur du présent article à en suivre les traces jusqu'au bout, et il a eu l'heureuse chance, sur les indications de M. S. Bormans, de retrouver le manuscrit original dont le manuscrit XVIII, de Vanden Berch, ap-

---

(1) *Et ave et vale!* dit aussi, en finissant l'épitaphe de MURATORI, 2036, 6, et l'on en trouve beaucoup d'autres exemples. « *Unius propemodum esse momenti, dicere :* AVE! *genitis, et* VALE! *mortuis,* » dit élégamment WILTHEIM, qui cite à ce propos CATULLE et VIRGILE, mais qui a eu le tort, semble-t-il, d'appliquer sa réflexion à la vie humaine en général et non spécialement à la vie abrégée du défunt auquel le monument était consacré.

(2) *Catal. du Musée de Bruxelles*, par JUSTE, n^os S. 15, GG. 8, 9 et 11.

partenant à M. le chevalier de Theux, et probablement aussi celui d'Utrecht, lu par Brambach, ne sont que des copies.

Ce manuscrit, déjà désigné ci-dessus sous le nom de Wachtendonck, provient de la célèbre bibliothèque de Crassier, où il est décrit sous le n° 5448, avec la mention que l'ouvrage a été terminé en 1608 par Herman de Wachtendonck; on y trouve néanmoins quelques faits de date postérieure, notamment l'enlèvement de la pierre de Chèvremont en 1612 (1), fait auquel la copie de Vanden Berch a ajouté celui de 1655 : les lettres M et E de MERCVRI sont accolées dans le manuscrit de la Bibliothèque royale.

D'un autre côté, une seconde copie de la même inscription de Chèvremont, prise au *British Museum* par M. Ferd. Henaux, de Liége, permet d'affirmer que le manuscrit d'où M. le chevalier Camille de Borman a emprunté la sienne, est bien le manuscrit n° 275 du fonds Eggerton : la copie de M. Henaux donne prise seulement à la lecture TANEHI F I plutôt qu'à TAVERI. E.I. comme plus haut.

Comme Gruter (2) nous fournit des exemples de MERCVRIO au datif rendu en abrégé par MERCVRI, on peut lire cette inscription de la manière suivante : *Mercuri*(o) *Ingenu*(u)s *Tanehi* ou *Taveri* (filius) *f*(ieri) *j*(ussit), *r*(otum) *s*(olvens) *l*(ubenter) *m*(erito).

---

(1) C'est cette mention de l'an 1612 qui aura fait penser à l'auteur du manuscrit d'Utrecht que les pierres de Goyer existaient encore en cette année, comme il le mentionne simplement.

(2) 55, 15.

Quant aux inscriptions de Goyer, elles se trouvent toutes les cinq dans le remarquable manuscrit de Wachtendonck.

Les quatre premières n'étaient pas séparées comme on l'a dit plus haut, ce qui diminue un peu la force du raisonnement en ce qui concerne l'existence d'un temple d'Hercule que quatre inscriptions distinctes auraient rappelé à Goyer.

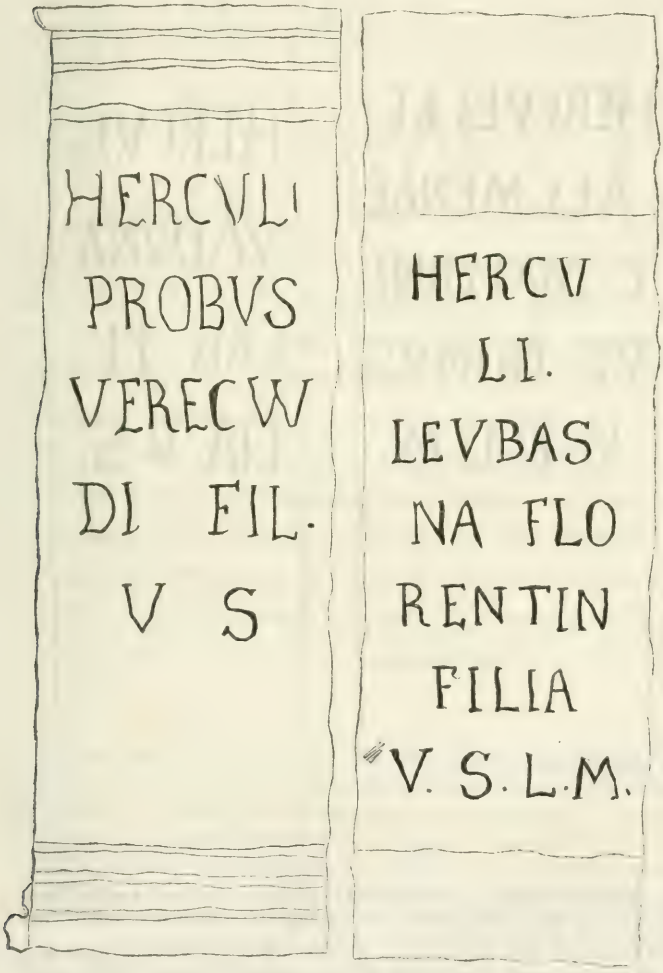

Les quatre inscriptions ont occupé les quatre faces d'un

seul autel (1); mais Wachtendonck, en les dépeignant, ajoute néanmoins qu'à son avis il a existé sur l'emplacement de l'église de Goyer un temple d'Hercule; il en trouve même un indice dans le vocable de Saint-Georges, employé comme dérivatif, afin d'attirer les habitants convertis, en substituant le guerrier chrétien au combattant païen (2).

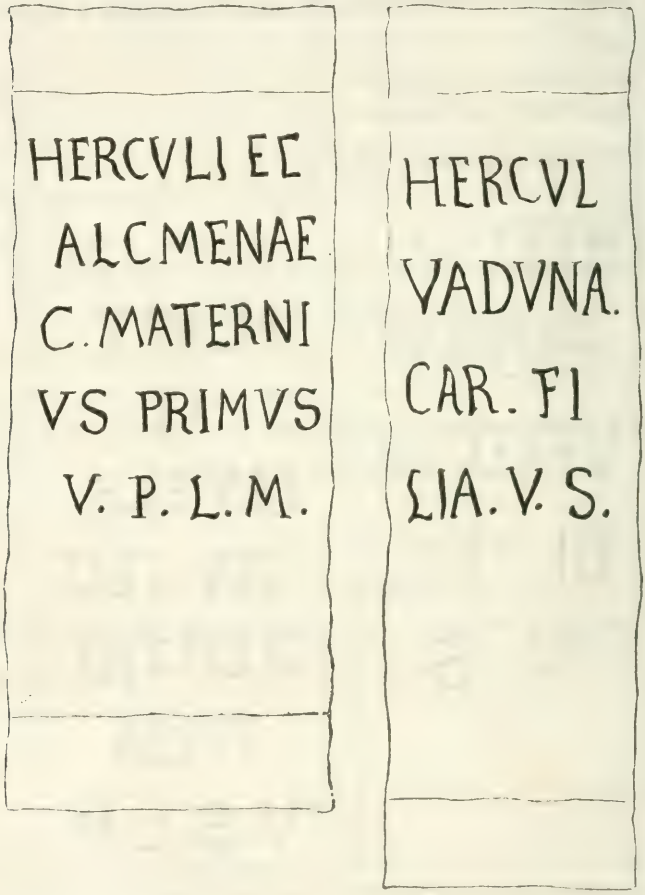

(1) « *Quatuor lapides ...., quorum duo longitudine equabant quatuor pedes, reliqui paulo minus, claudebantque quatuor angulos ejusdem allaris, qui, nescio qua causa eruti, jacent in cemeterio....* » MS. WACHTENDONCK, p. 11.

(2) « *Crederem olim ibidem fuisse templum Herculis, dirutum que a christianis ex ejusdem ruinis constructam fuisse predictam ecclesiam, dedicatamque Divo Georgio ut ex strenuo bellatore ethnico surrogaretur christianus miles invictissimus, ut ita pagani facilius allicerentur ad veram fidem.* » Ibid.

Enfin, faisant allusion à la cinquième inscription de Goyer,

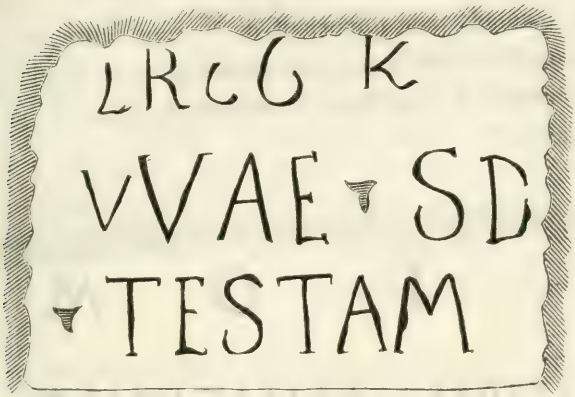

Wachtendonck ajoute que, se trouvant quelques années auparavant à Goyer, il l'avait vue dans le côté gauche du mur d'où la chaux était tombée, et il ajoutait que les murs de l'église et du cimetière pourraient bien recéler d'autres monuments du même genre dignes d'attention (1).

Il serait utile de rechercher à Goyer, dont l'église a été reconstruite dans le courant du présent siècle, et où plusieurs pierres sépulcrales gisaient encore en l'an 1861 dans le cimetière (au mur duquel on se proposait alors de les fixer (2)), si parmi celles-ci ne se trouvent pas celles qu'a vues Wachtendonck ou dont il a mentionné l'existence.

---

(1) « *Cum ante annos decem et amplius, ibidem in templo essem, vidi a latere sinistro murum vacuum cui alias superinducta calx deciderat, a quo fragmentum lapidis cui sequentes litterae inscriptae erant tali forma : .... Crederem iisdem muris plura alia scitu digna latitare.* » Ibid.

(2) *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Luxembourg* (Tongres), V. p. 420.

Enfin, le manuscrit de Wachtendonck donne un fac-simile de la remarquable pierre dédiée à la divinité du fleuve Meuse, et il est d'autant plus important de le reproduire ici, que, comme on l'a vu plus haut, c'est dudit manuscrit que la copie de l'inscription a passé dans le manuscrit d'Utrecht vu par Brambach.

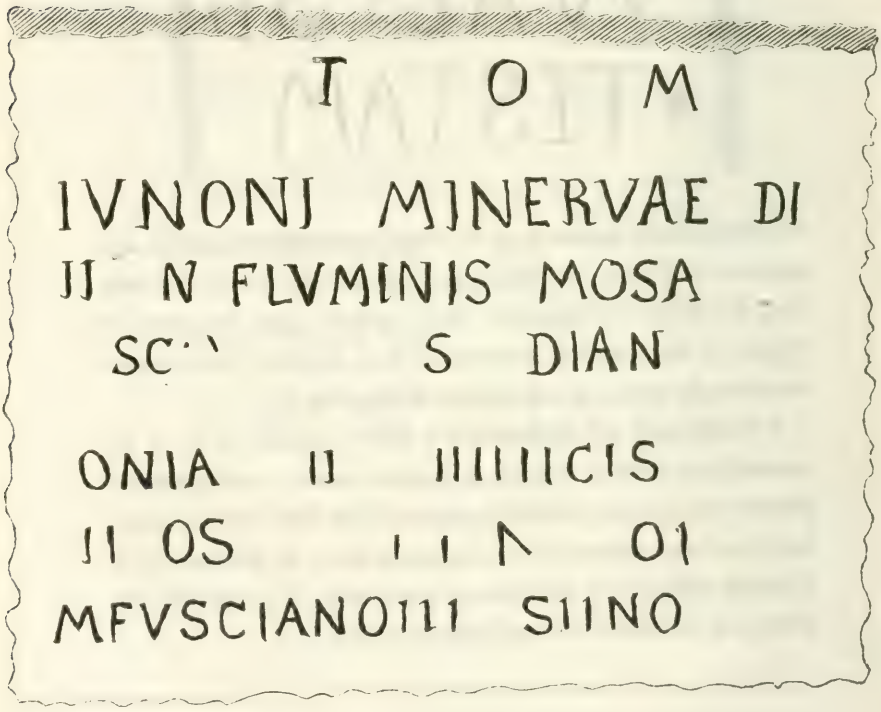

Wachtendonck, dans un feuillet intercalé dans son manuscrit, p. 11, donne avec le *fac-simile* du monument des détails plus précis que le manuscrit d'Utrecht. Simon de Beaumont, dont il a été parlé plus haut, était chapelain de Saint-

Servais, à Maestricht ; il avait pris copie de l'inscription en 1578 (1), et c'était de lui-même que la tenait Wachtendonck. Celui-ci, par une mention d'une écriture plus récente, parle de relations qu'il a eues au sujet de ladite inscription avec la dame Gérardine de Groesbeeck (2), épouse de Jean de Loncin, seigneur du lieu, et le nom de celui-ci, retrouvé déjà par M. S. Bormans sous la forme erronée *de Lonim*, est bien définitivement fixé, ce qui permet de rapporter aux dernières années, du XVIe siècle, époque où Jean de Loncin fut seigneur de Flémalle, la disparition si regrettable du monument.

La précision de tous ces renseignements ne semble plus permettre le moindre doute sur l'authenticité de la découverte et des monuments eux-mêmes, qui compteront, sans contredit, parmi les plus précieux de notre pays.

H. Schuermans.

---

(1) « *Erat in* Flemael, *supra* Gemeppiam *in quodam fragmento marmoreo prope templum, sequentia incisa, ac quantum licuit a R^do D^no Simone Bellomonte, capellano Sancti Servatii Trajectensis, dum Leodii ageret anno* 1578 25 *aprilis, a quo predictam inscriptionem accepi.* » Ibid.

(2) « *Verum cum postmodum nobilis ac generosus D^nus D. Joannes Loncin, temporalis D^nus illius loci, lapideum horreum construi fecisset, inscitia operariorum confractum, et opere predicto appositum, desiit esse in rerum natura. Quemadmodum nobilis ac ingenua Matrona Gerardina a Groesbeeck conjunx predicti D^ni mihi attestata fuit cum studio illuc divertisse ut illud viderem.* » Ibid.

Messire Jean de Lonchin, d'Awans, seigneur de Flémale, Florzé, Hupay, etc., était fils de messire François de Lonchin, seigneur de Flémale, Tahier, Soy, Florzé, Hupay, grand bailli de Moha, gouverneur de la principauté de Stavelot, gentilhomme de l'État noble du pays de Liége et comté de Looz, de son mariage avec D^lle Élisabeth de Hochsteden.

Jean de Lonchin épousa en l'an 1600 D^lle Gerardine de Groesbeeck, fille de Thiery de Groesbeeck, seigneur d'Oreille, gouverneur des villes et château de Huy en 1581, 1615, etc., et de Cecile de Rongrave, morte le 26 avrii 1615, gît aux Augustins-sur-Avroy, lez-Liége, avec son mari. (Rens. de M. S. Bormans.)

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 3, 7, 14, 21, 25 et 28 mars; des 4, 11, 18, 21, 25 et 30 avril 1868

PEINTURE ET SCULPTURE.

Église de Freeren. Vitraux.

La Commission a approuvé le spécimen qui lui a été soumis pour le placement de douze vitraux peints dans l'église de Freeren (Limbourg).

Église de Thielen. — Retable.

Il résulte de nouveaux renseignements recueillis par la Commission et d'une photographie du retable de Hulshout qui lui a été communiquée, que l'autel de Hulshout se compose de deux retables superposés dont les bas-reliefs datent de deux époques différentes; ceux qu'il s'agit de surmouler pour le retable de l'église de Thielen appartiennent à la partie

la plus ancienne et offrent un certain mérite. La Commission s'est assurée qu'ils pourront s'harmoniser avec le projet de retable dont elle propose l'approbation. Elle a émis l'avis qu'il y a lieu d'accueillir en conséquence les propositions qui lui ont été soumises par la fabrique.

ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

Églises de Somme-Leuze, Resteigne, Wangenies, Haillot.

La Commission a donné un avis favorable : 1° sur l'emplacement qu'on propose d'assigner à l'église de Somme-Leuze; 2° sur les propositions de l'administration communale de Resteigne, relatives à l'emplacement de la nouvelle église projetée dans cette localité et dont les plans sont déjà approuvés; 3° sur les plans présentés pour la construction d'églises à Wangenies (Hainaut) et à Haillot (Namur). Les plans concernant ce dernier projet sont destinés à remplacer ceux qui ont été approuvés le 27 octobre 1866.

Église de Ste-Barbe, à Molenbeek-St-Jean.

M. le Ministre de la Justice a communiqué à la Commission un nouveau projet relatif à la construction d'une église place de la Duchesse, à Molenbeek-Saint-Jean. A différentes reprises, le Collége a émis l'avis que l'emplacement choisi était malheureux. Quoi qu'il en soit et bien qu'aucune autorisation royale n'ait été accordée, les autorités locales n'ont pas tenu compte de ces observations. Aujourd'hui la construction s'élève déjà à plus de deux mètres au-dessus des fondations et l'on y a dépensé plus de 60,000 francs. En présence des faits accomplis, M. le Ministre appréciera la suite qu'il convient aujourd'hui de donner à cette affaire.

Dans la situation actuelle des choses, la Commission a cru devoir se donner pour unique mission de chercher tout ce qui

serait de nature à améliorer l'aspect de l'édifice projeté, en tirant le plus utile parti possible des travaux déjà exécutés.

Considéré dans son ensemble, ce projet a un caractère général qui ne paraît pas convenir à une église à ériger dans la plus peuplée des communes limitrophes de la capitale. Il offre, en effet, l'aspect d'une simple église de village démesurément allongée, et cet effet serait beaucoup plus sensible en exécution qu'en plan. La façade, dont quelques éléments gothiques laissent à désirer, demande un sérieux remaniement. L'attention de l'architecte a été appelée notamment sur les contre-forts à profils étranges qui y figurent et sur le retrait du milieu de la tour. Une nouvelle étude de ces parties l'amènera à introduire dans l'ordonnance générale de notables changements.

Quant au défaut signalé plus haut dans le plan de l'église beaucoup trop long par rapport à sa largeur, il peut y être remédié soit en établissant un faux transept, qui exigerait seulement le sacrifice d'une minime partie des fondations, soit par tout autre moyen qu'une nouvelle étude suggérera à l'architecte.

Église de Villers-Potterie.

L'administration communale de Villers-Potterie demande de nouveau l'autorisation de démolir cette église, pour le motif qu'elle ne pourrait être appropriée à l'usage d'un bâtiment d'école. La Commission a déjà fait remarquer que ce n'est pas seulement en vue de cette appropriation qu'elle a réclamé, avec les honorables correspondants du Hainaut, la conservation de l'édifice, mais parce que cette ancienne église est le but d'un pèlerinage très-fréquenté et qu'elle offre assez de valeur au point de vue archéologique pour justifier la dépense de 5,000 francs que sa conservation nécessiterait.

La Commission s'est, en conséquence, référée à ses rapports antérieurs.

Église de Thynes.

D'après un rapport des membres correspondants de la province de Namur, la nouvelle église de Thynes pourrait être construite sur l'emplacement de l'édifice actuel, en conservant l'ancien chœur et la crypte, avec lesquels le style du nouvel édifice devrait nécessairement concorder. La Commission a constaté que cette proposition mérite d'être prise en sérieuse considération : il lui a paru désirable aussi, dans le cas où cela serait possible, que le nouveau temple fût élevé sur la crypte ancienne. Cette disposition, dont le moyen âge nous a laissé maint exemple, ne donnerait que plus d'intérêt à la construction souterraine, ainsi qu'à la nouvelle église. Toutefois, les plans soumis sont trop incomplets pour permettre de juger si la disposition des lieux et le terrain dont on dispose se prêtent sans inconvénient à l'exécution de ce projet. La Commission a prié M. le Gouverneur de la province de Namur de réclamer une étude dans le sens des indications données par les membres correspondants.

Églises de Hundelghem, Sars-la-Buissière, etc.

Des avis favorables ont été donnés sur les propositions relatives à la restauration des églises de Hundelghem (Flandre orientale), Athis, Haine-Saint-Paul, Sars-la-Buissière (Hainaut).

Église de Hamme.

Le plan présenté pour la restauration de la tour de l'église de Hamme (Flandre orientale) a été revêtu du visa.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Orphelinat de Bruxelles.

A la suite des derniers rapports relatifs au projet de construction d'un nouvel orphelinat à Bruxelles, de vives récla-

mations contre les idées de la Commission royale des monuments se sont élevées au sein du conseil communal de Bruxelles. Le Collége a répondu à ces réclamations dans un rapport précis et détaillé qui a été adressé, à la date du 15 avril dernier, à M. le Ministre de la Justice.

Il résulte d'une déclaration récente faite par M. le Bourgmestre de Bruxelles au conseil communal, qu'un nouveau projet d'orphelinat est étudié actuellement et que l'exécution en est confiée à un artiste de talent, M. Jamaer, architecte de la ville.

— La Commission a approuvé :

1° Les plans relatifs à la construction d'un hôtel de ville, avec locaux pour la justice de paix, à Houffalize (Luxembourg). Hôtel de Ville de Houffalize.

2° Le projet d'agrandissement de l'hospice de Saint-Joseph, à Malines (Anvers). Hospice de St-Joseph, à Malines.

— A la suite des derniers accidents survenus aux ruines du château de Crève-Cœur, à Bouvignes, M. le Ministre de l'Intérieur a consulté la Commission : Ruines de Crève-Cœur, à Bouvignes.

1° Sur l'état actuel de ces ruines et sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour les démolir ou les consolider;

2° Sur une réclamation élevée par un particulier au sujet des dégâts causés à sa propriété par les accidents précités.

Cette question accessoire réclame une expertise qu'il convient de confier à un architecte. Quant à la question principale, relative aux travaux que peuvent réclamer actuellement les débris du château de Crève-Cœur, plusieurs délégués du Collége se sont rendus sur les lieux, afin de la résoudre en complète connaissance de cause; leur rapport conclut à une démolition immédiate.

Les avis n'ont jamais été partagés quant aux avantages de toute nature qu'il y aurait eu à conserver les ruines de Crève-Cœur. Les glorieux souvenirs historiques qui s'y rattachaient et l'extrême rareté des monuments militaires dans notre pays étaient deux raisons assez puissantes, à elles seules, pour qu'on attachât un grand prix à ces restes aussi longtemps qu'ils gardaient un certain aspect, une certaine réalité pittoresque, et qu'on pouvait en croire la restauration ou tout au moins la consolidation possible. Malheureusement ces raisons ont cessé d'exister aujourd'hui.

Bien que la Commission eût demandé, dès l'année 1841, la conservation des ruines de Crève-Cœur, il n'a été pris une décision à cette fin qu'en 1862 et la Commission faisait connaître, à cette époque déjà, que des écroulements successifs avaient enlevé en grande partie, à ces débris, leur aspect primitif. Un subside de 3,600 francs fut accordé en vue des travaux de consolidation nécessaires pour conserver ce qui subsistait encore. Mais, comme dans presque tous les travaux de ce genre, on ne pouvait mesurer, dès le premier jour, toute l'étendue des détériorations auxquelles il importait de remédier. A mesure que les travaux ont marché, elles se sont révélées plus graves et plus profondes. C'est ainsi qu'il fut constaté successivement : 1° que la nature gélive des pierres était une cause incessante d'accidents toujours difficiles à prévoir ; 2° qu'il était nécessaire de démolir une grande partie des parements qui avaient cessé d'adhérer au corps de la maçonnerie ; 3° que d'importants travaux de déblai étaient à faire pour désobstruer la construction de terres et de débris qui y entretenaient une humidité désastreuse ; 4° que des fascines étaient à établir pour protéger le village contre

des catastrophes imminentes. Ces travaux préalables à toute restauration, et dont les plus importants étaient commandés par un intérêt de sécurité publique, ont absorbé en grande partie les premiers subsides; aussi, tout en approuvant la demande de nouveaux fonds présentée au Gouvernement pour cette affaire, en 1866, la Commission a déclaré qu'il était indispensable, avant de s'engager plus avant, que l'architecte soumît des plans et devis précis et détaillés à l'aide desquels ont pût apprécier plus exactement l'état des lieux et l'importance des ouvrages projetés.

La Commission attendait encore ces plans lorsqu'un nouvel écroulement partiel s'est produit en janvier dernier. Les délégués ont constaté que ce dernier écroulement, ainsi que les démolitions qui en ont été la suite forcée, ont porté le dernier coup aux ruines de Crève-Cœur, en ce sens qu'elles y ont perdu presque entièrement le peu d'intérêt qu'elles présentaient encore au point de vue de l'aspect extérieur. Dès lors, tout motif sérieux disparaît pour consacrer des dépenses nouvelles à leur entretien. Il semble inutile de faire des travaux de consolidation pour une construction dépourvue désormais de tout caractère. Quant à entreprendre une restauration complète, celle-ci, dans l'état actuel des choses, présenterait un double inconvénient : 1° elle exigerait une dépense énorme; 2° elle équivaudrait à une reconstruction totale et n'aboutirait en somme qu'à un pastiche où ni l'art ni l'archéologie ne trouveraient leur compte.

Quoi qu'il en soit, les dépenses relativement très-minimes qui ont été faites jusqu'à ce jour pour l'entretien des ruines de Crève-Cœur ne peuvent être regardées comme de l'argent perdu. Elles ont servi jusqu'aujourd'hui à protéger le village

de Bouvignes contre des accidents qui se seraient répétés fréquemment, si les ruines avaient été laissées dans leur premier état et qui auraient eu une portée infiniment plus grande que le dernier accident survenu. Elles ont prolongé, pendant un quart de siècle, l'existence d'un site pittoresque et d'une construction historique. Il a été possible ainsi aux artistes et aux archéologues de faire sur les ruines de Crève-Cœur les études les plus approfondies, et il reste aujourd'hui des dessins exacts et des notices détaillées qui serviront du moins à perpétuer leur souvenir, à défaut d'une restauration qui était impossible et d'une conservation qui n'eût pu s'appliquer qu'à des fragments désormais sans valeur.

L'architecte aura à examiner, en démolissant, jusqu'à quel point il est possible de conserver les souterrains du château, qui en constituaient une des parties les plus intéressantes et qui paraissent être restés en assez bon état. Quant à la construction principale, il devra en laisser subsister tous les débris qui, sans danger pour la sécurité publique, pourront servir à en indiquer l'emplacement.

Le Secrétaire de la Commission royale des Monuments,
J. Rousseau.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Wellens.

RAPPORT

SUR LES ÉDIFICES CIVILS REMARQUABLES

DE

LA VILLE D'ANVERS.

En 1861, à la demande de l'administration communale d'Anvers, quatre membres correspondants de la Commission royale des monuments, MM. le baron H. Leys, N. de Keyser, le chevalier Léon de Burbure et P. Génard, furent chargés de rédiger un rapport sur les édifices civils remarquables de cette ville; M. P. Génard fut nommé rapporteur.

Cette Commission s'acquitta immédiatement de la mission qui lui avait été confiée, et le 19 septembre de la même année, elle adressa à M. le bourgmestre une notice sur les édifices publics et privés d'Anvers, dont la conservation était recommandée dans l'intérêt des arts et de l'histoire.

« La ville d'Anvers, » disait la Commission, « une des » plus anciennes de la Belgique, possédait encore, il n'y a » qu'un demi-siècle, des constructions de toutes les époques; » des monuments romans et ogivaux se trouvaient à côté » d'ouvrages en style dit de la renaissance ou rocaille, et

» cette grande variété d'édifices, parmi lesquels il y en avait
» de très-remarquables, donnait à notre cité un aspect vrai-
» ment pittoresque.

» Malheureusement il n'en est plus ainsi ; depuis quelques
» années un grand nombre d'anciens bâtiments ont dis-
» paru pour faire place à des constructions modernes, et
» il est à craindre que, dans quelques années, il ne nous
» reste plus un seul vestige de l'art monumental de nos
» ancêtres.

» A quelles causes faut-il attribuer le peu de respect que
» l'on professe pour les ouvrages des temps passés ?—Est-ce
» mauvais goût? — Est-ce insouciance? — Nous l'ignorons,
» mais il est certain que tous ceux qui s'intéressent au culte
» du beau, tous ceux qui par leurs études se sont placés à
» la hauteur de la science actuelle, déplorent amèrement
» des actes de vandalisme que rien ne saurait justifier ; con-
» fessons-le aussi, bien des propriétaires ont fait abattre des
» constructions importantes pour ne plus être chargés de
» leur entretien. »

Après avoir appelé l'attention sur les décisions du conseil communal de Bruxelles, par lesquelles des subsides spéciaux ont été alloués pour la restauration des maisons de la Grand'Place, la Commission a fait l'énumération des édifices publics remarquables d'Anvers et les a décrits en suivant l'ordre chronologique, savoir :

LES TOURS DU BOURG.

Des auteurs font remonter aux Normands, voire même aux Romains, la construction des murs et des tours du Bourg,

dont il nous reste encore de remarquables vestiges; nous croyons ces opinions hasardées; toutefois il est certain que la forteresse anversoise date d'une haute antiquité.

Nous ne demanderons pas à nos autorités de faire restaurer les murs du Bourg; pareil travail serait presque impossible; mais nous exprimons le vœu d'en voir entretenir les ruines dans un état convenable.

Peu de villes peuvent montrer des constructions aussi intéressantes; les types de l'architecture militaire du moyen âge ont, pour ainsi dire, disparu de notre pays; Anvers pourrait donc faire quelque chose afin de conserver un monument qui témoigne de l'antiquité de son origine (1).

L'HOSPICE SAINT-JULIEN.

Les types de l'architecture civile du XVe siècle deviennent rares. Anvers n'en possède qu'un seul, mais un des plus précieux : nous voulons parler de la façade de l'hospice Saint-Julien.

Cet hospice fut fondé, en 1305, par noble dame Ida Vander List et le chanoine Jean Tuclant; il fut largement doté, pendant les siècles qui suivirent sa création, par différents habitants d'Anvers, parmi lesquels nous aimons à citer Everdy Wilmaers, Nicolas Van Thielen, Elisabeth et Marie Verbiest, Jean Vrients, l'évêque Cools, le peintre Abraham Genoels, le statuaire Michel Vander Voort, etc.

Depuis l'année 1798, époque à laquelle elle fut vendue

---

(1) *Voy. Bulletin des Archives d'Anvers*, t. I, p. 49.

par les agents de la République française, la chapelle de Saint-Julien a cessé de faire partie de l'hospice de ce nom ; il serait convenable de l'y joindre de nouveau, non-seulement pour nous conserver un monument remarquable, mais encore pour rendre hommage à la mémoire des bienfaiteurs, qui, par leur charité, ont acquis plus d'un titre à la reconnaissance publique.

LA CHAPELLE DITE DES DUCS DE BOURGOGNE.

Nous ne connaissons de l'école de peinture d'Anvers du xve siècle que les décors de la chapelle généralement connue sous le nom de chapelle *des ducs de Bourgogne*, Longue rue Neuve.

Il serait inutile de donner ici la description d'un monument qui jouit d'une réputation européenne; nous renvoyons pour les détails aux ouvrages spéciaux consacrés à ce somptueux oratoire. Toutefois, qu'il nous soit permis de dire que cet édifice, véritable joyau d'architecture et de peinture, réclame une bonne restauration; les magnifiques vitraux surtout devraient être rétablis dans leur état primitif.

LA BOUCHERIE.

« La boucherie d'Anvers, bâtie entre les années 1501 et
» 1503, est un bâtiment de 44 mètres de longueur sur
» 16 mètres 50 centimètres de largeur, éclairé au rez-de-
» chaussée par des fenêtres en ogive, divisées par des me-
» neaux flamboyants, et à l'étage supérieur des côtés longs

» par un rang de fenêtres carrées. Les petits côtés, terminés
» en pignons à gradins, présentent plusieurs rangs super-
» posés d'ouvertures de cette dernière espèce. La beauté de
» l'appareil de cet édifice, construit en briques, alternant
» avec des chaînons de pierre de taille, la régularité et le
» caractère simple et sévère de son architecture, lui donnent
» un aspect tout à fait monumental. »

Telles sont les paroles que feu M. Schayes consacre à la boucherie d'Anvers, et certes elles valent bien la peine d'être rapportées ici; à l'opinion du judicieux critique, nous croyons pouvoir ajouter que ce monument est, selon toutes les apparences, l'œuvre de Dominique de Waghemakere, architecte, qui dirigea longtemps les travaux de la ville et fut l'un des plus grands artistes de son époque.

La boucherie d'Anvers mériterait d'être rétablie dans son état primitif; si jamais la ville pouvait en devenir propriétaire, ce bâtiment conviendrait parfaitement à la création d'un musée d'histoire et d'archéologie.

LA VIEILLE BOURSE.

Les restes de l'ancienne Bourse d'Anvers, conservés aujourd'hui dans la maison n° 13 de la rue des Jardins, comptent sans doute parmi les constructions les plus curieuses que possède notre cité. Cette bâtisse élevée en 1515, et qui servit de modèle à la bourse bâtie en 1530 près de la place de Meir, se trouvait primitivement près de la rue de la Vieille-Bourse; elle fut transférée au XVIIe siècle dans la maison où elle se voit encore aujourd'hui. Les restes de la vieille bourse se

trouvent dans un parfait état de conservation; il importe donc à la ville de veiller à l'entretien d'une construction dont elle peut être fière à plus d'un titre.

L'ANCIENNE PRISON : HET STEEN.

Ce monument, un des plus importants pour l'histoire civile d'Anvers, fut construit en 1520 sur l'emplacement de l'ancienne prison.

La chronique manuscrite de Heynsius, offerte à la bibliothèque publique de la ville par M. le conseiller De Vos-Verbruggen, contient à ce sujet les vers suivants, rapportés également par MM. Mertens et Torfs, au tome Ier, p. 308, de leur *Histoire d'Anvers :*

« Doen begon men een nieu gevanghen-huys te maken saen,
» Daer te voren d'oude hadde gestaen. »

Dominique de Waghemakere, d'Anvers, et Rombout Keldermans, de Malines, à qui notre commune doit tant de monuments remarquables, furent chargés de la direction des travaux. Les comptes du domaine d'Anvers, conservés aux archives générales du royaume, ne laissent aucun doute à cet égard.

D'après ces documents, Dominique de Waghemakere et Rombout Keldermans reçurent 6 livres 5 esc. de gros pour avoir inspecté, conjointement avec le receveur des domaines, l'ancienne prison, dans le but de dresser les plans de la nouvelle bâtisse; Rombout Keldermans reçut, en outre, 15 esc. de gros pour avoir vaqué pendant cinq autres jours

à l'accomplissement de sa tâche. (Voyez aussi MERTENS et TORFS, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. Ier, p. 613.)

Le chapitre des comptes auquel nous empruntons ces intéressants détails nous fait connaître, en même temps, que la construction du *Steen* d'Anvers entraîna une dépense de 1,752 liv. 9 esc. et 6 den. de gros de Brabant, somme considérable pour l'époque.

De Waghemakere et Keldermans adoptèrent pour la prison d'Anvers le style ogival de la dernière époque et réussirent à donner à leur œuvre un cachet tout particulier. (Tome II, page 300.) « L'entrée seule, qui existe encore, » dit M. Schayes, se faisait remarquer par une ornementa- » tion d'un fort bon effet. Elle présente une grande porte en » arc surbaissé et à profondes voussures, flanquée de deux » colonnes cylindriques, à bases polygones, presque aussi » longues que les colonnes mêmes. Au-dessus de cette porte » s'élève en encorbellement un pavillon à trois côtés percés » d'autant de fenêtres, également à arcs surbaissés, au-dessus » desquelles sont sculptées, dans trois panneaux, les armes » et la devise de Charles-Quint, etc. Trois autres écussons » armoriés décorent la trompe du pavillon qui se termine » par un toit à trois pans. »

La façade du *Steen* mériterait d'être restaurée; pour la remettre dans son état primitif, il faudrait rouvrir les trois fenêtres au premier, formant l'abside de la chapelle, y remettre les barres de fer et faire repeindre les armoiries et les devises de l'Empereur, ainsi que les écussons du Brabant, du marquisat du Saint-Empire et de la ville d'Anvers, qui se trouvent au-dessus de la grande porte d'entrée.

Sans doute l'intérieur de la prison mériterait également

d'être restauré, mais ici notre amour pour les traditions historiques nous mène peut-être trop loin; on nous permettra donc d'exprimer un vœu qui peut-être ne se réalisera jamais (1).

LA MAISON EN BOIS DU XVIe SIÈCLE, RUE DES SAUCISSES.

Depuis quelques années la ville d'Anvers a vu démolir un nombre considérable de maisons en bois, véritable spécimens de l'architecture civile des XVe et XVe siècles. Aujourd'hui que ces édifices tendent à disparaître complètement, il serait convenable de prendre des mesures pour nous en conserver quelques modèles.

Parmi le peu de maisons en bois encore existantes à Anvers, il y en a trois qui appellent l'attention d'une manière toute spéciale; la première, que nous allons décrire, est sise rue des Saucisses; on peut la considérer, à bon droit, comme un des types les plus parfaits de ce genre de constructions. Déjà MM. Mertens et Torfs, dans leur histoire d'Anvers (p. 105, t. III), se sont occupés de ce bâtiment et l'ont fait reproduire par la gravure; nous croyons remplir un devoir en recommandant spécialement le maintien de cette propriété aux bons soins de nos édiles.

Comme toutes les constructions en ce genre, la maison de la rue des Saucisses possède un rez-de-chaussée en pierres;

(1) En 1862, le musée d'antiquités a été établi au local du *Steen*. Depuis lors, une partie du bâtiment et particulièrement les façades à l'intérieur ont été restaurées.

la partie de l'édifice élevée en bois se divise en plusieurs étages percés de fenêtres. La porte d'entrée sculptée ainsi que les ornements qui décorent la façade, prouvent à l'évidence que ce bâtiment date des premiers temps de la *renaissance*. — Il y a à peine un an, la maison qui fait l'objet de cette notice se trouvait dans le plus parfait état de conservation; rien n'y manquait; on la voyait telle qu'elle avait été élevée par l'architecte; mais depuis quelques mois on a eu la déplorable idée de remplacer le vitrage à plombs par des vitres modernes.

L'importance de cette construction exigerait qu'on lui rendît sa forme primitive.

LA MAISON EN BOIS AU SABLON.

Quoique cette maison n'ait jamais été reproduite par la gravure, elle n'en est pas moins une des plus remarquables en son genre. Elle est très-spacieuse, possédant quatre étages percés de fenêtres, qui, la plupart, sont encore pourvues de leur vitrage antique. Le rez-de-chaussée est en pierre; des ornements gracieux décorent cette partie de la façade. Au-dessus de la porte d'entrée, dans un cartel, ont lit l'année 1599, mais il est permis de croire que cette date se rapporte plutôt à la restauration qu'à la construction de cet édifice.

La maison au Sablon se trouve dans le meilleur état de conservation, il importe de l'y maintenir; nous appelons donc sur elle l'attention de l'autorité.

LA MAISON EN BOIS, MARCHÉ-AU-LAIT.

Certes cette maison, élevée en 1541, est petite en com-

paraison des deux précédentes, mais elle ne leur cède en rien sous le rapport de l'importance. Nous ne saurions donc assez insister sur sa conservation. Elle ne compte pas seulement parmi les plus anciennes, mais encore parmi les plus belles et les plus complètes de nos constructions civiles. Rien ne manque à sa façade; son toit même conserve encore sa jolie couverture en briques (1).

LA MAISON, RUE ZIERICK.

Cet édifice est entièrement construit sur les plans des maisons en bois. Le rez-de-chaussée en pierre de taille est orné de sculptures d'une époque postérieure; le premier et le deuxième étage, bâtis en encorbellement, sont percés de fenêtres qui, par leur disposition, donnent à cette maison un aspect fort pittoresque. La facade mériterait d'être conservée dans son état actuel.

LA MAISON DES MAÇONS, CANAL AU FROMAGE.

Bâtie en 1531, cette maison peut être considérée comme une des premières élevées à Anvers, en style *renaissance*. Elle se compose d'un rez-de-chaussée, d'un entresol et de deux étages. Jadis l'intérieur était orné de tableaux représentant des sujets tirés de l'histoire des maçons. Reste d'une des plus importantes corporations d'Anvers, ce bâtiment mériterait d'être conservé; la restauration à l'extérieur en

(1) Cette maison a été démolie en 1867.

serait d'autant plus facile que les deux étages ont conservé leur forme primitive.

L'HOSPICE DES ORPHELINES. LONGUE RUE DE L'HÔPITAL.

En 1552, Jean Vander Meere, négociant, fonda l'hospice des orphelines; cet établissement auquel, quelques années plus tard, on ajouta l'asile dit *het Vrouwkenshuys*, s'accrut encore grâce à la générosité de Gilbert Van Schoonbeke, de sa femme et de leurs héritiers. *D. Guilbertus de Schoonbeeck pro parte hujus fundator*, telle était l'inscription placée autrefois sous le buste de ce grand bienfaiteur d'Anvers; il en résulte qu'une partie de l'édifice a été construite longtemps après celle sur laquelle nous appelons l'attention de l'autorité. En effet, la partie qui contient la chapelle est des plus curieuses; des archéologues distingués se sont empressés de la reproduire par la gravure, comme un des types les plus originaux de la renaissance primitive. (*Voyez* F. De Vigne : *Geschiedenis der middeleeuwsche bouwkunde*, p. 50) « *In het grootste deel der voorbeelden welke men aentreft in de gebouwen door vierkante vensters samengesteld*, dit M. De Vigne, *ontmoet men deze doorgaens maer met enkel lystwerk versierd; evenwel toen men vensters, deuren of poorten, in het algemeen, rondboogvormig bouwde, waren deze insgelyks uit enkele lystwerken samengesteld: een voorbeeld in dien smack gebouwd, is de voorgevel van een gesticht te Antwerpen, in den gelukkigsten toestand bewaerd en van 1562 dagteekenende.* » (Pl. XII, n° 2.)

Ce bâtiment, parfaitement entretenu, est un véritable orne-

ment pour la longue rue de l'Hôpital, une des plus importantes de notre ville.

LA MAISON HYDRAULIQUE.

Par la construction de la maison hydraulique, Gilbert Van Schoonbeke s'acquit un titre impérissable à la reconnaissance des Anversois; sa machine hydraulique, chef-d'œuvre de combinaison pour son époque, prouva en outre des vastes connaissances de l'auteur dans la mécanique. La maison hydraulique, si pittoresque par sa forme et si artistique par son ameublement, mérite d'être conservée dans son état primitif; elle est sans contredit une des curiosités les plus remarquables de notre ville.

Il y a quelques années on forma, dit-on, le projet de remplacer la machine de Van Schoonbeke par une machine à vapeur. Nous déplorerions amèrement l'adoption de pareille mesure. En vérité, si les exigences de notre époque veulent l'emploi de la machine à vapeur, on pourrait, ce nous semble, la placer dans un local contigu à la maison hydraulique; cette dernière, comme une relique, passerait donc intacte à la postérité.

LA TOUR VAN STRAELEN.

Le nom du bourgmestre Van Straelen est resté populaire à Anvers; protecteur des arts, organisateur de la grande fête artistique et littéraire de 1561, ce magistrat s'acquit des titres à la reconnaissance de ses concitoyens.

L'hôtel Van Straelen, situé marché Saint-Jacques, est pourvu, au coin de la rue des Chats, d'une tour bâtie en style renaissance et qui, jusqu'à ce jour, n'a subi aucun changement. Dans l'intérêt de l'histoire, dans l'intérêt des arts, cette tour mériterait d'être conservée dans son état actuel; le dragon qui la surmonte est emprunté aux armoiries de la famille échevinale Dracck, à laquelle appartenait la mère de Van Straelen. Deux noms historiques sont donc attachés à ce bâtiment.

LA MAISON DU VIEUX-SERMENT DE St-GEORGE, A LA GRAND'PLACE.

Cette maison, la plus haute de la Grand'Place, est considérée par les archéologues comme une des plus importantes constructions civiles du XVIe siècle. M. Schayes dit qu'elle offre *un spécimen fort curieux du style de renaissance primitive.*

La maison du Vieux-Serment de Saint-George fut bâtie vers 1560. Nous regrettons que le nom de l'architecte qui en dirigea la construction nous soit resté inconnu jusqu'à ce jour; toutefois nous ne désespérons pas de le découvrir, l'histoire de nos corporations restant encore à faire. La façade, percée de six étages de fenêtres très-rapprochées, contient en guise d'ornementation les armoiries et les emblèmes des arbalétriers d'Anvers; deux statuettes de confrères se trouvent au sommet. Le pignon de l'édifice était autrefois surmonté de la statuette de saint George; cette dernière devra y reprendre sa place, si jamais on restaure ce monument.

LA MAISON DES BATELIERS, RUE DES SERMENTS.

La rue des Serments ne contient que des maisons de corporations et de *gilden;* mais, parmi tous ces bâtiments, il n'y en a qu'un seul qui mérite d'être conservé : *la Maison des Bateliers.*

La façade de cet édifice démontre, par sa forme architecturale, qu'elle a été élevée par le même artiste à qui l'on doit la construction de notre hôtel de ville; elle date donc de la seconde moitié du XVIe siècle et peut être considérée comme un des bons types de l'architecture civile de cette époque.

La Maison des Bateliers se compose d'un rez-de-chaussée et de six étages; le rez-de-chaussée et le premier étage ont été changés en magasin; mais les étages supérieurs, tout dégradés qu'ils sont, conservent encore leur forme primitive. Des deux côtés du pignon commençant au quatrième étage, se trouvent deux statues assises; deux obélisques s'élèvent au cinquième; au sixième on voit deux vases; enfin, le pignon servait autrefois de base à la statue du patron de la confrérie. Cette maison mériterait d'être restaurée. Nous regrettons qu'elle se trouve dans une rue si peu fréquentée; elle serait un véritable ornement pour la Grand'Place.

L'HÔTEL PLANTIN-MORETUS, MARCHÉ-DU-VENDREDI.

En 1578-1579 Christophe Plantin acheta de Martin Lopez la maison sise Marché-du-Vendredi et à laquelle il donna le nom de : *Gulden-Passer.* Il y établit son imprimerie dans

un local qu'il fit construire contre le canal des Tailleurs de Pierre. Depuis cette époque, la maison Plantin, devenue l'hôtel Moretus, subit de grands changements; tout le bâtiment du côté du Marché-du-Vendredi y fut ajouté en 1761 par François-Jean Moretus; mais, à l'intérieur, les ateliers du grand imprimeur, la chambre des correcteurs, etc., sont restés dans leur état primitif; même on y conserve encore quelques-unes des presses de notre architypographe. L'hôtel Moretus ne figure dans cette nomenclature que pour son importance; l'état de sa conservation ne laisse rien à désirer.

LA MAISON DES DRAPIERS, GRAND'PLACE.

La façade de cette maison contient l'inscription que voici : *Hasce ædes veterem libram nuncupatas IIII : Octob. an. M.D.XLI. incendio consumptas, Pannorum Paratores a fundamentis instaurari Curarunt,* et plus loin se trouve la date de 1644. Il résulte de cette inscription et de cette date que la maison dite : *la Balance,* fut détruite par un incendie en 1541 et réédifiée cent ans plus tard, par les soins des doyens de la *gilde* des drapiers.

Malgré tout le respect que nous portons à une inscription de ce genre, nous ne saurions admettre que ce bâtiment appartienne à l'époque indiquée; l'architecture prouve, d'une manière irrécusable, qu'elle date du XVIe siècle. En vérité, les doyens des drapiers peuvent avoir restauré leur maison en 1644, mais alors ils lui ont conservé son type original, celui *de la renaissance primitive.*

Comme construction, comme style, et avant tout comme

souvenir d'une des plus importantes corporations civiles d'Anvers, cette maison mérite d'être conservée. Les bas-reliefs qui la décorent offrent un grand intérêt pour l'histoire.

LA MAISON DES TONNELIERS, GRAND'PLACE.

L'ancienne maison des Tonneliers, Grand'Place, est loin d'avoir l'importance des précédentes; le bon état de sa conservation nous oblige cependant de la mentionner; elle compte d'ailleurs parmi le peu d'édifices qui témoignent de l'existence de nos anciennes corporations de métiers.

La maison des Tonneliers fut bâtie en 1579. La date de 1628, qui se lit dans la partie supérieure de la façade, ne saurait indiquer que l'époque d'une restauration. Cet édifice se compose d'un rez-de-chaussée surmonté de cinq étages, tous percés de fenêtres; des bas-reliefs sont sculptés dans les panneaux entre le premier et le second étage; on y voit également les emblèmes de la confrérie. Autrefois la statue de saint Mathias, patron des tonneliers, couronnait le pignon de l'édifice. Nous le répétons, l'état de conservation de la maison des Tonneliers est parfait. Pour rendre à ce bâtiment le type spécial de l'époque de sa construction, il suffirait de replacer les fenêtres anciennes et de surmonter le toit de la statuette de saint Mathias.

LA MAISON RUBENS.

Le 14 janvier 1611, Pierre-Paul Rubens acheta le terrain

sur lequel il fit bâtir, d'après ses propres plans, la grande et magnifique maison qu'il habita dans la rue qui porte aujourd'hui son nom. (Voyez le *Catalogue du Musée d'Anvers*, 2e édition, p. 193). Il mourut dans cet hôtel le 30 mai 1640.

Depuis plusieurs années une façade moderne a remplacé la façade primitive, mais l'intérieur de l'édifice a gardé son aspect monumental; on y remarque surtout la belle arcade ornée de statues et le pavillon ou cabinet d'étude du grand maître.

Par respect pour la mémoire du chef de l'école flamande, il conviendrait de veiller à la conservation de la partie encore existante de sa splendide demeure.

LA MAISON JORDAENS, RUE HAUTE.

En 1639 le peintre Jacques Jordaens acquit de Nicolas Backx la maison *de Halle van Turnhout*, rue Haute. Il l'abattit entièrement pour élever à sa place une demeure somptueuse dont il dressa lui-même les plans et qui put rivaliser, en quelque sorte, avec le magnifique palais que Rubens s'était construit près de la place Meir. (Voyez *Notice sur Jacques Jordaens, par P. Génard*, p. 17). Jordaens mourut dans cette maison le 18 octobre 1678 et, depuis lors, cet édifice passa entre les mains de différents propriétaires. Plusieurs d'entre eux y firent des changements très-considérables; toutefois la cour a gardé son aspect monumental; il importe donc de lui conserver le cachet que lui a donné l'un des plus grands peintres de notre pays.

LA MAISON DES MENUISIERS, GRAND'PLACE.

M. Schayes, au t. II, p. 484, de son *Histoire de l'architecture en Belgique*, donne la description suivante de cet édifice :

« La plus belle de toutes les maisons des Métiers, con-
» struites au XVIIe siècle, est celle des Tanneurs (lisez :
» *Menuisiers*), sur la Grand'Place d'Anvers; elle porte le
» millésime de 1644. Sa splendide et gracieuse façade est
» percée, au-dessus d'un rez-de-chaussée rustique, de trois
» étages de fenêtres rectangulaires que séparent deux rangs
» de colonnes doriques et ioniques engagées et un rang de
» termes ou gaines au-dessus duquel s'élève un très-beau
» gâble à fronton et enroulements, orné de quatre colonnes
» composites et de trois niches. Entre les fenêtres des deux
» premiers étages, sont des bas-reliefs qui représentent les
» différents attributs et procédés du Métier. »

Tout en relevant une légère erreur dans l'indication du nom de la corporation qui fit élever ce bâtiment, nous ne pouvons qu'applaudir à l'excellente description donnée par M. Schayes.

La façade de la maison des Menuisiers, aujourd'hui la maison Ratinckx, est, sans contredit dans son genre, la plus belle de la ville; il faudrait seulement faire disparaître les inscriptions qui la déparent, replacer les statuettes dans les niches vides aujourd'hui et faire dorer les chapiteaux des colonnes.

LE PALAIS ROYAL ET L'HÔTEL DU BOIS, PLACE DE MEIR; L'HÔTEL DE LA BANQUE, LONGUE RUE NEUVE (XVIIIe SIÈCLE).

Nous indiquons ces hôtels comme types de l'architecture *rocaille;* ils furent élevés vers le milieu du XVIIIe siècle, sous la direction de l'architecte-sculpteur Jean-Pierre Van Baurscheit, le jeune; le premier par Melchior Van Susteren; le deuxième par ordre de Mme Régine Van Susteren, née du Bois, et le troisième par ordre de M. Arnould du Bois, seigneur de Vroylande. Ces édifices sont parfaitement entretenus; ils ne figurent dans notre rapport que pour mémoire.

« Tels sont », disait la Commission, en terminant, « les » édifices anciens et modernes dont la conservation présente » de l'intérêt, soit pour l'histoire, soit pour les arts. Évidem- » ment le nombre en est peu considérable pour une ville » comme Anvers, centre du commerce belge et depuis plus » de trois siècles le foyer de l'école flamande. Mais aussi » cette pénurie de monuments nous impose l'obligation de » veiller attentivement au bon entretien de ceux qui existent » encore; Anvers perdrait son aspect pittoresque, le cachet » qui lui est propre, si un jour on voyait détruire les bâti- » ments que nous signalons aux autorités ».

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le membre rapporteur,

P. GÉNARD.

INSCRIPTIONS BELGES

A L'ÉTRANGER.

Il ne suffit pas de rassembler les monuments épigraphiques laissés par les anciens sur notre sol; il importe, en outre, d'aller rechercher à l'étranger les traces des peuples qui ont habité la Belgique à l'époque romaine. Tel est l'objet de la présente notice, d'où l'on exceptera les Trévères, bien que par eux-mêmes et leurs clients ils aient occupé une partie assez considérable de la Belgique actuelle; mais Trèves, tout ce qui y a été trouvé, tout ce qui la concerne, mérite l'honneur d'une monographie.... L'auteur devant se borner, indique et laisse ce sujet à d'autres.

Dans un intérêt de méthode, on classera ci-après les inscriptions en trois grandes catégories : I. *Inscriptions militaires;* II. *Inscriptions civiles;* et III. *Inscriptions religieuses* (où seront réunis ceux de ces monuments, avec vœux ou invocations, qui n'auront pas trouvé place dans les deux catégories précédentes). Enfin, une quatrième catégorie énumérera rapidement les inscriptions étrangères n'ayant de belge que

l'apparence, et qu'il n'a pas paru possible d'admettre dans les catégories précédentes.

Les inscriptions, étude redoutable pour le vulgaire! Elles appartiennent à la haute science et sont, pour ainsi dire, le monopole des savants officiels; en France, on a même créé pour elles une section spéciale de l'Institut, et il y a certes témérité de la part d'un simple archéologue d'empiéter sur ce domaine réservé.....

L'auteur ne se fait pas illusion sur la hardiesse extrême de son entreprise; mais il plaide les circonstances atténuantes; il est entraîné par son sujet; il désire rendre ses études sur l'histoire de la Belgique, pendant l'époque romaine, aussi complètes que possible. Or, il ne trouve nulle part, sinon à l'étranger, les notions indispensables; il s'est même donné beaucoup de peine pour les recueillir. Ces notions, il se l'est dit, seront utiles à d'autres qu'à lui, et en les rassemblant ici, il sollicite l'indulgence pour ses fautes possibles, par cela seul que des hommes plus autorisés eussent pu les prévenir en s'acquittant pour lui d'une tâche au-dessus de ses forces. Il demande surtout qu'on le juge sans malveillance.

§ Ier. — INSCRIPTIONS MILITAIRES.

Les villas de la Hesbaye et d'outre-Meuse, qui ont révélé des traces si remarquables de la civilisation romaine, ont-elles été réellement, au moins quelques-unes d'entre elles, occupées par des vétérans belges, licenciés après avoir accompli leur temps de service à l'étranger et ayant rapporté chez eux, avec leur démission honorable, le titre de citoyen et le

droit de mariage romain, plus sans doute des dotations de terres, etc. (1).

Ainsi l'a-t-on pensé (2), et comme il a été dit, cette hypothèse a pour elle l'autorité de des Roches et elle a été reproduite depuis par M. Galesloot.

Il ne suffisait pas dès lors d'étudier ces vétérans dans la retraite, à leur retour dans le pays natal; il fallait aller les surprendre quelques années auparavant, alors qu'ils étaient encore sous les armes, pour vérifier, autant que possible, pendant le temps de leur service, leurs usages, leurs mœurs, leur culte, leur langue et, par conséquent, les éléments de romanisation que plus tard ils devaient rapporter dans notre pays.

La Grande-Bretagne, ce pays que (s'il y a lieu toutefois de s'en faire un titre d'honneur) la Belgique peut, à bon droit, dit M. Roulez (3), se glorifier d'avoir contribué pour une large part à soumettre aux Romains et à maintenir sous leur domination pendant plusieurs siècles, la Grande-Bretagne surtout nous fournira des éléments d'étude : un nombre considérable d'inscriptions complétement inédites en Belgique, nous sont signalées par les archéologues anglais; elles ont déjà fait l'objet d'intéressants commentaires de la part de diverses publications scientifiques d'Allemagne. Le temps est donc venu de les vulgariser chez nous; pour rendre ce

(1) V. dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, XVIII (1711-1717), p. 281, un travail de l'abbé Couture sur les vétérans, où il est parlé, p. 290, des diplômes d'*honesta missio*, et p. 293, des récompenses pécuniaires accordées aux vétérans congédiés, etc.

(2) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, V, p. 495.

(3) *Mémoire* cité plus loin, p. 25.

travail plus intéressant et plus complet, la présente notice offrira l'ensemble de toutes les inscriptions du même genre, en y comprenant même celles qui ont été l'objet du mémoire, devenu insuffisant, de M. le professeur Roulez sur le contingent fourni par la Belgique aux armées de l'empire romain (1).

A. — Inscriptions militaires.

1° *Belges en général.*

Sous cette rubrique, on trouvera en premier lieu les diplômés d'*honesta missio* ou de congé militaire, concernant différents corps d'auxiliaires fournis par la Belgique. Rappelons, sommairement, celles de ces *Cohortes* et *Alae* (bataillons et escadrons) qui furent l'objet des dispositions impériales.

* N° 84. Diplôme de Titus (an 80), armée de Pannonie : ALA FRONTONIANA (des Tungres) (2).

N° 85. Id. de Domitien (an 85), même armée : ALA FRONTONIANA (3).

N° 86. Id. de Trajan (an 104), armée de Bretagne : COHORTES I MORINORVM, I BAETASIORVM et I TVNGRORVM MILLIARIA (4).

---

(1) *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, XXVII (1852). Les inscriptions que M. Roulez n'a pas eues sous les yeux, et dont plusieurs étaient déjà publiées avant 1852, seront désignées par des astérisques.

(2) Orelli et Henzen. *Inscriptionum latinarum amplissima collectio*, n° 5428.

(3) Id., n° 5430.

(4) Id., n° 5442.

N° 87. Id. de Trajan (an 106), même armée : ALA I TVNGRORVM, COHORS I NERVIORVM (1).

* N° 88. Id. de Trajan (an ?) trouvé à Sydenham (Kent), où il est question d'auxiliaires Nerviens, Tungres, etc., et de ceux d'une nation dont le nom est devenu illisible, mais que l'on croit être les Bétasiens (2).

* N° 89. Id. de Trajan (an 114), armée de Pannonie, ALA FRONTONIANA et COH II AVGVSTA NERVIA PACENSIS (3); ce diplôme mentionne en outre que l'*Ala Frontoniana* était commandée par *L. Calpurnius Honoratus* (4).

N° 90. Id. d'Hadrien (an 124), armée de Bretagne : COHORTES I SVNVCORVM, I BAETASIOR(um), I MENAP(iorum) I TVNGR(orum), II NERV(iorum), III NE(*rv*iorum) M(illiaria), VI NERV(iorum); le porteur du diplôme fut le Sunuque *Entipont*, fils d'*Albanus*, et le préfet de la *Coh.* I *Sunucorum*, s'appelait *Auluntus Claudianus* (5).

---

(1) BÖCKING, *Annotationes ad Notitiam dignitatum occidentalem*, II, p. 913.

(2) GALESLOOT, *Revue d'histoire et d'archéologie*, I, p. 185, qui cite ce diplôme d'après ROACH SMITH, *Collectanea antiqua* (mais plus probablement d'après l'ouvrage du même : *The antiquities of Richborough, Reculver and Lymne*, p. 182, où, en effet, il est fait mention d'un second diplôme de Trajan, qui aurait parlé des Bétasiens).

(3) M. WAUTERS, en citant nommément cette Cohorte (et non *Ala*), dans sa *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de Belgique*, I, p. 621, l'attribue aux Nerviens. Cela peut présenter du doute à raison de la mention complète du diplôme : *Coh. II Augusta Nervia pacensis milliaria Brittonum*. Les *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, qui, XXIX-XXX, p. 261, écrivent *Parcensis*, expriment des doutes, XXXII, p. 64, sur le point de savoir si le nom de cette *Cohors Nervia* dérive de l'empereur *Nerva* ou du peuple *Nervien*, et n'osent trancher la question.

(4) ORELLI et HENZEN, n° 6857a.

(5) ID., n° 5455; HENZEN, *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XIII, p. 64; XXVI, p. 118.

N° 91. Id. d'Antonin-Pie (an 154), armée d'Afrique?, COHORS I AVG(usta) NERV(iorum) (1).

Il sera tiré ultérieurement des déductions du mouvement que ces diplômes indiquent à l'égard des corps auxiliaires des armées romaines.

On ne connaît qu'une cohorte portant le nom de *Coh. Belgarum;* elle est cotée du nombre I.

M. Roulez pense que la mention d'une *Coh. I Belgarum* suppose l'existence d'une seconde au moins (2); cela semble difficile à admettre d'une manière absolue.

Il est à remarquer, en effet, que les diplômes de congé militaire, témoin celui de l'an 104, suivent un ordre déterminé et classent dans la catégorie des *Cohortes I* un nombre relativement considérable de Cohortes (14 sur 21), tandis que les *Cohortes II, III et VI* ne forment ensemble que le tiers restant. Or, cette disproportion n'aurait pas lieu si chacune des *Cohortes I,* sans exception, au lieu d'être parfois unique, avait été constamment la première d'une série :

I HISP ET I FRISIAV ET I.. M. SALIN ET I SVNVC ET I VANG ET I BAETASIOR ET I DELM ET I AQVIT ET I MENAP ET I VLP TRAIANA AVG CR ET I FIDAVARDCR ET I.. R ET I BATAV ET I TVNGR ET II LING ET II ASTVR ET II DONGON ET II NERV ET III BRAC AVGVSTANOR ET III NERV ET VI NERV.

C'est ainsi que l'*Ala Tungrorum Frontoniana* paraîtra ci-après, tantôt avec, tantôt sans le chiffre I. Or, l'absence

---

(1) ROULEZ, p. 7; BÖCKING, II, XXXII, 68, p. 932; Les *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, maintiennent encore la lecture *in Dacia Ripensi*, réfutée par ROULEZ.

(2) C'est à tort, dit-il même p. 11, que de la mention d'une première Cohorte, on veuille ne conclure qu'à l'existence de deux.

complète de tout souvenir d'une *Ala II Tungrorum* tend à faire croire que l'*Ala I Tungrorum* est toujours restée unique.

Les calculs qui terminent le mémoire de M. Roulez et qui ajoutent une IIe Cohorte aux Belges en général, aux Ménapiens, aux Bétasiens et aux Sunuques, semblent donc reposer sur une base fort conjecturale : l'existence supposée d'une *Coh. II*, parce que celle que l'on connaît est désignée *Coh. I*.

Voici trois inscriptions qui concernent cette *Coh. I Belgarum*, Cohorte unique, jusqu'à présent au moins.

* N° 92. I. O. M.
SVLPICIVS . CAL
VIO . C . LEG . I . M . PR
AEPOSITVS . CH
O . I . BELG . HOC . IN
LOCO . MAIESTATE . ET . NVMINE
EIVS SERVATVS

— Narona, Dalmatie (1).

(*Jovi Optimo Maximo, Sulpicius Calvio, centurio legionis I Minerviae, praepositus* (2) *Cohorti I Belgarum, hoc in loco majestate et numine ejus servatus*).

---

(1) Orelli et Henzen, n° 6750.

(2) *Praepositus*, synonyme de *praefectus*. V. Orelli et Henzen, n° 5423. — *Cho* pour *Coh.* V. ci-dessous.

M. Roulez regrette de n'avoir pu se procurer le texte de cette inscription qui lui aurait fourni, espérait-il, une indication précise de sa date : à moins de rattacher le centurion Sulpicius à Galba qui portait le même nom, il semble que l'inscription reste muette à cet égard. Mais le lieu de la découverte démontre par lui-même, à moins de déplacement de l'inscription (circonstance peu probable), que, à un moment donné, la *Coh. I Belgarum* a séjourné en Dalmatie, ce que confirme l'inscription que voici :

* N° 95. TEMPLVM LIBERI
PATRIS ET LIBERAE VETVS
TATE DILAPSVM RESTITVIT
COH . Ī . BLG . ADIECTIS POR
TICIBVS CVRAM AGENTE
FL . VICTORE 7 LEG ... AD.P.....
SEVERO ET POMPEIANO
II̅ . COS

Narona (1).

(*Templum Liberi patris et Liberae, vetustate dilapsum, restituit Cohors I Belgarum, adjectis porticibus, curam agente Flavio Victore centurione Legionis II Adjutricis piae fidelis, Severo et Pompeiano iterum consulibus*).

Le second consulat indiqué par cette inscription se rapporte à l'an 175.

---

(1) Orelli et Henzen, n° 7416 γ.

* N° 94. IN . H . D . D . GENIO CHO . I
SEPTIMIE . BEL . A. . . . . P . S
POS

CLAVD.VALERIVS	C...INI.VERINVS
GENTI.AVGVSTVS	.....R.MATERNVS
SIMIL.PALPNVS	PAPI...ODRATVS
SENECI . NIN	AQVIN.MOLIANVS
HEREN ... CILIS	..ELIVS LVPIDIVS
IVNIAN.ROGATVS	DECEM.FLORIANVS
S	

RESTI PATRVINVS

— Kästrich, près Mayence (1).

(*In honorem domus divinae genio Cohortis* (2) *I Septimiae Belgarum* Alexandrianae, *pecunia sua posuerunt Claudius Valerius; C...inius Verinus; Gentius Augustus; . . . rus Maternus; Simil*is *Palpinus; Papi*anus *Odratus*; *Senecio Ninnius; Aquin*us *Molianus*, *Heren*nius . . . *cilis; . . elius Lupidius; Junian*us *Rogatus; Decim*us *Florianus S* . . . . . , *Restius Patruinus.*)

Cette inscription démontre que sous le règne d'Alexandre Sévère, auquel la *Coh. I Belgarum* doit son surnom, celle-ci était stationnée à Mayence.

Si l'usage n'était pas généralement contraire, on pourrait

(1) *Zeitschrift des Vereins zur Erforschung der Rheinischen Geschichte und Alterthümer in Mainz*, II, p. 320.

(2) *Chortis* pour *Cohortis*, comme dans l'inscription n° 91 ; on en trouve d'autres exemples : *V. Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XXXII, p. 75; XXXV, p. 55, et même p. suiv. *Cortis*, sans *h*.

considérer le premier nom (on ne peut dire ici prénom) comme étant non une abréviation, mais le nom du père au génitif, ce que contrarie cependant une de ces paires de noms . . . *elius Lupidius;* il vaut donc mieux considérer l'inscription comme donnant le nom et le surnom, sans le prénom.

Quant à l'observation présentée par le recueil auquel cette inscription est empruntée, que le premier nom affecte la désinence *ius*, elle n'est pas absolument exacte, car on peut lire aussi bien *Decimus*, *Aquinus*, *Junianus*, *Similis* que *Decemius*, *Aquinius*, *Junianius*, *Similius; Papianus* que *Papius,* etc.

Il y a là des questions intéressantes à résoudre, et l'inscription de Kästrich, tout à fait inconnue en Belgique, ne manquera pas d'exercer l'esprit d'investigation de nos philologues, qui jusqu'ici, pour éclairer nos origines, n'avaient à leur disposition, outre quelques inscriptions éparses, que les étymologies des noms des lieux; les noms des anciens Belges, très-rares dans les auteurs, sont une mine bien aussi féconde, et l'on pourra y joindre les noms des tuiliers et fabricants de poteries grossières qui, ainsi qu'on l'a fait observer (1), appartiennent vraisemblablement au pays où l'on a découvert leurs produits.

---

(1) Voir, outre les *Sigles figulins* au nombre de 6000, publiés par l'auteur du présent article dans le IIIe volume de la IIe série des *Annales de l'Académie d'archéologie* de Belgique, Anvers, 1867, différents articles qu'il a fait ou fera paraître dans diverses revues archéologiques de nos provinces. *V.* notamment un article sous presse pour les *Annales de la Société archéologique* de Namur, où l'on verra les noms des tuiliers belges HAMSIT, IRPS, IRPOIS, etc. Cfr. ce qui a été dit dans le *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, VI, p. 277.

Enfin voici une inscription concernant un employé belge de l'intendance militaire, comme nous le dirions aujourd'hui :

* N° 95. . . . IVLIVS , VITA
LIS . FABRIC . ES
IS . LEG . XX . V . V
STIPENDIOR
VM . IX . ANNOR . XX .
IX . NATIONE . BE
LGA . EX . COLEGO
FABRICE . ELATV
S . H . S . E

— Bath, Angleterre (1).

(. . . . *Julius Vitalis, fabriciensis Legionis XX Victoriae victricis, stipendiorum IX, annorum XXIX, natione Belga, ex collegio fabriciensi elatus, hic situs est.*)

On avait attaché à chaque légion un atelier d'armement, etc., auquel correspond l'expression *fabrica ferraria ;*

---

(1) MARQUARDUS GUDIUS, *Antiquae inscriptiones*, etc., préface. CAMDEN, *Britannia* (édit. BISHOP et NORTON, 1607), p. 91. ORELLI, n° 4079 ; BÖCKING, II, p. 856 : *Antiquitates britanno-belgicae, auctore* GUILL. MUSGRAVE, *Belga, in Comit. Somerset oriundo*, III, p. 1, qui rapporte cette inscription au *Belgium* d'Angleterre, dans lequel se trouve la *Venta Belgarum* (Winchester), que le géographe anonyme de Ravenne, édit. PINDER et PARTHEY, Berlin, 1860, p. 424, appelle *Venta Velgarom* (*V.* plusieurs variantes).

les fabriciens formaient ensemble un collége ayant sa caisse spéciale (1).

2° *Bétasiens.*

Plusieurs auteurs rapportent à ce peuple l'inscription suivante :

* N° 96.

IMP
CAES
ANTO
AVG
COH
BAET
OPVPE

Katwyk, Hollande (2).

(*Imperatori Caesari Antonino Augusto, Cohors Baetasiorum opus perfecerunt*).

La dernière ligne, étant aussi donnée ORVPE dans quelques variantes de cette inscription très-dégradée au moment de sa découverte (3) et aujourd'hui perdue, offre du doute; et s'il n'y a pas lieu de l'attribuer à une Cohorte des Bataves (4), à raison du système constant des Romains de dépayser les auxiliaires, une hypothèse très-vraisemblable consiste à suppléer une courbe à la première lettre et de

(1) ORELLI, n° 4079.

(2) GRUTER, *Corpus inscriptionum*, 268, 2 ; SCRIVERIUS, *Antiquit. Batavic.*, pp. 184 et 185; BRAMBACH (*V.* ci-après).

(3) Voir ces variantes réunies par BRAMBACH, *Corpus inscriptionum rhenanarum*, p. 1, qui propose même de lire COH XV (voluntari)ORV(m).

(4) CARDINALI, *Memorie romane*, III, p. 233; SCHAYES, continué par PIOT, III, p. 160 ; STEINER, *Codex inscriptionum romanarum Rheni et Danubii*, n° 1464.

lire RAETORV(m) P(ublice) E(rexerunt), Cohorte des peuples de la Rhétie (1). Des découvertes ultérieures pourront seules trancher la question ; car aucune autre inscription de Hollande ne fournit jusqu'ici une preuve de séjour d'auxiliaires Rhétiens ou Bétasiens dans ladite contrée.

M. Roulez a combattu la thèse de Schayes (2), que des Nerviens ou des Tungres auraient fait partie des gardes du corps des premiers empereurs, tirés de la Germanie, et composés principalement de Bataves et de Frisons. Mais la thèse de Schayes, si elle est jusqu'ici non prouvée, n'est pas improbable ; car voici une inscription ne laissant pas de doute sur l'admission des Bétasiens, voisins des Tungres et des Nerviens, parmi ces gardes germaniques du corps.

* N° 97.

PHOEBVS
NERONIS . CLAVD
CAESARIS . AVG
CORP . CVST
DEC . RABVTI
NAT . BAETESIVS
MIL . AN . VIII . VIX . AN . XXV
H . S . E . POSVIT . GNOSTVS
DEC . EADEM . HERES . EIVS
EX . COLLEG . GERMAN

— Rome (3).

(1) HENZEN, *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XIII, p. 91. Il ne peut s'agir, semble-t-il, d'attribuer cette inscription aux peuples de la Bétique, non plus qu'aux *Beterienses*, *Beternenses*, *Beternii* ou *Biterrenses* dont s'occupe REINESIUS, à propos de son inscription, Cl. XI, n° 64, p. 630.

(2) *La Belgique et les Pays-Bas, etc.*, II, p. 7.

(3) ORELLI et HENZEN, n° 7420, a ---.

(Phoebus, Neronis Claudii Caesaris Augusti corporis custos, decuria Rabuti, natione Baetasius, militavit annos VIII, vixit annos XXV; hic situs est. Posuit Gnostus decuria eadem, heres ejus, ex collegio Germanorum).

Plusieurs autres inscriptions de Rome et des environs nous montrent des Bataves, des Frisons, des Ubiens, parmi ces *corporis* ou *corpore custodes;* on les réunit ici en note (1) pour permettre de se rendre compte par comparaison de

---

(1) MACER || TI GERMANICI || GERMANVS || CORPORE CVSTOS, REINESIVS, *Syntagma inscriptionum antiquarum*, cl. IX, n° 30, p. 360).

PROCVLVS DECVRIO GERMA || NORVM TI . GERMANICI (APIANUS et AMANTIUS, *Inscriptiones sacrosanctae vetustatis*, p. 302).

PAETINVS || TI . CLAVD || CAESAR . AVG || CORP . CVST || DEC . PACATĪ || NAT . BATAVS || VĪX . ANN . XX || H S E || POS . VĪRVS . DEC . PACATĪ || H EIVS . EX . COL . GERMA (ORELLI, n° 7420, a ρρ).

POSTVMVS || TI . CLAVDI || CAISAR . AVG || CORP . CVST || DEC . SYNEROTIS || NAT . VBIVS || VĪX AN XXV || H S E || POS . CAPITO DEC || SYNEROTIS HER . EIVS || EX . COL . GERM (ID , n° 7420, a ττ).

ALCIMACHVS || NERONIS CLAVD || CAESAR . AVG . GER || CORPOR . CVSTOS || DEC . ALBANI || NAT . BATAVS || VIX . ANN . XXXV . || H . S . E . POSVIT || BATAVVS DEC . MONTANI || HER . EIVS . EX COLL GERM (REINESIUS, cl. IX, n° 73, p. 579; ORELLI, n° 3538).

TI . CLAVDIVS || CHLOREVS || NERONIS CLAVDI || CAESARIS . AVG . || CORPORIS . CVSTOS || DEC . SPICVLI || NATIONE BATAVS || VIXIT . ANN . XL . H . S . POSVERVNT || TI . CLAVDIVS DIADVMENVS ET || CENSOR DEC . SPICVLI || HEREDES EIVS EX COL || LEGIO GERMANORVM (REINESIUS, cl. IX, n° 74, p. 580).

NEREVS || NATIONE GERMANVS || PEVCCENVS || GERMANICIANVS || NERONIS CAESARIS || VIXIT ANNIS XXVII (ID., *ibid.*, n° 31, p. 560).

BASSVS NERONIS || CAESARIS CORPORE || CVSTOS . NATIONE || FRISIVS . VIXIT || AN XL (ORELLI, n° 174).

HILARVS || NERONIS CAESARIS || CORPORE CVSTOS || NATIONE FRISAEO || VIX . A . XXXIII (ID., n° 175; APIANUS et AMANTIUS, p. 146).

On trouve aussi dans ces derniers, *ibid.*, une inscription d'un Gallo-Grec, *minister germanicianus*, qui porte à croire que les non-Germains n'étaient pas absolument exclus de la garde du corps.

V. sur l'organisation de cette garde germanique : FABRETTI, *Colon. Trajan*, p. 83; GORIUS *ad* DONIUM, p. 251, 100, etc.

l'organisation de cette garde germanique qui se recrutait dans nos régions, de sa répartition en décuries, du nom, de l'âge de ses membres, de la durée de leur service, etc. C'est là un sujet d'études fort intéressantes, mais qui ne peuvent ici qu'être effleurées.

Le peuple Bétasien a, en outre, fourni son contingent aux autre corps de l'armée romaine :

* N° 98. ANNIVS OSEDA
VONIS F. CIVES
BETAESE . EQ.....
II FLAVIAE . I .. A ..

— Mayence (1).

(*Annius Osedavonis filius, Cives Betaesensis, eques Alae II Flaviae* Hispanorum).

Cet Annius jouissait du droit de cité, qui aurait donc été accordé à certains Bétasiens à une époque sinon contemporaine, au moins très-voisine du règne des Flaviens (Vespasien et ses fils).

Ce qui porte à lire plutôt *Alae II Flaviae Hispanorum* que *Alae II Flaviae Singulariorum*, c'est la circonstance que les inscriptions font connaître le stationnement de cette dernière

(1) STEINER, *Inscr. Germ. secundae*, n° 346; BÖCKING, II, p. 569; *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XX, p. 49.

à Augsbourg (1) et non à Mayence : or ces deux escadrons sont les seuls qui portent à la fois l'épithète *Flavia* et le nombre *II*.

* N° 99. MARTI MILITARI
COH I BAETASI
ORVM C . . . .
PRAES . . . . .
VS TVTOR
. . . FECTVS
V S L M

— Elenfoot, Angleterre (2).

(*Marti Militari*, *Cohors I Baetasiorum* cui *praeest* Titus Attius *Tutor*, prae*fectus*, *votum solvit lubens merito*).

La lecture du nom du commandant, ici suppléée, est suggérée par l'inscription suivante ; elle met un terme aux hypothèses des uns, qui lisaient arbitrairement *Julius Tutor*, et des autres, qui allaient même jusqu'à forcer le texte et lui faire dire *Julius Victor*, à l'effet d'y retrouver un personnage de Tacite (3).

---

(1) Orelli, n° 3510. Steiner, qui, dans son *Codex inscriptionum Rheni*, n° 491, avait lu : *Legionis II Flaviae*, propose, dans son *Codex inscriptionum romanarum Danubii et Rheni : Alae II Flaviae ;* si cette version est adoptée définitivement, il y aura des corrections à introduire dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, V, p. 500.

(2) Böcking, II, p. 570.

(3) *Hist.*, IV, 55 ; *Rheinisches Museum für Philologie herausgeben von* Welcker *und* Ritschl, nouv. suite, XI (1857), p. 21.

* N° 100. TATTIO·C FIL
TVTORI
PRAEF ALAE I BATA
VOR MILIAR
PRAEF ALAE I TVNG
FRONTONIAN
TRIB MIL LEG II AD P F
PRAEF COH I BETASO
DECVRIONI FL SOLVA
SEDATVS QVIETVS

Gratz, Styrie (1).

(*Tito Attio Caii filio Tutori, praefecto Alae I Batavorum milliariae, praefecto Alae I Tungrorum Frontonianae, tribuno militum Legionis II Adjutricis piae fidelis, praefecto Cohortis I Betasiorum, decurioni Flaviae Solvae, Sedatus Quietus*).

Cette inscription démontre que *T. Attius Tutor* (ou peut-être *Tattius Tutor*) n'appartenait pas à la nationalité des corps des Bétasiens et des Tungres qu'il eut à commander;

(1) Cette inscription, découverte en 1845, a été publiée en 1851 par les *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XVI, p. 105, d'après les *Schriften des historischen Vereins für Inner-Oesterreich*, I (1848), p. 1 à 108 (dissertation sur l'emplacement de *Flavium Solvense*, dont parle l'inscription).

L'inscription a encore été publiée en 1855 par les *Mittheilungen des historischen Vereins für Steiermark*, VI, p. 171 (d'après lesquels le texte ci-dessus), et enfin en 1862, par Steiner, dans le IVe volume de son *Codex inscriptionum*; Cfr. Orelli et Henzen, n° 5265.

Il y a controverse sur le point de savoir s'il faut lire *Tattius* ou *T. Attius*: Klein, qui, dans certaine pierre sigillaire d'oculiste, lit T. ATTII, croit dans l'inscription de Gratz devoir lire aussi T. ATTIO, par le motif que si le prénom du père est donné, on ne voit pas pourquoi le fils n'aurait pas le sien indiqué. V. *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XXVI, p. 177; XXVIII, p. 96.

elle est restée inconnue à M. Roulez et à Hübner, qui ont sans doute partagé l'avis de ceux qui attribuent l'inscription n° 96 aux Bataves (ou aux Rhétiens); sinon ces auteurs n'eussent pas affirmé, en 1852 et en 1857, que l'inscription d'Elenfoot est le seul monument épigraphique que nous ait laissé la *coh. I Betasiorum.*

D'après les inscriptions, il y a lieu pour le nom de ce peuple, de faire prévaloir l'orthographe : *Betasii* ou *Baetasii* sans *h* après le *t*.

3° *Nerviens* (1).

A. Coh. I Nerviorum.

* N° 101.

DEO
SANCTO
COCIDIO
PATERNVS
MATERNVS
TRIBVNVS CoH
I NERVANE
EX EVOCATO
PALATINO
V S L M

— Netherby, Cumberland (2).

---

(1) Voir sur les auxiliaires Nerviens en général : *Jahrbücher*, etc , *im Rheinlande*, IX, p. 94.

(2) Camden, *Britannia* (édit. Gough, 1806), III, p. 452; *Monumenta historica britannica*, I (*Excerpta ex inscriptionibus*), cxvi, 96; *Rheinisches Museum*, XI (1857), p. 37, et XIV (1859), p. 353, articles de C. Hübner; XIII (1858), p. 257, article de J. Becker; Grotefend, *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XVIII, p. 242; Orelli et Henzen, n° 5888.

(*Deo sancto Cocidio, Publius Aternus Maternus, tribunus* (1) *Cohortis I Nervanae ex evocato Palatino, votum solvit lubens merito*).

Le double nom *Paternus Maternus* est tout à fait invraisemblable : mais la lecture *P. Aeternus* ou *Alternus* laisse à désirer.

Quant à la fonction de *tribunus ex evocato palatino*, elle est équivalente à celle de *tribunus ex evocato Augusti* ou simplement *ex evocato*, comme on la rencontre dans l'inscription suivante, trouvée à Bewcastle, également dans le Cumberland :

SANCTO CO ‖ CIDEO T . AVRVNC ‖ FELICISSI ‖ MVS TRIBVN ‖ EX EVOCATO . V . S . L . M (2).

On peut approximativement fixer la date de cette inscription par une autre découverte faite à Bankshead, toujours dans le Cumberland, où figure également le dieu *Cocidius* : DEO ‖ COCIDIO ‖ MILITES ‖ LEG . XX ‖ V . S . L . M APR(oniano) E(t) BR(adua) cos. Le consulat indiqué par cette inscription est de l'an 191 (3).

Cocidius est le surnom donné au dieu Mars dans deux autres inscriptions provenant encore du Cumberland : à Old-wall, DEO ‖ MARTI ‖ *c*)OCIDIO ‖ MARTIVS ‖ *c*)OH I DE ‖ GENIO ‖ VALL (. . | *v* . *s*) . L . M (4), et à Tarraby, MARTI COC . M ‖ LEG .

(1) V. sur les Tribuns de Cohortes : *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XXXII, p. 61.

(2) *Archaeologia*, XI (1794), p. 69, pl. VI, fig. 23; ORELLI, n° 1983. L'épithète de *sanctus*, donnée ici pour la deuxième fois à *Cocidius*, est aussi affectée parfois au dieu Mars, V. DONIUS, *Inscript. antiq. auctae a* GORIO, p. 13, n° 48.

(3) HODGSON, *A topographical and historical description of the county of Northumberland*, III, II, p. 297; NEWTON, *Monum. britann.*, I, LXI[a]; ORELLI et HENZEN, n° 5888; GROTEFEND, *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XVIII, p. 242.

(4) LYSONS, *Reliquiae britannico-romanae containing figuring of roman antiquities discovered in various parts of England*, p. 51; ORELLI et HENZEN, n° 5889.

II . AVG ‖ D SANTIAN ‖ D SECVNDIN ‖ D . SOL . SVB CV ‖ RA AELIANI ‖ CVRA . OPPIVS ‖ FELIX . OP ‖ TIO (1).

Enfin, on a, toujours du même dieu, l'inscription suivante, provenant d'Ebchester (comté d'York, qui touche au Cumberland) : DEO ‖ VERNO ‖ STONO ‖ COCID ‖ OVIRI M ‖ CERVSIO (2).

Ces cinq inscriptions en l'honneur du même dieu, dans le même pays, mais par des corps d'origine différente, la IIe légion, la XXe, la Cohorte des Nerviens et celle des Daces, démontrent amplement qu'il s'agit ici d'un dieu topique spécial à l'Angleterre, et c'est aussi l'opinion de Roach Smith, qui l'appelle un dieu breton (*british god*). Cela n'empêchait pas, du reste, de lui associer des divinités topiques étrangères, comme *Vernus* (de *Vernodurum?* Gaule narbonnaise) et *Stonus* (de *Stonos?* Rhétie ou Norique).

Quant au nom au génitif *Nervane* (pour *Nervanae*), Hübner avait d'abord proposé de lire : NERV . M . E(q) (*Nerviorum milliariae equitatae*); mais la découverte de l'inscription ci-après, dont le dessin est fourni d'après Roach Smith, ne laisse pas de doute sur la lecture : *Nervane*. Reste à savoir ce que ce nom signifie.

Netherby, où l'inscription a été découverte, est la station la plus proche au sud de celle de Birrens (3), où la suivante a été découverte avec plusieurs autres dont il sera reparlé (4) :

---

(1) PETRIE, *Monumenta historica britannica*, p. CXI, n° 43a; GROTEFEND, *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XVIII, p. 242; *Cfr.*, *ibid.*, XVII, p. 180.

(2) CH. ROACH SMITH, *Collectanea antiqua*, IV, p. 144.

(3) ROACH SMITH, *l. cit.*

(4) ROACH SMITH, *ibid.*, III, p. 206, pl. XXXIII; BECKER, *Rhein. Mus.*, XIII, p. 257.

* N° 102 FORTVNAE
COH . I
NERVANA
GERMANOR
∞ . EC

— Birrens, Ecosse (pl. I en regard, fig. 1).

(*Fortunae Cohors I Nervana Germanorum milliaria equitata*).

Un autre lecture de la même inscription : FORTVNAE ‖ COH . I NER(*i* ‖ M . GER . EQVI (1), avait autorisé les hypothèses : NERV(ioru)M; NER(viorum) M(illiaria) C(ivium) R(omanorum); NERV(iorum) AVG(usta); ou enfin même : NERV(iorum) GE(nio) R(omano) (2); la production du *fac-simile* de la planche en regard tranche la question et place la discussion sur un un autre terrain.

Que faut-il entendre par ce nom *Nervana*, déjà mis en évidence par l'inscription précédente et qui se reproduit dans la suivante? S'agit-il d'une Cohorte Nervienne ou d'une Cohorte portant le nom de l'empereur Nerva ou de son successeur *Nerva Trajanus,* comme Trajan s'appelait?

Et d'abord faisons remarquer que, quelle que soit la réponse, aux yeux de tous (3), le mot *Nervana* peut et même

---

(1) STUART, *Caledonia romana, a descriptive account of the roman antiquities of Scotland*, p. 128; *Rhein. Mus.*, XI, p. 37; XIII, p. 257.

(2) *Rhein. Mus.*, XI, p. 37; ORELLI et HENZEN, III, n° 5888; HODGSON, *ap.* ROACH SMITH et BECKER, l. cit.

(3) HÜBNER, *Rhein. Mus.*, fait remarquer, en effet, que la colonie de Sitifi, en Afrique, portait le nom de *Nerviana*, de l'empereur Nerva; V. ORELLI et HENZEN, nos 5555, 5492 et 5505. V. ci-après § IV, où, on le verra, cette colonie porte indifféremment le nom de *Nervana* ou *Nerviana* (NERPIANA, sans doute NERPIANA, P pour V).

doit jusqu'à un certain point, se lire *Nerviana*, soit par suppression de la lettre I, soit par indication de celle-ci au moyen de l'oblique qui termine V ou qui commence A. En effet, qu'on admette que *Nervana* dérive de *Nervius* ou de *Nerva*, la forme en *ianus* est la forme régulière.

Tandis qu'aucune trace n'existe en Angleterre d'autre *Coh. Germanorum*, et que la *Coh. I Nerviorum*, qui aurait été une *Coh. milliaria* (ou composée de 1,000 hommes, au lieu de 500), a séjourné en Angleterre (V. n° 87), il n'y existe d'autres traces de celle-ci que les présentes inscriptions (1), et l'on ne trouve nulle part ailleurs de restes quelconques d'une *Coh. I Nervana*. Pour qui connaît les affinités entre les Nerviens et les Tungres, il est bien naturel de rencontrer une inscription des premiers dans une localité comme Birrens, siége important des derniers, ainsi qu'on le verra plus loin. C'est, au surplus, dans le Cumberland, le long du mur d'Hadrien, qu'est située, de l'avis de tous, la station d'*Alio* ou *Alionis*, assignée par la *Notice des dignités* à la *Coh. I Nerviorum*, et c'est encore dans le Cumberland que s'est trouvée l'inscription suivante :

* N° 103.

I. O. M
COH. .N. RVAN.. GERMANORVM
MIL. EQ
CVI. PRAEEST
P. TVSCILIVS
ANNIANVS

(1) On a essayé, mais très-timidement, d'attribuer à cette Cohorte l'inscription: D . M || C . IVLI || MARCELLINI || PRAEF || COH . I . HAMIOR (Böcking, II, p. 952). Il existait des Cohortes de ce nom de *Hamiorum*.

— Burgh-upon-Sands, Cumberland (1).

(*Jovi Optimo Maximo, Cohors I Nervana Germanorum milliaria equitata, cui praeest Publius Tuscilius Annianus*).

Malgré les indices accumulés ci-dessus, Hübner reprend une opinion déjà ancienne de Lysons et soutient qu'il faut rapporter à l'empereur Nerva le nom *Nervana* ou *Nerviana* (2). Il se base sur ce que les noms des peuples auxiliaires formant les Cohortes sont toujours au génitif, tandis que l'adjectif en *ianus* se rapporte, soit au nom d'un empereur, d'un commandant, soit à quelque circonstance spéciale; il pense que l'adjectif ethnique de *Nervius* serait *Nervicus*, employé par César (3) et ayant formé lui-même le dérivé *Nervicanus*, employé par la Notice des dignités (4), et non *Nervanus* (ou *Nervianus*). D'ou il conclut que ce dernier nom serait tout simplement un qualificatif dû à l'empereur Nerva (ou Trajan) et attribué à la *Coh. I Germanorum*, dont, d'ailleurs, l'existence n'est pas douteuse à raison d'autres monuments (5), mais pas en Bretagne, comme il a été dit plus haut.

L'opinion de Lysons est combattue par Roach Smith (6) et Becker (7), qui croient trouver la raison de cette association des noms des Nerviens et des Germains dans certain passage

---

(1) Hodgson, *Archaeologia Aeliana, or miscellaneous tracts relating to antiquity, published by the Society of antiquaries of Newcastle-upon-Tyne*, III, p. 420; *Rhein. Mus.*, XIV, p. 353.

(2) Les *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XXXII, p. 66, disent aussi que la *Coh. I Nervana Germanorum* n'a rien à démêler avec les Nerviens, mais qu'elle a été sans doute créée sous Nerva (ou Trajan).

(3) *Bell. gall.*, III, 5.

(4) Böcking, *Notit. occid.*, II, p. 823.

(5) Orelli et Henzen, nos 4949 et 6520.

(6) *Collectanea antiqua*, III, p. 206.

(7) *Rhein. Museum*, XIII, p. 257.

de Tacite (1), où cet auteur parle de l'affectation des Nerviens à rattacher leur origine à la Germanie, d'où ils se vantaient d'être issus.

La raison est ingénieuse, mais spécieuse : les Romains auraient-ils bien laissé afficher, par leurs auxiliaires romanisés, de semblables prétentions rétrospectives?

M. Wauters (2) propose une autre explication : La Nervie, dit-il, faisait partie de la IIe Belgique, tandis que la cité de Tongres (le diocèse de Liége des temps postérieurs) ressortissait à la IIe Germanique. Or, l'Entre-Sambre-et-Meuse et les environs de Jodoigne et de Dinant, où il incline à placer les tribus clientes des Nerviens, dépendaient de l'ancien évêché de Liége. Il pense que le territoire de ces tribus fut probablement réuni à une époque inconnue à celui des Tungres, et que l'on pourrait expliquer de la sorte le nom qu'on leur aurait donné de *Nerviens germaniques*.

Mais il est à remarquer que cette explication repose sur une hypothèse double : l'occupation par les clients des Nerviens de certaines contrées de la Belgique, et la séparation ultérieure de ces contrées du diocèse de Cambrai duquel elles dépendaient d'abord.

Si, comme on le propose ici, rien n'empêche de rattacher aux Nerviens la *Coh. I Nervana*, il faudrait uniquement rechercher l'origine du qualificatif de Germaine donné à une Cohorte Nervienne (ou réciproquement), dans ce fait déjà mis en lumière par l'inscription, et rendu plus saillant par les nos 126 et 127 ci-après, que les Cohortes ne se tiraient pas

(1) *Mor. Germ.*, XXVIII.
(2) *Revue trimestrielle*, janvier 1867, IIe série, XIII, p. 34.

exclusivement du pays dont elles portaient le nom, et que les Cohortes Nerviennes, comme les Cohortes Tungres, se recrutaient indifféremment dans les deux Germanies, subdivisions de la Gaule Belgique; déjà l'on remarque cette association des Nerviens et des Germains, pour la formation des Cohortes auxiliaires, dans un passage des plus caractéristiques de Tacite (1).

En outre, la thèse de la formation des adjectifs ethniques en *icus*, et de ceux des noms propres en *anus* ou *ianus*, est bien absolue. Certains noms de corps auxiliaires, et parmi ceux-là : *Ala Thracum Mauretana*, *Ala Gallorum Sebosiana* (2), y résistent même avec assez d'énergie. Or, l'association de noms *Coh. Nervana Germanorum* est de formation à peu près semblable.

Enfin, et cet argument semble trancher la question : L'adjectif ethnique du nom géographique par excellence *Roma*, est non *Romicus*, mais *Romanus*, *Romana*.

Il ne semble donc pas qu'il y ait des raisons suffisantes pour distinguer en Angleterre une *Coh. I Nerviorum* d'une *Coh. I Nerviana*, laquelle seule y aurait laissé des inscriptions. (V. cependant ce qui sera dit au § IV d'une *colonia Nerviana* en Afrique).

B. Coh. II Nerviorum.

Cette Cohorte n'a, que l'on sache, gravé son nom sur aucun monument lapidaire; mais son séjour en Angleterre,

---

(1) *Hist.*, IV, 15. « *Viribus cohortium abductis*, *Vitellius* e proximis Nerviorum Germanorumque pagis, *segnem numerum armis oneraverat.* »

(2) Henzen, *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*. XIII, pp. 75 et suiv.

Fig. 1

Fig. 2

Fig. 3

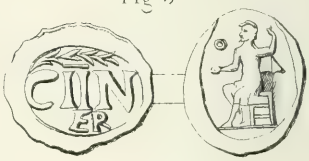

Fig. 4

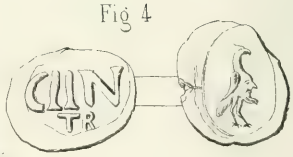

Fig. 5

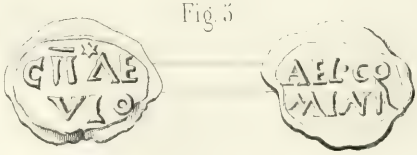

constaté par le diplôme de l'an 124, a cependant laissé des traces, car on a trouvé d'elle à Brough-upon-Stanmore, de ces balles de plomb qui portent, chez les antiquaires, le nom de *glandes missiles* et dont on se servait sans doute comme de projectiles dans les combats (1).

Voici un *fac-simile* de celles de ces balles de plomb que Roach Smith (2) n'hésite pas à attribuer à la *Coh. II Nerviorum :*

* N° 104. CH NE ‖ R

* N° 105. CHN ‖ ER

(V. la pl. I, fig. 2 et 3.)

(*Cohors II Nerviorum.*)

Il semble même que l'on peut ajouter à celles-là les deux suivantes (V. pl. I, fig. 4 et 5) (3) :

* N° 106. CHN ‖ TR

* N° 107. CHAE ‖ VIo — AEL . CO ‖ MINIS

(*Cohors II Nerviorum? — Aelius Communis*).

Il n'est pas téméraire, en effet, dans l'une, de lire E pour

---

(1) V. sur ces *glandes missiles, Mémoires de l'Académie des inscriptions*, XXXIX (1770-1772), p. 437; RITSCHL, *Corpus inscriptionum latinarum. Priscae latinitatis monumenta epigraphica*, pp. 13 et 14; MOMMSEN, *Corpus inscriptionum latinarum. Inscriptiones latinae antiquissimae*, p. 188; ORELLI et HENZEN, n° 6856, où est cité GAETANUS DE MINICIS, *Sulle antiche ghiande missile*, Rome, 1844 (*Act. pontif. Acad. archaeol.*). Celles que M. DE MEESTER DE RAVESTEIN a vues en Italie ou possede en son musée d'Hever, affectent la forme de l'olive.

(2) *Collect., antiq.*, VI, p. 117, pl. XVI, fig. 5 et 6.

(3) *Ibid.*, fig. 7 et pl. XVII, fig. 4.

T, et dans l'autre, de suppléer un R en accolant les lettres N et E : NE. Celle-ci indique peut-être même le nom du commandant de la cohorte : *Aelius Communis.*

Brough-upon Stanmore correspond assez bien à la station de *Verterae* où la *Notice des Dignités* place le *Praefectus Numeri Directorum.*

Ces projectiles étaient si nombreux à Brough, il y a quelques années, qu'un serrurier les recueillait pour les fondre, à cause de la qualité du métal.

Roach Smith qui considère ces objets comme des sceaux ou bulles, à raison du trou qui les perfore et par où, d'après lui, devait passer le cordon destiné à les attacher aux documents à authentiquer, se demande comment l'on en découvre une si grande quantité au même endroit ; s'il s'agissait d'objets fabriqués à Brough pour la consommation du restant de la Bretagne, pourquoi donc, dit-il, porteraient-ils des traces évidentes d'usure prouvant leur emploi dans la localité même où ils ont été trouvés?

La réponse semble facile : projectiles de guerre, et non bulles, chaque soldat en recevait un certain nombre et les portait sur lui enfilés, quand il était armé en guerre. La circonstance qu'on en trouve de plusieurs corps : *Coh. II Nerviorum*, *Coh. VII Treverorum*, *Leg. II*, etc., démontre que Brough était une position importante sous les Romains et que plusieurs corps ou détachements de ces corps y étaient campés. Si la trouvaille de Brough est exceptionnelle, c'est uniquement, sans doute, parce que, dans les autres postes militaires de Bretagne, l'attention n'aura pas été appelée sur ces antiquailles; elles doivent nécessairement avoir existé partout où il y a eu des corps de l'armée romaine.

C. Coh. III. Nerviorum.

N° 108. IMP . CAES . LVC . . . . . .
BICI . ADIABENICI . PARTHICI . . . . . .
MAX . FIL . DIVI ANTONINI. . . . . .
SARMA . NEP . DIVI . ANTONINI . PII . PRON.
DIVI HADRIANI ABN . DIVI TRAIANI
PARTH . ET DIVI NERVAE . ADNEPOTI
M . AVRELIO ANTONINO PIO
FEL . AVG . GERMANICO . PONT . MAX
TR . POT ... X ... IMP ... COS . IIII . P ....
PRO PIETATE AEDE ..... VOTO
COMMVNI . CVRANTE .... LEGATO AVG .
PR .... COH . III . NERVIO
RVM .... G . R . POS

— Withley-Castle, près d'Appleby (1).

(*Imperatori Caesari, Lucii* (Septimi Severi Augusti Ara-) *bici Adiabenici Parthici* (maximi pontificis) *maximi filio, divi Antonini* (Germanici) *Sarmatici nepoti, divi Antonini Pii pronepoti, divi Hadriani abnepoti, divi Trajani Parthici et divi Nervae adnepoti, Marco Aurelio Antonino pio felici Augusto Germanico pontifici maximo tribunitia potestate X*(V), *impe-*

---

(1) Muratori, *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, 247, 3; Gruter, 1179, 11, d'après lequel il s'agirait de la *Coh. II Nerviorum*, donne une lecture très-incorrecte de cette inscription aujourd'hui perdue, mais dont heureusement un *fac simile* a été conservé à Appleby, lequel a permis de restituer l'inscription à Böcking, *Notit. occid.*, II, 952, d'après Horsley, *Northumberland*, p. 113; *V.* d'ailleurs Camden (édit. Bishop et Norton), p. 649.

ratori (III), *consuli IV*, patri patriae, *pro pietate aedem* ex *voto communi, curante ..... legato Augusti, pro* praetore ..... *Cohors III Nerviorum g. r. posuit*).

Le sigle G . R qui se trouve à la fin de cette inscription doit-il encore ici se lire *Germanorum*, comme le proposent Horsley, Becker et Wauters (1)?

Ou bien faut-il suivre ici l'opinion de Hübner (2), et par analogie avec d'autres monuments, où ces mots sont exprimés en toutes lettres, lire ici, en substituant C à G (3) : C(ivium) R(omanorum)?

Cette qualité de citoyens romains possédée par les Nerviens serait d'autant moins surprenante que Caracalla, comme on le sait, dans un but fiscal, étendit le droit de cité. Or, le monument de Withley-Castle est dédié précisément à cet empereur.

* N° 109. MARTI VICTORI
COH . III NERVIORVM
PRAEFECT . I . CANINIVS
. . . . . .

— Littlechesters (4).

(*Marti Victori Cohors III Nerviorum. Praefectus Julius Caninius* votum solvit lubens merito).

---

(1) *Rhein. Mus.*, XIII, p. 238; *Revue trimest.*, IIe série, XIII, p. 34.

(2) *Rhein. Mus.*, XI, p. 58; *V.* aussi *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XXXII, p. 68, qui citent, à ce propos, mais à tort, une *Coh. III Nerviorum c. r*, d'après Muratori, 457, 3; il y a là double emploi avec l'épigraphe 247, 3, qui se trouve en question.

(3) L'une des deux lectures données par Muratori, *loc. cit.*, porte C . R.

(4) Camden (édit. Gough), III, p. 504; *Rhein. Mus.*, XI, p. 58; XIV, p. 355.

Hübner croit l'inscription incomplète; il propose d'y intercaler ou y ajouter *cui praeest*. La lecture qui précède, en se bornant à ajouter à la fin, là où la pierre est brisée, la formule votive : V S L M, arrive plus simplement et plus directement au même résultat. Cette dédicace générale par un corps, et spéciale par le chef ou des membres de ce corps, comporte en effet la division de la phrase en deux membres ayant chacun son sujet, comme les n°s 126 et 127 en fourniront d'autres exemples.

D. Coh. VI. Nerviorum.

* N° 110.

VICTORIAE
COH . VI NER
VIORVM C .. R
A . BELIO 7 LEG
XX Vv
V . S . L . L . M

— Roughcastle, Écosse (1).

(*Victoriae Cohors VI Nerviorum c... r... Aulo Belio centurione Legionis XX Valeriae victricis, votum solvit laetus lubens merito*).

L'état de conservation de cette inscription présente quelques éléments d'incertitude, et le nom du centurion paraît corrompu à Hübner. Quant aux lettres C(..)RA, elles pourraient bien ici signifier C(V)RA(nte), au lieu de C(ivium R(omanorum, instante), ainsi qu'on l'a proposé.

(1) STUART, p. 348, pl. XV, fig. 5; BECKER, *Rhein. Mus.*, XIII, p. 257, et HÜBNER, *ibid.*, XI, p. 39; XIV, p. 353.

N° 111. IMP CAES . L . SEPTIMIO .....
PIO PERTINACI AVGV ...
IMP . CÆSARI . M . AVRELIO A .....
PIO FELICI AVGVSTO .....

. . . . . .

. . . . . .

BRACCHIO CÆMENTICIVM .....
... VI NERVIORVM SVB CVRA LA
SENECION AMPLISSIMI ...
OPERI L . VI SPIVS PRÆ
. . . . . LEGIO . . . . .

— Brough, Yorkshire (1).

(*Imperatori Caesari Lucio Septimio* Severo *Pio Pertinaci Augusto* et *Imperatori Caesari Marco Aurelio* Antonino *Pio Felici Augusto*, et Publio Septimio Getae (2) nobilissimo Caesari et Juliae Augustae matri Augustorum et Castrorum, *Bracchio caementicium* murum, Cohors *VI Nerviorum sub cura* Lucii Alfeni *Senecionis amplissimi* viri; institit *operi Lucius Vispius, præfectus Legionis*.....)

On a, peut-être à tort, considéré le mot *Bracchio* comme le nom de la localité, Brough, où l'inscription a été trouvée. Quant au mur dont il est fait mention dans l'inscription, c'est la grande muraille romaine d'Hadrien à laquelle les Nerviens auront coopéré, et qui porte en plusieurs en-

---

(1) Gruter, 266, 4; Camden (édit. Gough), III, p. 331; Orelli et Henzen, n° 5254; Böcking, II, p. 933; Camden (édit. Bishop et Norton, 1607), p. 592.

(2) Plusieurs inscriptions portent des traces de mutilation à cet endroit, par suite de l'ordre de Caracalla d'effacer des monuments le nom de son frere Geta.

droits le nom du préfet *Platorius Nepos* (1) mentionné dans le diplôme de l'an 124, comme commandant de l'armée de Bretagne dont faisaient partie les auxiliaires Nerviens, Tungres, etc.

4° Sunuques.

* N° 112. . . . SEPT . SEVER . PIVS . PER
. . . VREL . ANTONINVS
. . . AQVAE DVCTVM VETVS . . .
. . . BS . COH . Ī . SVNC RESIT
. . VIRF . . .
. . IVL . . .

— Caernarron, Angleterre (2).

(.....*Septimius Severus Pius Pertinax*..... *Aurelius Antoninus*..... *aquae ductum vetus*tate conla*psum, Cohors* I *Sunucorum restituit*..... *virf*..... *Jul*.....).

Cette inscription avait été d'abord attribuée aux Tungres, parce que l'on supposait qu'un s y avait été substitué au T initial de leur nom; mais le deuxième V de SVNVC étant déjà indiqué par la deuxième partie de la lettre N, permet de lire, sans la moindre modification, le nom de la *Coh. I Sunuc*(orum), et cette lecture ne trouve plus de contradicteurs aujourd'hui : on a, du reste, pu voir, par l'inscription n° 90, que les Sunuques avaient une Cohorte stationnée en Angleterre.

---

(1) HENZEN, *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XIII, p. 65, donne à ce sujet différentes inscriptions. ROULEZ, *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, 1844, XVII, p. 24, cite ce fonctionnaire parmi ceux de la Belgique.

(2) ROACH SMITH, *Coll. antiq.*, III, p. 14; *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XXVI, p. 118.

3° *Tungres* (1).

Indépendamment des monuments découverts en Angleterre, nous possédons une inscription d'un Tungre incorporé dans un corps étranger, résidant à Mayence, et qui, comme le Bétasien *Annius*, possédait la qualité de citoyen romain :

* N° 115. FREIOVERVS .
VERANSATI . F .
CIVES . TVNG . EQ . EX .
COH . I . ASTVR . AN .
XL . ST . XXII . H . S . E .
T . F . I . H . F . C

— Mayence (2).

(*Freioverus Veransati filius civis Tunger, eques ex Cohorte I Asturum, annorum XL, stipendiorum XXII, hic situs est; testamenti formula jussus heres faciendum curavit*).

---

(1) V. sur les Tungres auxiliaires en général : *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XIII, p. 91.

On est d'accord aujourd'hui pour ne pas attribuer à ce peuple l'inscription suivante, qu'on lui avait d'abord appliquée d'après une mauvaise lecture de Gruter, n° 1179, 4 :

COH . TVANG || FECIT . CVRANTE || IVL . PAVLO . TRIB — Risingham — Lire : COH. I VANG(ionvm).

Camden, qu'on a altéré, portait : COH . I . VANG, dont on a eu tort de faire : TVANG (V. édit. Bishop, p. 662).

Cette cohorte des Vangions figure dans les diplômes de congé militaire accordés aux auxiliaires campés en Angleterre.

Henzen a encore parlé de ladite inscription comme appartenant aux Tungres, *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XIII, p. 91 ; mais ce n'est qu'une méprise, V. *ibid.*, p. 85.

(2) Roach Smith, *Coll. ant.*, II, p. 121, n° 7 ; *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XX, p. 65.

En Angleterre, on a trouvé en premier lieu une inscription de ce peuple, d'où le numéro de la Cohorte a disparu :

* N° 114 FORTVNAE R . . . .
SALVTE P CAM . . . .
ITALICI PRAEF . Co . . .
TVNG CELER LIBER
L L M

— Écosse (1).

(*Fortunae r*(educi pro) *salute Publii Cam*urii? *Italici, praefecti Cohortis . . II Tungrorum*, *Celer liber*tus votum solvit *laetus lubens merito*).

Becker a, à tort, confondu cette inscription avec celle que donne Maffei (447, 2), et dont il sera parlé plus loin, au n° 118.

A. Coh. I. Tungrorum.

D'abord, quatre inscriptions connues :

N° 115. I . O . M
ET . NVMINIBVS
AVG . COH . Ī . TV
NGRORVM
MIL . CVI PRAEE
ST . Q . VERIVS
SVPERSTIS
PRAEFECTVS

— Housesteads, Northumberland (2).

(1) Stuart, p. 129, pl. II, n° 6; *Rhein. Mus.*, XIII, p. 261; XIV, p. 355.
(2) Muratori, 12, 2; Orelli, n° 3399; Böcking, II, p. 915; *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XXXII, p. 69.

(*Jovi Optimo Maximo et numinibus Augusti, Cohors I Tungrorum milliaria, cui praeest Quintus Verius Superstes praefectus*).

N° 116. HERCVLI
COH . Ī . TVNGROR
MIL
CVI . PRAEEST . P . AE
MODESTVS . . .

— Angleterre (1).

(*Herculi, Cohors I Tungrorum milliaria cui praeest Publius Aelius Modestus* praefectus).

N° 117. DEO
MARTI . QVIN
FLORIVS . MA
TERNVS . PRAEF
COH . I . TVNGR
V . S . L . M

— Angleterre (2).

(*Deo Marti, Quintus Florius Maternus, praefectus Cohortis I Tungrorum, votum solvit lubens merito*).

---

(1) Maffei, *Museum Veronense*, 446, 7°; *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XXXII, p. 70; Horsley, *Northumberland*, p. 220, n° xli; Böcking, *l. cit.*

(2) Maffei, *l. cit.*, n° 10; Böcking, *l. cit.*; Horsley, p. 220, n° xl; *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XXXII, p. 70.

N° 118. . . . ET NVMINIBVS
AVG . COH . Ī
TVNGROR
CVI . PRAEEST
Q . IVL . MAXI
MVS . PRAEF

— Housesteads (1).

(Jovi Optimo Maximo *et Numinibus Augusti Cohors I Tungrorum cui praeest Quintus Julius Maximus praefectus*).

Cette inscription se confond évidemment (2) avec celle (très-incomplète), que donne Maffei (447, 2) :..... ‖ ET. NVMINIBVS AVG ‖ COH. TVNGRO ‖ CVI PRAEEST. Q. IVLIVS ‖ .....

Aussi M. Roulez (3), qui rapporte avec raison cette dernière à la *Coh. I Tungrorum*, se trompe-t-il en citant deux commandants distincts *Q. Julius* et *Q. Julius Maximus*, qui sont une même personne.

On trouve encore de la *Coh. I Tungrorum*, les inscriptions que voici :

* N° 119. MATRIB ALA
TERVIS ET
MATRIB.CAM
PESTRIB COH I
TVNGR INS
VLP (*snm*)
ƆLEG XXVv

— Grammond, près d'Édimbourg (4).

(1) Muratori, 12, 3; Böcking, *l. cit.; Rhein. Mus.*, XIV, p. 355.
(2) Telle est aussi l'opinion de Hübner, *Rhein. Mus.*, XI, p. 41, et XIV, p. 355.
(3) P. 16.
(4) Stuart, p. 164, pl. iv, fig. 6; Grotefend, *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*,

(*Matribus Alatervis et Matribus Campestribus, Cohors I Tungrorum, instante Ulpio.... centurione Legionis XX Valeriae victricis*).

Les *Matres Alaterviae* paraissent encore dans les inscriptions suivantes :

M. ALATERVIS || CORN VERV(*s*) || TACITVS. EX. (*v*) || L. M — Altdorf, près de Juliers (1).

ALA(TE)IVIAE. EX || IVSSV I(*psius*) || DIVO || MEDICV — Xanten, Prusse (2).

L'association du nom des *Matres Alaterviae* à celui des *Matres Campestres* ouvre une perspective nouvelle : ne s'agirait-il pas de divinités dont le culte avait spécialement en vue de solliciter leur protection pour un genre d'opérations déterminé?

XVIII, p. 240; *Rhein. Mus.*, XIII, p. 260, et XIV, p. 355. STUART fait remarquer que cette inscription, restaurée par HORSLEY sur une copie, et non *de visu*, n'est pas d'une lecture bien certaine; *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XIV, p. 99; XIX, pp. 94 et 100; *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg* (Tongres), I, p. 284.

(1) *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XIX, p. 94, et XXV, p. 184, où BRAUN rétablit, d'après un manuscrit, cette inscription singulièrement altérée par REINESIUS, cl. I, n° 53, p. 113, comme suit : APOLLINI (.... || RATIONATORIS HONORE (... || VSVRVS SECVNDVM || CORNELIVS VERVS TACITVS || EREXIT MONIMENTI LOCO. Il s'y agirait, même en l'absence de la qualité de procurateur (réminiscence de PLIN., *Hist. nat.* VII, 16), d'un parent de l'historien CORNELIUS TACITE; mais ce pourrait bien ne plus être son père. D'après les explications de BRAUN, il y aurait lieu de repousser les soupçons de fausseté jetés par ORELLI, n° 1169, sur l'inscription d'Altdorf; V. aussi BAYLE, *Dictionn. hist. et crit.*, au mot TACITE, p. 314, note *k*.

(2) *Alateiva* au singulier, comme *Deo Vitiri* dans certaines inscriptions et *Dibus* (sic) *Vitiribus* dans une autre. ORELLI et HENZEN, n° 5865. V. en général sur les *Matres Alaterviae*, *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, II, p. 128; XVII, p. 183; XVIII, p. 112, n° 12; XIX, p. 98; XXXVI, p. 41; LERSCH, *Central Museum*, III, p. 98.

Ainsi les *Matres Campestres*, leur nom l'indique, présidaient évidemment aux travaux des champs.

Or, les inscriptions nous montrent ces *Matres Campestres*, associées de leur côté aux *Matres Sulevae* et à la déesse *Epona* (1), et tandis qu'Henzen considère les premières comme étant les divinités des bois (*Sulvae* pour *Sylvanae*, *Silvanae*), la seconde, d'après les auteurs anciens (2), était la déesse protectrice des étables, chevaux et des bêtes de somme employées à l'agriculture, etc.

Il n'est donc pas téméraire de penser que les *Alaterviae* présidaient, de leur côté, à quelque partie des occupations de la campagne (3), et les suppositions ont encore largement à s'exercer à propos de la chasse, de la pêche, de la culture des arbres, de la vigne, etc., etc. Des découvertes ultérieures permettront, sans doute, de préciser davantage.

---

(1) Orelli et Henzen, n°s 1355, 1794, 2101, 2105.

(2) Interea, dum lanatas torvamque juvencum,
More Numae, caedit Jovis ante altaria, jurat
Solum *Eponam* et facies olida ad praesepia pictas

Juvén., VIII, 154.

« *Respicio pilae mediae, quae stabuli trabes sustinebat, in ipso fere meditullio* Eponae deae *simulacrum residens aediculae, quod accurate corollis roseis et quidem recentibus fuerat ornatum* ». Apul., *Metam.*, III. « *Vos tamen non negabitis et jumenta omnia et totos cantherios* cum sua Epona *coli a vobis.* » (Tertull, *Apologet. adversus gentes*, xvi).

C'est à tort, semble-t il, d'après ces citations, que le *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1865, p. 168, soutient qu'*Epona* était une divinité celtique; son étymologie grecque *Hippona* est facile à saisir. V. dans ce sens Tomasini, *De donariis et tabellis votivis* (Graevius, *Thesaurus antiquitatum romanarum*, XII, p. 862).

V. en général sur *Epona*, *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, VIII, p. 129.

(3) Qu'on se rappelle l'invocation de Virgile au début des Géorgiques :

Dique Deaeque omnes, studium quibus arva tueri,
Quique novas alitis non ullo semine fruges,
Quique satis largum coelo demittitis imbrem.....

La découverte des inscriptions de Xanten et d'Altdorf, localités non bien éloignées du pays des Tungres, pourrait induire à considérer les *Alaterviae* comme des divinités topiques dans toute la force du mot (1), divinités dont les peuples rhénans ayant concouru, on le verra plus loin, à la formation des Cohortes Tungres, auraient importé le culte en Bretagne. Il est possible, en effet, que ces peuples, tout en associant à leur déesse du sol natal les *Campestres matronae*, aient précisément voulu éviter tout caractère de généralité. Des découvertes ultérieures d'inscriptions des *Alaterviae* permettront sans doute d'éclaircir cette question. Quant au pays des Tungres et de leurs voisins, on ne connaît qu'*Altdorf*, lieu de la trouvaille d'une des inscriptions, qui présente de l'analogie avec le nom de ces divinités. Or, ce nom d'*Altdorf* (vieux bourg) porte en lui-même la preuve de son caractère relativement moderne.

---

(1) C'est l'opinion exprimée dans les *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XIX, p. 100.

Dans l'*Atlas antiquus*, publié en 1850, par Spruner, où se trouve indiquée, sur la carte de *Britannia et Hibernia*, une localité *Alaterva*, pour assigner celle-ci aux *Matronae Alaterviae* (*Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XVIII, p. 112); mais l'inscription du nom *Alaterva* sur la carte de la Grande-Bretagne a très-probablement été faite comme pure hypothèse, par l'auteur de l'*Atlas*. C'est ainsi que, chez nous, après avoir fait dériver par conjecture *Lagium* de la mention *Laeti lagenses* de la Notice des dignités, on en est arrivé à se figurer que *Lagium* était mentionné dans les textes anciens, et à en tirer argument pour placer les *Laeti lagenses* à Lowaige. Braun (*Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XVIII, p. 99), fait remarquer que l'insertion d'*Alaterva* sur la carte de Spruner a vraisemblablement pour cause la phrase de Stuart, *Caledonia romana*, 2e édit. revue par David Thomson, Édimbourg, 1852 : « *The affix Alatervis has given rise to the idea that Alaterva was the name bestowed by the Romains on the colony of Cramond.* » Rien de plus; pas un passage d'auteur ancien, d'itinéraire ou d'inscription. V. aussi Fiedler, *Jahrbücher* cités, XXXVI, p. 45.

Fiedler (1), tout en pensant que la localité ayant donné son nom aux déesses *Alaterviae*, doit se chercher dans le pays occupé par le peuple germain des Tungres, s'est donné la peine de recourir aux étymologies celtiques; mais son enquête, comme on pouvait le prévoir, n'a abouti à aucun résultat sérieux : *Alaeth*, deuil, regret, ne présente aucun rapport avec les trois monuments connus d'*Alatervia;* c'est l'aveu de Roget de Belloguet, l'auteur de l'*Ethnogénie gauloise*, qui conclut par cette réflexion très-sensée : « Si la linguistique est un fil utile pour nous conduire dans les labyrinthes de l'antiquité, encore faut-il avoir au moins un point où l'attacher solidement. »

Fiedler a déduit de la forme des lettres de l'inscription de Xanten, et du soin avec lequel elle a été tracée, la conséquence qu'elle appartient à la fin du IIe siècle ou au commencement du IIIe; cette observation permettra de fixer approximativement à la même époque l'inscription de Grammond.

* N° 120.

D. M
ANICIO
INGENVO
MEDICO
ORD . COH
Ī . TVNG
VIX. AN. XXV

— Housesteads (2).

---

(1) *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XXXVI, p. 45.

(2) Bruce, *Roman Wall*, p. 196; *Rhein. Museum*, XI, p. 41; *Revue archéologique*, 1851, p. 457; *Journal de l'Instruction publique*, 1845, p. 72.

(Dis manibus, Anicio Ingenuo, medico ordinario Cohortis I Tungrorum; vixit annos XXV).

Cette inscription donne un détail intéressant sur l'organisation des corps auxiliaires tirés de notre pays; ces corps avaient leurs médecins en titre, comme nous possédons aujourd'hui des médecins de bataillons, etc.

M. Ulysse Capitaine a fait figurer Anicius parmi les *Médecins liégeois* sur lesquels il a fait paraître des études biographiques (1), et cette mention a valu au personnage l'honneur de figurer dans le premier volume de la *Biographie nationale*, publiée sous les auspices du Gouvernement (2).

La *Coh. I Tungrorum* est sans doute une des deux Cohortes de Tungres ayant, sous le commandement d'Agricola, pris part à la bataille de Mont-Grampius (3); cependant rien n'autorise à croire que notre Anicius ait péri à cette bataille, comme l'affirment M. Capitaine et la *Biographie nationale*. Anicius a pu très-bien appartenir à la *Coh. I Tungrorum* a un moment postérieur du séjour de celle-ci en Angleterre.

La qualification d'*ingenuus*, au lieu de signifier « né de parents libres », comme on le lit aux endroits cités, peut fort bien être le *cognomen* d'Anicius.

Enfin, la qualité de *médecin liégeois* peut, elle aussi, être contestée avec fondement à notre Anicius, parce qu'en admettant même, par hypothèse, que dans la suite des temps

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, III, p. 72.

(2) I, p. 299. La *Biographie nationale* n'accueille du reste Anicius que sous réserve.

(3) Tacit., *in Agric.*, III.

la *Coh. I Tungrorum* a continué à être exclusivement composée de Tungres, rien ne prouve que les employés du service sanitaire des corps auxiliaires devaient nécessairement appartenir à la même nation que ceux-ci. *Anicius* serait donc une illustration nationale à biffer de notre actif.

* N° 121. Inscription d'un soldat de la *Coh. I Tungrorum* (le nom n'est pas lisible). — Housesteads (1).

B. Coh. II. Tungrorum.

La *Coh. II Tungrorum* a fourni les monuments les plus intéressants, et en même temps les moins connus; les inscriptions nouvelles permettent de restituer à cette Cohorte ce qui lui appartient bien évidemment, mais qu'on lui avait enlevé, tout en disant, il y a peu d'années encore, qu'elle n'avait pas laissé de trace dans les inscriptions (2).

Tandis que les monuments épigraphiques de la *Coh. I Tungrorum* se rattachent principalement à la localité actuelle d'Housesteads (Northumberland), le siége de la seconde fut Castlesteads (Cumberland) et Birrens (Écosse); la restitution de l'inscription n° 122 à cette Cohorte fait tomber la suppo-

---

(1) *Horsley, Northumberland*, p. 220, dans le *Rhein. Mus.*, *l. cit.*

(2) Böcking, *Not. dignit.*, II, 913 (1850) : « *Cohortem secundam Tungrorum lapides quos sciam non memorant.* »

M. Roulez, p. 16 de son mémoire (1852) : « Nous ne savons pas ce que devint la seconde des Cohortes des Tongres (ce qui ne veut pas dire la Cohorte II, car elle a pu avoir un autre numéro), qui avaient combattu sous les drapeaux d'Agricola; l'absence de tout vestige de son séjour dans la Bretagne doit faire croire qu'elle quitta ce pays longtemps avant l'autre. »

Or, l'ouvrage contenant les inscriptions des plus intéressantes qu'il ait été donné à l'auteur de la présente notice de publier, celui de Stuart (1re édit.), avait paru en 1845 : il faut bien du temps, on le voit, pour que les notions scientifiques se répandent et se vulgarisent.

sition de M. Roulez que la *Coh. I Tungrorum* aurait stationné successivement dans les deux premières de ces localités : il ne serait pas impossible même, à raison de l'endroit où le n° 114 a été trouvé, que cette inscription appartînt aussi à la *Coh. II Tungrorum* campée dans la partie septentrionale de l'Angleterre et en Écosse.

L'inscription n° 123 démontre que le séjour de la *Coh. II Tungrorum* en Angleterre durait encore sous le règne de Gordien, au IIIe siècle.

* N° 122.

I O M
COH II . TVNGR
EQ . C . L . CVI
PRAEEST . ALB
SEVERVS R
AEF . TVNG . IN
STAVIC . SEVRO
PRINCIPI

— Castlesteads, Cumberland (1).

(*Jovi Optimo Maximo, Cohors II Tungrorum milliaria equitata c... l..., cui praeest Albus Severus praefectus Tungrorum, instante Victore Severo principe.*)

Henzen dit que la charge de *Princeps* dans les cohortes, dont l'inscription suivante offre un second exemple, est nouvelle pour lui; les *principia*, fait observer Roach Smith (2),

(1) *Archaeologia or miscellaneous tracts relating to antiquity*, XI (1794), p. 68, pl. IV, fig. 21 ; *Rhein. Mus.*, XI, p. 42 ; Orelli et Henzen, III, n° 6780 ; *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XXXII, p. 70.

(2) *Collect. antiq.*, IV, p. 142.

étaient les quartiers des commandants et l'endroit où les étendards étaient déposés.

* N° 125. . . . . .

ET NVM
N . COH . II . TW (1)
$\overset{\nabla}{\Delta}$ (2)
GROR GOR . EC
L . CVI . PRAE
EST C C C CLAV
D . . . . PRA
EF . INSTANTE
AEL . MARTIN
PRINC . XKAL
IMP DNG . . . A/GHIP..
M I A N O C o S

— Castlesteads (3).

(Jovi Optimo Maximo *et numinibus Augusti, Cohors II Tungrorum Gordiana milliaria equitata c... l... cui praeest... Claudianus praefectus, instante Aelio Martino principe. Xkal...*

---

(1) W = (VN).

(2) Ces signes sont traduits par Orelli et Henzen, n° 6781, comme une indication que la cohorte était *milliaria*.

(3) *Archaeologia, l. cit* ; *Rhein. Mus.*, XI, 42 ; Orelli et Henzen, n° 6781 ; *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XXXII, p. 70 ; Bruce, *Roman Wall*, p. 110, donne encore une inscription où se trouve l'épithète *Gordiana*, mais le nom du corps d'auxiliaires est effacé, et il est même probable qu'il s'agit d'une *Ala* et non d'une *Cohorte*, à raison de la mention qui précède d'une *Ala I Hispanorum*. Or, l'*Ala Gordiana*, tout comme la *Coh. II Tungror. Gordiana*, était stationnée en Bretagne (V. Gruter, n° 1006, n° 8, et Orelli, n° 972).

Imperatore domino nostro Gordiano Augusto II et Pompeiano Consulibus.)

Hübner fait remarquer avec raison que le chiffre du consulat II de Gordien (an 241), doit être substitué au chiffre III.

La même dédicace a déjà apparu dans l'inscription n° 113 ci-dessus, ce qui permet, par hypothèse, de reconstituer celle-ci à l'exemple du n° 116.

Un *Claudianus* est signalé par le diplôme de l'an 104 comme préfet de la cohorte des Sunuques, voisins des Tongres.

N° 124.

I O	. M
COHI	TVNG...
IKE .	CLCV...
AEES..	AVREI..
OPTA	TVSP....
FVII	STAN..
MES	... OPSP..
PR	INC

— Castlesteads (1).

(*Jovi Optimo Maximo, Cohors II Tungrorum milliaria equitata c... l..., cui praeest Aurelius Optatus praefectus, instante ..... principe.*)

Gruter (2) avait déjà donné la lecture COH II, que Böcking (3) et Roulez (4) ont, à tort, corrigée par COH I, mais

(1) CAMDEN (édit. GOUGH), III, p. 429; *Rhein Mus.*, XI, p. 41; BÖCKING, II, p. 913, CAMDEN, *Britannia* (édit. BISHOP et NORTON, 1607), p. 643.

(2) 1178, 2.

(3) *Notit. occid.*, II, p. 913.

(4) *Mémoire* cité, p. 16.

qui a été positivement reconnue à la fracture ; l'endroit de la trouvaille confirme cette restitution.

Hübner (1), d'après Hodgson, interprète par c(ivium) L(atinorum), les sigles C L qui paraissent dans cette inscription et dans les deux précédentes.

N° 125. IV . . . . . .
M . . . . . .
CVPAL . . . . . .
LEG : X-X G : PP : COH : I :
TVNG : POSVIT

— Castlesteads (2).

(. . . . . *Legionis XX Geminae, primipilus Cohortis II Tungrorum posuit.*)

C'est la seconde inscription que, imbus de l'idée que les pierres de Castlesteads appartenaient à la *Coh. I Tungrorum*, Böcking et Roulez, contrairement à la lecture de Gruter remise en honneur aujourd'hui, avaient enlevée à la *Coh. II* des Tungres.

* N° 126. DEAE VIRADE
THI PAGVS CON
DRVSTIS MILI
IN COH II TVN
GROSVBSIVO
AVSPICE PR
AEFE

— Birrens, Écosse (3).

(1) *Rhein. Mus.*, XI, p. 43.

(2) Gruter, 1178, 12; *Rhein. Mus.*, XII, p. 74; Bocking, II, p. 913; Camden (édit. Bishop), p. 643.

(3) Stuart, p. 128, pl. II, fig. 2; Roach Smith, *Collect. antiq.*, III, p. 202; Orelli et Henzen, n° 5921; Becker, *Rhein. Mus.*, XIII, p. 260; Hermann, *Götting. gelehrte Anzeiger*, 1846, III, p. 1415.

(*Deae Viradethi, pagus Condrustis . Militantes in Cohorte II Tungrorum sub Silvio Auspice praefecto.*)

Voici de toutes les inscriptions, ici recueillies, la plus importante pour la Belgique : cette importance est telle que l'on peut à bon droit s'étonner de voir l'inscription publiée par Stuart en 1845, et reproduite successivement par Roach Smith, par trois recueils allemands, sans qu'un ouvrage belge la mentionne jusqu'ici (1).

Mais si l'étranger a le mérite de nous avoir signalé cette remarquable inscription, il n'a pas toujours eu celui de l'avoir comprise.

Le croirait-on! Henzen, en citant l'inscription, ajoute en note aux mots *pagus Condrustis :* NOMS BARBARES, PROBABLEMENT CORROMPUS (2)... Aussi les omet-il dans l'index géographique de ses inscriptions.

Il est vrai que la rive gauche de notre Meuse belge (Hesbaye) n'a pas plus que la rive droite (Condroz) le privilége de s'être fait connaître à l'étranger : Guérard, le savant Guérard, dans un mémoire couronné par l'Institut de France et s'occupant spécialement des divisions territoriales de la Gaule, met en regard de notre *Haspungowe* (3) ces mots : PAGUS INCERTAIN (4).

---

(1) L'inscription n° 116 a été publiée incidemment par M. WAUTERS, dans les *Nouvelles études sur la Géographie ancienne de la Belgique, Revue trimestrielle*, IIe série, XIII (1867), p. 48.

(2) N° 5921 : « *Pagus Condrustis, nomina barbara, fortasse corrupta.* »

(3) *Haspingow, Hespengow, Hasbaniensis pagus* (CH. GRANDGAGNAGE, *Mémoire sur les anciens noms de lieux de la Belgique orientale*, pp. 66 et 67 ; *Vocabulaire des anciens noms de lieux de la Belgique orientale*, pp. 129 et 130).

(4) *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule, depuis l'âge romain jusqu'à la fin de la dynastie carlovingienne*, par B. GUÉRARD (Extrait

Au moins Obermayr ne nous enlève-t-il pas la Hesbaye, lui qui d'un trait de plume la transporte sur les bords de la Trouille, en traduisant *Hasbania* par *Haenegau*, c'est-à-dire Hainaut (1).

Et cela sans parler des erreurs qu'on peut rejeter sur les protes : *Cindruz* (2), *Condrotz* (3), *Condreux* (4), etc., pour *Condroz; Condursi*, pour *Condrusi* (5)...

En vérité, on est peu au courant à l'étranger de nos dénominations locales; mais l'erreur n'est-elle pas plus excusable que l'ignorance, et ne devrions-nous pas prêcher d'exemple en nous tenant mieux au courant de ce qui se publie sur nous à l'étranger?

César (6), on le sait, mentionne les *Condrusi* parmi les peuples belges coalisés contre lui.

Au moyen âge, on retrouve la dénomination de pays des Condruses, *pagus Condrustensis* ou *Condrustinsis*, dans des actes de l'an 746 (7).

---

d'un mémoire couronné par l'Institut en juillet 1850), p. 155. Cette mention de *pagus incertain* à propos du *Haspungowe* est répétée par M. Ponton d'Amécourt, dans le *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1865, p. 71.

(1) *Verhandlungen des historischen Vereins von Oberpfalz und Regensburg*, X (nouv. série, II), 1846, p. 275.

(2) Abel, *Bulletin de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle*, 1865, p. 145.

(3) César, édit. Nisard, p. 207, n° 11.

(4) *Rhein. Mus. für Philologie*, XIII, 261 ; il est à remarquer cependant que Miraeus, à la table de son *Chronic. rer. Belg.*, écrit *Condreux* et *Condroz*.

(5) Carte des Gaules appliquée sur les murs du Musée impérial de Saint-Germain.

(6) *Bell. Gall.*, II, 4 ; XVI, 32 : « *Condrusi ex gente et numero Germanorum qui sunt inter Eburones Trevirosque.* »

(7) Ch. Grandgagnage, *Mémoire*, pp. 20, 24, 55; *Vocabulaire*, p. 17, qui a vraiment eu trop de confiance dans ses confrères de l'étranger quand il dit, p. 24 de son mémoire : « Je n'ai pas traduit les noms de contrées *Condrustensis pagus*, *Hasbanius pagus*, parce qu'ils sont suffisamment connus. »

Aujourd'hui encore, le Condroz est resté le nom vulgaire de toute la partie de la Belgique située au sud-est de la Meuse, à partir des Ardennes.

Voilà qu'une inscription comble tout d'un coup la lacune entre César et le moyen âge, et démontre que le *pagus Condrustis* était une dénomination en usage sous l'Empire romain, auquel le moyen âge l'a empruntée : étonnante persistance des traditions locales et des noms de lieux!

Quant aux différentes agglomérations de populations portant le nom de *pagus* et dont l'organisation date des Romains, elles sont constatées, dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, par quantité d'inscriptions : *pagus Aequanus, pagus Ligustinus*, *pagus Tigurinorum*, etc. Un faubourg de Pompéi portait même, au temps des premiers empereurs, le nom de *pagus Augustus felix* (1).

Notre inscription est la seule où apparaisse jusqu'ici le nom d'une déesse *Viradethes*. S'agit-il d'une divinité topique propre au Condroz, dont les soldats Tungres de ce *pagus* auraient, pour leur usage personnel, importé le culte en Angleterre? S'agit-il, au contraire, d'une divinité anglaise adoptée par la *Coh. II Tungrorum?*

La première hypothèse semble la plus vraisemblable, à raison de la spécialité indiquée par la dénomination *pagus Condrustis*, indiquant la participation au culte de *Viradethes* d'une partie seulement de la *Coh. II Tungrorum;* cette interprétation est appuyée par l'inscription suivante.

La science aura à rassembler des matériaux pour déter-

---

(1) Orelli et Henzen, nos 2530, 7160 et *passim*.

Fig. 6

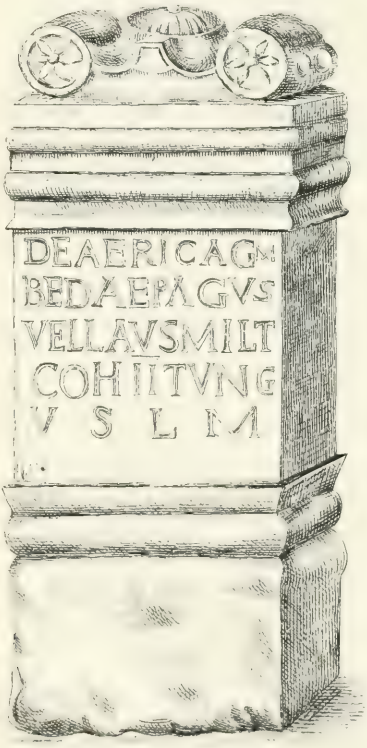
DEAERICAGN
BEDAERAGVS
VELLAVSMILT
COHIITVNG
V S L M

Fig. 7.

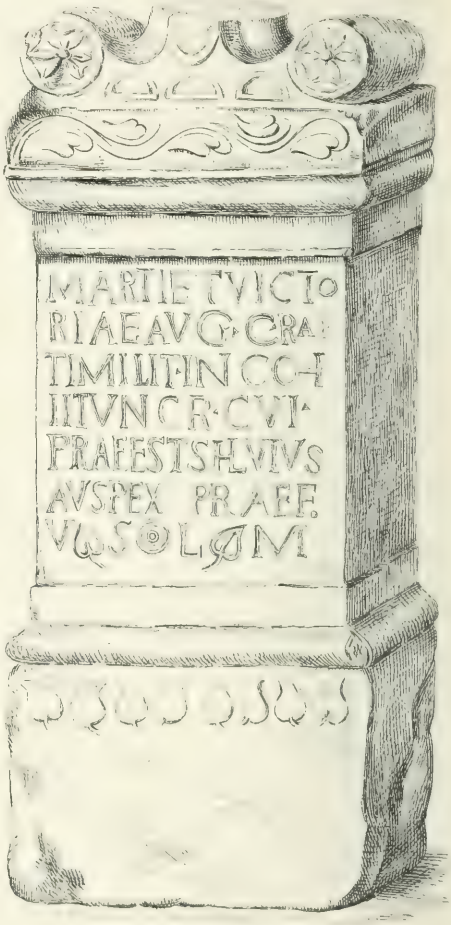
MARTIETVICTO
RIAEAVG·CRA
TIMILITINCOH
IITVNCR·CVI
PRAEESTSHVIVS
AVSPEX PRAEF
V·S·L·M

miner ultérieurement quelle localité du Condroz a eu l'honneur de donner son nom à la déesse? Les spéculations de l'étymologie, avec des données aussi vagues, ne parviendraient pas encore aujourd'hui à élucider la question : on les épargne au lecteur.

* N° 127. DEAE RICAGM
BEDAEPAGVS
VELLAVS MILT
COH II TVNG
V S L M

— Birrens, Écosse (1). (V. la pl. II en regard, fig. 6).

(*Deae Ricagmae, Bedae pagus. Vellaus militans in Cohorte II Tungrorum, votum solvit lubens merito*).

Le *Bedae pagus* dont il est fait mention dans cette inscription est le *Beda vicus* des itinéraires, ou Bitburg, à 12 lieues de Trèves. Le *vicus* différait autrefois du *pagus* en ce que celui-ci était une réunion de plusieurs bourgades, dont chacune était un *vicus* (2). Peut-être l'opinion de Valesius (3),

(1) ROACH SMITH, *Collect. antiq.*, III, p. 202, pl. XXXIII; *Rhein. Mus.*, XIII, p. 260.

(2) MILLIN, *Magasin encyclopédique*, VIe année (1801), V, p. 9.

(3) *Notitia Gall.*, chez BÖCKING, *Notit. occid*, II, p. 569. A ce titre, il n'est peut-être pas inutile de citer ici certaines inscriptions sur un dieu *Bedaius* :

BEDAIO AVG . || ET . ALOVNIS || S A C R || C . CATIVS || SECVNDIA || NVS . II . VIR || IMP . ANTONIN || II . ET . SACERDOTE.COS (env. d'Augsbourg; ORELLI, n° 1964).

BEDAIO AVG || SACR . ALOVN || AR . SATONI || VS . MAXIM || IANVS . ET || FIR . FIRMI || NIANVS II . VIR || PERPETVO . ET . CORNEL . COS (KEYSLER, *Antiquitates selectae septentrionales*, p. 471).

I . O . M . ARVRIANO || ET . BEDAIO . SANCTO || TVL . IVVENIS || BF . COS . LEG . II || ITAL . ANTONIAN . V . S . L . L . M || IDIB . MAIS . (*imp* . || *caes* . *m* .

que les Bétasiens venaient de Beda, dans l'Eyfel, trouvera-t-elle quelque autorité dans la présente inscription, à cause du souvenir de leur lieu d'origine, qu'auraient voulu consacrer les soldats de la *Coh. II Tungrorum*, qui, par hypothèse, auraient été recrutés aussi parmi les Bétasiens, tandis que les habitants de Beda faisaient plus naturellement partie des cohortes de Trévères.

Quant à la déesse *Ricagma*, elle est fort probablement une divinité ayant emprunté son nom à la localité dite *Ricomagus*, Remagen, sur le Rhin, et qu'adoraient les Bétasiens ou habitants de Beda, incorporés dans la *Coh. II Tungrorum*.

* N° 128. MARTI ET VICTo
RIAE AVG . C : RAE
TI MILIT . IN C(OH)
II TVNG . CVI .
PRAEEST SILVIVs
AVSPEX PRAEF .
V . SOL . M

— Birrens (1). (V. la pl. II, fig. 7).

(*Marti et Victoriae Augusti, cives Raeti militantes in Cohorte II Tungrorum, cui praeest Silvius Auspex praefectus, votum solverunt lubenter merito*).

Cette inscription, portant en toutes lettres le nom du préfet

---

Avr . Antonino) || II ET . SACERDOTE . COS (De l'an 219, Piedenhart, Bavière; ORELLI, n° 5614).

(1) ROACH SMITH, *Coll. ant.*, III, p. 205, pl. XXXIII; *Rhein Mus.*, XIII, p. 261.

Silvius Auspex, a permis de le rétablir dans l'inscription précédente, où il était tronqué.

Roach Smith a proposé de lire à la seconde ligne *Caius Raetius*, hypothèse qui éloignerait celle du recrutement de la Cohorte des Tungres jusqu'en Rhétie; cependant l'Angleterre fournit une inscription d'un *civis Pannonius* (1) et, qui plus est, une autre d'un *civis Raeta* découverte à Netherby (2), laquelle rend fort vraisemblable la lecture *cives Raeti*.

Quant à Hübner, qui a proposé cette dernière (3), il en indique une autre, mais sans y insister, qui réunirait C à AVG pour en faire AVGG (*Augustorum*). Mais le point qui sépare AVG de ce qui suit, dans le *fac-simile* ci-dessus, que Hübner n'avait pas, sans doute, eu sous les yeux, fait obstacle à cette supposition.

* N° 129. DIIS MANIBVS AFVTIANO BASSI ORDINATO T COH II TVNG FLAVIA BAETICA CONIVNX FAC. CVRAVIT

— Birrens (4).

(*Diis Manibus, Afutiano Bassi* filio, *Ordinato* (5) *tribuno Cohortis II Tungrorum, Flavia Baetica conjux facere curavit*).

Cette inscription n'est pas exempte du reproche de lecture mauvaise ou hasardée.

Afutianus Bassus s'était probablement marié en Bretagne

---

(1) *Archaeologia Aeliana*, I, p. 210; *Rhein. Mus.*, XIV, p. 555.
(2) *Archaeologia*, IX (1789), p. 222.
(3) *Rhein. Mus.*, *l. cit.*
(4) STUART, p. 129; *Rhein. Mus.*, XIII, p. 260.
(5) *Ordinato*, au lieu d'être un nom, pourrait être la qualification de la fonction de tribun : *tribunus ordinatus*.

où il est mort, avant de rentrer au pays natal; sa femme, *Flavia Baetica*, que son nom et son surnom indiquent ou non soit une Espagnole, soit une affranchie de Vespasien, n'appartenait donc pas au même pays que son mari.

* N° 150. . . . . .

. . . . . *coh*) II TVN(*grorum*

— Birrens (1).

Inscription incomplète, mais qui vient à l'appui des précédentes, pour établir de plus en plus la résidence de la *Coh. II Tungrorum* à Birrens.

3° Ala I Tungrorum Frontoniana (2).

Le chiffre I ajouté au nom d'une Ala ou Cohorte ne suffit pas, on l'a dit plus haut, pour démontrer qu'il y aurait jamais eu plus d'un corps de ce genre, témoin le grand nombre de Cohortes uniques qui sont mentionnées dans les diplômes de congé militaire, et dont on n'a jamais signalé une IIe, IIIe, etc.

D'un autre côté, le nom de *Frontoniana*, même employé seul, n'a jamais été l'attribut que de cette unique *Ala Tungrorum*.

Aussi n'hésite-t-on pas à attribuer à l'*Ala Tungrorum* toutes celles qui suivent avec ou sans le chiffre I.

Comme on l'a déjà fait remarquer plus haut, l'*Ala I Tungrorum Frontoniana* est mentionnée dans l'inscription n° 100,

---

1) Camden (édit. Gough), IV, p. 62; Stuart, p. 150; *Rhein. Museum*, XIV, p. 355.

(2) Sur cette *Ala*, V. *Bulletin de la Société*, etc., *du Limbourg* (Tongres), I, p. 279; *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XIII, p. 75; XIX, p. 56.

et elle eut pour un de ses commandants *Titus Attius Tutor*.

De cette *Ala*, M. Roulez (1) a déjà publié les inscriptions suivantes :

N° 131. IMP. CAES. MARCO
AVRELIO. ANTONINO
PIO. FELICI. AVG. PARTICO
MAX. BRIT. MAX. PONT. MAX
TRIB. POT. XVI. COS. IIII. OPTIMO
MAXIMO Q. PRINCIPI. ALA. I. TVNG. FRONT
ANTONIANA. NVMINI. EIVS. SEMPITER. AC. MERITO DEVOTA

— Ilosfa, Transilvanie (2).

(*Imperatori Caesari Marco Aurelio Antonino Pio felici Augusto, Parthico maximo, Britannico maximo, pontifici maximo, tribunitia potestate XVI, consuli IV, Optimo Maximoque principi, Ala I Tungrorum Frontoniana Antoniniana, numini ejus semper ac merito devota*).

Cette inscription est de l'an 213, sous le règne de Caracalla.

N° 132. ...MOQVE PRINCI...
...GENTIIS EIVS AVCTA
...RALITATIBVSQVE DI....
ALA FRONTONIANA ALE
...NDRIANA. EX QVAESTVRA
DEDICANTE. AS. DIO
.....TIANO. LEG. AVG. PR. PR

— Ilosfa (3).

---

(1) *Mémoire*, pp. 14 et 15.
(2) Orelli et Henzen, n° 6721.
(3) Orelli et Henzen, n° 6719. Les *Annali dell Instituto di correspondenza*

(Severo Alexandro, Optimo Maxi*moque principi*, indul*gentiis ejus aucta*, libe*ralitatibusque di*tata, *Ala Frontoniana Alexandriana, ex quaestura dedicante* Nasi*dio* Domi*tiano, legato Augusti propraetore* trium Daciarum).

N° 133. IVLIAE. MAMMEAE (1). AV
GVSTAE. MATRI. SANC
TISSIMI. IMP. CAES
SEVERI. ALEXANDRI
AVG. ET. CASTRORVM
SENATVSQVE. ALA
FRONTONIANA. ALE
XANDRIANA. EX
QVAESTVRA. SVA
DEDICANTE
...SIDIO. DOMITIA
....EG. AVG. PR. PR

— Ilosfa (2).

(*Juliae Mammeae Augustae, matri sanctissimi imperatoris Caesaris Severi Alexandri Augusti, et castrorum senatusque, Ala Frontoniana, ex quaestura sua dedicante Nasidio Domitiano legato Augusti pro praetore.*

---

archeologica, 1852, p. 315, n° 39, donnent l'inscription suivante où figure le dédicant de cette inscription et de la suivante sous le nom de *Jasdius Domitianus* : LEG. AVG. PR.*(o. praet. provinciae* || *Syriae Phaenic)*IAE. LEG. AVG. PR. P*(r. prov. Raetiae. curat* || *viae. aem)*ILIAE PRAEF AL*(im. leg. le)* C. XIIII. GEM *(curat. rei.)* P. FVLGINATIVM *praetori. ae)*DILI. CVRVL*(i. qvaestori* || *prov.)* ACHAIAE. TRIB. LAT. L*(eg. i. ad iiiv. cap.)* IASDII. DOM*(iti* || *anus. et .... fili pa*(TRI OPTIMO FEC

(1) M. Roulez, p. 15, a imprimé par erreur MAMEAE. La copie de l'*Institut archéologique* de Rome porte MAMMEAE.

(2) Orelli et Henzen, n° 6720; *Bulletino dell Instituto de corresp. archeol.*, 1848, p. 187.

Gruter (1), de son côté, nous fait connaître les trois inscriptions suivantes auxquelles M. Roulez renvoie :

N° 134. L . FVRIO . L . F . PAL . VICTORI
PRAEF PRAET . IMPERAT . OMNIVM
HONORATO . ET . DONATO . IN
PROVINCIAM . PARTHIAN
ET . VER .... CORON . MVRALI
VALLARI
HASTA . PVRA . SINE . VEXILLIS
OBSIDIONALI
QVE . CORONA . DONATO . PR . AEGYPTI
PRAEF . VRB .
PROC . A . RAT PRAEF . PRAETOR . MISSV
RAVENATIVM . PROC . LVDI . MAGNI
PROC . PROVINCIAE
HISPANIAE . ET . GALL . PRAEF . ALAE
FRONTONIANAE
TRIB . LEG . II . ADIVTRIC . 7 . COH
BRACARVM . IN . BRITANNIA

— Origine non indiquée.

(*Lucio Furio Lucii filio Palatina* tribu *Victori, praefecto praetorio imperatoris, omnium honorato et donato, in provinciam Parthianam et Ver....., corona murali, vallari, hasta pura sine vexillis, obsidionalique corona donato, praefecto Aegypti, praefecto urbis, procuratori a rationibus, praefecto praetorio missu Ravenatium, procuratori provinciae Hispaniae et Galliae, praefecto Alae Frontinianae, tribuno Legionis II Adjutricis, centurio Cohortis Bracarum in Britannia.*)

---

(1) 414, 8 ; 557, 7 ; 1099, 5.

N° 135. L . CLAVDIVS . AN.....
PRVDENS . CONSI.....
P R A E F E C T V S
ALAE . FRONTONIANAE
H . S . E
OSSA . MONIMENTVM DOMI

— Rives du Rhin.

(*Lucius Claudius an.... Prudens, consiliarius Augusti* (1), *praefectus Alae Frontonianae, hic situs est* (2) *Ossa. Monimentum domi.*)

N° 136. T . POPILIO . T . F . VOL
ALBINO . TVDER
PRAEF . COH . Ī . ALPINOR
TRIB . LEG . VII . GEM . FEL
PRAEF . ALAE . Ī . TVNG
RORVM . FRONTON
VICANI . VICI
MARTIS TVDERT
EX . AERE CONLAT
L . D . D . D

— Todi.

(*Tito Popilio Titi filio Voltinia* tribu *Albino Tuder-*

---

(1) *V.* Orelli, nos 2648, 3190, sur cette qualification qui est synonyme de ceux qu'on appelle *Amici et comites Augustorum :* Gruter, 1100, 5. L'inscription ne présente cependant pas assez d'éléments pour déterminer avec certitude quelle est dans l'ordre hiérarchique déterminé par Borghesi, cette dignité supérieure aux fonctions de prefet d'escadron.

(2) Sous-entendu ici une répétition de *hic* ou bien *secundum*, pour indiquer que les restes mortels de *Claudius Prudens* ont été laissés à l'endroit où il mourut, mais qu'un monument lui fut élevé chez lui? Le contraire est quelquefois exprimé dans les inscriptions : *Ossa relata domi*, V. *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, XXVI, p. 176.

tino domo, *praefecto Cohortis I Alpinorum, tribuno Legionis VII Geminae felicis, praefecto Alae I Tungrorum Frontonianae, vicani vici Martis Tudertini, ex aere collato, loco dato decreto decurionum.*)

On connaît également l'inscription suivante :

N° 137. M . LVCILIVS . SECVNDVS
DECVRIO . MIS . EX . ALA
FRONT . DOMO . CAMP . PIE
LVCILIAE , M . L . PALLADI
M . LVCILIO . BLANDO . L . B
H . E T . F . C

— Grimlinghausen, près Dusseldorf (1).

(*Marcus Lucilius Secundus,* missione honesta *missus ex ala Frontoniana, domo Campanus* (2), *Piae Luciliae Marci libertae, Palladi, Marco Lucilio Blando l..... b....., heres ex testamento faciundum curavit.*)

A ces inscriptions connues, ajoutons les suivantes :

* N° 138. ALATVN P. PO
S: CENSORIWS
SALVTE SVA
ES T POS

— Burgh-upon-Sands (3).

---

(1) Thom. Reinesii *Syntagma inscriptionum Romae veteris, quarum omissa est recensio in* Jani Gruteri *opere*, 1682, Cl. viii, n° 57, p. 533.

(2) D'après Reinesius qui renvoie à Plin., *Hist. nat.*, III, 5, il faudrait lire *Campitoliade :* Plin., III, 9, 11, parle seulement d'une localité italienne appelée *Capitulum Hernicum.*

(3) Camden (édit. Gough), III, p. 41 ; *Rhein. Mus.* XI, p. 53.

(*Ala Tungrorum* p... po... *Censorinus salute sua et suorum et? posuit*).

Hübner déclare ne pas oser proposer de corrections à cette inscription, parce qu'elle est produite en *fac-simile;* on imitera ici sa prudence.

* N° 139.

HERCVLI
MACVSAN
ℰ SACRVM
VAL. NIGRI
NVS DVPLI
ALAE TVN
GRORVM

— Polmont, Écosse (1).

(*Herculi Macusano sacrum*, *Valerius Nigrinus duplicarius* (2) *Alae Tungrorum*).

Cette inscription présente un grand intérêt par sa mention du dieu *Hercules Magusanus,* au sujet duquel on a écrit des volumes entiers.

Rappelons d'abord les diverses inscriptions connues, où il est parlé de ce dieu :

a) HERCVLI. MA ‖ CVSANO. ET ‖ HAEVAE. VLP ‖ LVPIO. ET. VL ‖ PIA. AMMAVA ‖ PRO. NATIS ‖ V. S. L — Gueldre (3).

---

(1) STUART, p. 351, pl. XV, fig. 9; ORELLI et HENZEN, n° 5729; *Rhein. Museum*, XI, p. 52; *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, IX, p. 169.

(2) VARR., *ling. latin.*, IV, 26 : « *duplicarii dicti, quibus ob virtutem duplicia cibaria ut darentur institutum.* »

(3) Si l'inscription de Gueldre est bien, comme l'exprime SCHAYES continué par PIOT, *la Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, III, p. 349, celle qui a été conservée au siècle passé dans le Collége des jésuites,

b) ..)ACSVSA ‖ NO HERCVLI ‖ SACRV. FLAVS ‖ VIHETIRMATIS FIL ‖ SVMMVS MAGISTRA ‖ CIVITATIS BATAVOR ‖ V. S. L. M — Rummel, près Bois-le-Duc (1).

c) HERCVLI ‖ MAGVSANO ‖ M. PRIMITIVVS ‖ TERTIVS ‖ V. S. L. M — West-Capelle, Zélande (2).

d) ...CVSA. IN (reste d'une inscription HERCVLI MACVSAN°) — Mus. de Bonn (3).

Enfin, différentes monnaies de l'empereur Postume portent au revers la légende HERCVLI MAGVSANO (4).

Van Lynden van Blitterswyck (5) conjecture que les monuments au vocable d'*Hercules Magusanus* ont été élevés par l'empereur Postume après ses victoires sur les Franks, en un lieu dont le nom aurait été ajouté à celui d'Hercule

---

à Bruxelles, il est évident que MURATORI, 64, 2, et ORELLI, n° 2005, ont attribué à tort cette pierre à Westcapelle, comme lieu d'origine. V. aussi DE BAST, *Recueil d'antiquités gauloises et romaines trouvées dans la Flandre*, p. 27, et MARQUARDUS GUDIUS, *préface;* KEYSLER, *Antiquitates selectae septentrionales*, p. 201.

(1) ORELLI, n° 2004; MURATORI, 64, 1; STEINER, I, p. 309, n° 1512.

(2) *Journal des Sçavants*, XVI (1688), p. 452, qui lit à la 3e ligne : M. R. R. I. M. F. I. V. I. S; MARQUARDUS GUDIUS y trouve : VI PRIMIVIS, etc.; KEYSLER, *Antiquitates selectae septentrionales*, p. 200 : (MT) PRIMII V I S, etc.; SCRIVERIUS, *Antiq. batav.*, p. 228, corrige PRIMIIVVS; STEINER, *l. cit*, n° 1510.

(3) *Jahrbücher*, etc., *im Rheinlande*, III, p. 97; OVERBECK, *Katalog des Konigl. rheinischen Museums vaterlandischer Alterthümer*, p. 15, n° 18, litt. *f*.

(4) GOROPIUS BECANUS, *Origines Antverpianae*, p. 156; DE BAST, *l. cit.*, p. 27; ECKHEL, *Doctrina veterum numismatum*, VII, p. 444; COHEN, *Monnaies impériales*, V, p. 22, n° 60; p. 48, n° 259; baron DE WITTE, *sur les médailles de Postume avec les travaux d'Hercule*, *Revue numismatique* (de France), année 1844; *Jahrbucher*, etc., *im Rheinlande*, XXIX-XXX, p. 278; XXXV, p. 98; XXXVIX-XL, p. 39.

(5) *Brief aen den heer* VAN WYN *over den toenaem* Magusanus *die op sommige altaar-steenen van* Hercules *hier te lande is gevonden* (VAN WYN, *Huiszittend leven*, IVe livr.), et les auteurs cités par SCHAYES (continué par PIOT), III, pp. 529 et 564, ves *Rummel* et *Westcapelle; Jahrbucher*, etc., *im Rheinlande*, XV, p. 151.

pour caractériser ses victoires. Les uns ont voulu retrouver ce lieu sur les bords du Rhin (*Mahusenham* ou *Mahusenheim*, près Durstede et même Mayence, *Maguntia*), d'autres sur les bords de la Moselle (*Mecusa*, d'après l'anonyme de Ravenne), d'autres enfin en Hollande (*Ancusa*, Enkhuysen), sans parler de la localité italienne *Moguzani* où des inscriptions romaines ont été trouvées (1), et des deux *Magusa*, en Arabie et en Éthiopie dont parle Pline (2), mais dont la situation, malgré la ressemblance des noms, repousse semblable application.

D'autres (3) ont pensé que *Hercules Magusanus* et *Hercules Deusoniensis*, qui apparaît aussi sur les monnaies de Postume, sont identiques, et que le second se rapporte, soit à la ville de Duys, aux environs de Cologne, soit à celle de Duysbourg.

Enfin, tandis que les uns rapportent *Magusanus*, en grec *μαγόμαι* (*pugno*, d'où *pugnax*), d'autres recourent au phénicien et signalent une médaille phénicienne en or trouvée en Allemagne, où ils croient avoir remarqué une ressemblance frappante avec l'Hercule figuré sur la pierre de Westcapelle (4); ils disent que *Magusano* en phénicien signifie voyageur par mer (5).

L'embarras du choix complique d'autant plus la situation qu'un auteur, se mettant fort à l'aise, nie le fait et prétend

---

(1) Gruter, 1021, 6.

(2) *Hist. nat.*, VI, 32, 17 et 35, 3.

(3) Martin, *la Religion des Gaulois*, III, chap. viii; V. aussi Cannegieter, *Postumus*, pp. 137 et suiv.

(4) De Dorop, *Das Magusanische Europa*, 1819.

(5) *Journal des Sçavants*, XVI (1688), p. 453.

que *Magusanus* est tout simplement *Magnus sanctus* mal lu (1).

Le radical MAG, MOG, se rencontre dans les noms d'une quantité de villes : *Amagetobria*, *Augustomagus*, *Borbetomagus*, *Breucomagus*, *Caesaromagus*, *Drusomagus*, *Juliomagus*, *Noviomagus*, *Rotomagus*, etc., etc. Auquel de ces noms appliquer *Magusano*, en supposant qu'il dérive de l'un d'eux, comme on l'a proposé (2)?

On ne trouvera une réponse à cette question que lorsqu'on aura groupé autour de chaque divinité un plus grand nombre de renseignements; dans l'état actuel, sauf les monnaies de Postume, qui, en somme, n'y contredisent pas, les monuments d'*Hercules Magusanus*, élevés non par Postume, mais par des particuliers (dont un seul fonctionnaire), appartiennent tous aux Pays-Bas néerlandais; d'où une très-grande présomption en faveur du caractère topique de la qualification de *Magusanus*. On a même voulu retrouver la déesse *Haeva* (que l'inscription de Gueldre associe à *Hercules*) dans la déesse *Laeva* ou *Laevana*, dont le temple a donné son nom à une localité de la Batavie, *Levac fanum*, qui figure sur la carte de Peutinger (3).

L'*Ala Frontoniana* se serait donc recrutée non-seulement

---

(1) Opinion rapportée dans la préface de MARQUARDUS GUDIUS.

(2) *Zeitschrift des Vereins zur Entforschung der rheinische Geschichte und Alterthümer in Mainz*, I (1846-1851), pp. 183 et suiv. D'après le *Magasin encyclopédique* de MILLIN, IXe année (1803), IV, p. 235, MAGO indiquerait une ville sur une rivière; mais y aurait-il beaucoup de villes auxquelles la qualification ne s'appliquerait pas? V. aussi DIEFFENBACH, *Celtica*, I, p. 77; SCHAYES et PIOT, III, p. 114. V. en général sur l'*Hercules Magusanus*, *Jahrbucher*, etc., *im Rheinlande*, III, p. 97; XI, p. 169; XVII, p. 174; HERMANN, *Götting. gelehrte Anzeiger*, 1847, p. 1054. M. HOUZÉ a démontré la synonymie de *magus* et *mansus*.

(3) LEEMANS, ap. SCHAYES et PIOT, III, pp. 155 et 156, note.

chez les Tungres, mais aussi, par la suite des temps, chez les Bataves.

Les autels trouvés en Angleterre de *Magusanus*, de *Viradethes* et de *Ricagma* donnent ainsi un démenti à l'assertion, du reste contestée, de Servius (1), d'après lequel le culte des divinités topiques ne se transportait pas en dehors du lieu qui leur était spécialement consacré : on comprend, du reste, que des soldats engagés dans les armées pour vingt ans, durée ordinaire du service avant l'*honesta missio*, se soient complu à s'entourer, sur la terre étrangère, des souvenirs et du culte de leur pays natal.

6° *Morins.*

N'omettons pas les Morins, quelque infime que soit la parcelle occupée par eux du territoire de notre Belgique, si tant est qu'ils ne soient pas restés complétement étrangers à celle-ci, comme l'a sans doute cru M. Roulez en les passant sous silence.

Les Morins nous fournissent l'inscription suivante, trouvée à Salona (2) :

* N° 140.

Q . SERVILIO
M . F . PALAT
PACVVIANO AED
PRAEF . COHORT . Ī
MORINORVM
M . SERVILIVS COPIEN
SIS . PACVVIANVS
PATER FECIT ET SIBI

(1) *Ad Aeneid.*, V, 47 : « *Dii topici, id est locales, ad alias regiones nunquam transeunt.* »

(2) MURATORI, 583, 3.

(*Quinto Servilio Marci filio Palatina* tribu *Pacuviano, Aedili, praefecto Cohortis I Morinorum, Marcus Servilius Copiensis Pacuvianus pater fecit et sibi.*)

Liége, 1er mars 1868.

H. Schuermans.

(*La suite ultérieurement.*)

NOTICE SUR L'ÉGLISE D'ANTOING.

Antoing est une localité très-ancienne de la province de Hainaut, dont font mention le polyptyque des biens de l'abbaye de Lobbes, dressé entre les années 868 et 869 (1), et l'acte de partage du royaume de Lothaire, conclu en 870, entre les rois Louis et Charles (2). Ensuite elle est citée dans un diplôme de 925, par lequel le roi Rodolphe donne différentes manses à l'abbaye de Saint-Amand en Pevèle (3).

C'était une terre seigneuriale qui, après avoir reçu les droits et le titre de ville, devint un bourg et reprit son rang de cité au XIXe siècle. La seigneurie renfermait une église paroissiale dédiée à Saint-Pierre (4), qui fut détruite

---

(1) DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, t. I, p. 307.

(2) MIRÆUS, *Diplomata*, t. I, p. 28.

(3) *Amplissima collectio*, t. I, fol. 279.

(4) La paroisse appartenait jusqu'à la fin du siècle dernier au diocèse de Cambrai, décanat de Saint-Brice, et le chapitre d'Antoing y percevait la dîme à raison de neuf gerbes du cent. A la fête de la Chandeleur et au jour de Saint-Mathieu, le curé de Saint-Pierre venait chanter la grand'messe dans la collégiale, où les paroissiens devaient se rendre à titre de mère église. (Renseignements tirés des tabelles dressées pour la nouvelle distribution des paroisses en 1786, dans les Archives du conseil privé à Bruxelles.)

vers la fin du siècle dernier, et une église collégiale, dédiée à Notre-Dame. Celle-ci servit primitivement à une *cella* ou à un petit monastère de femmes dépendant de l'abbaye de Lobbes, et fut convertie, d'après une croyance commune, en un chapitre pendant le XIe siècle. Cette opinion, qui n'est fondée sur aucun fait positif, est formellement contredite par un passage de la chronique de Folcuin, rédigée en 980. Le chroniqueur y dit positivement qu'en 885 il y avait à Antoing un monastère de filles, qui était converti en chapitre au moment où il écrivait (1).

D'après une lettre adressée à Obert, évêque de Liége, entre les années 1091 à 1119, par les religieux de l'abbaye de Lobbes, celle-ci avait perdu ses possessions à Antoing, qui étaient passées à Oilbaud, chanoine de Saint-Ursmer et archidiacre de Cambrai (2). Francon les recouvra en 1150 (3), et les abbés de Lobbes conservèrent le titre de prévôt du chapitre jusqu'au moment de sa suppression.

Un personnage célèbre, Gérard de Roussillon, dont le baron de Reiffenberg révoque à tort l'existence en doute (4), bâtit l'église de Notre-Dame pendant la seconde moitié du

---

(1) PERTZ, *Monumenta. Script.*, t. IV, p. 61. Il est probable que ce changement eut lieu vers 959, lorsque saint Brunon convertit un grand nombre de couvents en chapitres. V. aussi une notice de M. VOISIN dans les *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. VI, p. 130, au sujet d'une charte du chapitre d'Antoing de 1294.

(2) *Voy.* cette lettre dans VOS, *Lobbes*, t. II, p. 435.

(3) *Voy.* la bulle du pape Eugène III, dans MIRÆUS, *Diplomata*, t. II, p. 1169, et les *Annales Laubiensium*, dans PERTZ, *Monumenta. Script.*, t. IV, p. 23.

(4) *Voy.* la dissertation sur Gérard de Roussillon dans les *Acta sanctorum*, t. IV du mois d'octobre, pp. 351, 355, 357 à 359. Cette dissertation, due à la plume savante de Ghesquière, n'était probablement pas connue du baron de Reiffenberg.

IXe siècle et y déposa plus tard une partie du corps de saint Maxime (1).

Nous n'avons pu recueillir aucun renseignement sur cette église, et nous ignorons même si elle a précédé immédiatement celle à laquelle nous consacrons cette notice.

Celle-ci est située dans l'enceinte du château, qui de la famille de Melun passa à la maison de Ligne, et sert actuellement d'église à la paroisse sous le vocable de Saint-Pierre, patron de la première église paroissiale (2).

Cet édifice, tel qu'il est aujourd'hui, se compose de quatre parties distinctes élevées à différentes époques, et présentent ensemble une superficie prise hors d'œuvre de 1304 mètres carrés.

La nef principale et une partie du transept appartiennent, par leur caractère architectonique, au XIIe siècle et date probablement du milieu de cette période, à cause de l'ogive qui commence déjà à se montrer légèrement dans les deux arcades construites près de la tour. La tour elle-même, conçue dans le style de transition entre le roman et l'art ogival, est de la seconde moitié du XIIe siècle. Le chœur, avec ses chapelles collatérales, appartient à la fin du XIIIe siècle, comme nous l'avons établi ailleurs, au moyen d'un document authentique (3). Quant aux basses nefs et à la plus grande partie des transepts, elles sont du XVe siècle.

---

(1) GAZET, *Histoire ecclésiastique*, p. 89.

(2) *Voy.* HOVERLANT, *Histoire de Tournai*, t. XXXIV, p. 4 et suiv., où est imprimé un factum du prince d'Épinoy contre le prince de Ligne, et le t. XXXI du même ouvrage, p. 3 et suiv. — Antoing appartenait à la maison de Ligne, à l'exception de la seigneurie foncière située en Hainaut, laquelle était la propriété du chapitre, tandis que l'autre, celle de la famille de Ligne, était située en Flandre.

(3) *Revue d'hist. et d'archéol.*, t. I, p. 335. Par un acte de 1307, le chapitre

Après avoir établi l'âge des différentes parties de l'édifice, nous en donnons la description architectonique.

Trois arcades à plein cintre soutenues par des colonnes cylindriques, à chapiteaux et bases moulurés, et une quatrième arcade de forme ogivale séparent des deux côtés la grande nef des deux collatéraux. Anciennement la claire-voie de cette nef était composée de six petites fenêtres cintrées, aujourd'hui blindées par des constructions en briques, mais dont les traces sont encore visibles à l'extérieur. C'est au moyen de ces vestiges que M. Carpentier, architecte à Belœil, a rétabli ces fenêtres dans la coupe transversale ci-jointe.

A chacun des transepts se trouve une grande arcade également à plein cintre, posée sur des moulures. Elles étaient aussi surmontées autrefois de deux fenêtres semblables à celles de la grande nef, mais placées tant soit peu plus près du plafond. Celui-ci est revêtu d'une couche de plâtre qui cache probablement le plafond de bois primitif de la nef principale et du transept.

Comme on le voit, cette partie de l'église est extrêmement simple et semble appartenir, par ses formes, à l'école germanique. Elle rappelle à l'intérieur l'église de Hildersheim, consacrée en 1172, celle de Fredesloch, achevée pendant la même année, et d'autres églises de la basse Saxe, élevées pendant le XIIe siècle à Köningslutter, Hamersleben, Mandesloch, etc. (1).

---

d'Antoing consent à changer la nature d'une rente, dont le capital avait été employé à la construction du nouveau chœur (*pro constructione operis novi chori nostri*).

(1) *Voy. Die mittelalterlichen Baudenkmäler Niedersachsens*, t. I, p. 6, pl. 4, 10, etc.

Par contre, la tour appartient à l'école française, et forme, sans conteste, la partie la plus remarquable de tout l'édifice. Construite pendant la seconde moitié du XIIe siècle, elle en porte tout le cachet. A cette époque, les tours étaient élevées et généralement soutenues par des contre-forts à redents multipliés, entre lesquels se trouvaient des fenêtres longues, réelles ou feintes.

Ce caractère se trouve dans la tour d'Antoing.

A la façade principale, elle est soutenue aux deux angles par deux contre-forts et percée de deux portes cintrées surmontées d'archivoltes à boudins, qui se rencontrent en partie au-dessus des cintres, ou se posent sur des colonnettes engagées et à chapiteaux composés de feuilles volutes. Les portes sont surmontées d'une niche à arcade trilobée, au-dessus de laquelle règne un cordon, qui prend une forme cintrée au-dessus du trilobe. Au second étage figurent deux longues fenêtres cintrées et feintes, dont une semblable est répétée dans chacune des façades latérales. Elles sont surmontées d'archivoltes appuyées sur un cordon. Le troisième étage présente des fenêtres analogues, mais plus allongées encore. Au quatrième se trouvent trois belles fenêtres lancéolées à colonnettes avec anneaux, et qui sont reproduites à chacune des façades latérales. Le tout est surmonté d'une grande flèche hexagone, qui a des proportions très-bien conçues.

A l'intérieur de la tour les deux premiers étages sont voûtés d'arcades à plein cintre, qui s'appuient sur des pilastres à chapiteaux moulurés. Les dispositions de ces arcades rappellent en partie celles de la nef principale, et nous confirment dans l'opinion que celles-ci sont du milieu du XIIe siècle.

Nous nous expliquons bien la présence de ces arcades au rez-de-chaussée de l'intérieur de la tour, où elles servaient probablement d'ornementation au passage ; mais nous comprenons difficilement ce petit luxe au premier étage, à moins de supposer que la pièce ne servît anciennement de lieu de réunion au chapitre, ou peut-être à une chapelle. Quoi qu'il en soit, les dispositions d'arcades semblables sont rares dans les tours.

Le chœur, construit vers la fin du XIIIe siècle, comme nous l'avons dit plus haut, est entouré de treize chapelles, auxquelles donnent accès treize ogives. Dans ces chapelles sont déposées plusieurs dalles funéraires, très-remarquables sous le rapport de l'art et qui appartiennent à la maison de Ligne.

Au-dessus des ogives du chœur est une construction élevée pendant le XVIIe siècle. Elle est percée de sept jours de forme ovale, séparées par des pilastres. Nous admettons très-volontiers que le chœur est la partie la moins remarquable de l'édifice. S'il présente quelque intérêt à l'archéologue, c'est dans la partie inférieure qui rappelle certaines dispositions propres aux collégiales.

Les bas-côtés sont éclairés chacun au moyen de huit fenêtres ogivales, au-dessous de l'une desquelles est la porte d'entrée.

Les trois planches qui accompagnent cette notice sont gravées, d'après les dessins faits par M. Carpentier, architecte, dans le but de restaurer l'édifice. L'artiste a levé le plan de l'église, telle qu'elle est aujourd'hui, et y a indiqué, au moyen de hachures distinctes, les différentes constructions dont se compose le temple. Il y a ajouté, à titre de rensei-

gnement, les constructions qui entourent le chœur vers le nord.

Dans la coupe il a représenté l'église actuelle, en y rétablissant la claire-voie primitive.

Le dessin de la façade, dont M. Carpentier a fait une étude approfondie, figure la tour complétement restaurée et rétablie dans son premier état. Quant aux façades des basses-nefs du côté de la tour, il les a mises en harmonie avec celle-ci.

Si nous avons cru devoir consacrer ces lignes à la monographie de l'église d'Antoing, nous l'avons fait dans le but de conserver la mémoire d'un monument dont l'état de délabrement des façades sera peut-être un des motifs qui le feront disparaître prochainement.

Ch. Piot.

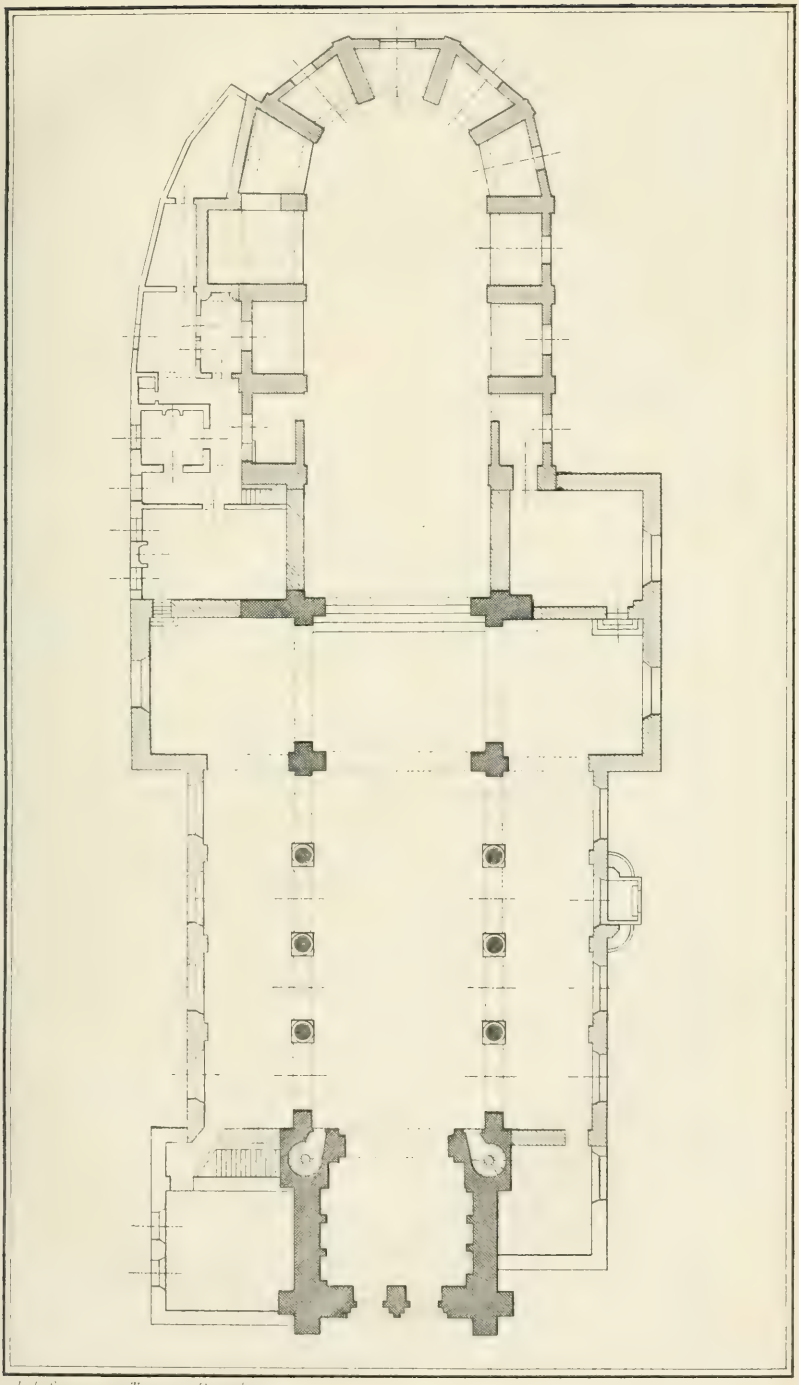

Lith. Simonau & Toovey à Bruxelles.

ÉGLISE D'ANTOING.

(Plan.)

ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE
DE BELGIQUE

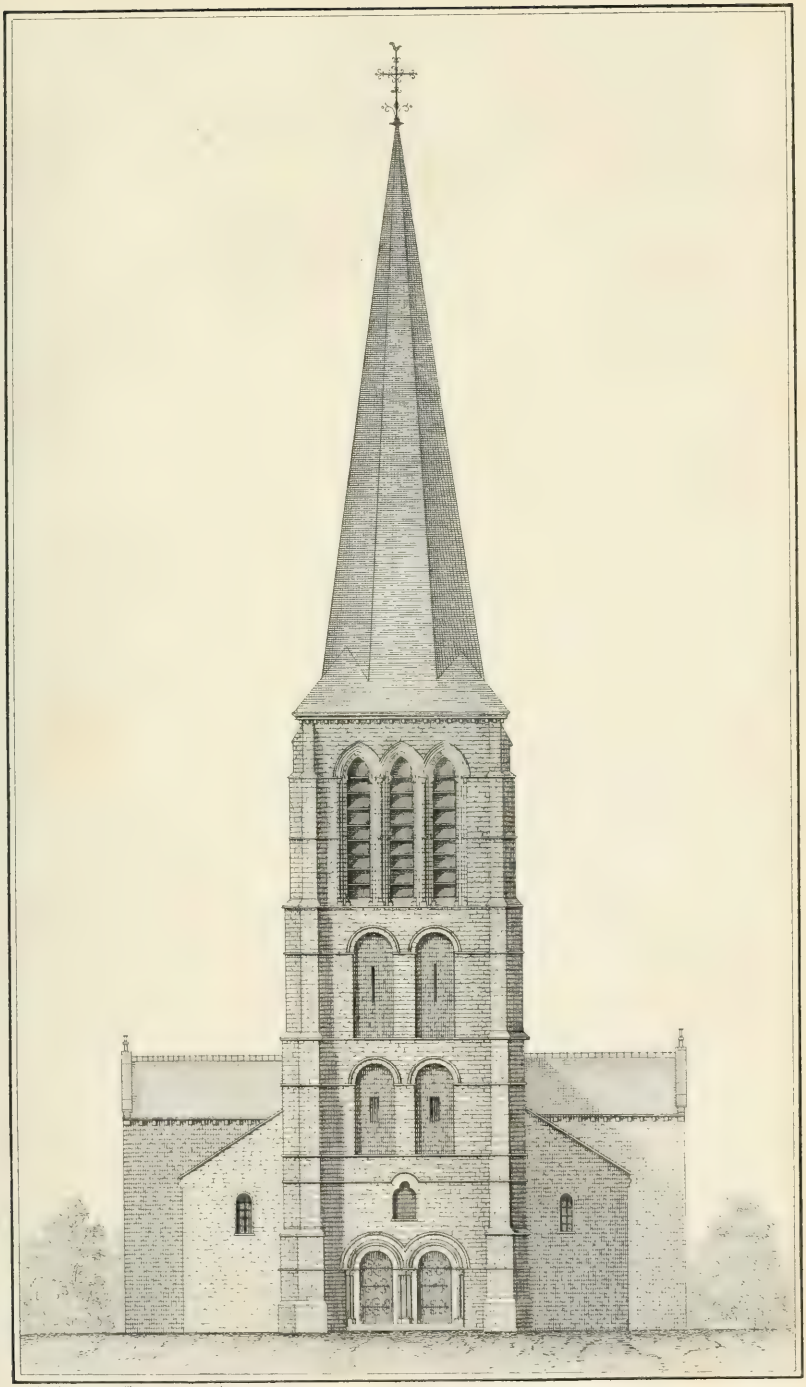

Lith. Simonau & Toovey, à Bruxelles

ÉGLISE D'ANTOING

Façade méridionale

ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE
DE BELGIQUE

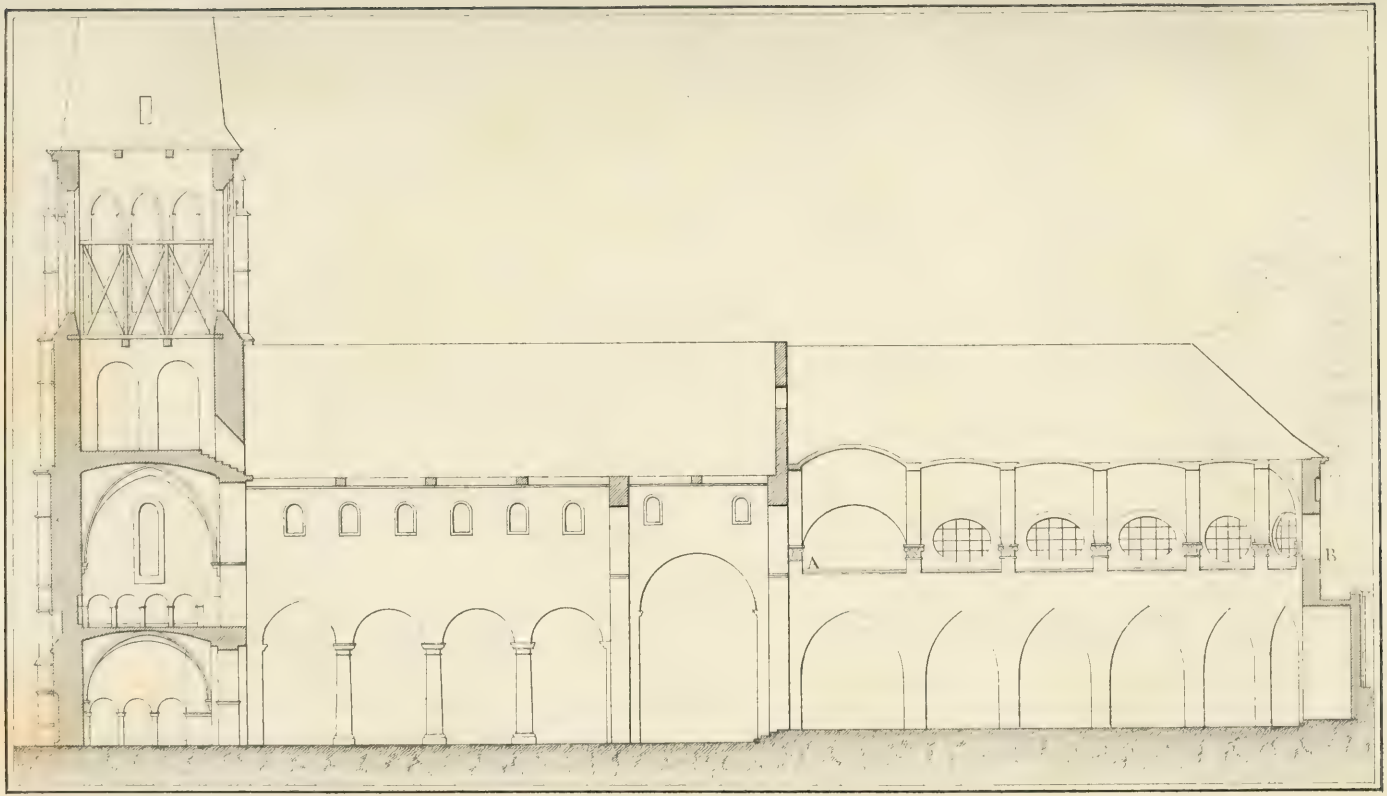

Lith. de Sarrazin et Bourg à Bruxelles

ÉGLISE D'ANTOING.

(Coupe transversale.)

ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE
DE BELGIQUE

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 9, 16, 19, 22, 25, 26 et 30 mai; des 6, 13, 18, 20, 27 et 30 juin 1868.

PEINTURE.

Église d'Anderlecht. — Tableaux.

M. le Ministre de l'intérieur a fait connaître que, par suite du refus de l'administration communale et du conseil de fabrique d'intervenir dans une proportion convenable pour la dépense à faire en vue de la restauration des tableaux de l'église d'Anderlecht, le gouvernement se trouve dans l'obligation de décliner à son tour son concours dans la même dépense, en laissant aux administrations précitées la responsabilité de leur refus.

La Commission ne peut que regretter la décision prise par les autorités d'Anderlecht, car elle expose une remarquable peinture de Crayer à se dégrader complétement, et peut être cause que, dans un délai déterminé, celle-ci ne soit plus susceptible d'une restauration sérieuse.

Église de Frasnes-lez-Buissenal. — Triptyque.

Après avoir entendu le rapport de ses délégués qui ont inspecté le triptyque de l'église de Frasnes-lez-Buissenal, la Commission a cru devoir signaler cet ouvrage à la sollicitude de l'administration des beaux-arts. Ce triptyque est une peinture qui date du commencement du XVIe siècle et qui a des dimensions assez importantes. Il ne mesure guère moins de 4 mètres de développement sur 1^m75 de hauteur. Ouvert, il présente trois tableaux; fermé, il se divise en six compartiments offrant chacun un sujet différent. Tous les sujets représentés sont relatifs à l'histoire légendaire de saint Jacques, et le triptyque paraît avoir été commandé par la confrérie de Saint-Jacques, érigée dans l'église de Frasnes et qui était très-florissante à l'époque d'où date le tableau.

Tout en n'étant, sous le rapport de l'exécution, qu'une peinture de troisième ordre, le triptyque de Frasnes a cependant, en certaines parties, de sérieuses qualités de caractère et de style qui plaident pour sa conservation. Mais au point de vue historique il acquiert un intérêt réel. Il offre, en effet, beaucoup de points de ressemblance avec les miniatures du cartulaire de l'hôpital Saint-Jacques, à Tournay, et d'anciens édifices de cette ville se retrouvent dans le fond des scènes représentées. On est dès lors fondé à croire que le triptyque de Frasnes est une peinture de l'ancienne école tournaisienne, et l'extrême rareté de ses ouvrages suffirait à faire attacher du prix à celui-ci.

La fabrique de l'église de Frasnes a adressé une demande de subvention à l'administration supérieure, en vue de le faire restaurer. La Commission croit d'autant plus devoir appuyer cette demande que ce travail n'exigerait qu'une faible dépense évaluée à 600 francs. Il faudrait dépenser au moins le double pour donner à l'église de Frasnes un tableau d'égale dimension et qui n'aurait pour cette église ni le même intérêt ni la même valeur que ce triptyque, seul objet d'art qu'elle possède actuellement.

Églises de Genck et de Saint-Germain, à Tirlemont. Vitraux.

La Commission a approuvé, moyennant quelques modifications, les dessins de trois vitraux destinés à l'église de Genck (Limbourg), et d'une verrière à placer dans la fenêtre du chœur de l'église de Saint-Germain, à Tirlemont.

SCULPTURE.

Monument Hauwaert, à Saint-Josse-ten-Noode.

Le Collége a approuvé l'emplacement choisi par le conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode pour le monument du poëte Hauwaert, et situé à la rencontre des alignements de la rue Hauwaert et de la chaussée d'Etterbeek. On doit reconnaître, toutefois, que l'adoption de cet emplacement obligera le sculpteur à des remaniements dont il sera équitable de tenir compte. Son premier projet, en effet, projet qui avait été approuvé, avait été dressé dans l'hypothèse que le monument serait isolé et occuperait le centre d'une place publique qui avait été désignée. Il va de soi que la composition devra être modifiée, au moins dans une certaine mesure, si la fontaine doit être adossée à des constructions.

L'administration communale de Saint-Josse-ten-Noode examinera quelle indemnité peut être due à l'auteur du chef de ces changements partiels. Pour terminer l'instruction de l'affaire, la Commission a demandé un dessin d'ensemble du projet modifié, dessin comprenant la façade du bâtiment auquel le monument doit être adossé.

Hôtel des bains, à Spa. — Sculptures décoratives.

Le Collége a approuvé un groupe en pierre blanche représentant *la Ville de Spa* et destiné à l'hôtel des bains de cette ville. Les modèles de deux statues destinées au même établissement ont également été approuvés.

Reproduction d'objets d'art anciens.

M. le Ministre de l'intérieur a demandé un avis sur la proposition du conseil provincial de la Flandre orientale, tendante à prélever, sur le crédit alloué par cette province aux beaux-arts, une somme déterminée « qui serait consacrée annuellement à la reproduction des œuvres les plus remarquables de notre ancien art national et pouvant servir de modèles dans les académies. »

La Commission est d'autant plus disposée à appuyer cette proposition qu'elle répond à un vœu qui avait été formulé dans sa séance générale du 25 septembre 1861. C'est à la suite de ce vœu que s'est formée la collection qui fait partie aujourd'hui du musée des plâtres du Palais-Ducal, collection peu nombreuse encore, mais qui renferme déjà plus d'un précieux spécimen de notre ancienne statuaire.

Il serait extrêmement désirable que des collections analogues se formassent dans toutes les provinces. Elles auraient l'avantage de vulgariser beaucoup d'œuvres remarquables aujourd'hui ignorées ou peu connues. En donnant des guides nécessaires pour des travaux de restauration souvent difficiles, elles serviraient à perpétuer les traditions de l'art

indigène et deviendraient des stimulants pour la production actuelle.

La Commission ne croit pas devoir examiner le point de savoir dans quelle mesure ces modèles, appartenant à d'autres époques, pourront être livrés à l'enseignement des académies. Ce projet soulève plus d'une question délicate et il importerait qu'il fût déféré à l'examen du conseil de perfectionnement des arts du dessin.

Le Collége a signalé à l'attention bienveillante de M. le Ministre de l'intérieur la proposition contenue dans la note suivante, ainsi que les explications très-précises qui l'accompagnent et qui lui ont été communiquées par un de ses membres :

« Le second fils de Marie de Bourgogne et de Maximilien d'Autriche, né à Bruxelles le 2 septembre 1481, mourut dans la même ville, à l'âge de quatre mois.

» Ce jeune prince, que l'on avait nommé l'archiduc François, fut inhumé dans l'église de Caudenberg où sa sœur Marguerite lui fit ériger, en 1526, un mausolée par un artiste en renom, le sculpteur Evrard de Beaugrant. Ce mausolée était surmonté d'une statue de marbre blanc représentant un enfant (le prince) couché et endormi.

» Lorsque, en 1775, il fut question de démolir l'église de Caudenberg pour la remplacer par l'église actuelle, le prince Charles de Lorraine autorisa, par une lettre, l'abbé de Caudenberg à déplacer provisoirement le cercueil et le mausolée qui devaient trouver place dans la nouvelle église, mais qui, par suite des événements politiques, n'y furent pas remis.

» On ignorait ce qu'ils étaient devenus ; mais une pièce récemment retrouvée dans les archives par M. Galesloot nous met sur leur trace.

» Cette pièce est le procès-verbal de l'exhumation. On y voit que le cercueil a été déposé dans une cave de l'abbaye (cave qui évidemment ne devait pas être comprise dans le périmètre de l'église nouvelle) et que cette cave a été fermée par un mur. « Elle était située (dit le procès-verbal) sous » la salle chapitrale où l'on enterre dans des fours MM. les » abbés et chanoines. Le cercueil fut placé dans le premier » four à gauche, derrière la porte d'entrée. »

» Le procès-verbal ne mentionne que la boîte de plomb contenant les restes de l'enfant ; il ne dit rien du mausolée ; mais il paraît probable que, pour conserver le mausolée, on l'aura également déposé dans les souterrains de l'abbaye et peut-être dans la même cave que le cercueil.

» Cette cave doit être cherchée, selon moi, dans les locaux de l'école militaire. »

En communiquant cette note à M. le Ministre de l'intérieur, la Commission a fait remarquer que les fouilles proposées seraient relativement très-peu dispendieuses. Elles seraient complétement justifiées, en outre, par la possibilité de découvrir une œuvre importante de notre ancienne école de sculpture dont l'histoire est encore si peu vulgarisée et si incomplète.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Palais de Justice de Bruxelles.

M. le Ministre de la justice a communiqué au Collége les plans qui doivent servir pour l'adjudication des travaux à

exécuter au rez-de-chaussée du nouveau palais de justice de Bruxelles, ainsi que les dessins des fondations. Après avoir inspecté les travaux déjà exécutés, la Commission a reconnu qu'au double point de vue de la bonne construction et de la solidité de l'édifice, il y a lieu d'approuver entièrement les travaux projetés.

Hospices de Saint-Denis et de Boucle-Saint-Denis.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs à la construction d'un hospice-hôpital à Saint-Denis (Hainaut) et à l'agrandissement de l'hospice de Boucle-Saint-Denis (Flandre orientale).

ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a approuvé :

Églises de Braibant, Marbisoux, Hoeylaert, etc.

1° Les propositions relatives à l'emplacement des églises de Braibant et du Moulin-à-Vent, commune de Bouges (Namur);

2° Les plans d'églises à construire à Marbisoux et à Hoeylaert (Brabant), Tignée (Liége), Emael (Limbourg);

Églises de Beclers, Milmorte.

3° Les projets d'agrandissement des églises de Beclers (Hainaut), Milmorte (Liége).

Église de Ste Barbe, à Molenbeek-St-Jean

De nouveaux plans ont été soumis pour la construction de l'église de Sainte-Barbe à Molenbeek-Saint-Jean. L'architecte a tiré un parti relativement satisfaisant de l'état de choses existant, sans sortir des limites très-restreintes des ressources disponibles. La Commission a cru devoir approuver ce projet, sous la réserve de quelques observations de détail sur lesquelles elle a appelé l'attention de l'architecte.

Église de Ste-Marie, à Schaerbeek.

Le rapport suivant a été adressé au bureau des marguilliers de l'église de Sainte-Marie à Schaerbeek par M. l'architecte Hansotte qui dirige, avec autant de zèle que d'intelligence, les travaux d'achèvement de cet édifice.

« Messieurs,

» J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport annuel sur les travaux de construction exécutés à l'église de Sainte-Marie pendant l'année 1867.

» La partie principale de ces travaux a été le ravalement des arcs-doubleaux au-dessus des trois entrées du porche; il a complété l'achèvement extérieur de l'avant-corps.

» Le jubé de l'église a été entièrement terminé, les orgues replacées, la menuiserie et la peinture achevées; la balustrade, construite en marbre rouge royal et échaillon blanc, a été posée.

» La sacristie aussi a été terminée quant à la menuiserie et à la peinture.

» Le service y est installé; il sera possible de faire disparaître prochainement la cloison qui ferme l'une des absides de l'église et dans laquelle se trouvait la sacristie provisoire.

» Les diverses dépendances, telles que remises, sellerie, dégagements de la sacristie, etc., ont été entièrement terminées aussi.

» Ces différents travaux, exécutés avec soin et économie, ont coûté la somme de seize mille trois cent trente-deux francs nonante-deux centimes, dont les détails sont énumérés dans mon compte rendu ci-joint.

» La dépense totale de la construction de l'église Sainte-

Marie s'élève, jusqu'à présent, à la somme de sept cent soixante-deux mille cent trente-deux francs vingt-neuf centimes.

» Il ne reste plus à élever que la partie supérieure de l'octogone central et le dôme.

» Les plans d'achèvement de l'édifice et le devis, que j'ai eu l'honneur de vous présenter l'année dernière, comportent une dépense de cinq cent septante-cinq mille francs; l'église monumentale de Sainte-Marie, entièrement achevée, coûtera donc seulement la somme de un million trois cent trente-sept mille cent trente-deux francs vingt-neuf centimes.

» Ce chiffre, l'importance et la beauté du monument témoignent assez en faveur des architectes dont j'ai l'honneur de continuer l'œuvre et donnent tout espoir que les diverses autorités viendront largement en aide à la fabrique pour terminer rapidement la magnifique église de Sainte-Marie. »

Eglise de Cerfontaine.

Des délégués se sont rendus à Cerfontaine pour examiner les diverses questions qui se rattachent à la proposition d'ériger une nouvelle église dans cette localité. La Commission avait déjà été consultée, en 1862, sur une proposition de la même nature, et elle avait proposé l'agrandissement de l'ancienne église, dont la situation est des plus pittoresques et dont le clocher est renommé pour ses proportions élégantes. Elle pensait d'ailleurs qu'il en coûterait beaucoup moins d'agrandir l'église actuelle proportionnellement à l'importance de la population que de construire une église nouvelle, et qu'il était dès lors de l'intérêt de la commune de ne pas s'engager inutilement dans une dépense très-élevée. Aujourd'hui il résulte d'une déclaration faite aux délégués par M. le bourgmestre de Cerfontaine que, même dans l'hypothèse où

l'érection d'une église nouvelle serait décidée, l'ancienne serait conservée. Celle-ci serait destinée à servir de chapelle au nouvel hospice que la commune doit installer sous peu dans les bâtiments de l'ancienne école communale.

Dans ces conditions, la Commission ne croit plus devoir s'opposer à l'érection d'une église nouvelle.

Il importera, toutefois, si ce projet est adopté, qu'il soit fait un relevé très-précis de toutes les dépenses auxquelles la commune sera nécessairement entraînée et notamment des frais qui résulteraient de l'achat des terrains.

D'après des renseignements donnés sur les lieux, la dépense à faire de ce chef sera plus forte que ne le suppose M. l'architecte provincial. M. le bourgmestre de Cerfontaine évalue en effet à 45,000 francs les frais qui ne sont portés au devis qu'à un chiffre de 30,000 francs.

En outre, il sera nécessaire que l'étude relative à la nouvelle église comprenne le nouveau presbytère dont la construction sera la conséquence forcée de l'adoption du projet.

Enfin, avant de procéder à l'érection d'une nouvelle église, les autorités compétentes jugeront sans doute convenable d'examiner :

1° Si l'élargissement de l'église actuelle ne suffirait pas à donner satisfaction aux besoins de la commune ;

2° Si les proportions données à l'église nouvelle ne sont pas exagérées ;

3° Si le voisinage trop rapproché du chemin de fer ne constituera pas, à l'emplacement proposé, un obstacle sérieux au recueillement que demandent les cérémonies du culte.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission a approuvé les projets relatifs à :

La restauration des fenêtres de l'étage inférieur de la tour de l'église de Saint-Gommaire, à Lierre (Anvers);

Églises de St-Gommaire à Lierre, Ste-Walburge à Pruges, Notre-Dame à Poperinghe, etc.

La reconstruction de l'escalier principal de l'église de Sainte-Walburge, à Bruges (Flandre occidentale);

L'exhaussement de la tour de l'église de Villers-Saint-Siméon (Liége);

La restauration de l'église de Celles (Namur);

La restauration de l'église de Notre-Dame à Poperinghe (Flandre occidentale) et l'établissement d'un portail en bois sous la tour;

La restauration de l'église de Wavre (Brabant) et l'achèvement de la tour de cet édifice.

Église de Wavre.

L'architecte qui dirige la restauration de l'église d'Alsemberg (Brabant) a découvert, dans le cours des travaux, les traces de gables qui surmontaient autrefois les bas-côtés. Des délégués du Collége ont constaté sur les lieux la justesse des observations de cet artiste, et la Commission l'a invité à soumettre de nouveaux plans ainsi que le devis détaillé des travaux à faire pour rétablir l'édifice dans son état primitif. Ce nouveau projet a été approuvé.

Église d'Alsemberg.

Il existe entre l'église et le couvent voisin une espèce de pont couvert qui aboutit au jubé de l'église. Ce passage occupe une fenêtre dont il faudra tôt ou tard rétablir les meneaux; en outre il a nécessité le prolongement du jubé dans les basses-nefs qui s'en trouvent obstruées d'une façon fâcheuse et de manière à altérer les proportions et l'effet de

l'architecture. La Commission a proposé de supprimer le plus tôt possible cette communication qui, du reste, n'est d'aucune utilité.

Église de St-Loup, à Namur.

M. le Ministre de la justice a demandé à combien s'élèveraient les frais de construction de l'escalier de l'église de Saint-Loup, à Namur :

1° En adoptant les plans présentés par la ville;

2° En exécutant le perron à double rampe que la Commission a cru devoir proposer conformément aux dispositions de l'architecture primitive.

La Commission a émis l'avis que l'exécution de ce dernier projet coûterait 4,000 francs environ, et que la dépense du projet présenté par la ville ne s'élèverait pas à beaucoup plus de 1,000 francs. Mais il n'y a pas lieu de s'arrêter au surcroît de dépense qu'entraînerait ici le rétablissement des dispositions primitives en présence des avantages considérables qui en résulteraient au double point de vue de l'art et de la sécurité publique. Il y aurait, du reste, un moyen de trancher définitivement cette question depuis si longtemps débattue. La ville a fait exécuter et placer dans ces derniers temps un simulacre d'escalier droit conforme au plan qu'elle propose; elle pourrait faire exécuter également un escalier provisoire à double rampe et conforme aux dispositions que la Commission a indiquées. Cette épreuve, qui n'occasionnera qu'une faible dépense, permettra de juger en pleine connaissance de cause et prouvera à l'évidence la supériorité des dispositions primitives.

Église de St-Rombaut à Malines.

Des délégués se sont rendus à Malines afin de vérifier les devis présentés pour l'achèvement de la restauration de l'église de Saint-Rombaut.

Après avoir entendu leur rapport, la Commission n'a pas cru pouvoir admettre que les travaux à faire à la tour soient assez considérables pour motiver une dépense de 1,500,000 francs, et il ne paraît pas que la nécessité de tous les ouvrages indiqués au devis soit bien démontrée.

Beaucoup de parties dont la restauration est proposée sont dans un état relatif de conservation assez satisfaisant pour que cette restauration puisse être ajournée d'ici à de longues années sans inconvénient.

Le parement est presque partout en bon état; les seules parties sérieusement détériorées sont les sculptures détachées du mur, quelques pyramides, quelques fleurons; encore ne semble-t-il pas qu'il y ait à toucher à ces détails de l'architecture aussi longtemps que leur solidité, en tant que construction, est assurée et que leur silhouette générale subsiste.

Il y aura donc lieu de réduire considérablement le devis. Celui-ci est calculé d'une manière tout à fait générale. L'architecte a basé son évaluation sur les dépenses faites pour la partie déjà restaurée. On ne pourrait dresser un devis précis et détaillé qu'à la suite d'un examen qui exigerait l'érection préalable et à grands frais d'échafaudages considérables. Mais on peut garder l'évaluation présentée à titre de simple renseignement, et il suffira, pour sauvegarder tous les intérêts, de réclamer chaque année de l'architecte une estimation précise et détaillée des travaux qu'il compte exécuter pendant l'exercice suivant.

La visite des ateliers a permis de constater que la taille des pierres s'y fait généralement d'une façon satisfaisante. Toutefois, en examinant les parties les plus récemment restau-

rées, les délégués ont remarqué que les meneaux en pierre bleue des fenêtres étaient tous placés en délit ; et malheureusement tous le smeneaux destinés à la restauration de la tour sont préparés depuis plusieurs années et taillés pour être placés dans le même sens. Il y a lieu d'engager l'architecte à étudier par quels moyens on pourrait remedier à cet inconvénient sans augmentation notable dans les dépenses. Quant aux ateliers, la Commission a demandé que la commune et la fabrique prissent des mesures pour les éloigner le plus possible du pied de l'église.

En ce qui concerne le devis relatif à la restauration complète du vaisseau de la métropole, cette évaluation, qui monte à 500,174 francs, ne paraît nullement exagérée, mais elle ne peut être regardée que comme approximative. Pour procéder d'après des données tout à fait pratiques, il faudra ici aussi dresser un devis détaillé des travaux à faire chaque année d'après les ressources disponibles.

Dans le devis complet figure la démolition des sacristies. Il est évident qu'on ne pourra procéder à ces travaux sans avoir un projet arrêté pour la construction des sacristies nouvelles. La même observation s'applique à la démolition projetée du portail latéral. L'architecte devra en outre examiner si un portail en saillie est nécessaire, chose qui paraît douteuse. Une simple porte qui laisserait à la grande fenêtre du transept-sud toute son importance, semblerait préférable. Enfin il ne sera pas moins important d'étudier mûrement, au transept-nord, la démolition projetée des petits bâtiments accolés à l'édifice et qui servent actuellement de salle chapitrale, de salle de marguilliers et de bureau. De ce côté de l'église, il existe dans les niches pratiquées dans les pinacles

des contre-forts trois statues qui ont du caractère et qui sont relativement bien conservées. Il serait extrêmement regrettable qu'elles fussent, lors de la restauration, remplacées par de nouvelles figures et l'on devra veiller à leur maintien.

La Commission a cru devoir appuyer, auprès de M. le Ministre de la justice, la demande d'une augmentation de subsides nécessaire pour empêcher la prolongation indéfinie des travaux et la dissolution d'un atelier dont la formation a été difficile.

Le Secrétaire de la Commission royale des monuments,

J. Rousseau.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,

Wellens.

VOYAGE ARTISTIQUE

EN FRANCE ET EN SUISSE, EN 1865.

MUSÉES, BIBLIOTHÈQUES, DÉPÔTS D'ARCHIVES ET PUBLICATIONS ARTISTIQUES.

En 1865, j'ai traversé la Lorraine, l'Alsace, une partie de la Suisse, la Bresse, le Lyonnais, la Bourgogne, la Champagne et le Gâtinais, pour revenir à Paris voir l'exposition des arts rétrospectifs et rentrer en Belgique par la Brie et le Réthelois. J'emploie de préférence ces dénominations anciennes pour désigner les départements français parce qu'elles me sont plus familières. En visitant les dépôts artistiques et littéraires des localités où je me suis arrêté, j'ai pris quelques notes dans le seul but d'apporter des renseignements nouveaux pour l'histoire de l'art flamand, et je les ai parfois accompagnées de commentaires. Voici ces notes :

I. — METZ.

MUSÉE.

La première localité où je m'arrêtai en France fut Metz, ville impériale et indépendante, qui avait anciennement et pendant de longues années formé une sorte de république.

M. H. Klipffel vient d'en publier l'histoire (1). La politique de l'empereur Charles-Quint, à l'égard de cette cité, amena les troupes de Henri II, roi de France, à s'en emparer. Quelques mois après, Charles la fit assiéger par le duc d'Albe, et il vint lui-même au camp pour surveiller et hâter les opérations stratégiques. L'Empereur était accompagné de Sébastien Van Noey, célèbre ingénieur et architecte, natif d'Utrecht (2). Malgré tout le génie de ses capitaines, Metz resta au pouvoir de ses ennemis, et fut depuis annexé à la France.

C'est à Metz que naquit Jean Mone, ce grand artiste sculpteur, avec lequel Albert Dürer se lia d'amitié à Anvers, en 1521, et sur lequel j'ai le premier publié des renseignements inédits (3). Une œuvre importante et digne d'admiration, sortie de son ciseau, existe encore dans l'église de Saint-Martin, à Hal : c'est le maître-autel d'albâtre, qui est d'une richesse de détails extraordinaire. Jean Mone est cité avec la qualification de « maistre artiste de l'Empereur », dans des documents des années 1533 à 1539. Au XVe siècle plusieurs Flamands entreprirent successivement la fabrication des monnaies de la cité de Metz, savoir : Jean Collin, de Malines, de 1415 à 1435, puis André de Bergues et Nicolas de Steghen, en 1439 (4). Le célèbre Robert II de la Marck,

---

(1) *Un épisode de l'histoire du régime municipal dans les villes romanes de l'empire germanique* (Mémoires couronnés et des savants étrangers de l'Académie royale de Belgique, in-8°, t. XIX).

(2) Henne, *Histoire de Charles-Quint*, t. IX, p. 371.

(3) *Voy.* mes *Annotations* à la traduction française de l'ouvrage de MM. Crowe et Cavalcaselle (*the Early flemish painters*), pp. cccxii-cccxv.

(4) Calmet, *Preuves de l'Histoire de Metz*, t. IV et t. V; — De Saulcy, *Recherches sur les monnaies de la cité de Metz*.

connu sous le nom de seigneur de Florange, petit-fils de Guillaume, dit le Sanglier des Ardennes, fut au XVIe siècle, pendant bien des années, le pensionnaire ou tuteur de la cité de Metz. La ville devait lui payer annuellement une pension de 600 francs. « Si on avoit affaire de luy, — dit un chroni-
» queur du temps, — il debvoit servir la cité à iij^c chevaux
» ou plus, et debvoit avoir pour chacun homme et chevalz,
» le moix, vj livres, en ses périls et fortune, et faire ouver-
» ture de ses places pour et au profit de la cité (1). » On sait que ce puissant seigneur possédait les vastes domaines de Sedan et de Bouillon.

Dans les salles du rez-de-chaussée du local approprié au musée de Metz, se trouvent un assez grand nombre d'antiquités romaines et autres fort remarquables, telles que statues, bas-reliefs, inscriptions lapidaires, etc. Les tableaux (2) sont placés à l'étage, dans deux ou trois salles mal éclairées. Peu de ces tableaux sont des œuvres de mérite. Le temps que j'ai pu consacrer à leur examen était fort limité, et par conséquent les notes que j'ai recueillies sont incomplètes. Il faut citer en première ligne un portrait d'homme et un de femme, qui forment pendants (n°s 77-78), l'un et l'autre vêtus de noir, par Jacques Gerritse (fils de Géri) Cuyp, le père du célèbre Albert (3).

---

(1) De Bouteiller, *Notice historique sur Robert II de la Marck, etc.;* Metz, 1865, p. 44.

(2) *Catalogue des tableaux des écoles espagnole, italienne, flamande, hollandaise, allemande, française, exposés dans la galerie du musée de la ville de Metz;* Metz, F. Blanc, 1865; 14 pages. Il renferme 168 numéros.

(3) L'acte de naissance d'Albert Cuyp a été publié par M. C. Kramm, dans son ouvrage : *de Levens en werken der hollandsche et vlaamsche kunstschilders*, etc.: supplément, p. 58.

Ils sont signés de la manière suivante : *J. G.* (entrelacés) *Cuyp fecit a°* 1649. Cette date peut être utile à recueillir pour la biographie entièrement ignorée de ce peintre, dont les œuvres sont extrêmement rares. Le musée de Berlin possède aussi un portrait signé et daté de 1624 (1). M. le comte Clément de Ris, dans un article qu'il a consacré au musée de Metz (2), fait également l'éloge de ces tableaux. Le portrait n° 28 représente Martin Ryckaert, bon peintre de paysage, né manchot, qui fut peint par A. Van Dyck, et qui a été reproduit en gravure par Jacques Neefs (3). Le catalogue le déclare original, mais ce n'est qu'une bonne copie. Philippe de Champaigne est représenté par une Vierge (n° 48) et par le portrait (n° 44) d'Antoine le Maistre, avocat au parlement de Paris, mort à l'abbaye de Port-Royal, en 1658, auteur de plusieurs écrits; sa mère était la sœur d'Antoine Arnauld, le célèbre théologien et philosophe, qui s'en vint mourir à Bruxelles, en 1694. Dans la série des portraits il faut encore mentionner ceux portant les n°s 66 et 67, qui sont peints sur bois avec beaucoup de finesse; le livret dit qu'ils sont l'œuvre d'un artiste du nom de Billaert, sur lequel aucun livre n'a pu me fournir le moindre renseignement. Je signalerai enfin le portrait d'un homme à longue barbe tenant une tablette en main (n° 56), qui passe pour avoir été peint par Pierre Van Mol.

A ce propos, je dirai quelques mots de ce dernier artiste peu connu, et qui a pourtant laissé des œuvres qui méritent

---

(1) Waagen, *Verzeichniss der Gemälde-Sammlung;* Berlin, 1860; n° 745.

(2) *Revue universelle des arts*, t. XVI, p. 382.

(3) Sur la gravure on lit : *Martinus Rychart unimanus pictor ruralium prospectum Antverpiæ. Ant. Van Dyck pinxit. Jacobus Neefs sculpsit.*

d'être étudiées. Grâce aux recherches faites dans ces dernières années, on commence à posséder quelques faits positifs pour la biographie de P. Van Mol. M. Th. Van Lerius a découvert son acte de baptême, lequel eut lieu à Anvers, le 17 novembre 1599 (1) : cette pièce renverse les dates qui avaient été assignées à sa naissance (1580 et 1590). La première de ces époques se trouvait naturellement indiquée par l'âge de soixante-dix ans qui accompagne la date de sa mort dans les listes publiées des membres de l'Académie de peinture et de sculpture, à Paris (2), dont Van Mol fit partie dès la fondation de ce corps, en 1648. Déjà en 1631 il était établi à Paris, où il obtint le titre de peintre de la reine Anne d'Autriche. Le 19 février 1640, Van Mol épousa Anne Van der Burch, fille de Jean, graveur flamand : en moins de neuf années, huit enfants naquirent de cette union. L'artiste mourut le 8 avril 1650. Ces curieux détails sont extraits de l'excellent *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire,* publié récemment par M. Jal (3). Van Mol fut inscrit dans la gilde de Saint-Luc, à Anvers, en 1611, comme élève de Siger Van de Grave, et admis en qualité de maître en 1622 ou 1623 (4). J'ai cherché à concilier ces faits avec ce que les livres nous apprennent de l'apprentissage de notre artiste, car plusieurs disent qu'il reçut des leçons d'un peintre

---

(1) *Catalogue du musée d'Anvers*, 2e édition, p. 250; — *les Liggeren*, t. Ier, p. 477, note.

(2) *Voy.* les recueils suivants : *Archives de l'art français*, t. Ier, 1852, p. 357; — P. Lacroix, *Annuaire des artistes et des amateurs*, 1861, p. 142; — *Revue universelle des arts*, t. XIV, 1861, p. 226; — Vitet, l'*Académie royale de peinture et de sculpture;* 1861, p. 327.

(3) P. 868.

(4) *Les Liggeren*, t. Ier, p. 477 et 587.

nommé Wolfart, et qu'il fréquenta ensuite l'atelier de Rubens. En effet, sa manière de peindre se rapproche de celle du chef de l'école flamande. Une preuve existe pour établir la première assertion. Le peintre Philippe Vleugels, son compatriote, se rendit à Paris en 1642 (1), « en compagnie », — dit-il dans sa propre notice biographique, — « d'un nommé » Wolfart, jeune homme de son âge, fils d'un célèbre peintre » d'Anvers, qui avait été maître d'un excellent peintre » nommé P. Van Mol, qui s'était établi à Paris (2). » Le compte de la gilde de Saint-Luc de l'année 1616-1617 mentionne l'inscription comme maître, à cette dernière date, d'Arnould (*Artus*) Wolfaerts (3). C'est là sans doute le premier maître de l'artiste dont je parle, et celui dont le portrait figure dans la collection de ceux qui ont été gravés d'après A. Van Dyck.

Les musées d'Amsterdam, Anvers, Berlin, Copenhague, Lyon, Metz, Orléans, Paris et Rouen renferment des tableaux de Pierre Van Mol.

Le livret du musée de Metz met sous le nom de Charles Breydel, peintre anversois de la première moitié du siècle dernier, le n° 46, qui a pour sujet une *Bataille entre les Turcs et les Impériaux*. Ce tableau est de Jean-Baptiste Martin, artiste contemporain, ainsi que le prouve la signature *B. Martin*, et il appartient probablement à cette série de faits d'armes de Charles V, duc de Lorraine, dans les glorieuses campagnes

---

(1) *Voy.* Éd. Fetis, *les Artistes belges à l'étranger*, t. II, p. 227.

(2) *Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale de peinture et de sculpture*, t. Ier, 1854, p. 555.

(3) Van Lerius et Rombouts, *les Liggeren*, t. Ier, p. 554.

de 1685 à 1687, et qui furent commandés au peintre par Léopold, le fils du héros, à qui, de concert avec Jean Sobieski, roi de Pologne, l'Europe doit de n'avoir pas été asservie sous le joug des musulmans.

Les tableaux représentant *Deux avares* et une *Fête rustique* (nos 81 et 120), qui sont l'un et l'autre attribués à Gilles Tilborch, n'ont, me paraît-il, aucun rapport entre eux. Je ferai remarquer en passant que l'orthographe que j'adopte, en négligeant la particule *Van*, est celle qui se rencontre dans le registre aux inscriptions de la gilde de Saint-Luc, à Bruxelles, dont j'ai communiqué des extraits à M. Éd. Fétis pour la rédaction de son *Catalogue du musée royal de Belgique* (1), et que c'est de la même manière que sont signées des œuvres de son pinceau aux musées de Dresde (2) et de Lille (3), et dans le cabinet de M. Gsell, à Vienne (4). En France, les musées de Bordeaux, de Nantes, de Rouen et de Valenciennes possèdent également des tableaux de G. Tilborch. Le prince Charles-Alexandre de Lorraine avait de lui un tableau qui représentait l'artiste avec sa famille (5). Gilles Tilborch, qui avait été inscrit comme maître dans le métier, en 1654, eut successivement pour élèves : en 1656, Jérôme Zeti ; en 1659, Jean de la Court ; en 1658, Jean Vinckx ; en 1662, Henri-François Van Daele et Jean Van der Bruggen ; en 1664, François Lepies ; et, en 1665, Jean Marines.

(1) 2e édit., 1865, p. 416.

(2) Hübner, *Catalogue de la galerie royale de Dresde*; 1862, p. 261.

(3) Reynart, *Notice des tableaux, etc., du musée de Lille*, p. 105.

(4) Waagen, *Die vornehmsten kunstdenkmäler in Wien*, t. Ier, p. 518.

(5) *Catalogue des effets précieux de feu Son Altesse Royale le duc Charles de Lorraine*, 1781, p. 106.

J'ai encore noté, au musée de Metz, le n° 42, peint sur bois, qui représente l'*Intérieur d'un temple*, avec une vingtaine de figures : il appartient à l'école hollandaise. J'en ai copié la signature qui est telle : *Ioannes Van Vucht*. A en juger par les recherches que j'ai faites, cet artiste est resté presque inconnu jusqu'à ce jour (1). J'ai rencontré la mention de deux de ses œuvres dans le *Catalogus* de Hoet (2); ce sont aussi des vues intérieures d'édifices religieux : l'une est datée de 1628. M. F.-S. Wouters, archiviste adjoint du royaume de Belgique, possède un tableau du même artiste, qui représente l'intérieur d'une église de style ogival, au milieu duquel se voit la scène du Christ et de la femme adultère. On lit sur une dalle la signature du peintre : *Ioannes Van Vucht fecit*. Les figures peintes dans les tableaux de ce maître me paraissent d'une autre main. Pierre Nolpe a gravé, d'après J. Van Vucht, une planche représentant une prison d'architecture romaine d'où saint Pierre s'enfuit à l'aide de l'ange.

Les tableaux n°s 108 et 109 où sont figurés un *Marché aux chevaux* et une *Foire aux bœufs* sont signés : *J.-P.* (entrelacés) *Verdussen*, peintre de mérite, natif d'Anvers, qui travailla dans la Provence et dans le Piémont vers le milieu du siècle dernier. Sur le n° 117, *Paysage avec des voleurs en embuscade*, se lit la signature de Jean Van Goyen, formée de ses trois initiales et accompagnée de la date 1633 : la première et la dernière lettre en sont assez singulièrement

---

(1) J'ignore sur quoi Nagler, *Neues algemeines kunstler-Lexicon*, t. XXI, p. 24, se base pour dire que cet artiste est né en 1598.

(2) T. III, pp. 286 et 476.

conformées. Ces trois tableaux me paraissent fort authentiques.

D'après le catalogue, le musée de Metz renferme divers autres tableaux des écoles flamande et hollandaise qui m'ont échappé, soit parce qu'ils sont placés dans de mauvaises conditions de lumière, soit que, dépourvus de mérite, ils n'aient pas attiré mon attention. Il indique, sous le n° 26, un portrait signé : *Lesin*. 1750, pour lequel « aucun des amiraux Tromp et Ruyter, mort en 1691 » et 1676 ne peut avoir servi de modèle. » On ne saurait être plus naïf. Quant à moi, je n'ai pu découvrir ce peintre Lesin, dont aucun biographe ne cite même le nom, et que je soupçonne d'être Jean Serin, peintre flamand qui travailla beaucoup en Hollande. Le rédacteur du livret a lu, au bas d'un paysage (n° 70), la signature de l'artiste de la manière suivante : *Jean Van der Meere de Longe*, 1678, et voici la note pleine d'erreurs qui accompagne la description du sujet : « Jean Van der Meer, » né à Longe vers 1628, mort à Anvers en 1691, élève de » Jean Broert. » Il est aisé de restituer le nom de l'artiste hollandais en lisant *de Ionge* (le Jeune), au lieu d'un nom de localité dont il serait difficile à l'auteur du catalogue de déterminer la situation. En effet, il s'agit de Jean der Meer ou Vermeer, qui vit le jour à Haarlem en 1656, et y mourut le 23 mai 1705 (1). Le musée de cette ville ne possède aucune œuvre de ce peintre. Il est bon de noter ici que le tableau du musée de Metz est le plus ancien de Jean Van

(1) A. Van der Willigen, *Geschiedkundige aanteekeningen over haarlemsche schilders*, p. 165.

der Meer qui soit à la fois signé et daté. Il en existe, au musée de Berlin, des années 1679 et 1680 (1).

Je laisse à d'autres investigateurs le soin de deviner quel est l'artiste caché sous cette signature : *M* (avec un signe abréviatif au-dessus), *d Meven*, qui se lit en bas, à droite du tableau côté n° 2 et représentant un *Combat de coqs*. L'auteur des attributions faites dans le catalogue, et que l'on m'a dit être M. Buignet, collectionneur d'estampes fort distingué et très-bon connaisseur en peinture, a traduit cette signature par *Van Meven*, mais je n'ai pu trouver nulle part un peintre de ce nom.

Le n° 45 est le portrait de N.-Éd. Olivier, grand auditeur de France, que j'ai noté comme étant très-beau, et dont j'ai relevé à dessein la date d'exécution qui s'y trouve inscrite : *A°* 1661. Il a pour auteur Claude Lefebvre, né à Fontainebleau en 1633, selon les biographes. Les *Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale de peinture et de sculpture* (2) fournissent très-peu de renseignements sur cet artiste qui fut si renommé comme peintre de portraits (3); ses œuvres sont fort rares aujourd'hui, quoiqu'un grand nombre d'entre elles soient connues, et aient été reproduites par la gravure. Pierre-Louis Van Schuppen, d'Anvers, qui alla se fixer à Paris,

---

(1) Waagen, *Verzeichniss der Gemalde-Sammlung*, 1860, n°s 930 et 931.

(2) T. 1er p. 402.

(3) Dans l'article qui lui a été consacré par M. Siret, dans son *Dictionnaire historique des peintres*, p. 515, il y a une petite erreur : le tableau du musée de Saint-Pétersbourg, qui lui est attribué, est de R. Lefèvre. Cet établissement ne possède de Cl. Lefebvre qu'une miniature. *Voy.* le *Livret de la galerie impériale de l'Ermitage* (1858), p. 484.

a gravé d'après Cl. Lefebvre les portraits de Perefixe de Beaumont, archevêque de Paris, et de Claude Bazin de Besons, conseiller d'État (1). Lefebvre fut, en 1665, le parrain d'un des fils de l'artiste flamand, et lui donna son nom (2).

M. le comte Clément de Ris n'a pas consacré de chapitre au musée de Metz, dans son ouvrage ayant pour titre : *les Musées de province :* il en parle dans la *Revue universelle des arts*, t. XVI.

M. C. Lorrain, bibliothécaire de la ville de Metz, qui a bien voulu se charger de contrôler quelques-unes de mes notes, m'écrit que « le musée s'est enrichi d'un beau » portrait du mathématicien le Goullon, par Rembrandt, et » portant sa signature. Ce tableau a été donné à la ville de » Metz, par M. le marquis d'Ourches. Il ne figure, je crois, » dans aucun catalogue de l'œuvre de Rembrandt. » Louis le Goulon est un ingénieur lorrain, qui appartenait à la religion protestante, et que la révocation de l'édit de Nantes, en 1685, força à quitter la France et à aller offrir ses services aux États-Généraux des Provinces-Unies. Si de cette date on rapproche celle de la mort de Rembrandt Van Rijn, arrivée en octobre 1669 (3), il n'est guère possible de croire à l'authenticité de l'œuvre dont le musée de Metz s'est accru.

---

(1) *Voy.* Éd. Fetis, *Les artistes belges à l'étranger*, t. II, pp. 315 et 316.

(2) Jal, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, pp. 758 et 1109.

(3) *Voy.* la traduction par M. A. Willems du savant *article de M.* Scheltema *sur Rembrandt Van Ryn*, dans la *Revue universelle des arts*, t. VIII, p. 494.

II. — NANCY.

§ 1er. — PUBLICATIONS ARTISTIQUES ET ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA MEURTHE.

On s'est beaucoup occupé en Lorraine de recherches sur les peintres, sculpteurs, architectes, graveurs, etc., de ce pays. Je citerai les travaux suivants qui ont successivement paru dans les *Bulletins de la Société d'archéologie de Lorraine,* en 1852 et 1853 : *le Palais ducal de Nancy* (192 p.) et *Quelques notes sur des peintres lorrains des* XVe, XVIe *et* XVIIe *siècles* (104 p.). Ils ont pour auteur M. Henri Lepage, le savant archiviste du département de la Meurthe. Dans le premier de ces deux mémoires, j'ai trouvé une note d'où il résulte qu'en 1629, « Jean Valdor, illumineur et graveur en » taille-douce, » travaillait à Nancy, pour Charles IV, duc de Lorraine (1). Il figure dans le même compte avec Jacques Callot, qui, à cette époque, gravait et faisait imprimer « les » Tables généalogiques de la maison de Lorraine. » Cette phrase m'a poussé à consulter les notices que M. J. Renier (2)

---

(1) Voici le texte même de la note que M. H. Lepage a eu l'obligeance de nous communiquer :

« A Jean Valdor, illumineur et graveur en taille-douce, demeurant en ce lieu, » la somme de trois cent francs à bon compte et en déduction du pris de l'enlu- » mineure et graveure d'un rondache et haussecourt qu'il a faict et façonné pour » le service de Son Altesse.

» Audit Valdor, la somme de deux cent francs à luy accordé sur et en déduc- » tion des ouvrages qu'il aura faict pour le service de Son Altesse jusques à la » perfection d'iceux. » (*Compte du trésorier général de Lorraine pour l'année* 1630, aux Archives du département de la Meurthe, à Nancy.)

(2) *Voy.* le *Bulletin archéologique liégeois*, 1865. Les articles de M. Renier ont été publiés en deux brochures, l'une de 50 et l'autre de 60 pages.

a consacrées aux graveurs du nom de Waldor. Je crois pouvoir apporter quelque lumière dans la biographie fort obscure de ces artistes, et l'occasion me semble bonne à saisir pour placer mes observations. Il résulte des recherches de M. Renier que J. Waldor, le deuxième du nom, gravait déjà en 1604, et que la dernière des planches avec date qu'il a décrites, *le Christ en croix entre les deux larrons*, est de 1628 (1). Cette pièce est la reproduction en contre-partie, mais avec les ombres, de la planche de Callot dont il n'existe que le trait : elle est signée : *I. Callot inu. — I. Valdor fec.* Une autre estampe de Waldor peut aider à déterminer exactement l'époque où il alla s'établir à Nancy avec sa famille, c'est la copie faite par lui, en contre-partie, de *la Conversion de saint Paul*, gravée par J. Callot. M. Meaume (2) et M. Renier l'ont décrite ; elle porte une dédicace en trois lignes à Paul-Jean de Groesbeek, chanoine de Liége, et la signature suivante : *Joanes Valdor fecit cum gratia et privil Ser*mi 1627. La dédicace et la mention du privilége semblent prouver que Waldor habitait encore Liége à cette date. Ne serait-ce pas à la vue de cette copie, qui témoigne du talent de son auteur, que Callot aurait proposé au graveur de venir se fixer à Nancy pour collaborer à l'exécution de ses œuvres? Waldor était dans cette ville en 1628. Les registres de l'état civil de la paroisse de Saint-Sébastien de la même localité, si laborieusement com-

---

(1) Cette date se trouve à droite de la planche sur une pierre : les chiffres sont tellement microscopiques qu'il n'est pas étonnant que Nagler ait lu 1608, au lieu de 1628 (*Neues algemeines Künstler-Lexicon*, t. XIX, p. 517). La bibliothèque royale de Bruxelles possède un bel exemplaire de cette estampe.

(2) *Recherches sur la vie et les ouvrages de Jacques Callot*, t. II, p. 616.

pulsés par M. Lepage, qui en a imprimé le dépouillement dans son livre intitulé : *les Archives de Nancy*, constatent que Roch, fils de « Jean Waldor, graveur d'images, » mourut dans cette ville en octobre 1628, et qu'il eut de Catherine, sa femme, un autre fils qui fut baptisé dans cette église, le 9 avril 1629 (1), sous le même prénom de Roch, et dont Claude Deruet, graveur et peintre (2), fut le parrain. Des extraits recueillis par M. Renier, dans les registres de baptême de la chapelle Notre-Dame aux Fonts, à Liége, celui-ci avait conclu que très-probablement J. Waldor avait épousé en premières noces Catherine Grussart (en 1607 ou 1608?), et en secondes noces (en 1615?) Catherine Warnotte. On voit que la mère de l'enfant né en 1628 portait le même prénom.

Deux autres gravures, le *Saint Benoît mourant* et le *Saint Remi recevant la sainte ampoule*, nous prouvent que J. Waldor travaillait encore à Nancy, en 1630. A partir de cette époque il disparaît, car il n'est pas possible, comme l'a fait M. Jal, de le confondre avec le J. Waldor qui devint calcographe de Louis XIV, roi de France, et qui publia, en 1649, à la louange du père de ce prince, un ouvrage capital, sous le titre de : *les Triumphes de Louis le Juste* (3). Les troubles

---

(1) *Les Archives de Nancy*, t. III, pp. 252 et 315.

(2) Un travail fort remarquable sur cet artiste a été inséré, en 1855, par M. E. Meaume, dans les *Bulletins de la Société d'archéologie de Lorraine*, t. IV, pp. 134-250.

(3) *Les Archives de l'art français*, t. Ier, p. 227, ont publié, en 1852, une lettre de J. Waldor, adressée à la reine Anne d'Autriche, relative à cette œuvre. Elle a été reproduite, en 1856, comme inédite, dans la *Revue universelle des arts*, t. II, p. 123, et par M. Jal, dans son *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, p. 1291.

et le siége de Nancy, arrivés en 1631, furent peut-être la cause du départ de Waldor. C'est en 1629 et 1630 que Callot a fait paraître *le Siége de la Rochelle* et *le Siége du fort de Saint-Martin dans l'île de Ré*, qui se composent chacun de six grandes feuilles, plus dix morceaux de bordures. Les sujets de celles-ci appartiennent seuls à Callot, dit M. Meaume (1), — « les ornements, les portraits et les ar- » moiries ne sont pas de la main du maître. » Je me suis convaincu, par l'examen de ces planches, que les portraits de Louis XIII et de Gaston d'Orléans, son frère, sont dus au burin de Waldor; il suffit de les comparer avec ses autres œuvres. Je me suis assuré de plus que le nom de cet artiste n'étant pas cité dans les comptes de la gilde de Saint-Luc, à Anvers, il y a lieu de croire qu'il n'a pas été élève de l'un des Wierix, ainsi que le présume M. Renier.

Jean Waldor, troisième du nom, est, sans nul doute, — c'est aussi l'avis de M. Renier, — fils du précédent, et l'un de ces deux Jean qui naquirent à Liége, en 1614 et 1616 : l'un serait donc issu du premier et l'autre du second mariage. En 1639 il était à Rome depuis plusieurs années, et l'on possède à cet égard un témoignage qui prouve que ce n'était point son père, puisqu'il est nommé « jeune homme de grande espé- » rance (2). » J'ai trouvé dans les notes de Mariette la mention de deux pièces qui ont été gravées à Rome par J. Waldor (3) : un catafalque et le portrait de Henri Corvinus. M. Jal est d'opinion que cet artiste est venu à Paris en 1642, et il base

---

(1) *Recherches sur la vie et les ouvrages de Jacques Callot*, t. II.
(2) MARIETTE, *Abecedario*, t. V, p. 556.
(3) *Abecedario*, t. II, p. 17, et t. V, p. 556.

son sentiment sur la date de son mariage qu'il fait connaître. Waldor épousa, dans l'église de Saint-Merry, le 12 février 1643, Catherine Janssens, fille assurément de quelque Flamand établi dans la capitale de la France. Cinq enfants sont nés de ce mariage, trois filles et deux fils, dans les années 1646 à 1655. Ces actes de baptême, où tantôt Waldor prend le titre de graveur du roi, tantôt celui de calcographe ordinaire du roi, fournissent la preuve d'un fait dont, pour ma part, j'ai longtemps douté, c'est que Waldor fut le représentant auprès du roi Louis XIV, de Maximilien-Henri de Bavière, évêque de Liége et archevêque de Cologne, et peut-être même de Ferdinand de Bavière, son prédécesseur, qui mourut en septembre 1650. Waldor, en effet, se qualifie, au mois d'octobre de la même année, « d'agent du prince-électeur de Cologne », et, au mois de mars 1652, il se dit « agent » de Leurs Altesses de Cologne et de Trèves. » M. Renier a publié le brevet, en date du 2 janvier 1651, par lequel l'évêque Maximilien-Henri lui confère les fonctions susdites. Quoique Waldor, en 1655 et 1658, dans l'acte de décès de sa femme, s'intitule modestement « marchand et bourgeois » de Paris, » il ne semble pas être tombé en disgrâce, car dans un acte de 1662 (1), il est nommé « gentilhome servan » du roy, conseiller et intendant des bastimens de mon- » seigneur le duc d'Orléans, agent de Son Altesse Électoralle » de Cologne, évesque et prince de Liége, proprietaire de » la messagerie de laditte ville de Liége en France. » Lors d'un baptême, auquel il assista en 1659, il s'était déclaré être

(1) Publié par M. Renier.

« résident de l'électeur de Cologne et intendant de M. le duc » d'Anjou. » On n'a pas encore découvert la date de sa mort : tout ce que l'on sait, c'est qu'il continuait à vivre en 1668 ; il perdit sa fille aînée à cette date. M. Jal, auquel j'ai emprunté la plupart des détails qui précèdent, en les dégageant de beaucoup d'autres particularités peu importantes pour la biographie de l'artiste, a consacré quelques lignes aux descendants de J. Waldor. Son fils Jean-Baptiste, né en 1648, hérita de son titre d'agent de l'électeur de Cologne : il avait épousé, à Paris, Suzanne Chanut, morte en 1690, qui lui donna au moins un enfant, nommé Pierre-Jean-Baptiste. L'acte mortuaire de ce dernier, enregistré à Paris en 1720, le dit âgé de vingt ans, et le désigne comme étant « chanoine de Liége. » Cette qualification semble confirmer certaines assertions de Saumery, l'auteur des *Délices du pays de Liége*, qui ont été rapportées par M. Renier, et que le biographe de Waldor parviendra à élucider un jour.

Mariette ne parle pas en des termes bien favorables de J. Waldor. « Ce Valdor, dit-il, se donnoit pour peintre et » ne peignoit point ; il entreprenoit des ouvrages qu'il fai- » soit exécuter par d'habiles gens qui luy étoient dévoués. » Il se piquoit d'estre connoisseur ; c'estoit proprement un » honeste brocanteur, et qui sçavoit faire valoir son mithri- » date (1). » Ailleurs il ajoute, à propos de l'ouvrage des *Triumphes :* « Il emprunta pour son exécution différentes » mains, tant dessinateurs que graveurs, voulant pourtant » faire entendre que l'ouvrage étoit entièrement de lui, et » s'en faisant un mérite auprès des grands. Aussi étoit-ce,

(1) *Abecedario*, t. IV, p. 45.

» à ce que j'ai ouï dire, un intriguant qui se mêloit de tout
» autre chose que de dessein (1). »

C'est ainsi que les quelques notes trouvées par M. Lepage dans les archives m'ont conduit à mettre de l'ordre et de la critique dans les documents recueillis jusqu'à ce jour sur les Waldor.

J'ai vainement consulté les ouvrages du savant archiviste du département de la Meurthe, dans l'espoir d'y découvrir quelques renseignements nouveaux sur le sculpteur Jean Mone que j'ai cité plus haut. M. Lepage n'y parle pas non plus de Gabrielle Bertrand, artiste née à Lunéville en 1737, qui, d'après les biographes, aurait travaillé à Naples et à Bruxelles : les comptes de l'époque du prince Charles de Lorraine que j'ai parcourus ne confirment pas cette dernière allégation.

Je reprends l'énumération des ouvrages publiés à Nancy sur les arts ou les artistes : elle me fournira encore plus d'une occasion d'élucider quelques points de notre histoire artistique.

Dans les *Archives de Nancy* de M. Lepage, ouvrage en six volumes, qui renferme, ai-je dit, l'analyse des actes de baptême, de mariage et de décès des différentes paroisses de la ville, j'ai rencontré, à la date du 18 janvier 1707 (2), l'acte de publication du mariage d'Arnould Dejehez, « musicien » de S. A. R. (Léopold, duc de Lorraine), » fils de Claude, paroissien de Notre-Dame aux Fonts, à Liége. En 1704, il est qualifié de maître de musique de l'église primatiale ou primaire de Nancy. Le 22 avril 1748 fut faite la publication

(1) *Abendario*, t. V, p. 356.
(2) T. III, p. 303.

de mariage entre Michel-Joseph Ransonet, horloger, fils de Hubert, également horloger, natif de Soumagne, diocèse de Liége, et Catherine Deranton, fille de Joseph, horloger (1). Cinq ou six ans auparavant, M.-J. Ransonet avait reçu le droit de bourgeoisie à Nancy (2).

Les recherches de M. Lepage lui ont aussi fait découvrir dans les comptes le nom de Guillaume François, qualifié d'ingénieur flamand, qui reçut, en 1628, le complément d'une somme de 1,200 francs que lui devait le duc Charles IV « pour frais par luy soustenus à la structure d'une machine » à tirer les eaux, érigée sous l'une des arcades de la galerie » donnant sur le parterre de l'hostel de Son Altesse. » Cette note est inédite et je la dois à son obligeance.

J'ai puisé dans un dernier ouvrage de M. Lepage, qui a pour titre : *les Communes de la Meurthe* (3), des renseignements d'une autre nature : elles sont relatives à des tapissiers de haute-lisse flamands qui allèrent s'établir à Nancy au XVIIe siècle (4). Mais je ne me suis pas contenté des citations du livre de l'honorable archiviste, je lui ai demandé de pouvoir consulter les documents eux-mêmes, ce que M. Lepage m'a accordé avec le plus grand empressement. Voici le résultat de mes recherches. Dans le compte de Nicolas de Pullenoy, trésorier général du duc de Lorraine, de l'année 1612, j'ai copié le passage suivant qui est des plus curieux :

« A Hermant Labbe, tapissier, demeurant à Bruxelles, 54 francs, à luy ordonné

(1) T. IV, p. 16.
(2) T. II, p. 182.
(3) Deux volumes ; 1855.
(4) P. 164.

pour la despense qu'il at faict venant et retournant de Nancy à Bruxelles, estant venu audict Nancy pour traicter à monstrer l'art de tapissier suyvant l'ouverture qui luy en aurait esté faicte par madame la duchesse de Brunsvich, à la prière et charge qu'elle en avoit de Son Altesse.

» Au même, cent frans pour les frais et despens du voyage qu'il at faict venant et retournant dudict Bruxelles à Nancy, y estant venu à la sollicitation de madame la duchesse de Brunschvysse, du commandement exprès de Sadicte Altesse.

La princesse nommée plus haut était Dorothée de Lorraine, fille du duc François Ier, et veuve d'Éric, duc de Brunswick, et par conséquent la tante du duc régnant. Des ouvertures furent ainsi faites à Herman Labbe, haute-lisseur bruxellois, par elle, au nom de son neveu, pour aller fonder à Nancy la manufacture des tapisseries, qui faisait encore, à cette époque, une des branches les plus considérables de l'industrie à Bruxelles, à Audenarde, à Tournai, à Enghien, et dans un très-petit nombre d'autres localités. Il semble que Labbe n'agréa point les propositions qui lui furent faites, mais il est fortement à présumer que c'est lui qui engagea à émigrer en Lorraine les personnes dont les noms figurent ci-après :

(Compte du trésorier général de l'année 1613.) « A Isaac de Hamela (*sic*) et Melchior Van der Hagen, maistres tapissiers de Bruxelles, 450 frans, que Son Altesse leur auroit accordé pour les ayder à s'habituer avec six maistres et deux familles à Nancy ».

(Compte du cellerier ou receveur des droits sur les grains de 1613.) « Son Altesse a fait traicter, convenir et accorder avec Isaac de Hammels et Melchior Van der Hagen, maistres tapissiers cy-devant demeurans à Brusselle, pour les faire venir avec six bons maistres ouvriers tapissiers et leurs familles s'abituer et demeurer à Nancy pour y travailler de leurs artz, et entr'autres grattifications leur a donné et octroyé de grâce espécialle pendant le temps et espace des six premières années qu'ils y demeureront, la quantité de cent résaux de blé froment, mesure de Nancy, pour chacune d'icelles, pour leur donner tant plus moyen de résider audit Nancy. »

On voit par ces deux passages des comptes que les

avantages qui étaient faits aux tapissiers bruxellois étaient assez considérables. Dans le compte du cellerier de 1614, le même poste est répété avec des variantes dans l'orthographe des noms cités plus haut, lesquels y sont écrits ainsi : Isaac Hamel et Melchior Van der Hanen. Comme ils ne figurent plus dans les comptes postérieurs, je suis porté à croire que ces haute-lisseurs abandonnèrent le service du duc de Lorraine, d'autant plus que dans le compte du cellerier de 1616, un autre nom se rencontre, celui de Bernard Van der Hameiden, marchand tapissier de Flandre, qui passe avec le duc un contrat pour dix ans, et qui s'engage à introduire en Lorraine la manufacture de tapisseries, et à y attirer des maîtres et des ouvriers haute-lisseurs. Après cette date il n'est plus parlé des tapissiers flamands dans les comptes. Voici cette dernière mention :

« Il a pleu à Son Altesse être délivré à Bernard Van der Hameiden, marchant tapissier de Flandre, 50 résaux blé pour tout le gain qu'il pourroit prétendre d'elle à cause du traité qu'elle a fait faire avec lui pour introduire en ses païs la manufacture de tapisserie, et avoir moyen d'y faire venir et entretenir des maîtres et ouvriers pour ce faire, par lequel traité Son Altesse est obligé le loger et faire donner par l'espace de dix années; mais d'autant qu'il n'est venu que sur la fin de ladicte première année, il n'en a eu que 50. »

En appelant en Lorraine des tapissiers flamands, le duc Henri ne faisait qu'imiter bien d'autres princes, qui, à la même époque, cherchaient à introduire dans leurs États une industrie qui faisait la gloire des Pays-Bas depuis plus de deux siècles et demi. Henri IV, roi de France, avait, peu d'années auparavant, fondé, à l'aide d'ouvriers enrôlés à Audenarde et ailleurs, cet établissement qui devait plus tard être connu dans le monde entier sous le nom de *Manufacture des*

Gobelins. De son côté l'électeur Maximilien de Bavière avait, en 1604, engagé un tapissier d'Enghien à aller demeurer à Munich, et dans une lettre il priait les archiducs Albert et Isabelle de vouloir accorder leur protection à ce maître dans le cas où il rencontrerait des difficultés pour aller se fixer à l'étranger. On lit dans cette pièce que le roi de Danemark et Ferdinand II, duc de Gratz, ont aussi obtenu la faveur de pouvoir employer des haute-lisseurs des Pays-Bas. L'électeur contracta, en 1606 et en 1607, avec divers tapissiers de Bruxelles qui se rendirent en Bavière. En 1607, il y avait un tapissier d'Anvers en Moscovie. Quelques années après la fondation de Charleville, en 1606, Charles II de Gonzague, duc de Mantoue, à qui appartenait cette localité, fit venir des haute-lisseurs flamands, et entre autres Daniel Pepersack, dont l'église de Notre-Dame, à Reims, conserve encore de nombreuses tentures signées de son nom : j'en parlerai plus loin. En 1619 et en 1620, de grands enrôlements d'ouvriers eurent lieu dans plusieurs localités pour l'Angleterre, où l'on avait fondé à Mortlake, près de Londres, une manufacture de tapisseries de haute-lisse (1). Les magistrats des villes où cette industrie était florissante, et qui en craignaient avec raison la ruine totale par suite de ces émigrations, s'en étaient émus à bon droit. En 1604, on arrêta à Audenarde un individu prévenu d'avoir embauché quelques ouvriers haute-lisseurs pour la France. Le magistrat de la même ville exerçait la plus grande surveillance, et en 1606, il fit publier une ordonnance sévère, punissant dorénavant de la confiscation de leurs

(1) *Voy.* mon article intitulé : *The origin of the tapestry manufactory at Mortlake,* dans la revue *the Cronicle*, 1er février 1868, publiée à Londres.

biens les tapissiers qui s'expatrieraient sans son autorisation, et d'une amende de 100 florins carolus les parents et tuteurs qui permettraient à leurs enfants ou pupilles de sortir du pays, ainsi que ceux qui tenteraient de les débaucher dans ce but : de plus il enjoignit à tous ceux qui avaient quitté la ville d'y revenir endéans l'année.

M. Lepage a également publié une notice sur le peintre Jacques Van Schuppen (1), fils du graveur anversois Pierre, auquel M. Éd. Fétis a consacré un article dans ses *Artistes belges à l'étranger* (2) Beaucoup de détails inédits sur les Van Schuppen ont été publiés par M. Jal dans son *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire* (3) : il y donne entre autres la date de naissance de Jacques qui n'était pas connue. Cet artiste fut baptisé à Paris, où demeurait son père, le 26 janvier 1670. Les particularités mises au jour par M. l'archiviste du département de la Meurthe concernent le séjour de ce peintre en Lorraine, de 1707 à 1709. Elles sont tirées des lettres patentes de naturalisation, datées du 24 janvier 1727, que Jacques Van Schuppen obtint de Léopold, duc de Lorraine, à titre de descendant d'un artiste flamand. Ces faits m'ont paru trouver leur place ici.

Enfin, je lis dans une liste de publications de divers savants lorrains que M. Lepage a encore fait paraître une notice sur Nicolas Briot, graveur de médailles et de monnaies du XVIIe siècle, qui inventa un nouveau système pour les frapper (4).

---

(1) *Bulletin de la Société d'archéologie de Lorraine.*

(2) T. II, p. 305.

(3) P. 1108.

(4) *Voy.* dans JAL, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, p. 285, de nombreux détails inédits sur N. Briot.

Pour continuer l'énumération des principaux ouvrages qui ont paru sur les artistes de la Lorraine, il faut citer la *Notice sur quelques graveurs nancéiens du* XVIIe *siècle*, et une autre publiée l'an dernier (1867), sur les graveurs du siècle suivant, par M. Beaupré, ainsi qu'une brochure intitulée : *Ligier Richier, sculpteur lorrain*, par M. Dauban. De son côté, M. Ed. Meaume s'est fait connaître par ses *Recherches sur quelques artistes lorrains : Claude Henriet, Israël Henriet*, etc.; par ses *Recherches sur la vie et les ouvrages de Claude Deruet*, peintre et graveur lorrain du XVIIe siècle, et surtout par ses *Recherches sur la vie et les ouvrages de Jacques Callot*, livre qui parut en 1859, et qui laisse bien loin derrière lui l'*Éloge historique de Callot*, publié par le cordelier Husson, en 1766. On me pardonnera, je pense, de m'arrêter de nouveau à propos du nom de cet éminent graveur, car il est important de chercher à élucider la question de son voyage aux Pays-Bas.

On doit se rappeler qu'en 1861 M. Alvin a fait insérer dans la *Revue universelle des arts* (1) une notice qui a pour titre : *Séjour de Callot à Bruxelles*, à propos de la découverte de quatre petites gravures où se voient des monuments de cette ville, et qui sont dues au burin du grand artiste (2). Il est incontestable que ces planches ont été exécutées à l'époque où Callot vint aux Pays-Bas pour graver la célèbre et magnifique représentation du siége de Breda. C'est la date

---

(1) T. XIII, p. 297.

(2) M. A. Wauters les a également décrites dans la *Revue d'histoire et d'archéologie*, t. II, p. 535. La date de 1623 qui se lit sur l'une d'elles ne peut se rapporter à leur exécution, car le siége de Breda ne commença qu'en 1624. Cette date était, sans aucun doute, formée par les ancres du bâtiment représenté.

de ce voyage que je pense fixer à l'aide de documents inédits trouvés aux Archives du royaume (1), et qui établiront en même temps l'époque où fut terminée l'œuvre de l'artiste de Nancy.

Voici le texte d'une requête qu'un nommé Jacques Hetzema, Frison de naissance (2), agent employé à différentes reprises par le gouvernement des archiducs Albert et Isabelle pour recruter secrètement des partisans en Hollande, afin de se ménager le moyen de rentrer en possession des provinces rebelles, adressa au conseil des finances du roi Philippe IV, à Bruxelles, afin d'obtenir une récompense qui pût l'indemniser en partie des frais énormes qu'il avait faits pour la gravure de la *Carte du siége de Breda* :

« Remonstre en toutte humilité Jacques Hetzema comme il
» se trouve fort plaintif et mal récompensé de l'adjoude de
» coste (3) de sa grande carte, planté et notation de la ville
» de Breda, ayant esté bon espace de temps pour cest effect
» au camp pour le tout bien voire et visiter avecq aultres
» quattre personnes, lesquelz à ses despens il a retenu et
» récompensé, luy ayants cousté oultre ses travaux plus de
» cent daldres, estante icelle carte esté trouvé corecte et si
» compenditive qu'elle n'ayt esté seullement aggréable à la
» sérénissime infante, mais aussy à touttes princes et dames

(1) Collection des Papiers d'État et de l'audience. J'en dois la communication à M. Prosper Cuypers-Van Velthoven.

(2) Dans la collection citée plus haut, existe une pièce espagnole, du mois de décembre 1619, intitulée : *Sustancia del memorial presentado por Hetsema, natural de Frisa* : c'était un militaire ; en mai 1620, il adressa une requête à l'archiduc Albert pour obtenir le commandement d'une compagnie.

(3) Subside, de l'espagnol *aiuda de costa*.

» de la court; et se confiant que Voz Seigneuries Illustris-
» simes ne permecteront que son travail, mesmes ses des-
» pens faictz reussent à néant, se retire vers Voz Altèzes
» Sérénissimes, suppliant très-humblement, eu esgard à ce
» que dessus, et que s'il eust ladicte carte présentée entre
» des particuliers elle luy estoit de récompense deux cens
» escuz. Plaise à icelles luy ordonner en récompence de
» sesdicts travaulx et despens une adjoude de coste exuita-
» ble (1) et conforme. » Au bas de cette requête est écrite l'ordonnance datée de Bruxelles, le 7 février 1625, et signée de l'infante Isabelle et des membres du conseil des finances, qui accorde au pétitionnaire une somme de 200 livres ou florins, de 40 gros, monnaie de Flandre, la pièce.

Il n'est pas douteux qu'à cette date la *Carte du siege de Breda* ne fût finie, puisqu'elle avait déjà été montrée à la gouvernante. Or, comme les opérations pour investir la place ne remontent pas au delà du mois d'août de l'année précédente, et que l'œuvre gravée reproduit tous les travaux des assiégeants, il est positif que les dessins ont été exécutés lorsqu'ils existaient et par conséquent plusieurs semaines après l'arrivée de l'armée espagnole devant la forteresse. Hetzema nous apprend qu'il avait employé quatre personnes pour mener à bonne fin son entreprise. Si l'on examine le *Siège de Breda* (2) on ne peut que s'étonner du peu de temps que J. Callot a mis à l'achever, puisque deux docu-

---

(1) Pour équitable.

(2) *Voy.* la description des différentes éditions de cette carte dans l'ouvrage de M. Meaume, t. II, p. 257.

ments constatent sa présence à Nancy, en octobre 1624 (1), et, la même année, postérieurement à la mort du duc Henri II, décédé le 31 juillet (2), ce qui doit faire supposer que l'artiste lorrain ne grava point sur place. En tenant compte que la requête reproduite plus haut remonte au mois de janvier 1625, et que Hetzema s'y plaint du petit subside qui lui avait été accordé pour une œuvre d'une telle importance, il faut conclure que Callot mit la dernière main aux planches à la fin de l'année 1624. Cette date sert donc aussi à fixer l'époque de l'exécution des petites gravures décrites par M. Alvin.

Le nom de Jacques Hetzema apparaît seul dans les documents. Quant à celui de Callot, il n'est mentionné nulle part, pas plus dans les comptes de la recette générale des finances, aux Archives du département du Nord, à Lille, que dans les acquits de ces comptes, aux Archives du royaume, à Bruxelles, où devrait figurer son nom s'il avait reçu quelque gratification. J'ai de plus fouillé en vain les liasses et registres de la collection des Papiers d'État et de l'audience, où se seraient trouvées la requête qu'il aurait pu adresser à l'infante Isabelle en lui faisant hommage de la carte, s'il la lui avait envoyée, et aussi la minute des lettres patentes qui lui accorderaient quelque somme d'argent à titre de récompense. Il résulte de ces recherches faites en pure perte que c'est bien Hetzema qui fut l'entrepreneur de la *Carte du siége de Breda*, et que

---

(1) M. Meaume, *loco cit.*, t. Ier, p. 118, reproduit une quittance datée du 28 octobre 1624.

(2) D'après un extrait du compte du trésorier général de l'année 1624, Callot grava deux plaques sur lesquelles la date du décès du duc Charles IV était inscrite. *Voy.* Lepage, *le Palais ducal de Nancy*, édit. de 1852, p. 100.

l'individualité des artistes collaborateurs a complétement disparu.

La découverte d'une date est souvent, comme on le voit, d'un précieux secours pour la biographie d'un artiste et le classement de ses œuvres. C'est ainsi que celle de l'exécution du *Siége de Breda* conduit à un autre résultat. Il existe une belle gravure de L. Vorsterman, le Vieux, représentant le portrait de Callot, peint par A. Van Dyck (1) et publiée en 1626. On a fixé généralement a cette époque la rencontre des deux artistes aux Pays-Bas. M. Meaume seul a reculé le voyage de Callot dans nos provinces jusqu'au mois d'octobre 1625 (2). Or, il est aujourd'hui constaté que Van Dyck est parti pour l'Italie vers l'automne de l'année 1621 (3), et les biographes disent que cet artiste fit dans la Péninsule un séjour d'environ cinq ans. On n'a pas trouvé toutefois de trace certaine de son retour à Anvers qui remonte au delà de 1628 (4). Le peintre brabançon n'a donc pu voir le graveur lorrain lorsque celui-ci y vint dans les derniers mois de l'année 1624, si tant est qu'ils se soient jamais vus. Mariette en a déjà douté, et il dit (5), en parlant du portrait : « Je ne le crois » point de Van Dyck, qui n'avoit peut-estre jamais eu occa- » sion de voir Callot, mais bien gravé sous sa conduitte,

---

(1) On y lit : IACOBVS CALLOT, CALCOGRAPHVS, AQVA FORTI NANCEII IN LOTHARINGIA, NOBILIS. *Van Dyck pinxit. — L. Vorsterman sculp.*

(2) *Loc. cit.*, t. Ier, p. 43.

(3) L. Galesloot, *Renseignements concernant l'amie d'Antoine Van Dyck, à Saventhem.* Cet article, qui forme une brochure de 13 pages, a paru dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 2e série, t. II.

(4) *Catalogue du musée d'Anvers*, 2e édition, p. 220 ; — Van Lerius et Rombouts, *les Liggeren*, t. Ier, p. 458.

(5) *Abecedario*, t. Ier, p. 289.

» d'après le tableau de quelque autre, et peut-estre mesme » d'après un dessein de Callot, car ce portrait a beaucoup de » sa manière. » D'autre part, il est établi que Callot ne quitta Florence, après avoir passé une douzaine d'années en Italie, que vers la fin de l'année 1621 ou au commencement de l'année suivante (1), et même plus tard encore, puisqu'il n'existe aucune preuve de son séjour en Lorraine antérieure au mois de mai 1625, époque où il est fixé définitivement à Nancy. Je conclus de ces différents rapprochements que si Van Dyck a peint le portrait de l'artiste lorrain, ce fut pendant son voyage à Florence, peut-être. On pourra déterminer ce point quand l'itinéraire de l'élève de Rubens sera connu et bien constaté par des documents. Toutefois il est utile de remarquer que Callot est représenté avec une chaîne au cou, à laquelle pend un médaillon représentant le duc de Toscane.

Je ne puis me résoudre à abandonner le nom de Callot sans consigner une autre réflexion que j'ai faite en parcourant la liste de ses innombrables œuvres. Parmi elles est citée une suite fort rare de douze planches représentant les douze mois de l'année, d'après Josse de Momper, le Jeune (2). Ces tableaux n'existent probablement plus, et pour en retrouver la trace j'ai consulté une infinité de catalogues de musées et de collections. Je me suis demandé si ces gravures ne reproduisent pas les grands paysages — ils avaient onze pieds de haut sur neuf de large, — de J. de Momper, appartenant,

(1) Meaume, *Recherches sur la vie et les ouvrages de J. Callot*, t. Ier, p. 114.
(2) *Voy.* Meaume, *loc. cit.*, t. II; — Ch. Blanc, *Manuel de l'amateur d'estampes*, t. Ier, p. 571.

en 1612, à Charles de Croy, duc d'Arschot, et dont sept, au moment de sa mort, ornaient les salles du château de Beaumont (1). Ces tableaux pouvaient se trouver à Bruxelles, en 1624, dans l'hôtel du duc d'Arenberg, héritier du duc d'Arschot, et Callot peut les y avoir vus et dessinés.

J'ai cité plus haut l'*Éloge historique de Callot*, dédié par le cordelier Husson au prince Charles de Lorraine, et imprimé à Bruxelles, en 1766. Cet ouvrage renferme (2) de fort curieux renseignements sur les travaux exécutés par François Richard, célèbre horloger et mécanicien, qui naquit à Charleroi, le 22 février 1678, et mourut à Lunéville en 1745, et sur Pierre, son fils, qui embrassa la profession de son père, et acquit également une grande renommée. F. Richard mérite une place dans la *Biographie nationale*. On trouve encore beaucoup d'autres détails sur ses travaux dans la *Bibliothèque lorraine* de dom Calmet, qui parut en 1751. F. Richard n'est pas cité dans l'*Histoire de l'horlogerie* de M. Dubois.

§ 2. — MUSÉE DES TABLEAUX.

Les Waldor, les tapissiers flamands attirés en Lorraine, J. Van Schuppen, Callot, F. Richard, etc., m'ont entraîné bien loin, et je n'ai rien dit encore du musée des tableaux de Nancy, qui fut l'objet de ma première visite dans cette jolie ville, dont la magnifique place servit de modèle à l'architecte

(1) Alex. Pinchart, *Archives des arts, sciences et lettres*, t. Ier, p. 468.
(2) P. IX.

Barnabé Guymard, pour la place Royale, à Bruxelles. Le musée occupe plusieurs vastes salles du premier étage de l'hôtel de ville. En tête du catalogue (1) se trouve une courte notice historique sur l'origine de la collection, notice où l'on rappelle les principaux artistes en tout genre que la Lorraine a produits. Parmi eux figure le nom d'un de nos compatriotes, Paul-Louis Cyfflé, qui fut sculpteur de Stanislas, roi de Pologne et duc de Lorraine. Il vit le jour à Bruges (2) en 1724, et mourut à Ixelles, lez-Bruxelles, en 1806. On voit encore sur la place d'Alliance, à Nancy, une fontaine pyramidale dont les figures allégoriques et les autres ornements sont l'œuvre de Cyfflé. Je ne citerai que celle-là. Cet artiste était allé s'établir à Lunéville, en 1746, où il resta jusqu'en 1779. Depuis l'année 1768, il avait fondé dans cette localité une fabrique de poteries, qui acquit bientôt une grande renommée, et ses groupes et statuettes en terre cuite dite *terre de Lorraine*, sont toujours fort recherchés par les amateurs. Cyfflé revint dans sa ville natale en 1779 dans l'intention d'y ériger une semblable manufacture. Peu de temps après en avoir obtenu l'octroi, il quitta Bruges et alla se fixer à Hastières-Lavaux, dans la province de Namur, où il transféra son établissement qui ne prospéra guère. Ces derniers renseignements sont inédits. M. Alexandre Joly, architecte à Lunéville, a successivement publié deux excel-

---

(1) *Notice des tableaux exposés au musée de Nancy;* Nancy, Ve Nicolas, 1865; XIX et 107 pages. Il se compose de trois cents numéros, divisés en deux parties : deux cent soixante-sept pour les *tableaux*, et le reste pour les *sculptures* (marbres, bronzes, moulages en plâtre, etc.).

(2) Et non de Bourges, en France, comme le disent M. Greslou, *Recherches sur la céramique;* Chartres, 1864, p. 36, et M. A. Demmin, dans son *Guide de l'amateur des faïences et porcelaines*, 3e édition (1867), t. Ier, p. 512.

lentes notices biographiques sur Cyfflé dans les *Mémoires de la Société d'archéologie de Lorraine* (1). Un article lui a été consacré plus récemment dans la *Chronique des arts et de la curiosité* (2).

Le catalogue du musée de Nancy renseigne sous la rubrique : *Écoles flamande, allemande et hollandaise*, soixante-dix tableaux, et, dans ce nombre, vingt et un, originaux ou copies, sont restés sans attribution. Dans les notes qui suivent j'ai adopté l'ordre alphabétique et reproduit le sujet et les dimensions d'après la notice imprimée.

N° 52. Breughel (Pierre). — *La Fête d'un village flamand*. H. 0m68. L. 0m98.

Ce tableau, dont le fini est admirable, peut être regardé comme un des meilleurs du maître. Le paysage du fond est superbe. Non signé.

N° 55. De Champaigne (Philippe).—*Ecce homo*. H. 1m85. L. 1m26.

N° 56. *La Charité*. H. 1m54. L. 1m29.

Ces deux tableaux n'ont rien de remarquable et appartiennent à l'époque où l'artiste avait presque complétement abandonné le coloris de l'école flamande pour adopter la manière de peindre de l'école française.

Dans ces dernières années, trois notices considérables ont été publiées sur ce peintre : l'une, déjà ancienne, par Guillet de Saint-Georges, dans les *Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale de peinture et de sculpture* (3); la deuxième, par M. Éd. Fétis, dans ses *Artistes*

(1) La seconde a paru en 1864 et a été tirée à part en une brochure de 22 pages.
(2) N° du 20 juillet 1865; Paris.
(3) T. Ier, pp. 239-258.

belges à l'étranger (1), et la troisième, par M. Jal, dans son *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire* (2). Celle-ci renferme une foule de détails propres à rectifier et à compléter les deux précédentes. On n'a pas découvert jusqu'ici qui fut le maître de Ph. de Champaigne. A en croire Félibien (3), son père « le mit avec un peintre de Bruxelles, nommé Jean » Bouillon. Il y demeura quatre ans, après lesquelles il entra » chez un certain Michel de Bourdeaux qui était en réputa- » tion de bien travailler en petit (4). » Plus loin, il ajoute : « Lorsque Philippe fut un peu plus avancé dans la pratique » de son art, son père l'envoya à Mons, en Hainaut, où il » demeura environ un an chez un peintre d'une capacité » médiocre. Étant de retour à Bruxelles, il travailla un an » entier sous Fouquière. » J'ai parcouru le registre aux inscriptions du métier des peintres de Bruxelles, sans y trouver le nom de Ph. de Champaigne. Il doit y avoir cependant un fonds de vérité dans l'allégation de Félibien, car, dans les premières années du XVIIe siècle, Michel de Bordeau, — c'est la forme de sa signature, — devait jouir d'une bonne réputation. J'en juge ainsi par le grand nombre de ses élèves que mentionne le registre, dans les années 1602 à 1612, en 1620 et 1624, et dont plusieurs ne sont pas res-

---

(1) T. II, pp. 242-274.

(2) P. 555.

(3) *Entretiens sur les vies et les ouvrages des plus excellens peintres*, édit. de 1706, t. IV, p. 208.

(4) M. Siret a confondu (*Dictionnaire des peintres de toutes les écoles*, 2e édit., p. 126) les noms et prénoms de ces deux peintres, et il dit que Ph. de Champaigne reçut des leçons de Michel de Bouillon, peintre de Tournai. Or, ce peintre ne fut inscrit comme maître dans la gilde de Saint-Luc de cette ville que le 18 octobre 1658 ; il vivait encore en 1677.

tés aussi obscurs que leur maître; tels furent Antoine Stallaert et Gérard Van Hoochstadt. Jean Bouillon est également le nom d'un peintre bruxellois de cette époque; il figure dans le registre aux admissions dans le métier comme ayant reçu des élèves en 1609, 1611, 1616 et 1623. Évidemment Félibien, qui était « historiographe des bâtiments, peintures, » sculptures, arts et manufactures royales, » a dû être fréquemment en rapport avec Ph. de Champaigne, peintre des bâtiments royaux, et il put, de cette manière, recueillir des détails de la bouche même de l'artiste. Quant à Jacques Fouquières (1), Anversois de naissance, je l'ai trouvé inscrit à Bruxelles, comme maître, à la date du 15 mars 1616 : il y est dit fils d'Antoine et élève d'Arnould (*Artus*) Van Laken. Guillet de Saint-Georges déclare aussi que Ph. de Champaigne fut élève à Bruxelles du paysagiste Fouquières. Cet écrivain mentionne une autre particularité qui mérite d'être relevée. « En 1627, — dit-il, — son père le fit revenir à » Bruxelles, où il fit un tableau pour la confrérie des pèlerins » de Saint-Job, et y représenta un crucifix avec deux pèle- » rins à côté de la croix. Le tableau fut porté à Saint-Job de » Caloy, qui est un lieu de dévotion auprès de Bruxelles. » Ces détails sont si précis qu'il n'est pas possible de douter de leur exactitude. Ils se confirment par cette circonstance qu'en 1627 l'un des deux prévôts de la chapelle de Saint-Job, à Carloo, qui est une dépendance d'Uccle, s'appelait Pierre de Champaigne (2). Puissent ces renseignements jeter quel-

(1) M. Éd. Fétis a donné sa biographie dans les *Artistes belges à l'étranger*, t. Ier, p. 335.

(2) Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, p. 656.

que lumière sur les commencements de la carrière artistique du peintre bruxellois.

N° 57. De Champaigne (Jean-Baptiste). — *Saint-Paul.* H. 1m15. L. 0m88.

J'ai vu trop peu de tableaux de ce maître pour me croire autorisé à contester l'attribution de cette œuvre qui me plaît médiocrement. Les articles biographiques publiés jusqu'à ce jour sur J.-B. de Champaigne, lequel était le neveu de Philippe, ont grand besoin d'être passés au creuset de la critique. J'ai trouvé les noms de son père et de sa mère mentionnés à propos d'une propriété qu'ils possédaient à Woluwe-Saint-Lambert, près de Bruxelles (1) : l'un s'appelait Évrard et l'autre Catherine Bemery (2). Son père occupa diverses charges dans le magistrat de Bruxelles; il était conseiller en 1655, 1656, 1659, 1665 et 1666; bourgmestre en 1657 et 1658; receveur de la ville de 1660 à 1662, et receveur du canal en 1666 (3). Il fut présent au mariage de son fils, célébré à Paris, le 3 mai 1669 (4). Jean-Baptiste de Champaigne se fit inscrire comme maître dans le métier des peintres de Bruxelles, cette même année. On peut présumer qu'il revint alors dans sa ville natale, à l'occasion de son futur mariage avec Geneviève Jehan. M. Jal a publié la véritable date de son décès, arrivé le 29 octobre 1681. Depuis

---

(1) Wauters, p. 255. M. Wauters assigne aux actes qu'il cite les années 1648 et 1649, et donne à Evrard de Champaigne la qualification de bourgmestre de Bruxelles, qu'il n'avait point alors. Il faut probablement lire 1658 et 1659.

(2) M. Jal orthographie ce nom de la manière suivante : *Beincey;* c'est une erreur.

(3) Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles,* t. II.

(4) Jal, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, p. 554.

quelques mois mon collègue, M. L. Galesloot, a fait insérer dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique* (1) une note biographique sur ce même peintre; elle nous apprend qu'un procès eut lieu pour son héritage; qu'il fut baptisé à Bruxelles, le 10 septembre 1631, et que le baptême de son oncle Philippe eut lieu le 26 mai 1602; enfin que sa veuve Geneniève Jehan épousa en secondes noces Pierre Hamelin, conseiller au Châtelet, à Paris.

N° 58. De Crayer (Gaspar).—*La Peste de Milan*. H. 3m57. L. 2m20.

Sans contredit cette toile, la plus belle production de notre école que possède le musée de Nancy, peut être classée parmi les meilleures œuvres du peintre. Avant la réunion de la Belgique à la France, ce tableau ornait la chapelle de Saint-Charles Borromeo, dans l'église de Saint-Pierre, à Louvain, d'où elle fut enlevée, dit M. Van Even (2), le 18 juillet 1794. Mensaert (3) et Descamps (4) en parlent avec éloge. Le jugement de M. le comte Clément de Ris sur ce tableau est trop restrictif (5).

Puisque l'occasion m'est fournie de parler de G. de Crayer, dont la biographie est encore à faire (6), je citerai les élèves

(1) 2e série, t. XXV, n° 2.

(2) *Louvain monumental*, p. 209. M. Van Even s'est trompé en disant que le tableau est au musée de Marseille. *Voy.* du reste le rapport du peintre Odevaere, fait en 1815, sur les tableaux qui n'ont pas été restitués à la Belgique, dans le *Journal des Beaux-Arts*, 1862, p. 114.

(3) *Le Peintre amateur et curieux*, t. Ier, p. 275.

(4) *Voyage pittoresque de la Flandre et du Brabant;* édit. de 1792, p. 92.

(5) *Voy.* son ouvrage : *les Musées de provinces*, t. Ier, p. 25.

(6) J'ai publié diverses notes qui le concernent dans mes *Archives des arts, sciences et lettres*, t. Ier et t. II.

que mentionne le registre du métier des peintres de Bruxelles, dans lequel l'artiste se fit admettre en qualité de maître, le 3 novembre 1607. Voici les noms de ces élèves avec l'orthographe du registre : Corneille Evenbroot, Everbroot ou Van Everenbroot, en 1610; Martin Reyers, en 1613; Jacques Vermechgho, en 1616; Jacques Pezet, en 1619; Philippe Garsao, en 1622; Gaspar Pieron, en 1624; André Van den Brocke, en 1631; Pierre Volckaert, en 1632; Henri Vervoert, en 1632; Jean Leenaert, en 1633; François Monnaville, en 1636; Léonard Uytenhoeven, en 1638. Que de noms inconnus!

N° 59. Van Dermonde (Dieudonné ou Déodat). — *La Transfiguration*. H. 4m17. L. 6m75.

C'est une vaste composition, riche de couleur, dont les expressions sont heureusement rendues. Je ne comprends pas que l'auteur des *Musées de province* n'ait pas parlé de cette œuvre magistrale : ce tableau ne devait pas se trouver dans les salles du musée au moment où M. le comte Clément de Ris visita cet établissement pour la première fois.

L'auteur du catalogue émet l'opinion que cette toile pourrait être celle qui ornait autrefois l'église de Notre-Dame, à Anvers. En effet, Mensaert (1), Descamps (2) et une description d'Anvers, dont la quatrième édition parut en 1763, l'année même de la publication du livre de Mensaert, disent que le grand tableau placé près des fonts baptismaux et représentant le même sujet a été peint par D. Delmont, dont le véritable nom est Van Dermonde (3). Il avait été

(1) *Le Peintre amateur et curieux*, t. Ier, p. 145.
(2) *Voyage pittoresque, etc.*, édit. de 1792, p. 158.
(3) Van Lerius et Rombouts. *les Liggeren*, t. Ier, p. 448.

donné par le chanoine Philippe-Emmanuel Trogney, mort en 1614, pour orner son épitaphe. Au musée d'Anvers existe un tableau du même peintre, reproduisant aussi *la Transfiguration*, et que le catalogue déclare avoir appartenu à la cathédrale de cette ville. Ce dernier est sur bois et moins grand que celui de Nancy, lequel a plus du double de largeur. Ils n'offrent que très-peu de différence dans la hauteur. Je remarque, du reste, que *la Transfiguration*, par D. Van Dermonde, ne figure pas dans l'énumération des tableaux enlevés à l'église de Notre-Dame, et qui ne furent point restitués en 1815 (1) : ce n'est donc pas le tableau du musée de Nancy qui provient de Belgique.

Tout le monde a lu avec infiniment d'intérêt les articles que M. Armand Baschet a publiés, de 1866 à 1868, dans *la Gazette des Beaux-Arts*, sur le séjour de Rubens en Italie et en Espagne dans les premières années du XVIIe siècle. Ces détails étaient entièrement inédits. L'auteur parle entre autres (2) des tableaux que Rubens, qui demeura à Mantoue depuis le mois d'avril 1604 jusqu'en février 1606, peignit pour l'église de la Trinité, appartenant aux Jésuites. C'étaient trois grandes toiles ayant pour sujet : *le Mystère de la sainte Trinité*, avec les portraits, grands comme nature, de tous les membres de la famille régnante de Gonzague; *le Baptême du Christ* et *la Transfiguration* (3). En 1797, après la prise de Mantoue par les Français, l'église de la Trinité fut supprimée, et le premier de ces tableaux fut découpé en morceaux, à cause de sa dimension, pour être

(1) *Journal des Beaux-Arts*, 1862, p. 85.

(2) T. XXII, p. 307.

(3) J'en ai trouvé une petite description dans la *Descrizione delle pitture, sculture ed architetture, etc., di Mantova*, par CADIOLI, p. 42 (Mantoue, 1763).

envoyé à Paris; on les voit aujourd'hui à la bibliothèque de Mantoue. Le deuxième resta dans l'église dont on avait fait un magasin, et fut détruit par l'humidité. M. Baschet n'a pas su se renseigner sur le sort du troisième. Il rapporte ce que dit de ces tableaux le jésuite Gorzoni, dans son histoire manuscrite du collége de Mantoue, lequel raconte que les étrangers en les voyant demeuraient véritablement stupéfaits. J'ai pour ma part parcouru toutes les *Notices des tableaux recueillis en Italie* et exposés à Paris en l'an VI, VII, VIII, IX et X de la République, et je n'y ai pas rencontré un seul tableau représentant *la Transfiguration*, sauf celui de Raphaël Sanzio. Cependant le tableau du musée de Nancy s'y trouve depuis la création de l'établissement, décret du premier consul du 14 fructidor an VIII (1) qui créa des musées dans les chefs-lieux d'un certain nombre de départements. N'y a-t-il pas déjà là une singulière coïncidence entre la présence à Nancy de cette toile de grande dimension attribuée à un élève de Rubens, et la disparition de la troisième de ces grandes et magnifiques toiles du maître qui ornèrent jusqu'en 1797 l'église des Jésuites à Mantoue, et dont le commissaire français s'était emparé? Enfin, ce qui doit dissiper toute espèce de doute, c'est que dans les notes des envois faits lors de la fondation de quinze musées dans les principales villes de France, *la Transfiguration* figure sous le nom de Rubens et comme provenant de Mantoue (2).

---

(1) *Voy.* ce décret dans *les Musées de province*, par M. le comte CLÉMENT DE RIS, t. Ier, p. 4.

(2) *Ibidem*, t. Ier, p. 316. Cet écrivain avait déjà fait remarquer la provenance de Mantoue dans la *Revue universelle des arts*, t. XIX, p. 31.

En avançant que les trois tableaux en question ont été peints par Rubens, M. Baschet n'a fait que suivre la tradition consacrée dans l'ouvrage inédit du père Gorzoni, et reproduite dans le Guide de Mantoue de Cadioli, mais personne ne fournit à cet égard la moindre preuve, et M. Baschet n'a rien trouvé dans les archives qui la confirme. Il existe au contraire un témoignage(1) délivré par Rubens lui-même, en 1628, à Dieudonné Van Dermonde, et dans lequel il vante son remarquable talent et déclare qu'il n'a cessé de l'accompagner, lui, son maître, en Italie et partout (2). Ne serait-il pas au moins étrange que pas un connaisseur n'eût jusqu'ici reconnu dans le tableau du musée de Nancy les qualités qui distinguent les œuvres du chef de l'école flamande? Ces rapprochements me portent à croire que l'attribution à Van Dermonde doit être maintenue. Si la science en décide autrement, j'aurai la satisfaction d'avoir retrouvé une des premières peintures de Rubens.

En m'occupant de Dieudonné Van Dermonde il m'est revenu à la mémoire une note que je possédais sur un graveur en taille-douce du même nom, dont l'initiale est I (Jean ou Jacques, très-probablement), et qui était son contemporain. Il est l'auteur d'une petite vue à vol d'oiseau de la ville de Tirlemont, sur laquelle on lit : *I. A. Dermonde. scvlpsit then.*, avec la date de 1617 dans le haut. La planche a donc été

---

(1) Ce témoignage, écrit en latin, et par-devant notaire, est imprimé textuellement dans l'ouvrage de C. De Bie, *het Gulden cabinet*, p. 155.

(2) « . . Ut brevi tempore mirum in eadem arte progressum fecerit ipso » domino comparente varias interim regiones, præsertim Italiam, aliasque mundi » partes, ac loca perlustrante, quo ipse Dominus Deodatus eum semper secutus » ac per itinera ubique comitatus est. . . . »

gravée à Tirlemont par J. Van (traduction de la préposition latine *a*) Dermonde.

N° 74. Sanders, dit Van Hemessen (Jean). — *Les Vendeurs chassés du Temple.* — H. 1m60 L. 2m28.

L'œuvre est de la plus parfaite authenticité; elle est signée et datée : *Ioanes de hemessen* 1556. Encore un tableau dont la signature est utile pour la biographie de son auteur. Van Mander parle en ces termes d'un peintre du nom de Jean Van Hemsen ; je traduis : « Il a vécu, dit-il, à Haarlem dans ces derniers temps et était bourgeois de cette ville (1). Sa manière se rapproche de celle des anciens. On voit de lui chez Corneille Moninex, amateur à Middelbourg, un tableau représentant Jésus et ses apôtres cheminant vers Jérusalem. » Tout le monde est d'accord pour reconnaître l'identité de cet artiste avec Jean Van Hemessen, qui était déjà membre de la gilde de Saint-Luc, à Anvers, en 1537, et qui en fut élu doyen en 1547. Guicciardini, qui terminait sa description des Pays-Bas en 1565 (2), — elle ne fut publiée qu'en 1567 — le cite parmi les artistes décédés; il l'appelle Jean d'Hemssen, près d'Anvers (*Giovanni d'Hemssen presso d'Anversa*). Ceci donnerait raison à l'opinion exprimée dans le *Catalogue* du musée de cette ville (3), qui le croit originaire du village de Hemixem, qu'on appelait anciennement Hemissem. A part le nom de sa fille que Guicciardini

---

(1) M. Enschedé, archiviste honoraire de Haarlem, a fait, à ma demande, des recherches dans les archives de cette ville. Les registres aux bourgeois ne commençent qu'à l'année 1701. Les comptes des trésoriers et les résolutions du magistrat du xvie siècle ne renseignent pas le nom de l'artiste.

(2) « . . . Come accade ancor 'questo anno del lxiii mentre che io forniva » l'opera . . . » (*Descrittione di tutti i Paesi Bassi*, p. 37.)

(3) 2e édition, p. 71.

nous fait connaître, c'est là tout ce que les écrivains et les documents du temps nous ont appris de ce peintre. Les autres renseignements sur lui sont fournis par ses œuvres signées et datées. Au musée (pynacothèque) de Munich, on voit une *Sainte famille* sur laquelle on lit : *Johannes de Hemessen, p.* 1541 (1). Dans la galerie électorale, à Dusseldorf, se trouvait, en 1781, un tableau représentant *Jésus exposé nu aux insultes du peuple,* avec la signature suivante : *Joannes de Hemessen pingebat a°* 1544 (2). Un autre au musée du Louvre, à Paris, *le jeune Tobie rendant la vue à son père,* est signé : *Johanes de Hemmessen* 1555 *inventor et pictor.* Le panneau du musée de Nancy est postérieur d'une année à celui-ci. Quant aux tableaux de la galerie impériale de Vienne qui portent les dates de 1537 et 1548, ce ne sont que des attributions, vraies peut-être, mais qui n'ont pas, à mes yeux, le caractère d'authenticité que je recherche.

Voici ce qu'on lit de la fille de Jean Van Hemessen dans la première édition française du livre de Guicciardini, à propos de quatre femmes artistes qui vivaient à l'époque où écrivait l'auteur : « La seconde est Catherine, fille de » maistre Jean d'Emssen dessusnommé, femme de Chres- » tien, excellente joueur d'espinettes et d'autres instru- » mens, de sorte que la royne d'Hongrie par leurs vertus » rares et excellentes les mena tous deux quant et [avec] » elle en Espaigne, où à sa mort leur laissa provision leur

---

(1) C'est la forme que donne le catalogue de M. G. de Dillis (1839) ; celui de M. R. Marggraff (1866) fait terminer le nom par un m.

(2) De Pigage, *la galerie électorale de Dusseldorf.*

» vie durant. » Je connais un tableau d'elle — tableau qui pourrait bien être unique — chez M. l'avocat Lescart, à Mons. Il est sur bois comme ceux de son père, et représente la Vierge à mi-corps caressant l'enfant Jésus : les figures se détachent sur un fond de paysage où l'on voit de la neige. En voici la signature qui établit son authenticité : *Caterina 'de 'Hemessen 'Pingebat'.*

Depuis la rédaction de ce qui précède, M. le chevalier Léon de Burbure a bien voulu me communiquer le résultat de ses recherches relativement à Jean Van Hemessen dans les archives de la ville d'Anvers. Il ressort d'un acte de l'an 1535, que son véritable nom était Jean Sanders, et qu'il avait adopté la forme précédente parce qu'il était natif du village aujourd'hui connu sous le nom de Hemixem. Il est inscrit sous son vrai nom dans la gilde de Saint-Luc, à Anvers (1), en 1519, comme élève de Henri Van Cleef, le Vieux, et, vers la même époque (en 1519 et 1520), il acheta le droit de bourgeoisie de cette ville. Le registre de la gilde constate qu'il reçut pour élèves, en 1535, Michel Huysmans, et, en 1537, George de Nicole (2). Jean Sanders, dit Van Hemessen, avait épousé Barbe de Fevre, qui lui donna Christine et Catherine, dont il est question plus haut. Le nom de son mari était Chrétien de Morien, organiste de l'église Notre-Dame à Anvers, depuis 1552 (3), lequel offrit sa démission en 1556. Cette date coïncide avec celle du dé-

(1) *Les Liggeren*, p. 93.

(2) *Ibidem*, pp. 125 et 130.

(3) Compte du domaine d'Anvers, registre n° 4978 de la chambre des comptes aux Archives du royaume.

part pour l'Espagne de Marie, reine douairière de Hongrie, où Guicciardini affirme que les deux époux suivirent la princesse. Jean Van Hemessen habitait encore Anvers en 1551.

N° 75. Jordaens (Jacques). — *Deux Têtes de vieilles.* H. 0m63. L. 0m63.

Ces têtes reproduisent la même personne vue des deux côtés. Magnifique étude où se retrouvent la vigueur et le brillant que ce maître possédait à un si haut degré. M. le comte de Ris (1) croit y voir « l'esquisse originale de cette » figure qui a servi à Jordaens pour toutes ses têtes de » vieilles. »

N° 76. Cobergher (Wenceslas). — *Le Martyre de saint Sébastien.* H. 2m88. L. 2m05.

Ce tableau, de même que celui de Ph. de Champaigne, a été donné au musée sur la demande de l'impératrice Joséphine, qui s'arrêta plusieurs fois à Nancy en se rendant à Plombières. C'est encore une de ces épaves provenant de la Belgique. Il a appartenu à l'église de Notre-Dame, à Anvers, où il était placé sur l'autel du jeune serment de l'arc ou de Saint-Sébastien. Mensaert (2), Descamps (3), et, d'après celui-ci, M. le comte Clément de Ris, racontent une légende relative à l'enlèvement de deux têtes qui ont été coupées dans un tableau, et refaites plus tard par l'auteur (4). Une petite description fixe la date de ce vol

(1) *Les Musées de province*, t. Ier, p. 24.

(2) *Le Peintre amateur et curieux*, p. 224.

(3) *Voyage pittoresque*, etc.; édit. de 1792, p. 122.

(4) Reynolds dit à propos de cette toile que « le peintre a fort gauchement » placé deux têtes de femme au bas du tableau. » *Voy.* les *OEuvres complètes du chevalier Josué Reynolds;* édit. de Paris, 1806, t. II, p. 256.

au 3 janvier 1601 (1). Le tableau passait, au XVIIIe siècle, pour avoir été peint à Naples.

D'après des documents que j'ai trouvés aux Archives du royaume (2), Cobergher habitait Rome en l'année 1600, et il avait déjà alors fait un séjour à Naples. L'un d'eux s'exprime ainsi sur le mérite de cet artiste : « En la paincture » qu'est sa principalle profession, il est très-excellent et est » tenu pour ung des premiers de l'Italie, ayant de ses ta- » bleaux ambelly les principalles églises de Naples et Rome, » et y at peu de maistres qui le surpassent; et pour les » inventions il est fort habille et heureulx; la main est » courante, facille et doulce. » Cobergher fut admis comme maître dans la gilde de Saint-Luc, à Anvers, en 1604 et non en 1605, comme on l'a écrit jusqu'ici. Cette date a de l'importance, parce qu'elle assigne l'époque du retour de l'artiste de l'Italie. Le registre de la gilde constate son inscription en qualité d'élève de Martin de Vos, en 1573. Son départ pour l'Italie doit remonter à l'année 1583, d'après un acte découvert par M. le chevalier L. de Burbure (3).

Dans *le Martyre de saint Sébastien* on retrouve les défauts ordinaires de Cobergher, qui avait particulièrement étudié les maîtres italiens, et qui semble avoir tenté de revenir aux formes raides et guindées de certains peintres flamands du XVe siècle. Je dirai avec M. le comte Clément

---

(1) *Beschryvinge van de bezonderste schilderyen*, etc.; 1756, p. 7.

(2) Ils sont imprimés dans le t. III de mes *Archives des arts, sciences et lettres*. Les deux premiers volumes de ce recueil renferment beaucoup d'autres notes qui concernent W. Cobergher, et entre autres des renseignements sur les époques de sa naissance et de sa mort.

(3) VAN LERIUS et ROMBAUTS, *les Liggeren*, t. Ier, p. 252.

de Ris que je ne m'explique pas l'admiration enthousiaste de Reynolds, ce fameux critique, à la vue du tableau de Cobergher, représentant *le Christ porté au tombeau*. Cette toile, qui porte la date de 1609, décorait l'église de Saint-Géry, à Bruxelles, lors du voyage que fit en Belgique le peintre anglais, en 1781 (1) : il fait actuellement partie du musée royal de Belgique, à Bruxelles (2). J.-Campo Weyerman partageait la même admiration, et il parle de ce tableau dans les termes les plus élogieux (3).

Les tableaux de W. Cobergher sont très-rares. Outre les deux que je viens de citer, je ne puis indiquer que les suivants. M. le comte Clément de Ris dit n'en avoir vu que deux en France; en effet, j'ai inutilement compulsé tous les catalogues que je possède pour en trouver d'autres.

Le Christ présenté au peuple. Au musée de Toulouse. Ce tableau provient de l'ancienne galerie ducale de Brunswick (4).

L'empereur Constantin le Grand adorant la vraie croix, dans l'église de Saint-Jacques, à Anvers (5), exécuté en 1605.

Saint Hubert revêtu des habits pontificaux, dans l'église de Tervueren, près de Bruxelles (6), exécuté en 1616.

---

(1) *OEuvres complètes du chevalier Josué Reynolds*, t. II, p. 243.

(2) *Voy.* Éd. Fétis, *Catalogue descriptif*; 2e édit., p. 327

(3) *De Levens-beschryvingen der Nederlandsche konst schilders*, t 1er (1729), p. 364.

(4) George, *Catalogue raisonné des tableaux du musée de Toulouse*; édit. de 1864, p. 80. — *Voy.* le comte Clément de Ris, *les Musées de province*, t. II, p. 295.

(5) *Voy.* Th. Van Lerius, *Notices des œuvres d'art de l'église de Saint-Jacques*, p. 151.

(6) J'ai publié des documents sur l'exécution de ce tableau dans mes *Archives des arts, sciences et lettres*, t. Ier, p. 286.

La Vierge, l'enfant Jésus, saint Jean-Baptiste et saint Jean l'Evangéliste, dans la même église (1).

Le Christ mort, soutenu par des Anges, avec la Vierge. Ce tableau se voyait, dit Descamps, dans l'église des Capucins, à Anvers (2), en 1768; il n'est pas cité dans l'ouvrage de Mensaert, qui fut imprimé en 1763.

Une Sainte famille avec des Anges. Grand tableau mentionné par Alexandre (3), comme provenant de la vente des couvents supprimés, faite en 1785. C'est très-probablement celui qui décorait le maître-autel de l'église des Carmélites déchaussées, à Bruxelles, dont la suppression eut lieu en 1783 (4).

La Naissance de Jésus; exécuté en 1616, pour l'ermitage du château de Mariemont.

La Visitation de sainte Élisabeth; exécuté la même année, pour le même édifice (5).

Des Pénitents. Ce tableau ornait la chapelle de Saint-Benoît dans l'église de l'abbaye de Saint-Martin, à Tournai (6).

Dans une lettre inédite d'un secrétaire d'État du 27 octobre 1618 (7), il est question des réclamations de Cobergher afin

(1) WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, p. 388.

(2) DESCAMPS, *Voyage pittoresque, etc.*; édit. de 1792, p. 176.

(3) *Catalogue de tableaux vendus à Bruxelles depuis l'année* 1773, p. 151.

(4) MENSAERT, *le Peintre amateur*, t. Ier, p. 13.

(5) *Voy.*, sur ces deux tableaux, mes *Archives des arts, etc.*, t. Ier, p. 285.

(6) MENSAERT, *loc. cit.*, t. II, p. 78; — DESCAMPS, *loc. cit.*, p. 26; — *Calendrier de Tournay de* 1775; — *Bulletin de la société historique et littéraire de Tournai*, t. XI, p. 240.

(7) « M. l'architecte Cochergher faict instance pour avoir payement du tableau » que par ordre de la Serenissime il a faict pour l'église des Cordeliers de » Bruxelles, etc. » (Collection des Papiers d'État et de l'audience, aux Archives du royaume.)

d'être payé d'un tableau peint par ordre de l'archiduchesse Isabelle pour l'église des Bogards ou Cordeliers, à Bruxelles. L'ordonnance de paiement apprend que ce tableau représentait *la Descente de croix*, et que son exécution, « y com- » pris le bois, la dorure, façon et la peinture à eaue du crucifix » servant de couverture », coûta 1,810 livres de Flandre (1). Il n'est mentionné ni par Mensaert, ni par Descamps, ni par l'*Histoire de Bruxelles* de MM. Henne et Wauters, circonstance qui autorise à supposer que déjà, en 1763, cette œuvre n'ornait plus l'église du couvent. Serait-ce par hasard le même tableau que Descamps vit dans l'église des Capucins, à Anvers, en 1768, et que les Bogards de Bruxelles, qui appartenaient aussi au tiers ordre de Saint-François, leur auraient cédé?

J'ai fait des recherches pour pouvoir citer ici les œuvres de Cobergher existantes en Italie, et j'ai trouvé que dans l'église de Sainte-Marie dite Piedigrotta, qui est située au pied du mont Pausilippe, à quelques centaines de pas de Naples, et desservie par les Chanoines réguliers de Latran, il y avait un grand tableau d'autel représentant *la Passion du Christ*, et quatre autres petits où étaient aussi figurés des scènes de ce grand drame : ils ornaient la chapelle d'Alphonse Terrera,

(1) « Receveur général de noz domaines et finances, Ambroise Van Oncle, nous » vous ordonnons payer et furnir à nostre architecte Wenceslas Cobberger » la somme de xviij^c x livres, du prix de xl gros, monnoye de Flandres, la livre, » pour une paincture ou tableau de toille que par nostre ordonnance il a faict » et posé en l'église des Cordeliers en nostre ville de Bruxelles, représen- » tant *Nostre-Seigneur descendant de la croix*, y compris le bois, la dorure, » façon et la peinture à eaue du crucifix servant de couverture audict tableau, » etc. Faict à la Vure, le second de novembre xv^je xviij. » La quittance de l'artiste est datée du 26 novembre 1618. (Les deux pièces font partie de la collection des acquits des comptes de la recette générale des finances, *ibidem*.)

évêque d'Ariano. Ces renseignements, qui n'ont été publiés dans aucune biographie, peuvent être considérés comme inédits (1). Le prince de Tarsia, grand collectionneur de la fin du XVIIe siècle, possédait dans son palais, à Naples, une belle galerie de tableaux italiens et flamands, parmi lesquels il y avait une œuvre de Cobergher (2).

N° 77. LIEVENS (Jean). — *Le Christ expirant sur la croix.* H. 1^m27. L. 0^m82.

Fort bon tableau de cet artiste hollandais, qui se rattache cependant à l'école flamande, puisqu'il se fit inscrire dans la gilde de Saint-Luc, à Anvers, en 1635, et qu'il s'y maria avec la fille du sculpteur Michel Colyns. Jean Lievens, dit le Vieux, demeura pendant de longues années dans cette ville. Il peignit beaucoup de portraits et de paysages : on en voit dans différents musées, mais les tableaux d'histoire de ce maître ne sont pas fort communs dans les établissements de ce genre. Le catalogue du musée de Berlin lui attribue *Isaac bénissant*

---

(1) Voici les sources auxquelles j'ai puisé :

C. CELANO, *delle Notitie, etc., della città di Napoli;* 1692, t. IX, p. 52, rapporte ce qui suit : « Nella prima capella di fuori dalla parte dell' epistola, che » è d'Alfonso Terrera, vescovo d'Ariano, la tavola dove sta espressa la Passione » del Signore con altre laterali, dove stanno espressi altri misterii della stessa » passione; sono opere di Vincenzo Corberghe, Fiamengo, illustre dipintore e » famoso matematico dell' archiduca d'Austria. »

L'abbé P. SARNELLI, dans la *Vera Guida de forestieri, etc.*, publiée en 1708 et réimprimée en 1713, dit : « La chiesa e grande e ben tenuta. La tavola della » capella del vescovo d'Ariano, in cui e la Passione del Signore, è così anco le » quattro picciole tavole che qui sono, furono fatte da Vincenzo Corbergher, » Fiamengo, illustre pittore e singolar matematico, che assistette presso l'arci- » duca d'Austria. » (Edit. de 1713, p. 227.)

D.-A. PARRINO, *Nuova Guida de' Forestieri*, etc., édit. de 1751, p. 133, se contente de dire : « Le pitture nella cappella d'Alfonso Terraro, vescovo d'Ariano, » sono di Vincenzo Corbergh, Fiemingo. »

(2) C. CELANO, *loc. cit.*, t. VI, p. 76.

Jacob (1). J'ai vu au Louvre *la Vierge visitant sainte Elisabeth*, qui est signé *I. L.* (2), comme le tableau du musée de Nancy. Celui-ci est de plus accompagné du millésime 1671, ce qui prouve que l'artiste n'est pas mort en 1665, date que l'on trouve admise pour celle de son décès par la majeure partie des biographes. Mensaert cite deux œuvres de Jean Lievens qui existaient à Bruxelles en 1765, *saint François de Paul*, dans l'église des Minimes, et la *Visitation de sainte Élisabeth*, dans l'église des Jésuites (3). Ce dernier ne serait-il pas celui qui est à Paris, et que la *Notice des tableaux des écoles françaises et flamandes* de l'an VII mentionne déjà?

N° 85. POURBUS (François), le Jeune. — *L'Annonciation*. H. 3m96. L. 2m05.

Cette toile est assez médiocre : elle a été peinte, dit le catalogue, pour une chapelle de l'église des Jacobins de la rue Saint-Honoré, à Paris, et dans la liste des tableaux envoyés au musée de Nancy, en vertu du décret de l'an VIII, on lit que ce tableau provient des Capucins (ou Jacobins) de la rue Saint-Honoré (4). Cette origine est exacte puisque, vers la fin du siècle dernier, il ornait le maître-autel de l'église conventuelle (5); il fut vraisemblablement peint après l'année 1610, date de l'achèvement de cet édifice (6), où l'on

---

(1) WAAGEN, *Verzeichniss der Gemälde-Sammlung*, édit. de 1860, p. 277.

(2) VILLOT, *Notice des tableaux du musée impérial du Louvre*; 3e partie, 8e édit., p. 139.

(3) *Le Peintre amateur*, pp. 42 et 108.

(4) Comte CLÉMENT DE RIS, *les Musées de province*, t. Ier, p. 316.

(5) D'ARGENVILLE, *Voyage pittoresque de Paris*, édit. de 1778, p. 132.

(6) G. BRICE, *Description de la ville de Paris*, édit. de 1752, t. Ier, p. 302.

voyait un saint François du même artiste (1), tableau peint en 1620, lequel est maintenant au musée du Louvre (2).

François Pourbus est le fils et à la fois l'élève du peintre brugeois qui porte le même prénom que lui. Son père vint se fixer à Anvers, en 1564, et c'est là que François Pourbus, le Jeune, vint au monde. En 1591, la gilde de Saint-Luc l'admit comme franc-maître (3). Une somme de 620 livres de Flandre, qu'il reçut en juillet 1600, « pour painctures » qu'il avoit faict pour Leurs Altèzes et dont icelles estoient » contens (4), » témoigne qu'il fit des travaux pour les archiducs Albert et Isabelle, et qu'il séjourna quelque temps à Bruxelles avant de se rendre en Italie, d'où Pourbus alla se fixer à Paris. Il habitait déjà cette ville dans les premiers mois de l'année 1610, ce que prouve le portrait du roi Henri IV, signé et daté, qui est au Louvre. En 1611, il avait le titre de peintre de la reine Marie de Medicis, la veuve de ce prince (5). M. Jal a rencontré son nom dans plusieurs documents, et la date de son enterrement qui eut lieu le 19 février 1622 (6). Nous devons attendre, pour en savoir

---

(1) D'Argenville, *loc. cit.*

(2) Villot, *Notice des tableaux*, 2e partie, édit. de 1863, p. 206.

(3) Van Lerius et Rombouts, *les Liggeren*, t. Ier, p. 364.

(4) « A Franchois Pourbus, painctre, la somme de vjc xx livres, etc. » L'ordonnance de paiement est datée de Bruxelles, le 27 juin 1600. (Compte de la recette générale des finances, no F. 283 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

(5) M. A. Sauzay, dans sa *Notice sur les bois sculptés, terres cuites, etc.*, du musée de la Renaissance, à Paris, attribue à F. Pourbus une miniature à l'huile représentant Charles de Lorraine, duc de Mayenne. Si cette œuvre est réellement du peintre flamand, elle doit dater des premières années de son séjour à Paris, car le duc est mort en octobre 1611.

(6) *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, p. 990.

davantage sur le compte de cet artiste, les révélations que nous promet M. Armand Baschet d'après les archives des ducs de Mantoue. Déjà cet écrivain a consigné son nom dans un livre où l'on ne se hasarderait pas à l'y chercher, livre qui a pour titre : *Le Roi chez la reine ou Histoire secrète du mariage de Louis XIII et d'Anne d'Autriche.* On y apprend (1) que Pourbus, qualifié de peintre du duc de Mantoue, peignit, le 20 août 1606, au château de Saint-Germain en Laye, le portrait en pied du Dauphin, qui fut depuis Louis XIII. Il accompagna en France Éléonore de Medicis, duchesse de Mantoue, sœur de la reine Marie, qui s'y était rendue pour être la marraine de l'héritier de Henri IV. M. Baschet y dit que Pourbus quitta la cour du duc Vincent Ier de Gonzague, en 1609. Dans un endroit différent de son ouvrage (2), cet écrivain parle, d'après un témoignage du temps, d'un autre portrait en pied du roi Louis XIII enfant, que commença Pourbus, à Paris, à la date du 11 février 1611.

Je soumets aux recherches des patients investigateurs du passé en France la question de savoir quel artiste est désigné dans le document que je rapporte ci-après. Il m'est venu dans l'esprit qu'il s'agit peut-être là de François Pourbus, et c'est pourquoi je l'ai reproduit ici. Les portraits dus au pinceau de cet artiste et existant dans la galerie du palais Pitti (3), à Florence, sont là pour attester, selon moi, le séjour du peintre à Florence, où l'aura mis en relief la pro-

(1) 2e édition (Paris, 1866), p. 434.

(2) P. 68.

(3) Chiavacci, *Guide de la galerie royale du palais Pitti* (1860), nos 7244, 296 et 391.

tection d'Éléonore de Medicis, dont l'effet sans doute s'est étendu à la cour de France. Quoi qu'il en soit, l'anecdote dont nous allons parler ne manque pas d'intérêt et mérite qu'on découvre la vérité. Le fait est raconté par Pierre Pecq ou Pecquius, l'ambassadeur des archiducs Albert et Isabelle à la cour de France, dans une lettre qu'il écrit à ce prince de Paris, le 2 février 1611 (1). « Dez avant-hier, — dit-il, — » s'est levé icy ung grand bruit de quelques Flamands » que l'on disoit estre faits prisonniers pour avoir voulu » attenter aux personnes du roy et de la royne; et selon » l'information que j'en ay pu avoir jusques ores, il est vray » que le lieutenant du sieur la Courbe, capitaine des gardes, » logé en certaine hostellerie au fauxbourg de Saint-Mar- » ceau de cette ville, ayant accusé un peintre flamand logé » au mesme logis d'avoir tenu aucuns mauvais propos sur » le fait de l'État, ledict peintre a esté saisy avecq quelques » autres Flamands de ses compagnons. Mais le chancelier » à qui j'en parlay hier m'a dict qu'à la vérité il luy estoit » aussy arrivé un advis d'Italie contre ledict peintre, ayant » puis naguierres esté à Florence avecq une garce, et que » néantmoins je me pouvois tenir asseuré que ce n'estoit » chose de conséquence, usant de ces mots : *Je vous veulx* » *bien dire librement que ce n'est rien.* Et aujourd'huy l'on » m'a averty d'ailleurs que ledict peintre ny ses compagnons » ne se trouvent coulpables d'aucun meschant dessein, mais » seulement d'yvrogneries et mesdisances. » A quelques jours de là (le 7), l'ambassadeur terminait sa dépêche par ces

(1) *Négociations de France*, vol. de 1610-1611, aux Archives du royaume, à Bruxelles.

mots : « Le peintre flamand et ses compagnons mentionnez » en mes dernières sont trouvez innocens du cas dont on les » soupçonnoit, et les prisons leur ont esté ouvertes. »

Je n'ai rien à dire des quatre toiles du musée de Nancy inscrites sous le nom de Rubens; ce ne sont que des copies (nos 86-89).

N° 91. Ruysdael (Jacques). — *Paysage*. H. 0m46. L. 0m60.

Beau tableau qui représente l'entrée d'une forêt, avec un étang à droite. Sur le premier plan chemine un paysan qui tient un enfant par la main. Il est signé, et la date de 1649 se lit à côté du nom; cette date a son importance en ce qu'elle établit que l'œuvre est la plus ancienne connue de l'artiste. Le catalogue apprend qu'elle a fait partie de la collection d'un duc de Choiseul, et qu'elle fut gravée à cette époque.

Aux renseignements obscurs que l'on avait sur J. Ruysdael, le Vieux, MM. Elsevier (1) et A. Van der Willigen ont fait succéder la lumière (2). Il résulte des documents qu'ils ont découverts que cet artiste épousa à Haarlem Gertrude Van Ruysdael, en 1664; qu'ils quittèrent cette ville en 1666 pour aller demeurer à Amsterdam, et qu'il revint mourir à Haarlem, où il fut enterré, le 15 novembre 1681 (3).

---

(1) M. C. De Brou s'est trop hâté de conclure, avec M. Elsevier, que, dans un document de 1682 découvert par ce dernier, il s'agit du peintre Jacques Ruysdael. (*Voy.* le *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, 2e année, p. 320.)

(2) *Geschiekundige aanteekeningen over haarlemsche schilders*, p. 184. M. A. Van der Willigen n'a pas connu la découverte faite par M. Elsevier de l'acte de mariage de Hobbema, dont J. Ruysdael fut le témoin, en 1668. M. C. De Brou a publié un article sur ce document dans la *Revue universelle des arts*, t. XV, p. 178.

(3) *De Navorscher*, 1863, n° 9, p. 273, et n° 11, p. 341.

N° 94. Teniers (David), le Jeune. — *Paysage*. H. 0m38. L. 0m54.

Le catalogue en fait la description qui suit; elle est exacte : « Sur le premier plan, des roches formant une sorte de ca- » verne, laissent voir, dans le fond, un frais paysage. Sur le » devant, plusieurs figures de vieilles femmes, dont l'une dit » la bonne aventure à un paysan. » Ce tableau, qui fut acheté dans la vente de la collection d'un peintre, a du mérite, et les figures, particulièrement, sont d'une belle exécution.

§ 3. — Musée lorrain.

Le musée lorrain renferme les objets d'art et d'antiquité qui se rattachent à l'histoire de la Lorraine et ceux qui ont été trouvés dans le pays. Il est établi dans la galerie des Cerfs, vaste salle au premier étage de l'aile encore debout du vieux palais des ducs, qui fut fondé en 1592. M. Lepage, dont j'ai mis largement à contribution les savants ouvrages, a publié sur cet édifice un très-curieux travail, intitulé : *Le Palais ducal de Nancy* (1). La construction de la salle ou galerie des Cerfs fut certainement achevée dans le premier quart du XVIe siècle. On ne pouvait choisir pour le musée lorrain d'emplacement plus heureux et qui rappelât à la fois tant de souvenirs historiques.

Le *Catalogue des objets d'art et d'antiquité exposé au musée lorrain* (2) est précédé d'une notice abrégée de

(1) C'est un volume de 192 pages, dont la première édition a paru en 1852.
(2) Je me sers de la 4e édition, publiée en mai 1863.

M. Lepage sur le palais des ducs. N'ayant point rencontré de nom appartenant aux Pays-Bas, dans l'histoire de ce palais citée plus haut, laquelle fourmille de détails sur les artistes employés par les ducs de Lorraine, je ne devais pas espérer de trouver des objets d'art dont l'origine m'aurait intéressé. A part le plaisir que j'ai toujours à visiter un musée, ce qui m'attirait surtout au musée lorrain, c'étaient les célèbres tapisseries que j'avais vues, en 1852, dans une des salles du palais de justice.

Le musée lorrain embrasse tous les temps et se compose de monuments de tous genres. J'y ai vu un médaillon en terre cuite de 0m50 de diamètre, modelé par P.-L. Cyfflé, et représentant le portrait du roi Stanislas (n° 507). Quoique le catalogue dise que les œuvres de cet artiste brugeois sont fort répandues dans les cabinets, c'était pour moi la première que j'eusse l'occasion de voir. Dans la collection des portraits en peinture, j'avais espéré trouver celui de Marguerite de Gonzague, seconde femme de Henri II, duc de Lorraine, par François Pourbus, le Jeune, qui avait autrefois fait partie de la galerie du prince de Craon (1) : il n'y était point Cette princesse fit, en 1611, un voyage à la cour de France, qui se tenait alors au palais de Fontainebleau (2) ; c'est sans nul doute, dans cette circonstance, que Pourbus fit cette peinture dont on ignore actuellement le sort.

Parmi les portraits, j'ai remarqué une esquisse à l'huile

---

(1) Aug. Calmet, *Dissertation historique et chronologique sur la suite des médailles des ducs et duchesses de la maison royale de Lorraine, gravées par F. de Saint-Urbain*, 1736, p. 47.

(2) Aug. Calmet, *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*, t. III, p. 174.

(n° 381) où se voient le duc Léopold, Élisabeth-Charlotte d'Orléans, sa femme; cinq de leurs enfants; Charles-Joseph, archevêque de Trèves; François, abbé de Stavelot, tous deux frères du duc. Cette esquisse est de Jacques Van Schuppen, et quoique l'œuvre ne porte pas de date, il est aisé de lui en assigner une. « En 1709, et non point en 1716, comme le dit la » *Biographie universelle*, écrit M. Lepage, Van Schuppen » quitta la cour de Lorraine, de l'agrément du duc, et, lais- » sant dans ce pays sa sœur et sa femme, il alla s'établir à » Vienne. » Or, les enfants représentés sont les trois aînés. Léopold-Clément, né en 1707, et François-Étienne, né en 1708. Une fille morte le 16 mars 1709 ne s'y trouve point; c'est donc après le décès de cette jeune princesse que Van Schuppen a exécuté son esquisse, qui fut très-probablement peinte à Lunéville. Le Musée lorrain possède le portrait de cet artiste (n° 477). Quoiqu'il ait passé la moitié de sa vie à Vienne, où il devint directeur de l'académie impériale, on ne compte que deux portraits de ce peintre au musée du Belvédère, en cette ville (1); c'était le genre dans lequel il brillait.

Le prince Charles-Alexandre de Lorraine, l'ancien gouverneur de nos provinces, est représenté deux fois au musée lorrain (n°s 406 et 407). Que le portrait de ce prince débonnaire soit placé dans l'un de nos musées, rien de mieux; il rappellera toujours une époque de paix et de bonheur pour les Pays-Bas. Mais c'est au ministre plénipotentiaire de l'impératrice Marie-Thérèse (1755-1770), à Charles, comte de

(1) *Voy.* De Mechel, *Catalogue des tableaux de la galerie impériale*, 1794, pp. 296 et 297; — A. Krafft, *Verzeichniss der Gemälde-Gallerie im Belvedere*, 1845, p. 177; — Waagen, *die Vornehmsten Kunstdenkmäler in Wien*, 1866, t. Ier, p. 231 : ce dernier ne mentionne qu'un seul portrait.

Cobenzl, que j'aurais voulu voir élever une statue en bronze. Nouveau Colbert, il fit des efforts inouïs pour relever les principales branches d'industrie dans lesquelles les Belges s'étaient autrefois distingués, et, pour en créer de nouvelles, il chercha à raviver l'agriculture et le commerce; il réforma l'instruction publique; enfin il remit en honneur les arts, les sciences et les lettres par la fondation de l'Académie.

A côté du prince Charles de Lorraine on voit le portrait de sa sœur Anne-Charlotte (n° 402), qui fut nommée abbesse séculière de Sainte-Waudru, à Mons, par Marie-Thérèse, en 1754, et mourut dans cette ville en 1773. Le prince Charles et sa sœur étaient les plus jeunes enfants du duc Léopold.

En me servant du catalogue pour connaître les personnages des deux sexes et de tout âge, dont les figures plus ou moins débonnaires, plus ou moins intelligentes garnissent les murailles, j'y lus, au n° 422, les lignes suivantes : « Portrait de Servais Lairuels, réformateur des Prémontrés, » né dans le Hainaut, en 1560, mort en 1631, à l'abbaye de » Sainte-Marie-au-Bois, près de Pont-à-Mousson. » J'ai cherché depuis dans l'*Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*, par dom Calmet (1), et j'en extrais les lignes suivantes qui le concernent : « Ce grand homme naquit à Sogny, en Hai- » naut, en 1560, de parens d'une médiocre fortune. Son » père, nommé Servais, qui avoit autrefois servi dans les » troupes et qui avoit l'âme guerrière, lui fit donner au bap- » tême le nom d'Annibal ; mais, ayant été présenté à Nicolas » de Bousmard, évêque de Verdun, pour recevoir la confir-

(1) T. III, p. 150.

» mation, ce prélat lui changea son nom d'Annibal en celui » de Servais. Il prit l'habit de prémontré et fit profession à » Saint-Paul de Verdun, le 25 mars 1580. Il étudia, étant » déjà religieux, les humanités dans le collége des pères » jésuites de Verdun ; de là on l'envoya à Pont-à-Mousson, » pour y faire sa philosophie, et ensuite à Paris pour y étu- » dier la théologie, etc. » Dom Calmet a tiré ces détails et d'autres qu'il y ajoute d'une biographie manuscrite faite par un religieux de l'ordre des Prémontrés.

Dans les pages précédentes, j'ai cité l'horloger Ransonet, natif du pays de Liége, lequel vint s'établir à Nancy. Son portrait se trouve au musée (n° 481). C'est là, sauf les tapisseries (n° 793), tout ce que j'ai noté dans ma visite à cet établissement.

Chacun sait que ces tapisseries de haute-lisse proviennent, dit-on, de la tente de Charles le Téméraire, et qu'elles furent prises par les Lorrains, lorsqu'ils eurent anéanti l'armée de ce prince qui avait mis le siége devant Nancy. D'après les historiens locaux, une tradition constante et unanime semble ne devoir laisser aucun doute sur cette origine. Ces tentures ont été conservées dans le garde-meuble des ducs de Lorraine jusqu'en 1737 ; le duc François III en fit don alors à la ville de Nancy. Elles ont successivement été placées depuis dans l'ancien hôtel de ville et dans les salles du palais de justice, et enfin dans le local où on les voit aujourd'hui. On peut les diviser en deux groupes d'après les sujets qu'elles représentent : cinq appartiennent à l'histoire ou plutôt à la *moralité* intitulée : *la Condampnacion de Souper et de Banquet.* « La » tapisserie, — dit le catalogue, auquel je crois pouvoir faire » ici cet emprunt, — offre une histoire dont le fond allégo-

» rique a pour but d'exposer les inconvénients de la bonne
» chère, histoire qui a fourni plus tard le sujet d'une mora-
» lité. Elle a dû, primitivement, ne former qu'une seule et
» vaste page sur laquelle se déroulait toute l'histoire allégo-
» rique qu'elle représente, et dont les diverses péripéties
» étaient nettement désignées par des séparations fictives
» ayant la forme de colonnes. Plus tard, cette tapisserie fut
» coupée en plusieurs morceaux, et malheureusement ce ne
» fut pas aux endroits indiqués par les divisions de l'artiste
» lui-même. Plus malheureusement encore, il arriva qu'on
» voulut, dans la suite, rejoindre ces pièces séparées et que
» les personnes chargées de cette opération, ne comprenant
» pas le sujet ou n'étant pas assez habiles pour lire les inscrip-
» tions en caractères gothiques placées au haut de la tapis-
» serie, interrompirent la suite de l'histoire par un placement
» erroné des morceaux. »

Les dimensions des cinq tapis varient beaucoup en largeur (de 5m20 à 5m80); leur hauteur est à peu près la même (3m70 à 3m80). Elles offrent ensemble une étendue de vingt-deux mètres et demi, dans laquelle se développe l'allégorie qui n'est autre que la condamnation des grands festins et la nécessité d'être sobre pour conserver la santé. Chaque personnage a son nom brodé près de lui ou sous ses pieds, et des légendes en vers français aident à l'intelligence des sujets, qui me semblent devoir être désignés de la manière suivante :

Repas offert par Dîner à Bonne Compagnie et autres gens de joyeuse vie;

Banquet reçoit à sa table Bonne Compagnie et les amis de celle-ci, et se prépare traîtreusement à faire frapper ses convives par les Maladies;

Combat livré par Banquet et les Maladies auxdits convives;

Expérience entourée de ses conseillers ordonne l'arrestatation de Banquet et de Souper;

Expérience assistée de quelques docteurs et de juges prononce la sentence de mort de Banquet.

Le dessin et le tissage des trois premières tapisseries sont meilleurs de beaucoup que dans les deux autres. Toutes sont faites de laine et de soie. Une description qui en a été publiée en 1779 (1) assure qu'à cette époque on y voyait de l'or; « mais, — dit l'auteur, — l'or ne s'apperçoit plus que dans » quelques endroits et à la faveur d'un beau soleil. » Les sixième et septième tentures du Musée lorrain appartiennent à l'histoire d'Assuérus et d'Esther. Celles-ci sont un peu moins hautes que les cinq pièces déjà décrites, et elles n'ont que deux mètres et un tiers environ de largeur. Leur fabrication est plus ancienne et elles ont incontestablement été dessinées par un artiste des Pays-Bas.

Les tapisseries de Nancy ont beaucoup souffert, particulièrement par des réparations inintelligentes faites à différentes époques. Quant à leur origine, j'ai peine à me rallier à l'opinion commune. Voici ce qu'on lit à ce propos dans le grand ouvrage de M. Jubinal : « Une chose contrarie pourtant cette » opinion, c'est le silence gardé par quelques auteurs spé- » ciaux. Dom Calmet, dans son *Histoire de Lorraine,* parle » bien, à plusieurs reprises, d'anciennes tapisseries conser- » vées à Nanci et qu'on exposait lors de certaines processions, » notamment à l'occasion de celle du Saint-Sacrement; mais

(1) J.-J. Lannois, *Essais sur la ville de Nancy*, p. 71, note.

» il n'entre dans aucun détail à leur égard. Il en est de même » de l'inventaire des objets trouvés dans la tente de Charles » le Téméraire, acte qui, plus que tout autre cependant, » aurait dû être plus explicite. » Ces lignes sont extraites du livre intitulé : *Les Anciennes tapisseries historiées,* où sont reproduites en gravures à l'eau-forte assez médiocres les cinq tentures de la moralité de Banquet et de Bonne Compagnie. M. Jubinal conclut néanmoins « qu'il n'est guère per- » mis de contester l'origine du monument. » Des raisons bien plus sérieuses me portent à croire que les cinq tapisseries de la moralité de Banquet et de Bonne-Compagnie n'ont jamais appartenu à Charles le Téméraire : telles sont la forme des meubles et des ustensiles, et les costumes des personnages, dont les coiffures, les chaussures, les casques et bien d'autres détails me font supposer qu'elles sont de quelques années postérieures à la mort de ce prince. Le dessin en général et le type des dates ne dénotent pas pour moi un artiste de nos contrées. Les tentures ont fort bien pu être exécutées d'après les cartons d'un peintre étranger à Arras, à Tournai ou dans quelque localité du Brabant ou de la Flandre, car il n'y avait nulle part ailleurs de manufacture de tapisseries de haute-lisse dans la seconde moitié du xve siècle.

On ne rencontre pas d'autre souvenir de l'infortuné duc de Bourgogne au Musée lorrain. Le superbe monument, avec la statue en bronze de ce prince, que le duc René II lui avait fait élever dans l'église de Saint-George, lieu de sa sépulture, a été détruit : il l'était déjà en 1779, lorsque l'abbé J.-J. Lannois fit imprimer ses *Essais sur la ville de Nancy* (1),

(1) *Voy.* p. 75.

qui sont dédiés au prince Charles de Lorraine, le gouverneur général des Pays-Bas autrichiens. Un manuscrit de l'an 1619, publié par dom A. Calmet, dans sa *Notice de la Lorraine* (1), en fait la description suivante : « Il est en relief sur un tom-
» beau relevé soubs une arcade prinse dedans la muraille
» au-dessoubs des orgues, à la main gauche de la croisée de
» l'église, en entrant vers le maître-autel, orné des armes
» des provinces de son domaine, et blasonnées chacune de
» ses couleurs. Aux deux côtés duquel sépulcre sont deux
» épitaphes. » Ce n'est qu'en 1550 que le corps de Charles le Téméraire revint aux Pays-Bas et fut déposé dans l'église de Notre-Dame, à Bruges, à côté de sa fille. Le mausolée que l'on y voit date du XVIe siècle; c'est l'œuvre de Jacques Jongelinck (2).

Je viens de citer un ouvrage dédié au prince Charles-Alexandre par un Lorrain; je saisirai cette occasion pour en signaler un autre en deux volumes intitulé : *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de Lorraine*. Il a pour auteur François-Antoine Chevrier, littérateur et pamphlétaire de Nancy, mort en exil à Rotterdam. Les biographes disent que ce livre lui valut une condamnation à un bannissement perpétuel de la Lorraine. L'ouvrage porte pour lieu d'impression : Bruxelles, 1754, sans nom d'imprimeur. Mais quel est donc cet avocat lorrain qui se trouvait dans cette ville en 1708, lors de la tentative faite pour s'en emparer par

---

(1) 2e édition (Lunéville, 1840), t. II, p. 141.

(2) *Voy.* la notice que j'ai publiée sur cet artiste dans mes *Recherches sur les graveurs de médailles, de sceaux et de monnaies des Pays-Bas*, t. 1er, p. 312. (*Revue de la numismatique belge*, t. IV, 2e série.)

l'électeur Maximilien-Emmanuel de Bavière, à la tête d'un corps de troupes françaises et espagnoles? Il a laissé de cet événement une relation qui a pour titre : *Le Triomphe de l'auguste alliance et la levée du siége de Brusselle*, etc., par C. M. D. R. J'ai consulté sans succès toutes les biographies et bibliographies afin de découvrir le nom caché sous ces initiales. Je retourne à Chevrier pour dire que l'on conserve aux Archives du royaume de Belgique, dans la correspondance du ministre Cobenzl, quatre lettres qui lui furent adressées par cet écrivain. Les deux premières sont datées de Hanovre, le 17 août 1757, et de Cassel, le 18 septembre suivant; celle-ci parle de son projet de faire imprimer à Francfort la relation de la campagne de 1757, qui y a effectivement vu le jour. La troisième fut écrite à Bruxelles, le 24 juin 1761; elle n'a pour objet que de se justifier d'un article qu'il avait publié dans la *Gazette des Pays-Bas*.

III. — STRASBOURG.

§ 1er. — MUSÉE DES TABLEAUX.

Ce qui frappe d'abord le touriste en arrivant à Strasbourg, c'est son admirable cathédrale. Je la revoyais pour la seconde fois, et je la visitai de nouveau en détail. J'avais surtout à cœur d'y découvrir quelque œuvre, si petite qu'elle fût, qui me rappelât le souvenir d'un artiste de notre pays. Je ne trouvai rien, et j'ai parcouru depuis plusieurs descriptions de cet édifice (1) sans être plus heureux. Tous les noms d'ar-

(1) Böhm, *Description nouvelle de la cathédrale de Strasbourg*, 1755; — Schuler, *Beschreibung des Straszburger Münsters*; — Grandidier, *Essais historiques et topographiques sur l'église cathédrale de Strasbourg*, 1782; — Piton, *la Cathédrale de Strasbourg*, 1861, etc.

tistes que les documents ont sauvés de l'oubli, sont bien des noms alsaciens ou allemands. J'ai cherché vainement dans l'église un souvenir pieux, un ex-voto quelconque de Wenceslas de Bohème, duc de Luxembourg, l'époux de Jeanne, duchesse de Brabant et de Limbourg, à qui, d'après un cartulaire des Archives du royaume (1), son frère l'empereur Charles IV avait engagé l'avouerie des villes de l'Alsace, en 1377, pour une somme de 30,000 florins d'or de Nuremberg.

En rédigeant ces notes, je me suis souvenu d'un graveur sur cuivre dont j'ai vu une planche assez médiocre, éditée à Strasbourg, et qui porte un nom flamand, Jean Van der Heyden. Tous les livres que j'ai consultés (2), — ils se copient du reste presque tous les uns les autres, — le font naître dans cette ville vers 1570, et disent qu'il travailla à Francfort-sur-Mein au commencement du siècle suivant. Il n'a probablement pas continué à habiter cette localité, car une vue de l'intérieur de la cathédrale de Strasbourg due à son burin porte la date de 1627. Malgré l'opinion relative à sa naissance que je viens de rapporter, il y a lieu de ne pas l'admettre sans contrôle, car Jean Van der Heyden pourrait fort bien appartenir aux Pays-Bas.

Voici d'autre part deux noms que j'ai rencontrés dans le cours de mes recherches et qui déterminent bien l'origine de ceux qui les ont portés : Thiébaut de Strasbourg, l'un des ménestrels en office de Jean sans Peur et de Philippe le

---

(1) Registre n° 32 de la chambre des comptes, fol. vj r° et suiv.

(2) *Voy.* entre autres Huber, *Notices générales des graveurs*, 1787, p. 92; — Nagler, *Neues algemeines Künstler Lexicon*, t. VI, p. 169, etc.

Bon, ducs de Bourgogne, et Jean de Strasbourg, peintre; ce dernier apprit son art à Tournai avec Jacques Daret (1), le condisciple de Roger de le Pasture, dit Van der Weyden, et il y fut inscrit comme maître dans la corporation de Saint-Luc, le 24 août 1464 (2).

S'il faut en croire Mariette (3), le graveur liégeois Théodore de Bry, forcé, à cause de ses opinions religieuses, de se retirer dans des pays où l'on pratiquait la tolérance, se retira à Strasbourg où naquit Jean-Théodore, son fils, en 1561, qui pratiqua le même art que son père : de Bry émigra ensuite à Francfort-sur-Mein (4). D'autres Belges au nom desquels se rattachent quelques souvenirs littéraires ou qui ont joué un rôle au XVIe siècle, cherchèrent aussi un refuge à Strasbourg pour les mêmes motifs que Théodore de Bry; tels furent : Jacques de Bourgogne, seigneur de Fallais, qui se trouvait dans cette ville en 1545, et qui y reçut la visite de Calvin (5); Pierre Alexandre, de Bruxelles, chapelain de la reine Marie de Hongrie, dont il fut obligé d'abandonner le service, en 1544, sous l'accusation d'hérésie; il se sauva en

---

(1) « De Hanse de Strazeboug (*sic*), varlet de Jacques Daret, pour les drois » de mestrises : lxiiij gr. » (Compte du métier des peintres et verriers de Tournai de 1463-1464, aux Archives communales de cette ville.)

(2) « Hanse de Setrazebourc fut receu à le francise du mestier des paintres » le xxiiij^e jour d'aoust l'an mil cccc lxiiij. » (Registre aux inscriptions du métier des peintres et verriers de Tournai, cité.)

(3) *Abecedario*, t. II, p. 202.

(4) M. C. Rahlenbeck a publié dans la *Revue trimestrielle*, t. LI et LVII, un curieux travail intitulé : *les Refugiés belges du seizième siècle à Francfort-sur-le-Mein*. Les de Bry ne sont pas nommés dans la *Notice historique sur la paroisse réformée de Strasbourg*, par M. A. Maeder; Strasbourg, 1853.

(5) L. Galesloot, *Jacques de Bourgogne, etc.* (Revue trimestrielle), t. XXXIV, p. 17.)

Allemagne et de là en Angleterre, où il obtint une place de pasteur, fonctions qu'il délaissa pour fuir lors de l'avénement de Marie Tudor, et qu'il alla continuer d'exercer à Strasbourg (1); Waléram Poullain, gentilhomme lillois, qui y fit imprimer son *Traité très-utile du Sainct-Sacrement de la Cène* et sa *Liturgia sacra* (2); Louis des Masures, natif de Tournai, auteur de divers ouvrages, lequel fut successivement pasteur calviniste à Metz, à Strasbourg et à Sainte-Marie-aux-Mines (3); Josse de Harchies, de Mons, célèbre médecin qui se sauva de Liége, en 1567, où il avait publié son livre *de Causis contemptæ medicinæ*, en 1563, et qui alla s'établir à Strasbourg (4), etc.

Le musée de cette ville est peu important, il occupe quelques petites pièces de l'hôtel de ville, où les œuvres d'art sont fort mal éclairées. Sa création date du décret de l'an VIII, et quarante-trois tableaux lui furent alors adjugés : le musée n'a guère augmenté depuis. Voici les notes que j'ai prises en le visitant. Il n'y avait point alors, m'a-t-on dit, de catalogue imprimé, — il ne l'a pas été depuis, — et les dimensions que je donne ont été prises par moi.

N° 1. MIEREVELD (Michel-Jean). — *Portrait.*

C'est un assez beau portrait de vieille dame, en buste, qui est attribué à cet artiste, et qui n'est pas indigne de son

---

(1) *Biographie nationale*, t. Ier, p. 218; A. MEDER, *Notice historique sur la paroisse réformée de Strasbourg;* 1855, p. 47.

(2) *Bulletin du protestantisme français*, t. VII, VIII et XIII, *passim;* — HAAG, *la France protestante*, t. VIII, p. 309, etc.

(3) PIRON, *Algemeene levensbeschryving der mannen en vrouwen van België*, p. 93.

(4) *Ibidem*, p. 155.

pinceau. Je ferai remarquer ici que le nom du peintre est terminé par un *d* sur les quatre tableaux du musée d'Amsterdam qui sont d'une authenticité incontestable (1) et j'ai adopté cette orthographe.

N° 15. Van Ostade (Adrien). — *Une rixe entre des paysans.* H. 0m45. L. 0m51.

Des buveurs attablés dans une cave se prennent de querelle et en viennent aux voies de fait : leurs femmes cherchent à les séparer. Ce tableau qui est signé : *A. Ostade*, 1655, est encore fort beau malgré les détériorations qu'il a souffertes. M. le comte Clément de Ris en fait aussi un grand éloge (2). Il n'est pas indifférent de faire remarquer que c'est assurément là le plus ancien tableau du peintre qui porte une date. Si l'année 1610 est bien celle de sa naissance, comme tout porte à le croire, l'artiste aurait exécuté cette œuvre à l'âge de vingt-deux ou vingt-trois ans. Les intéressantes recherches de M. A. Van der Willigen, sur les peintres de Haarlem (3), ont restitué à cette ville les frères Van Ostade que Houbraken (4) a fait naître à Lubeck.

N° 23. Miele (Jean). — *Paysage.*

Petit tableau fort noir où quelques figures se détachent sur un fond de paysage, et qui provient de la collection du roi Louis XV, comme le Roland Savery dont il sera plus loin question. Des tableaux de Jean Miele, — c'est ainsi que

---

(1) *Notice des tableaux du musée d'Amsterdam avec fac-simile des monogrammes;* 1858, p. 88.

(2) *Loc. cit.*, p. 51. Le même écrivain en parle encore dans la *Revue universelle des arts*, t. XVI, p. 391.

(3) *Geschiedkundige aanteekeningen over Haarlemsche schilders*, p. 170.

(4) *Der groote Schouburgh der Nederlantsche konstschilders*, t. Ier, p. 317.

sont signées la plupart de ses gravures, — se trouvent dans la plupart des musées de l'Europe. M. Éd. Fétis a fait la biographie de cet artiste qui passa la plus grande partie de sa vie en Italie, et qui y mourut (1). Avant lui, Passeri (2) et Baldinucci (3), écrivains italiens qui vivaient en même temps que Miele, lui ont également consacré d'assez longues notices. Deux points sont restés incertains, la date de son entrée dans la vie (4) et celle de sa mort. Baldinucci fixe approximativement l'époque de sa naissance : « il était fils de Jean et naquit, — dit-il, — vers 1599, à Vlaendern, dans la Flandre orientale, à six milles environ de la noble ville d'Anvers (5). » Du nom de cette localité Heller (6) et Nagler (7) ont fait Vlaardingen (8) qui n'existe pas dans les environs de la métropole de l'Escaut. Je suis porté à croire qu'il y a quelque confusion dans le texte de l'auteur italien, mais un fait certain pour moi, c'est que les renseignements de Baldinucci lui viennent de l'artiste même; j'en juge ainsi non-seulement par leur précision mais à cause de la parfaite orthographe de *Vlaendern,* nom flamand de la province où

---

(1) *Les Artistes belges à l'étranger*, t. Ier, p. 315.

(2) *Vite de' pittori, scultori ed architetti*, etc., 1772, pp. 224-228.

(3) *Delle notizie de' professori del disegno*, t. XVII, pp. 33-41.

(4) L'opinion d'Immerzeel, qui le fait naître à Bruxelles, est évidemment une erreur due à quelque distraction. (*Voy.* son livre : *de Levens en werken der hollandsche en vlaamsche kunstschilders*, etc.) Miele ne figure pas plus dans le registre aux inscriptions du métier des peintres de Bruxelles que dans celui d'Anvers.

(5) « Nativo di Vlaendern nella Fiandra orientale dalla nobilissima città d'An- » versa non più di sei miglia distante. »

(6) *Zusätze zu Adam Bartsch's* le Peintre-graveur.

(7) *Neues allgemeines Künstler-Lexicon.*

(8) Ceci a été relevé par M. Kramm, *de Levens en werken der hollandsche en vlaamsche kunstschilders*, t. IV, p. 1118. L'article que cet auteur a consacré à Miele est un des meilleurs de son livre.

Miele a vu le jour, et qu'il aura très-probablement écrit sous la dictée de celui-ci. Il reste acquis que le peintre est natif d'une localité de la Flandre, non loin d'Anvers. De Bie a exprimé la même opinion (1). Jean Meel qui figure, en 1619, dans un des registres aux baptêmes de l'église de Saint-George, dans cette ville, ne saurait donc être le nôtre. Baldinucci fournit plusieurs dates utiles pour la biographie de Miele. C'est ainsi qu'il parle de travaux exécutés par lui à Rome en 1656, et qu'il nous dit que le peintre quitta la ville des papes en 1659 pour aller à Turin, où il décéda, ajoute-t-il, au mois d'avril 1664 (2). Passeri le fait mourir en 1656. M. Éd. Fétis avait déjà cru pouvoir renverser cette date en citant un tableau de Miel fait pour l'église de Chiéri, près de Turin, mais l'argument est sans valeur, car l'œuvre porte la date de 1654 et non 1658 (3).

J'ai dit pourquoi j'ai foi dans le témoignage de Baldinucci : je n'élève de doute que sur la question de maître qu'il lui donne; il le déclare disciple de Gérard Zegers et, dans ce cas, son apprentissage serait postérieur à l'année 1620, car c'est alors seulement que ce peintre revint de Rome à Anvers. Le nom de Miele ne figure pas dans le registre aux inscriptions

---

(1) *Het gulden cabinet*, p. 368. L'opinion de J.-Campo Weyerman *(de Levensbeschryvinge der nederlandsche kunstschilders*, t. IV, p. 291) ne peut être d'aucun poids ici.

(2) Le catalogue intitulé : *la Galerie royale de peinture de Turin*, par M. Callery, 1859, p. 272, attribue à Jean Miele un portrait de Marie-Jeanne-Baptiste de Nemours, seconde femme de Charles-Emmanuel II, duc de Savoie, dont le mariage n'eut lieu que le 11 avril 1665. Il est impossible de concilier cette date avec celle du décès de l'artiste, d'autant plus que la première femme du duc mourut le 14 janvier 1664.

(3) *Voy.* Lanzi, *Storia pictorica della Italia;* Florence, 1822; t. V, p. 316.

de la gilde de Saint-Luc. Si l'on accepte l'opinion moins admissible encore de Passeri qui fait de Miele un élève de Van Dyck, il faut reculer son apprentissage jusqu'après 1626 au moins, puisque Van Dyck ne fut pas de retour aux Pays-Bas avant cette époque. La lumière doit donc encore se faire sur ce point. Je suis porté à croire que Miele a commencé par être graveur sur cuivre avant d'être peintre. Il gravait à Rome en 1647 (1); le fait est incontestable, et c'est là le plus ancien renseignement que l'on possède sur ses œuvres. Je conclus de plus de l'absence de son nom dans le livre de Baglione (2), que Jean Miele n'était pas encore à Rome au moment où il parut, c'est-à-dire en 1642.

Vaut-il bien la peine de rectifier deux légères inexactitudes qui m'ont frappé dans la notice de M. Éd. Fétis; cet estimable écrivain est trop ami de la vérité pour s'offenser de cette rectification et d'ailleurs son travail a une trop grande valeur pour qu'il ne soit pas mis à profit par d'autres que par moi : il peut donc être bon de les signaler. La première, c'est du reste Baldinucci qui l'a commise tout d'abord, est relative au sujet du tableau qui se voit dans l'église de Saint-Martin-des-Monts, lequel représente *le Baptême de saint Cyrille* (3), et non pas celui de Constantin. L'autre se rattache à une grande peinture commandée par le pape Alexan-

---

(1) Il s'agit des gravures à l'eau-forte que J. Miele a faites pour le second volume de l'ouvrage de Strada, *de Bello belgico*, dont le premier parut en 1640 et le second en 1647 seulement, ainsi que le constatent les permissions accordées pour imprimer le livre. C'est la date du premier volume qui a induit en erreur les écrivains modernes qui se sont occupés de J. Miele.

(2) *Le vite de' pittori, scultori et architetti*, etc.

(3) Titi, *Descrizione delle pitture, sculture e architecture esposte al publico in Roma*; 1763, p. 244; — Vasi, *Itinerario istruttivo di Roma*; 1804, p. 167, etc.

dre VII, et que le biographe dit être la seconde œuvre capitale faite par l'artiste. Or, il ne faut pas perdre de vue que ce pape ne fut élevé au pontificat qu'en l'an 1655. Cette date me fait croire qu'il est dangereux d'assigner un ordre au classement des œuvres de Jean Miele.

N° 30. Schongauer (Martin). — *Le Christ couronné d'épines.* H. 1m40. L. 1m85.

Ce tableau provient de l'hôpital civil, d'où il a été retiré pour être placé au musée. Il se trouvait anciennement à Colmar. La scène se compose de treize figures bien peintes, qui se détachent sur un fond d'or : des hommes d'un côté, des femmes de l'autre, sont agenouillés devant le Christ. Après avoir vu le tableau du même maître qui orne la sacristie de l'église de Saint-Martin, à Colmar, et dont il sera question plus loin, on ne peut guère élever de doute sur la paternité de cette œuvre. C'était du reste la première fois, qu'il m'était donné de faire connaissance avec un tableau attribué à Martin Schongauer, artiste dont je n'avais vu jusque-là que des gravures. Dans son livre, *les Musées de province* (1859), M. le comte Clément de Ris dit qu'il n'a pas d'observations à faire sur « l'authen- » ticité du *Couronnement d'épines.* » Il déclare que cette peinture n'est pas de lui dans un article publié en 1862 (1).

N° 32. De Champaigne (Philippe). — *L'Adoration des mages.*

En France il y a peu de musées où l'on ne rencontre un tableau au moins de Philippe de Champaigne. Dans les

(1) La liste en a été publiée par M. le comte Clément de Ris, *les Musées de Province,* t. Ier p. 320.

quinze établissements de ce genre qui furent créés par le décret de l'an VIII, le musée de Nantes est le seul auquel on n'envoya point d'œuvre due au pinceau de cet artiste si fécond. Toutes celles dont les musées des départements ont alors été gratifiés proviennent des églises et des couvents de Paris, d'après la remarque que j'en ai faite en parcourant les listes publiées dans le livre de M. le comte Clément de Ris. *L'Adoration des mages* du musée de Strasbourg est un tableau de très-grande dimension qui se compose de vingt ou vingt et une figures, non compris le groupe d'anges que l'on voit dans la partie supérieure. L'exécution de cette vaste toile est belle, et se rapproche beaucoup par son coloris de l'école flamande. Je n'ai pas su découvrir d'où provenait ce tableau.

D'après l'ancien inventaire des tableaux envoyés à Strasbourg, le musée de cette ville doit posséder une autre œuvre de Philippe de Champaigne, l'*Annonciation*, qui mesure huit pieds neuf pouces de hauteur et six pieds de largeur. Je ne l'y ai point vu. Ce tableau avait appartenu à une église de Paris; peut-être vient-il de celle de Notre-Dame (1), où se trouvait une toile représentant le même sujet.

N° 59. *Le Mariage mystique de sainte Catherine.* — H. 1m55. L. 1m08.

Cette œuvre figure sous le nom de Jean Memline. La Vierge vêtue d'une robe rouge, est assise sur une chaise élevée : elle porte l'enfant Jésus. Sur le devant, d'un côté, sainte Catherine avance la main en étendant un doigt pour

(1) J'ai cherché dans différentes descriptions de Paris. D'ARGENVILLE dans son *Voyage pittoresque de Paris*, édit. de 1788, p. 19, est le seul qui mentionne un tableau de Philippe de Champaigne représentant l'*Annonciation*.

recevoir la bague que lui présente Jésus ; de l'autre, une sainte, habillée d'une robe verte, et ayant un livre sur les genoux, offre une pomme à ce dernier. La scène se détache sur un fond d'architecture. M. le comte Clément de Ris, suppose (1), sans l'affirmer toutefois, que ce tableau est une répétition en petit du même sujet qui fait partie du musée de l'hôpital Saint-Jean, à Bruges. Mais je ferai remarquer que dans celui-ci, outre la Vierge, l'enfant, sainte Catherine et sainte Barbe, on voit saint Jean-Baptiste et saint Jean l'Évangéliste, avec des anges et la personne du donateur (2). Je suis loin d'admettre que le tableau du musée de Strasbourg soit de la main de Memline : c'est néanmoins une œuvre qui a beaucoup de mérite. Elle a été achetée, en 1858, au prix de 20,000 francs (3). L'écrivain que je viens de citer regarde ce tableau comme « un des plus beaux gothiques flamands » des musées de France. »

N° 45. Jordaens (Jacques). — *Groupe de bacchantes et de satyres.*

Jordaens est véritablement le peintre de ces scènes champêtres de la mythologie : son imagination, son dessin, son merveilleux et resplendissant coloris, ses habiles contrastes, tout concourt à lui accorder la première place. La petite scène du musée de Strasbourg présente les caractères d'un original, mais ce n'est véritablement qu'une esquisse qui est loin d'offrir l'éclat de l'*Automne* du musée de Bruxelles.

---

(1) *Revue universelle des arts*, t. XVI, p. 389.

(2) *Voy.* la *Notice sur les tableaux du musée de l'hôpital Saint-Jean, à Bruges.*

(3) *Revue universelle des arts*, loc. cit.

Je remarque en consultant le livre de M. le comte Clément de Ris, que j'ai déjà eu l'occasion de citer, qu'il a vainement cherché au musée de Strasbourg les deux Jordaens annotés dans l'inventaire des tableaux envoyés en exécution du décret de l'an VIII, *le Jugement dernier* et *la Vierge, l'enfant Jésus et saint Jean couronnés par des anges*, qui, l'un et l'autre, sont indiqués comme provenant de Belgique. Pas plus que lui je n'ai rencontré ces deux toiles, dont les dimensions considérables auraient attirer mon attention. Mais on m'a dit qu'un certain nombre de tableaux avaient été relégués dans des greniers, faute d'espace pour les placer. J'ai voulu savoir si l'inventaire disait vrai et d'où provenaient ces œuvres. La liste des tableaux revenus de Paris en 1815 et de ceux qui n'ont pas été restitués à la Belgique à cette époque, constate en effet qu'une grande toile de Jordaens, ayant pour sujet *le Jugement dernier,* et que l'on dit avoir dix-huit à vingt pieds de hauteur et quinze à seize de large, était restée au musée de Strasbourg (1); elle avait été enlevée de la salle d'audience du magistrat à l'hôtel de ville de Furnes. L'ancien inventaire qu'a publié M. le comte Clément de Ris (2) n'assigne à ce tableau que douze pieds trois pouces de haut et neuf pieds de large. Descamps, dans son *Voyage pittoresque* (3), parle de cette peinture en ces termes : « Composition » considérable, pleine de génie et très-variée, mais d'un » dessin incorrect, négligé pour la couleur et le fini; ce n'est » guère qu'une esquisse; les figures ont à peu près un pied

(1) *Voy.* le *Journal des Beaux-Arts*, 1862, p. 157.
(2) *Les Musées de province*, t. Ier, p. 521.
(3) Édit. de 1792, p. 274.

» de hauteur. » Derival, l'auteur du *Voyageur dans les Pays-Bas autrichiens*, qui parut en 1782 (1), paraphrase cette appréciation. J'avais espéré pouvoir consigner ici quelques détails relatifs à l'exécution de cette grande toile et le prix que le peintre a reçu, mais j'ai interrogé sans succès les comptes de la ville et ceux de la châtellenie de Furnes. *Les Jaerboeken van Veurne en Veurnambacht*, de P. Heinderycx, sont muets comme eux. M. Edm. Rons, archiviste de Furnes, auquel je me suis adressé dans le même but, me dit qu'il a parcouru sans rien trouver les quelques registres aux résolutions du magistrat qui sont conservés dans les archives de la ville; mais il m'a envoyé l'extrait suivant d'un manuscrit intitulé : *Recueil des inscriptions publiques et particulières qui existoient avant* 1799 *dans les églises et autres lieux publics de la ville et châtellenie de Furnes :*

» Dans la maison de ville de Furnes, bâtie en 1615, en la
» chambre échevinale, étoit un très-grand tableau représen-
» tant le *Jugement dernier*, par Jordaens, en 1665. La tra-
» dition porte qu'il auroit été donné par le magistrat de ce
» tems, et qu'il auroit coûté 1,500 florins. Nous avons lieu
» de le croire, à cause que nous ne trouvons aucune mention
» dans les comptes tant de la ville que de la châtellenie que
» nous avons visités tant avant qu'après cette époque. Ce
» beau tableau d'entre 20 à 25 pieds de hauteur sur 15 à
» 18 de large, a été enlevé, en septembre 1795, pour être
» placé dans la galerie de tableaux que les républicains fran-
» çois ont érigée au Louvre, à Paris. Il y a été exposé pen-

(1) T. V, p. 330.

» dant un certain tems; mais l'Italie leur ayant fourni de plus
» belles pièces à présent (en 1799), il n'y s'y trouve plus.
» Ce tableau du *Jugement dernier* étoit en un cadre où
» étoient sculptés les armoiries de ceux du magistrat et du
» buffet. »

Je n'ai trouvé aucun renseignement sur la seconde toile de Jordaens qui fut envoyée au musée de Strasbourg.

N° 82. Savery (Roland). — *Orphée attirant les animaux par les accords de sa lyre.*

Ce sujet a été reproduit plusieurs fois par l'artiste. Le tableau du musée de Strasbourg est d'assez grande dimension et mesure environ 1m70 de largeur sur 1m10 de hauteur; il est en très-mauvais état et a fort besoin d'être restauré. C'est une toile importante où se presse un grand nombre d'animaux se détachant sur un fond de paysage : elle a fait partie de la collection du roi Louis XV et fut attribuée à la ville de Strasbourg à la suite du décret de l'an VIII (1). Quoique non signée, elle n'en a pas moins un cachet artistique qui dénote son origine. Savery, de même que les Bril, les Breughel, faisait un abus de la couleur bleue dans ses paysages qui sont, du reste, composés avec talent et qui ont beaucoup de grandeur.

On sait, par la notice de M. Éd. Fétis (2), que Roland Savery passa plusieurs années de son existence au service de l'empereur Rodolphe II, et que, après la mort de ce prince, il alla fixer sa résidence à Utrecht. Je ferai remarquer combien la date de 1608, au bas d'un de ses tableaux représen-

---

(1) Comte Clément de Ris, *les Musées de province*, t. Ier, p. 322.
(2) *Les Artistes belges à l'étranger*, t. Ier, p. 88.

tant *une Vue du Tyrol*, et que l'on voit à Vienne, peut servir pour déterminer l'époque du départ de Savery. Dans l'intention de recueillir quelques détails inédits sur cet artiste, j'ai parcouru les comptes de la ville de Courtrai, où il a vu le jour, ainsi que les comptes de la châtellenie ; c'était du temps perdu. Le nom de Savary ou Savarys s'y rencontre, et les personnes qui le portaient sont très-probablement de la famille des peintres Jacques et Roland ; toutefois ce dernier a invariablement signé *Savery*.

Un tableau représentant *Saint Jérôme* et que l'ancien inventaire de l'an VIII donne pour une œuvre de Gérard Zegers, m'a échappé ; ses dimensions sont cependant assez grandes. Le babil du gardien m'aura probablement distrait. Je dois ajouter qu'en 1848 les salles du musée de Strasbourg servirent aux évolutions militaires des habitants : les tableaux furent alors empilés (1), et beaucoup d'entre eux n'ont pas encore été replacés.

§ 2. — Archives départementales du Bas-Rhin.

Le livre de M. L. Spach, intitulé : *Lettres sur les archives départementales du Bas-Rhin* (2), m'avaient fait connaître la composition du dépôt des archives conservées à Strasbourg. Je me suis informé à ce digne successeur du célèbre abbé Ph.-A. Grandidier, l'historien de l'Alsace, dont l'amabilité égale la science, si, dans les archives confiées à sa garde, je

(1) L. de Pesquidoux, *Voyage artistique en France ;* Paris, 1857, p. 195.
(2) Strasbourg, 1862.

n'avais pas quelque chance de découvrir des documents curieux pour l'histoire de notre pays, et particulièrement pour l'histoire des beaux-arts. Il me répondit que ses souvenirs ne lui rappelaient aucune pièce qui pût m'être de quelque utilité. Cependant il mit fort complaisamment les inventaires de différents fonds à ma disposition, inventaires qui sont très-bien faits. La seule indication que j'ai cru bon de noter est une correspondance en minute de Léopold d'Autriche, évêque de Strasbourg, du commencement de l'année 1625, avec divers personnages et, entre autres, avec le célèbre Tilly, dont M. le comte de Villermont a écrit l'histoire (1). C'est l'époque de la guerre de Trente Ans, et ces lettres peuvent avoir de l'intérêt. Les Archives du royaume possèdent, dans la collection de la secrétairerie d'État allemande, trois volumes contenant la correspondance de ce même archiduc Léopold avec les archiducs Albert et Isabelle, de 1606 à 1632. Ce ne sont que des copies modernes, car les originaux ont été envoyés à Vienne, en vertu de la convention faite avec l'Autriche pour la restitution à la Belgique des archives enlevées aux Pays-Bas, en 1794. La collection que je viens de citer renferme quelques lettres sans intérêt des évêques de Strasbourg et d'autres du magistrat de cette ville impériale, écrites aux XVIe et XVIIe siècles.

IV. — COLMAR.

§ 1er. — Publications artistiques.

A quelques lieues de Strasbourg, je commençai à traverser

(1) *Tilly, ou la guerre de Trente Ans, de* 1618 *à* 1632. Deux volumes.

une partie de ce pays qui fut hypothéqué à Charles le Téméraire par Sigismond, archiduc d'Autriche, en 1469, pour des sommes considérables que le duc de Bourgogne lui avaient données. Dans un fort curieux article qu'a publié M. Maximilien de Ring, il y a plus de vingt-cinq ans, dans le *Messager des sciences historiques*, on peut lire l'histoire de ces provinces de la haute Alsace, du Sundgau, du comté de Ferrette, etc., pendant la domination bourguignonne, et de quelle manière les exactions de Pierre de Hagenbac, gouverneur du pays au nom du duc Charles, les poussèrent à se soulever en 1474. Chacun sait que c'est le supplice qu'on fit subir à ce seigneur, pour lequel le duc professait une affection toute particulière, qui fut la principale cause de la guerre que Charles le Téméraire entreprit contre les Suisses, et dont les suites furent si désastreuses pour ce prince (1).

M. Mossman, archiviste de la ville de Colmar, m'a fort complaisamment mis au courant des publications historiques qui ont été faites en Alsace, et dans lesquelles sont insérées plusieurs articles sur l'histoire des arts. Dans les *Bulletins de la Société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace*, parut, en 1841, un article par M. Petit-Gérard avec ce titre : *Quelques études sur l'art verrier et les vitraux d'Alsace* (2). Dans la *Revue d'Alsace*, j'ai noté le règlement du métier des orfèvres de Strasbourg, qui date de 1363. On y lit que nul ne pouvait avoir plus de deux ouvriers ; que les femmes avaient le droit de faire partie de

---

(1) Volume de 1841, pp. 351-387. L'article est intitulé : *Révolte des provinces autrichiennes du Rhin contre Charles le Téméraire.*

(2) Cet article a été tiré à part en une brochure de 31 pages.

la corporation ; que chacun devait être muni d'une armure en bon état afin de pouvoir faire pendant la nuit la garde devant la cathédrale, et la ronde en troupe dans la ville. C'est dans ce même recueil que M. Schneegans a publié plusieurs articles pour démontrer que Sabine de Steinbach, la soi-disant fille d'Erwin, le célèbre architecte qui dirigea les premiers travaux de la tour de la cathédrale de Strasbourg, a vécu plus d'un siècle avant son prétendu père.

Dans le premier volume des *Curiosités d'Alsace* (1861-1862) (1) se trouve un contrat passé, le 10 septembre 1552, avec Chrétien Vacksterffer, peintre, à Colmar, pour la décoration de l'hôtel de ville de Mulhouse. Les dispositions de cet acte méritent d'être signalées : Messieurs de la ville accordent au peintre ainsi qu'à son compagnon ou apprenti, l'autorisation de pouvoir, pendant la durée du travail, prendre leurs repas à la table de l'hospice dit *Pfrundthuss*. Ils s'engagent à lui fournir l'huile nécessaire pour humecter la pierre (à broyer?), et à lui payer 200 florins. Maître Chrétien devra fournir à ses frais les couleurs, l'or et le reste ; il aura soin de n'employer que de bonnes couleurs bien vives, afin que la peinture soit solide, « le tout honnêtement, fidèlement et sans fraude. »

Le même recueil (2) contient deux articles de M. Ch. Bartholdi, le frère du sculpteur (3), intitulés : *les Artistes alsaciens anciens et modernes*. C'est là qu'on lit un trait de

---

(1) P. 377.

(2) T. Ier, pp. 115-128 et 305-352. Ces articles n'ont pas été tirés à part.

(3) Auguste Bartholdi, élève d'Ary Scheffer, est l'auteur des statues et monuments élevés à la mémoire du général Rapp, du peintre Schongauer et de l'amiral Bruat.

mœurs d'un grand intérêt. Les musiciens ambulants étaient partout repoussés et chassés des villes et même des églises : on leur refusait le droit de communier. En 1480, Guillaume, seigneur de Ribaupierre, obtint, après dix-neuf années d'instance auprès des évêques de Bâle, la confirmation pour les pauvres musiciens du droit commun à tous les chrétiens de pouvoir communier une fois l'an.

§ 2. — ÉGLISE DE SAINT-MARTIN.

L'église de Saint-Martin, à Colmar, date du XIIIe siècle : c'est une construction fort intéressante à étudier; le chœur est postérieur aux autres parties de l'édifice, car il a été bâti dans le XIVe siècle. « Une heureuse découverte, lit-on dans » l'*Alsace ancienne et moderne* (1), a livré le nom et jus- » qu'aux traits de l'architecte primitif; au portail latéral de » Saint-Nicolas, à la croisée méridionale, on voit parmi des » statues à tête nimbée l'image de l'humble maître de » l'œuvre, et on lit au-dessous en caractères gravés dans la » pierre : *maistres Hvmbret.* » Une épreuve en plâtre de cette image existe au musée de la ville : l'artiste est assis, avec une équerre pour attribut.

L'ancienne collégiale de Colmar garde avec le plus grand soin un grand tableau qui représente la Vierge couverte d'un ample manteau rouge, avec l'enfant Jésus sur ses genoux, l'un et l'autre peints en grandeur naturelle. Sur un fond d'or se détache un treillage orné d'oiseaux, de feuil-

(1) Ou *Dictionnaire du haut et du bas Rhin*, par Baquol, 3e édit., 1865, p. 92.

lages et de roses. Dans la partie supérieure on voit deux petits anges qui apportent une couronne. C'est l'œuvre de Martin Schongauer connue sous l'appellation de *la Vierge au buisson de roses*, et quoiqu'elle ne porte pas de signature, le mérite transcendant de ce tableau, qui le distingue de tant d'autres de la même époque, place cette attribution en dehors de toute controverse. Il paraît qu'au revers du panneau il y a une date, 1473.

On conserve en outre dans la sacristie de l'église deux autres petits tableaux de la fin du xve siècle, dont l'un à fond d'or gauffré, qui ne sont point de la main de Schongauer, mais de quelque peintre de son école. Le dessin de ces peintures est fort mauvais, et les expressions sont des plus grotesques ; ce sont de véritables charges. Le premier, *la Cène*, se compose de treize personnages ; il est meilleur que l'autre où est représenté l'*Ecce homo*, scène de dix figures. Ils ne me paraissent pas du même peintre. Le fond du second tableau se détache sur le ciel.

Depuis la publication d'une lettre adressée de Liége, en 1565, à George Vasari, par le peintre Lambert Lombard (1),

---

(1) Voici le passage de la lettre :

« In Germania si levò poi un Bel Martino, tagliatore in rame, il quale non » abandonò la maniera di Rogiero, suo maestro, ma non arrivò però alla bontà » del suo colorire, che haveva Rogiero, per esser più usato all' intaglio delle sue » stampe, che parevano miraculose in quel tempo ; et hogi sono anchora in bona » reputatione tra i nostri mansueti artefici, perchè anchora che le chose sue » siano secche, però hanno qualche bon garbo. Da questo Bel Martino sono venuti » tutti li famosi artefici in Germania, il prima quel absoluto amorevole Alberto » Durero, discepolo di esso Bel Martino, seguitò la maniera del maestro accom- » modando assai più al naturale, benchè non anchora del tutto, quel suo modo » de pannisoni, et trovò una via gagliarda et non tanto secca, etc. » (Gaye, *Carteggio inedito d'artisti*, t. III, p. 177.

on essaie de rattacher Martin Schongauer à l'école flamande, et de voir en lui un élève de Roger de le Pasture, dit Van der Weyden. On s'est mis à rechercher dans les tableaux attribués au peintre franconien quelques rapports avec les œuvres que l'on croit être dues au pinceau du peintre officiel de la ville de Bruxelles. Ce système doit nécessairement conduire à toutes sortes de mécomptes. Quelle confiance faut-il d'ailleurs avoir dans l'opinion de Lombard, puisque dans cette même lettre où il déclare Roger maître de Martin, et quelques lignes plus loin seulement, il proclame Albert Dürer élève de Schongauer? Or il est incontestable que Dürer fut, à l'âge de quinze ans, c'est-à-dire en 1486, placé chez Michel Wohlgemuth, et qu'il y resta jusqu'à ce qu'il eût fini son apprentissage; que dans les premiers mois de l'année 1490, il se mit en voyage, se rendit à Colmar, en 1492, dans l'intention d'y voir Martin Schongauer, et qu'il y apprit la mort de cet artiste par les frères du défunt. Quelles autres preuves a-t-on d'ailleurs fourni de l'influence de Van der Weyden sur son prétendu élève, sinon quelques rapports vagues dans le coloris et dans les arrangements. Je ferai de plus remarquer que malgré les recherches auxquelles on s'est livré jusqu'ici et les dissertations qui ont été écrites, on n'a pu reconnaître pour authentique qu'un seul tableau de R. Van der Weyden : *la Descente de croix* du musée royal à Madrid. Il en est à peu près de même des œuvres de Schongauer. Si les gravures sorties de son burin sont fort nombreuses, — on en compte plus de cent, — il n'en est pas ainsi de ses peintures. Beaucoup ont disparu par le vandalisme des révolutionnaires de la fin du siècle dernier, dit M. Waagen. Et cet écrivain si intéressé dans la question,

qui a beaucoup voyagé, beaucoup vu, arrive à peine à en citer une dizaine (1); et dans le nombre il y en a plusieurs sur lesquelles il n'ose pas se prononcer catégoriquement. M. E. Galichon est plus restrictif encore. « Les peintures que » l'on peut voir dans les grands musées de l'Europe sous le » nom de Schongauer, — dit-il à ce propos (2), — diffèrent » entre elles et ne présentent point ces caractères frappants » de style qui ne laissent place à aucune contestation. Trop » souvent ces attributions ne sont fondées que sur la pré- » sence de quelques figures, aux types étranges, couvertes » de turbans, se détachant sur un fond d'or; il n'en a pas » fallu davantage aux conservateurs de galeries, jaloux de » posséder un tableau du beau Martin. Mais si l'on veut re- » trouver les tableaux aujourd'hui perdus de ce grand maître, » il faut que la critique soit moins accommodante; il faut » qu'elle fasse, dans ses recherches, une part moins grande » que par le passé à l'archéologie qui l'a égarée et qu'elle » tienne plus de compte du sentiment véritable de l'art. » Il est fort possible que Schongauer ait eu l'occasion de voir quelques tableaux de l'école flamande et qu'il ait ensuite introduit quelques modifications dans sa manière de peindre, de grouper et de dessiner, mais je ne puis admettre qu'il ait reçu des leçons de Roger Van der Weyden. Pour moi, Schongauer est un artiste qui appartient tout entier à l'école allemande. On est allé si loin dans ce système d'après lequel on voudrait trouver des traces de l'influence que le maître aurait

---

(1) *Manuel de l'histoire de la peinture*, t. 1er, p. 231.

(2) *Gazette des Beaux-Arts*, t. III, p. 322. M. Galichon y a publié une étude sur Schongauer, pp. 257-265 et 321-355.

exercée sur les œuvres du disciple, qu'on a divisé celles-ci en peintures exécutées avant d'avoir été se mettre sous la discipline de l'artiste tournaisien, et en productions postérieures à cette époque. Et dans cette division l'on a compris des tableaux qui sont certainement d'un autre peintre que Schongauer.

Grâce aux recherches de feu L. Hugot, bibliothécaire de la ville de Colmar, la biographie du grand artiste commence à s'éclaircir, ainsi que celle de ses frères qui furent ou peintres ou orfévres (1). J'ai vu aux archives de la ville le registre aux redevances dues à la fabrique de l'église de Saint-Martin, à Colmar, dressé en 1472, où on lit que Martin Schongauer, le peintre, devait annuellement une somme de 8 florins pour la maison qu'il occupait, et qui portait l'enseigne du *Cygne*, dans la rue des Augustins. Voici le passage que j'ai copié au fol. xxx v° :

« *Item*, Meister Martin Schongower, der Moler, gitt alle Jor jerlichen acht » Gulden von sinem Huse und Gesesse, daz man nennet *Züm Schwanen*, mit dem » kleinem Huselin affter durar, gelegen zu Colmar ime Augustiner Gesslin, eine » Sitte nebent der allten Watlouben, und ander Sitte nebent Gerge Krusen dem » Jungen, sint Susten lidig eygen. »

C'est au folio 29 recto de l'obituaire ou registre aux anniversaires de la même église, lequel fut écrit vers 1507 et renferme cinquante-quatre feuillets de vélin, que se trouve le fameux texte qui détermine si exactement la date du décès du célèbre artiste ; il est ainsi conçu et, quoiqu'il ait déjà été

(1) Les résultats de ces recherches ont été imprimés par PASSAVANT, dans le *Kunstblatt*, 1846, n°s 41 et 42.

publié et même reproduit en fac-simile (1), je crois qu'il ne sera pas déplacé ici :

« Martinus Schongouwer, pictorum gloria, legavit v solidos pro anniversario » suo et addidit 19 solidos 7 denarios ad anniversarium paternum a quo habuit » minus anniversarium. Obiit in die Purificationis Marie anno Domini m° cccc° » lxxxviij°. »

Ce registre appartient à la bibliothèque de la ville.

Martin Schongauer est donc mort le jour de la Chandeleur, c'est-à-dire le 2 février 1488 (2), et aujourd'hui il serait ridicule de vouloir encore faire adopter la date de l'inscription allemande (2 février 1499) mise derrière le portrait de Schongauer par Jean Burgkmair, son élève, lequel existe au musée de Munich, et qui ne peut être qu'une erreur de Scribe (deux 9 pour deux 8).

§ 3. — Musée (3).

La bibliothèque et le musée de Colmar sont établis dans l'ancien couvent des Dominicaines, dites *Unterlinden*, dont la construction remonte au XIIIe siècle, et qui forme un ensemble de vastes bâtiments avec un cloître à arcades d'une architecture fort élégante. Les tableaux sont placés dans l'église, où le jour laisse beaucoup à désirer.

(1) *Gazette des Beaux-Arts*, t. III, etc.

(2) M. Ed. His-Heusler, président de la commission du musée de Bâle, a publié, en 1867, sur cette date, une dissertation intitulée : *Das Todesjahr Martin Schongauers*, qui a été insérée dans les *Archiv für die Zeichnenden Künste*, t. XIII, pp. 129-144 ; elle est accompagnée de beaucoup d'autres renseignements inédits sur le peintre et les différents membres de sa famille.

(3) *Catalogue du musée de Colmar*. La deuxième édition a paru en 1866 ; elle contient 148 pages. Feu L. Hugot est le rédacteur du premier catalogue. Le second a pour auteur M. Ch. Goutzwiller.

Au musée m'attendait une déception; j'avais espéré y trouver plusieurs œuvres de Schongauer d'un mérite au moins égal à ceux du *Christ couronné d'épines* et de la *Vierge au buisson de roses*. J'ai attentivement parcouru les salles et examiné tous les tableaux qui sont inscrits sous son nom, et dans aucune d'elles je n'ai constaté les caractères de ces belles productions de son pinceau. L'influence de Schongauer est visible sur un nombre assez considérable d'entre eux; nulle part je n'ai retrouvé ce coloris brillant, cette touche vigoureuse, cette harmonie de tons si bien caractérisés dans les tableaux en question. Les œuvres des élèves étaient là; celles du maître faisaient défaut. Que de tableaux de mérite et d'autres, moins bons ou médiocres, attestent au musée de Colmar le développement qu'avait pris la peinture dans l'Alsace dès le xve siècle, et dans la première moitié du xvie; mais aussi combien peu portent un nom qu'elles ont réellement le droit d'invoquer.

Le catalogue du musée est rédigé avec soin, et l'on y a déjà fait bonne justice d'un nombre assez considérable de tableaux qui passaient pour être de la main de Schongauer, et que certaines gens ont accepté comme tels sans autre examen. La suite des seize tableaux, peints sur bois, provenant de l'église des Dominicains de Colmar, et représentant des scènes de la vie du Christ et de la vie de la Vierge (n°s 115-130), qui se voyaient il y a peu d'années encore à la bibliothèque, ne sont plus aujourd'hui que des œuvres exécutées par ses élèves. Il reste quelques doutes relativement aux deux meilleurs d'entre eux, *la Descente de la croix* et *la Mise au tombeau*. On retrouve dans le sujet du *Christ et de la Magdelaine* un fond de fleurs et de feuillage dans le genre de celui de *la*

Vierge au buisson de roses. Que d'opinions différentes ne se sont pas produites touchant l'origine de quatre autres tableaux, *la Vierge adorant Jésus, l'ermite saint Antoine, l'ange Gabriel* et *la Vierge de l'Annonciation* (nos 132-135), qui semblent les volets détachés d'un triptyque. MM. Waagen, Passavant, Galichon, de Quandt, etc., soutiennent les uns qu'ils sont incontestablement de Schongauer; d'autres ne partagent point cette manière de voir. L'auteur du catalogue se range parmi ces derniers, et je crois aussi que les quatre panneaux ont été peints par un des meilleurs élèves de l'artiste auquel on veut les attribuer. Quoique le livret ne le dise pas, ils me semblent provenir, de même que les tableaux où se voit *saint Laurent* (nos 181-182), de la commanderie des chevaliers de Saint-Antoine, à Issenheim. Le musée de Colmar a recueilli du même établissement un très-beau triptyque représentant les sujets suivants : *saint Sébastien, saint Antoine* (nos 163-164); *le Christ en croix, la Mise au tombeau, la Résurrection du Christ, l'Annonciation* (nos 165-168); *la Tentation de saint Antoine, la Visite de saint Antoine à l'hermite saint Paul,* et *la Nativité de Jésus* (nos 169-171), qui tous, d'après le catalogue, sont de Matthias Grünewald, un élève d'Albert Dürer, et le plus célèbre de tous. Le no 131, sur lequel sont peints *saint Jean-Baptiste* et *saint George*, offre, malgré l'altération qui s'y remarque dans plusieurs parties, beaucoup des qualités de Schongauer. Je signalerai enfin à M. Siret le peintre de Colmar, Gaspar Isenmann, que tout porte à considérer comme l'auteur d'une suite de sept sujets (nos 137-143), datés de 1465.

Le principal intéret que présente le musée de cette ville, c'est la réunion d'une série de tableaux du xve et du commen-

cement du XVIe siècle qui sortent de l'école de Colmar, dont Martin Schongauer est loin d'être le fondateur, mais à laquelle son individualité si marquante et son talent hors ligne ont donné de la vitalité. Il me paraît que Quentin Massys a fait une étude approfondie des gravures de ce maître, et que l'on retrouve dans ses œuvres des traces évidentes de l'influence qu'il en a subie.

M. Goutzwiller a publié, en 1867, une brochure, presqu'un livre (1), intitulé : *le Musée de Colmar. Notice sur les peintures de Martin Schongauer et de divers artistes des anciennes écoles allemandes.* Ce travail mérite une place toute particulière parmi les meilleurs qui ont paru sur le grand peintre. M. Goutzwiller y résume les travaux de ses devanciers publiés en France et en Allemagne, et il en fait la critique avec ce goût qui convient aux personnes qui se sont imposé pour mission la recherche du vrai.

Le musée de Colmar ne renferme que deux petits panneaux (n°s 241 et 242) des écoles des Pays-Bas ; ils représentent des chevaux. Le catalogue leur donne pour auteur Jean-François Van Bloemen, mais l'un d'eux porte au dos — ceci m'a été communiqué depuis ma visite par M. Mossman, — une étiquette, dont l'écriture, m'écrit cet honorable archiviste, paraît être celle du XVIIe siècle, et où on lit : *Pierre V. Bloemen.* N'ayant pas eu occasion de voir d'autres tableaux de ces deux peintres qui étaient frères, il ne m'est pas permis de trancher la question. Ces artistes ont longtemps travaillé ensemble à Rome, et il n'est pas étonnant qu'il y ait de la confusion dans l'attribution de leurs œuvres.

---

(1) 80 pages.

Cependant ils avaient eu des maîtres différents. La date de naissance de Jean-François est fautive dans le catalogue du musée de Colmar ; cet artiste fut baptisé à Anvers, le 12 mai 1662, et on le trouve inscrit comme élève d'Antoine Goubau dans la gilde de Saint-Luc, en 1682. Son frère Pierre était son aîné : il avait été baptisé, dans la même ville, le 17 janvier 1657. Il montra des dispositions fort précoces puisqu'en 1667, il avait alors dix ans, le registre de la gilde constate son inscription comme apprenti chez Simon Dou. Il n'avait pas dix-huit ans lorsqu'il fut reçu franc-maître en 1674 (1). Les biographes disent qu'il revint d'Italie en 1699 : rien ne prouve jusqu'ici l'exactitude de cette allégation, et je suppose que cette date doit avoir pour origine celle de la nomination (1699) de Pierre Van Bloemen à la charge de doyen de la gilde d'Anvers (2). Je crois utile de noter ici, pour aider à la découverte de l'auteur des tableaux de Colmar, qu'au musée de Dresde on voit deux tableaux de Pierre Van Bloemen, signés P. V. B., et datés de 1710 et 1718 (3). Le décès de cet artiste n'est guère de beaucoup postérieur à cette dernière date, car il fut enterré dans l'église de Saint-Jacques, à Anvers, le 6 mars 1720 (4). Il y eut un troisième peintre de la même famille, frère des précédents, qui avait nom Norbert. C'était le plus jeune des neuf enfants de Pierre Van Bloemen et de Jeanne Heydens, et il fut baptisé le 10 février 1670 : il ne figure pas dans le ligger ou registre de la gilde d'Anvers. Les deux

---

(1) Hübner, *Catalogue de la galerie royale*, 1862, p. 265.

(2) J.-B. Van der Straelen, *Jaerboek der gilde van Sint-Lucas*, p. 230.

(3) J'extrais ces dates de la brochure de M. Génard, intitulée : *Luister der Sint-Lucas gilde* (1854). Il n'a paru qu'une livraison de cette publication.

(4) Note inédite communiquée par M. T. Van Lerius.

plus âgés furent aussi graveurs. Tous trois reçurent en Italie des sobriquets pour les distinguer l'un de l'autre. Les dates de leur naissance qui ont été assignées jusqu'à ce jour sont également erronées (1); le *Dictionnaire* de M. Siret les a corrigées. Il faut aussi se défier des dates de décès que l'on trouve dans les livres, et ne pas les accepter sans recourir pour plus ample information aux sources authentiques.

V. — MULHOUSE.

Je ne comptais guère m'arrêter à Mulhouse, ville industrielle par excellence, et qui ne possède pas de musée, mais ayant appris à Colmar que M. le docteur Müller y possédait des tapisseries de haute-lisse, j'allai les voir. Ces tentures, qui ont à peu près un mètre carré, sont au nombre de six, dont les sujets reproduisent des scènes de la vie du Christ et du Nouveau Testament. Elles me semblent avoir fait partie d'une suite assez considérable. Quelques-unes portent une date, et sur d'autres on lit un monogramme; sur toutes se trouvent deux monogrammes formés des lettres entrelacées A R et des lettres M.C.I. Voici les sujets de ces tapisseries : *le Baptême du Christ; — Jésus lavant les pieds des apôtres*, 1595; — *le Christ tombé sous la croix; — l'Élévation de la croix*, 1600; — *l'Ascension*, 1592; — *la Descente du Saint-Esprit sur les apôtres*, 1592. Le propriétaire m'a raconté que, d'après la tradition, ces tapis provenaient de l'abbaye des dames nobles de l'ordre de Saint-Benoît, qui existait à

(1) Il faut excepter le *Dictionnaire historique des peintres*, par M. Siret.

Massevaux. En effet, on y lit des inscriptions en allemand, et le dessin est bien celui d'un artiste appartenant à l'école allemande. Je ne puis émettre aucune opinion sur leur provenance ; peut-être des ouvriers flamands ont-ils fui des Pays-Bas pendant les premières années des troubles sous Philippe II, et sont-ils venus en Alsace se mettre à l'abri des persécutions dont ils étaient les victimes par suite de leurs opinions religieuses.

VI. — BALE.

§ 1er. — PUBLICATIONS ARTISTIQUES.

De Mulhouse je me rendis à Bâle. Dès que je fus arrivé dans cette ville je m'enquis chez les libraires des publications traitant des arts de la Suisse qui ont vu le jour dans ces derniers temps, parce que, à Bruxelles, il est difficile de les connaître, tant l'organisation de la librairie laisse à désirer. On me parlait partout des ouvrages des Füessli que je connaissais ; on me signala de plus une brochure anonyme imprimée, en 1841, à propos d'une exposition, et qui était épuisée dans le commerce. Je parvins non sans peine à me la procurer plus tard ; elle a pour titre : *Notizen über Kunst und Künstler zu Basel* (1). Elle renferme des notices biographiques sur les artistes en tous genres de la localité, entre autres celle du peintre Chrétien Von Mechel, l'auteur du catalogue des tableaux de la galerie impériale de Vienne (2), qu'il avait arran-

(1) 92 pages.
(2) Il fut imprimé à Bâle, en 1784.

gée, en 1781, et, ce qui n'est pas moins curieux, une liste des peintres et architectes bâlois, depuis 1430 jusqu'à 1794, dressée d'après le Livre rouge de la corporation dite du Ciel (*Zunft zum Himmel*), et où figurent Ambroise et Jean Holbein, le Jeune, frères, sous les années 1517 et 1520. On y trouve de plus un aperçu sur le développement des beaux-arts à Bâle. J'y ai appris que Jean Schoorl, le peintre hollandais, a séjourné dans cette ville. Ce fait, dont je n'ai pu jusqu'ici vérifier l'exactitude, se rapporte très-probablement à l'époque où cet artiste, bien jeune alors, fit son voyage à Nuremberg, en passant par Cologne. Il y est dit aussi que David Jorisz, qui demeurait dans cette ville, possédait une collection d'œuvres artistiques qu'il avait apportées avec lui. Ce célèbre sectaire, après avoir passé une grande partie de son existence en Hollande et en Frise, se réfugia à Bâle, en 1544. Il était peintre sur verre, et c'est à ce titre que j'en parle. Bien des livres et des articles ont été écrits sur lui et sur ses ouvrages (1) depuis le XVIe siècle : je ne citerai que les deux suivants, qui me paraissent à la fois les mieux faits et les plus complets. L'un, de M. A.-M. Cremer, a paru en 1845 et 1846, dans le recueil dit : *Nederlandsch Archief voor kerkelijke geschiedenis* (2); l'autre, de M. F. Nippold, fut inséré dans le journal intitulé : *Zeitschrift für die historische Theologie*, en 1863 et 1864 (3). L'artiste hérésiarque, — tout

(1) M. A. Van der Linde vient de faire paraître (La Haye, 1867) une bibliographie des écrits de David Jorisz.

(2) Il est intitulé : *Levensbeschrijving van David Joris* : 1845, pp. 1-145, et 1846, pp. 289-368.

(3) L'article a pour titre : *David Joris van Delft, sein Leben, seine Lehre und seine Secte;* 1863, pp. 1-166, et 1864, pp. 181-673.

semble justifier cette opinion, — naquit à Bruges, en 1501 ou 1502. Son père était hollandais et rhétoricien de profession, ou, si l'on veut, comédien : il se nommait Joris, d'où Jorisz, abréviation de Joriszone, fils de Joris, qui en français se traduit par George. Lui-même reçut le nom de Jean au baptême : à Bâle il se fit appeler Jean de Bruges (Johann von Brügge, Hans von Brück). Le nom de David lui vient de ce qu'il remplit souvent dans sa jeunesse le rôle du roi David, en jouant des mystères avec son père. L'auteur de l'article que lui consacre la *Nouvelle biographie générale* a fait de David Jorisz un peintre de paysages : il a commis d'autres erreurs. J'avais cru trouver des détails sur ses travaux dans une brochure concernant la peinture sur verre en Suisse, publiée à Zurich, en 1866 (1), par M. G. Lübke, écrivain connu par bon nombre d'ouvrages sur les arts, et qui a pour titre : *Ueber die alten Glasgemälde der Schweiz* : mes espérances ont été déçues.

Je signale la brochure sur l'art et les artistes à Bâle, dont il est parlé plus haut, à M. Siret; il y trouvera bon nombre de noms à recueillir pour une troisième édition de son *Dictionnaire historique des peintres*, et que J.-G. Füessli n'a pas connus. En voici quelques-uns que j'ai extraits de la partie biographique, et qui ne figurent pas dans son ouvrage : Ours Graf, connu par les livres comme graveur et qui fut aussi peintre, orfèvre et tailleur de monnaies, inscrit dans la confrérie en 1520, et Jean-Hugues Kluber, né en 1528 et inscrit en 1555, dont le musée de Bâle possède ou des tableaux ou des dessins; Jean Herbster, né à Stras-

(1) Elle se compose de 56 pages in-8°.

bourg, en 1468, admis dans la confrérie bâloise, en 1492; Jean-Sixte Ringlin, de Schorndorf, inscrit en 1610; Jean-Henri Glaser, admis en 1618; Jean-Jacques Thurneisen, né à Bâle, en 1630, et y décédé en 1718, et bien d'autres. Jean Bock, auquel M. Siret consacre un article, fut inscrit dans le livre rouge en 1572; il est représenté au musée de Bâle par plusieurs dessins et deux tableaux, signés et datés, ce que le catalogue ne dit pas, qui ont pour sujets *l'Allégorie du Jour* et *l'Allégorie de la Nuit.*

La brochure en question parle aussi de Jean-Henri Keller, né à Zurich, en 1692, qui, après avoir appris son art à Bâle, alla continuer ses études en Allemagne, en France et dans les provinces-Unies; il mourut à La Haye. Les détails qu'on y trouve sont extraits de l'ouvrage de J.-G. Füessli, dont il sera question plus loin (1), et qui lui-même les a puisés pour la plupart dans le livre de J. Van Gool, intitulé : *de Nieuwe schouburg der Nederlantsch Kunstschilders* (2), où se voit aussi son portrait. L'écrivain hollandais a fort bien connu Keller, qui vivait encore au moment où il écrivait. Dans cette brochure on parle également de Mathieu Merian, le Jeune, autre peintre bâlois qui vivait au XVIIe siècle, lequel voyagea en Angleterre, dans les Pays-Bas, en France, en Allemagne et en Italie. Les biographes disent qu'il fit la connaissance d'Antoine Van Dyck, à Londres, et de Rubens, à Anvers.

La publication, faite au siècle dernier, de Jean-Gaspar Füessli ou Füesslin, sur les artistes suisses, *Geschichte der besten Künstler in der Schweitz*, est un vrai monument élevé

---

(1) T. III, p. 124.
(2) T. II, pp. 266-273.

par l'auteur à la mémoire de ses compatriotes. Je l'avais consulté pour acquérir quelques notions sur Jean-Balthazar Keller (1), de Zurich, le célèbre fondeur de bronze, dont j'avais rencontré plusieurs fois le nom dans un inventaire des pièces d'artillerie existant à Ath, en 1716, où l'on conservait alors des pièces fondues par lui à Douai, dans les années 1676, 1689, 1690, etc. (2) En parcourant de nouveau les cinq volumes de cet ouvrage, j'y ai rencontré un article consacré à un élève de François Snyders, d'Anvers, qui alla finir ses jours dans les Provinces-Unies, George (*Juriaen*) Jacobsen, peintre de chasses et de combats d'animaux. Füessli a traduit l'article qui se trouve dans l'ouvrage de Descamps (3). Deux opinions sont en présence relativement à la patrie de cet artiste : l'une le déclare Suisse de naissance; c'est naturellement celle-là que Füessli a admise : l'autre le fait naître à Hambourg. La première appartient à J.-Campo Weyerman (4); Houbraken est l'auteur de la seconde (5); il la tient d'un élève du peintre. Ce motif seul aurait dû faire préférer cette dernière. Il en est d'autres qui militent en sa faveur, telles que la forme de son nom sur un tableau du musée de Dresde, *un Sanglier forcé par des chiens*, qui est signé : *J. Jacobsen. fec.* 1660, et la présence d'œuvres de sa main dans l'église cathédrale de Hambourg (6). La date de son décès ne peut être 1664, ainsi que le croient divers écrivains;

---

(1) *Voy.* t. II, p. 1.
(2) Alex. PINCHART, *Archives des arts, sciences et lettres*, t. II, p. 106.
(3) *La Vie des peintres flamands*, etc., édit. de 1774, t. II, p. 191.
(4) *De Levens-beschryvingen der nederlandsche Konst-schilders*, t. II, p. 148.
(5) *De Groote schouburgh der nederlantsche Konstsschilders*, t. II, p. 49.
(6) *Hamburgisches Künstler-Lexikon*, 1854, t. Ier, p. 121.

Houbraken en a fait ressortir l'invraisemblance en lui opposant celle de la naissance (1659) de l'élève auquel il devait les renseignements qu'il a publiés sur Jacobsen.

Les Provinces-Unies ont eu, comme on le voit, plus de rapport avec des artistes suisses que les provinces méridionales des Pays-Bas. Voici les noms de quelques autres peintres distingués de l'Helvétie qui de leur côté ont vu la Hollande, soit pour y étudier, soit pour y travailler, ou seulement la visiter. Rodolphe Werdmuller, de Zurich, mort en 1668; G. Gesell, de Saint-Gall, qui fut élève d'Antoine Schoonjans, d'Anvers, alors établi à Amsterdam; J.-R. Studer, de Winterthur; J.-E. Liotard, de Genève; J.-J. Schalch, de Schaffouse; J.-H. Wüest, de Zurich, etc. Ceux-ci appartiennnent au XVIIIe siècle. Tous ces artistes ont leur article dans le livre de J.-G. Füessli.

Les cinq volumes de cet ouvrage ont paru à Zurich dans les années 1769 à 1779. Toutefois, dans une correspondance dont il sera question plus loin, j'ai trouvé que déjà en 1755 Füessli avait commencé la publication d'un livre du même genre en trois volumes, sous le titre de *Geschichte und Abbildung der besten Mahler in der Schweitz*. Les gravures de cette édition, dont je n'ai vu que les deux premiers volumes, sont de beaucoup préférables à celles de la seconde. L'estimable Füessli était aussi peintre : il fut le père d'une génération d'hommes remarquables, artistes et savants. Les deux aînés cultivèrent la peinture ; le deuxième, Jean-Henri, augmenta considérablement la nouvelle édition, imprimée en 1805, du *Dictionary of painters* de Pilkington, qui avait vu le jour en 1770. Jean-Rodolphe Füessli, peintre de miniatures, frère de Jean-Gaspar, est l'auteur de l'*Allgemeines Künstler*

Lexicon, qu'il publia à Zurich, de 1771 à 1779, in-folio. Son fils continua l'œuvre qu'il avait entreprise et y ajouta (1806-1809) des suppléments très-considérables. Ces travaux ont servi de base au *Neues allgemeines Künstler-Lexicon* de Nagler. Chrétien Von Mechel, dont j'ai déjà parlé, publia à Bâle, en 1776, un beau livre intitulé : *Œuvre du chevalier Hedlinger*. Ce fameux graveur en médailles, Suisse de naissance, et qui mourut en 1771, a reproduit par le burin le portrait de Joseph-Charles Roettiers, son confrère dans l'art, qui fut le premier graveur des monnaies en France sous Louis XV, et qui appartenait à cette célèbre famille anversoise qui, au XVIIe et au XVIIIe siècle, fournit de graveurs les ateliers monétaires de Belgique, d'Angleterre, de France et d'Autriche.

Le peu de résultats de mes recherches dans les livres pour découvrir des renseignements sur le sejour qu'ont fait en Suisse quelques artistes de nos contrées, avides d'étudier les sites pittoresques de ce pays, si bien rendus de nos jours par Calame, tels que François Van Knibberch ou Knibbergen, paysagiste flamand, Jean Hackert, paysagiste hollandais (1), tous deux du XVIIe siècle; Vincent Van der Vinne, le Vieux (2), peintre en divers genres, de la même époque, natif de Haarlem; Jean-Louis Marnette de Marne, de Bruxelles, né en 1744, autre peintre de paysages, etc., ne devaient pas m'encourager à pousser mes investigations jusque dans les archives, et j'y ai renoncé. Je n'ai pu rien recueillir non plus nulle

(1) C'est la forme de la signature du tableau du musée de Berlin. Le musée de Copenhague possède de cet artiste une vue de la Suisse.

(2) *Voy.* sur ce peintre et la famille d'artistes à laquelle il appartenait, l'ouvrage récemment publié par M. A. Van der Willigen, *Geschiedkundige aanteekeningen over Haarlemsche schilders*, pp. 225-232.

part sur Conrad Meyt, le fameux sculpteur suisse au service de Marguerite d'Autriche, dont je me proposais d'aller voir les œuvres à Bourg, en Bresse, ni sur Benoît d'Appenzell, maître de chapelle de Marie de Hongrie (1), qui était peut-être natif du canton dont il porte le nom.

Il existe aux Archives du royaume, dans l'immense correspondance du comte de Cobenzl, beaucoup de lettres adressées à ce ministre par un sieur Rodolphe de Valltravers, Suisse de naissance. Au mois de septembre 1762, en passant à Ostende à son retour d'Angleterre, avec sa femme qui était de ce pays, celui-ci s'était adressé au ministre pour ne pas être inquiété par les agents de la douane des Pays-Bas autrichiens. Le comte de Cobenzl l'avait aidé dans cette circonstance. Néanmoins, en traversant nos provinces, il fut, paraît-il, assez molesté en plusieurs endroits à cause de ses bagages. Dans la lettre qu'il écrit pour se plaindre de la rapacité des employés de la douane, je remarque cette phrase fort expressive : « Il ne faut qu'une poignée de ces sangsues pour faire » éviter les États de Sa Majesté à tous les étrangers. » M. de Valltravers mit au service du ministre ses nombreuses connaissances en Suisse, en France et en Italie. C'est là l'origine de leurs relations. Le comte de Cobenzl accepta avec empressement ses offres, et de Valltravers, qui habitait une jolie maison de campagne à Rockhall, sur le lac de Bienne, se mit en quête de tableaux et de dessins pour augmenter le cabinet du ministre plénipotentiaire de l'empereur d'Autriche à Bruxelles, qui entretenait dans ce but une correspondance fort étendue avec les artistes et les amateurs de tous les pays.

---

(1) Alex. Pinchart, *Archives des arts, sciences et lettres*, t. II, p. 258.

L'homme d'État lui avait écrit que sa collection de dessins était déjà très-nombreuse, mais qu'il lui ferait plaisir, « lors-
» qu'il se présentera des dessins originaux des bons maîtres,
» de les lui adresser. » M. de Valltravers s'était de plus offert de se charger de missions du même genre pour Sa Majesté et pour le prince Charles de Lorraine. C'est à cette occasion qu'il déclare être « membre des Sociétés royales des sciences,
» des antiquités, des arts et des connaissances œconomiques
» en Suisse, en Suède et en Angleterre ». « Si à Vienne, —
» écrivait-il le 17 juin 1763, — je pouvois avoir le bonheur
» d'obtenir quelques ordres pour enrichir les galeries et
» bibliothèques impériales des productions de l'art et de la
» nature les plus curieuses de ce pays, je ferois tous mes
» efforts pour contenter mes supérieurs, et aurois une obli-
» gation de plus à Votre Excellence, en les obtenant par votre
» puissante recommandation. C'est le genre d'occupation
» qui me recréeroit le plus dans ma retraite paisible et phi-
» losophique. » Il fut en effet employé à procurer une foule d'objets provenant du sol de la Suisse pour le cabinet d'histoire naturelle du prince gouverneur. Quant à l'appuyer auprès de l'Empereur, le comte de Cobenzl prétexta que son éloignement de la cour et le temps qui s'était écoulé depuis son départ « le mettaient hors d'état de lui rendre service. » Le premier envoi du sieur de Valltravers consistait en dessins d'Antoine Tempesta et deux recueils d'Annibal Carracci; ceux-ci avaient été formés par Charles Labelye, architecte suisse(1). Cette expédition fut suivie de près par une autre com-

(1) *Voy.* J.-G. Fuessli, *Geschichte der besten Künstler in der Schweitz*, t. IV, p. 223.

posée d'œuvres de différents maîtres. Le prix des deux réunies s'élevaient à une somme d'environ 2,350 livres de France. Voici ce que le savant du lac de Bienne mandait au ministre amateur, dans sa lettre du 13 avril 1763 : « Les occasions » de faire de bonnes acquisitions ne manqueront pas dans un » pays tel que celui-ci, limitrophe à la patrie des arts, mais » dont le génie militaire n'a jamais fait grand cas des beaux- » arts. Je crois être le seul en Suisse qui recueille des des- » sins. Nos Weiner, Holbein, Merian, Meyer, Hüber, Arlaud » et autres grands peintres du siècle passé n'ont pas cessé » d'en disperser un grand nombre. J'ai mis bien des amis » aux affûts pour me les déterrer, et je puis compter sur leur » diligence. » M. de Valltravers finit par ces mots : « Il ne » dépendra pas de moi que votre cabinet surpasse dans peu » celui de feu M. de Crosat, à Paris. » On sait que Pierre Crozat, mort en 1740, fut un des amateurs des beaux-arts les plus éclairés de son époque, et qu'il employa une grande partie de sa vie et de sa fortune à former l'une des plus précieuses collections de tableaux, de statues, de dessins, d'estampes et de pierres gravées que l'on ait jamais réunies (1).

Chaque lettre de son correspondant annonce au comte de Cobenzl de nouvelles découvertes ou de nouvelles expéditions. Dans celle du 3 décembre 1763, il parle d'un troisième envoi de cent cinquante pièces. Dès lors le ministre croit devoir le prévenir d'aller un peu doucement. « Je » vous prie, — lui dit-il, le 16 décembre, — de borner à » présent vos soins à la collection des desseins des peintres

(1) *Voy.* sur P. Crozat, Mariette, *Abecedario*, t. II, p. 43 ; — et J. Dumesnil, *Histoire des plus célèbres amateurs français*, vol. consacré à P.-J. Mariette, p. 12.

» suisses, » et, répondant à une proposition, il ajoute plus loin qu'il a « fait vœu de ne pas avoir d'estampes. » Il insiste sur le premier point dans ses lettres du 10 et du 26 janvier 1764. « Pour des tableaux, — répondit-il, le 1er mars sui-
» vant,—je n'en achète plus, parce que je n'ai plus de place
» pour les mettre. Si j'ai l'honneur de vous voir en ce païs
» vous verrés que mon cabinet est petit, mais qu'il y a de
» bonnes choses ». M. de Valltravers avait procuré au comte de Cobenzl l'ouvrage de J.-G. Füessli, et c'est d'après ce livre qu'il avait classé une série de cent dessins d'artistes suisses qu'il lui avait envoyée. Il lui disait à ce propos : « Ce sera
» chés Votre Excellence que mes compatriotes trouveront
» les monumens les plus authentiques des talens, du goût et
» de l'habileté de nos ancètres dans les arts libéraux. Nos
» Suisses militaires modernes ne méritent pas de les possé-
» der. Leur vénalité éteint toute vertu et toute estime pour
» les arts et les sciences. » (Lettre du 29 août 1763.) Les contemporains de Valltravers auraient pu protester contre de telles paroles, et ils n'auraient eu que l'embarras du choix. Les noms de Jean-Ulric Schnatzler, des Füessli, d'Emmanuel Handman, de Jean-Jacques Schalch, de Chrétien-Frédéric Kleeman, d'Antoine Graf, de Jean-Ulric Schellenberg, de Jean-Louis Aberli, de Salomon Gessner, d'Adrien Zingg, de Jean-Étienne Liotard, de George-Michel Moser, etc., sont autant d'artistes qui, à cette même époque, s'illustraient par leurs œuvres.

Malgré l'insistance que le comte de Cobenzl avait mise dans ses recommandations sur le choix des dessins, son correspondant continuait à lui adresser des œuvres de toutes sortes et le plus souvent d'artistes fort médiocres. Fatigué, le ministre

lui retourna la septième expédition par lettre du 26 octobre 1765, en disant : « Je vous réitère mes instances de ne vou-
» loir m'envoyer à l'avenir que des pièces capitales des mai-
» tres suisses dont les noms ne sont pas trop multipliés dans
» ma collection déjà assez riche pour que je désire de l'aug-
» menter considérablement. » Ce fut la cause de la rupture de leurs relations pendant plusieurs années.

Sans offrir grande ressource pour l'histoire de la Suisse, le dépôt des Archives du royaume possède quelques documents qui pourraient être utilement consultés par les écrivains de la république des vingt-trois cantons. Ces motifs m'engagent à les indiquer ici fort rapidement.

De l'époque de Charles le Téméraire je ne connais que les comptes et d'autres registres touchant les taxes faites, en 1475, à l'occasion de la guerre que ce prince voulait entreprendre contre les Suisses, sur les fiefs et arrière-fiefs dans les comtés de Flandre et de Namur, dans le duché de Brabant et dans la seigneurie de Malines (1). Le dépôt des Archives du département du Nord, à Lille, qui a conservé une grande partie des archives de l'ancienne chambre des comptes, fournirait peut-être d'autres renseignements ; il est certain qu'elles en contiennent du temps de Charles-Quint, puisque M. Gachard y a signalé (2) l'existence de lettres de Maximilien de Berghes, seigneur de Zevenberghe, qui ont trait à la mission dont le futur empereur l'avait chargé auprès des Suisses en 1518 et 1519. Un livre du plus haut

---

(1) Alex. Pinchart, *Inventaire des archives des chambres des comptes*, t. IV, p. 149.

(2) *Voy.* son *Rapport à M. le ministre de l'intérieur sur les Archives de Lille, en* 1841.

intérêt est venu, depuis peu d'années (1858), ajouter considérablement à ce que les historiens et chroniqueurs contemporains avaient recueilli de renseignements sur cette fameuse guerre de 1476, qui aboutit à deux grandes défaites, Granson et Morat, c'est la publication, d'après les archives de Milan, par M. le baron Frédéric de Gingins la Sarra, des *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi, duc de Bourgogne, de 1474 à 1477*. Déjà en 1849, ce même écrivain avait livré à l'impression un mémoire intitulé : *Épisodes des guerres de Bourgogne, de 1474 à 1476*, qui a jeté une grande lumière sur ces curieux événements. Je citerai parmi les travaux de ses devanciers sur la même question, l'article ayant pour titre : *la Bataille de Granson*, par M. Fr. Du Bois, où sont reproduits les textes de diverses chroniques neuchâteloises, et qui a été inséré dans les *Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zürich* (1); l'article de M. Coremans, *Waldmann, le vainqueur du Téméraire*, publié, en 1842, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique* (2); les deux volumes, imprimés en 1843, de M. Em. Van Rodt, sur les campagnes du duc Charles, *die Feldzüge Karls des Kühnen;* le travail de M. J.-G. Zellweger sur les causes de la guerre contre les Suisses, *Versuch die wahren Gründe des Burgundischen Kriegs darzustellen*, que renferment les *Archiv für Schweizerische Geschichte* (3).

Dans la collection des papiers d'État et de l'audience qui

---

(1) T. V.
(2) T. VIII, p. 113-510.
(3) T. VI, 1re série, pp. 79-138.

ont été restitués à la Belgique par l'Autriche, en 1862, se trouvent des pièces touchant les négociations avec les cantons confédérés, de 1578 à 1584, et, parmi elles, la correspondance qu'ils ont eue avec le comte de Champlite, seigneur de Vergy, capitaine et lieutenant général du roi d'Espagne en son comté de Bourgogne. Dans l'une de ces pièces on lit que les cantons l'avertissent du succès de la diète de Baden, en 1584, dans la question du différend existant avec les seigneurs de Berne et la ville de Genève. C'est cette même année que cette dernière localité fut reçue solennellement dans la confédération. J'ai vu dans les archives du département du Bas-Rhin, à Strasbourg, une copie du traité d'alliance conclu, en 1587, entre Philippe II, roi d'Espagne, et les cantons suisses catholiques. Cette pièce est imprimée dans le *Corps diplomatique du droit des gens* (1), par J. du Mont.

Une autre liasse de cette même collection des Archives du royaume renferme des documents sur les négociations avec les Suisses de Claude Clément, seigneur de Wyon, agent des archiducs Albert et Isabelle auprès des cantons confédérés, et entre autres la relation du voyage que ce seigneur « a faict en la diette de Baden de ceste année 1620, et » de ce qu'il y a négocié et appris ». Elle contient aussi des détails sur les diètes de Baden, de 1622, 1626 et 1629, et la correspondance d'Adrien de Thomassin avec l'infante Isabelle sur la diète de Soleure, en 1627, pour le règlement des affaires de la Valteline.

---

(1) T. V., 1re partie, p. 479.

La secrétairerie d'État espagnole comprend, en douze volumes, la correspondance de don D. de Saavedra, résident du roi Philippe IV en Suisse, de 1633 à 1640, avec Ferdinand, archiduc d'Autriche, dit le Cardinal-infant, gouverneur général des Pays-Bas.

Enfin dans la secrétairerie d'État allemande, j'ai rencontré beaucoup de lettres adressées aux archiducs et d'autres postérieures à la mort de l'infante, en 1633, des villes de Bâle, de Fribourg, de Berne, de Lucerne, etc.; des pièces concernant différentes diètes tenues à Baden dans la seconde moitié du XVIIe siècle, et une farde assez considérable qui regarde diverses négociations de Jean de Watteville, abbé de Beaume, avec les Suisses, de 1666 à 1668, pour la conservation de la neutralité du comté de Bourgogne à propos des prétentions que Louis XIV, roi de France, élevait sur cette province. J'ai extrait d'une lettre qu'il écrivit aux députés de Bourgogne, le 16 mai 1667, la narration des honneurs qui furent faits en Suisse à l'ambassadeur du roi Charles II par les fiers descendants des vainqueurs de Charles le Téméraire ; elle m'a paru assez intéressante pour trouver place ici.

« Messieurs, pour seconder au plus tost vos intentions, » je me suis pressé le plus qu'il m'a esté possible, à mettre » en estat mon esquipage, en sorte que je partis de Baume, » huict jours après ma sortie de Dôle, et estant arrivé à la » frontière des estats de Berne, je fus receu par ordre de » Leur Excellences du baillif de Romanmoustier, accom- » pagné de plusieurs de la noblesse du pays de Vaux, et de » deux cent mousquetaires avec tous les honneurs imagi- » nables ; et après les salves accoustumées nous en fismes » plusieurs autres pendant deux repas du soir et du matin,

» à la santé de nostre roy, de messeigneurs de l'un et de
» l'autre estat, et à la bonne union et tranquillité d'iceux.

» D'où estant partis, au milieu du peuple qui estoit soubs
» les armes, tesmoignant sa bonne volonté par ses salves,
» je fus accompagné par ledict baillif et sadicte suitte jus-
» ques à Yverdun, où le baillif du lieu en fit de mesmes
» jusques à Morat, auquel lieu je fus visité de la part de
» messieurs les avoyers de Fribourg par quelques conseil-
» liers de leur ville, lesquels, m'asseurant de leur affection
» et bonne volonté, me conseillèrent d'aller premièrement
» à Berne comme plus ancien canton que le leur, affin de
» ne point donner de jalousie en matière de préférence.
» Ainsy suivant leur advis je m'en allay à Berne accom-
» pagné du baillif de Morat, qui m'avoit aussy traitté avec
» beaucoup de tesmoignage de bonne volonté.

» Sitost arrivé à Berne je fus visité par plusieurs particu-
» liers, parens et amis, lesquels ne trouvèrent pas à propos
» que je demanda audience à Leur Excellences en partie,
» qu'auparavant je ne l'eus prise à Zurich, comme estant le
» premier canton; et messieurs les avoyers de Berne, et la
» généralité de leur conseil, ayant esté de mesme advis, je
» m'y suis conformé et me suis contenté de les voir en par-
» ticulier, et les informer de nos desseins et prétentions
» pour en apprendre leur sentiments et volontés, que j'ay
» trouvés entièrement portés à nostre advantage; en tesmoi-
» gnage de quoy plusieurs de ces messeigneurs m'ayants
» fait compagnie en toutes les visites, et en tous les repas,
» messieurs du conseil m'envoyèrent une députation par six
» de leur conseilliers qui contenoit en substance que Leur
» Excellences ayant appris par des particuliers, que j'avois

» visité, le sujet de mon voyage, nonobstant que je ne
» m'estois pas déclaré au public, ils m'avoient voulu laisser
» de me les souhaitter heureux par advance, et de me
» tesmoigner leur bonne volonté par un présent de cent
» mesures d'aveine et d'un festin qu'ils avoient préparé, pen-
» dant lequel il me firent présenter le vin d'honneur de
» seize simaises par le grand saultier et huict sergents, au
» moyen de quoy les susdicts six députés, avec une douzaine
» d'autres des plus apparants de la ville, beurent gaillarde-
» ment à la santé de Sa Majesté et de Son Excellence de
» Castel-Rodrigo, et ensuite de tous les corps de nostre pro-
» vince, et particulièrement au bon succès de nos inten-
» tions, avec tous les tesmoignages possibles de leur bonne
» volonté, et à la conservation de nostre province soubs les
» estendars de cours, auquel ils ajoustèrent les ailes de la
» maison de Watteville pour le rendre d'autant plus prompt
» et diligent comme vous verrés par le cy-joint.

» Après quoy ayant jugé à propos de passer à Fribourg
» pour m'asseurer des particuliers de ce canton, avant que
» d'aller à Zurich, je fus accompagné par quantité de mes-
» sieurs de Berne jusques à la frontière de Fribourg, à la-
» quelle je treuvay six députés de ce canton qui m'accompa-
» gnèrent en leur ville, en laquelle j'ay esté traitté encore
» plus magnifiquement qu'à Berne, car en la visite qu'on m'a
» fait au nom du conseil les mesmes avoyers y sont venu
» accompagnés de plusieurs de leur conseil, après quoy ils
» m'ont fait le présent d'avoine en tesmoignage de la défé-
» rence, et ensuite le dimanche matin, m'ont envoyé monsieur
» le colonel de Praroman et autres députés pour me con-
» duire à la messe dans leur grande église où ils m'ont pla-

» cés au milieu du chœur, un peu dever l'évangile, sur un
» prie-Dieu couvert d'un tapis avec ses deux caraux et un
» fauteuil, m'ayant aussy posé un autre fauteuil à la place
» [la] plus honorable du mesme chœur pour la prédication
» de l'église. Ils m'ont accompagnés au logis où ils avoient
» préparé un festin solemnel avec le présent du vin d'hon-
» neur par le grand saultier, de mesme qu'à Berne, mais
» encore avec plus de répétition des santés de toute la mai-
» son d'Austriche en chaque personne et en général, et de
» mesme de nos ministres et chefs comme des corps et par-
» ticuliers de nostre province, avec tous les tesmoignages
» imaginables de cordialité et affection. »

§ 2. — MUSÉE DE LA CATHÉDRALE.

La ville de Bâle rappelle aux Belges et aux Hollandais une foule de noms célèbres du XVIe siècle; d'abord le célèbre Érasme, qui appartient aussi à l'histoire de l'art, puisqu'il peignit des tableaux d'histoire (1); Jean Stordeur, anabaptiste liégeois, mort en 1536, dont Calvin épousa la veuve; Jacques de Bourgogne, et Waléram Poullain, déjà cités plus haut à l'article Strasbourg; Nicolas Van den Bosch, professeur à l'université de Bâle; Jean Utenhove, de Gand, le fondateur d'une église réformée en Angleterre, qui fut obligé d'abandonner ce royaume et de se refugier à Bâle, où il fit impri-

(1) M. KRAMM a publié de curieux détails sur les œuvres artistiques d'Érasme dans son ouvrage intitulé : *de Levens en werken der hollandsche en vlaamsche kunstschilders*, etc., t. II, pp. 432-439.

mer en latin l'histoire de cette petite église, en 1560 (1); Henri Agylæus, jurisconsulte distingué, natif de Bois-le-Duc, qui traduisit les *Novelles* de Justinien du grec en latin (2); André de Wesele, dit Vesale, lequel professa l'anatomie à Bâle pendant qu'on y imprimait son grand ouvrage contenant ses belles découvertes dans cette science si inconnue encore de son temps, et dont les planches furent exécutées par S. Calcar, graveur suisse; Gui de Brès, l'un des principaux agents du parti calviniste, etc. M. C.-P. Serrure a publié, d'après un petit recueil imprimé au XVIIe siècle et fort rare, les épitaphes de plusieurs Hollandais et Belges décédés à Bâle au XVe et au XVIe siècle, entre autres celle de Siger ou Sweder de Culenborch, évêque d'Utrecht, qui était allé au concile de Bâle, et y mourut le 22 septembre 1433 (3).

Le musée de la cathédrale, qui est à proprement parler le musée des antiquités de la ville (4), occupe le chœur de ce bel édifice lequel est affecté au culte réformé. Un escalier mène du chœur à la salle où s'assembla le concile œcuménique de 1431. On conserve dans ce musée quelques souvenirs d'Érasme, et aussi plusieurs portraits et bustes du fameux écrivain, dont la physionomie, à la fois si spirituelle et si reconnaissable, a été reproduite par les plus grands artistes contemporains, tels que Jean Holbein, qui lui doit le conseil

---

(1) C.-P. Serrure, *Vaderlandsch museum*, t. IV, p. 276, note 2.

(2) La *Biographie nationale* renferme un très-bon article sur Agylæus fait par M. J. Delecourt, d'après les notes recueillies par M. Prosper Cuypers-Van Velthoven.

(3) *Vaderlandsch museum*, t. IV, p. 266.

(4) Il en existe un catalogue qui a pour titre : *Verzeichniss der mittelalterlichen Sammlung in der S. Nicolaus-Capelle und dem Conciliumssaale des Basler Münsters*; 1862, p. 54.

d'être parti pour l'Angleterre, Albert Dürer, Quentin Metsys, etc. Ce dernier en a fait une médaille, la seule qu'on puisse lui attribuer (1). C'est à son voyage aux Pays-Bas que Dürer rencontra Érasme; il a gravé le portrait qu'il peignit alors, et Mariette dit dans son *Abecedario* (2) qu'il possède une épreuve de cette planche sur laquelle quelqu'un avait écrit qu'Érasme posa pour lui. Le musée renferme des antiquités de diverses époques et de toute espèce, des sculptures en bois, des tableaux dont beaucoup ne sont que des copies, et des moulages en plâtre en grand nombre. Une seule chose m'y a intéressé au point de vue de notre histoire, c'est une plaque de cuivre entaillée représentant la Vierge assise tenant le Christ mort sur ses genoux, et deux anges derrière elle. A sa droite Philippe le Bon avec le comte de Charolais agenouillés et les mains jointes, et l'apôtre saint Philippe debout; au-dessus de la tête du jeune prince l'écusson des armes de Bourgogne et la devise : *Altre naray* sur une banderole. A gauche de la Vierge est gravée la femme du duc, Isabelle de Portugal, dans la même attitude que son mari, et, près d'elle, sainte Isabelle, sa patronne. Derrière la princesse deux petits enfants également à genoux, et portant en mains des croix pour indiquer qu'ils sont morts. Au-dessus de la mère et des enfants trois écussons : le premier est accompagné d'une banderole sur laquelle on lit la devise de la duchesse : *Tant que je vive*. Tous les écus sont émaillés. Voici les dimensions de cette plaque de cuivre

---

(1) Alex. Pinchart, *Recherches sur les graveurs de médailles, etc., des Pays-Bas*, t. Ier, p. 52.

(2) T. II, p. 166.

dont le dessin et le travail accusent un artiste flamand (1) : 1m05 de largeur et 1m21 de hauteur ; la partie supérieure occupée par les personnages a 0m66; le reste est rempli par une inscription latine de dix-neuf lignes en lettres gothiques taillées en relief, et dont le sens est que la duchesse fonda, en 1455, deux messes anniversaires dans l'église des Chartreux, à Bâle, où cette plaque commémorative a été placée (in hac ecclesia conventuali. ordinis cartusie situata in Basilea minori). L'inscription commence par ces mots : Illustrissima ac potentissima princeps. Ysabellis filia iohanis. La suite a disparu jusqu'aux mots : algarbie atque domini cepte duchissa burgudie. lotharingie, etc., en même temps qu'une partie du dos de la Vierge et des jambes du Christ. Elle se termine par : Acta fuerunt hec anno a nativitate dni millesimo cccc° tricesimo tercio.

Bâle est plein du souvenir d'Érasme : on montre dans la cathédrale son monument funéraire, et, à la bibliothèque, l'original de son livre contenant l'Éloge de la Folie, dont les marges sont ornées de dessins du plus célèbre des Holbein.

§ 5. — MUSÉE DES TABLEAUX.

Le musée de Bâle se compose de tableaux, de dessins, de

(1) Plusieurs notices ont été publiées sur des dalles tumulaires et les plaques en cuivre ciselées et gravées de notre pays. Je citerai : *Notice sur les dalles tumulaires de cuivre ciselées et gravées par des artistes flamands en Angleterre*, par un voyageur belge (I. Hye); Bruges, 1850; 10 pages; — *Notice sur une dalle tumulaire de cuivre du* XVe *siècle qui se trouve au Béguinage, à Bruges;* Bruges, 1852; 15 pages; — *Cuivre ciselé de la tombe de Marguerite Suanders, femme de Gérard Horenbout, peintre gantois*, par le baron J. de Saint-Genois; Gand, 1857. Les deux premiers articles ont paru dans les *Annales de la Société d'émulation de la Flandre occidentale*, et le dernier dans le *Messager des sciences historiques*. M. J. Weale, archéologue, à Bruges, a fait imprimer un catalogue des calques de dalles semblables qu'il a recueillies. Il en avait annoncé la publication, mais jusqu'ici aucune suite n'a été donnée à ce projet.

sculptures antiques et modernes, de gravures (1), etc., disposés dans un bel et vaste édifice qui renferme aussi la bibliothèque publique. C'est sans contredit le plus beau musée de la Suisse à cause de l'importance des peintures qui y sont réunies. L'école allemande du xve siècle et de la première moitié du xvie y est surtout dignement représentée par des œuvres de choix de Martin Schongauer, de Luc Kranach, de Jean-Bauduin Grün, des Holbein, père et fils, et de bien d'autres, qui proviennent pour la plupart de la collection du savant jurisconsulte Boniface Amerbach, l'ami d'Érasme et d'Agylæus. Son portrait en buste de même que celui de l'illustre auteur de l'Éloge de la Folie, tous deux peints par Holbein, le Jeune, tous deux fort remarquables au point de vue de l'art, se voient au musée de Bâle (n°s 12 à 15). L'un et l'autre sont reproduits en gravure dans le consciencieux ouvrage que vient de faire paraître M. A. Woltmann : *Holbein und seine Zeit* (2). Le musée d'Anvers possède aussi un très-beau portrait d'Érasme, attribué au même artiste.

Jean-Bauduin Grün est cet artiste que Dürer rencontra a Anvers, dans les premiers mois de l'année 1521, et auquel il vendit quelques-unes de ses gravures. Il possédait de lui un tableau dont il fit cadeau à son ami Joachim Patinier, peu de temps avant de repartir pour Nuremberg. Grün est très-probablement venu aux Pays-Bas avec Jean Schwartz, qui peignit, en 1520, le portrait de Dürer dans la maison des célèbres négociants Fugger, à Anvers. Ils étaient tous deux de la Souabe, l'un de Gemund et l'autre d'Oettingen, et c'est cette

(1) *Catalogue de la galerie de tableaux et de dessins au musée de Bâle*, 1863, 56 pages. Il renferme 555 numéros.

(2) Deux volumes in-8° ; Leipzig, 1866 et 1867, et un supplément publié en 1868.

communauté de patrie qui me suggère cette réflexion. Le nom de Grün est écrit de différentes manières, et plusieurs biographes, entre autres Nagler (1), croient qu'il s'appelait Baldung, et ils en parlent sous ce nom. Je les ai crus et j'ai aussi adopté cette orthographe dans mes *Annotations* à la traduction de l'ouvrage anglais de MM. Crowe et Cavalcaselle (2). Depuis je me suis assuré, par la signature du tableau du maître-autel de l'église de Fribourg, en Brisgau, que son véritable nom doit être Jean-Bauduin (*Baldung*, en allemand) Grün (3).

Deux tableaux (n°s 90 et 91) sont attribués à Israël Von Meckenen dont la biographie a commencé à s'éclaircir par les recherches de M. Von Mierlo (4). L'un deux, *les Israélites mangeant l'agneau des Pâques*, est beau de couleur et fort harmonieux de tons; il prouve à quel degré de perfection l'école rhénane était parvenue vers le milieu du xve siècle. J'ai été frappé surtout des qualités supérieures qui distinguent les portraits de deux évêques (n° 52) de M. Schongauer, dans lesquels on retrouve toute la vigueur de coloris des tableaux du même artiste qui existent au musée de Strasbourg et dans la sacristie de l'église de Saint-Martin, à Colmar. Le n° 67 représentant *le Christ crucifié entre les deux larrons*, avec la Vierge et d'autres saints groupés au pied de la croix, est une œuvre capitale. Ce tableau est daté de 1512 et classé parmi les productions de Jean-Bauduin Grün. Quand on voit les Lucas Cranach du musée de Bâle, on se demande

---

(1) *Neues allgemeines Künstler-Lexicon*, t. Ier, p. 236.

(2) C'est dans cet ouvrage, t. III, p. ccexxi, que j'ai rapporté les faits relatifs à Grün et à Schwarz.

(3) *Voy.* Lotz, *Kunst-Topographie von Deutschlands*; Cassel, 1863.

(4) *Nachrichten von dem Leben und den Werken Kolnischer Künstler*: Cologne 1850, p. 275.

comment il est possible d'oser attribuer à ce peintre toutes ces ignobles têtes de femmes nues que l'on rencontre dans les collections publiques et privées, et qui sont étiquetées du nom de cet artiste. Le tableau de *Lucrèce se donnant la mort*, tableau très-fini et très-beau de tons, peut servir à lui seul d'objet d'étude pour se faire une idée exacte de la manière de peindre de Cranach.

Mais je passe outre, car il n'entre pas dans mon cadre de m'arrêter aux productions des écoles étrangères. Cependant il m'était difficile de me dispenser du tribut d'admiration qu'ont fait naître dans mon esprit les grands maîtres qui sont l'ornement du musée bâlois.

Parmi les tableaux flamands de la première moitié du XVIe siècle qu'il renferme, trois ont particulièrement attiré mon attention : *l'Adoration des Mages* (n° 282), par Jean Gossart; *la Sainte Famille* (n° 161), par Henri Met de Blesse, et *saint Jean-Baptiste prêchant dans le désert* (n° 94), par Pierre Breughel, le Vieux. Ce dernier est une acquisition assez récente, et mesure 1^m62 de large sur 1^m05 de haut. Il est magnifique et c'est un des plus beaux de l'artiste que j'aie vus jusqu'ici; on n'y lit aucune signature. Dans la salle des dessins il s'en trouve un de Jean Breughel, fils du précédent, un *Paysage en hiver*, fait à la plume, qui est daté de la manière suivante : *Joan Breugel* 1617 *in Neurenbeurg*.

Ce n'est pas en Belgique que l'on peut apprécier le talent de Jean Gossart. Les divers tableaux du musée d'Anvers, classés parmi ses œuvres, offrent entre eux des différences si notables qu'elles nous ont conduit à douter de leur origine. Si on les compare avec le tableau du musée de Bruxelles, cette conviction devient plus profonde. Dans les uns les figures

ont des proportions mesquines; dans les autres elles sont outrées. Ici la couleur est brillante, lumineuse; ailleurs elle est moins vive, parfois terne. Les expressions sont bien senties d'un côté, grimaçantes et mal rendues de l'autre.

On se fait une opinion bien différente du talent de Gossart, à la fois comme dessinateur, peintre et compositeur, en étudiant l'*Adoration des Mages* qui fut exposée à Manchester, en 1857; le *saint Luc peignant la Vierge,* de la cathédrale de Prague; la *Vierge et l'enfant Jésus,* du Musée royal, à Madrid, dont j'ai vu de fort belles photographies exécutées récemment. Si on les compare avec le tableau du musée de Bâle, on acquiert la conviction que celui-ci est une œuvre parfaitement authentique du peintre de Maubeuge. En voici une courte description. La Vierge, qui est représentée de face, tient l'enfant Jésus sur ses genoux. La tête de la mère est belle et d'une expression douce et sévère à la fois; elle est couverte d'un manteau bleu sur la bordure duquel on lit : *Ave Maria.* Vers la gauche du spectateur, un mage est agenouillé tenant d'une main un vase d'or dont il soulève le couvercle de l'autre. L'enfant semble vouloir prendre ce que renferme le vase. Derrière ce mage, un autre debout offre également une riche coupe. A droite, vers l'extrémité du cadre, le troisième mage, à visage noir, s'avance avec un vase dans la main droite. Dans l'espace resté vide entre la Vierge et ce roi nègre, on voit un serviteur occupé à retirer d'un coffre divers objets précieux. Près de lui apparaît la tête d'un autre esclave, et, derrière eux, au second plan, un soldat. Un troisième serviteur, à la figure juvénile, est peint entre la Vierge et le mage debout à la gauche du tableau. Dans un autre plan, derrière lui, sont placés trois

autres personnages. Au fond, le cortége des rois mages, composé d'une quantité de petites figures. La scène se passe dans un édifice en ruines d'une architecture fort riche. Ce magnifique tableau, dont la conservation ne laisse rien à désirer, a 0m96 de largeur et un tant soit peu plus en hauteur. Il a fait partie de la collection léguée par Samuel Birmann, peintre de paysages, né à Bâle en 1693 et mort en 1746. J'y ai en vain cherché une signature ou une date.

La Vierge avec l'enfant Jésus (n° 162), attribuée aussi à Jean Gossart, est un tableau médiocre et qui n'offre aucun rapport artistique avec le précédent. Combien d'œuvres figurent dans nos musées en Belgique sous le nom de ce maître et dont les auteurs sont des peintres d'un ordre inférieur qui ont cherché à se rapprocher de Gossart en adoptant comme lui des fonds d'architecture! Dans tous les temps les grands artistes ont eu des imitateurs.

M. Alfred Bequet s'est imposé la mission de rechercher les œuvres des peintres nés dans la province de Namur, et il la poursuit avec un zèle digne des plus grands éloges, sans être arrêté par les dépenses qu'elle lui occasionne. Déjà il nous a fait connaître les deux de Saive (1); en 1863, il publia une première notice sur Henri Met de Blesse; elle fut suivie d'un supplément au mois de novembre 1865 (2). M. Bequet y décrit les œuvres qu'il a vues en Belgique, en Italie et en Allemagne, et déclare le tableau du musée de Bâle la plus jolie production qu'il ait rencontrée. Ce tableau a con-

(1) *Voy.* les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VI. On peut encore consulter Piron, *Algemeene levensbeschryving der mannen en vrouwen van België*, p. 343, qui mentionne des tableaux de l'un des de Saive, existant anciennement dans l'église d'Elewyt, près de Malines.

(2) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VIII et t. IX.

servé son cadre en bois sculpté remontant à la première moitié du XVIe siècle, avec colonnettes en style renaissance, au haut duquel est représenté Dieu entouré d'anges et, dans le bas, une scène de l'histoire romaine; le tout peint et doré. J'ai dit que le tableau avait pour sujet *la Sainte Famille*. La Vierge, en robe bleue, est assise et se détache en profil sur une montagne rouge peinte dans le fond. Elle tient l'enfant Jésus, qui bénit le petit saint Jean agenouillé devant lui. Saint Joseph est appuyé sur un tertre devant la Vierge; on ne voit que la partie supérieure de la personne. Les têtes sont belles et d'un bon dessin. Le paysage est d'un fini admirable et fort chaud de couleur; on y voit une ville, des rochers et de l'eau. La signature ordinaire de l'artiste, la chouette, se trouve dans une fenêtre du toit de la maison la plus rapprochée des figures du tableau. Elle est presque imperceptible, et il n'est pas étonnant que M. Bequet l'ait vainement cherchée. Cette œuvre du peintre dinantais provient de la collection Amerbach; elle mesure environ $0^{m}60$ de haut sur $0^{m}52$ de large.

J'ai maintenu ici le nom Met de Blesse comme dans les *Annotations* que j'ai publiées à la traduction de l'ouvrage anglais de MM. Crowe et Cavalcaselle (1). Cette forme a du moins un sens que toute autre n'a point, car elle est l'orthographe exacte du sobriquet que Van Mander affirme avoir été donné au peintre, à cause d'une touffe de cheveux blancs qui lui garnissait le devant de la tête; de plus, elle se rapproche de la signature adoptée par l'artiste lui-même, sur le tableau de la pinacothèque de Munich (*Henricus Blessius F.*). Les re-

(1) *The Early flamish painters.*

cherches que j'ai faites dans les archives communales de Dinant et de Bouvignes, et dans les dépôts de l'État, à Namur et à Bruxelles, ne m'ont rien fait découvrir pour élucider cette question. J'ai vainement interrogé les registres aux inscriptions de Bruges, de Gand, de Tournai et d'Anvers, afin de savoir où il avait puisé les notions de son art, et dans quelle ville il vécut, car aujourd'hui on ne le sait pas encore, et tout est mystère dans sa biographie. Il n'y a qu'un fait certain, c'est que Henri Met de Blesse est natif de Bouvignes ou de Dinant, localités qui ont appartenu à deux États différents (pays de Liége et comté de Namur) jusqu'à la fin du siècle dernier. Dans les *Annotations* citées plus haut, j'ai soutenu l'opinion de Guicciardini quant au lieu de naissance de Henri Met de Blesse et de Joachim Patenier. C'est dans le livre de cet estimable auteur que Dominique Lampson a puisé les notes sur les artistes des Pays-Bas qu'il a envoyées à Vasari, et l'on peut être convaincu, quand ils sont d'opinion différente, que l'écrivain florentin a raison : le chroniqueur Croonendael n'est d'aucun poids dans le débat, d'après mon avis, car ce n'est qu'un copiste. Les rapports existant entre les œuvres des deux artistes, nés pour ainsi dire dans la même localité (1), me portent à croire que Joachim a été l'élève de Henri. La réputation de l'un aura évidemment attiré l'autre. Or, on sait maintenant que le premier fut reçu maître dans la gilde de Saint-Luc, à Anvers, en 1515, et qu'il mourut en 1524, et, selon toute probabilité, à la fleur de l'âge. Il y a donc lieu d'admettre que son maître vivait aussi à Anvers (2).

(1) Dinant n'est situé qu'à deux kilomètres de Bouvignes.

(2) Y aurait-il quelque rapport entre Henri Met de Blesse et Henri Beaumanteau qui se trouve inscrit, en 1485, dans le registre de la gilde de Saint-Luc, à Anvers? Je recommande ce nom aux actifs investigateurs des archives de cette ville.

Tous les détails publiés jusqu'ici au sujet de ce peintre (1) ne reposent sur aucun fondement.

Les peintres Adam Pynaker ou Pynacker, — ce n'est pas là son vrai nom, qui est encore inconnu, — et Jean le Ducq, Hollandais l'un et l'autre, et contemporains, sont représentés au musée bâlois chacun par un tableau où sont peints des bestiaux (n°s 172 et 288); celui du premier de ces artistes est signé : *A. Pynaker;* l'autre l'est également, de la manière suivante : *Ducq.* Le musée du Louvre conserve de ce dernier un charmant tableau, *des Soldats maraudeurs*, qui a appartenu à l'abbaye de Saint-Martin, à Tournai (2), et fit ensuite partie de la collection du roi Louis XV. Ce riche et puissant monastère, outre les tableaux qui tapissaient l'église et le réfectoire, les Jordaens, les Van Negre, les Luc Franchois, les Gérard Zegers, etc., possédait encore en 1775 une collection de tableaux fort importante dont la description est imprimée (3). Mensaert lui a consacré en outre deux pages (4) de son livre si utile pour retrouver l'origine d'une foule d'objets d'art. Les n°s 296 et 297 sont deux autres petits tableaux d'animaux, avec une vache sur l'un et un cheval sur l'autre; ils portent la signature de leur auteur : *Senave* 1788, peintre natif de Loo, près de Furnes, dont les prénoms sont Jacques-Albert, et qui alla mourir à Paris en 1829.

Parmi les tableaux de marine, je dois signaler un délicieux petit cadre de scène maritime (n° 179), par Bonaventure

---

(1) *Voy.* la *Biographie nationale*, t. II, p. 475.

(2) Villot, *Notice des tableaux des écoles allemande, flamande et hollandaise*, édit. de 1863, p. 68.

(3) *Calendrier de Tournay de* 1775; — *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. XI, p. 215.

(4) Mensaert, *le Peintre amateur*, t. II, p. 80.

Peeters, où se lit son monogramme : B. P., et le n° 180, fort bon tableau que le catalogue, — je parle de l'édition que j'ai eue à ma disposition lors de ma visite au musée, — inscrit sous le nom de Guillaume Van de Velde, le Jeune, d'Amsterdam, et dans lequel les connaisseurs, m'écrit M. His-Heusler, croient reconnaître une œuvre de Simon de Vlieger, qui fut le maître de Van de Velde, et qui, lui aussi, habitait Amsterdam. Les œuvres de S. de Vlieger ne sont pas des plus communes ; j'ai vu la plus belle de toutes *les Régates* au musée d'Amsterdam, avec la signature de l'artiste et la date de 1656 (1). Les deux tableaux du musée de Paris et de Berlin portent également son nom en toutes lettres. Dans le catalogue de cette dernière galerie on lui en attribue, sous forme dubitative, il est vrai, un autre où se voient les lettres GV entrelacées ; cette indication aurait dû suffire pour restituer le tableau à Guillaume Van de Velde, cité plus haut. Comme les particularités de l'existence de S. de Vlieger sont entièrement inconnues, la date de 1656 pourra servir de jalon. Ce peintre a traité le portrait, et l'on sait de plus qu'il fut graveur sur cuivre (2).

Ainsi que l'a remarqué avec justesse M. le comte Clément de Ris, à l'occasion d'une marine du musée de Bordeaux, peinte par Bonaventure Peeters, sur le compte de laquelle il s'extasie (3), les œuvres de cet artiste anversois sont d'une extrême rareté dans les collections publiques. La galerie impé-

---

(1) P.-L. Dubourcq, *Notice des tableaux du musée d'Amsterdam*, 1858, p. 156.

(2) Kramm, *de Levens en werken der hollandsche en vlaamsche Kunstschilders*, etc., t. VI, p. 1780.

(3) *Les Musées de province*, t. II, p. 343. — *Voy.* aussi la *Revue universelle des arts*, t. XII, p. 21.

riale et celle de l'académie des arts à Vienne (1) en possèdent actuellement huit, et le musée de Dresde un seul. Parmi les premiers, cinq sont signés de la même manière que le tableau du musée de Bâle ; sur deux de ceux-là, le monogramme de l'artiste est accompagné du millésime 1645. Un panneau qui représente l'*Intérieur de la cathédrale d'Anvers*, par Pierre Neefs, est orné de nombreuses figures par B. Peeters, ainsi que l'attestent les signatures des deux peintres (2). Le tableau de Dresde est signé d'une façon toute particulière : *Bonaventura Peters fecit in Hoboken* 1652 (3). Hoboken est un village près d'Anvers où habitait le peintre et où il mourut l'année même de l'exécution de cette toile, et jour pour jour trente-huit ans après son baptême. Ses deux frères Gilles et Jean, qui furent comme lui des peintres distingués, lui firent élever une tombe dans l'église de Hoboken, que Jean décora d'un tableau de sa main, lequel existe encore (4). La rareté des productions du pinceau de B. Peeters donne du prix à celle dont le musée de Bâle est possesseur.

Le catalogue renseigne sous le n° 292 un tableau représentant un *Paysage au bord de la mer* et baptisé par lui de *Port de mer en Grèce*, à cause de quelques édifices d'architecture antique que l'on y voit. Il est attribué à Jean-Louis

(1) Von Mechel, *Catalogue des tableaux de la galerie impériale de Vienne*, pp. 206, 215 et 224 ; — A. Krafft, *Verzeichniss der Gemalde-Gallerie im Belvedere zu Wien*, 1845, pp. 75, 77, 78, 79, 166 et 169 ; — Waagen, *die Vornehmsten Kunstenk-Maler in Wien*, t. Ier, pp. 99, 103, 227, 228, 252, 259 et 248.

(2) A. Krafft, *loc. cit.*, p. 166.

(3) M. Siret place par erreur ce tableau parmi les œuvres de Bonaventure (*Dictionnaire historique des peintres*, t. III, p. 687). *Voy.* la notice de M. T. Van Lerius sur les Peeters dans le *Catalogue du musée d'Anvers*, 2e édit., p. 291.

(4) J. Hübner, *Catalogue de la galerie royale ;* 1862, p. 258.

de Marne, peintre dont je ne connais pas les œuvres. M. Siret est le seul écrivain de notre pays qui ait donné quelques détails sur cet artiste. Je saisis cette occasion pour signaler plusieurs livres où l'on trouvera des renseignements plus complets. Ch. Gabet lui a consacré un assez long article dans son *Dictionnaire des artistes de l'école française au* XIXe *siècle* (1); la *Revue universelle des arts* a reproduit une notice anonyme qui date de 1817 (2); M. Villot parle de lui dans sa *Notice des tableaux de l'école française* du musée du Louvre. Mais l'article le plus important est celui de M. Jal, dans son *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire* (3); cet écrivain y fournit sur le peintre un grand nombre de détails intéressants. Il rectifie notamment la date de sa naissance et nous apprend que Jean-Louis de Marnette de Marne était fils de Jean-Joseph et d'Anne-Ernestine-Christine, née baronne d'Anschütz, et qu'il fut baptisé à Bruxelles, dans l'église de Sainte-Gudule, le 22 janvier 1754 (4). Son père était officier au service de l'Autriche. De Marne est élève de Gabriël Briard, peintre français, à Paris. Il peignit le paysage avec figures et animaux, et fit pour se perfectionner dans son art de nombreux voyages. On possède en outre de lui des peintures sur porcelaine et des gravures à l'eau-forte (5). Il mourut à Batignolles lez-Paris, en 1829.

---

(1) Paris, 1851. *Voy.* Demarne.

(2) T. XXI, pp. 269-299.

(3) P. 858.

(4) J'ai vainement cherché à cette date dans le registre des baptêmes de cette paroisse le nom de cet artiste; il aura été baptisé très-probablement dans la chapelle du couvent des Dominicains où beaucoup de fils de militaires reçurent le baptême, et qui dépendait de la collégiale de Sainte-Gudule.

(5) NAGLER, *Neues allgemeines Kunstler-Lexicon*, t. III, p. 334; — Ch. LE BLANC, *le Peintre amateur*, t. 1er, p. 106.

J'ignore quelle éducation il avait reçue, mais il est toutefois certain qu'un billet de sa main publié dans les *Archives de l'art français* (1) est un des plus curieux spécimens d'orthographe que l'on puisse imaginer de la part d'un homme qui avait vécu au milieu d'une société choisie.

J'ai encore distingué au musée de Bâle une ébauche de Rubens, représentant *Quatre Pères de l'Eglise* (saint Jérôme, saint Augustin, etc.), laquelle porte bien son cachet d'authenticité (n° 182); le n° 188, bon portrait d'homme, d'un peintre inconnu de nos contrées, de la première moitié du XVIIe siècle; un joli petit portrait de jeune fille (n° 289), attribué à Rembrandt, et qui tient beaucoup de la manière du grand artiste; un tableau de nature morte (n° 293), où l'on voit un hareng sur un plat, du pain, etc., un vrai *Déjeuner*... d'anachorète, par Guillaume Van Aelst, peintre hollandais de mérite; un *Chemin sur la lisière d'un bois* (n° 170), dit de Salomon Van Ruysdael, qui est assez beau; un superbe tableau, non encore catalogué (en 1865), de Gérard Honthorst, où sont peints un *Joueur de flûte et une femme qui chante*, et un Corneille Van Poelenburg, *Mercure portant Psyché à l'Olympe*, avec les initiales ordinaires du maître : C. P. J'ajoute qu'il serait bon de corriger dans le catalogue la date de décès de ce dernier artiste, qui a été découverte dans les registres d'Utrecht, et qui est 1667 (2).

Le portrait d'Antoine de Mor, sous le n° 184, provient de la galerie de Remi Fœsch, célèbre jurisconsulte suisse, mort

---

(1) T. IV (documents), p. 23.

(2) *Voy* KRAMM, *de Levens en Werken der hollandsche en vlaamsche kunstschilders, etc.*, t. V, p. 1297.

en 1670 : il est attribué à l'artiste lui-même et fort bien peint. Les portraits d'Antoine de Mor sont nombreux; G. Virtue en cite plusieurs : on peut consulter sur ceux qui existaient au siècle dernier et sur d'autres qui sont épars dans différentes collections, les ouvrages de cet écrivain (1), de M. C. Kramm (2) et de M. W. Bürger (3). Un autre portrait, le n° 187, est aussi une œuvre de valeur : il se détache sur un fond de paysage et reproduit, j'en dois croire ici le catalogue, le fameux David Joorisz, en costume de gentilhomme, coiffé d'une toque noire et couvert d'un ample manteau rouge. Ce tableau me semble avoir des rapports avec la manière de Jean Van Schoorl. Il orna l'une des salles de l'hôtel de ville jusqu'en 1770. « Plusieurs connaisseurs, — m'écrit à ce sujet M. His-» Heusler, président de la direction du musée des beaux-» arts, — l'ont attribué à Quentin Massys, mais je partage » plutôt l'opinion de ceux qui le supposent peint par Alde-» grever. » Je dois à l'obligeance de mon honorable correspondant la copie de l'inscription latine qui est peinte à l'huile derrière le tableau et qui est accompagnée d'une traduction allemande. Cette inscription est conçue en ces termes; elle rappelle à la fois l'époque de l'arrivée du fugitif à Bâle, celle de sa mort et le jugement du magistrat qui ordonna d'exhumer son cadavre et de le brûler. *Vera Davidis Georgii Hœresiarchæ ex Hollandiæ Delphis effigies qui anno Dominicæ incarnationis MDXLIIII sub Evangelii prætextu cum sua familia in hanc civitatem venit, anno vero LVI*

(1) *Anecdotes of painting in England*, t. 1er, p. 142; édit. de Londres, 1862, in-8°.

(2) *De Levens en Werken der hollandsche en vlaamsche kunstschilders*, t. IV, p. 1160.

(3) *Trésors d'art exposés à Manchester en* 1857, p. 173.

sequenti e vivis decessit, et talem dum vixit sibi fieri fecit, cujus vero causa an. sal. MDLIX hic Basileæ pub. judicio damnata, et effosso post mortem cadavere simul ac scriptis igne vindicata est.

Le musée de Bâle possède trois œuvres de David Teniers, le Jeune, le plus célèbre des artistes de cette famille. La plus importante par ses dimensions (n° 174) mesure 0m65 de haut sur 0m88 de large, et représente l'*Intérieur d'un ménage rustique hollandais:* c'est un tableau magnifique. Les deux autres (nos 175 et 291) sont beaucoup moins grands, et le dernier n'a que 0m55 de largeur sur 0m25 environ de hauteur. Ils ont pour sujets, l'un, des *Joueurs de luth et de flageolet dans un cabaret;* l'autre, un *Fumeur allumant sa pipe*, et tous les deux sont de bons tableaux. Le nom de l'artiste se lit en entier sur ces trois peintures.

Je termine en signalant l'existence de deux miniatures (nos 300 et 301), représentant des paysages et signées : *P. V. Orley fecit* 1702 ; nom qui rappelle une famille d'artistes dont l'existence remonte au règne de Charles le Téméraire, et qui eut ses époques de gloire et de décadence : peut-être un jour aurai-je assez de matériaux pour en faire l'histoire. Ce n'est pas dans les biographies et les lexiques qu'il faut chercher des renseignements sur Pierre Van Orley, le seul dont je veuille m'occuper pour le moment : pour tout renseignement ils nous disent qu'il avait peu de valeur et qu'il vivait dans le XVIIe siècle. Il était fils de Jérôme, peintre décorateur, à Bruxelles, et naquit dans cette ville : sa qualité de fils de maître explique l'absence de l'inscription de son apprentissage dans le registre aux admissions de la gilde de Saint-Luc. Mais ce registre nous dit qu'il fut élu doyen de la

corporation des peintres, verriers et batteurs d'or, en 1678 et en 1688, et donne les noms de quelques élèves qui apprirent leur art chez lui vers la fin de sa carrière, ce sont : Gaspar Van Noy, en 1695; Guillaume Blommaert, en 1695; François de Lannoot, en 1697 ou 1698; Jean Van der Heyden, en 1700; Adrien Pauwels, en 1705, et Jean-François Van der Borcht, en 1708. Ces dates sont celles de leur inscription. Pierre Van Orley fit partie du magistrat de Bruxelles, en 1697, à titre de conseiller, et, dans les années 1698 et 1699, il fut l'un des receveurs de la ville. Son père et ses ancêtres pratiquèrent la peinture; ses frères, Jérôme, François et Richard, de même que ses deux fils, Richard et Jean, cultivèrent le même art (1) : le premier fut miniaturiste, dessinateur et graveur à l'eau-forte; le second a été le peintre le plus fécond du siècle dernier, car presque toutes les églises, chapelles, couvents, etc., dans cette ville, possédaient de ses tableaux. Pierre Van Orley est mort postérieurement à 1708, et non pas en 1704, comme l'indique le catalogue du musée de Bâle : il fut enterré dans la chapelle de la famille, à l'église de Saint-Géry. Les deux miniatures qui ont motivé les détails qui précèdent sont les seules œuvres que signalent les catalogues des musées de l'Europe.

ALEXANDRE PINCHART.

(*A continuer.*)

(1) Des détails fort curieux, qu'ont mis à profit en partie DESCAMPS, *Vie des peintres flamands;* édit. de 1755, t. III, p. 300, et MARIETTE, *Abecedario*, t. V, p. 392, ont été publiés par MENSAERT sur ces deux derniers artistes dans *le Peintre amateur et curieux*, t. Ier, pp. 29-33.

NOTICE

SUR

LES ACCROISSEMENTS DU MUSÉE ROYAL

D'ANTIQUITÉS, D'ARMURES ET D'ARTILLERIE,

DEPUIS 1865.

Dans des notices précédentes (1), nous avons signalé les accroissements successifs du Musée royal d'antiquités jusqu'en 1865. Ce travail analytique était de nature à intéresser non-seulement les archéologues, les industriels et les artistes, mais aussi le public en général; nous allons le poursuivre sans autre préambule. Dans ce complément on trouvera de nouveau la preuve de l'importance croissante d'un établissement national qui, par ses diverses subdivisions, est appelé à rendre des services incontestables et à l'histoire et à l'art dans ses rapports avec l'industrie.

I.

ARMES ANCIENNES, ETC.

La collection des armes primitives s'est enrichie de cinq haches en bronze, découvertes à Nieuworde, près d'Arschot,

(1) Voir le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. Ier, p. 29 et suiv.; t. II, p. 27 et suiv.; t. III, p. 252 et suiv., et t. V, p. 25 et suiv.

et données au Musée par M. Ectors, de cette ville. Le Musée doit à un autre donateur, M. Chalon, un poignard de l'époque mérovingienne, trouvé, avec un tiers de sol, à Ghlin, près de Mons.

La série des fac-simile, provenant du Musée romano-germanique de Mayence, s'est accrue de plusieurs spécimens d'épées romaines, de deux casques en bronze extrêmement remarquables, d'un glaive du xe siècle, etc.

Dans la collection des armes offensives et défensives, il faut mentionner, parmi les nouvelles acquisitions, un croc à poignée recourbée provenant de Cologne, des casques et des boucliers de diverses époques, une arquebuse flamande de 1631 et un fusil de chasse qui porte la date de 1704.

S. A. R. le comte de Flandre a fait don au Musée du sabre que son auguste père, feu S. M. Léopold Ier, portait dans les campagnes de 1813 et 1814.

II.

Les fouilles, dirigées en 1864 à Houthem-Saint-Gerlach par MM. Schuermans et de Borman, ont mis au jour un assez grand nombre d'objets remarquables ou précieux du IIe siècle, qui sont venus enrichir le Musée. On a déjà lu, ici même, la description de ces antiquités dans un travail érudit de M. Schuermans, dont la science égale le zèle (1). D'autres antiquités romaines, déjà décrites aussi par M. le vicaire général Voisin (2), avaient été trouvées en 1861 à Willemeau,

(1) Explorations de villas belgo-romaines outre Meuse (*Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. VI, p. 112 et suiv.).

(2) *Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. XII, p. 16-24.

près de Tournai; elles sont maintenant au Musée. Là aussi ont été déposées les urnes mises au jour en 1866 par les travaux exécutés pour l'établissement du chemin de fer de Frameries à Chimay.

Le Musée possède également la pierre sigillaire trouvée en 1860 à Heerlen, entre Aix-la-Chapelle et Maestricht, dans le jardin de M. Lammeritz, et connue sous la dénomination de : *cachet de l'oculiste romain Junius Macrinus*. Nous renvoyons à l'intéressante notice publiée, dans ce bulletin (1), par M. Habets, président de la Société archéologique du Limbourg.

III.

MOYEN AGE, RENAISSANCE, ETC.

De nouveaux efforts ont été faits afin d'accroître le nombre des objets nationaux qui composeront un jour la *section belge* proprement dite. Les mœurs et les usages de nos pères, leur génie artistique et industriel, le passé, enfin, a reçu de plus vives clartés par l'adjonction de nouveaux et précieux éléments. Faïence d'origine belge, grès de Flandre, serrurerie, verrerie, toutes les subdivisions de la galerie nationale ont été encore enrichies de spécimens dignes d'attention.

Nous ne mentionnerons ici que les objets d'une importance exceptionnelle. En première ligne, il faut signaler un reliquaire ou autel portatif, en cuivre doré, de la fin du XIe siècle. Il provient de l'ancienne abbaye de Stavelot. Que

---

(1) T. VI, p. 21 et suiv.

l'on se figure un coffret de forme carrée oblongue, avec couvercle à surface plane dépassant les parois, et aux angles quatre figurines en ronde-bosse, représentant des scribes assis et occupés à transcrire les premiers mots des évangiles. Ce précieux monument est entièrement émaillé de diverses couleurs, de travail d'épargne imitant le cloisonné. Sur le couvercle sont figurés divers sujets de la passion; au centre, au milieu d'un quadrilobe, une petite plaque carrée et oblongue, en cristal de roche, recouvre une feuille de parchemin sur laquelle est inscrit le mot en monogramme : S. C. S. Sur les parois du pourtour, l'artiste a représenté les martyres des douze apôtres : quatre sur chaque face principale et deux sur chacune des faces latérales. Les inscriptions qui ornent le reliquaire se rapportent toutes aux scènes représentées. Originaire du pays d'Entre-Sambre-et-Meuse, ce monument remarquable mesure 25 centimètres de longueur, 15 de largeur et 10 de hauteur, y compris les personnages-supports.

On trouvera une description plus complète du reliquaire de Stavelot dans les publications de la Société des antiquaires du Rhin.

Le musée est également devenu possesseur d'un superbe spécimen national de l'art de forger le fer. C'est un « couronnement de puits » de l'époque de Charles-Quint et qui, avant 1792, se trouvait sur la place de Tilbourg, dans le Brabant septentrional. H. 4 mètres, D. 1^{m},70.

Mais n'oublions pas le célèbre drapeau de la corporation des armuriers de Gand. Félix de Vigne, dans ses *Recherches historiques sur les costumes*, etc., le décrit en ces termes :

« Ce drapeau a été cancellé, c'est-à-dire coupé en deux par le milieu. On l'a rejoint et restauré, probablement au XVIe siècle, époque où l'on a incrusté dans le milieu du gonfanon de la soie rouge en y ajoutant la bordure qui l'entoure. Il représente des deux côtés la même chose. Sur un fond rouge, orné d'or, on voit l'effigie de saint Guillaume, patron des armuriers; à ses pieds se trouve un blason. Le saint est entièrement armé, tenant d'une main une canne et de l'autre un livre; de chaque côté deux blasons écartelés aux armoiries de la corporation. D'après le costume que porte le saint, ce drapeau peut remonter au XIVe siècle; toujours est-il qu'il date d'avant 1429, époque où le duc Philippe de Bourgogne permit et ordonna que les corporations portassent en chef les armoiries de Flandre et de Gand, les lions rampant l'un contre l'autre, afin que leurs bannières fussent plus apparentes. »

Une statuette en ivoire, attribuée à Gérard Segers et représentant la Vierge debout sur un globe, est une œuvre vraiment intéressante.

Disons la même chose d'une magnifique aiguière du XVIe-XVIIe siècle avec son plateau en argent repoussé et ciselé.

On remarque encore, dans la galerie belge, plusieurs meubles curieux et rares : crédence, bahut, armoire dite hollandaise, etc. N'omettons point un fauteuil en bois de chêne qui appartenait, en 1514, à un clerc de l'église de Saint-Gommaire, à Lierre.

Il y a aussi une collection de vingt-quatre vitraux peints du XVe, du XVIe et du XVIIe siècle; les premiers ont une valeur réelle.

Le musée a acquis, pour les mettre à la disposition des intéressés, trois volumes ou portefeuilles renfermant une grande variété d'échantillons de papiers peints du XVIIe-XVIIIe siècle.

Les autorités de la ville de Bâle ont fait don d'un surmoulage en plâtre d'une plaque de cuivre entaillé qu'Isabelle de Portugal, femme de Philippe le Bon, avait fait placer dans l'église des Chartreux. Cette plaque représente la Vierge assise tenant le Christ mort sur ses genoux, et deux anges derrière elle. A droite on remarque Philippe le Bon avec le comte de Charolais agenouillés et les mains jointes, et l'apôtre saint Philippe debout; au-dessus de la tête du jeune prince se trouvent l'écusson de Bourgogne et la devise : *Altre naray* sur une banderole. A gauche de la Vierge, est gravée la femme du duc, Isabelle de Portugal, dans la même attitude que son mari, et, près d'elle, sainte Isabelle, sa patronne. Derrière la princesse figurent deux petits enfants également à genoux et portant en mains des croix pour indiquer qu'ils sont morts. Au-dessus de la mère et des enfants, trois écussons : le premier est accompagné d'une banderolle sur laquelle on lit la devise de la duchesse : *Tant que je vive.* Tous les écussons sont émaillés. L'inscription latine placée au bas est très-longue; elle fait connaître, en résumé, que la duchesse Isabelle fonda, en 1455, deux messes anniversaires dans l'église des Chartreux, à Bâle.

Parmi les acquisitions qui ne se rattachent pas spécialement à la section belge, plusieurs offrent également un grand intérêt. Tel est un beau médaillon en vermeil, attribué à Henri Reis, célèbre graveur de Leipzig. Sur la face principale, il a représenté la Trinité; l'inscription suivante

est dans l'exergue : *Percussi eum esaiæ : LIII propter scelus populi mei.* Au revers on lit le credo de saint Athanase, et dans l'exergue se trouvent ces mots : *Mense jam regnante d : Augusto d : y : duce saxoniae J Z C : grossum hunc. Lipsiae IR : cudebat an° M.D.L.XI.*

Vers la fin du XVIIe siècle ce médaillon faisait partie du cabinet d'un cardinal de la maison Albani.

Il faut recommander aussi à l'attention du public un jeu de cartes en argent, composé de cinquante-deux pièces. On attribue cette œuvre du XVIe siècle à Alexandre Mair, célèbre peintre et graveur d'Augsbourg.

IV.

COLLECTION SIGILLOGRAPHIQUE.

Déjà nous avons rapporté l'origine et fait ressortir l'utilité de cette nouvelle collection. Par le rapport officiel, inséré dans le *Bulletin* de mars-avril 1867, on a pu constater l'importance toujours croissante des travaux ayant pour objet la réunion au musée d'antiquités des empreintes où sont reproduits les types les plus remarquables de la sigillographie belge.

Le musée a acquis les sceaux en cuivre des jurés de Huy (XIIIe siècle), de la cure de Saint-Walhain, près Gembloux (XVe siècle), des archers de Bois-le-Duc (1424), etc.

V.

CALQUES ET FAC-SIMILE D'ANCIENS VITRAUX ET DE PEINTURES MURALES.

Pour se conformer aux instructions du gouvernement, le

musée doit également réunir les calques des anciennes peintures murales et les fac-simile des vitraux restaurés sous les auspices de l'État. Cette série a reçu un accroissement considérable depuis que M. Capronnier a cédé sa collection de cartons, calques et fac-simile représentant les panneaux principaux de quatre-vingt-sept vitraux d'anciens édifices religieux de la Belgique. Nous croyons devoir donner la liste de ces quatre-vingt-sept vitraux, parce qu'elle offre un sérieux intérêt, un intérêt à la fois historique et archéologique.

LOCALITÉS.	N° d'ordre.	DESCRIPTION DES CARTONS.
Église de Ste-Gudule à Bruxelles, douze vitraux (dernière moitié du XVIe siècle).		*Quatre vitraux dans la Chapelle du Saint-Sacrement.*
	1	N° 1. Vitrail de Jean de Portugal (dessiné par M. Coxie).
	2	" 2. " de Louis de Bohême et de Hongrie (M. Coxie).
	3	" 3. " de François Ier (B. Van Orley.
	4	" 4. " de Ferdinand (M. Coxie).
	5	Vitrail de Charles-Quint au transept nord (B. Van Orley).
	6	" de Louis de Bohême au transept sud (B. Van Orley).
	7	" du jubé (le Jugement dernier) (Frans Floris).
		Cinq vitraux du haut chœur.
	8	N° 1. Vitrail de Jean d'Aragon (probablement).
	9	" 2. " de Philippe le Beau.
	10	" 3. " de Maximilien.
	11	" 4. " de Charles-Quint.
	12	" 5. " de Philibert le Beau.

LOCALITÉS.	N° d'ordre.	DESCRIPTION DES CARTONS.
Église de St-Jacques à Liége, six vitraux (XVIe siècle).	13	Grand vitrail du chœur, — de Jacques de Hornes.
		Cinq vitraux à l'abside du chœur.
	14	N° 1. Vitrail des métiers (donateurs : Richard de Mérode et Arnould le Blavier).
	15	" 2. " de Jean de Hornes.
	16	" 3. " central de Jean Cromois, abbé de St-Jacques
	17	" 4. " de la Marck.
	18	" 5. " de Marguerite de Hornes.
Église de St-Martin à Liége, deux vitraux (milieu du XVIe siècle).	19	Vitrail dans l'abside du chœur : Légende de saint Martin.
	20	" de l'abside du chœur : Légende de saint Martin.
Église de St-Servais à Liége, six vitraux (fin du XVIe siècle).	21	Vitrail de la Nativité de Notre-Seigneur.
	22	" de l'Adoration des Mages.
	23	" de la Présentation de Notre-Seigneur.
	24	" de la Résurrection.
	25	" de l'Assomption.
	26	" de l'Ascension.
Église d'Hoogstraeten quatorze vitraux (XVIe siècle).		*Sept vitraux dans l'abside du chœur.*
	27	Sujet du haut : le Baptême.
		" du bas : Guillaume Van Enckervort, évêque.
	28	" du haut : la Confirmation.
		" du bas : Ferdinand Ier, empereur d'Allemagne.
	29	" du haut : l'Ordre.
		" du bas : Charles-Quint.
	30	" du haut : la Pénitence.
		" du bas : le Crucifiement.

LOCALITÉS.	N° d'ordre.	DESCRIPTION DES CARTONS.
Église d'Hoogstraeten (suite).	31	Sujet du haut : l'Eucharistie.
		" du bas : Isabelle de Portugal.
	32	" du haut : le Mariage.
		" du bas : Philippe le Beau.
	33	" du haut : l'Extrême-Onction.
		" du bas : Antoine de Lalaing.
		TRANSEPT.
		Vitrail du transept nord.
	34	Sujet du haut : la Cène.
		" du bas : les comtes de Hollande.
		Vitrail du transept sud.
	35	La Naissance de Notre-Seigneur et la Circoncision.
		Nef du haut chœur (nord).
	36	N° 1. Vitrail de Charles de Lalaing.
	37	" 2. " de Horis d'Egmont.
	38	" 3. " de Francois de Borsele et Jean de Cuyck.
		Nef du haut chœur (sud).
	39	N° 6. Vitrail.
	40.	Vitrail dans une petite chapelle du bas.
Église de Ste-Waudru à Mons, quinze vitraux (XVIe siècle).		*Quatorze vitraux du chœur, dont cinq dans l'abside.*
	41	N° 1. Vitrail de Philibert Prud'homme (l'Annonciation).
	42	" 2. " de Hornes (la Visitation).
	43	" 3. " de Mansfeld (la Nativité).
	44	" 4. " de Clèves (Adoration des Mages).
	45	" 5. " de Croy (la Purification).
	46	" 6. " de Marie de Bourgogne (la Fuite en Égypte).

LOCALITÉS.	N° d'ordre.	DESCRIPTION DES CARTONS.
Église de Ste-Waudru à Mons. (suite).	47 " 7.	Vitrail de Maximilien (Jésus avec les docteurs).
	48 " 8.	" du Crucifiement.
	49 " 9.	" de Philippe le Beau (Apparition de Jésus-Christ).
	50 " 10.	" de Jeanne d'Aragon (Ascension).
	51 " 11.	" de Carondelet (Pentecôte).
	52 " 12.	" de Guillaume de Croy (Assomption).
	53 " 13.	" d'Antoine de Lalaing.
	54 " 14.	" de Francois de Buisseret (du XVIIe siècle).
		Vitrail du transept nord.
	55	La mort de la sainte Vierge.
Cathédrale de Tournai, quatorze vitraux (XVe siècle).		*Sept dans l'abside du transept sud.*
	56 N° 1.	Combat de Sigebert et Chilperic.
	57 " 2.	Sujet du haut : Droit de pontenage. " du bas : Chilperic vaincu et poursuivi par Sigebert.
	58 " 3.	" du haut : Droit des poids. " du bas : Chilperic devant l'évêque Chrasmer.
	59 " 4.	" du haut : Droit sur le vin. " du bas : la reine Frédegonde remet des poignards aux assassins.
	60 " 5.	" du haut : Droit sur les marchés. " du bas : Assassinat de Sigebert.
	61 N° 6.	Sujet du haut : Droit sur la bière. " du bas : Réception de Chilperic à Tournai.

LOCALITÉS.	N° d'ordre.	DESCRIPTION DES CARTONS.
Cathédrale de Tournai (suite).	62 "	7. Serment des magistrats.
		Sept dans l'abside du transept nord.
	63 N°	1. Le chanoine Letbert devant l'évêque Simon.
	64 "	2. Entrevue de Letbert avec saint Bernard.
	65 "	3 { Sujet du bas : Letbert part pour Rome. " du haut : Entrée de l'évêque Anselme à Tournai.
	66 "	4. { " du bas : Réception de Letbert par le pape. " du haut : Serment du chatelain et de l'avoué.
	67 "	5. { " du bas : Présentation d'Anselme au pape. " du bas : Serment du magistrat.
	68 "	6. Sacre de l'évêque Anselme.
	69 "	7. Retour de Rome.
Église de St-Gommaire à Lierre, six vitraux (XVe-XVIe siècle.)		*Cinq vitraux dans l'abside du chœur.*
	70 N°	1. Philibert le Beau (Sainte Marguerite et Philibert).
	71 "	2. Philippe le Beau (Saint Jean et saint Philippe).
	72 "	3. Maximilien (Sainte Vierge et sainte Anne).
	73 "	4. Charles-Quint (Saint Charlemagne et saint Ferdinand).
	74 "	5. Les quatre filles de Philippe le Beau (Saint Jean-Baptiste et sainte Élisabeth).

LOCALITÉS.	N° d'ordre.	DESCRIPTION DES CARTONS.
Église de St-Gommaire à Lierre (suite).	75	Vitrail de la nef du chœur (XVe siècle) (Saint Rombaut, saint Gommaire, saint Pierre, saint François). — Donateurs : Godefroid de Vilain et sa femme Élisabeth Van Immerselle (1475).
Église de St-Jacques à Anvers, trois vitraux.	76	Vitrail du XVIe siècle dans la nef côté nord (Cène).
	77	» du XVIIe siècle (l'Annonciation).
	78	» » (la Circoncision).
Église de Notre-Dame à Anvers.	79	Vitrail dit : des deux saints Jean (première moitié du XVIe siècle).
Église de St-Léonard (province d'Anvers).	80	Un vitrail du transept (l'Annonciation et la Nativité de Notre-Seigneur et quatre petits sujets : 1° Portement de la croix, 2° Crucifiement, 3° Descente de croix, 4° Mise au tombeau.
Église de Loo, trois vitraux (XVIIe siècle).	81	Vitrail de l'Adoration des Bergers.
	82	» de la Prophétie de Siméon.
	83	» de saint Dominique.
Église de St-Pierre à Louvain.	84	Vitrail de saint Charles-Borromée (XVIIe siècle).
Église d'Oisquercq, près Tubize.	85	Un vitrail, la Nativité (milieu du XVIe siècle).
Église d'Assche.	86	Un vitrail, le Crucifiement (XVIIe siècle).
Église de Sichem.	87	Le Crucifiement, vitrail du XIVe siècle.

Le musée possède, en outre, une excellente copie coloriée du vitrail donné par Charles-Quint à l'église métropolitaine de Malines.

Parlons maintenant des calques de peintures murales qui se trouvent également au musée. En voici la liste :

1° Grand dessin calqué sur une peinture murale retrouvée dans l'église de Notre-Dame, à Tongres, et représentant une suite de treize niches ogivales dans huit desquelles se trouvent placées debout, en costume de la fin du XVe siècle et de grandeur à peu près naturelle, les figures de la vierge Marie, de saint Jean l'évangéliste, du prophète Johel, etc. Au-dessus de ces niches on remarque une suite de cartels gothiques renfermant des épisodes de la passion du Christ, entre lesquels quelques figures de fantaisie et quelques inscriptions indéchiffrables ;

2° Dessin calqué, pendant du précédent : huit figures se trouvent dans les niches : ce sont celles du Christ, de saint Pierre, de saint Paul, de saint André, de saint Jean. Les autres ont tellement souffert qu'il serait difficile de les reconnaître. Dans les cartels du dessus, sept sujets tirés de la Genèse ;

3° Calques des peintures murales de la chapelle du bienheureux Berghmans, dans l'église de Saint-Sulpice, à Diest (par Payen) ;

4° Calques des peintures murales de la salle du magistrat aux halles d'Ypres (par le même) ;

5° Calques des peintures murales de l'église de Saint-Sulpice, à Diest (par Van der Hecht) ;

6° Deux autres calques des peintures murales de l'église de Saint-Sulpice, à Diest (par Meert).

VI.

ETHNOLOGIE.

La transformation du musée de l'industrie a permis de

transférer au musée d'antiquités un certain nombre d'objets qui, d'ailleurs, appartenaient plus spécialement à la section ethnologique. Nous citerons, entre autres, les modèles de vaisseaux turcs ou javanais qui avaient été donnés par M. Dubus de Ghisignies, ancien gouverneur général des Indes orientales.

Une importante collection d'objets mexicains a été acquise récemment, et elle s'est encore accrue, grâce à la libéralité de M. Eloin.

M. S. Morhange, consul général de Belgique à Sidney, a envoyé, pour le musée, une collection des armes les plus intéressantes de l'Australie.

Puisse cette rapide esquisse prouver que le musée d'antiquités s'efforce de remplir sa multiple destination ! Les progrès sont lents, à la vérité, mais cependant continus. Un jour viendra, espérons-le, où le musée de Bruxelles n'aura plus rien à envier aux grandes institutions de Munich et de Copenhague.

Th. Juste.

LE MONUMENT ARLONAIS

DE SEXTUS JUCUNDUS.

En réunissant, dans un excellent travail, les inscriptions romaines trouvées en Belgique (1), M. Schuermans ne pouvait omettre le monument vraiment intéressant qui avait été consacré à Sextus Jucundus. En effet, le monument, si bien décrit par notre savant collaborateur, nous touche et par son épitaphe remarquable et par son origine belge, car, d'après une tradition admise jusqu'à présent, il aurait été découvert à Arlon.

Cette tradition n'ayant pas été révoquée en doute, nous n'avons pas à nous en occuper. Mais nous devons signaler une grave erreur de Steiner, l'auteur du *Codex inscriptionum romanarum Danubii et Rheni*. Steiner prétend et M. Schuermans a répété, d'après lui, que le monument de Sextus Jucundus, après avoir appartenu successivement à la collection de Mansfeldt et à celle des jésuites de Luxembourg, passa au musée de Trèves, *où il se trouve encore*.

---

(1) *Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie*, t. VIII, pp. 34 et suiv.

C'est là une grande erreur que nous reprochons à Steiner, et nullement à M. Schuermans, qui, en reproduisant l'assertion de l'auteur allemand, ne pouvait pas suspecter son exactitude.

Le monument de Sextus Jucundus n'est point à Trèves et n'y a jamais été conservé.

Consultons d'abord les divers recueils épigraphiques, anciens et modernes.

Le plus ancien est l'Itinéraire (*Itenerarium*) d'Ortelius, publié à Anvers, en 1584; dans la description consacrée à Luxembourg et à Arlon, il n'y a pas un mot sur le monument de Sextus Jucundus.

En 1616, Boissardus, selon la remarque de M. Schuermans, le vit dans la collection de Mansfeldt.

En 1670 parut à Liége un ouvrage encore célèbre : *Antiquitates et Annales Trevirensium*, par Brouwer. Or, cet auteur nous fait connaître (1) que le monument de Sextus Jucundus se trouve à Luxembourg, dans le palais de Mansfeldt.

Vers 1682, d'après le père Wiltheim (*Luciliburgensia*), il appartient à la collection des jésuites, à Luxembourg.

Gruter, dont l'ouvrage parut en 1707 (2), renvoie à Brouwer, son devancier, et parle du monument de Sextus comme s'il se trouvait encore dans le palais de Mansfeldt.

Des ténèbres épaisses descendent ensuite sur le monument de Sextus.

---

(1) Page 54.
(2) *Corpus inscriptionum*. Amsterdam, 1707.

Orellius, qui publia son ouvrage en 1828 (1), reproduit l'épitaphe de Sextus, mais laisse ignorer où elle se trouve.

Lersch mit au jour en 1842 le troisième volume de son grand recueil : *Centralmuseum rheinländischer Inschriften.* Ce troisième volume est consacré à Trèves, c'est-à-dire aux anciens Trévires plutôt qu'à la cité actuelle. Lersch ne dit pas que le monument de Sextus Jucundus se trouve dans la ville de Trèves ; mais il nous apprend qu'il possède une note révélant l'origine du monument par ces mots : *ad aram Luciæ* (*id opidi nomen est*).

Vient ensuite, dans l'ordre chronologique, Steiner, dont l'ouvrage vit le jour à Seligenstadt en 1854. Là, pour la première fois, il y a une assertion formelle : « Le monument de Sextus, qui appartenait autrefois au collége des jésuites, à Luxembourg, se trouve maintenant (*jetzt*) au musée de Trèves. »

Cette assertion est tellement positive qu'il fallait bien croire que le musée de Trèves se trouvait, depuis 1854, en possession du monument dont il s'agit. Nous avions cette persuasion, de même que M. Schuermans, lorsqu'on nous mit sous les yeux un ouvrage plus important et déjà plus estimé aussi que celui de Steiner. Nous voulons parler du recueil publié en 1867, sous les auspices et aux frais de la Société archéologique de Bonn, par G. Brambach (2). Or, ce savant, qui

---

(1) *Inscriptionum latinarum selectarum amplissima collectio*, vol. II.

(2) *Corpus inscriptionum rhenanarum*, par G. Brambach (Elberfeld, in-4°), 1867. Voir une savante analyse de cet ouvrage dans les *Jahrbücher des Vereins von Altherthumsfreunden im Rheinlande* (Bonn, 1868). *Heft XLIV und XLV*, pp. 254 et suiv.

a voulu voir par ses yeux, n'a omis aucune des inscriptions romaines qui sont conservées à Trèves. Vous les trouverez toutes dans son bel ouvrage, et c'est en vain pourtant que vous y chercherez l'épitaphe consacrée à Sextus Jucundus.

Mais ne pouvait-il pas y avoir une lacune dans le recueil même de Brambach? Aucun monument n'avait-il réellement échappé à sa vigilante attention?

Non, il n'aurait pu découvrir à Trèves l'épitaphe de Sextus Jucundus.

Grâce à l'inépuisable obligeance de M. Charles Schoemann, conservateur de la bibliothèque et du musée de Trèves, nous avons examiné successivement toutes les pierres funéraires rassemblées dans le gymnase actuel (ancien collége des jésuites), et nos investigations ont été également vaines. Malgré l'assertion si formelle de Steiner, le monument ou cippe de Sextus Jucundus ne se trouve pas au musée communal de Trèves et n'y a jamais figuré. Mais il pouvait avoir été égaré, oublié, parmi les *reliques* des Thermes ou parmi les antiquités bien plus nombreuses qui sont amoncelées dans la fameuse porte romaine (*Porta nigra*). Nous avons soigneusement examiné, vérifié les unes et les autres. Nous avons exploré les Thermes en tous sens et parcouru de fond en comble les ruines imposantes de la Porte noire. Le monument de Sextus Jucundus a été introuvable.

Et, en effet, il ne pouvait pas être à Trèves, puisqu'il se trouve à Luxembourg, dans le musée fondé par la *Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché*. Cette circonstance nous a été révélée après notre excursion à Trèves, lorsque nous prîmes

connaissance du tome XXII des publications de la Société luxembourgeoise.

On y remarque un intéressant article, de M. le professeur J. Engling, sur quatre monuments romains retrouvés.

« A la grande surprise des archéologues, dit l'auteur, » lorsque, au mois d'août dernier (1866), on repava la rue » située entre l'athénée et le quadrilatère de maisons nouvel- » lement construites, on découvrit par hasard quatre pierres » romaines que l'on croyait perdues pour jamais. Elles repa- » raissaient pour la troisième fois, car déjà auparavant, elles » avaient été exhumées partie *à Arlon* et partie sur les bords » de la Moselle. »

Or, parmi ces monuments, se trouvait le cippe de Sextus Jucundus, que l'on supposait à Trèves et qui n'avait jamais quitté Luxembourg, depuis qu'il avait successivement orné le palais de Mansfeldt et le collége des jésuites.

Il résulte du travail de M. Engling, sur lequel nous appelons l'attention spéciale des archéologues :

1° Que le monument récemment mis au jour est positivement celui qui a été signalé par Wiltheim;

2° Mais que, d'autre part, la lithographie qui figure dans l'édition de Neyen est incorrecte, fautive, inexacte et incomplète;

3° Que la face antérieure du cippe contient deux figures qui ne sont pas même indiquées par Wiltheim ou par ceux qui ont écrit après lui. Ces figures, quoique mutilées aujourd'hui, sont encore remarquables à tous égards; elles représentent sans doute les parents du petit Sextus : la mère tient la main droite sur la poitrine et le père tient de la main gauche des tablettes ou une cassette.

Sur la face postérieure on lit l'inscription désormais célèbre :

AVE. SEXTI. IVCUNDE. VALE. SEXTI. IUCUNDE.

Pour démontrer surabondamment la parfaite conformité des deux monuments, celui qui a été décrit par Wiltheim et celui qui vient d'être découvert, M. Engling donne la représentation d'une des deux faces latérales, que l'on trouve aussi dans l'appendice des *Luciliburgensia*.

Espérons que cette note aura éclairci définitivement une question qui nous paraissait, comme à d'autres, insoluble.

TH. JUSTE.

BIBLIOGRAPHIE.

Le caractère distinctif, incontestable, de notre époque, c'est la diffusion de la science. Des hommes dévoués ont brisé les portes d'airain qui la cachaient naguère encore aux profanes. Ils ont dit aux petits, aux faibles, aux déshérités : « Venez, vous aussi, vous relever, vous fortifier sous ses rayons bienfaisants. »

Ce n'était pas tout, en effet, que d'ajouter l'école pour les adultes à l'école primaire pour les enfants. Ce n'est pas tout que d'apprendre à lire et à écrire aux uns et aux autres : il faut, quand ils sauront lire, qu'ils s'initient aux merveilles de la science. De là la nécessité de livres populaires, — populaires non-seulement par le titre, mais par la clarté de la méthode, par la netteté et la précision du style.

Un ouvrage très-remarquable sous ce double rapport est l'*Archéologie des écoles primaires*, que vient de publier M. de Caumont (1). Le vénérable directeur de l'Institut des provinces, le fondateur du *Bulletin monumental*, a voulu couronner sa longue et utile carrière en mettant à la portée de

(1) Caen, 1868, in-12 de 428 pages.

tous la science à laquelle il a consacré sa vie. Il est venu converser familièrement avec les enfants et les adultes. Il leur a révélé le passé. Il leur a dit l'âge, l'origine, la destination de tous les monuments qui frappent leur attention. Il leur a fait connaître successivement la France préhistorique, la France romaine, la France du moyen âge, la France de la Renaissance, etc. Il a dissipé les préjugés, les superstitions qui, dans les campagnes, planaient encore sur les cromlechs et les tumulus. Il a mis le plus simple cultivateur à même de distinguer l'emplacement où s'élevait autrefois une villa romaine. Il a esquissé les progrès de tous les arts industriels. Il a fait, en un mot, un livre admirable par sa destination. Nous n'ignorons pas que l'Allemagne possède depuis longtemps des manuels archéologiques illustrés ; mais nous doutons qu'aucun l'emporte, par la classification des matières, par la clarté et la simplicité du style, sur l'ouvrage de M. de Caumont.

Après avoir groupé autour de lui le plus grand nombre des archéologues français, le directeur de l'Institut des provinces, le créateur des congrès scientifiques et archéologiques s'adresse maintenant aux instituteurs primaires : « L'archéologie, j'en suis convaincu, dit-il, devra trouver dans MM. les instituteurs primaires des auxiliaires très-utiles ; il leur serait facile de constater *de visu* une foule de trouvailles qui passent inaperçues et qui arrivent aux archéologues, après avoir été mal appréciées par des observateurs inhabiles ; je serais heureux si cet opuscule déterminait les instituteurs à noter avec soin tout ce qui intéresse l'histoire de leurs localités respectives et la conservation des monuments anciens qui s'y trouvent. »

Nous ne saurions assez insister sur l'utilité du nouveau livre de M. de Caumont. Si ce savant maître est bien secondé, comme il faut l'espérer, par les instituteurs primaires, l'archéologie sera bientôt répandue, vulgarisée, généralisée comme la plupart des autres sciences.

Le plan de M. de Caumont est, du reste, excellent. Dans huit chapitres, il décrit successivement, sous tous leurs aspects, les temps préhistoriques, l'ère gallo-romaine, le moyen âge, — ère romaine, ère ogivale (XIIIe siècle), ère ogivale (XIVe siècle), ère ogivale (XVe siècle et commencement du XVIe), — la Renaissance et la période moderne. Des gravures sur bois, répandues à profusion dans tout l'ouvrage, contribuent à rendre le texte encore plus clair et plus attrayant.

Prenons maintenant une page au hasard pour donner une idée complète de cet excellent livre. En voici une qui appartient à l'ère gallo-romaine : « On construisait quelquefois sur place, et au moment même de l'inhumation, le coffre ou l'abri qui devait protéger l'urne cinéraire. Tandis que les cendres du pauvre étaient renfermées dans les poteries les plus simples, accumulées dans des cimetières et sans que rien en indiquât la place, les personnes de la classe moyenne avaient au-dessus de leur urne un cippe, et les plus opulentes un monument plus considérable encore. En général, les monuments somptueux étaient rangés le long des voies qui accédaient à la ville. Les pierres tumulaires, ou stèles, affectaient différentes formes; quelques-unes portent des inscriptions et parfois l'image du défunt.... On ne peut trop recommander l'exploration des cimetières romains. Des travaux publics ou privés en révèlent souvent l'existence au milieu des campagnes, dans des terrains incultes surtout,

où les urnes n'avaient point été déplacées et où elles étaient depuis longtemps oubliées. Quelques tombeaux sortent de la classe ordinaire et ce sont des monuments importants, tels que celui d'Igel, près de Trèves, celui de Lanuejols, près de Mende, celui de saint Rémy et beaucoup d'autres. »

Espérons que M. de Caumont trouvera un jour des imitateurs.

L'archéologie tient une place distinguée dans une collection très-digne aussi d'attention, la *Bibliothèque des merveilles*, que publie la maison Hachette, à Paris. Là pareillement de bons et savants écrivains s'efforcent de rendre la science aimable et en quelque sorte familière. Les adultes et les gens du monde, quels qu'ils soient, liront avec intérêt et avec fruit : *la Verrerie*, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, par A. Sauzay, conservateur adjoint du musée des Souverains et des objets d'art du moyen âge et de la Renaissance; *les Merveilles de la céramique*, ou l'art de façonner et de décorer les vases en terre cuite, faïence, grès et porcelaine, depuis les temps antiques jusqu'à nos jours, par A. Jacquemart; *les Armes et les Armures*, par P. Lacombe. Nous citons particulièrement ces traités parce qu'ils se rattachent à notre sujet. Mais l'excellente *Bibliothèque des merveilles* en contient encore d'autres, non moins utiles et intéressants.

Th. Juste.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 4, 9, 11, 14, 25 et 31 juillet; des 8, 11, 18, 22 et 29 août 1868.

PEINTURE.

Église de Sainte-Waudru, à Mons. — Vitraux.

M. le Ministre de l'Intérieur a communiqué au Collége une lettre dans laquelle le Cercle archéologique de Mons signalait à l'attention du gouvernement l'état de délabrement où se trouvent les vitraux peints du chœur de l'église de Sainte-Waudru. A la suite de cette lettre, des renseignements ont été demandés aux honorables correspondants de Mons. Il est à remarquer que la Commission a été la première à signaler la fâcheuse dégradation des vitraux dont il s'agit. (V. p. 84, 5e année du *Bulletin*.) En outre, dans un rapport

du 29 décembre 1866, elle indiquait les mesures les plus efficaces à prendre pour remédier à la situation. Il semble résulter du rapport des correspondants que l'état des choses ne s'est pas notablement aggravé. Quoi qu'il en soit, on doit regretter qu'il n'ait pas été donné suite aux recommandations pressantes de la Commission et, tout en mettant immédiatement à exécution les mesures provisoires qu'on propose aujourd'hui, il serait à désirer que la fabrique assurât, le plus tôt possible, par un travail sérieux et définitif, la conservation des verrières de l'église de Sainte-Waudru.

Dans une de ses dernières séances, le comité des membres correspondants de la province de Namur a appuyé la demande de M. Maes, photographe à Anvers, tendante à obtenir des subsides de la province et de l'État pour reproduire, par la photographie, les principaux monuments et les sites les plus remarquables de cette province. La Commission s'est associée d'autant plus volontiers au vœu de ses honorables correspondants qu'elle a elle-même, en plus d'une occasion, exprimé le désir de voir se répandre et se généraliser les publications de ce genre, aussi utiles pour la vulgarisation des connaissances archéologiques que pour la conservation des traditions et des souvenirs de l'architecture nationale.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a approuvé :

Hospice d'Ertvelde. 1° Le projet relatif à l'agrandissement de l'hospice-hôpital d'Ertvelde (Flandre orientale);

2° Le dessin du portique projeté pour le théâtre de la ville de Namur; Théâtre de Namur.

3° Le plan des squares qu'on propose d'établir de chaque côté de la porte de Hal à Bruxelles. Porte de Hal, à Bruxelles.

ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a approuvé :

1° Les plans d'églises à construire à Moulin-à-Vent et à Bouges (Namur), à Gendbrugge et à Mendonck (Flandre orientale) et à Oudenbourg (Flandre occidentale); Églises de Moulin-à-Vent, Gendbrugge, Mendonck, Ledeberg.

2° Les plans de l'église de Ledeberg (Flandre orientale), à la condition d'établir les bases des piliers et des colonnes en pierre plutôt qu'en briques;

3° Le projet relatif à la construction d'un temple protestant à Hoorebeke-Sainte-Marie (Flandre orientale); Temple protestant d'Hoorebeke.

4° Les propositions concernant l'agrandissement des églises de Coolkerke (Flandre occidentale) et de Clermont-sous-Huy (Liége); Églises de Coolkerke, de Clermont-sous-Huy et de Pael.

5° La demande d'un crédit supplémentaire pour l'achèvement de l'église de Pael (Limbourg).

La Commission a reconnu la nécessité d'ajouter deux travées à l'église de Lootenhulle (Flandre orientale); mais elle ne pense pas qu'il y ait lieu, comme on le propose, de supprimer les voûtes en briques, qui sont en bon état, pour les remplacer par un ouvrage en charpente, avec revêtement en bardeaux. Outre que les voûtes en briques ont l'avantage d'être une garantie pour la conservation du vaisseau en cas Église de Lootenhulle.

d'incendie de la toiture, le changement proposé nécessiterait un surcroît de dépense assez considérable et qui ne serait pas compensé par l'effet qu'on en obtiendrait.

Église de Watermael.

Un projet a été soumis pour la reconstruction des nefs latérales de l'église de Saint-Clément, à Watermael (Brabant).

Le conseil communal est d'avis que les travaux projetés sont très-coûteux, sans être d'une grande utilité, et qu'il serait préférable de tenir les fonds en réserve jusqu'au moment où l'accroissement de la population rendra nécessaire l'agrandissement de l'église. Le Collége se rallie entièrement à cette opinion, partagée d'ailleurs par M. l'architecte provincial et M. le commissaire d'arrondissement.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission a approuvé les projets relatifs à :

Églises de Braine-le-Comte, St-Quentin à Peruwelz, des Récollets, à Hal, etc.

1° La réparation de l'église de Braine-le-Comte et de la tour de l'église de Saint-Quentin à Peruwelz (Hainaut);

2° La construction d'une flèche et divers travaux de restauration à l'église de Metzert (Luxembourg);

3° La restauration du campanile, de la charpente et de la voûte de l'église des Récollets à Hal (Brabant);

4° L'achèvement de la restauration de l'église de Malonne (Namur).

Église de St-Martin, à Liége.

Après avoir mûrement examiné les différentes pièces qui se rattachent à la restauration de l'église de Saint-Martin à Liége et en présence de l'examen spécial auquel cette affaire a donné lieu de la part des membres correspondants, la Commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'établir des pignons sur les bas-côtés de cet édifice. L'architecte a été engagé à

remplacer la toiture actuelle de ces bas-côtés par une plate-forme couverte en zinc et à placer sur le mur une balustrade à jour. Il conviendra de laisser à l'amortissement des contre-forts le caractère qui lui est propre et de ne pas les surmonter de minarets semblables à ceux qui couronnent les contre-forts de la grande nef.

Quant aux deux contre-forts renaissance du bas-côté sud, il est à regretter qu'ils soient trop dégradés pour être conservés. Comme la reconstruction en tout cas en est nécessaire, on pourra les remplacer par des contre-forts semblables aux autres, conformément à la proposition de l'architecte qui dirige les travaux.

La Commission a approuvé le projet relatif à la restauration de l'église de Limbourg (Liége). L'architecte a été engagé à conserver scrupuleusement toutes les parties, toutes les pierres qu'il n'est pas absolument nécessaire de renouveler. On devra aussi se conformer rigoureusement à la taille ancienne des pierres. Église de Limbourg.

Le Secrétaire de la Commission royale des monuments,

J. Rousseau.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,

Wellens.

NOTE

SUR L'ÉGLISE DE SAINT-NICOLAS,

A TOURNAI.

L'histoire et l'architecture ont des rapports si intimes que, lorsqu'on veut parvenir à bien comprendre la structure d'un monument, il faut tâcher de bien préciser l'époque et les circonstances de sa construction. Ce principe est général, mais son application ne se trouve nulle part plus nécessaire que pour l'église de Saint-Nicolas du Château, à Tournai, dont nous allons nous occuper. Cette église est très-curieuse et elle offre un mélange de différents styles qu'il importe de bien distinguer, afin de pouvoir restaurer chaque partie de l'édifice dans celui qui lui convient.

Les recherches que nous avons faites sur la paroisse de Saint-Nicolas nous ont amené à discuter plusieurs questions qui se rattachent à cette localité et qui n'ont pas été jusqu'ici suffisamment éclaircies. Quelle est la date de la fondation de la paroisse de Saint-Nicolas? La chapelle de Saint-Pancrace en a-t-elle été l'origine? Quel bras de l'Escaut formait la limite

des deux diocèses de Cambrai et de Tournai? Qu'était-ce que le Bruille? L'île Saint-Pancrace comprenait-elle tout le territoire de la paroisse du Château? Essayons d'abord de donner des réponses à ces questions.

Au commencement du XIIe siècle la paroisse de Saint-Brice comprenait celle de Kain, et son vaste territoire s'étendait sur la rive droite de l'Escaut, depuis Obigies jusqu'à Allain, appelé aussi les *Escauffours*. Saint-Brice occupait la même position sur ce fleuve, près de Tournai, que Zuyndrecht vis-à-vis d'Anvers; c'était la tête du Brabant, d'un côté; c'était et c'est encore la tête de Flandre de l'autre, dénomination que la partie de Zuyndrecht qui touche à l'Escaut a conservée jusqu'à nos jours. Le Bruille ou marais, qui était au delà du fleuve à Tournai, était donc compris dans la paroisse de Saint-Brice avant d'en former une particulière. Aussi Saint-Nicolas a-t-il toujours été, comme l'église-mère, sous le patronat du chapitre de Cambrai (1).

Des confirmations papales des biens de Saint-Amand, en 1107 et 1119, publiées par Mirœus, nous apprennent que Warchain et Allain appartenaient déjà alors à cette abbaye (2).

L'autel de Saint-Brice avec son annexe de Kain fut donné aux chanoines de Cambrai, en 1138, par Nicolas, évêque du diocèse de ce nom. *Altare de Sancto-Brictio propè Tornacum,*

---

(1) Un pouillé du diocèse de Cambrai, antérieur à 1450, désigne la paroisse de Saint-Nicolas *Sanctus-Nicholaus in Bruleo* comme étant sous le patronat des chanoines de Cambrai.

(2) Dans la confirmation de 1107 des biens de l'abbaye de Saint-Amand, par Paschal II : In pago Bragbatensi.... Alanium (Allain), *Warcinum* (Warchain), *Anuinium* (Anvaing). Dans la bulle de 1119 par laquelle Calixte II accorde des priviléges à la même abbaye : In pago Bracbatensi *Allenium* (Allain), Varcinium (Warchain).

cum appendicio suo de Cheyn, quod est in capite Brachatensis archidiaconatûs, — l'autel de Saint-Brice avec sa dépendance de Kain, paroisse qui est à la tête de l'archidiaconé de Brabant (1).

Kain fut érigé en paroisse vers 1148. En cette année, Eugène III confirme le chapitre de Cambrai dans la possession de ses biens et mentionne l'autel de Kain séparément de celui de Saint-Brice; ce dernier dans la ville de Tournai, *Altare de Sancto Brictio quod in civitate Tornacensi situm est;....* altare de Caing.... Le même pape, dans une bulle du même genre, de 1153, nomme de nouveau l'autel de Saint-Brice qu'il place cette fois près de Tournai, et y joint immédiatement l'autel de Kain. *Altare de Sancto Brictio quod Tornaco est vicinum et altare de Chain.*

On remarquera la variante du texte de ces deux bulles pour exprimer la situation de la paroisse de Saint-Brice, qu'on dit *dans* la ville, puis *près* de la ville.

On a la preuve par ces bulles que la paroisse de Saint-Nicolas n'existait pas encore en 1153.

L'église du Château est mentionnée pour la première fois dans une charte de 1252 du châtelain Arnould, dont Poutrain cite le passage suivant : « Jou Ernous sire de Mortagne et » castelain de Tournai le doi à l'église du Cateau warandir » et deffendre à la prière de Watier de Forest et de Wibaux » sa femme trois bonniers que prez que terre, que ly Watier » de Forest men homme tenoit en fief de my, et qu'il a donné » de men consentement à l'église du Cateau (2). »

---

(1) Hainaut ancien, Ch. Duvivier, p. 549, n° cxviii.
(2) Poutrain, p. 621.

Nous ne parlons pas du testament d'Anniel li Fierière, publié par l'Académie, où une libéralité est faite *as povres de Saint-Nicholai el Bruille*, parce que nous regardons la date de 1200 de cette pièce comme fausse. Il suffit, pour le prouver, de dire qu'il y est question des paroisses de Sainte-Catherine, de Saint-Nicaise et de la Madeleine, de l'abbaye des Près Nonains, etc., qui n'ont commencé à exister que bien avant dans le XIIIe siècle. De plus, les *i* de la charte, qui a été publiée en fac-simile, sont pointillés; ce qu'on n'a fait que vers le XIVe siècle.

Quoique la chapelle de Saint-Pancrace paraisse avoir été le premier sanctuaire construit pour les habitants du quartier du Bruille, elle n'a cependant rien de commun avec la paroisse de Saint-Nicolas.

Nous possédons une charte de la fin du XIVe siècle, où il est déclaré clairement que cette chapelle a été fondée par le châtelain Bauduin, qui succéda à son père, Radou III, en 1190, et qui mourut entre les années 1208 et 1213 (1). On y voit aussi que la chapelle de Saint-Pancrace était située sur la paroisse de Saint-Jacques et dans les limites du patronat du chapitre.

Hoverlant aurait donc mieux fait de suivre Cousin que de répéter, en divers endroits de sa longue histoire, les assertions hasardeuses qu'il se permet au sujet de la chapelle de Saint-Pancrace. « Le château, dit Cousin, appartenant au » chastelain de Tournay estait situé lez-Tournay en l'isle de » l'Escault dans les limites de la paroisse Saint-Jacques,

(1) POUTRAIN, pp. 617 et 618.

» diocèse de Tournay, patronage du chapitre des chanoines
» de nostre Dame de Tournay; et en icelui chasteau a esté
» fondée la chapelle de Saint-Pancrace martyr, par Baulduin
» chastelain de Tournay, à raison de laquelle chapelle, ladicte
» isle, s'appelle l'isle Sainct-Pancrace et d'icelle le chapelain
» des prévosts jurés et eschevins de Tournay prend son tiltre,
» après que le susdit chapitre l'en a mis en possession, ainsi
» qu'on peut vérifier par un acte du chapitre du dernier de
» janvier l'an 1395 (1). »

L'emplacement de cette chapelle est bien déterminé à la page 310 de l'ouvrage de Bozière : *Tournai ancien et moderne*. Elle était *en la maison de la monnaie,* et la *monnaie* était *au pied du pont du castiel*. La chapelle est figurée près de ce pont sur le plan du cours de l'Escaut, dressé par ordre de Louis XIV et dont une copie se trouve à la bibliothèque de la ville.

Le chapelain se regardait si bien sous le patronat du chapitre, qu'il lui prit envie, en 1255, de fréquenter le chœur de la cathédrale et d'y percevoir les émoluments dont jouissaient les bénéficiers qui chantaient les offices. Sa réclamation a dû être très-sérieuse et avoir occasionné une discussion assez grave, car, pour y mettre fin, on fit trois actes que nous avons encore. Par le premier, de la veille de Saint-Jean 1255, le châtelain Arnould de Mortagne déclare que son chapelain de Saint-Pancrace au Bruille n'a le droit, ni de fréquenter le chœur de la cathédrale, ni d'y rien recevoir, et il prie l'évêque Walter de Croix de corroborer cette déclaration par l'appo-

(1) Nous possédons cet acte.

sition de son sceau. L'évêque fit mieux, il confirma l'acte du châtelain par une charte particulière de la même date.

Enfin le chapelain lui-même comparut devant l'official la veille de Saint-Laurent, le 9 août suivant, pour reconnaître que ses prétentions n'avaient aucun fondement.

Une circonstance pourrait faire croire que l'église du château n'existait pas encore lorsque la chapelle de Saint-Pancrace fut construite : c'est que le chapelain y faisait chaque dimanche la bénédiction de l'eau.

Il a déjà été prouvé que le terrain sur lequel était construite la chapelle faisait partie de la paroisse Saint-Jacques, et par conséquent que ce terrain dépendait du diocèse de Tournai. Comme ce diocèse était séparé de celui de Cambrai par l'Escaut, il fallait nécessairement qu'un bras existât du côté de la paroisse de Saint-Brice pour la séparer de celle de Saint-Jacques. Or ce bras, qu'on nommait *Jennes* ou *Jennenes*, était celui qui formait ce qu'on appelait l'île de Saint-Pancrace. Il partait du Becquerel, près du pont de bois (1), et allait rejoindre l'autre courant au dehors de la ville.

Il résulte de ces explications que le lit principal de l'Escaut était anciennement au delà de l'île Saint-Pancrace. La rivière de Jennenes, dit Bozière (2), que l'on nomme encore le *Petit-Escaut*, dans un titre de 1392, et *Fossés du Bruille*, dans un autre de même date, paraît avoir été plus large autrefois qu'elle ne l'était dans le XVIIe siècle ; car le pont à l'intérieur du château, qui servait à la franchir, avait trois arches sur

(1) Ancien pont qui n'existe plus et qu'on voit sur les vieux plans de Tournai.

(2) *Tournai ancien et moderne*, p. 95, note.

le plan de Guicciardin (1517), et l'eau ne passa plus que sous une seule arche dans le plan de 1611.

Il serait difficile de déterminer à quelle époque la limite des deux diocèses de Cambrai et de Tournai a été changée au Bruille. Aucun rapport de la paroisse de Saint-Jacques ne mentionne la chapelle de Saint-Pancrace, dont la desserte du reste fut transférée à la Halle, *in domo civicâ,* après que le Bruille fut réuni à la ville; et, d'un autre côté, un pouillé du diocèse de Cambrai, antérieur à 1450, comprend cette chapelle et la taxe à quinze livres.

Il résulte de ce que nous avons dit que l'île de Saint-Pancrace ne se confondait pas anciennement avec le Bruille de Saint-Brice, et qu'on n'a jamais pu donner le nom d'île de Saint-Pancrace, comme le fait Hoverlant, à toute la paroisse du château; mais cette île était regardée comme faisant partie des marais qu'on désignait sous le nom de *Bruille.* L'île de Saint-Pancrace était au Bruille *in Bruleo.*

Nous arrivons maintenant à parler de l'église de la paroisse du château ou de Saint-Nicolas.

Les documents que nous avons cités déterminent assez clairement que cette paroisse a été formée à la fin du XIIe siècle ou au commencement du XIIIe siècle, et l'architecture de l'église porte bien les caractères des édifices de cette époque. Quoiqu'on n'y trouve pas de colonnes annelées, comme à la chapelle épiscopale de Saint-Vincent, l'une et l'autre sont cependant du style de transition. Des deux côtés les bases des colonnes ont les deux tores séparés par une scotie bien prononcée qui accuse le XIIIe siècle, et d'autres parties tiennent du style roman. Le plein-cintre est en regard de l'ogive et du chapiteau à tambour cylindrique. Le chœur, par ses fenêtres

en plein-cintre, et ses modillons à l'extérieur, est presque tout roman. En comparant cette église, dans ce qu'elle a de primitif avec celle de Saint-Jacques, nous devons placer la construction de la première avant la construction de la nef de la seconde ; car si des deux côtés on a employé les formes du XIIIe siècle pour les bases et les chapiteaux, les colonnes de Saint-Nicolas, peu élevées et trapues, attestent un art moins avancé qu'aux nefs de Saint-Jacques, où les chapiteaux sont ornés de deux rangées de feuilles.

On serait porté à croire que le plan de Saint-Nicolas a été modifié pendant la construction de l'église, comme il est arrivé pour Notre-Dame de Paris. Conçu et tracé sous une forte préoccupation du roman, on abandonna franchement ce style pour la partie supérieure, où toutes les fenêtres sont ogivales et garnies d'archivoltes.

De grands travaux ont été faits au commencement du XVIe siècle, mais il est assez difficile d'en préciser la date. On les attribue ordinairement à Henri VIII, roi d'Angleterre, qui posséda Tournai de 1513 à 1518, parce que ce prince fit construire la citadelle qui a porté, pour cette raison, le nom de Château des Anglais. Il s'occupa, sans nul doute, de l'église de Saint-Nicolas, car on y conserve encore une partie de la tribune à ses armes, dans laquelle il assistait aux offices, et on sait d'ailleurs, par la construction de la chapelle paroissiale de Notre-Dame (1) et par les embellissements qu'il fit

(1) « En ce temps fut commencée la chapelle de la paroisse Nostre-Dame, en » l'église cathédrale de Tournay, en l'an 1516. La première pierre fut mise au » nom du roy d'Angleterre par le sieur de Montoye, gouverneur de Tournay. » Cousin, t. IV, p. 272.

faire à l'autel de Sainte-Marguerite, à la cathédrale (1), que ses dispositions alors le portaient à faire des dépenses pour les églises.

C'est vers cette époque que l'on a refait la partie supérieure de la façade de l'église de Saint-Nicolas, que l'on a construit la chapelle du Saint-Sacrement et qu'on a renouvelé complétement la charpente de la grande nef. Cette charpente étant du même genre que celle de la nouvelle chapelle, il y a lieu de croire qu'elles ont été faites en même temps.

Mais il y a dans la chapelle du Saint-Sacrement un petit monument qui doit être antérieur à l'arrivée de Henri VIII à Tournai : c'est une piscine ornée de trois écussons, l'un de *France*, l'autre parti de *France et de Bretagne*, et, entre les deux, un plus petit du *Dauphiné*. N'aurions-nous pas là un souvenir de l'un des enfants, morts en bas âge, de Charles VIII, roi de France, et d'Anne de Bretagne? Et ne serait-ce pas ce prince qui aurait fait construire la chapelle? Il est étonnant qu'aucun de nos historiens, aucun recueil d'épitaphes, aucun manuscrit ne dise mot, ni du séjour qu'aurait fait à Tournai la reine Anne, ni de la mort d'un dauphin, ni du monument qu'on aurait élevé à sa mémoire.

Quoi qu'il en soit, continuant de suivre l'opinion commune, nous attribuerons à Henri VIII les travaux exécutés au commencement du XVIe siècle à Saint-Nicolas. Comme Charles VIII

---

(1) « Tant y a que le roy d'Angleterre estant dedans Tournay fit magnifiquement orner l'autel de Sainct-Jean et Saincte-Marguerite à la croisée de l'église » cathédrale du côté du septentrion et y fit mettre une image à cheval richement » parée en l'honneur de Sainct-Georges, patron des Anglais ; vis-à-vis de laquelle » image ledit roy avait son oratoire en hault contre le clocher dict Brunin, et de là » oioyt le messe. » Ibidem, p. 271.

a vécu jusqu'à 1498, il ne s'agit ici que d'une différence de date de quinze à vingt années, et elle n'est pas assez considérable pour devoir exercer une influence sur les travaux de réparation qu'il convient de proposer d'exécuter.

Parcourons maintenant les différentes parties de l'édifice, pour en déterminer : 1° l'état primitif; 2° pour signaler les changements qu'on y a faits, et 3° pour émettre une opinion sur ce qui serait convenable d'y faire.

FAÇADE PRINCIPALE.

Elle a été construite entièrement dans le style ogival. Les trois fenêtres qui sont sous la rose et les deux en bas, de chaque côté du portail, sont du même genre que celles du haut de la grande nef, mais il n'y a cependant pas d'archivolte aux deux fenêtres du bas.

Le haut, à partir de la rose, au-dessus du triforium, a été refait sous Henri VIII; les moulures et la différence de l'appareil des pierres ne laissent pas de doute à cet égard. Le chambranle de la porte principale, qui a dû être considérablement relevé, est de la même époque que le haut, et cet exhaussement a fait obstruer en partie une grande fenêtre terminée par un arc très-surbaissé et qui avait anciennement des meneaux.

Cette façade est en fort mauvais état. La rose est déprimée et il serait impossible de la consolider. Une reconstruction est donc nécessaire. Comme cette rose avait été faite pour être vue de l'intérieur de l'église, que la charpente de la grande nef avait été préparée sous Henri VIII pour qu'il en

fût ainsi, et qu'il est possible aujourd'hui de réaliser le plan de ce prince, nous croyons que cette reconstruction doit être faite dans le même style, c'est-à-dire dans celui du XVIe siècle.

Il n'en est pas de même pour la porte principale. Comme il faut la mettre en harmonie avec la baie qui la surmonte, le tout doit être restauré dans le style du XIIIe siècle. M. l'architecte Bruyenne a résolu fort heureusement, dans son plan, la difficulté que présentait l'agencement de la grande fenêtre qu'il faut écourter pour relever le chambranle de la porte; il a donné le même encadrement à ces deux parties importantes de la façade.

NEFS.

Elles sont toutes trois méconnaissables, tant elles ont été changées. Les basses-nefs ont des voûtes faites sous Louis XV; toutes les colonnes sont enterrées à la profondeur d'un mètre douze centimètres, et le mal est irremédiable, car l'ancien niveau de l'église est inférieur à celui de l'Escaut. La partie primitive supérieure de la grande nef n'existe plus et l'on ne sait s'il y avait une charpente apparente, ou un lambris plat, ou une voûte. On ignore, par conséquent, si la galerie ou le passage qui met, comme à Saint-Jacques, les deux côtés de l'église en communication au bout de la grande nef était visible. On voit qu'on n'a pas entrepris de travail sérieux dans cette église depuis plus de trois cents ans et que ceux qui ont été exécutés par Henri VIII n'ont pas été achevés.

La charpente actuelle date évidemment de cette époque; elle est non-seulement travaillée avec soin, mais on peut dire qu'elle a ses principales parties menuisées comme de la sculp-

ture. Il y a surtout un escalier en bois très-remarquable qui conduit au-dessus de la voûte. Au départ du prince anglais, il ne restait que les *bardeaux* à placer et, chose étonnante, tout est tellement bien conservé qu'on peut aujourd'hui continuer son œuvre, placer les bardeaux, enlever le plafond actuel et donner à l'église une élévation qui fasse disparaître un peu l'effet disgracieux de l'exhaussement de son pavement, exhaussement fait, dit-on, en deux fois.

Nous signalons comme une particularité curieuse que des travaux en pierre et en bois exécutés, il y a trois siècles, et restés inachevés, les premiers doivent être refaits, tandis que les seconds, faits dans de bonnes conditions, n'attendent que leur parachèvement. La rose, le pignon et la partie supérieure des tourelles devront être reconstruits ; la charpente a conservé toute sa solidité. C'est une victoire du bois sur la pierre.

Le pignon qui surmonte l'entrée du chœur, redevenu visible, éclairera l'intérieur par ses deux baies et il faudra donner au passage établi au-dessus de la dernière ogive de la grande nef une double colonnade, nécessaire tout à la fois pour la sûreté de ceux qui en font usage et pour la décence de l'intérieur du temple. Cette galerie intérieure, en cet endroit, ne se trouve en cette ville qu'à Saint-Jacques, et, comme des deux côtés, les galeries latérales de la grande nef ont beaucoup de ressemblance, il y a lieu de croire que les deux constructions, qui appartiennent certainement à la même école, datent de la même époque.

La toiture des basses-nefs fait maintenant un effet des plus désagréables tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. On lui a donné une élévation qu'elle n'avait pas primitivement et elle offusque

le triforium. C'est un mal auquel on peut assez facilement remédier, en mettant, de chaque côté, la charpente en appentis.

CHŒUR.

Le chœur de Saint-Nicolas n'a pas été moins maltraité que le reste de l'église. Ses fenêtres, en plein-cintre, ont été bouchées. On a construit sur la droite, du temps de Henri VIII, la chapelle du Saint-Sacrement; du côté opposé on a percé une grande fenêtre en plein-cintre, et le fond de l'abside est occupé par un grand retable qui empêche qu'on n'y prenne aucun jour.

La seule restauration à faire au chœur serait de lui rendre ses fenêtres primitives.

CHAPELLE DES FONTS.

Cette petite chapelle est fort élégante; les belles nervures, ornées de rosettes, de ses voûtes reposant sur des consoles formées par des têtes parfaitement dessinées, accusent l'architecture du commencement du XIVe siècle. Tout y est intact. Il n'y a pas d'autre travail à faire qu'à débarrasser, avec de grandes précautions, la pierre des couches de badigeon qui la recouvrent.

CHAPELLE DU SAINT-SACREMENT.

Comme nous l'avons dit, il importe peu de savoir si cette chapelle a été construite à la fin du XVe ou au commencement

du XVIe siècle; les travaux à y faire sont peu nombreux; ils doivent consister à garnir de meneaux les fenêtres qui n'en ont pas, à rouvrir la fenêtre derrière l'autel et à achever le lambrissage de la voûte, dont les apprêts ont été faits en même temps que le travail du même genre resté inachevé dans la grande nef.

Inutile de dire que tous les chapiteaux, les nervures, les tailloirs et toutes les autres pierres à moulures doivent être débarrassées du plâtre et des couches de badigeon qui les empâtent. Cela est élémentaire.

TOUR.

La tour n'est pas la partie la moins importante de l'édifice; elle est au bout de la basse-nef à droite. On y remarque la même variété de style que dans le reste de l'église : les baies du bas sont en plein-cintre et les ouvertures supérieures sont ogivales. Au rez-de-chaussée, il y a une voûte qui porte tout à fait le cachet du XIIIe siècle : les consoles qui soutiennent les nervures ont les mêmes feuilles identiquement que les chapiteaux du chœur de la cathédrale et, à côté, il y a des tailloirs romans.

Cette tour eut beaucoup à souffrir de la violence des ouragans de 1567 et 1606. Sa belle flèche, ébranlée par le premier, fut détruite par le second. La maçonnerie même ne résista pas au choc de la tempête : la tour en est demeurée un peu hors d'aplomb, sans cesser cependant d'être encore très-solide. Lorsqu'on l'a réparée, il y a peu de temps, on s'est attaché particulièrement à remettre en bon état les an-

crages de ses différents étages. Il reste des restaurations à faire à la maçonnerie, mais comme il n'y a pas de colonnettes dans les baies, la dépense de ce chef ne sera pas considérable.

Nous devons déclarer ici que les considérations que nous venons de présenter sur l'église de Saint-Nicolas, à Tournai, sont le résultat de nos études communes avec M. l'architecte Bruyenne qui a levé les plans de ce monument et en a dessiné les parties les plus importantes (1).

C.-J. Voisin, vic. gén.

---

(1) Explication des cinq planches jointes à la note sur l'église de Saint-Nicolas, à Tournai :

Planche I. — Ile Saint-Pancrace : 1° Chapelle Saint-Pancrace; 2° Hôtel de la Monnaie; 3° Lit actuel de l'Escaut; 4° Ancien bras de l'Escaut nommé *Jennenes;* 5° Pont dans le château.

Planche II. — Plan général de l'église de Saint-Nicolas.

Planche III. — 1° Façade restaurée; 2° Chambranle du châssis couronnant la porte principale; 3° Chambranle de la porte principale (dernière époque).

Planche IV. — 1° Élévation latérale (sud-ouest) restaurée; 2° Grande nef, chapiteau primitif; 3° Chœur, époque de la chapelle d'Henri VIII.

Planche V. — 1° Coupe transversale AB (restaurée); 2° Partie de coupe longitudinale.

PL. I

1. *Chapelle St Pancrace.*
2. *Hôtel de la monnaie.*
3. *Lit actuel de l'Escaut.*
4. *Bras appelé Jonnenes*
5. *Pont dans le Chateau*

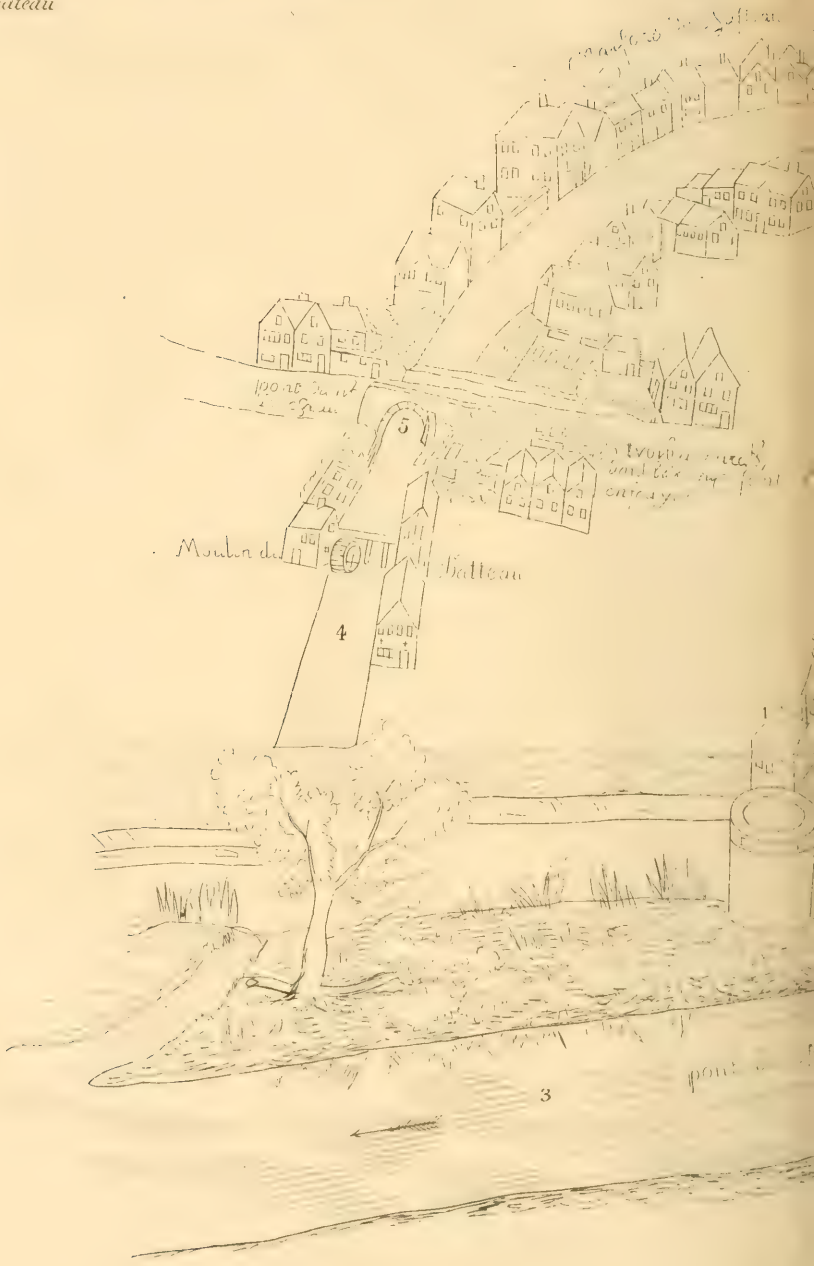

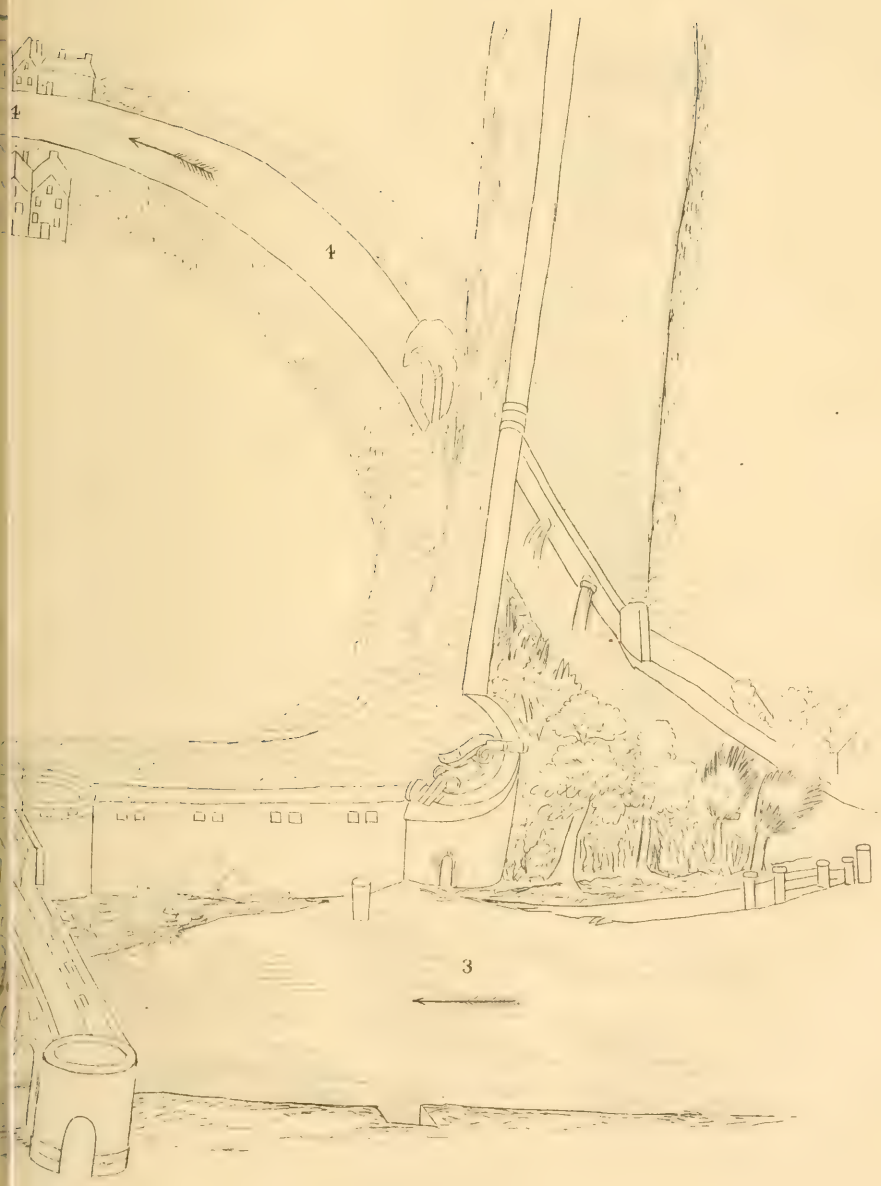
4
4
3

PL. II.

ÉGLISE St NICOLAS À TOURNAI.

Plan général.

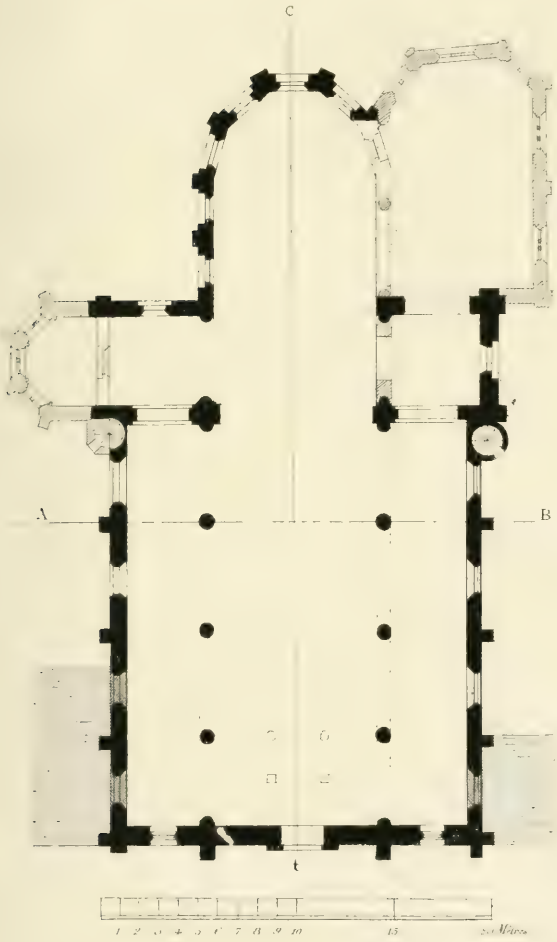

PL. III

ÉGLISE St NICOLAS À TOURNAI.

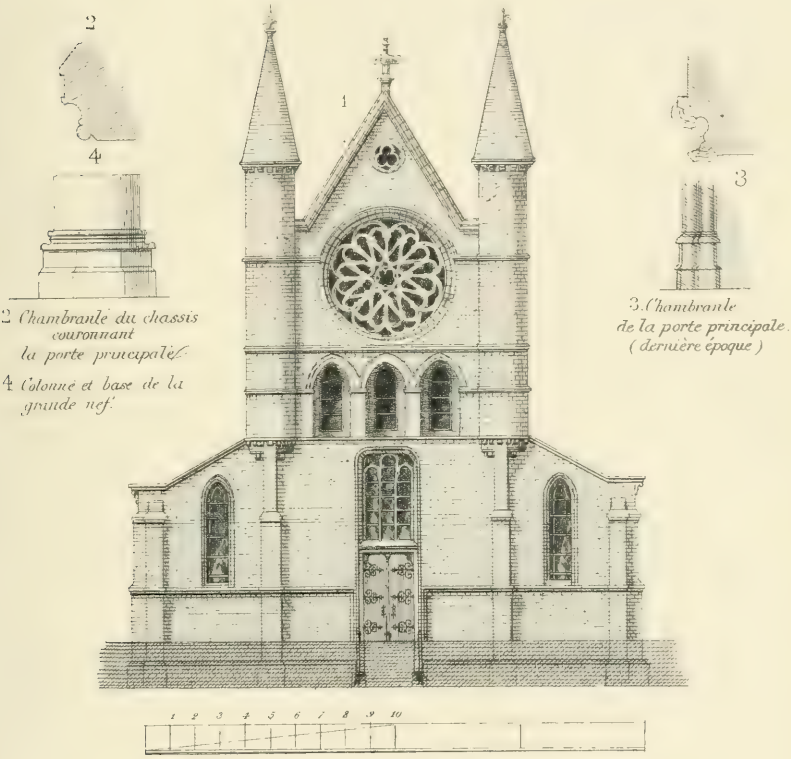

Façade restaurée.

PL. IV.

ÉGLISE SAINT NICOLAS À TOURNAI.

Elevation latérale du côté du midi

2

Grande Nef
Chapiteau primitif

3

Chœur, époque de la chapelle d'Henri VIII.

ÉGLISE St NICOLAS À TOURNAI.

Coupe transversale à l'intersection

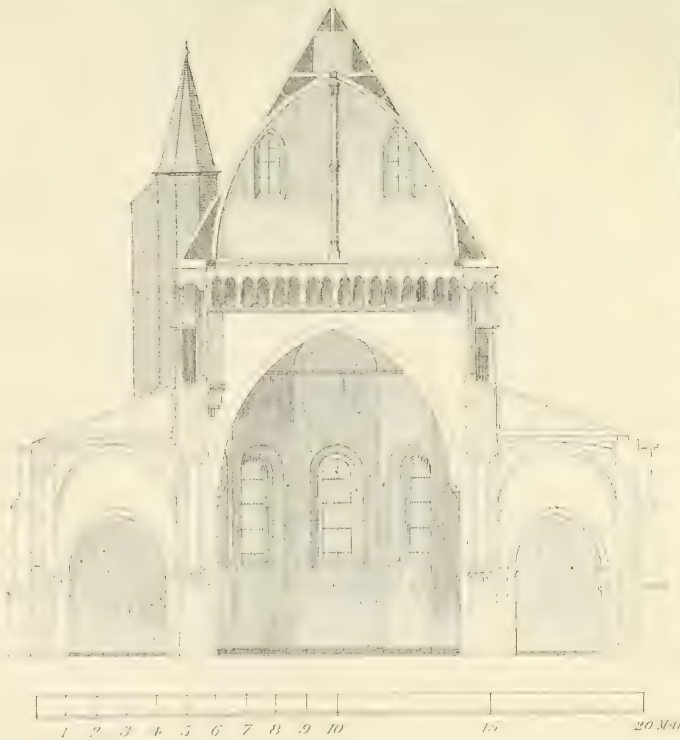

Partie de coupe longitudinale

PROGRÈS DE L'ARCHÉOLOGIE

EN BELGIQUE.

L'archéologie n'est certes pas une science nouvelle ; mais elle a reçu de nos jours une impulsion qui l'a en quelque sorte transformée. Quelle activité ! quels progrès ! quels admirables résultats !

N'est-ce point l'archéologie qui, par des efforts successifs, par des investigations persévérantes et intelligentes, vient de dissiper les ténèbres qui pendant si longtemps ont couvert les origines des peuples? Oui, elle a, si l'on peut s'exprimer ainsi, créé les temps *préhistoriques*, elle a donné aux premiers âges une certitude incontestable. Elle a retrouvé et exploré les cités lacustres, elle a pénétré dans les tumulus, elle a rouvert et interrogé les cavernes qui servaient de refuge aux tribus primitives de l'âge de la pierre. Suivant les progrès de la civilisation, elle a également recherché, relevé, restauré les monuments construits par les Romains sur le sol qu'ils avaient conquis, les temples érigés dans les villes naissantes par les pieuses générations du moyen âge, les élégants ou somptueux édifices qui annoncèrent l'apparition d'une époque plus brillante.

A ce grand mouvement d'études, à ces explorations incessantes, à ces recherches multiples, la Belgique a pris une

part considérable. Depuis qu'elle s'appartient de nouveau, depuis 1830, elle a fait les plus louables efforts pour renouer les liens historiques que tant de vicissitudes avaient rompus. L'archéologie nationale, disons-le hautement, a trouvé des pionniers intrépides, des adeptes intelligents et zélés. Les uns ont cherché dans les cavernes de la Lesse et de la Meuse les traces des premiers habitants du sol belge. D'autres, par des fouilles également savantes, ont tâché de retrouver et de reconstituer ethnographiquement le pays tel qu'il était avant et après la conquête de Jules-César. Ceux-ci ont évoqué les populations gallo-romaines; ceux-là sont allés chercher les guerriers francs dans leurs tombes séculaires. Et ces explorations, poursuivies avec une persévérance remarquable, ont élargi au delà de toute expression le champ de l'histoire.

Les sources archéologiques sont venues suppléer à la pénurie ou à l'absence des sources écrites.

Le progrès est évident, incontestable. Comparez donc l'*Histoire ancienne des Pays-Bas* par Desroches à ces descriptions si complètes ou à ces monographies si lumineuses qui ont paru de nos jours! Là des redites, des hypothèses; ici des révélations précieuses, des affirmations précises.

Mais des résultats aussi remarquables n'auraient pu être acquis par des efforts isolés, par l'initiative individuelle. La tâche était trop vaste, trop laborieuse, trop difficile. Aussi dans toutes nos provinces les amis de l'archéologie se sont-ils associés. Ils ont fondé des sociétés dont les publications attestent généralement une érudition solide et dont les collections, patiemment réunies, constituent de véritables musées. Un de ceux-ci, le musée fondé par la Société archéologique de Namur, a déjà conquis un renom européen.

De son côté, le Gouvernement s'est fait un devoir d'encourager ce mouvement à la fois scientifique et national. C'est en effet par ses ordres ou sous ses auspices que les fouilles les plus importantes ont été opérées; c'est par son intervention ou sous son patronage que la plupart des sociétés archéologiques ont pu se former.

En outre, le Gouvernement a créé dans la capitale du royaume un cabinet de médailles et un musée central d'antiquités. Sans empiéter sur l'autonomie archéologique des provinces, le Gouvernement y fait réunir les monuments, les œuvres, les spécimens qui peuvent donner une idée générale du passé des Belges.

N'oublions point une autre institution qui a rendu aussi des services à l'archéologie. Créée en 1834, réorganisée en 1860, la Commission royale des monuments n'a pas eu un rôle médiocre : comme on l'a dit, son action est incessante, car sa sollicitude s'étend sur tous les édifices religieux et civils qui relèvent directement ou indirectement de l'État. Elle a pour mission de surveiller et de protéger ces admirables églises, ces vieux palais communaux, ces halles majestueuses qui rappellent aux générations actuelles qu'elles appartiennent à un pays dont la liberté et le travail avaient décuplé autrefois les forces et les richesses.

Pour exposer avec détail les progrès de l'archéologie en Belgique, depuis 1830, il convient maintenant d'étudier successivement les diverses institutions qui ont été créées afin de favoriser cette science dont l'importance augmente chaque jour, ainsi que les travaux qui ont été accomplis, soit par l'initiative individuelle, soit par des efforts collectifs.

Mais, avan d'aborder l'archéologie proprement dite, nous

croyons devoir rappeler succinctement les fouilles exécutées sous les auspices du Gouvernement belge, dans les cavernes de la Lesse, par M. E. Dupont, aujourd'hui directeur du Musée royal d'histoire naturelle. Ce très-zélé et savant explorateur a consigné les résultats de ses recherches dans des monographies remarquables à tous égards. Elles sont insérées dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique* et dans les *Annales de la Société archéologique de Namur* : les premières ont été réunies sous le titre de *Notices préliminaires* (1) ; le travail qui figure dans les annales de la Société de Namur (2) est intitulé : *L'homme pendant les âges de la pierre dans les environs de Dinant.*

Laissons maintenant parler M. Dupont : « Il est, dit-il, une limite aux travaux de l'histoire, limite irrégulièrement éloignée pour les divers pays. Plus on recule dans le temps, moins nombreuses sont les données de la tradition. Si bien que ces âges finissent par être dans une pénombre qui s'épaissit au fur et à mesure qu'ils s'éloignent de nous. L'archéologie se joint alors à l'historien et son rôle prend bientôt la place principale. A ces temps nébuleux ne s'arrête pas cependant le passé de l'homme : une longue phase de son existence a précédé celle-là, et elle est si éloignée de nous, que la géologie doit à son tour intervenir. Le rôle de l'historien est terminé ; l'archéologue ne peut plus s'appuyer pour nos régions sur les lumières vagues et incomplètes que lui a léguées la tradition.... » On comprend maintenant le caractère spécial des explorations qui avaient été confiées à

(1) Bruxelles, 1867, 2 volumes in-8°.
(2) T. X^e (1868).

M. Dupont. Mais l'archéologie n'en a-t-elle point profité? Oui, certes. M. Dupont a jeté une vive lueur sur les temps préhistoriques. Voici ce qu'il dit de l'industrie de l'*homme du renne* dans la vallée de la Lesse, ou, en d'autres termes, des débris qu'il a recueillis dans les cavernes de cette contrée : « Le silex fournissait à l'homme du renne ses instruments tranchants qui présentaient tous la même forme générale de lame mince et étroite ou couteau. Ces outils étaient souvent perfectionnés pour être utilisés à quelques usages comme l'épilation des peaux, la perforation des substances dures, etc. Les diverses appropriations des couteaux se réduisaient cependant à un petit nombre d'instruments spéciaux.... Leurs aiguilles témoignent de beaucoup d'adresse. Leur goût pour les ornements semble aussi prononcé; les coquilles fossiles perforées artificiellement, la fluorine, les ossements trouvés, etc., sont les représentants de leurs parures.... » Il serait impossible, ce nous semble, de caractériser, d'une manière plus succincte et plus saisissante, les résultats de ces longues et curieuses explorations que le monde savant a, du reste, suivies très-attentivement.

Mais abandonnons les temps préhistoriques pour nous occuper d'abord d'une des branches les plus importantes de l'archéologie, c'est-à-dire la numismatique.

I.

NUMISMATIQUE; CABINET DE MÉDAILLES; PUBLICATIONS, ETC.

Dans son *Exposé des progrès de l'Archéologie en France* (1),

(1) *Recueil de rapports sur les progrès des lettres et des sciences en France.* Paris, imprimerie impériale, 1868; in-8°.

M. Alfred Maury, membre de l'Institut, a rendu pleinement justice aux savants travaux de son collègue M. J. De Witte, que l'Académie royale de Belgique revendique également et en premier lieu. Les travaux de M. De Witte sur les médailles grecques sont insérés dans la *Revue numismatique* (de France), que, depuis 1856, il dirige avec un autre de ses éminents collègues, M. A. de Longpérier, conservateur des antiques du Louvre.

Or, nous n'avons à nous occuper ici que des travaux accomplis en Belgique même : ceux-ci concernent plutôt le moyen âge que l'antiquité.

Il convient de remarquer tout d'abord que, avant 1830, la numismatique, et surtout la numismatique du moyen âge, était peu cultivée en Belgique et en France même.

Ici, on en était réduit à l'ouvrage de Tobiésen Duby sur les monnaies des barons, et, chez nous, l'ouvrage insuffisant de l'abbé Ghesquière formait autorité.

Ce fut le célèbre Lelewel qui donna un nouvel élan à la science par la publication de son livre sur la numismatique du moyen âge. Cet important ouvrage, dont le savant polonais avait gravé lui-même toutes les planches, parut à Bruxelles en 1835.

En 1841 fut fondée à Tirlemont une société de numismates qui entreprit la publication d'une revue à l'instar de celle qui avait été créée à Paris en 1836, par MM. Cartier et de La Saussaye; mais un seul volume de la nouvelle revue parut à Tirlemont. Bientôt la société transféra son siége à Bruxelles. Elle n'a pas cessé d'exister depuis cette époque, et la *Revue numismatique belge*, dont l'autorité est incontestée, va commencer son vingt-cinquième

volume. Rare exemple de longévité, surtout dans notre pays!

La *Revue numismatique belge* était, à l'époque de sa création, exclusivement consacrée aux monnaies et médailles nationales; mais elle n'a pas tardé à voir agrandir son cadre qui comprend maintenant toutes les branches de la numismatique ancienne et moderne, sans que la numismatique arabe même en soit exclue. La *Revue* contient sur celle-ci de nombreux et savants articles. Citons surtout le *Manuel de la numismatique orientale,* par M. Soret, de Genève, remarquable ouvrage dont la publication a été poursuivie dans la revue pendant trois ans.

Mais n'oublions pas que la société, dans l'origine, avait assigné une sorte de priorité à la rédaction de *Monographies monétaires* des anciennes provinces de Belgique.

En 1848, M. Chalon, président de la société, donnant l'exemple, fit paraître le tome Ier de ses *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut,* ouvrage auquel l'Institut de France décerna la mention *très-honorable* en 1851. Trois suppléments, qui ont vu le jour en 1852, 1854 et 1857, forment le second volume de ce traité.

En 1860, le même auteur donna, cette fois dans les *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, la *Monographie des monnaies de Namur,* volume in-4° orné de 22 planches. Il vient enfin de publier, dans les mêmes mémoires, les *Monnaies de la seigneurie de Florennes,* petit pays aujourd'hui annexé à la province de Namur.

M. Victor Gailliard, de Gand, avait entrepris, en 1852, la description des *Monnaies de Flandre.* La mort l'a em-

pèché de terminer son œuvre. Elle s'arrête à la période la plus riche, la maison de Bourgogne.

D'autres monographies avaient également été annoncées et entreprises; mais elles sont, jusqu'à ce jour, restées à l'état de projets.

En dehors de la société de numismatique et de sa revue spéciale, il faut mentionner les travaux de M. Wolters sur les monnaies de diverses petites seigneuries (Rummen, Reckhem, etc.) et ceux de M. Serrure fils sur les monnaies des comtes de S'Heerenberg.

Nous n'avons point à parler ici du grand ouvrage de M. Guioth sur les médailles de la révolution de 1830 et du règne de Léopold Ier. C'est une époque trop récente au point de vue de l'archéologie. L'œuvre est toutefois utile et sera certainement recherchée un jour.

Le cabinet de médailles annexé à la bibliothèque royale de Belgique semble également créée en vue de la numismatique nationale proprement dite. Le premier fonds de ce cabinet provient de l'ancienne bibliothèque de la ville de Bruxelles, qui fut cédée à l'État en 1843. Depuis cette époque, des acquisitions successives en ont plus que doublé l'importance.

Il faut citer :

1° Les *deniers carlovingiens*, réunis par M. De Coster et appartenant principalement aux localités de la Belgique actuelle, collection unique par sa richesse;

2° Les médailles belges qui avaient été rassemblées par feu M. Geelhand et qui comprennent les séries gravées dans les recueils de Van Mieris et de Vanloon;

3° Les monnaies du Hainaut réunies par M. Chalon et qui ont servi à faire la monographie dont nous avons parlé;

4° Une suite de monnaies du Brabant également formée par M. De Coster.

On voit donc que le cabinet numismatique de l'État s'attache principalement à réunir ce qui concerne et ce qui intéresse surtout le pays. Mais ce n'est point là un engouement irréfléchi. Ne pouvant lutter avec les grandes collections de Londres, de Berlin, de Saint-Pétersbourg et de Vienne, le cabinet de Bruxelles doit se restreindre; il doit chercher modestement à devenir, dans sa spécialité, la collection la plus riche et la plus complète. Cette ambition est maintenant satisfaite.

TH. JUSTE.

(*A continuer.*)

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

SÉANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 1868 (1).

(Présidence de M. WELLENS.)

MEMBRES EFFECTIFS PRÉSENTS :

MM. Wellens, président; Chalon et Cluysenaar, vice-présidents; Balat, Beyaert, de Curte, de Man, Piot et Simonis, membres; J. Rousseau, secrétaire.

MEMBRES CORRESPONDANTS PRÉSENTS :

Anvers. — MM. de Burbure, Van Genechten.

Flandre occidentale. — MM. Croquison, Ritter-de Brouckere, Steinmetz, Van de Putte, Weale.

Flandre orientale. — MM. Bethune, Canneel, de Busscher, Raepsaet, Serrure, Siret.

Hainaut. — MM. Bruyenne, Cador, Carpentier, du Mortier, Hubert, Vincent, Voisin.

Liége. — MM. Chauvin, d'Otreppe de Bouvette, Vierset-Godin.

Limbourg. — MM. de Corswarem, Driesen, Gérard, Jaminé, Schuermans, Noyen, secrétaire.

Luxembourg. — MM. Bouvrie, Mathelin.

Namur. — MM. Bequet, Borgnet, Cajot, Degreny, del Marmol, Hauzeur.

(1) Le compte rendu abrégé de cette séance a été publié dans le *Moniteur* du 1er mai 1868, n° 122.

La séance est ouverte à onze heures.

M. le Ministre de l'intérieur et MM. les Gouverneurs de la Flandre occidentale et du Limbourg prennent place au bureau.

MM. les Gouverneurs des provinces d'Anvers, de Brabant, de Hainaut, de Liége et de Namur; M. le baron de Roisin, membre effectif; MM. Capitaine, Cralle, Devroye, Génard, Helbig, Jamot, Kuyl, Moreau, Perreau, Reynartz et Tarlier, membres correspondants, expriment par écrit le regret qu'ils éprouvent de ne pas pouvoir assister à la réunion pour des causes indépendantes de leur volonté.

M. *le Président*. Messieurs, en prenant possession pour la troisième fois de ce fauteuil, ma première pensée, comme mon premier devoir, est de vous remercier de l'accueil bienveillant que j'ai reçu de vous dans nos réunions antérieures : j'espère que vous voudrez bien me faire le même accueil dans la session actuelle. Je n'ajouterai qu'un mot. Nos assemblées générales sont instituées pour discuter les questions qui intéressent la conservation de nos monuments; un arrêté royal a fixé les limites de notre mission. Je regarderai comme un devoir de diriger nos délibérations de façon à ce qu'elles ne s'écartent pas du but qui leur est assigné.

Le premier objet à l'ordre du jour est l'exposé des travaux de la Commission royale depuis la dernière séance générale.

La parole est à M. le Secrétaire.

M. J. Rousseau, Secrétaire. Messieurs, il est d'usage d'ouvrir nos assemblées générales par le compte rendu de nos travaux. Nous ne croyons pas inutile d'entrer, à cette occasion, dans quelques détails sur nos attributions. Elles ne sont pas, en effet, toujours bien connues ni bien comprises, et la plupart des conflits n'ont d'autre origine que des malentenduss

En nous bornant à dresser la statistique de nos travaux pendant l'année 1867, nous trouvons que dans le cours de cette année la Commission royale des monuments a tenu 77 séances; qu'elle a eu 30 conférences avec les auteurs des projets ou avec les intéressés; qu'elle a fait 44 inspections; qu'elle a examiné enfin un total de 689 affaires concernant des édifices de tout genre : églises, hôtels de ville, palais de justice, hospices, hôpitaux, presbytères, portes monumentales, etc.

Ce total de 689 affaires, Messieurs, se divise comme suit :

337 affaires sont relatives à des travaux de restauration, d'appropriation ou d'agrandissement de constructions existantes;

186 concernent l'érection de constructions nouvelles;

56 consistent en projets d'ameublement;

110 affaires se rapportent à des ouvrages d'art : tableaux, vitraux, stalles, peintures ou sculptures décoratives, etc.

Cette énumération suffit à établir l'étendue de la tâche que nous remplissons avec vous. Elle embrasse tout ce qui concerne le service de nos monuments civils et religieux, anciens et modernes, leur entretien comme leur décoration, les questions de dépenses et de matériaux aussi bien que les questions d'art, la garde des traditions du passé en même temps que l'étude des besoins du présent et de l'avenir. Le Gouvernement a cru devoir déférer au même corps l'étude de toutes les questions qui se rattachent à nos édifices publics : c'était un moyen de s'assurer que les travaux y seraient conduits avec cet ensemble qui est la première condition du succès.

L'organisation complexe de la Commission correspond à la tâche multiple qui lui incombe. Toutes les spécialités y

sont représentées; toutes les opinions peuvent s'y produire; c'est une double garantie d'impartialité et de compétence.

Un comité mixte, où figurent plusieurs membres de l'Académie, est adjoint à la Commission pour l'examen des questions d'art d'une nature particulièrement délicate.

Enfin, Messieurs, la création de membres correspondants, choisis parmi les notoriétés artistiques et archéologiques de toutes les provinces du royaume, a achevé d'assurer la marche de notre service. Vous nous renseignez sur les questions douteuses, quand il nous en vient des provinces; vous examinez avec nous tous les grands projets qui intéressent la restauration de nos monuments. Ainsi, chaque affaire importante ou épineuse est soumise à un double examen : l'examen particulièrement compétent de juges qui vivent sur les lieux, c'est le vôtre; l'examen, forcément impartial, de ceux qui apprécient les faits à distance, c'est nous. L'État pourrait-il soumettre des affaires à une instruction plus complète ni qui offrît plus de garanties aux autorités intéressées?

Ce n'est pas tout, et un dernier avantage de notre organisation est dans les limites mêmes de nos attributions. Nous constituons un corps purement *consultatif*. Nous ne donnons que des avis. De là un double avantage pour nous et pour les autorités qui nous consultent; pour nous, le droit et même le devoir de parler avec une entière franchise; pour ces autorités, le droit de nous discuter avec une entière liberté. Point de froissement possible pour personne dans ces conditions, pourvu que de part et d'autre les intentions soient respectées; point d'abus de pouvoir surtout à attendre de notre collége, car ses avis mêmes il ne les donne que lorsqu'ils lui sont demandés. Et quand nos conseils se présentent sous

forme de prescriptions positives, c'est que l'État, après avoir entendu toutes les opinions, a cru devoir se ranger à la nôtre. Or, il a qualité pour faire ces prescriptions. Il y a longtemps que l'arrêté royal du 16 août 1824 lui a remis spécialement la garde des monuments comme un grand intérêt public; il lui appartient évidemment de diriger, comme il le juge utile, des travaux qui s'exécutent par ses ordres, au moyen de ses subsides, sous sa responsabilité, et l'on ne saurait pas davantage lui contester le droit de consulter sur ces affaires les corps ou les fonctionnaires qui sont investis de sa confiance.

Du reste, nous pouvons le dire et nous en féliciter hautement, à part deux ou trois cas tout à fait exceptionnels dont nous parlerons, les avis de la Commission des monuments sont reçus partout avec la sympathie et la déférence que méritent des conseils consciencieux, compétents, et où nous avons la prétention d'apporter autant de loyauté que d'absolu désintéressement.

Maintenant, pour être sincères, s'ensuit-il que nos avis soient intolérants? Nullement. Nous avons toujours soin d'y tenir compte des besoins et des ressources des communes; nous ne nous retranchons jamais dans des principes absolus ni dans des doctrines exclusives. Il n'y a pas, Dieu merci, d'art officiel en Belgique; l'État n'y protége pas, comme cela se voit en certains pays, telle école, telle mode artistique aux dépens de telle autre. Nous sommes, et nous avons été constamment d'avis, au contraire, qu'il ne saurait être laissé un champ trop vaste à l'initiative individuelle, et que les ressources générales doivent être appliquées à développer tous les talents, à favoriser toutes les originalités. Ce n'est qu'à

cette condition que les progrès sont réalisables. L'art, comme l'humanité, ne se développe qu'en se transformant.

Nous bornons là, Messieurs, l'exposé de nos principes, car il sera toujours d'autant plus libéral qu'il sera plus court. Nous arrivons au compte rendu de nos travaux.

La restauration de nos grands édifices religieux se poursuit dans toutes nos provinces avec un ensemble et une activité qu'on ne rencontrerait peut-être pas, au même degré, dans aucun pays de l'Europe. La ville et la province d'Anvers ont décidé de renouveler pour un terme de vingt ans les subsides considérables votés pour la restauration de leur célèbre cathédrale. M. le Ministre de la justice a accordé des subsides extraordinaires aux belles églises de Saint-Hubert et de Walcourt, et nous regardons désormais comme sauvés ces deux édifices qui semblaient plus particulièrement compromis.

Les restaurations de Saint-Michel, à Louvain, et de la façade de Saint-Loup, à Namur, sont terminées; celle de la remarquable église de Saint-Hermès, à Renaix, est commencée et des plans se préparent pour restaurer Notre-Dame-du-Lac, à Tirlemont. Il n'est pas inutile de signaler, Messieurs, les avantages matériels que le pays retire de ces grands travaux, indépendamment de tout intérêt archéologique. Les restaurations entreprises n'ont pas seulement pour but de conserver des monuments qu'il serait impossible de remplacer par d'autres, même médiocres, sans une énorme augmentation de dépenses. Elles rendent, comme on l'a fait justement observer, plus d'un autre service non moins important. Elles forment des ouvriers intelligents, habiles, familiarisés avec toutes les difficultés de l'art de bâtir; elles constituent des foyers d'instruction; elles entre-

tiennent une rivalité de perfection entre les arts nouveaux et les arts anciens, ce qui est, dans toutes les spécialités, une cause active de progrès (1).

Après nos grandes basiliques viennent nos églises de village, nos presbytères, etc. Ici, Messieurs, nous avons à formuler une critique, et nous y appelons toute l'attention de quiconque s'intéresse à ces progrès dont nous venons de parler.

Nous avons remarqué que les projets de constructions rurales, églises, presbytères, hôtels de ville, hôpitaux, etc., n'étaient pas, de la part de certains architectes, l'objet d'études sérieuses au point de vue artistique. On semble se dire que le style, le caractère, le pittoresque, que tous ces frais d'imagination seraient perdus dans un village. On croit devoir les garder pour les villes. Nous professons, pour notre part, une opinion toute différente. Nous pensons que, s'il est des constructions nouvelles qui méritent dans notre pays une étude toute spéciale, ce sont justement les constructions rurales. C'est dans les localités dépourvues de tout monument qu'il faut surtout donner du caractère aux édifices nouveaux si l'on veut propager sérieusement le goût et le sentiment des arts; c'est du reste travailler à la prospérité des petites communes que de travailler à leurs embellissements. — Nous objectera-t-on l'exiguité de leurs ressources? Mais, Messieurs, il en est un peu des ouvrages de l'architecte comme de ceux du peintre; il n'en coûte pas plus cher pour peindre un beau tableau qu'une méchante toile, et de même le beau architectonique est avant tout une question de

(1) Viollet-Leduc.

goût, de proportions heureuses, de lignes bien combinées, et tient bien plus à l'emploi judicieux des matériaux qu'à leur richesse. — Dira-t-on enfin qu'en demandant du caractère pour les constructions rurales, nous émettions une exigence nouvelle et tyrannique? Mais, en réalité, ce n'est pas même une règle, c'est un lieu commun artistique que de dire que toute construction doit porter le caractère de sa destination. Qu'on étudie le plan d'après cette donnée première, qu'on se règle sur la situation du nouvel édifice, sur les besoins spéciaux à satisfaire, sur les ressources locales, sur les matériaux particuliers du pays, et il en résultera naturellement un édifice original, pittoresque, qui aura sa physionomie propre. Du reste, le perfectionnement que nous demandons pour nos constructions rurales a été depuis longtemps accompli en Allemagne et en Angleterre. Nous nous refusons à croire qu'il soit impossible en Belgique. Ce n'est pas à des artistes, en tout cas, à refuser d'en tenter l'épreuve, et sur ce terrain, qu'on semble dédaigner, on trouvera encore bien des palmes à cueillir.

De grands travaux de restauration s'exécutent en ce moment dans nos principaux monuments civils aussi bien que dans nos cathédrales. Nous citerons parmi ceux qui ont occupé l'attention de notre collége dans ces derniers temps, le palais de Liége, les halles d'Ypres, le beffroi de Tournay, les hôtels de ville de Bruges, de Gand, d'Anvers, d'Alost et de Termonde. La restauration de l'hôtel de ville de Hal est terminée. Nous signalerons, en fait de projets nouveaux, l'érection de deux palais de justice, l'un à Huy, l'autre à Courtrai; d'un hospice-hôpital à Nivelles; d'un hôpital à Merxem; d'un hôtel de ville à Wilryck, etc.

Le projet d'un nouvel orphelinat à Bruxelles nous a attiré un des conflits auxquels nous faisions allusion tout à l'heure. Le collége échevinal a cru pouvoir accuser publiquement notre Commission des retards que subit cette affaire. La définition que nous avons donnée de nos attributions nous dispense de toute justification à cet égard. Dans cette affaire comme dans toutes celles qui nous sont soumises, nous sommes restés strictement fidèles au rôle que nous tracent nos règlements. Il sera constaté que la ville n'a rien à nous reprocher, sinon notre divergence d'opinions avec elle. Et il semblera bien étrange assurément qu'un collége comme le nôtre doive se justifier des avis qu'il donne selon sa conscience, à la suite de mûres études, sur la demande même des autorités compétentes et pour lesquels il ne reçoit ni ne veut d'autre récompense que la satisfaction du devoir accompli.

Un conflit analogue s'était élevé un moment entre notre collége et l'administration communale d'Anvers à l'occasion des portes de Berchem et de Borgerhout. Nous n'avons fait, Messieurs, que nous conformer à votre vœu unanime en luttant jusqu'au dernier moment pour la conservation de ces deux monuments. Nous sommes toujours d'avis, eu égard à la rareté des monuments militaires dans notre pays, que la disparition des deux portes doit être regardée comme un malheur pour l'art, et qu'elle est regrettable même au point de vue des embellissements de la ville. Nous restons convaincus qu'elle n'est pas moins à déplorer sous le rapport politique et historique, en présence des glorieux souvenirs qui s'y rattachaient. La porte de Berchem, inaugurée par Charles-Quint, était la porte des Joyeuses Entrées; elle rappelait que nos souverains n'étaient admis dans les murs de

nos cités qu'après avoir juré de respecter nos vieilles libertés communales. La porte de Borgerhout, qui avait vu la défaite du duc d'Alençon par les bourgeois d'Anvers, disait comment était châtié le suzerain étranger qui manquait à la foi jurée. Quels monuments plus éloquents à garder à l'entrée d'une cité, dans un pays libre, et qui veut rester libre! Quoi qu'il en soit, nous ne réveillerons pas des discussions désormais inutiles. L'administration anversoise s'est engagée à reconstruire la porte d'Alençon sur un nouvel emplacement; nous espérons que cette promesse sera tenue. Nous nous plaisons à constater d'ailleurs que notre désaccord momentané au sujet des portes n'a en rien altéré les relations que nous avons gardées avec la ville d'Anvers. Elle a compris que si nous avons lutté contre elle, c'était avec la conviction de servir ses intérêts, et si elle ne s'est pas rangée à nos idées, elle a tenu compte de nos intentions. C'est la justice que nous sommes en droit de toujours attendre de nos grandes cités, quelles que puissent être les honorables susceptibilités de l'indépendance communale.

Nous avons tiré du moins de la démolition des portes d'Anvers le seul profit qu'on puisse tirer d'un fait regrettable : un enseignement. C'est un malentendu dans l'examen d'un plan de voirie qui a amené cette démolition. Pour éviter le retour de ces erreurs fâcheuses, nous avons demandé que, toutes les fois qu'un monument serait menacé par un alignement nouveau, le gouvernement en fût expressément averti, de façon à pouvoir aviser. M. le Ministre de l'intérieur a daigné agréer notre proposition et une circulaire conforme a été adressée à toutes les provinces. L'utilité de cette mesure est depuis longtemps appréciée. En France, les conseils muni-

cipaux sont invités à subordonner les nouveaux alignements aux monuments existants dans les communes. Une circulaire ministérielle, qui remonte à 1841, va jusqu'à les exhorter à saisir cette occasion pour débarrasser les édifices remarquables des constructions qui en obstruent les abords et en compromettent la conservation. Il va de soi, en effet, qu'il est de l'intérêt bien entendu des villes, non-seulement de conserver, mais de faire valoir et de mettre en lumière ces monuments qui racontent leur histoire, qui font leur beauté et leur caractère et qui sont si souvent le dernier titre qu'elles gardent, quand elles sont ruinées, à l'attention et à la sollicitude du monde civilisé.

Il nous reste, Messieurs, à vous faire part de la suite donnée à certaines idées dont il avait été question dans notre dernière séance générale.

Nous désirions qu'il fût dressé, dans toutes les provinces, un inventaire des édifices particuliers, intéressants pour l'art ou curieux par leur antiquité. Cette publication aurait deux bons côtés : elle les signalerait aux recherches de l'artiste et de l'historien, et elle servirait à perpétuer leur souvenir puisqu'on ne peut assurer leur conservation. Nous sommes heureux d'annoncer que deux de ces inventaires sont faits. Nous devons à M. Béquet celui de la province de Namur; à MM. le baron Leys, le chevalier de Burbure, De Keyser et Genard, celui de la ville d'Anvers, et nous remercions nos honorables collègues en espérant que leur exemple sera suivi.

Nous avions demandé aussi la création d'une école de peintres-restaurateurs. Ce désir, accueilli par le gouvernement, est passé à l'état de fait accompli. Un cours de ce genre, annexé à nos académies d'Anvers et de Bruxelles,

permettra d'y former en peu de temps les spécialistes qui nous manquaient et dont tant de chefs-d'œuvre nationaux doivent si souvent réclamer les services.

Une collection dont nous avions signalé la nécessité est également en voie de formation. L'État a acheté, sur notre proposition, une importante série de grands cartons où un de nos plus remarquables peintres-verriers a employé trente années de sa vie à reproduire toutes les verrières célèbres du pays. Cette collection de copies rendra plus d'un service. Elle assure la conservation des originaux qu'elle permettra, en toute occasion, de restaurer et même de refaire. Elle réunit sur un seul point des modèles qui manquaient à nos peintres-verriers. Aussi elle activera, nous l'espérons, la renaissance de cet art spécial auquel on doit tant de merveilles.

Nous pouvons enfin annoncer l'achèvement de certains grands travaux d'art sur lesquels l'attention publique était fixée. Les anciennes peintures de la salle échevinale, aux halles d'Ypres, ont été restaurées et complétées. Le chœur de l'église Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles, a retrouvé la riche et curieuse décoration peinte qu'il avait au xve siècle. Un grand nombre de tableaux de nos vieux maîtres, en tête desquels se place le célèbre Van Dyck, de Saventhem, ont été sauvés d'une destruction imminente par une intelligente réparation. Quant à l'art contemporain, il n'est pas l'objet d'une moindre sollicitude. De nombreux travaux de peinture ou de sculpture monumentale entretiennent l'activité de notre jeune école, et l'étranger a pu constater, l'an dernier, qu'elle remonte, par degrés, vers les hauteurs où Rubens l'avait placée et d'où, il y a deux siècles, elle dominait toute l'Europe artistique.

Nous ne pouvons finir, Messieurs, sans rendre l'hommage d'un dernier souvenir à quelques collègues que la mort nous a enlevés dans le cours de cette année. Elle a fait parmi nous de grands vides. Hier encore, nous apprenions la perte de M. Watlet, notre savant collègue du Luxembourg. Nous avions vu tomber auparavant un des fondateurs mêmes de notre collége, M. Bourla, puis trois de nos membres correspondants qui figuraient au premier rang de nos illustrations artistiques et archéologiques, MM. François Durlet, le Maistre d'Anstaing, le baron Jules de Saint-Génois. Ce n'est pas à vous qu'il est nécessaire de rappeler leurs titres. M. Bourla avait passé sa longue existence au service de la ville d'Anvers; il y a attaché son nom à des constructions de tout genre, depuis le théâtre royal jusqu'aux docks du Kattendyck. Les soins particuliers que M. Durlet et M. le Maistre d'Anstaing ont donnés à la restauration, l'un de la cathédrale d'Anvers, l'autre de la cathédrale de Tournai, leur ont valu une réputation qui s'est étendue jusqu'à l'étranger, où l'on s'est associé hautement à nos regrets. Quant à M. le baron Jules de Saint-Génois, sa perte est déplorée par nos écrivains comme par nos archéologues, et elle ne sera que mieux sentie avec le temps, car, nous écrit un de nos honorables collègues, M. Siret, les rapports si nombreux et si remarquables qu'il a faits sur les monuments des Flandres ne sont rien encore auprès des notes inédites qu'il laisse et qui, nous l'espérons avec M. Siret, seront publiées.

Résumons, Messieurs, cet exposé par un chiffre significatif. On n'évalue pas à moins de six millions et demi les frais qui se font chaque année, dans toute l'étendue du pays, pour les travaux exécutés sous notre contrôle, c'est-à-dire les

simples travaux d'art. Provinces, communes, conseils de fabrique, tout le monde intervient un peu dans cette dépense, mais c'est l'État qui en supporte la plus grosse part. Est-ce un tort? Pourquoi cette sollicitude particulière du gouvernement, et nous pouvons le dire, de tout le pays pour les arts? C'est qu'on sait qu'ils constituent un des grands intérêts nationaux.

Nous n'examinerons pas le rôle de l'art comme instrument de civilisation : il y aurait trop à dire. Ces monuments, qui parlent de vos croyances ou de vos libertés, ces statues de vos places publiques, ces tableaux de vos églises, sont les livres de ceux qui ne savent pas lire. Intelligible pour tous, dans tous les temps, dans tous les pays, l'art a réalisé la langue universelle qui se parle et qui se comprend d'un bout de la terre à l'autre.

Nous n'examinerons même pas le rôle de l'art dans notre histoire. C'est à lui pourtant que nous devons, en grande partie, la grande place que notre petite Belgique s'est faite dans le monde intelligent.

Ne parlons de nos travaux d'art, si vous le voulez, qu'à un point de vue purement économique. Eh bien, Messieurs, alors même que nous n'aurions pas ce grand passé artistique dont il nous est défendu de déchoir, le culte de l'art nous serait encore imposé par nos intérêts les plus vulgaires.

Nous sommes, dit-on, dans le siècle de l'industrie. Mais l'art lui-même, qu'on ne l'oublie pas, est une industrie sans rivale. Il crée presque sans mise de fonds des valeurs incalculables. Le sol romain, avec les antiquités qu'il recèle, est une mine d'or qui défie toutes celles du Sacramento. Il y a des siècles que Rome trafique de ses marbres brisés, de ses

bronzes rouillés et le prix ne fait qu'en augmenter. Vos journaux ne vous disaient-ils pas hier qu'on en avait exporté cette année pour vingt-sept millions?

L'art, qui est l'industrie suprême, alimente, protége, dirige, inspire une foule d'industries qui retombent dans la barbarie et le néant dès qu'il les abandonne. Demandez à vos bronziers, à vos porcelainiers, à vos verriers, à vos orfévres, à vos joailliers, à vos fabricants de tissus, de tapis, de meubles, à toutes les industries, et elles sont innombrables, où la forme et la couleur sont quelque chose. Ce quelque chose est tout pour leur prospérité.

L'art centuple le produit d'une industrie, dès qu'il s'en mêle, dès qu'il lui prête le charme et la splendeur de ses inventions. — Enfin, en éveillant l'imagination, en aiguisant le goût, il multiplie à l'infini les besoins qu'il vient satisfaire et les débouchés qu'il lui faut, car il répond à une aspiration universelle, inextinguible de l'humanité, toujours affamée d'un idéal de beauté, comme d'un idéal de justice. — Quelle est l'industrie qui fonctionne dans ces conditions illimitées, inépuisables?

Tout cela a déjà été dit, mais il faut dire quelque chose de plus. C'est que l'art est le seul moyen que possède un petit pays comme le nôtre pour rivaliser sérieusement avec des nations puissantes. Et comment lutter autrement? N'a pas qui veut des mines, des fleuves, des ports de mer; la royauté de l'industrie appartient aux plus gros capitaux, l'empire de la force aux plus gros bataillons. Reste l'art. Mettez-le du côté des pauvres et des faibles, et l'équilibre se rétablit. C'est au temps de leur splendeur artistique que de simples cités, telles qu'Athènes, Venise, Florence, sont des

puissances avec lesquelles l'univers entier doit compter; leurs arts font affluer chez elles l'or des nations; leurs artistes leur donnent des flottes et des armées. De même on dirait que les pays où l'art a fleuri vivent plus longtemps que les autres; ils ont la décadence plus lente, le réveil plus prompt. C'est grâce à ses monuments que l'Italie vaincue n'est pas abandonnée; les peuples continuent à venir en pèlerinage chez elle; l'amour-propre national est ainsi entretenu; les mâles pensées, les orgueils légitimes persistent au milieu des grandes choses, et un jour vient où, subitement, la nation en masse ressuscite et se retrouve debout. Il faut donc, Messieurs, savoir gré à notre gouvernement de la large et intelligente protection qu'il a de tout temps accordée aux beaux-arts. Il faut remercier hautement M. le Ministre de l'intérieur de l'éclatant hommage qu'il leur rend, dès son avénement au pouvoir, en venant siéger parmi nous, à côté de MM. les gouverneurs des provinces. S'il a quitté un moment de graves débats pour assister à nos paisibles délibérations, c'est qu'il sait qu'ici, dans cette simple réunion d'artistes et d'archéologues, on travaille aussi pour la fortune publique et pour la gloire de la patrie. (*Applaudissements.*)

M. *le Président.* Le second objet à l'ordre du jour est le résumé des rapports annuels des comités provinciaux. Il est d'usage de ne pas entendre la lecture de ces résumés et de les insérer dans le compte rendu de la séance. S'il n'y a pas d'opposition, nous en agirons encore ainsi.

Ensuite doivent venir les vœux exprimés par MM. les membres correspondants.

A la fin de la séance d'hier, nous avons mis à notre ordre

du jour divers vœux sur lesquels vous serez appelés à vous prononcer aujourd'hui.

Mais l'année dernière, nous nous sommes d'abord occupés des questions portées au programme, et ensuite des vœux. Si vous y consentez, nous suivrons encore la même marche. (Adhésion).

La première question est ainsi conçue : « *Y a-t-il lieu, pour conserver les traditions archéologiques dans toute leur pureté, d'établir une distinction nette entre les monuments anciens et les constructions nouvelles qu'on y annexe?* »

Vous vous rappelez que ce sujet figurait déjà à l'ordre du jour de notre dernière assemblée générale; mais à la suite d'une demande qui a été faite par quelques membres, il a été décidé qu'elle serait reproduite au programme de cette année.

Quelqu'un veut-il prendre la parole?

M. *Bethune*. Je n'avais pas l'intention de parler sur cette question. J'espérais que d'autres membres plus compétents que moi auraient voulu le faire. Mais, puisque personne ne se présente, je me permettrai une observation : c'est que je ne comprends pas exactement le sens que l'on veut attacher à la proposition.

Il s'agit, si je comprends bien, de savoir dans quel style il conviendrait d'achever ou de compléter un monument, lorsqu'il y a lieu d'y annexer des constructions nouvelles, et s'il faut faire ces annexes dans le style moderne ou dans le style du monument lui-même. Est-ce dans ce sens que la question doit être entendue?

M. *le Président*. Oui; mais il s'agit d'annexes destinées à faire corps avec la bâtisse primitive pour satisfaire à des besoins nouveaux.

M. *Bethune.* Précisément. Toujours est-il qu'en fait d'art comme en fait de littérature, il y a une règle qu'on ne doit pas perdre de vue, c'est que l'unité de style contribue dans une grande mesure à la beauté d'un édifice. Les artistes peuvent d'autant mieux s'inspirer de ce principe que je ne sais vraiment pas quel style on pourrait substituer à celui de l'édifice primitif que l'on veut compléter. Jadis, chaque siècle avait son style; il y avait le style ogival, le style roman, le style Louis XIV, le style Louis XV. Mais à notre époque, y a-t-il un style? Il n'y en a pas, n'est-il pas vrai? Il n'y a guère que des aspirations individuelles, mais pas de forme qui soit spéciale, qui caractérise notre époque.

Voilà, je crois, des raisons sérieuses pour recommander aux artistes de s'inspirer, autant que possible, dans la construction des annexes aux constructions anciennes, du style et du sentiment qui règnent dans l'édifice primitif.

M. *le Président.* Si la Commission royale des monuments a porté à l'ordre du jour le sujet dont il s'agit, elle l'a fait dans la pensée que quelques membres de notre assemblée jugeraient peut-être qu'il est utile, qu'il est convenable de laisser la plus grande liberté possible aux artistes qui sont chargés de créer une œuvre nouvelle, et l'on peut considérer comme œuvre nouvelle une annexe qui vient s'ajouter à une œuvre ancienne. La Commission n'exprime pas d'opinion; mais il a paru à quelques personnes qu'il pouvait être opportun de laisser à chaque artiste, à chaque époque, le soin de produire selon son sentiment propre et non selon le sentiment des époques antérieures.

M. *Weale.* Il me semble que lorsqu'on est appelé à faire des annexes à une ancienne construction dont toutes les

parties existantes sont dans le même style, par exemple : si l'on doit ajouter un bas-côté à une église composée d'une nef et d'un bas-côté, il faut que cette annexe soit dans le même style que le bas-côté existant.

Mais dans nos communes nous avons beaucoup d'églises dont toutes les parties ne sont pas du même style, comme par exemple la cathédrale de Tournay. La question est alors plus difficile à résoudre. Faut-il construire les annexes dans le style primitif ou faut-il les construire dans le style de la partie la plus rapprochée de l'annexe? Je crois qu'il est difficile de poser à cet égard un principe absolu, et que le mieux est de s'en rapporter au bon goût de l'artiste. Mais, selon moi, il vaut toujours mieux se conformer ou au style primitif de l'église ou au style qui y domine, que de faire des annexes dans un style complétement étranger au monument. Car le sentiment de l'art à notre époque est tout différent du sentiment qui régnait dans les styles divers qui se sont succédé depuis les temps les plus anciens jusqu'à la renaissance. Une annexe moderne choquera donc presque toujours.

M. *Dumortier*. Je partage complétement l'opinion de M. Weale; mais je la compléterai, et je crois ainsi entrer dans sa pensée.

Il importe que les annexes qui sont faites à un monument soient dans le style de la partie à laquelle on les attache. Ainsi je prends pour exemple la cathédrale de Tournay. La nef et le transept sont dans le style roman, le chœur est dans le style ogival. Il est évident que s'il s'agit d'une annexe à la nef, vous ne pouvez la faire dans le style ogival et encore moins dans le style moderne; que s'il s'agit d'une annexe à faire au chœur, vous ne pouvez la faire dans le

style roman. Il faut que le style de la partie à laquelle vous faites l'annexe vous serve de guide. Vous attachez votre annexe à une partie romane, votre annexe doit être romane; vous l'attachez à une partie ogivale, elle doit être ogivale. Mais il faut proscrire absolument tout ce qui est style moderne, car il est intolérable de voir des fragments modernes appliqués à un édifice ancien.

On me dira peut-être qu'il faut laisser à l'artiste chargé de faire l'annexe toute espèce de liberté. Nul plus que moi n'a défendu ici la liberté de l'artiste, et je suis encore prêt à le faire; mais bien entendu la liberté dans les lois de l'exécution. Évidemment, quand on parle de la liberté, il faut l'entendre d'une manière raisonnable. Il ne faut pas que la liberté dans l'art devienne de la licence dans l'art. Or, venir accoler à une église gothique ou à une église romane une construction moderne comme la chapelle que nous voyons adossée au chœur de Sainte-Gudule, je dis que c'est de la licence. Cela est fait; cela reste, mais nous ne pouvons pas tolérer que des choses semblables se fassent encore de nos jours.

Je pense donc qu'il faut, en pareille matière, examiner avec soin le point d'attache de l'annexe, et que ce point d'attache doit être le point de départ du style qu'il faut admettre.

Mais il ne suffit point d'admettre le style de la partie à laquelle on fait l'annexe; il faut encore admettre l'école de l'époque, car vous pourriez, dans un monument roman, par exemple, faire une annexe romane qui ne serait cependant pas du style de l'édifice. Témoin les annexes qui ont été faites à la cathédrale de Tournay pour établir les sacristies à côté d'une chapelle. Il faut suivre absolument le style de

l'annexe, et rien n'est plus favorable à l'étude de l'archéologie que l'observation de ces styles. L'architecte chargé de la construction de l'annexe devra faire une étude très-approfondie de toutes les parties du monument, et il parviendra alors à faire quelque chose selon les règles de l'art, quelque chose qui ne fera pas disparate avec le reste de l'édifice.

M. *Pirmez, Ministre de l'Intérieur*. Messieurs, je voudrais présenter à la Commission quelques observations que me suggère la question qui est discutée en ce moment.

Je n'ai pas la prétention d'éclairer vos débats ; je suis sans doute, des personnes que renferme cette enceinte, la plus incompétente en matière d'archéologie et d'architecture ; aussi, je vous prie d'accueillir mon intervention dans vos discussions bien plutôt comme une preuve de l'importance que j'y attache, que comme une prétention à élucider des points difficiles.

La Commission me paraît avoir deux missions distinctes et dans l'accomplissement desquelles des principes différents doivent être suivis.

Elle est chargée de maintenir le beau dans les monuments qui existent et de créer le beau dans les édifices à élever.

Quand on se trouve en présence de monuments anciens, on doit, avant tout, conserver. Ce qu'il faut à l'artiste, ce n'est pas le génie créateur, l'imagination féconde, c'est la science des systèmes architectoniques des diverses époques. Il s'agit surtout de ne pas rompre l'unité des édifices à restaurer ou à agrandir par l'introduction de parties disparates. L'individualité de celui qui est chargé de travaux anciens doit s'absorber dans celle de l'auteur de l'œuvre et

ces travaux doivent être exécutés comme ils le seraient si celui-ci, revenant à la vie, était appelé à réparer ce que le temps a détruit ou à exécuter ce que le changement des circonstances réclame.

Dans cet ordre de travaux, il faut être essentiellement conservateur.

A côté de cette mission, il en est une autre de la plus haute importance qui s'attache à la création des nombreux édifices qui s'élèvent sur notre sol. Ici le plus vaste champ est ouvert à l'artiste; la connaissance des monuments anciens l'éclaire sans enchaîner la liberté de ses plans; il a le droit de puiser dans les œuvres de ses devanciers, mais rien ne l'astreint à ne pas sortir des voies déjà parcourues.

Le beau architectural (la définition n'est sans doute pas neuve) est dans un édifice la splendeur de l'utile.

Un monument se compose de parties ayant des destinations spéciales; il faut que chacune soit dans de justes proportions avec son but et avec l'ensemble de l'édifice de manière à former un tout qui nous frappe par l'harmonieuse unité de sa conception.

L'antiquité et le moyen âge nous ont légué d'admirables modèles, mais dans des genres bien différents. Ils ont atteint le beau par la précision avec laquelle ils ont proportionné les dimensions à la résistance des matériaux; leurs édifices évitent l'excès des masses qui alourdit et la maigreur des formes qui ôte la majesté.

Les Grecs ont réalisé dans leurs œuvres l'idéal par une extrême simplicité des combinaisons : les constructeurs du moyen âge semblent avoir pris à tâche de suivre un système contraire. Quelle complication dans ces colonnes multiples,

ces meneaux des fenêtres, ces arcs-boutants, ces pinâcles et toutes ces autres parties dont le nom même m'est inconnu ! Et cependant comme elles s'unissent pour former un ensemble parfait !

Mais des deux côtés, rien qui ne concoure dans de justes proportions à l'existence de l'édifice en lui donnant l'élégance et la solidité.

Or, et c'est l'idée pratique sur laquelle je veux appeler l'attention de la Commission, il s'est fait, dans les matériaux servant à la construction des édifices, de remarquables conquêtes. Le fer et le verre sont deux éléments dont le premier surtout peut être appelé à jouer un grand rôle dans l'architecture.

L'architecte n'est pas dans les conditions du sculpteur, limité à reproduire ou à idéaliser la forme humaine qui ne change pas. Il peut donner à ses conceptions les formes les plus diverses ; mais les substances dont il dispose lui imposent des lois qu'il doit subir. De nouveaux matériaux appellent des conceptions nouvelles.

Quelle sera l'influence de l'emploi du fer sur l'architecture?

Sans doute, le fer entrera peu dans les monuments ou les types grecs seront adoptés ; nos yeux sont trop accoutumés au rapprochement des colonnes, commandé par la pierre, pour accepter la séparation qui permet l'emploi du fer. Mais le genre gothique ne peut-il en recevoir d'heureuses applications? Les charpentes en fer supportées par des colonnes élancées ne peuvent-elles remplacer les complications des voûtes et leurs supports plus massifs, en conservant cependant de nombreux éléments gothiques?

Mais ce n'est pas dans les genres existants que le fer est appelé à jouer un rôle principal. Nous avons vu s'élever des édifices où son rôle est prépondérant et presque exclusif. Le Palais de Cristal de Londres, qui, il faut le reconnaître, est une œuvre de génie, ne produisit-il pas un effet imposant?

Incontestablement, il y a là une voie nouvelle pour l'art. L'emploi de la pierre a eu ses règles, l'emploi du fer doit avoir les siennes, et cela sous le rapport du beau comme sous le rapport de l'utile.

Il ne faut pas que ce précieux élément architectonique soit considéré comme ne devant réaliser que des avantages pratiques. Partout où un édifice s'élève, on doit chercher à ce que tout ce qui entre dans sa composition satisfasse aux lois de l'esthétique. Ce sujet mérite l'attention. Nos gares de chemins de fer figurent parmi nos plus nombreux et nos plus importants monuments; le fer y règne en maître; bientôt peut-être il entrera pour une large part dans la construction des églises. La Commission des monuments a pour devoir de veiller à ce que le fer, en donnant d'immenses avantages pratiques, contribue à la beauté des édifices. Une carrière nouvelle s'est ouverte; l'assemblée à laquelle je m'adresse renferme beaucoup d'hommes qui peuvent la parcourir avec gloire pour eux et utilité pour le pays.

L'emploi du fer renverse toutes les idées admises sur l'épaisseur des supports et la longueur des portées. Nos yeux sont choqués des formes grêles des colonnes métalliques et des distances qui les séparent. Il y a là un effet d'habitude sans doute, mais ne peut-on penser que l'art n'a pas dit son dernier mot et que des proportions plus heureuses, des formes plus élégantes, des dispositions mieux calculées au

point de vue de l'effet d'ensemble donneraient à ces constructions un caractère artistique? Pourquoi les nouveaux matériaux ne seraient-ils pas, comme les anciens, le moyen de produire des chefs-d'œuvre?

Il ne faut pas considérer cet emploi du fer comme l'objet d'une vulgaire industrie; l'art doit s'en emparer pour l'embellir; l'achitecte, pour réussir, aura besoin des connaissances de l'ingénieur, mais il doit rester artiste. C'est ainsi que l'on donnera à ces édifices utilitaires la perfection qu'il faut en tout rechercher.

Les considérations que je viens de vous présenter sont nécessairement sommaires; c'est à vous, Messieurs, qu'il appartient de parcourir les voies que je viens d'indiquer.

J'appelle, en terminant, toute l'attention de l'assemblée sur la divergence de ses missions diverses.

Autant elle doit conserver religieusement les œuvres de l'art ancien, autant il faut marcher avec liberté dans les créations nouvelles; et notre époque et notre pays pourront peut-être se glorifier d'avoir à la fois rendu un culte intelligent à l'art ancien et ouvert de nouveaux horizons à l'art de l'avenir. (*Applaudissements prolongés.*)

M. *le Président.* Si personne ne demande plus la parole sur le n° 1 du programme, nous passerons au n° 2 ainsi conçu :

« *Les artistes chargés de compléter un monument par des objets d'art qui font partie intégrante de l'édifice doivent-ils être astreints à suivre le style de ce monument et les traditions de l'époque à laquelle il appartient?* »

M. *Schuermans.* Il me sera permis sans doute de rattacher à cette question la sixième dont je dirai seulement quel-

ques mots : « *L'usage de certains objets d'ameublement s'est introduit dans les églises à des époques différentes. Y a-t-il lieu, dans l'exécution de ces objets, de se conformer au style du monument qui doit les recevoir ou de l'époque où ils ont été inventés?* »

Ces deux questions se lient intimement l'une à l'autre ; en les traitant ensemble, je pourrai vous présenter peut-être, comme base de vos discussions, quelques considérations générales formant un système plus ou moins complet.

La Commission royale, après la question dont notre honorable président vous a donné lecture, Messieurs, ajoute la définition que voici :

« *Par objets d'art qui font partie intégrante d'un édifice, on entend ceux qui entrent dans la composition d'un tout, par exemple : les statues, les verrières, les peintures murales et non le mobilier.* »

Cette définition ne me satisfait pas complétement ; elle est un peu vague. Les exemples donnés ne sont pas exacts : *toutes* les statues ne font pas partie de l'édifice.

M. Dumortier, de son côté, vous a dit à votre dernière assemblée générale : « S'il s'agit d'une partie inhérente du monument, il faut suivre les données du monument lui-même. » Mais, faute de définir ce qu'il entend par partie inhérente, l'honorable membre en arrive à considérer les peintures murales comme ne faisant pas partie de l'édifice, et il engage les artistes, en fait de peinture murale, à s'affranchir de toute conformité à la pensée de l'architecte primitif.

M. *Dumortier*. Non !

M. *Schuermans*. Voici vos paroles : « En dehors de ce qui est inhérent au monument lui-même, laissons à l'artiste

la liberté la plus absolue. Si l'on fait de la peinture murale, qu'on en fasse à la manière actuelle.... »

Je me sépare sur ce point de l'honorable membre : les peintures murales, d'après moi, font partie de l'édifice; elles doivent être traitées dans le style de celui-ci.

Je suis amené, par mes critiques, à l'obligation de proposer à mon tour une formule.

J'entends par objets d'art faisant partie intégrante de l'édifice, tout ce qui tient à l'édifice lui-même, tout ce qui concourt avec lui au but que l'on s'est proposé lors de sa construction; tout ce qui est immobilier, soit par nature, soit par destination, tout ce que l'architecte primitif a attaché ou résolu d'attacher à perpétuelle demeure au monument, « lorsque l'objet ne peut être enlevé sans être fracturé et détérioré, ou sans briser ou détériorer la partie de l'édifice à laquelle il est attaché »; tout ce qui a été ou doit être censé avoir été fait en même temps que l'édifice lui-même, et n'est pas destiné à lui survivre; tout ce qu'on ne peut enlever sans décompléter, si je puis me servir de cette expression, la pensée de l'architecte primitif.

Je puise dans le code civil les éléments de cette définition; ce code ajoute : « Quant aux statues, elles sont immeubles lorsqu'elles sont placées dans une niche pratiquée exprès pour les recevoir, encore qu'elles puissent être enlevées sans fracture ou détérioration. »

Murs, toits, portes, fenêtres, voûtes, plafonds, statues encastrées dans des niches, voilà pour moi l'édifice. La splendeur de l'utile, d'après la belle expression rappelée tantôt par M. le Ministre de l'intérieur, c'est-à-dire le côté artistique de ces parties essentielles de l'édifice, doit être traitée dans le

style de l'architecte créateur du monument. L'artiste qui restaure ou achève un édifice ancien, doit renoncer à sa personnalité, pour s'incarner dans celle de l'artiste primitif.

Vous apercevez, Messieurs, en quoi et pourquoi je me sépare de M. Dumortier. Les peintures murales sont la muraille elle-même; elles ne peuvent être, dans un édifice ancien, ornées à la manière actuelle.

M. *Dumortier*. Qu'entendez-vous par parties inhérentes du monument?

M. *Schuermans*. Je le répète, tout ce qui constitue l'édifice lui-même, murs, toits, fenêtres, portes, voûtes....

M. *Dumortier*. Et les verrières?

M. *Schuermans*. J'en ai parlé en me servant de l'expression vulgaire de fenêtres.

Je considère comme faisant partie intégrante de l'immeuble et, par conséquent, comme objets mobiliers, les verrières, comme les peintures murales, comme les statues encastrées dans des niches créées par l'auteur du monument.

Je ne considère pas comme constituant l'immeuble, les statues ajoutées après coup, comme celles que l'on pose quelquefois à l'intérieur des églises; celles-là font partie du mobilier.

Pour le mobilier, n'existe pas l'obligation de se pénétrer de la pensée qui a présidé à la création du monument; simple faculté, mais pas obligation : liberté pour l'artiste moderne.

Y a-t-il beaucoup de nos monuments qui aient conservé intact le mobilier contemporain de leur érection?

M. *Weale*. Pas un seul.

M. *Schuermans*. Vous dites qu'il n'en existe pas un seul; ce n'est pas, comme vous le pensez, parce qu'on a violé une

loi en détruisant ce mobilier, c'est parce que ce mobilier s'est détruit lui-même.

Certes, s'il y avait encore, par exception, une ancienne église ayant conservé intact son mobilier primitif, je serais le premier à recommander, à titre d'exemple, cette conservation enviable; je serais heureux de voir une église ogivale du XIIIe siècle, ayant encore ses lutrins, ses chandeliers, ses guipures, ses broderies, ses jubés, sa chaire, ses autels; je ne dirai pas ses confessionnaux, il n'en existait pas. Dans une église pareille, je respecterais scrupuleusement un état de choses s'étant perpétué aussi merveilleusement. J'exigerais, pour la moindre pièce du mobilier, une conformité complète au style de l'ensemble.

Mais cela ne serait jamais qu'une exception : les objets mobiliers sont par essence d'une nature non perpétuelle, la durée de l'édifice au contraire est indéfinie; elle n'a d'autres limites que celle des matériaux : la pierre, le marbre, le verre, la plus fragile et cependant la moins périssable de toutes les matières mises en œuvre par la main de l'homme. Les autels, les confessionnaux, les statues, au contraire, sont en bois que le ver ronge et que le temps réduit en poussière; les broderies s'usent et se ternissent; le métal lui-même est sujet à oxydation; il faut renouveler ces objets; ils sont dès lors sujets aux influences du goût du jour, de la mode; par suite de celle-ci, ne sera-t-on pas obligé par exemple, à tel moment donné, d'élargir les confessionnaux? (*Sourires*).

Le mobilier est sujet à détérioration, à déperdition, à remplacement; qui de nous ne s'est pas donné au moins une fois en sa vie, la fantaisie de renouveler tout ou partie de

son mobilier, ne fût-ce pour éviter aux amis qu'il reçoit l'illusion de se croire dans le château de la *Belle au Bois dormant?*

Ne nous montrons donc pas trop rigoureux; ce que la vétusté atteint est sujet à la mode, et où la mode peut trouver prise, ne soyons pas exigeants : elle se chargera elle-même de se corriger dans ses excès. Nos églises se sont remplies à la longue d'objets mobiliers très-divers. Il est désormais impossible, pour ainsi dire, de rétablir le mobilier primitif; pour le faire, nous devrions anéantir quantité d'objets de grande valeur artistique, et c'est à nous qu'on adresserait plus tard le reproche d'avoir été des vandales, et les pires de tous, des vandales systématiques.

Écoutez ce qu'on disait à la séance du 22 février 1845 du *Comité historique des arts et monuments,* établi près du ministère de l'instruction publique en France : « C'est précisément cette variété de styles et d'époques qu'on surprend dans l'ameublement et l'ornementation d'un édifice, qui donne de l'intérêt et comme une sorte de vie à l'édifice tout entier. *Il faut tout conserver quand rien ne s'y oppose....* »

Je ne suis pas de ceux qui jettent systématiquement les hauts cris par cela seul qu'un chemin de fer viendra traverser et gâter, diront-ils, un site pittoresque; il se pourra, au contraire, qu'il l'anime en y ajoutant un intérêt nouveau.

Mais une règle doit cependant présider à cette admission d'objets mobiliers de tous les temps dans un édifice ancien.

Cette règle, quelle est-elle?

Uniquement celle-ci : Ne placez pas ensemble des objets qui hurlent d'effroi de se voir accouplés; observez les principes du beau; qu'il règne partout de l'harmonie; conformez-

vous au style du monument, ou de la partie du monument auquel vous faites des adjonctions ; pénétrez-vous de l'esprit de cette partie ; mais dussiez-vous même marier des styles différents, croyez-vous astreint à une seule nécessité, celle de faire une œuvre belle, harmonieuse, et empreinte de caractère religieux, s'il s'agit d'une église : une chaire de Delvaux ou un tableau de Rubens ne déparera pas un édifice ogival ; ce serait un crime de faire disparaître une œuvre du génie de l'homme, en s'asservissant à une impérieuse nécessité d'unité, obligatoire seulement, à mes yeux, pour l'immeuble, facultative pour le mobilier.

Ceci m'amène à vous parler de certains objets mobiliers qui, sous peine d'anachronisme, sont, à mes yeux, absolument dégagés de toute conformité à la règle d'unité, pour lesquels même il y a obligation de la violer et de suivre une loi plus impérieuse encore, celle de la vérité.

Vous n'interdirez pas sans doute à un donateur pieux d'orner un monument ancien d'un tableau votif relatif à un événement moderne avec les costumes du temps où cet événement s'est accompli.

Si vous placez le tombeau d'un de nos rois dans une cathédrale gothique, vous respecterez, non pas la loi de l'unité du monument, mais la loi de la fidélité à l'histoire ; celle-ci prime l'autre.

Si vous avez à ajouter des paratonnerres, des appareils à gaz, des calorifères à un semblable monument, il est impossible, sans faire violence au principe de la vérité dans l'art, d'antidater ces inventions récentes, en les revêtant d'un costume du moyen âge qui ne les a pas connues.

C'est ce dont Ferguson se moque ingénieusement, en

disant à propos du musée gothique d'Oxford : « Le professeur de physique se livre à des expériences d'invention moderne dans un bâtiment ogival ; mais ce qui console un peu de cette déception, c'est de constater que le thermomètre et le baromètre dont il se sert doivent certainement appartenir, d'après le style de leurs ornements, à un âge bien antérieur à celui où ces imposteurs de Toricelli, de Galilée et de Newton prétendent les avoir inventés ! »

Faire des paratonnerres ogivaux, si possible, ne serait-ce pas décerner à Franklin pareil brevet d'imposture?

Mais ici encore, nécessité de trouver une forme qui ne brise pas les lignes architecturales, qui se combine harmonieusement avec elles. Dans ces limites, pleine liberté à l'art ; affranchissement complet de l'observation de la règle d'unité ; interdiction absolue même de s'y conformer servilement.

M. *Dumortier*. Je demanderai à M. Schuermans de bien vouloir résumer ce qu'il veut; car je l'ai écouté avec le plus grand soin, et je vous avoue que mon intelligence n'a pas eu le bonheur de le comprendre.

M. Schuermans. Puisque je n'ai pas eu le bonheur d'être compris par M. Dumortier, voici en trois mots mon système :

Immeuble et ce qui en fait partie intégrante, nécessité absolue de se conformer à la pensée de l'auteur du monument; *unité!*

Objets mobiliers en général, *liberté!* Seulement lois d'harmonie et de convenance.

Spécialement pour les objets mobiliers qui se rapportent à un événement postérieur à l'érection de l'église, tombeaux,

tableaux, inventions modernes, interdiction absolue de suivre le style du monument; *vérité!* Mais là encore, lois d'harmonie et de convenance.

M. *Weale*. Je ne puis accepter la définition et la conclusion de notre honorable collègue du Limbourg. Je n'admets pas que tandis que dans une église il faut que le squelette du monument soit tout entier d'un style, ce qui constitue la raison d'être de l'église puisse être d'un autre style. Car, après tout, un bâtiment, n'importe quelle forme il affecte, n'est plus une église du moment que vous n'y mettez pas un autel. Je crois donc que l'autel fait partie intégrante de l'église, doit être dans le même style et s'harmoniser avec le reste de l'église.

L'honorable préopinant dit que les confessionnaux n'ont pas toujours existé. Mais il est certain que depuis qu'on bâtit des églises, les sept sacrements ont existé. Nous sommes ici tous catholiques, par conséquent nous serons d'accord là-dessus. Donc le mobilier nécessaire pour l'administration des sacrements a toujours existé dans les églises, et je ne puis admettre que les fonts baptismaux, que les confessionnaux ne fassent partie de l'église et qu'ils ne doivent pas être exécutés dans le style de l'édifice. Car du moment que vous enlevez le mobilier fixe d'une église, vous enlevez une partie essentielle du bâtiment. Selon moi, le jubé, la chaire de vérité font aussi, pour ainsi dire, partie intégrante de l'édifice. Enlevez un jubé placé à l'entrée du chœur, cela détruit une partie de l'édifice. Placez-en un d'un autre style que l'église, comme nous le voyons à Tournay, cela choque. Ce n'est pas que je veuille faire disparaître le jubé de la cathédrale de Tournay; mais je dis que si ce jubé était encore à faire au-

jourd'hui, il faudrait le faire dans le style de la nef de l'église ou dans le style du chœur.

Je regarderai toujours comme une erreur de construire un édifice dans un style et de le meubler dans un autre style.

D'ailleurs, la différence entre les époques précédentes et la nôtre, c'est qu'autrefois l'on travaillait dans le style du jour, et qu'aujourd'hui nous n'avons pas de style. Par conséquent, nous devons suivre le style de l'édifice dans lequel nous voulons placer le mobilier, si l'on peut appeler mobilier des objets qui expliquent la raison d'être de l'édifice. Quant à moi, je crois que pour tout ce qui fait partie d'une église, autels, confessionnaux, fonts baptismaux, pour tout ce qu'on peut appeler le mobilier fixe, il faut s'astreindre à suivre le style du monument et les traditions de l'époque à laquelle il appartient, en se conformant toutefois aux prescriptions liturgiques.

Cela ne veut pas dire que dans une église du XIVe siècle on doive faire comme confessionnaux, ce qu'on avait alors; on employait une simple chaise n'ayant pas de prie-Dieu; cela choquerait le public. Ce n'est pas une raison, parce qu'on ne faisait pas de grands confessionnaux à cette époque, pour se contenter aujourd'hui d'une simple chaise. Rien n'empêche qu'on applique les principes de l'époque où l'église a été construite aux matériaux que l'on va employer, et qu'on ne fasse une œuvre que ferait lui-même l'artiste primitif, s'il vivait encore. Car il est évident que si les artistes qui ont construit nos églises au moyen âge vivaient de nos jours, ils feraient des meubles en rapport avec les besoins de l'époque, mais en appliquant à ces meubles leurs principes.

Eh bien, c'est ce que nous demandons; qu'on applique les principes qui ont guidé ces grands hommes, et qu'on fasse un mobilier en harmonie avec le style qu'ils avaient adopté.

M. *Dumortier*. Quoique l'honorable M. Schuermans, qui a pris le premier la parole dans cette discussion, ait critiqué ce que j'ai dit dans une séance précédente, il est plus près de se rapprocher de mon opinion qu'il ne paraît le dire. J'ai écouté avec un soin extrême ses critiques et les remarques que ces critiques amenaient, et je crois que, sauf pour un point, la peinture murale, son opinion est celle qui est admise par nous tous, à savoir que lorsqu'il s'agit d'appliquer à un monument existant des adjonctions tenant à la solidité de l'édifice, il importe de rester dans le style de l'édifice, mais que, lorsqu'il s'agit d'adjonctions d'une nature différente, il faut laisser à l'artiste certaine latitude, certaine liberté qui n'est rien autre chose que la continuation de ce qui a été fait dans d'autres siècles.

Mon honorable et savant ami M. Weale pousse les choses beaucoup plus loin que je ne le ferais moi-même. Dans ses idées sur la pureté de l'art, il voudrait que tout ce qui se fait dans une église fut dans le style de l'édifice. Évidemment quand la chose est possible, je ne puis qu'adhérer complétement à ce qu'il vous a dit. Toutefois, je crois qu'il ne faut pas poser de principes absolus, car ce serait enrayer dans la plupart de nos églises de considérables améliorations.

Je saisirai cette occasion pour dire quelques mots du rapport que vous venez d'entendre.

On y parle de faire des églises de village en tenant sur-

tout compte d'un point de vue purement artistique. Je crois que c'est aller beaucoup trop loin. Beaucoup de nos villages n'ont pas le moyen de faire des églises artistiques; ils réclament avant tout une église, sans se préoccuper des considérations que nous venons d'entendre.

Il en est de même du mobilier. On construit, je suppose, une église dans le style ogival. Il faut des confessionnaux. Pouvez-vous exiger que des menuisiers de village fassent des confessionnaux dans le style ogival? Ils ne le pourraient pas.

Il faut donc tenir compte, en pareille matière, des nécessités financières de chaque localité.

Que s'il s'agit au contraire d'édifices considérables, évidemment autant que faire se peut, il faut rester dans la vérité historique; mais il faut aussi rester dans une autre vérité, c'est la vérité des ressources financières. C'est aussi une vérité qu'il ne faut pas méconnaître. Vous savez que les églises ont perdu tous leurs biens; elles ne sont pas riches, et quand elles ont besoin d'un objet, vous ne pouvez exiger d'elles des sacrifices considérables.

Du reste, les siècles qui se sont succédé nous ont montré que l'on faisait successivement des adjonctions de meubles inhérents à l'édifice, comme les confessionnaux, et construits dans le style de l'époque. Allez à Sainte-Gudule, voyez les magnifiques confessionnaux qui ornent cette église; voudriez-vous les remplacer par d'autres? Je dirai que ce serait un acte de vandalisme; ce sont de véritables chefs-d'œuvre de l'art qui ne sont pas de l'époque du monument, mais qui, indépendamment de ce qu'ils contribuent à vous donner l'histoire de l'art, vous fournissent une grande preuve de l'intérêt que l'église a porté à toutes les écoles.

Allez à Tournay. Sans doute, comme le disait mon honorable ami M. Weale, si le jubé était à reconstruire, il ne faudrait pas le faire en style de la renaissance. Mais il y est, et il faut tenir compte des faits accomplis.

Il en est de même des œuvres d'art, des tableaux. Ainsi je suppose que vous ayez dans une église un tableau de Rubens. Allez-vous, par respect pour la vérité historique, le supprimer et le remplacer par une autre peinture? Cela n'est pas possible.

Si j'ai bien saisi l'opinion de l'honorable membre pour le Limbourg, la grande différence entre son opinion et celle que je vous ai soumise, est relative aux peintures murales; si je l'ai bien saisi, car je n'en suis pas sûr, il voudrait que les peintures murales représentassent l'époque dans laquelle l'édifice a été construit.

M. *Schuermans*. Qu'elles s'inspirassent de la pensée de l'auteur primitif.

M. *Dumortier*. Eh bien, cela est impossible, parce que vous avez beaucoup d'édifices construits à une époque dont vous ignorez complétement les genres de peintures. Qu'était a peinture avant l'an 1200? Vous ne pourriez pas le dire, car, il n'en existe pas. Les premières peintures que vous ayez eues en Italie sont celles de Guy d'Assena, et il n'en reste que deux morceaux, l'un au Musée, l'autre à l'église des Dominicains de Sienne. Puis vient Cimabue et son successeur Giotto; mais vous verrez que ces peintres se bornaient à copier le style byzantin. C'est du byzantin, rien que du byzantin; au XIIIe siècle, l'art en Italie en était là; tout y était de convention.

Mais venez voir, à Tournay, les anges qui sont dans la

chapelle du Saint-Sépulcre à la cathédrale; examinez ces anges, placés dans la retombée des ogives et qui sont authentiquement de l'époque de Cimabue et de Giotto, et vous verrez que l'art était tout autrement compris en Belgique. Tandis que l'école italienne se traînait dans l'art byzantin, dans la peinture de convention, l'école flamande ou belge avait repris les pinceaux pour appliquer dans ses œuvres l'étude de la nature. C'est la Belgique qui a l'honneur d'avoir donné à l'Europe la grande école de peinture moderne; c'est elle la première, et elle seule, qui a introduit l'art moderne, alors que pendant un siècle ou deux, l'Italie n'avait fait que copier l'école byzantine.

Les plus anciennes peintures qui existent en Belgique, et elles doivent remonter au commencement du XIIIe siècle, sont, sauf la fresque de Sainte-Geneviève, celles que vous remarquez dans la chapelle du Saint-Sépulcre près du chœur de la cathédrale de Tournay. Trouvez-vous là des éléments suffisants pour faire des peintures murales sur vos monuments? Évidemment non. Il faut donc laisser une certaine latitude aux artistes. Je suppose que vous ayez à orner un monument byzantin, un monument roman, il y a absence complète de peintures de l'époque où ces arts étaient en vigueur. Je demanderai à l'honorable membre comment il veut faire peindre des sujets appartenant au style byzantin ou roman, comment il veut faire faire des peintures dans le style d'une époque dont il ne nous reste pas le plus petit fragment de peinture. Or, il ne nous reste rien de l'époque antérieure à l'an 1000. On a retrouvé une peinture à fresque à Tongres. Mais qu'est-ce que c'est que cette peinture à fresque? Peut-on imaginer que l'on aille se mettre aujour-

d'hui à faire des peintures dans le style de celle-là? C'était l'époque de la barbarie de l'art. Tandis que l'architecture avait conservé les grandes données de l'art, la peinture était tombée dans une décadence absolue. C'est ce que prouve la fresque de Sainte-Geneviève à la cathédrale de Tournay qui remonte incontestablement au xe siècle et rappelle les fragments de Vérone.

Bien évidemment, quand vous avez à décorer un monument ancien, il faut rester, autant que possible, dans les données de l'art ancien. Si vous avez à décorer un monument réellement byzantin, vous n'avez qu'une chose à faire, aller à Ravennes, à Venise, un peu à Rome; étudier les anciennes mosaïques; ce sont, avec quelques fragments de peinture que vous retrouvez encore sur les murs de Saint-Zénon, à Vérone, les seuls restes de l'art de cette époque. Mais cela représente toujours l'art byzantin; quant à l'art flamand, à l'art de notre pays, vous n'en retrouvez rien en peinture, et y introduire en figures l'art byzantin, ce serait un anachronisme.

J'en reviens toujours à cette donnée : il importe, autant que possible, de rester en certaines limites dans le caractère général de l'époque; mais à l'impossible nul n'est tenu. D'autre part, il importe de bien remarquer ceci, c'est que presque toujours les petits fragments qui vous restent sont des morceaux des moindres peintures de l'époque, et comme je le disais dans une occasion récente, ce qu'il faut avant tout, c'est imiter non les mauvais morceaux de l'art, mais les chefs-d'œuvre de l'époque. Quand vous étudiez le genre grec, le genre romain, prenez-vous comme objet d'études les mauvais débris qui nous restent de ces époques anciennes? Non,

vous prenez les chefs-d'œuvre, l'Apollon, la Vénus de Milo, le Laocoon, le Grand Torse; mais vous n'irez pas chercher vos objets d'études dans cette multitude de têtes secondaires et tertiaires qui ornent le musée du Vatican. Eh bien, c'est ainsi et pas autrement que vous pouvez faire vos applications.

Quant à l'école belge, je l'ai déjà dit, il serait excessivement à désirer que le gouvernement fît faire un album de tous les meilleurs morceaux de sculpture et de peinture anciennes que nous avons en Belgique, de manière à donner à nos artistes des modèles de toutes nos époques. J'ai déjà eu l'honneur de présenter, à différentes reprises, cette observation à la Commission. Chaque fois elle l'a comprise, et cependant rien ne s'est fait.

Résulte-t-il de tout ceci qu'il faut laisser une liberté complète à l'artiste? En résulte-t-il que, comme je croyais d'abord l'avoir compris dans les observations de M. Schuermans, il faut, dans un édifice roman, faire des peintures comme celles que vous voyez ici, de l'école de Rubens et du Titien? Cela n'est pas possible. Il faut laisser une certaine latitude à l'artiste; mais il faut aussi que cette latitude soit combinée avec le monument lui-même, c'est-à-dire qu'une règle absolue est impossible.

Encore une fois, si vous avez à décorer un monument ogival, un monument roman, vous n'avez d'autre modèle à suivre que les mosaïques qui existent dans quelques coins de l'Italie, à Ravennes, à Florence, quelque peu à Rome, et ces mosaïques seraient de tristes modèles, car c'est purement de l'art byzantin; tandis qu'il est démontré par ce que nous avons en Belgique, par les restes des statues que nous avons à Tournay, que, dans notre pays, l'art flamand avait adopté

un caractère tout différent, entièrement opposé à celui de l'école italienne et byzantine. Notre art se base sur la nature, tandis que l'art byzantin n'était qu'un art traditionnel dans lequel on admettait des types de convention sans aucun modèle.

Mais ce que je ne comprends pas, c'est la différence que l'on fait entre les verrières et les peintures. L'honorable membre entend-il qu'on suive deux lois différentes, l'une pour les peintures, l'autre pour les verrières?

M. *Schuermans*. Du tout.

M. *Dumortier*. Nous voilà donc d'accord. La vérité historique dans les verrières est absolument indispensable, et si elle est désirable dans les peintures murales, encore une fois elle est impossible, parce que les éléments vous manquent, que vous n'avez rien pour vous servir de guide. Dès lors qui vous dira que vous êtes dans le vrai? Vous ne pourrez rien faire sous ce rapport, aussi longtemps que le gouvernement n'aura pas publié un album photographié et, si c'est possible, traité par l'héliographie, donnant une reproduction exactement rigoureuse de tous les beaux morceaux de l'art belge, depuis l'époque la plus ancienne jusqu'à Van Eyck. Avant Van Eyck, vous n'aviez rien en fait de tableaux; vous pouvez trouver quelques fragments de peinture, beaucoup de sculpture, des sceaux magnifiquement gravés et qui prouvent combien l'art de la gravure était porté loin chez nous, des monnaies quelquefois. Mais ce qu'il y a de plus remarquable sont les sceaux; ceux que vous trouvez dans nos archives sont souvent de véritables chefs-d'œuvre.

Si le gouvernement entreprenait un pareil travail, s'il nous donnait, siècle par siècle, les fragments que nous pos-

sédons en Belgique des produits de la sculpture, de l'art sigillaire et surtout de la peinture, alors on pourrait avoir une donnée quelconque; mais encore il serait très-difficile d'appliquer ces données aux monuments antérieurs à Van Eyck, de mettre dans nos édifices des peintures qui seraient simplement des contours avec une teinte plate. Selon moi, à l'époque où nous vivons, ces peintures seraient regardées comme de véritables caricatures.

M. *le Président*. Permettez-moi une simple observation. M. Dumortier suppose que, dans le rapport qui vous a été fait au nom de la Commission, on demande de construire dans nos communes des églises ayant un caractère monumental et comportant de grandes dépenses. On a émis au contraire l'idée qu'on peut, à peu de frais, faire des constructions d'un certain caractère. Si donc nous avons critiqué les constructions banales que nous voyons souvent s'élever, c'est pour qu'on en épure le goût et non pour qu'on y consacre des dépenses plus grandes.

M. *Dumortier*. Puisque M. le Ministre est ici, je demanderai s'il n'y aurait pas moyen que le gouvernement établit un concours pour arriver à avoir des modèles d'églises de village d'un prix très-raisonnable. Sur les bords du Rhin, on a construit une quantité d'églises; M. Lassaulx en a construit pour sa part 150. Eh bien, ces églises ne coûtent pas plus de 10,000 à 15,000 francs chacune, et toutes ont du cachet. Je voudrais bien qu'on arrivât en Belgique à un pareil résultat, et peut-être le gouvernement ne ferait-il pas mal d'ouvrir à cet égard un concours. Cela faciliterait beaucoup les travaux de nos petites communes; peut-être ne ferait-il pas mal d'envoyer nos jeunes architectes visiter

sur les bords du Rhin les églises bâties par M. Lassaulx, pour y apprendre à construire bien et à bon marché.

M. *Pirmez*, *Ministre de l'intérieur*. J'examinerai avec plaisir les observations de M. Dumortier; mais une objection se présente immédiatement à mon esprit. Je demanderai si un pareil concours n'aurait pas pour résultat de produire la monotonie dans les constructions. Si nous ouvrions un concours et qu'un architecte en remportât le prix, cet architecte ferait un certain nombre de plans d'église; mais, malgré toute sa volonté de varier, on pourra s'attendre à rencontrer dans tous ses plans une certaine uniformité, car ils réfléteront les idées d'un seul homme.

M. *Dumortier*. M. Lassaulx a bien fait 150 églises.

M. *Pirmez*, *Ministre de l'intérieur*. A-t-il varié? Je n'en sais rien.

M. *Weale*. Nos communes cherchent toujours à avoir des églises grandes comme des cathédrales; elles veulent rivaliser à cet égard avec les grandes villes. Elles se préoccupent fort peu de la question d'art; elles veulent avoir une grande église : c'est tout ce qui leur faut. C'est pour cela que nos églises sont si peu satisfaisantes.

En Angleterre, où les matériaux et les journées d'ouvriers coûtent beaucoup plus cher qu'ici, on a réussi à faire des églises de village simples, mais présentant un certain caractère artistique et qui coûtent peu.

Je connais en Belgique des communes qui ont dépensé 125, 150 et 200,000 francs et qui n'ont que de misérables bâtiments, tandis qu'avec la même somme, bien appliquée, on aurait pu faire des églises simples, mais en même temps caractérisées.

Dans le moyen âge, on voyait s'élever des maisons, même pour des familles peu fortunées, qui avaient un cachet artistique.

M. *Schuermans.* Je demande la parole pour une motion d'ordre.

M. *le Président.* Permettez, M. Schuermans; je sais qu'il s'agit en ce moment d'un incident étranger à la question en discussion; mais permettez-moi de donner la parole à M. le gouverneur du Limbourg qui désire dire quelques mots, et nous reviendrons alors à la question en discussion.

M. *de T'Serclaes, gouverneur du Limbourg.* Je me permettrai d'appuyer ce que vient de dire M. Weale. Nous avons dans notre pays même des exemples de plusieurs constructions d'églises exécutées avec des matériaux fort simples, peu coûteux, et qui satisfont à toutes les exigences du goût. Je ne prends pas la parole pour vous dire ce qui s'est fait dans la province que j'administre; mais je pourrais vous citer dans le Limbourg de très-jolis édifices, appréciés par les hommes de goût et qui ont coûté fort peu. On peut construire, dans des proportions artistiques, et avec un vrai cachet de beauté, des édifices dont les frais ne dépassent pas 20,000 à 25,000 francs. La question n'est pas du tout une question d'argent; c'est une question de goût, une question d'art. Je le repète, on peut appliquer les principes du beau avec des matériaux peu coûteux et sans grande dépense.

M. *le Président.* C'est parce que la Commission des monuments a cette conviction qu'elle a formulé à ce sujet une observation avec l'espoir que les artistes en tiendront compte.

Nous reprenons maintenant le sujet en discussion.

M. *Schuermans*. Si l'on veut continuer la discussion qui vient de s'engager, je n'y fais pas d'opposition. Elle se rattache à la cinquième question ainsi concue :

« Il serait désirable que les plans d'église ou d'ameublement destinés à de petites localités se recommandassent, non-seulement par des mérites d'économie, mais par un sérieux caractère artistique. Quel serait le système d'encouragement à suivre pour amener les artistes à faire une étude approfondie de cette catégorie de projets, généralement négligés? »

Je le repète, si l'on veut continuer la discussion sur cette cinquième question, il n'y a pas le moindre obstacle. Je reviendrai plus tard sur la deuxième question.

M. *Vrambout, gouverneur de la Flandre occidentale*. Je crois qu'on peut continuer cette discussion. Nous avons à examiner quel serait le système d'encouragement à suivre pour amener les artistes à faire, comme l'a demandé le rapport de notre honorable secrétaire, une étude approfondie de projets d'églises peu coûteux, mais ayant un sérieux caractère artistique. J'ai eu l'honneur, dans une autre assemblée, de demander que la Commission des monuments fût très-sévère dans l'acceptation des plans d'églises de campagne. Je ne sais si c'est le seul moyen d'arriver au but indiqué par l'art. 5. Il y a peut-être d'autres considérations à faire valoir. C'est pourquoi je demande que cette discussion continue.

M. *Dumortier*. Je n'ai pas parlé sur le n° 5; j'ai répondu à ce qui a été dit. Je crois qu'il vaut mieux suivre l'ordre du programme.

M. *le Président.* Si telle est l'opinion de l'assemblée, j'accorde la parole à M. Schuermans.

M. *Schuermans.* Je suis heureux qu'en me faisant le reproche de manquer de clarté, M. Dumortier me fournisse une occasion de réclamer votre indulgence. Quoique je sois très-avide de clarté moi-même, il me sera peut-être impossible aujourd'hui de satisfaire à ce désir. Veuillez attribuer l'imperfection avec laquelle je puis rendre mes idées à une mauvaise disposition due à ce que votre séance officieuse d'hier soir, au lieu d'être, comme d'habitude, le couronnement de l'édifice, a été placée cette année entre le premier étage et le second.

M. Dumortier croit que j'ai fait une distinction entre les peintures murales et les verrières. Il se trompe. Autant qu'il m'a été donné de m'exprimer clairement, j'ai dit que les verrières, comme les peintures murales, dans un ancien monument, devaient être conçues dans la pensée de l'auteur du monument.

M. Dumortier, il y a deux ans, considérait les peintures murales comme ne faisant point partie de l'édifice, et pour cela, il voulait, dans les églises du moyen âge, des peintures murales « à la manière actuelle. » Cette année il modifie son système, il m'a fait une autre objection : il dit qu'il n'y avait pas de peintures murales à l'époque à laquelle remontaient beaucoup de monuments. Eh bien alors, suivez la pensée de l'auteur du monument en n'y faisant pas de peintures murales.

Je ne peux pas, quant à moi, adhérer à la solution historique que propose M. Dumortier, lorsqu'il dit qu'à telle époque il y avait des peintures murales, qu'à telle autre ils

n'y en avait pas. C'est un sujet à réserver sur lequel on n'est pas bien d'accord jusqu'à présent, et sur lequel j'attends encore que la conviction soit portée dans mon esprit par de nouvelles démonstrations de la part de M. Dumortier qui nous a déjà présenté des vues très-nourries sur l'histoire de l'art. Mais je dis que s'il est vrai qu'à telle époque il n'y avait pas de peintures murales, on ne doit pas en faire dans un édifice appartenant à cette époque. En d'autres termes, et je ne puis assez le répéter, pour tout ce qui concerne l'immeuble, on est impérieusement astreint à la loi de l'*unité :* on doit faire ce que l'architecte primitif aurait fait. On ne peut faire que cela.

M. *Dumortier*. Il y a eu des peintures murales à ces époques; mais il n'en reste rien. Si vous lisez Grégoire de Tours, vous voyez que lorsque Nomatius faisait bâtir l'église cathédrale d'Auvergne, sa femme donnait aux peintres l'indication des sujets qu'ils devaient représenter dans les tableaux de cette église. Ceci vous prouve que l'on faisait alors des tableaux, mais il n'en reste plus rien. Il est très-difficile de dire ce qu'étaient autrefois nos édifices romans. On n'a pas de faits précis sur lesquels on puisse baser un principe absolu, on ne peut que s'en rapporter à certaines indications vagues dont il n'y a rien à tirer. Ainsi je suppose que le gouvernement décide de décorer la nef et le transept de la cathédrale de Tournay. Vous avez une première indication : les chapiteaux de l'abside gauche du transept sont peints à l'encaustique, ce qui donne l'indication du procédé à employer; vous avez à la voûte des entrelacs, et puis c'est tout; mais les chapiteaux sont en arabesques, en sorte que si vous avez, dans votre décoration, à faire des arabes-

ques, le monument vous les fournira. Mais les figures, où les prendrez-vous? Vous ne pouvez venir placer là des figures du XIVe ou du XVe siècle, des figures du Titien, de Rubens, de Michel-Ange. Il faut donc avoir un album qui nous donne des éléments, des modèles de l'époque, et tant qu'on n'aura pas cet album, il sera impossible d'établir des règles pour la conservation de la vérité historique de la peinture dans nos monuments.

Qu'il y ait eu des peintures dans les monuments anciens, je suis porté à le croire, et ce qui me porte à le croire, c'est qu'on a retrouvé des traces de peinture dans les monuments de la Grèce et dans tous les monuments anciens de Ravenne qui, vous le savez, sont les plus anciens de l'Italie. Ravenne est une ville exceptionnelle à cet égard, et à tous ceux qui voyagent en Italie, je leur donnerai le conseil de voir Ravenne, la ville par excellence pour l'art. Vous voyez là qu'il y avait des mosaïques dans tous les édifices anciens. Dans l'église de Saint-Vidal, le chœur est plein de mosaïques faites sous Justinien. Dans l'église de Saint-Apollinaire, hors de la ville, vous avez des fresques et des mosaïques magnifiques. La basilique d'Aix-la-Chapelle était aussi revêtue de mosaïques dont il reste encore quelques fragments. Cela vous fait voir qu'il y avait des peintures dans les églises ; malheureusement il n'en reste rien. Dès lors, comment pourriez-vous établir une règle qui guidât les artistes?

M. *Bethune*. Je crois qu'on s'effraie trop de la difficulté que présente la décoration murale, en ce qui concerne les édifices de l'époque primitive. Ces édifices sont excessivement rares dans le pays et, à ce point de vue, l'on peut dire, sans risquer d'être contredit, que l'étude des mosaïques de

Ravenne et des fresques d'Italie, qui peut être excellente en ce qui concerne la théorie de l'harmonie des couleurs, ne pourrait guère trouver son application dans ce pays; je ne pense pas que nous ayons un seul monument qui se rapporte à l'époque des monuments de Ravenne. Mais, au point de vue de la coloration, je dis avec M. Dumortier que c'est tout ce qu'on peut trouver de plus beau.

Quant aux peintures du XIIe siècle, nous avons dans notre pays un certain nombre de monuments qui sont de cette époque. Eh bien, quand on se met à rechercher sous les nombreuses couches de badigeon dans ces églises, on retrouve presque partout des traces d'ornementation, des vestiges de peintures de cette époque. On a aussi un art qui peut donner beaucoup de renseignements, c'est l'orfévrerie qui, avec les émaux et les nielles, était arrivée alors à une perfection inouïe. Nous avons des manuscrits nationaux qui peuvent aussi nous mettre sur la voie et surtout pénétrer nos artistes de ces sentiments qu'ont dû avoir leurs prédécesseurs du XIIe et du XIIIe siècle, lorsqu'ils avaient à s'occuper de la décoration des églises. Et c'est là la chose essentielle, bien se pénetrer du sentiment avec lequel on doit se mettre à l'œuvre. Il ne s'agit pas, on le voit, de copier matériellement, d'être un esclave servile des formes; mais il est essentiel, pensons-nous, de fournir d'abord à l'imagination des éléments puisés dans de bonnes études archéologiques, de s'initier ensuite et de s'identifier, en quelque sorte, au sujet dont on a à s'occuper.

Ces observations sont aussi applicables au mobilier qu'aux peintures murales et à l'architecture.

Elles me rappellent une anecdote que j'ai déjà racontée à quelques-uns de mes amis et qui peut trouver ici son appli-

cation. Il y a quelques années, je voyageais en Angleterre et je visitais le grand architecte, M. Pugin ; il était à son pupitre et dessinait dans le style du XIVe siècle, un piano (*Hilarité*). Je lui dis : Vous faites une chose bien difficile. Mais non, me répondit-il ; cela n'est pas plus difficile que toute autre composition. Je tâche de me pénétrer des idées et des sentiments qu'aurait eus un artiste du XIVe siècle, s'il avait eu à sa disposition le mécanisme du piano actuel, et au moyen des formes en rapport avec ces idées, je puis espérer d'obtenir un résultat satisfaisant.

Je crois qu'en toute circonstance nous devons procéder ainsi. En suivant ce système, nous ne faisons pas de l'art servile, nous ennoblissons l'art, et nous nous mettons à même de suivre tous les progrès qui peuvent se produire, et dans le développement de la liturgie des églises et dans les mœurs.

On a parlé du mobilier des églises ; on a objecté qu'il coûtait très-cher, surtout lorsqu'il s'agissait d'orner des églises anciennes dans le style ogival. Je crois qu'à cet égard on a eu raison de faire des réserves. Une des causes qui ont le plus contribué à dévoyer nos artistes, c'est qu'on ne s'est pas assez préoccupé de la question d'économie. Nos artistes ont presque tous commencé leurs études par l'étude du mobilier de la dernière époque, d'une époque de décadence où l'on avait perdu de vue les grands principes de l'art, pour s'attacher surtout à la multiplicité, à la finesse et à l'élégance des détails. Il en est résulté que nous avons une quantité de pastiches des monuments de la dernière époque, qui ne répondent pas à ce qu'on est en droit d'attendre et qui donnent lieu à des dépenses considérables et sans compensation.

Ce n'est pas une raison pour renoncer à l'étude des styles

du XIIe, du XIIIe et du XIVe siècle, dont, quoi qu'on en dise, nous avons encore heureusement beaucoup de modèles variés, non-seulement dans notre pays, mais dans les pays voisins.

Je répondrai également à ce qu'on a dit de l'étendue exagérée qu'on veut donner aujourd'hui à beaucoup d'églises. C'est une observation très-juste. Je voudrais également, à ce propos, que nos confrères les architectes se pénétrassent bien de cette pensée, qu'ils ne doivent pas se laisser entraîner à composer des plans dont l'exécution est hors de proportion avec les ressources dont on dispose; lorsqu'on leur demande une chose impossible, ils doivent avoir le courage de le dire franchement aux personnes qui vont les consulter. Une église n'est pas un objet de pacotille dont on peut réduire indéfiniment le prix aux dépens de la qualité.

Je suis persuadé que si nos architectes avaient un peu plus d'indépendance, s'ils avaient le courage de se montrer véritablement artistes, nous pourrions espérer des progrès plus considérables. Ils ont trop de condescendance. A quoi cela tient-il? Est-ce à leur indulgence naturelle ou à d'autres causes?

Le plus souvent, pourtant, la question d'argent n'est pas en jeu. Je puis vous assurer que l'on peut faire des constructions et des objets du XIIIe et du XIVe siècle à un moindre prix que des constructions et des objets modernes, pourvu qu'on veuille tenir compte surtout de la bonne exécution et de la qualité des matériaux à employer. Pour ma maison, j'ai fait faire, presque par économie, des meubles gothiques. Pour n'avoir pas à craindre de rencontrer des prétentions qui ne seraient pas justifiées par la science et pour arriver ainsi, à bon marché, à des résultats satisfaisants, il suffit de former

des artisans qui s'appliquent presque exclusivement a l'exécution de travaux dans le style du moyen âge.

M. *le Président*. Comme on l'a fait observer, il ne peut être question de prendre une résolution sur les sujets que nous traitons. Ainsi nous ne pouvons que remercier les orateurs qui ont bien voulu prendre la parole.

M. le Ministre, dans le discours qu'il a prononcé tantôt, a fait comprendre à l'assemblée quelle grande liberté il était nécessaire de laisser aux artistes; il a répondu ainsi à ce qu'il y a peut-être d'un peu exclusif dans certaines idées qui ont été exprimées.

M. *Dumortier*. Je crois que tout le monde est d'accord quant à deux points.

D'abord, c'est que tout ce qui fait partie intégrante de l'édifice doit conserver la tradition de l'époque à laquelle l'église appartient. Ce premier point ne me paraît pas devoir donner lieu à des objections.

Quant aux peintures murales, j'ai fait remarquer la difficulté considérable qui se rencontrait pour l'ornementation des monuments anciens pour lesquels on ne possède pas de types. La première chose à faire, je le répète, serait de mettre entre les mains des artistes des types nécessaires pour faire des décorations en harmonie avec l'époque du monument.

M. *Cluysenaar*. M. Dumortier, vous connaissez sans doute le dôme de Spire.

M. *Dumortier*. Oui.

M. *Cluysenaar*. Eh bien, il a été décoré complétement il y a vingt ans; on y a fait des fresques, et des fresques fort belles, dans le style italien et surtout dans le style de Raphaël. Vous voyez que dans cette église, qui ne contenait aupara-

vant aucune peinture murale, on a cru bien faire en établissant une décoration qui n'est nullement celle de l'époque où le dôme a été construit. C'est le roi de Bavière qui l'a fait faire avec l'aide des principaux artistes de l'Allemagne. Ceux-ci se sont dit probablement que l'art était de toutes les époques, que la peinture dégénerait souvent en manière et qu'il n'y avait pas lieu de faire des magots pour se conformer à l'art d'une époque où l'art était complétement oublié. Ils ont pris les plus beaux types de l'art pour décorer ce monument byzantin ou roman.

A Mayence, on fait également en ce moment des peintures dans le dôme qui appartient aussi au style roman et l'on procède de la même façon. Il n'y a pas à cet égard d'exemple à suivre ou du moins il y en a très-peu. Nos peintres agissent selon les idées du temps et comme le feraient probablement les artistes contemporains du monument, s'ils vivaient de nos jours. Mon but, en prenant la parole, était surtout de vous citer ces deux exemples de peintures appliquées à des églises romanes.

Quant aux annexes à faire à un monument et même au mobilier, c'est une opinion qui m'est personnelle et qui peut ne pas être partagée, mais je crois que toujours, lorsqu'il s'agit d'édifices anciens, les artistes doivent se porter à ce point de vue : ils doivent se mettre aux lieu et place des artistes contemporains du monument, tâcher de faire comme ceux-ci auraient fait et non appliquer les côtés du jour. Ainsi, pour parler d'un détail qu'on a indiqué tantôt, les branches de gaz, les appareils d'éclairage de nos églises, nous avons plusieurs exemples d'éclairage de ce genre à Bruxelles ; nous voyons dans nos églises des appareils de

différents styles. Il en est de plus ou moins réussis, mais il est évident que les artistes qui en ont fait le dessin ne se sont pas généralement assez placés au point de vue où se serait placé l'architecte de l'église, et ils ont fait des choses qui sont la plupart du temps d'un aspect extrêmement médiocre.

Il y a donc toujours avantage, selon moi, à se pénétrer des idées qui dominaient, lorsqu'on a construit l'édifice.

M. Bethune a regretté, je pense, l'étendue de nos églises modernes.

M. *Bethune.* Voici ce que j'ai dit : C'est que souvent, dans une petite commune, on veut avoir une église plus grande que les besoins de la population ne l'exigent et que les ressources de la commune ne le permettent; qu'on veut faire des cathédrales dans de petites communes, et que les artistes doivent résister autant que possible à ces manies.

M. *Cluysenaar.* Nous avons une question relative aux églises de village.

M. *le Président.* C'est un point que nous traiterons tantôt.

M. *Vrambout, gouverneur de la Flandre occidentale.* Avant de quitter ce sujet, je désire dire encore un mot des verrières.

Il y a deux ans, on a soulevé dans la Commission la question de savoir quel devait être le costume des personnes qu'on représente dans les verrières. Ces costumes devaient-ils se rapporter à l'époque du sujet traité dans la verrière ou à l'époque de la construction de l'édifice, ou à l'époque dans laquelle on place la verrière? Je demande si la Commission a pris à cet égard une décision. Elle faciliterait nos travaux d'examen et ils sont nombreux dans la Flandre occidentale. Je faisais valoir, il y a deux ans, une considération :

c'est que les donateurs désirent souvent se faire représenter dans les verrières et s'y font représenter dans le costume de l'époque à laquelle ils appartiennent, ce qui peut être très-disgracieux et prêter à rire. J'ai eu l'honneur de vous dire que j'ai vu des personnages décorés de l'ordre de Léopold, assister à l'adoration des mages. Il est évident que cela fait rire et l'on ne doit pas aller dans les temples pour rire.

Je demande donc si la Commission a un principe arrêté à cet égard. Faut-il donner aux personnages figurant dans une verrière le costume de l'époque à laquelle se rapporte le sujet représenté ou le costume de l'époque du monument? Faut-il donner à la personne qui désire figurer dans la verrière un de ces costumes ou peut-on lui donner le costume moderne?

M. *De T'Serclaes, gouverneur du Limbourg.* On me fait observer qu'on pourrait les représenter en empereur romain. (*Hilarité.*)

M. *Vrambout, gouverneur de la Flandre occidentale.* C'est possible; cela ferait peut être disparaître une manie que je n'approuve pas. Si on représentait les donateurs dans le costume de l'époque à laquelle se rapporte le sujet, peut-être renonceraient-ils à figurer dans la verrière.

M. *le Président.* On n'a pas pris de décision parce que le cas ne s'est pas présenté.

M. *Weale.* Le cas s'est présenté souvent; mais il n'y a pas eu à prendre de décision, parce qu'on ne demandait pas de subsides. C'est un point sur lequel la Commission pourrait donner des conseils aux fabriques d'église, aux architectes et aux artistes.

M. *Vrambout, gouverneur de la Flandre occidentale.* On place ces verrières sans notre intervention.

M. *Schuermans.* Il serait très-intéressant de résoudre cette question; mais je ne l'examinerai pas en ce moment. L'assemblée n'exigera sans doute pas que la Commision royale se prononce immédiatement. Celle-ci voudra auparavant nous consulter, nous demander notre avis; nous le donnerons; elle pourra ensuite formuler, si elle le juge à propos, une résolution qu'elle nous communiquera.

Il vous souviendra sans doute qu'à cet égard j'ai fait observer, il y a deux ans, à M. Béthune, que je n'admettais pas qu'on représentât saint Alphonse de Liguori, qui vivait en 1750, en évêque du moyen âge, avec un costume qu'il n'a jamais porté. Cela touche à la question qui vient d'être posée. Il est évident, que si vous représentez des donateurs modernes en empereurs romains ou en personnages du moyen âge, il y a encore lésion de la vérité historique.

Il est donc intéressant d'examiner cette question et de la décider.

J'appelle toute l'attention de la Commission, non-seulement sur les observations qui viennent d'être faites, mais aussi sur celles qui ont été présentées il y a deux ans, lorsque la même question a été soulevée.

M. *Béthune.* Je ne veux pas revenir sur la décision qui a été prise dans notre dernière réunion. Mais je regrette que M. Schuermans m'ait pris encore personnellement à partie. Je lui ferai une simple observation : c'est que, il y a quelques années, en visitant l'exposition de Paris, j'ai vu le portrait de Monseigneur Sibour, représenté en chasuble du XIIIe siècle, et j'ajoute que c'était la chasuble qu'il por-

tait. Si on doit représenter Monseigneur Sibour dans une verrière du XIXe siècle, quel costume pourra-t-on lui donner? Je prierai M. Schuermans de résoudre la question.

M. *Schuermans*. On devra lui donner la chasuble qu'il portait, c'est tout simple.

M. *Béthune*. Il en a porté plusieurs.

M. *Schuermans*. Il ne les portait pas toutes à la fois.

M. *Béthune*. Saint Alphonse de Liguori en a aussi porté plusieurs.

M. *Schuermans*. M. Béthune ne fait que plaider les circonstances atténuantes; car je pourrais invoquer d'autres exemples; nous pourrions vous citer Napoléon, Louis XIV et autres portant des costumes qui n'étaient nullement ceux de leur époque. L'authenticité d'un costume ne sauve pas d'un anachronisme. Faut-il quelquefois commettre un anachronisme? Voilà la question.

— Personne ne demandant plus la parole, l'assemblée passe à l'examen de la troisième question ainsi conçue :

« Quelles sont les causes de l'infériorité qu'on reproche à la plupart des imitations contemporaines de l'architecture du moyen âge, et en particulier de l'architecture religieuse, soit romane soit ogivale? »

M. *Jaminé*. Messieurs, les discussions qui vont s'engager sur la troisième question rendront à l'art architectural religieux des services signalés et dégageront peut-être la responsabilité de ceux qui se sont livrés à l'étude et à la mise en pratique de cet art.

Ces motifs m'engagent à rechercher les causes de l'infériorité que l'on reproche à la plupart des imitations contemporaines de l'architecture du moyen âge.

A mon avis, Messieurs, on pourra déterminer les causes en examinant ce que c'était que l'art au moyen âge ; par qui l'art était pratiqué ; les moyens d'exécution dont disposaient nos ancêtres, et en rattachant successivement à ces faits des situations d'un ordre secondaire, mais qui ont eu une influence plus grande qu'on ne pourrait le supposer.

Permettez-moi de me livrer à quelques-unes de ces recherches, et que d'autres, plus érudits que moi et plus au courant des mœurs et des habitudes des siècles passés, veuillent bien compléter cet aperçu ou combattre mes erreurs.

Avant d'examiner ce que c'étaient que les maîtres de l'œuvre ou les architectes des monuments qui font la gloire de nos cités et que, malheureusement, nous ne sommes pas encore parvenus à imiter, j'aurais voulu jeter un regard sur l'origine des architectures romane et ogivale ; mais le temps me manque.

D'après l'opinion la plus autorisée, l'art et les sciences s'étaient réfugiés dans les cloîtres. Les constructeurs étaient donc inspirés de ce sentiment religieux qui éleva l'âme de ceux qui édifièrent, à la gloire du christianisme, de véritables hymnes, sous les formes architecturales les plus poétiques.

Si l'art architectural a été, pendant plusieurs siècles, le domaine privilégié des corporations religieuses, il est arrivé un temps où ce domaine est devenu le bien des corporations laïques et même une propriété individuelle.

En effet, Messieurs, plusieurs noms des constructeurs des nombreux édifices du moyen âge qui font l'admiration de la génération présente ne nous sont point inconnus, et, que je sache, les Gherys, les Appelmans, les de Leyens, les Van

Vorst, les Keldermans, les Van Pedene n'ont jamais porté la bure.

Il importe de rechercher quelle était l'éducation artistique que ces hommes laïques avaient reçue, quels étaient les procédés qu'ils employaient.

L'histoire ne nous dit pas comment ces hommes ont acquis les notions de l'art; qui les a initiés à cette perfection de ces mille détails que l'on constate dans leurs œuvres. Mais l'instruction, peu répandue à cette époque, étant concentrée dans les mains des religieux, il est évident que l'enseignement des mystères de la religion devait former la base de l'éducation de ceux qui fréquentaient ces écoles. Celui donc qui était un jour appelé à contribuer à l'édification de ces magistrales constructions n'ignorait pas ce qui aujourd'hui est peu ou point connu et observé.

Ce n'était pas là le seul élément qui contribuât au talent réel de ces artistes.

Ordinairement chefs d'une corporation ou simples membres, ils avaient à leur disposition les lumières de leurs confrères, et si une question importante embarrassait le maître, toute la corporation recherchait les moyens pour vaincre la difficulté.

Le maître de l'œuvre était praticien; il avait été simple ouvrier, manœuvre peut-être; il travaillait encore le bois ou la pierre; il était toujours sur les travaux et pouvait donc se rendre compte, à chaque instant du jour, de la situation de la construction et porter remède aux inconvénients que parfois des dispositions faisaient naître.

Les ouvriers engagés à l'exécution d'un travail assumaient une part dans la responsabilité du maître, comme ils reven-

diquaient une part dans la gloire qui devait rejaillir sur eux par l'accomplissement de l'œuvre.

Les plus capables mettaient à contribution leur habileté manuelle et leur imagination, et c'est à ce fait qu'il faut attribuer cette grande variété dans l'unité que de nos jours l'on s'évertue en vain à reproduire.

Alors, les arts et les métiers étaient héréditaires dans les familles : le fils aîné travaillait et apprenait depuis sa tendre jeunesse sous les yeux du père. Le père avait le plus grand intérêt à communiquer à son fils les secrets de son art ou de son métier, et à la mort du chef de famille le fils lui succédait. C'était le privilége attaché au droit d'ainesse de la classe bourgeoise.

Le fils était initié à l'inspiration qui avait présidé à la conception de l'œuvre du père. Cette conception ne descendait donc pas dans la tombe avec celui qui, peut-être pendant un quart de siècle, avait pensé et médité : au contraire, cette conception était fidèlement et consciencieusement rendue, car le fils aurait considéré comme un sacrilége la non-exécution des vœux de l'auteur de ses jours.

Ainsi donc, la pensée génératrice se perpétuait par la continuation ou par l'achèvement de l'œuvre, soit par le fils, soit par la corporation dont le maître était un des affiliés.

Les moyens d'exécution étaient tous différents de ceux dont on dispose de nos jours.

« A cette époque, » dit un auteur très-estimé dont le nom m'échappe, « les nobles et les prolétaires s'attelaient au même » char pour traîner les matériaux qui devaient servir à l'édi- » fication du monument. »

Que cette version soit la réalité, ou que ce soit une simple

figure de rhétorique, toujours est-il qu'il existait un élan qu'en vain l'on chercherait aujourd'hui.

La noblesse de ce temps était puissante ; elle contribuait largement, par ses richesses et par l'exemple qu'elle donnait, à la réalisation du but ; et quoique le monument fût tracé d'après un plan général, l'exécution en incombait à des pouvoirs indépendants, à des forces diverses.

Le seigneur ou la corporation religieuse qui percevait la dîme devait, en maints endroits, construire et entretenir le vaisseau principal de l'église ; tandis que, parfois, le desservant avait pour charge l'édification et l'entretien du chœur, de la sacristie, de la chapelle des fonts, etc., etc.

Les bas-côtés et la tour étaient élevés par la bourgeoisie et la commune, et très-souvent les chapelles étaient la propriété des corporations laïques des arts et métiers qui soignaient pour leur entretien, leur ornementation, leur décoration et leur reconstruction.

L'architecte ou le maître de l'œuvre n'était pas contraint de remettre à jour fixe le fruit de son travail ; on lui laissait toute latitude pour mûrir sa pensée et élaborer ses projets.

Le terme d'achèvement des travaux n'était pas limité ; il était en rapport direct avec les moyens et les ressources dont on disposait ou de la période jugée nécessaire pour l'opération des tassements, etc., etc.

Les corporations religieuses surtout se perpétuant et disposant de richesses considérables, commençaient ces constructions gigantesques, en abandonnant souvent à leurs successeurs le soin de les achever.

Au moyen âge, il y avait des spécialités dans l'art religieux comme il y a de nos jours des hommes spéciaux dans les

sciences, ce qui devait évidemment contribuer au développement des connaissances techniques, symboliques et mystiques.

Enfin, à cette époque, trônait le beau idéal, résultat de la contemplation et de la béatitude que l'on remarque dans la moindre composition ou conception.

C'est dans ces conditions que l'art progressait; que dans les plus modestes villages, l'on vit des églises s'élever, s'orner, se décorer avec un goût vraiment enviable, et que les grandes cités édifièrent de vastes cathédrales, lorsque soudain un changement s'opéra dans les croyances religieuses qui avaient enfanté ces merveilleuses productions. La reforme éclate : Luther et ses disciples, en niant les dogmes de la religion, détruisent le symbolisme de l'art architectural, de même que l'iconographie dans la statuaire et la peinture.

Philippe II était impuissant pour arrêter ce mouvement; les iconoclastes firent disparaître en peu de temps le fruit de quatre siècles de travail et d'études, et, malheureusement, ce que la main de ces vandales modernes avait épargné fut en grande partie dévasté et détruit par les armées envoyées sur notre sol pour combattre et exterminer l'hérésie.

Les guerres de religion, l'oppression des peuples par la domination étrangère et les conséquences qui en résultent, ne sont certes pas de nature à ranimer la confiance publique, à encourager et à développer les arts. Aussi l'art architectural, si florissant depuis le XIIIe siècle, subit une transformation telle qu'il serait impossible d'y croire, si nous n'avions des considérations pour les expliquer.

Peu après la bataille de Pavie, le style ogival fut remplacé par le style de la renaissance ou le néo-païen. Cette transition, si subite quant à la forme et à l'ornementation, pour-

rait faire supposer que ce style devait trouver peu ou point d'imitateurs, ou que l'on devait rencontrer une grande imperfection dans l'exécution et dans les combinaisons.

Que l'on se détrompe : l'architecture nouvelle fut abordée en Belgique avec un succès vraiment remarquable et je dirai sans égal.

Le style de la renaissance flamande n'obtient-il pas encore de nos jours la préférence?

Combien de monuments n'admirons-nous pas? Et ces meubles, ces bahuts, que parfois l'on rencontre dans la modeste demeure de nos campagnards, ne sont pas les moindres ornements des musées et des demeures de ceux qui sont favorisés des dons de la fortune.

Cette grande perfection dans un style nouveau doit encore être attribuée à l'habileté des maîtres et des ouvriers; enfin, au génie créateur et imitateur qui présidait dans les corporations.

Mais, peu à peu, la perfection de l'art, le travail intellectuel et le travail manuel diminuent; les styles surgissent avec les hommes. Chaque règne offre un style nouveau, jusqu'au jour où la révolution de 1789 proclama, entre autres, l'abolition des corps et métiers, principaux gardiens de l'art.

Depuis lors jusqu'aux événements de 1830, les productions artistiques ne sont pas nombreuses; l'industrie seule recevait les encouragements de l'État, et les rares talents artistiques et individuels nés dans l'entretemps, étaient appelés à grossir le nombre des combattants, soit pour défendre le sol natal contre les invasions de l'étranger, soit pour aller porter la guerre sur des rives lointaines.

Afin d'abréger, j'arrêterai ici mes considérations sur le passé.

Quant au présent, je ne parlerai pas des moyens mis à la disposition des artistes et du mode imposé pour l'exécution des travaux.

Je ne parlerai pas non plus de l'instruction et de l'éducation artistiques de nos jours. Personne n'ignore que cette éducation et cette instruction ont été incomplètes pendant une longue période d'années.

Cependant, nous avons une dette à acquitter envers nos devanciers, nos anciens maîtres. Eux aussi ont eu à souffrir de l'état de choses que je signale.

Ils ont dû se livrer sans guide à l'étude d'un art abandonné, méconnu, je dirai même méprisé pendant trois siècles, et aujourd'hui réhabilité.

Respectons donc leur mémoire et payons-leur le tribut de reconnaissance auquel ils ont droit.

Imitons leur exemple; continuons nos études; légnons-en le fruit à nos successeurs et la postérité nous tiendra compte de nos efforts et nous pardonnera les fautes que l'on nous reproche. (*Applaudissements.*)

M. *Weale.* Je félicite les membres du bureau de la Commission d'avoir mis ce sujet à l'ordre du jour; car vraiment quand je me rappelle les dénégations qui m'ont été prodiguées lorsque j'ai, à notre première réunion générale, affirmé l'infériorité de nos constructions modernes à celles du moyen âge, je dois avouer que c'est un très-grand progrès d'admettre publiquement cette infériorité et de demander quelles en sont les causes.

Selon moi, elles sont assez nombreuses; je vais en indiquer

les principales : il y a d'abord le manque d'unité. Dans le passé, chaque siècle, chaque génération a eu son style. Alors l'art était complet; un seul sentiment inspirait toutes ses branches diverses. L'architecture, la sculpture, la peinture murale, la peinture sur verre, l'orfévrerie et les arts subsidiaires se développèrent ensemble. La succession des styles était un développement graduel fait par les artistes à leur insu même, et c'est précisément dans l'unité du sentiment qui les guidait que réside le secret de la beauté des œuvres des artistes du moyen âge. L'absence de cette unité est une des causes que nos constructions modernes sont si peu satisfaisantes. Nos artistes, et surtout nos sculpteurs et nos peintres, se passionnent pour l'individualité, pour la liberté, et ceux qui devraient en quelque sorte diriger leurs travaux, au lieu de suivre des principes, ne consultent que leur fantaisie.

Sous un rapport, notre siècle diffère avec tous ceux qui l'ont précédé. Nous avons accumulé des mines immenses de renseignements artistiques. Cette accumulation, qui s'agrandit toujours, a créé une certaine confusion. Nos architectes étudient plus d'un style; ils cherchent à pouvoir tout faire. Aujourd'hui c'est un édifice en style grec, demain ce sera une construction en style du XIIIe siècle, le jour suivant, du moresque ou du suisse. Il n'est pas rare qu'un architecte dirige à la fois des constructions en sept ou huit différents styles. Il n'y a pas un de ceux-là dans toute une génération qui saura produire un monument satisfaisant. Pour réussir il faut abandonner la prétention de savoir construire en tous les styles.

Une troisième cause de l'infériorité de nos monuments, c'est le préjugé si général contre l'adoption du style d'un

siècle passé qu'on considère comme un mouvement rétrograde, comme une insulte au XIXe siècle. Dans ce préjugé il n'y a, Messieurs, qu'un très-grand malentendu. Le sentiment, le génie de chaque style lui appartient entièrement et exclusivement. Une fois que l'artiste a réussi à comprendre parfaitement le sentiment, à saisir le génie d'un style, il lui est possible de construire un édifice complet et satisfaisant. S'il ne possède pas ce sentiment, son œuvre ne sera jamais satisfaisante, malgré l'exactitude des détails. Il y a fort peu d'artistes qui ont saisi le génie des styles qui ont régné au moyen âge, et pour cela nos constructions modernes sont inférieures aux anciennes. Les meilleurs architectes de nos jours ont suivi les principes de l'art du moyen âge, les meilleurs sculpteurs aussi ; ils sont, je le sais, très-rares; mais ce qui est encore plus rare, ce sont les peintres qui veulent s'y conformer. Ce sont ceux qui pratiquent cette branche de l'art qui paraissent être les plus aveuglés par les idées modernes, qui tiennent à l'opinion que tout retour aux idées anciennes est un mouvement rétrograde. La vérité c'est qu'une vraie peinture murale est la chose la plus difficile à faire pour un peintre. Des fautes de dessin dans la forme sautent beaucoup plus à l'œil, quand il n'y a pas d'accessoires pour détourner les regards. Une vraie peinture murale ne doit pas être un tableau. Dans un tableau l'artiste doit faire disparaître la surface; il doit la convertir en espace. Dans une peinture murale la surface ne doit jamais être oubliée. Le peintre doit s'arranger de sorte à ne pas priver le mur de sa solidité, l'architecture de son équilibre. Une peinture murale faite en dépit de ce principe ne sera jamais satisfaisante. La même règle s'applique à la peinture décorative. C'est l'oubli de cette règle

qui est une des causes de l'infériorité des églises modernes aux anciennes. Je pourrais citer des exemples en Belgique, mais, comme depuis 1862 j'ai fait la connaissance des auteurs de la plupart des peintures murales exécutées dans nos églises, je préfère citer une église à l'étranger qui doit être connue à la plupart de vous, Saint-Germain-des-Prés, à Paris. Je rends hommage au grand talent de M. Flandrin qui a dirigé la décoration de cette église ; mais je dois dire que les piliers qui soutiennent tout le poids de la nef et de la toiture ont été peints de sorte à détruire l'idée de leur force.

La manie qui règne, surtout en Bavière et en Belgique, de transformer des verrières en tableaux, est très-regrettable, et aussi longtemps qu'on ne reviendra pas de cette erreur, nos églises modernes ne seront jamais satisfaisantes. La vitrerie, qui doit jouer un grand rôle dans toute église en style du moyen âge, est un art indépendant. Si vous la réduisez aux conditions d'un tableau, vous détruisez son individualité ; elle devient un esclave et perd toute sa propre noblesse en cherchant à s'approprier les qualités d'un autre art.

J'ai déjà, lors de notre première réunion, indiqué quelques autres causes de l'infériorité de nos constructions modernes sur lesquelles je ne reviendrai pas si ce n'est pour dire que six années d'expérience n'ont fait que confirmer mes idées quant à la valeur du système d'enseignement qui règne dans nos académies et nos écoles industrielles. Depuis ce temps on a créé à Gand une école dont les élèves, je vous le prédis, seront les artistes du futur en Flandre, à moins qu'on change radicalement l'enseignement académique. Ces six années ont également confirmé ma conviction qu'une autre raison pour

laquelle les constructions en style du moyen age en Belgique sont inférieures à celles de tous les autres pays que j'ai visités : la Hollande, la France et surtout l'Allemagne et l'Angleterre, c'est la bureaucratie, le système d'architectes communaux, d'architectes provinciaux et de commissions gouvernementales qui tendent de plus en plus à s'imposer. Les constructions modernes les plus satisfaisantes sont précisément celles qui ont été faites par des architectes privés à qui leurs commettants ont laissé pleine liberté. Je ne veux pas dire que les commissions sont mauvaises en elles-mêmes, elles peuvent faire beaucoup de bien, mais elles sont certainement mauvaises quand, au lieu de suivre des principes, elles ne consultent que la fantaisie du moment. Alors elles embarrassent les artistes qu'elles devraient diriger. Les artistes ne doivent pas être exposés à voir rejeter leurs plans aujourd'hui pour avoir suivi les conseils donnés hier. Il me semble qu'il y a un manque de principe dans ce que nous faisons, un manque d'unité, un manque d'accord, et c'est pour cela que j'ai insisté à notre dernière réunion, ainsi qu'hier à la séance préparatoire, sur l'importance qu'il y a que la Commission fasse connaître ses principes et les règles qu'elle désire voir suivre par les auteurs et les décorateurs de nos constructions nouvelles, ainsi que par les restaurateurs de nos monuments anciens. Je constate et je regrette le manque de principes, et j'insiste de nouveau sur la nécessité d'avoir une instruction générale à laquelle nous pourrions tous nous rallier. Aujourd'hui la position de l'artiste est très-difficile; tantôt on lui dit : il faut faire une chose, tantôt on lui dit : il faut en faire une autre, et il ne sait à quoi s'en tenir. Je ne veux pas citer d'exemples, mais je connais des cas où l'artiste employé à

décorer une église a reçu un avis tout différent de celui qui lui avait été donné d'abord. Or, je ne comprends pas qu'on approuve dans le Limbourg ce qu'on condamne dans le Hainaut et *vice-versa*. Je crains même que les membres de la Commission ne soient pas d'accord sur ce que c'est qu'un monument; car, tandis qu'on décide, d'accord avec les membres correspondants du Hainaut, ainsi que je l'ai lu avec beaucoup d'étonnement dans le dernier *Bulletin*, que l'église d'Antoing n'est pas un monument et que la tour « est la seule partie qu'il importe de conserver » dans une autre province, on est d'avis qu'une autre église beaucoup plus simple, beaucoup moins importante, est un monument et qu'on ne peut la détruire.

J'admets que l'on peut conserver l'église de Snelleghem; mais je suis étonné qu'ayant décidé que cette église était un monument qu'il fallait conserver, on permet de détruire un monument beaucoup plus important. Je saisis cette occasion pour demander des explications; je demande à mes collègues du Hainaut comment ils ont pu se prononcer pour la destruction d'un monument que les artistes étrangers venaient dessiner, et je réitère ma demande que la Commission fasse connaître les principes qui la guident et qu'elle désire voir adopter.

M. *le chanoine Voisin*. Je regrette que, dans le *Bulletin* de la Commission des monuments, il ait été dit que les correspondants du Hainaut avaient voté la démolition de l'église d'Antoing. Nous avons été quatre contre quatre, et il me semble qu'il aurait été désirable de faire connaître cette divergence d'opinions qui s'est manifestée dans la réunion qui a eu lieu à Antoing en avril dernier.

Mon observation n'a pas d'autre but que de demander que le silence qui a été gardé à cet égard soit réparé.

M. *Schuermans.* Nous nous écartons de l'ordre du jour.

M. *le Président.* C'est ce que je voulais faire observer. M. Weale veut donner aux débats une direction que je ne puis admettre. Je désire qu'il ne mette ici en cause qui que ce soit. Il est arrivé souvent à l'honorable membre de glisser dans des personnalités. Je désire qu'il s'en abstienne à l'avenir. Il y va de la dignité de nos débats.

C'est la seule réponse que je croie devoir faire à ce qu'il vient de dire et à la demande d'explication qu'il nous a adressée.

M. *Dumortier.* Je dois cependant dire un mot sur ce fait excessivement grave. Je demande s'il est dit dans le rapport de la Commission que, dans le comité du Hainaut, la démolition de l'église d'Antoing a été admise à l'unanimité, ou s'il est dit qu'elle a été admise à la majorité d'une seule voix.

M. *le Président.* M. Dumortier, nous n'avons pas à nous occuper ici de cette question.

M. *Dumortier.* M. le président, c'est une question qui doit être tranchée. Si l'on a dit que nous avons voté la démolition d'un pareil monument, nous avons le droit de protester.

M. *le Président.* Ce n'est pas la question à l'ordre du jour.

M. *Dumortier.* Elle est à l'ordre du jour, puisqu'il devait en être question dans un des rapports des provinces, et comme la lecture de ces rapports n'a pas été faite, nous avons le droit de saisir le moment présent pour émettre notre opinion. Quant à moi, j'ai voté contre la démolition de l'église d'Antoing, et je suis heureux qu'il y ait ici des sténographes pour l'acter.

M. *Vincent*. On pourrait demander la communication du rapport relatif à cette affaire.

M. *le Président*. Non, j'aurais également des explications à donner; mais je désire n'être pas forcé d'y entrer, et je demande à l'assemblée de rester dans son ordre du jour.

Quelqu'un désire-t-il encore prendre la parole sur la troisième question?

M. *Cluysenaar*. Beaucoup d'écrivains qui s'occupent d'archéologie et d'architecture sont d'accord pour prétendre que l'on ne sait plus faire d'architecture religieuse, soit romane soit ogivale. Cependant on exécute en ce moment bien des travaux qui attirent l'attention. Je citerai notamment la cathédrale de Cologne que l'on achève et qui est bien le monument le plus colossal que les gothiques aient jamais produit. Vous avez encore tous les projets qui ont été faits pour la construction de la cathédrale de Hambourg; vous avez la jolie église de Wiesbaden, aux bords du Rhin; vous avez la magnifique église élevée à Vienne à la suite de la tentative d'assassinat commise sur l'empereur. Nous avons enfin les travaux des Lassus et des Viollet-Leduc en France.

Tous ces travaux prouvent bien que l'on sait faire du gothique et du gothique très-remarquable, puisqu'on convient que plusieurs de ces constructions sont supérieures à celles que nous ont laissés les gothiques dans le même genre.

Nous avons aussi beaucoup de constructions modernes en style roman. Je ne les énumérerai pas, ce serait trop long.

Je reviens aux causes de l'infériorité qu'on reproche à la plupart des imitations contemporaines de l'architecture du moyen âge.

Selon moi, ces causes sont très-simples; il ne faut pas aller les chercher bien loin. Cela tient tout bonnement au défaut d'éducation architecturale. Dans nos académies on n'enseigne pas le roman, on n'enseigne pas le gothique : je vous ai démontré, il y a deux ans, ce que ces académies étaient et ce que valait leur enseignement.

Quand je parle des académies, il est bien entendu qu'il s'agit des établissements communaux où l'on enseigne l'architecture et le dessin, — je ne parle pas des académies des beaux-arts et des académies supérieures. — Eh bien, je le répète, l'unique cause du peu de développement de l'architecture religieuse est due à l'absence d'instruction. Je crois qu'il serait fort utile, à cette occasion, de revenir sur une proposition que nous a faite M. Chauvin et d'exprimer le vœu qu'on érige un institut supérieur où l'on enseignerait les divers styles d'architecture.

Quant à la bureaucratie dont a parlé M. Weale, je ne sais s'il a voulu désigner la Commission ; il aurait bien fait de le dire. Quoi qu'il en soit, je n'admets pas cette cause d'infériorité; il n'y en a qu'une, une seule, l'imperfection d'instruction primaire et l'absence d'une institution supérieure.

M. *le Président*. L'assemblée ne croit-elle pas que nous avons donné un temps suffisant à cette question?

M. *Bethune*. M. le président, il est vrai qu'on s'en est déjà longuement occupé; mais c'est une question vitale, une question essentielle.

On constate ici un état d'infériorité qui, pour être réel, n'en est pas moins pénible au point de vue du sentiment national. Je crois qu'il est dans le désir de tout le monde de

tâcher de sortir de cette situation et de nous en relever autant que possible.

Je suis d'avis que, pour y arriver, nous devons faire ce que vient de dire M. Cluysenaar : compléter l'enseignement.

L'enseignement, tel qu'il se donne aujourd'hui dans nos académies, est très-bon à certains égards. Si nous avions à construire des temples grecs ou romains, je suis persuadé que nous trouverions dans nos académies de dessin des hommes très-compétents. Malheureusement il y a un abîme entre l'enseignement qui s'y donne et la pratique à laquelle doivent se livrer les élèves qui ont terminé leurs classes.

Pourquoi donc ne pas compléter utilement les cours d'enseignement académique du dessin? Au lieu de demander à nos élèves des temples grecs et romains, qui ne sont adaptés ni à nos usages, ni à notre climat, ni à notre sol, ni aux matériaux dont nous disposons, si on leur apprenait la technique des architectures plus modernes, des constructions nationales, on pourrait espérer des résultats autres que ceux que nous obtenons aujourd'hui. En sortant des académies de dessin, les jeunes gens doivent chercher le couronnement de l'édifice de leur éducation. Mais comment voulez-vous que cet édifice tienne, s'il n'a pas de base, ou s'il a une base qui ne peut le supporter? Pourquoi ne pas les appliquer à l'étude du style architectural dont ils auront principalement à faire usage? C'est comme si vous appreniez l'anglais à un élève pour qu'il vous parle bien le latin ou l'allemand.

Il y a là une lacune, et je ne crois pas qu'il soit impossible de la combler. Nous en avons causé dernièrement dans une de nos réunions du comité provincial. Je crois être ici l'organe de ce comité en exprimant le vœu que le gou-

vernement veuille bien, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, encourager la diffusion de l'enseignement des arts du moyen âge comme complément de l'enseignement donné dans nos académies.

Vous me direz peut-être que, pour en arriver là, il y a une chose essentielle qui nous manque, les modèles. Sans doute, sous ce rapport il y a beaucoup, il y a presque tout à faire. Mais un moyen facile d'arriver au but, c'est que tout le monde fasse quelque chose. A ce propos, je vous citerai l'initiative prise par le conseil provincial de la Flandre orientale. Un membre de cette assemblée a demandé, l'année dernière, qu'on voulût bien appliquer une partie du budget des beaux-arts, à la reproduction par le moulage, par la photographie, par tous les moyens possibles, des chefs-d'œuvre de l'art national au moyen âge. La question n'a pas reçu de solution, parce qu'elle n'est pas encore complétement instruite. Notre comité a examiné la question qui lui avait été renvoyée; un rapport a été fait. Ce rapport constate qu'au moyen d'un subside minime, de quelques centaines de francs par an, on pourrait distribuer aux quatorze écoles de dessin que nous avons dans la province les modèles des divers détails de l'architecture nationale et encourager la publication de monographies qui montreraient par la gravure et la photographie l'ensemble des monuments dont on aurait déjà étudié les détails au moyen des moulages.

Si, comme j'ai lieu de le croire, le conseil provincial ratifie notre opinion, un subside sera voté cette année.

Si les autres provinces voulaient aussi entrer dans cette voie, il s'établirait des échanges, et nos académies de dessin verraient se combler rapidement la lacune regrettable dont

je vous parlais tantôt. On pourrait alors fonder un enseignement de notre art national, et nous pourrions espérer de voir nos jeunes architectes produire des chefs-d'œuvre.

M. *le Président*. M. Bethune émet un vœu auquel l'assemblée tout entière se ralliera, j'en suis sûr.

— Ce vœu est adopté.

— Personne ne demandant plus la parole, l'assemblée passe au n° IV ainsi conçu :

« IV. Les règles, formulées d'abord par M. de Caumont et généralement admises aujourd'hui pour déterminer l'âge ou la chronologie des monuments chrétiens, tant de style roman que de style ogival, ne donnent-elles pas lieu à de sérieuses objections, surtout en ce qui concerne la transition entre ces deux styles? »

M. *Dumortier*. Mon savant confrère et ami M. Chalon m'avait demandé de formuler une question qui pût intéresser la science archéologique; j'en avais posé une du genre de celle qui vient d'être mise en discussion : c'était une question générale sur la classification des styles et elle aurait comporté de longs développements, mais la Commission des monuments a cru devoir modifier le thème que j'avais proposé.

Dans la question qui nous occupe, il s'agit des règles données par M. de Caumont et non du système créé par lui. Ce n'est donc plus une question systématique, mais une question technique; dès lors je n'ai rien à dire sur la question.

Vous savez, Messieurs, que depuis quelques années en France, les esprits les plus éclairés dans l'étude de l'art mettent en doute la valeur du système de M. de Caumont. Pour moi, après des études archéologiques de près de quarante ans, je suis arrivé à cette conviction que ce système

est le plus brillant mensonge qui ait jamais été imaginé (*interruption*). Je conçois vos rires; mais si vous aviez étudié ce système comme je l'ai fait, vous partageriez mon avis. Au reste, cet avis est déjà partagé aujourd'hui, en France, par des savants de premier ordre qui ont démontré l'inexactitude du système de M. de Caumont, emprunté à Séroux d'Agincourt, qui lui-même l'avait emprunté à Vasari.

Pour développer mes idées à cet égard il me faudrait beaucoup de temps, mais ce n'est pas le moment de le faire. Je dirai seulement que le système de M. de Caumont ne repose sur rien, qu'il est faux de soutenir que dans l'Europe, au delà des Alpes, on ait continué à construire en style romain jusqu'à l'an mil, qu'en l'an mil a commencé le style roman et ainsi du reste. Tout cela est dépourvu de fondement; tous les textes historiques protestent contre une pareille assertion. Mais pour le démontrer il me faudrait, je le répète, beaucoup de temps, et la question n'est pas en discussion.

M. *Schuermans*. Donnez-nous au moins quelques indications générales.

M. *Dumortier*. Je le ferai volontiers, si l'assemblée y consent. Nul plus que moi, Messieurs, ne rend hommage à M. de Caumont, à son rare mérite, à sa science, à son incomparable activité. Personne n'a fait plus que lui pour la vulgarisation des études archéologiques, et on lui doit le réveil qui s'est opéré et les merveilles qu'il a produites. Mais quelle que soit ma reconnaissance, mon admiration pour ces services, il m'est impossible d'adopter le système qu'il a créé pour l'histoire de l'art, système que je trouve diamétralement opposé à la vérité historique. Pris ici au dépourvu,

je ne puis que vous donner quelques indications sommaires, très-sommaires, et je dois réclamer toute votre indulgence.

M. de Caumont soutient qu'on a construit en style romain jusqu'à l'an mil. C'est la base fondamentale de son système. Cela est vrai, mais cela n'est vrai que pour l'Italie ; tous les monuments qu'on a découverts en Judée, en Syrie, en Grèce et tout ce qui existe dans le Nord, au delà des Alpes, postérieur à Constantin, le prouve à l'évidence. Aucun de ces monuments n'est en style romain.

En étudiant les monuments de l'époque païenne, si vous examiniez les styles grec et romain en Italie, vous seriez frappés d'une chose, c'est qu'il n'existe pas, comme on l'a dit, un style grec et un style romain, mais plusieurs styles grecs et plusieurs styles romains. Ce que nous appelons le style grec et le style romain, c'est un style religieux uniquement appliqué aux temples des dieux de l'Olympe, comme le style égyptien aux temples des dieux de l'Égypte ; c'était le style des temples, mais jamais les constructions privées n'étaient de ces styles-là. Parcourez l'Italie, vous ne verrez jamais ces colonnes monolithes dans les édifices privés. Il y avait alors deux styles différents, je dirai même qu'il y en avait trois : il y avait le style des temples des dieux, construits en marbre, avec des colonnes monolithes, des chapiteaux soit corinthiens, soit autres, mais à côté des temples il y avait les monuments construits en gros appareil et les monuments construits en petit appareil. Les constructions civiles de Rome et de la voie Appienne ne laissent aucun doute à cet égard.

Le grand style était exclusivement consacré aux temples des dieux. Il était religieux et païen. Eh bien, ce style a-t-il

continué à exister sous le christianisme? Non, et le motif en est très-simple. Dans les temples grecs, païens et romains, il ne fallait de place que pour un petit nombre de personnes, le sacrifice s'y faisait pour un petit nombre; dans les temples destinés au culte chrétien, au contraire, il fallait des espaces considérables pour recevoir la multitude, parce que le sacrifice s'y fait pour la multitude. A cette nécessité venait s'adjoindre un sentiment profond, l'horreur du paganisme, qui faisait repousser par les chrétiens jusqu'à la forme du temple païen.

Ainsi dès l'origine du christianisme, le besoin différent des deux cultes et l'horreur du paganisme se réunissent pour faire apparaître un style nouveau, un style chrétien opposé au style païen. Vous trouverez ce style dès l'époque de Constantin dans le temple de Bethléem, dans la coupole du temple du Saint-Sépulcre à Jérusalem et dans le dôme de la présentation aujourd'hui inclus dans la mosquée d'Omar, qui tous trois existent encore aujourd'hui. Ces monuments, construits par Constantin et Sainte-Hélène, sont l'antithèse du style grec des temples païens de Rome.

Dès l'origine du christianisme donc on a abandonné le style païen, j'en ai dit les motifs; il y en a d'ailleurs un autre au delà des Alpes, c'est qu'on n'y avait pas les matériaux nécessaires pour les construire. On n'avait plus le marbre; dès lors on ne pouvait faire de ces colonnes monolithes supportant des architraves ou des frises; on n'avait plus, non plus, les pierres pour ces constructions.

On est entré alors dans le style roman. Le style roman date, non pas de l'an mil, mais de l'origine du christianisme. En voici la preuve incontestable : ouvrez les lettres de Cas-

siodore, qui écrivait en l'an 500, c'est-à-dire à l'époque de Clovis. Dans la lettre que Cassiodore écrit à l'architecte des palais de Théodoric, il dit en dépeignant une église : « Qui » pourrait ne pas être frappé de ces piliers enveloppés de » colonnettes polies comme des joncs et supportant des » voûtes dont l'ensemble ressemble à un faisceau de lan- » ces? » Avez-vous, Messieurs, jamais rien vu de semblable dans le style romain? Cassiodore, en s'exprimant ainsi, en décrivant ces colonnettes entourant les piliers, décrit le style roman et non le style romain. Voilà donc la preuve évidente, manifeste, incontestable, que le style roman date de l'origine du christianisme. Et la colonne monumentale d'Ancyre vous montre le chapiteau roman existant déjà sous Jovien. Du reste, allez à Ravennes, dans les restes du palais de Théodoric, vous trouverez des chapiteaux romans entièrement identiques à ceux que vous voyez dans les monuments religieux romans les plus anciens de nos contrées.

Il est donc établi et par les écrits de Cassiodore et par la colonne Joviane d'Ancyre, et par les restes du palais de Théodoric, que déjà en 500 et auparavant on construisait en style roman.

Il y a plus, ouvrez tous les évangéliaires antérieurs à l'an 1000 et depuis l'époque mérovingienne, vous y trouverez les canons inscrits dans des portiques. En bien, pas un seul de ces portiques n'est en style romain ou grec, tous sans exception sont en style roman. Il en est de même des autres vues. Voilà la plus éclatante confirmation de la vérité que j'ai énoncée, et cette confirmation est donnée par des documents de date certaine et par là irrécusables.

Dès lors que devient cette assertion qu'on a construit en style romain jusqu'à l'an mil. C'est une erreur et cette erreur repose sur une fausse interprétation d'un texte de *Radulphus Glaber* dont je vais vous parler.

On prétend que la terreur inspirée par l'attente de la fin du monde que l'on croyait devoir arriver à l'an mil, était telle qu'on ne construisait plus avant cette époque, mais qu'après l'an mil on s'est mis à démolir toutes les églises et à reconstruire des églises nouvelles. Et c'est de là qu'on fait apparaître un style nouveau, le style roman.

Eh bien, Messieurs, c'est encore là une erreur colossale et réellement incroyable. Je pourrais vous citer 15 à 20 cathédrales qui ont été construites quelques années seulement avant l'an mil : les cathédrales de Liége, d'Orléans, de Périgueux, de Worms, de Mayence entre autres ont été commencées dix ans avant l'an mil. Si donc la terreur de l'an mil existait dans les monastères, on n'y croyait pas dans les cathédrales.

D'ailleurs, que dit *Radulphus Glaber?* Vous dit-il qu'après l'an mil on a détruit tous les monuments religieux et reconstruit des églises à nouveau? Mais nullement, et on a le droit d'être surpris de la manière dont on a interprété son texte. Que dit-il? Qu'après l'an mil on a décrépi toutes les églises, qu'on les a récrépies et qu'on les a blanchies. Il dit qu'après l'an mil l'on se mit à décrépir et récrépir les églises comme si le monde lui-même avait changé de peau, *ac si mundus ipse excutiendo semet*, et, au chapitre suivant, il ajoute qu'on se mit à les blanchir, *candidatis ecclesiarum basilicis in universo mundo*. Est-ce là démolir? On a récrépi et blanchi les églises et de ce récrépissement et blanchissage

l'école archéologique fait une destruction universelle de toutes les églises. C'est à ne pas y croire, mais c'est ainsi. Et voilà la base du système archéologique !

Si j'avais pensé devoir aborder ce sujet, je me serais muni des textes et de tous les documents nécessaires. Par là j'aurais pu entrer dans des développements qu'il me serait difficile de donner aujourd'hui ; mais si l'assemblée le désire, je ferai un jour cette démonstration plus au long et en l'appuyant des preuves que j'ai recueillies.

M. *Schuermans*. On pourrait porter cette question à l'ordre du jour de notre prochaine réunion.

M. *Dumortier*. Soit; mais je dois prévenir l'assemblée que cette démonstration prendra du temps.

Je viens de rétablir les faits dans leur réalité. On construisait en style roman avant l'an mil et dès l'origine du christianisme; on n'a pas détruit les monuments après l'an mil, comme on le prétend. Mais quand a-t-on commencé à employer l'ogive? Je laisse de côté les constructions cyclopéennes qui presque toutes sont ogivales, mais dont les ogives sont indéterminées, et je dis que l'ogive a déjà été employée par les Grecs intérieurement et quelquefois même extérieurement, qu'elle a été employée à l'époque du christianisme et qu'elle était très-connue dans la France et dans notre pays avant l'an mil. Dans l'ouvrage de M. Woods, intitulé : *Un Voyage à Palmyre*, qui se trouve à la Bibliothèque, vous pourrez voir le grand temple de Palmyre; une partie de l'architrave de l'angle du temple est tombée et découvre ce qui est derrière. Eh bien, que voyez-vous? une magnifique ogive qui supporte l'angle du temple. En Grèce, en Orient et en Judée on trouve beaucoup de ponts et de con-

structions souterraines en ogives. Les tombeaux de la Lycie se terminent presque tous en ogive.

L'ogive a été introduite dans l'art pour supprimer les poussées; voici sa marche : elle est employée d'abord soit pour les voûtes de longue portée, soit pour les baies d'angle; elle reparaît dans les baies d'angle pour éviter les poussées; elle entre ensuite timidement dans le plein cintre et enfin elle règne en maîtresse. Mais ce qui caractérise surtout l'ogive à sa belle époque, c'est qu'elle supprime les murs. Voyez nos belles cathédrales : il n'y a plus de murs, vous n'y trouvez que des montants et des fenêtres; mais pour en arriver là, il a fallu passer par bien des transitions.

Si maintenant vous examinez tout ce que nous a laissé le moyen âge, les sceaux, les manuscrits, les meubles, partout vous voyez l'ogive existant antérieurement à l'an mil. Il existe au musée de Paris un manuscrit du IXe siècle où les canons sont écrits dans des portiques avec les ogives les plus parfaites qu'il soit possible de trouver. L'emploi de l'ogive à cette époque est donc incontestable.

Examinez la forme des boucliers, elle est ogivale dès avant les croisades; la forme des sceaux, elle est ogivale dès le Xe siècle. C'est dans ces objets qu'on peut observer sur des documents à date certaine l'origine de l'emploi de l'ogive. La naissance de l'ogive est donc antérieure de plusieurs siècles à l'époque indiquée par M. de Caumont.

C'est au retour des croisades que l'ogive prend, dans nos climats, sa dernière transformation. Déjà dans l'Orient, on construisait de splendides monuments en ogive La mosquée d'Ebdn-Zouloun, construite en 870, et celle d'El-Azhar, en 981, sont d'admirables édifices ogivaux, dont la beauté

a dû frapper les constructeurs qui faisaient partie des croisades. Il est établi que nos croisés ont rapporté les données de l'ogive de l'Orient et les ont appliquées aux éléments de construction qui existaient dans nos pays, pour créer le style ogival de nos cathédrales.

Il y aurait sur ce point beaucoup à dire, mais j'ai déjà été bien long et je m'arrête. Dans une autre circonstance, si l'assemblée le désire, j'entrerai dans de plus longs développements et je lui donnerai des renseignements qui sont le fruit de quarante années d'études.

M. *le Président*. Je demanderai à M. Dumortier qu'il veuille lui-même formuler le sujet qu'il désire traiter.

M. *Dumortier*. Je le formulerai : Un sujet de l'histoire de l'art.

M. *Bethune*. M. Dumortier a raison d'affirmer que l'ogive a été employée dans des monuments fort anciens; on la retrouve, en effet, dans des constructions civiles des siècles les plus reculés. Mais il y a loin de l'emploi accidentel qu'on en faisait alors à celui qu'on en fit ensuite. Aussi, en constatant que l'architecture romane a régné au XIe et au XIIe siècle, M. de Caumont ne s'est pas écarté de la vérité autant que semble le dire M. Dumortier, car c'est à cette époque seulement que les rudiments de l'art roman ont été appliqués d'une manière générale en occident.

On peut faire application des mêmes principes à l'architecture ogivale.

M. de Caumont parle de l'efflorescence de ce style, de son adoption comme système complet, tandis que M. Dumortier ne parle que de quelques cas d'application dans lesquels on retrouve ça et là l'arc ogival.

M. *Dumortier*. Je ne parle pas du tout de quelques cas

d'application. Au contraire, je conteste qu'à aucune époque on ait jamais construit dans nos climats des églises en style romain.

Une voix. Et la Porta-Nigra de Trèves?

M. *Dumortier.* La Porte-Noire de Trèves a été construite sous l'empire romain, mais ce n'était pas un édifice religieux; c'est un édifice civil.

A aucune époque, on n'a construit dans nos climats d'églises en style romain, et la preuve c'est que l'on ne trouve nulle part de traces de ce style dans les constructions de nos vieilles cités romaines, ni à Tournay, ni à Trèves. On a construit en style romain depuis l'époque la plus reculée, mais, du jour où on a commencé à faire des temples chrétiens, on a abandonné le style des faux dieux.

Je veux bien admettre qu'en Italie on ait agi différemment, et la chose s'explique; on avait là les matériaux sous la main, on les utilisait. On détruisait les temples païens, mais on ne détruisait pas les colonnes et les chapiteaux. Avec ces chapiteaux et ces colonnes, on faisait autre chose que du style païen, on faisait un style chrétien, qui n'est autre chose que le développement du style romain. Mais cela est exclusif à l'Italie.

Il n'existe plus de style romain qu'en Italie. En dehors de ce pays, au delà des Alpes, soit en Judée, soit en Syrie, soit en Belgique, soit en Angleterre, on n'a jamais construit d'église en style romain. A ce propos, je dirai que l'assertion des écrivains de l'époque, sur laquelle on s'appuie, qu'on construisait *more romano* ne signifie pas qu'on construisait en style romain, mais à la manière romaine des matériaux employés.

Du reste, je le répète, on ne trouve nulle part le plus petit

monument romain au delà des Alpes; il y en a, par exception, à Nîmes et à Arles, mais vous ne trouverez pas un caillou, une pierre d'un monument romain appliquée au culte chrétien. Allez voir à Arles la magnifique église de Saint-Saturnin; est-ce qu'elle a quelque chose de romain?

Comme je l'ai déjà dit, le style païen était devenu l'antithèse du style chrétien; voilà l'exacte vérité. Le catholicisme, en proscrivant le paganisme, a créé un art nouveau, un art approprié à son culte, et cet art est celui qu'on désigne sous le nom de style roman, qui est le véritable style chrétien primitif, ainsi que le montrent les églises de Jérusalem et de Bethléem. Toutes les vignettes des manuscrits, depuis les Mérovingiens, sont en style roman et non en style romain, tant il est vrai que le style roman régnait alors sans partage!

Quant à l'ogive, M. Bethune généralise d'une manière fort inexacte. Que vous dit-il? Qu'on faisait emploi de l'ogive aux époques les plus reculées, mais que l'ogive n'était pas employée dans les monuments. C'est là résoudre la question par la question. S'il en était ainsi, comment trouverait-on des portiques en style ogival dans des manuscrits du dixième siècle. Quand on trace des portiques en style ogival sur un manuscrit, c'est que ce style devait être en vigueur.

Toutes les histoires de vos églises seraient des mensonges en présence du système de M. de Caumont. On a dû imaginer que des églises avaient été brûlées parce qu'elles étaient mêlées d'ogive et de plein-cintre. J'aime mieux voir la vérité des faits dans les écrivains authentiques qui donnent l'âge de la construction des églises, alors que ces données sont en harmonie avec celles que nous possédons.

Et puis, Messieurs, peut-on contester qu'à l'époque qui a

suivi Charlemagne on ait beaucoup construit en ogive; tous les monuments du Caire sont ogivaux, toutes les mosquées sont de style ogival.

Vous me répondrez que le Caire est au bout du monde. Oui, mais on allait, à cette époque, beaucoup plus en Terre-Sainte qu'aujourd'hui.

Je m'arrête, car les développements me conduiraient trop loin.

M. *Bethune*. Je ferai remarquer que je n'ai pas prétendu que les styles romain et grec n'aient pas subi de transformation après la naissance du christianisme. Ce que je soutiens, c'est que ces transformations n'ont pas été subites; qu'elles ont été l'œuvre du temps. Chaque siècle y a apporté sa pierre, et peu à peu, dominés par les changements survenus dans la société, les styles grec et romain sont devenus le style roman.

M. *Weale*. Je crois qu'il est bon de remarquer qu'il y a une grande différence entre la première édition du système de M. de Caumont et la dernière.

M. de Caumont a commencé par assigner des dates un peu absolues au commencement et à la fin de chaque style. Mais il est revenu de son opinion sur ce point, parce qu'il a vu que, dans l'île de France notamment, il y a eu des transformations à toutes les époques.

Ces transformations se sont manifestées également dans notre pays; en Flandre, on ne pourrait pas établir la même date pour l'introduction du style ogival.

Il y a eu, dans tous les pays, un développement inégal de l'art, qui ne permet pas d'assigner des dates précises aux styles. Tout ce qu'on peut dire dans un manuel, c'est à quelle date le style s'est manifesté véritablement.

Dans notre province, nous avons eu l'école laïque et l'école cistercienne. Cette dernière a tenu beaucoup plus longtemps que l'autre au style romain. Dans la province de Liége, les bénédictins ont tenu plus longtemps au style romain que les laïques.

En France, la transformation a été plus rapide que chez nous; c'est pourquoi les règles formulées par M. de Caumont ne peuvent s'appliquer à notre pays.

Un mot encore. Une société s'est constituée en Angleterre, sous le patronage de la reine, pour faire des explorations en Palestine. Ces explorations ont commencé et on a trouvé dans ce pays des édifices religieux remontant à une époque antérieure à la première croisade et qui sont construits dans le style ogival.

M. *Rousseau*, *secrétaire*. Voici la cinquième question :

V. « *Il serait désirable que les plans d'église ou d'ameublement destinés à de petites localités se recommandassent non-seulement par des mérites d'économie, mais par un sérieux caractère artistique. Quel serait le système d'encouragement à suivre pour amener les artistes à faire une étude approfondie de cette catégorie de projets, généralement négligés.* »

M. *le comte de T'Serclaes*, *gouverneur du Limbourg*. Le n° 5 soulève une question pratique d'une haute importance. Les constructions sont un moyen d'inculquer le sentiment du beau; il importe donc que les constructions dans les petites localités soient bien exécutées. Pour arriver à ce résultat, ne pourrait-on pas établir des concours et créer des récompenses pour les constructions qui se recommanderaient par un cachet artistique et par le bon marché?

La Commission des monuments poserait les bases de ces

concours; elle indiquerait ce que doit coûter le mètre cube de briques, le mètre cube de pierres, etc. Le concours devrait comprendre toutes les œuvres produites pendant une période à déterminer, soit dix, quinze ou vingt ans. Un grand concours pourrait encore être ouvert entre les architectes pour un plan d'église sur des données déterminées.

Ce genre de concours pourrait même être étendu à une foule de constructions à faire dans les campagnes; j'ai surtout en vue les bâtiments d'école. On va peut-être se récrier. Mais il n'est pas impossible de donner à ces constructions un cachet artistique. On peut avoir des écoles répondant parfaitement à leur destination, réunissant les conditions voulues d'hygiène et de distribution et dont la forme soit empreinte du sentiment du beau.

Je soumets ces idées à la Commission, persuadé que si elle les croit réalisables, elle y donnera suite.

M. *Vrambout*, *gouverneur de la Flandre occidentale*. Je désire ajouter deux mots pour indiquer le moyen d'arriver à un résultat pratique immédiat.

On nous demande quel serait le système d'encouragement à suivre pour amener les artistes à faire une étude approfondie des projets de construction, destinées à de petites localités, et à leur donner un cachet artistique.

Mon collègue du Limbourg, dans la proposition qu'il vient de vous faire, a mentionné les églises et les écoles. Eh bien, Messieurs, les églises et les écoles sont construites au moyen des subsides de l'État, des provinces et des communes. Les projets de ces constructions doivent être soumis à l'approbation de la Commission centrale. Que la Commission n'accepte pas les plans qui ne présentent pas un caractère

artistique. On criera dans les commencements, mais qu'importe ?

Notre comité provincial signale tous les jours à la Commission royale des projets qui ne présentent pas un caractère artistique; si la Commission royale les rejetait, on arriverait immédiatement à un résultat; car les architectes trouveraient dans la résistance de la Commission des monuments des raisons de bien faire qu'ils n'ont pas toujours maintenant.

Il ne faut pas perdre de vue que les architectes ne sont le plus souvent que les exécuteurs des idées conçues par les fabriques et les communes. Or, quand les fabriques et les communes sauront que la Commission des monuments n'acceptera que des plans offrant un caractère artistique, elles se montreront plus attentives aux observations de l'architecte et vous verrez surgir des églises et des constructions empreintes de goût.

M. *Weale*. Je ne veux blesser personne, mais je dois dire qu'à mon avis un tort de la Commission royale est de manquer de principes fixes.

Pour moi, j'en ai un : lorsqu'on soumet a mon examen un plan d'église, où les voûtes sont en plâtre, où l'on emploie du plâtre pour les chapiteaux, je donne invariablement un avis défavorable.

Je voudrais voir la Commission royale entrer dans cette voie, parce qu'aussi longtemps que les architectes provinciaux ou communaux n'auront pas acquis la conviction que la Commission des monuments rejettera impitoyablement les projets de constructions où il est fait un emploi illégitime de ces matériaux, ils continueront à suivre les vieux errements.

M. *Cluysenaar.* Il ne faut pas se le dissimuler; si les plans qu'on nous soumet ne réunissent pas toujours les conditions désirables, c'est que le plus souvent ils sont faits par des gens qui n'ont aucune notion d'architecture, par des maîtres maçons, des menuisiers....

M. *Weale.* Et des architectes provinciaux.

M. *Cluysenaar.* Il y a architectes et architectes. Au lieu de s'adresser à des gens capables, on prend le premier venu; de là tous ces projets insignifiants ou mauvais. Si les communes et les fabriques d'église n'avaient affaire qu'à des architectes capables, reconnus comme tels, nous n'aurions plus ces mauvais plans. Car on peut faire preuve de goût et de savoir dans les petites choses comme dans les grandes.

Les projets pour objets d'ameublement d'église qui nous arrivent ne s'améliorent pas. Il y a quatre ou cinq ans déjà, nous avons émis le vœu de voir le gouvernement instituer des concours pour ces objets; ce vœu n'a pas eu de suite; je crois qu'il serait bon de le reproduire.

On nous demande quel serait le meilleur moyen d'arriver à avoir des projets convenables pour ameublement, etc. Selon moi, cela dépend des intéressés. Ils n'ont qu'à aller trouver les hommes de talent au lieu de s'adresser aux ignorants.

M. *Weale.* Les fabriques d'église ne s'adressent pas toujours pour leurs projets à des maîtres maçons ou des charpentiers, comme le dit M. Cluysenaar, mais elles s'adressent aussi à l'architecte provincial, et si elles s'adressent à lui c'est qu'elles croient, de la meilleure foi du monde, que c'est le plus capable, puisqu'il a la confiance de l'administration provinciale.

On a critiqué les objets d'ameublement des églises; je dois dire que, dans notre province, il y en a de très-satisfaisants; ces objets, tels que meubles d'autel, fonts baptismaux, sont, à la vérité, des dons privés, dont l'exécution a été laissée à des artistes complétement libres, mais qu'importe? Peut-être le gouvernement ferait-il bien de publier une liste de tous les objets modernes de quelque mérite, afin qu'ils puissent servir de modèles.

M. *le Président.* Les observations présentées par M. le Gouverneur de la Flandre occidentale sont fort justes en principe, mais il faut tenir compte des circonstances.

La Commission des monuments se trouve souvent en présence de projets très-vicieux, et c'est même le motif qui l'a déterminée à vous proposer le sujet sur lequel nous discutons; mais que faire? Si elle déployait la sévérité qu'on lui recommande, une foule de travaux, et de travaux nécessaires, seraient suspendus. (*Interruption.*) Certainement, il y a quelque chose à faire et il faut se montrer sévère. Mais, je le répète, certaines précautions sont nécessaires, et il est des considérations avec lesquelles on doit compter.

M. *Vrambout, gouverneur de la Flandre occidentale.* Il y aurait peut-être encore un moyen pratique d'atteindre le but que nous poursuivons, ce serait de faire les architectes provinciaux membres de droit des comités provinciaux. Ces comités seraient une espèce d'école pour les architectes provinciaux; leurs plans y seraient examinés, discutés, et la mission de la Commission des monuments serait ainsi mieux comprise et par suite rendue plus facile.

Je ne sais quel est l'état des choses dans les autres provinces, mais, dans la province que j'administre, il y a deux

architectes provinciaux, et l'un d'eux seulement fait partie du comité provincial.

Je propose ces mesures, Messieurs, parce que je crois qu'il est urgent d'arriver à un résultat. Dans ma province, il y a, en ce moment, sept ou huit projets d'églises à construire. Ces projets nous seront soumis; eh bien, je suis certain que, dans le nombre, il y en aura plusieurs que je serai au regret de voir exécuter.

C'est pour cela que je désirerais que la Commission se montrât sévère; j'ai assez de confiance dans son impartialité et dans ses lumières pour être convaincu qu'elle ne déploiera cette sévérité que lorsqu'elle sera commandée par la nécessité.

M. *Cluysenaar*. On nous engage à être sévères, mais je ferai remarquer que c'est parce que nous avons été sévères que les journaux ont retenti il y a huit jours des réclamations du chef même de l'administration de cette capitale.

Nous ne sommes pas aussi indulgents que le croit M. Weale; nous nous sommes montrés sévères même pour des membres de la Commission; eh bien, je dois le dire, presque toujours cette sévérité nous est reprochée; nous sommes obligés de nous défendre comme des accusés; on conseille à l'État de nous jeter à la porte pour nous remplacer par des gens plus capables. (*Hilarité.*)

Voilà où nous mène notre sévérité.

M. *Weale*. La critique a toujours amené des reproches; j'en ai beaucoup subi, pour ma part, mais ce n'est pas une raison de reculer, quand on a la conscience de poser un acte utile.

Pour moi, je ne vois pas quel inconvénient il pourrait y

avoir à ce que la Commission des monuments n'admît pas des chapiteaux simulés en plâtre.

M. *Jaminé*. Je demande à faire une observation. Tout à l'heure les architectes provinciaux ont été assimilés à des menuisiers.....

Des voix. Pas du tout.

M. *Jaminé*. M. le Gouverneur de la Flandre occidentale les a assimilés à des menuisiers et à des maîtres maçons; M. Weale les compare à des charpentiers.

M. *Weale*. Je n'ai rien dit de semblable.

M. *Vrambout, gouverneur de la Flandre occidentale*. M. Jaminé se trompe. Personne n'a assimilé les architectes provinciaux à des menuisiers ou à des maîtres maçons. En parlant des plans défectueux qui étaient soumis à la Commission des monuments, M. Cluysenaar a dit que le mal venait en grande partie de ce que ces plans étaient confiés à des maîtres maçons. Sur quoi M. Weale a interrompu M. Cluysenaar pour dire : et à des architectes provinciaux. Voilà la vérité. Eh bien, je le demande : ce rapprochement est-il une assimilation?

M. *Jaminé*. S'il en est ainsi, je n'ai pas à insister.

M. *le Président*. Nous devons souhaiter que Messieurs les Gouverneurs recommandent aux communes de choisir des architectes capables.

M. *Vrambout, gouverneur de la Flandre occidentale*. Je doute que cette recommandation soit bien efficace.

Lorsqu'un projet est défectueux, la faute n'en est pas toujours à l'architecte, quel qu'il soit, provincial, communal ou libre, la faute en est souvent à la commune ou à la fabrique

d'église qui imposent leurs idées à l'architecte. Dans ces conditions, que voulez-vous que fasse l'architecte? il doit céder, car un autre serait chargé de l'affaire à sa place.

Mais si la Commission se montrait sévère, si tous les architectes quels qu'ils soient, provinciaux, communaux ou libres, étaient bien convaincus qu'elle n'acceptera que des projets ayant un caractère artistique, en fort peu de temps, je le répète, la situation serait améliorée.

M. *Bethune*. J'applaudis à ce que vient de dire M. le gouverneur de la Flandre occidentale; pour moi, je crois que le principe d'autorité peut être immédiatement efficace et qu'il vaut beaucoup mieux que celui des concours qui, jusqu'à présent, n'a donné aucun résultat pratique.

Mais une chose m'a frappé dans le discours de l'honorable gouverneur; il nous a dit que des églises nouvelles allaient être construites dans sa province et que les projets de ces églises seraient soumis à l'examen du comité provincial. Dans notre province on croit rester dans la légalité en ne soumettant au comité provincial aucun projet d'édifice nouveau.

Je crois qu'il serait bon d'avoir, sur ce point, une législation uniforme pour toutes les provinces.

M. *Vrambout, gouverneur de la Flandre occidentale*. Je ferai remarquer que c'est comme gouverneur et non comme président du comité provincial que j'examine cette catégorie de projets.

Le Comité provincial des monuments n'a pas à s'occuper des projets de constructions nouvelles; mais, en ma qualité de gouverneur, je dois faire rapport sur les projets de ce genre. Or, avant de me prononcer, je les fais examiner par le comité qui veut bien me prêter son concours, ce dont je

le remercie. Et c'est ainsi que j'ai pu constater que des projets trouvés mouvais par le comité provincial étaient acceptés cependant par la Commission royale, qui n'osait pas se montrer assez sévère.

M. *Bethune*. J'ai présenté mon observation parce que, à la dernière session du conseil de notre province, la commission chargée de l'examen des travaux d'église ayant demandé que désormais les nouveaux projets fussent soumis à l'examen des membres du comité provincial des monuments, M. le gouverneur a répondu que l'on ne pouvait prendre pareille décision parce que l'examen de ces projets n'entrait plus dans les attributions du comité provincial.

M. *le Président*. Il y a des instructions à cet égard; les gouverneurs les interprètent comme ils le jugent convenable. Ce n'est pas à nous qu'il appartient de leur tracer une marche à suivre.

Je dois faire remarquer maintenant que s'il est arrivé à la Commission royale d'accepter parfois des projets que le comité de la Flandre occidentale considérait comme défectueux, c'est que la Commission est saisie des projets émanant des neuf provinces. Elle ne peut guère se montrer plus rigoureuse pour une province que pour une autre.

Le comité de la Flandre occidentale ne voit que les projets qui émanent de cette province; ils peuvent lui paraître mauvais alors que nous, qui les comparons à ceux d'autres provinces, nous les trouvons relativement passables.

On nous a recommandé la sévérité pour amener les architectes à mieux étudier les projets dont ils sont chargés. Ce moyen est bon; il nous exposera à froisser des susceptibilités, mais nous saurons accomplir notre devoir.

M. *Rousseau, secrétaire*, donne lecture de la sixième question, ainsi conçue :

VI. « L'usage de certains objets d'ameublement s'est introduit dans les églises à des époques différentes. Y a-t-il lieu, dans l'exécution de ces objets, de se conformer au style du monument qui doit les recevoir ou de l'époque où ils ont été *inventés?* »

M. *Schuermans*. Cela est accessoire.

M. *le Président*. Si l'assemblée ne s'y oppose pas, nous passerons au n° 7 (*Adhésion*).

Il est ainsi conçu :

VII. « L'art décoratif, en ce qui concerne la peinture et la sculpture monumentales, ne pourrait-il pas faire l'objet d'un cours supérieur qui compléterait utilement l'enseignement des académies? N'y aurait-il pas, dans l'étude des sujets variés qu'il comporte, suivant les édifices de caractères différents qu'il doit orner, tels qu'une église, un hôtel de ville, un palais de justice, un hôpital, un moyen puissant de développer et d'élever l'imagination des jeunes artistes? N'y a-t-il pas lieu enfin d'appeler de bonne heure leur attention sur l'étroite alliance qui doit exister entre des arts différents lorsqu'ils concourent à la décoration du même édifice? »

M. *Schuermans*. C'est un vœu de la Commission auquel nous pouvons tous nous rallier.

M. *Bethune*. Ne conviendrait-il pas de remettre cette question à la réunion prochaine? Nous ne pourrions plus l'examiner d'une manière sérieuse.

M. *Schuermans*. Du moment qu'un membre fait des réserves, je retire ma proposition.

— L'assemblée décide que cette question sera portée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

M. *le Président*. Il nous reste à examiner les vœux qui ont été autorisés hier.

M. *Schuermans*. Il me semble que nous pouvons tous nous rallier au vœu émis par M. Siret; je propose de l'adopter dans la forme où il est présenté (*Adhésion*).

M. *Rousseau*, *secrétaire*. Ce vœu est ainsi formulé :

« Il y a quelque chose à faire pour aider à la marche de la science archéologique de notre pays. En effet, serait-ce avancer une chose hasardée que de dire que nos archéologues ne connaissent point, même de nom, *tous* les monuments de quelque intérêt de notre pays? Il faut entendre par monument tout édifice que recommande sa valeur artistique ou son ancienneté.

» Ce point admis, on doit chercher à faire disparaître la lacune signalée. Un des moyens rudimentaires paraît être *la confection et la publication de la liste officielle de tous les monuments de la Belgique*.

» Qu'il nous soit permis de présenter la forme dans laquelle nous voudrions que cette liste fût dressée. Cette forme est simple : elle n'exige, pour être bien comprise, que de l'attention.

» Cette liste comprendrait donc tous les monuments religieux et civils rangés par province, puis par arrondissement, puis enfin par commune. A côté du nom du monument se trouverait inscrite l'indication du siècle pendant lequel le monument a été construit ou, à son défaut, l'indication de l'époque à laquelle appartient l'architecture de ce monument dans ses parties essentielles.

» Rien de plus, rien de moins.

» Le modèle uniforme qui serait adopté rendrait l'exécution de cette liste facile. Les comités provinciaux et les sociétés archéologiques du royaume seraient naturellement les collaborateurs à ce travail, qui doit être renfermé dans d'étroites limites comme renseignements, sous peine de voir s'élever des difficultés dont la solution appartient à une tout autre suite d'idées. Le but que cette liste doit atteindre est de nous faire connaître à nous-mêmes les monuments que nous possédons et de nous donner les moyens de faire, le cas échéant, les études comparatives que la science archéologique réclame avant tout.

» Une liste à peu près semblable existe en France depuis longtemps. Elle existe aussi, pensons-nous, en Autriche. En France, elle a été revisée et complétée en 1855 par la Commission des monuments historiques, présidée alors par M. Ch. Lenormand.

» Il va sans dire que la liste dont nous proposons la confection n'aurait de caractère officiel qu'en ce qu'elle serait ordonnée par la Commission royale des monuments, sous le patronage du gouvernement, *à titre de renseignements*. Les communes ne pourraient se prévaloir de trouver leurs monuments inscrits dans cette liste pour réclamer des subsides.

» Il pourrait y avoir lieu, après la rentrée de toutes les listes, d'examiner si, indépendamment du classement proposé, il ne serait pas opportun de classer les monuments par rang d'importance et de les diviser en trois ou quatre classes. »

M. *le Président*. L'assemblée adopte sans doute aussi les propositions de M. le gouverneur du Limbourg?

De toutes parts. Oui, oui.

M. *Schuermans*. Quant au vœu formulé par M. de Brou relativement à la couleur des fonds à adopter pour les *musées* de tableaux, les honorables membres du comité du Brabant n'assistant pas à la séance, je crois qu'il serait convenable de l'ajourner à la prochaine réunion.

M. *Dumortier*. Le vœu de M. de Brou me paraît fort juste. Les peintures à fond rouge sont d'un très-mauvais effet sur les tableaux; il est désirable qu'on adopte pour les parois des musées des tons rompus.

M. *le Président*. Si M. de Brou était présent il pourrait nous donner quelques explications. Pour moi, je crois que les termes dont il s'est servi ne sont pas l'expression exacte de sa pensée. Tout le monde est d'accord pour proscrire le rouge trop entier. Mais les rouges d'un ton rompu dont on use généralement dans les musées, doivent-ils aussi être proscrits? Je ne le pense pas.

— Le vœu de M. de Brou est remis à la prochaine réunion.

M. *le Président*. Il nous reste l'interpellation de M. Schuermans; mais si je ne me trompe, M. Schuermans a déclaré, dans la séance d'hier, qu'il y renonçait.

M. *Schuermans*. J'ai déclaré que je n'y tenais pas.

Mon but était uniquement de donner à la Commission l'occasion de décliner toute solidarité dans les travaux de l'église de Laeken et de l'hôtel de ville de Bruxelles.

L'hôtel de ville de Bruxelles a été l'objet de critiques très-vives de la part de M. Raymond-Bordeaux dont on ne contestera certes pas la compétence en matière d'art du moyen âge. A ce propos, j'ai entendu dire : mais que fait donc votre Commission des monuments? C'est cette circonstance qui m'avait déterminé à faire une interpellation

afin de permettre à la Commission de dégager sa responsabilité.

M. *le Président*. Si l'assemblée le désire, je lui donnerai quelques explications. L'église de Laeken se construit sous le contrôle d'une commission spéciale nommée par M. le Ministre de la Justice. On a élevé quelques doutes sur la solidité de cette église. Je crois que ces doutes ne sont pas fondés : quelques lézardes se sont produites, il est vrai, mais elles ne sont pas de nature à justifier les craintes qui se sont répandues dans le public.

Quant à l'hôtel de ville de Bruxelles, le projet de restauration ne nous a pas même été soumis. Si donc des erreurs ont été commises dans la restauration de cet édifice, elles ne peuvent nous être imputées.

M. *Bethune*. Comment se fait-il que la restauration d'un des principaux monuments du pays ait été soustraite au contrôle de la Commission des monuments? A mon avis, c'est là une chose fort regrettable, car, on aura beau dire, la responsabilité morale des erreurs commises retombera sur la Commission des monuments, puisqu'elle est censée avoir dans ses attributions la direction des travaux qui s'exécutent dans tous les édifices du pays.

M. *le Président*. Peut-être y a-t-il des circonstances que nous ne connaissons pas et qui ont engagé l'administration communale de Bruxelles à se passer de notre concours. Quoi qu'il en soit, je ferai remarquer à l'assemblée que nous n'avons pas à traduire ici à notre barre des administrations publiques. Ce n'est pas à nous de prendre l'initiative dans ces affaires; nous ne devons donner notre avis que lorsque nous sommes consultés.

M. *Bethune*. Nous pourrons constater les conséquences.

M. *Dumortier*. Je désire savoir si la Commission des monuments a été consultée sur l'état dans lequel se trouve l'église de Laeken.

Une voix. Non...

M. *le Président*. Il y a, comme je l'ai dit tout à l'heure, une commission spéciale pour l'église de Laeken.

M. *Dumortier*. On me répond que la Commission n'a pas été consultée: dans son intérêt, je crois qu'il serait bon que cela fut acté.

Je réitère donc ma demande. Je désire savoir si la Commission des monuments a été consultée sur l'état actuel de l'église de Laeken. Si elle a été consultée, je la prie de nous dire si, dans son opinion, les travaux effectués jusqu'aujourd'hui présentent une solidité assez grande pour qu'on puisse continuer la construction sans craindre de la voir s'écrouler. Si la Commission n'a pas été consultée, je demande que cela soit acté.

M. *le Président*. La Commission n'a pas été consultée.

M. *Dumortier*. Ne l'a-t-on pas consultée du tout?

M. *Chalon*. Du tout; ni sur le projet, ni sur l'exécution.

M. *Cluysenaar*. Il est bon que l'on sache que nous ne sommes pas toujours consultés, quoique nous soyons une commission consultative. Ainsi on ne nous a demandé notre avis, ni pour l'église de Laeken, ni pour l'hôtel de ville de Bruxelles, ni pour le palais de justice.

M. *le Président*. Notre ordre du jour est épuisé.

M. *Schuermans*. Il y a encore un vœu du Limbourg relatif à la conservation des vieux arbres. Je n'en connais pas

bien la formule, mais je crois que nous pourrions l'accepter. (*Adhésion*).

M. *le Président*. Nous avons terminé nos travaux, Messieurs; mais avant que nous nous séparions, il me reste un devoir à remplir, c'est celui de remercier les honorables membres de l'assemblée du contingent de bonnes idées qu'il nous ont apportées et des lumières qu'ils ont jetées sur les questions que nous avons eu à traiter. (*Applaudissements*).

M. *le comte de T'Serclaes, gouverneur du Limbourg*. Je propose à l'assemblée de voter des remerciments à notre honorable président pour la manière brillante dont il a dirigé nos débats. (*Applaudissements*).

M. *Raepsaet*. Je propose de voter des remerciments au bureau. (*Applaudissements*).

— La séance est levée à trois heures et un quart.

RAPPORTS ANNUELS

DES COMITÉS PROVINCIAUX.

PROVINCE D'ANVERS.

M. LE CHEVALIER LÉON DE BURBURE, RAPPORTEUR.

MESSIEURS,

Depuis notre dernière séance générale, notre comité a fait une grande perte par la mort d'un de nos collègues, M. l'architecte François Durlet. « Disons-le hautement, M. Durlet » a puissamment coopéré à nos travaux ; ses conseils nous » étaient précieux, car ils émanaient d'une conviction pro- » fonde et d'une incontestable compétence artistique. Notre » collègue applaudit de cœur à l'érection du *Musée d'an-* » *tiquités;* il savait que quelque modestes que puissent » être les collections à leur début, elles devaient à la fin » combler une lacune réelle qui a existé jusqu'à ce jour dans » les institutions artistiques que possède notre ville.

» Durlet portait un profond respect aux œuvres des géné- » rations passées ; il avait la conviction que l'artiste ne peut » atteindre à la perfection que par l'étude assidue des chefs- » d'œuvre de l'antiquité. Il soutint donc notre comité dans » ses tentatives pour former au local du *Steen* une col- » lection de modèles des différents types d'architecture,

» mais surtout du style ogival, qui a été si heureusement » cultivé dans notre pays » (1).

Par arrêté royal du 4 octobre 1867, il a été pourvu au remplacement de M. Durlet. M. F. Baeckelmans, professeur d'architecture à l'académie royale des beaux-arts d'Anvers, a été désigné pour remplir, dans le sein de notre comité, la place occupée autrefois par l'excellent artiste.

La circulaire ministérielle du 28 octobre 1866, n° 3742, réglait, d'une manière définitive, les travaux des comités des membres correspondants. Notre collége a été heureux de prêter son concours à l'élucidation de toutes les questions qui lui ont été soumises par les autorités.

Les travaux exécutés par notre comité, depuis la dernière séance générale, sont nombreux; nous allons jeter un coup d'œil rapide sur les affaires principales que nous avons instruites.

ARRONDISSEMENT D'ANVERS. — VILLE D'ANVERS.

ÉGLISE NOTRE-DAME.

A différentes reprises, notre comité a été appelé à donner son avis sur des questions se rattachant à la restauration de notre ancienne cathédrale. Ensuite il s'est occupé de la restauration des anciennes verrières qui ornent ce temple et entre autres de celle, offerte en 1503, à la chapelle du Saint-Sacrement, par Engelbert II, comte de Nassau et burggrave d'An-

(1) Discours prononcé sur la tombe de M. Durlet, par M. P. Génard, au nom de la Commission royale des monuments.

vers. Cette peinture sera rétablie dans son état primitif par les soins de M. J.-B. Capronnier.

La reconstruction de la voûte de l'ancienne chapelle de la *Circoncision* ou du Magistrat, aujourd'hui Saint-Antoine de Padoue, a été heureusement faite sous la direction de notre collègue, M. Gife.

Une visite au monument a été faite par la Commission royale, conjointement avec les membres de notre collége.

ÉGLISE SAINT-CHARLES-BORROMÉE.

La fabrique de cette église ayant obtenu le bienveillant concours du département de l'intérieur et de l'administration communale d'Anvers, pour faire exécuter deux nouvelles statues à placer dans les niches du soubassement de la façade, a fait un appel au talent des artistes sculpteurs pour les projets à fournir.

Notre comité a accepté la mission de juger le concours.

HÔTEL DE VILLE.

A la demande de la Commission royale, notre comité a visité les travaux de restauration de l'hôtel de ville d'Anvers et a émis son avis sur le projet de renouvellement de la toiture de ce monument. Notre collége a reçu, le 30 novembre 1866, un dessin des bretèques qui se trouvaient autrefois devant l'hôtel de ville et qui ont été enlevées pour cause de vétusté. Nous faisons des vœux pour que ces bretèques soient rétablies le plus tôt possible devant l'édifice dont elles sont le complément. Notre comité ignore si l'on est d'accord sur les projets des portes du rez-de-chaussée.

HOSPICES CIVILS.

Nous reproduisons de nouveau les propositions faites par notre comité dans les séances précédentes, relativement à la formation d'une collection des tableaux n'ayant pas de destination fixe.

Plusieurs œuvres d'art appartenant aux hospices réclament une restauration urgente.

Notre collége tient à constater que la restauration des fenêtres de la chapelle de Saint-Nicolas, située Longue rue Neuve, et appartenant aux hospices, a été faite sans l'intervention de la Commission royale des monuments.

ÉDIFICES CIVILS.

Notre dernier rapport contient l'indication des édifices civils remarquables existant à Anvers; si nous avons le regret de devoir signaler la démolition des portes monumentales de la ville, ainsi que la disparition de la maison en bois du XVIe siècle, Marché-au-Lait, nous avons reçu avec satisfaction la lettre par laquelle le gouvernement demande la liste de toutes les constructions élevées dans nos provinces par les anciens corps de métiers, confréries, gildes et serments, et autres édifices civils qui sont devenus des propriétés privées; car, ainsi qu'il a été dit par un de nos membres, dans la séance du 30 septembre 1862, dans quelques années, si l'on n'y prend garde, nos villes auront perdu le caractère particulier que leur donnent ces anciennes constructions; celles-ci auront été changées de telle façon qu'on ne reconnaîtra plus

ces monuments des corporations qui ont fait la gloire de notre pays.

Nous avons envoyé à la Commission royale un rapport sur les édifices civils remarquables d'Anvers, avec prière de faire insérer cette pièce dans le *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie.*

COMMUNE D'EDEGHEM.

Nous avons approuvé le devis estimatif des travaux de réparation que nécessitait l'état de l'église et de la tour d'Edeghem.

COMMUNE DE LOENHOUT.

La restauration du retable représentant le martyre de saint Quirin et appartenant à la chapelle de Loenhout a été faite en 1867, par MM. De Bock et Van Wint, sculpteurs à Anvers. Ces artistes se sont très-bien acquittés de la tâche qui leur était confiée, et qui était d'autant plus difficile, que le retable contenait des statuettes sculptées par différents maîtres, et provenant, peut-être, d'autres compositions relatives au martyre de saint Quirin.

COMMUNE DE BRECHT.

ÉGLISE DE BRECHT.

M. le gouverneur nous ayant communiqué le projet de restauration de la tour de cet édifice, nous avons approuvé ce dessin, l'architecte se bornant à rétablir scrupuleusement ce qui a existé autrefois.

CHAPELLE D'OVERBROECK.

Nous avons approuvé le projet de retable sculpté destiné a rendre à leur destination primitive les anciennes peintures-volets dont il est fait mention dans notre rapport de l'année 1866.

COMMUNE D'AUSTRUWEEL.

Approuvé le projet de restauration de la toiture de l'église de cette commune.

COMMUNE DE HOEVENEN.

Nous avons admis le projet des travaux de construction d'une seconde sacristie à l'église de Notre-Dame.

COMMUNE DE HOBOKEN.

Notre collége a donné son avis sur le projet d'agrandissement de l'église de cette commune.

COMMUNES DE RUMPST, DE SCHOOTEN, DE WESTMALLE, DE RANST, DE SAINT-LÉONARD, DE BRASSCHAET ET DE SCHELLE.

Nous avons examiné et approuvé les projets de travaux à exécuter aux presbytères de ces communes.

ARRONDISSEMENT DE MALINES. — VILLE DE MALINES.

ÉGLISE MÉTROPOLITAINE DE SAINT-ROMBAUT.

Notre comité constate de nouveau que, jusqu'à ce jour, il

ne lui a été soumis aucun projet concernant la restauration de cet édifice.

ÉDIFICES CIVILS.

Ainsi que nous l'avons constaté dans nos rapports précédents, la ville de Malines est très-riche en monuments civils. Nous avons appris avec satisfaction que l'ancienne maison connue sous le nom de *Duivels-huis* a été restaurée par les soins du propriétaire de cet édifice.

VILLE DE LIERRE.

Notre comité a été appelé à donner son avis sur le projet de construction d'un nouveau maître-autel à l'ancienne église collégiale de Saint-Gommaire.

COMMUNE DE NYLEN.

Nous avons approuvé le projet de restauration de l'église paroissiale de cette commune.

COMMUNE DE WAELHEM.

Nous avons examiné le projet formulé pour le prolongement du transept et la reconstruction du pignon et des contreforts de la partie nord de l'église paroissiale de cette commune.

Nous avons également donné notre avis sur les travaux de reconstruction du presbytère.

COMMUNE DE BLAESVELDT.

Approuvé le projet de pavement de l'église paroissale.

ARRONDISSEMENT DE TURNHOUT.

COMMUNE DE LICHTAERT.

Le projet de pavement de l'église paroissiale nous a été communiqué; nous avons examiné également le projet de constructions complémentaires au presbytère de cette localité.

COMMUNE DE MEIR.

Le projet d'agrandissement de l'église de cette commune a été l'objet d'une correspondance entre M. le gouverneur, notre comité et l'architecte provincial. Les observations auxquelles les plans présentés ont donné lieu ont été communiquées à la Commission royale.

COMMUNE DE THIELEN.

Ainsi qu'il a été dit dans notre dernier rapport, l'église paroissiale renferme deux anciens tableaux représentant des scènes de la vie de sainte Marguerite. Ces panneaux avaient beaucoup souffert : la peinture avait disparu en plusieurs endroits. La restauration en a été faite par M. Leemans, d'Anvers. Les frais ont été supportés par l'État, la province, la commune et l'église.

Le retable, dont anciennement ces tableaux ont fait partie, a probablement disparu; du moins, jusqu'à présent, on n'en a pas trouvé de traces. Un projet de retable a été approuvé par notre comité.

COMMUNE DE HULSHOUT.

RETABLES DE L'ÉGLISE DE SAINT-MATHIAS.

Comme nous l'avons dit dans le rapport précédent, ces deux œuvres d'art ont été séparées et on les a rétablies dans leur forme primitive. Lors d'une visite faite par notre comité à l'atelier du restaurateur, quelques observations ont été faites à cet artiste.

Un nouvel encadrement a été adapté aux sculptures.

COMMUNE DE VORSSELAAR.

La tour de l'église de cette commune se trouvait dans un état qui réclamait des restaurations urgentes. Notre comité a approuvé les plans, l'architecte se bornant à rétablir les parties qui avaient existé autrefois.

COMMUNE D'ACHTEROOLEN.

Ont été communiqués à notre comité le projet de pavement de l'église et le plan d'achèvement du presbytère de cette localité.

COMMUNE DE WECHELDERZANDEN.

Ayant eu à examiner le plan des travaux à exécuter au presbytère de cette commune, notre collége a exprimé le désir de voir rouvrir les fenêtres au-dessus du croisillon; nous avons recommandé, en outre, de conserver à nu le gîtage en chêne à l'intérieur du bâtiment.

Tel est, Messieurs, de nouveau, le résumé de nos travaux. Disons, en terminant, que le *Musée d'antiquités* créé par notre comité continue à s'enrichir de dons et d'achats; quelque modeste qu'il soit, il est déjà d'une grande utilité pour les études artistiques.

PROVINCE DE BRABANT.

M. ALPHONSE WAUTERS, RAPPORTEUR.

MESSIEURS,

Nous sommes invités à vous adresser, pour la réunion générale du 31 de ce mois, un rapport sur les travaux de notre comité depuis la dernière assemblée de 1866.

Notre tâche sera bientôt accomplie, le comité du Brabant n'ayant eu aucune affaire à examiner, conformément aux circulaires ministérielles du 27 décembre 1864 et du 2 octobre 1866. D'un autre côté, l'art. 33 du règlement ne nous paraissant pas ponctuellement observé à l'égard des correspondants du Brabant, il ne nous a pas été donné, sauf en

deux circonstances, en 1866, de prendre part aux visites qu'ont faites des délégués de votre Commission.

La nomenclature détaillée des constructions élevées par les anciens corps de métiers, confréries, gildes, serments, etc., celle des monuments commémoratifs élevés sur les lieux qui ont été le théâtre de batailles, nous donnaient, à la vérité, les moyens d'utiliser nos loisirs; mais le gouvernement ayant pris la résolution de ne mettre à notre disposition qu'une somme annuelle de 200 francs pour couvrir la totalité des frais de déplacement de nos membres, il nous est impossible d'entreprendre, à l'aide d'un aussi faible budget, les relevés dont nous venons de parler.

Le catalogue descriptif des monuments et des objets d'art aurait aussi pu être entamé; mais nous devons attendre qu'on nous soumette le travail que votre Commission a bien voulu se charger de préparer pour l'adoption du questionnaire relatif à ce catalogue. Nous avons traité ce point dans notre rapport du 22 mai 1866.

Deux propositions seront faites, au nom de notre comité, à la prochaine assemblée générale.

La première aura pour objet de reproduire le vœu exprimé en 1866 et qui tendait à ce que, « pour les projets de constructions entièrement nouvelles, le rôle de la Commission royale des monuments se borne à examiner l'exactitude des devis et les conditions de solidité des constructions; mais qu'elle laisse à l'architecte la responsabilité du mérite artistique de son projet. »

La seconde proposition tend à demander que les instructions promises pour la conservation et la restauration des monuments soient bientôt publiées.

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

M. K. VERSNAEYEN, SECRÉTAIRE, RAPPORTEUR.

MESSIEURS,

Depuis le rapport qu'il a présenté à la dernière assemblée générale de la Commission royale des monuments, le comité de vos membres correspondants pour la Flandre occidentale a été appelé à émettre son avis sur les affaires dont la désignation suit :

1° Construction d'une tour à l'église de Bas-Warneton ;

2° Placement d'une pierre sépulcrale en l'église de Thourout ;

3° Restauration de l'église Saint-Médard, à Wervicq ;

4° Reconstruction partielle de l'église de Zonnebeke ;

5° Construction d'une flèche sur la tour de l'église d'Oedelem ;

6° Restauration de la tour de l'église de Lapscheure ;

7° Construction d'un presbytère à Beernem ;

8° Projet d'agrandissement de l'église de Lophem ;

9° Construction d'une église et d'un presbytère à Stuyvekenskerke ;

10° Projet de stalles sculptées à placer dans le chœur de l'église de Gits ;

11° Construction d'une église à Deerlyk ;

12° Portes en chêne pour l'hôtel de ville de Bruges ;

13° Construction d'une église à Oudenburg ;

14° Restauration de l'église de Notre-Dame à Poperinghe ;

15° Construction d'une église à Heyst. Question relative à la conservation de l'ancienne tour.

Nous croyons, Messieurs, qu'il ne sera pas sans intérêt de vous présenter un aperçu des travaux de construction et de restauration en voie d'exécution dans la Flandre occidentale.

Église d'Avelghem. Les plans de cette église, dressés par M. Brinck, ont été approuvés par votre Commission. Deux délégués de notre comité ont visité les travaux.

Église de Kerckhove. L'église est terminée. Les plans de l'architecte Verbeke, de Bruges, ont été parfaitement exécutés. Cet édifice est un des plus beaux spécimens d'églises de campagne. Ce travail, solide et élégant à la fois, présente un cachet d'une originalité complète.

Église de Saint-Louis, à Deerlyk. Un arrêté récent autorise la construction de cette église, dont les plans et devis, dus à M. l'architecte Croquison, ont été approuvés par votre Commission.

Église de Roulers. Un plan d'église en style roman secondaire a été dressé, sur l'invitation de l'administration communale de Roulers, par M. l'architecte Schadde d'Anvers. Il est conçu dans un beau style et fera diversion avec le style de tant d'églises modernes qui se ressemblent trop.

Église d'Iseghem. La flèche en fer surmontant la tour est placée. M. l'architecte Croquison est l'auteur du projet.

Église de Saint-Martin à Courtrai. Les travaux de reconstruction du chœur et du déambulatoire sont repris. Les délégués ont visité ces travaux dans le courant de 1867. Depuis lors, la fabrique de l'église a fait des tentatives pour la reconstruction totale du transept.

Tour de l'église de Saint-Martin, à Courtrai. Sur l'invitation de l'administration communale de Courtrai, des architectes ont été délégués pour examiner l'état de solidité de la tour. Le rapport, rédigé à la suite de la visite des architectes, a été publié dans l'exposé des affaires de la ville pour l'année 1867.

Chapelle de la Sainte-Vierge en l'église de Notre-Dame, à Courtrai. La Commission royale des monuments a approuvé le projet de restauration de cette chapelle, dont les travaux de restauration et l'exécution des ouvrages d'art se feront en dehors de tout subside, au moyen de dons particuliers.

En 1867 on a placé les meneaux des fenêtres; une verrière conçue dans le style du XIIIe siècle orne une de ces fenêtres. Les deux autres seront placées immédiatement après leur achèvement. En crépissant les voûtes et les murs on a trouvé des restes de polychromie décorative sur les nervures, les clefs de voûte et les culs-de-lampe. La polychromie des voûtes est terminée; on commencera sous peu les autres travaux.

Lors du crépissage de cette chapelle, les fabriciens ont remarqué que le bas-côté contigu était crevassé dans ses voûtes, et, par mesure de prudence, ils ont fait crépir les couches de badigeon qui recouvraient des lézardes assez considérables.

Cette opération a fait découvrir la polychromie des nervures ogivales et des arcs-doubleaux, dont la peinture est jaune et rouge (couleur des armoiries de Baudouin IX, fondateur de l'église). La chapelle absidiale, derrière le chœur, est diaprée, aux voûtes, de lions noirs de Flandre sur fond

jaune et les nervures sont rayées de rouge, de jaune et de noir. Les faisceaux de colonnettes étaient rouges avec chapiteaux verts.

Chapelle dite des comtes de Flandre, en l'église de Notre-Dame à Courtrai. On mettra sous peu la main à la restauration de cette chapelle remarquable.

Bâtie par Louis de Male, cette chapelle est sans contredit une des plus belles constructions exécutées sous le règne de ce comte.

Outre les grosses réparations extérieures, les peintures murales seront exécutées aux frais de l'État, de la province, de la ville et de la fabrique d'église.

Le dépouillement des anciens comptes de l'église a fait connaître les noms des peintres verriers, décorateurs, sculpteurs, etc., employés, à différentes époques, à la décoration de la chapelle des comtes.

Une statue en marbre blanc, datant du XIVe siècle et représentant la patronne de la chapelle, sainte Catherine, avait disparu de l'église depuis plus d'un demi-siècle. La fabrique, rentrée dans la propriété de cette œuvre d'art, l'a fait restaurer. Elle mesure 1^m^,80. Quelques archéologues ont prétendu que le moyen âge ne nous avait pas légué de statues de cette dimension en marbre.

Église de Dadizeele. Cette église a été mise à sec avant l'hiver. L'achèvement de la tour et de la façade principale, les travaux de sculpture, les décors absorberont encore un temps relativement long pour terminer l'ensemble de l'édifice.

Palais de justice de Courtrai. Les fondations sont terminées et l'activité de l'entrepreneur des travaux fait espérer que l'édifice sera très-avancé à la fin de la saison.

Statues des comtes de Flandre à l'hôtel de ville de Courtrai. L'administration de la ville de Courtrai a décidé de faire placer les statues des comtes de Flandre dans les niches de sa maison communale.

Hôtel de ville de Bruges. Cinq verrières, exécutées par M. Dobbelaere, ont été placées dans les fenêtres de l'ancienne salle échevinale.

Église de Saint-Sauveur à Bruges. Les trois fenêtres de l'abside du chœur ont été ornées de vitraux peints.

Chapelle de Saint-Basile (Saint-Sang) *à Bruges.* On a exécuté des peintures murales dans cette chapelle. Elle s'est enrichie d'une estrade monumentale pour la montre du saint sang.

Hospice de Saint-Julien à Bruges. Une nouvelle église pittoresque a été construite. On a employé fort habilement le portail de l'ancienne église.

Église de Saint-Michel, lez-Bruges. Un autel avec retable sculpté a été placé dans la chapelle de la Sainte-Vierge. On a exécuté des peintures murales dans cette église et l'ameublement a été complété.

Église de Vive-Saint-Eloi. Cette nouvelle construction est entièrement terminée. Un autel remarquable par la beauté de la sculpture orne cette église qui, avec le couvent, le presbytère, l'école et la maison des frères chrétiens, forme probablement le plus important groupe de constructions ogivales qu'on ait élevées en Belgique.

Église de Sainte-Croix, lez-Bruges. On a placé des autels et des vitraux peints dans cette église.

Église de Saint-Pierre à Ypres. Les travaux de la restau-

ration de la tour sont commencés sous la direction de M. l'architecte Van Ysendyck.

Églises de Poperinghe. Les travaux de restauration des trois églises de cette ville sont poursuivis avec activité. Toutes les bâtisses qui obstruaient les abords de ces édifices ont disparu. Le style de ces églises se dessine de mieux en mieux, au fur et à mesure de l'avancement des travaux; il offre un spécimen d'architecture qui était propre à l'abbaye de Saint-Omer. On pourrait lui donner le nom de « style anglo-belge. »

Église de Stuivekenskerke. L'autorisation pour l'exécution du plan de M. Buyck est accordée. Cette église est conçue en style roman.

Tour de l'église de Loo. Cette tour, œuvre de M. Van Ysendyck, sera terminée dans le courant de 1868. L'architecte a vaincu toutes les difficultés qui se présentaient pour l'enlèvement de l'ancienne tour sur laquelle reposait ou s'appuyait une grande partie de l'église.

Parmi les travaux de restauration qui se poursuivent encore, nous devons aussi mentionner les restaurations de l'hôtel de ville de Bruges, de l'église de Saint-Martin d'Ypres, de l'église de Saint-Nicolas de Dixmude, de l'église de Sainte-Walburge de Furnes, de l'église de Houthem et de la grande fenêtre du transept sud de la cathédrale de Bruges. A propos de cette dernière restauration, il y a lieu de remarquer que la fenêtre monumentale sera bientôt ornée d'un vitrail peint. A l'occasion de l'exposition internationale de Paris, il a été fait des ouvertures pour faciliter l'exécution de cet important travail; grâce à l'intervention pécuniaire de l'État, de la province et de la ville de Bruges, ce projet a déjà pu

recevoir un commencement de réalisation et un spécimen de cette branche intéressante a figuré avec honneur à ladite exposition. La partie de verrière exécutée par M. Dobbelaere, de Bruges, a obtenu une distinction des plus flatteuses.

N'oublions pas de citer les peintures murales des halles d'Ypres auxquelles on travaille activement.

Deux affaires importantes, dignes d'être signalées, n'ont pas encore reçu de solution jusqu'à ce jour : 1° Le projet de construction d'une église à Snelleghem ; 2° la restauration du monument de la famille Gros, en l'église de Saint-Jacques à Bruges.

En ce qui concerne la première de ces affaires, un dissentiment s'était élevé entre votre Commission, Messieurs, et notre comité, à cause de votre décision de conserver une partie de l'ancien édifice ; mais il paraît que votre Collége s'est montré disposé à revenir sur sa première opinion et, s'il en est ainsi, nous serons heureux d'apprendre que la démolition du bâtiment actuel pourra avoir lieu sans retard (1).

Quant au projet de restauration du mausolée de la famille Gros, œuvre d'art des plus remarquables, et qui se détériore malheureusement tous les jours davantage, il est triste de devoir rappeler que cette affaire est en instance depuis plus d'un quart de siècle. Nous exprimons l'espoir qu'il pourra bientôt intervenir une décision propre à amener une prompte restauration.

Les membres de notre comité ont pu constater bien des fois, Messieurs, que des travaux importants manquent com-

---

(1) Nous devons rappeler néanmoins que M. Weale est entièrement de l'avis de votre Commission.

plétement de direction lors de leur exécution ; il est même rare qu'ils soient inspectés ou dûment surveillés. Cet état de choses donne nécessairement lieu à des fautes graves et, entre autres faits, un membre a certifié, dans une de nos dernières réunions, qu'un bâtiment récemment construit ne se trouve pas même d'équerre. Il serait désirable et utile que vos membres correspondants pussent être mis à même de visiter, pendant la saison, les bâtiments en voie de construction, chacun pour ce qui concerne son ressort.

Souvent aussi, le comité a été obligé de reconnaître l'insuffisance et la défectuosités des pièces qui accompagnent d'ordinaire les projets soumis à l'approbation de la Commission royale des monuments. Il y aurait nécessité d'exiger que, pour les restaurations à faire, les auteurs des projets fussent mis dans l'obligation de produire, non-seulement l'élévation, mais aussi la coupe et les détails. Ils devraient y joindre un croquis du bâtiment tel qu'il existe, et faire un dessin *spécial* pour les restaurations à exécuter. Une vue perspective serait particulièrement utile.

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

M. SIRET, RAPPORTEUR :

MESSIEURS,

SÉANCES ET PERSONNEL.

Notre comité a tenu mensuellement les séances dont la périodicité a été décidée il y a quelques années. Cette fixité

assurée à la marche de nos travaux leur a imprimé un caractère d'ordre et de solidité dont nous avons pu constater les heureux effets. Un des résultats les plus féconds aura été, sans aucun doute, d'aboutir avec assez de rapidité à la conclusion de certaines affaires qui auraient pu, sans la régularité de nos séances, s'éterniser dans de longues instructions. Un des avantages non moins précieux de ces réunions mensuelles est la communication qui s'établit entre les membres, liés par une même solidarité, et qui peuvent ainsi échanger leurs idées, se soumettre les uns aux autres leurs projets, et examiner réciproquement quelles sont les mesures à conseiller ou à prendre pour assurer aux monuments de notre province les bénéfices de notre institution.

Les pertes subies par notre comité depuis quelques années (1) ont été douloureusement aggravées, en 1867, par le décès de notre collègue M. le baron Jules de Saint-Genois. Le vide laissé dans nos rangs par la mort de cet excellent confrère sera difficilement comblé. M. de Saint-Genois unissait à un grand cœur un profond savoir, une modestie complète et un dévouement dont les lettres belges garderont éternellement le souvenir. Que l'expression profonde et sincère de nos vifs regrets, déposée dans ce rapport, soit l'hommage triste et affectueux rendu par ses collègues à sa mémoire!

MONUMENTS RELIGIEUX.

Nous avons, à bien peu de chose près, terminé, dans le

---

(1) M. De Vigne, décédé le 5 décembre 1862; M. Calher, décédé le 9 septembre 1863; M. Velleman, décédé le 13 septembre 1866; M. le baron de Saint-Genois, décédé le 10 septembre 1867.

courant de l'année 1866, la visite de toutes les églises rurales et urbaines de la Flandre orientale. Ce travail considérable, ordonné par notre comité en 1861, peut être considéré comme un des résultats les plus heureux que nous ayons obtenus. En effet, à l'heure qu'il est, le comité est à même de déterminer, séance tenante, l'importance de tous les monuments religieux de la Flandre orientale, leur valeur artistique au point de vue de l'architecture, leurs besoins comme restauration et, jusqu'à un certain point, leur valeur sous le rapport de l'ameublement intérieur. Notre comité est actuellement à même d'apprécier les demandes de subside qui peuvent être adressées au gouvernement pour restauration, appropriation ou agrandissement, sans avoir à se déranger; en un mot, nos monuments religieux, au nombre d'environ quatre cents, sont, en quelque sorte, concentrés, pour tout ce qui concerne leur conservation et leur surveillance, dans nos mains, sous nos yeux et à la portée de notre action. Ce n'est que dans des circonstances particulières qu'une visite nouvelle du monument pourrait être nécessaire.

Le comité a eu à s'occuper de l'ameublement de l'église de Sainte-Marie-Lierde, de la reconstruction de la tour de l'église de Vosselaere, des travaux de réparation à effectuer à l'église de Notre-Dame de Saint-Pierre à Gand, de la restauration de la flèche de l'église de Basel, de la restauration de la grande fenêtre ogivale de l'église de Cruybeke et de l'agrandissement de l'église de Gavre.

Chacune de ces affaires a fait l'objet d'un examen approfondi et a provoqué la rédaction de rapports spéciaux, qui ont suivi les voies réglementaires de l'instruction administrative.

Le comité a été saisi incidemment, par un vote du conseil

provincial de la Flandre orientale, des restaurations qui s'exécutent à la tour de l'église de Saint-Bavon à Gand. Considérant que les plans de cette restauration ont été approuvés il y a seize ans, à une époque où le comité n'existait pas, celui-ci n'a pas jugé à propos d'intervenir dans cette affaire, tout en faisant ses réserves pour l'avenir.

Nous avons fait exécuter pour les archives les dessins du transept sud et de la partie inférieure de la tour de l'ancienne église de Wetteren, aujourd'hui démolie. C'est là une excellente mesure que nous aurons soin d'appliquer à tous les cas de l'espèce.

Dans quelques localités, nous avons trouvé des objets d'art assez remarquables placés en plein air et susceptibles d'être promptement détériorés. Il a été écrit à l'autorité supérieure religieuse pour provoquer à ce sujet des mesures de conservation.

Nous ne terminerons pas la partie de notre rapport, en ce qui concerne les monuments religieux, sans faire connaître qu'un de nos membres a découvert au-dessus des voûtes de l'église de Basel, construite au xve siècle, des peintures murales d'un caractère semi-profane semi-religieux. Ces peintures, qui datent de l'origine de l'église, ont du style, et il serait à désirer qu'il en fût pris des calques. Ce que l'on voit encore de ces débris consiste dans des bustes et des têtes coiffées à la mode de la cour de Bourgogne. Les diverses pièces de la charpente sont également revêtues de couleur. Ce sont, en général, des croix, des animaux et des fruits peints de différentes nuances et se détachant d'un fond blanc.

Des restes de peinture moins intéressants se voient aussi à l'église de Cruybeke, ainsi qu'à celle de Belcele, bâties à la

même époque que celle de Basel. Nous avons, du reste, pu constater dans nos visites que presque *toutes* les vieilles églises de la Flandre ont eu, dès l'origine, leurs murs intérieurs et leurs charpentes recouvertes de peintures à personnages ou simplement polychromées.

MONUMENTS CIVILS.

En 1865, il a été question de restaurations à effectuer à l'hôtel de ville de Gand. Le 14 juillet de cette même année, les membres de la Commission royale des monuments, accompagnés de deux membres de notre comité, ont visité ce bel édifice, et nous avons appris avec satisfaction que cette affaire était en voie d'instruction. Depuis lors, nous n'en avons plus entendu parler.

Dans le premier trimestre de 1866, notre comité fut saisi de l'instruction relative aux plans de restauration de l'hôtel de ville d'Alost. L'importance de cette restauration s'augmentait de la circonstance que cet édifice offrait un spécimen rare et curieux de la réunion de plusieurs styles d'architectures, sans qu'une disparate trop grande vînt choquer le goût. Un sous-comité fut désigné pour l'examen de cette affaire, et, sur les instances de celui-ci, le comité tout entier se rendit à Alost et visita minutieusement l'hôtel de ville.

Le prix légitime attaché à cette restauration, les difficultés qu'elle soulève, les questions de principe qui en découlent, engagèrent le comité à rédiger sur cette affaire un rapport spécial, qui fut transmis à qui de droit.

Ce rapport, s'occupant d'abord de la situation de l'hôtel de ville, décrit sommairement les quatre façades du bâti-

ment, où se dessinent les type de l'architecture des XIIe, XVe et XVIe siècles; il entre dans les détails de chacune des façades où se réflète le type architectonique accusé, et saisit cette occasion pour développer son opinion au sujet des restaurations de l'espèce. Nous croyons utile de reproduire ce passage :

« Avant d'examiner le plan de restauration que nous » avons sous les yeux, disons comment nous voudrions que » les principes de cette restauration fussent entendus, et » rappelons à ce sujet que la direction des monuments his- » toriques de France a fait restaurer dans le sens que nous » allons indiquer la maison de ville de Saint-Antonin (Tarn- » et-Garonne), laquelle fut bâtie à la même époque que le » steen d'Alost, avec lequel elle n'est pas sans avoir quelque » ressemblance. Il nous semble qu'il y a dans notre pays » une tendance fâcheuse à confondre la *restauration* avec la » *réédification*. Beaucoup de nos monuments anciens dispa- » raissent sous le marteau inflexible du démolisseur et repa- » raissent aux yeux du public complétement reconstruits » sur le dessin ancien, lorsque celui-ci n'a pas été modifié » par l'architecte. Mais ce n'est plus du vieux monument » que la forme, la chose ancienne a disparu. Or, il vaudrait » mieux, dans ce cas, faire complétement du neuf. Ce serait » moins coûteux et plus facile, sans compter que les exi- » gences de l'appropriation disparaissent. On enlève ainsi » aux anciens monuments ces intéressants détails qui sont » comme la gloire de l'architecture ancienne et dont chacun » porte, en quelque sorte, la signature de celui qui l'a conçu. » On lui ôte presque toujours ce caractère qui est au monu- » ment ce que le type est à l'homme. Tout le monde a un

» front et des yeux, mais personne n'a la même ligne et le
» même rayonnement. Il en est ainsi des œuvres humaines,
» Jamais un homme ne saurait remplacer un homme, jamais
» un monument nouveau n'aura l'affirmation de celui qu'il
» remplace. »

Le rapport entre aussi dans quelques détails historiques, et conclut à ce que les plans soumis à son examen soient étudiés à nouveau par son auteur, non comme des plans de fantaisie, mais comme documents destinés à donner une preuve de notre respect envers les maîtres anciens.

Nous avons eu la satisfaction de constater que nos observations ont été prises en considération par la Commission royale des monuments.

CARRIÈRES DE PIERRES.

Le travail le plus considérable et, sans contredit, le plus utile auquel se soit livré notre comité, est l'étude des carrières de pierre de la Flandre orientale.

On se rappelle qu'en 1862, sur la motion d'un des membres de notre comité, celui-ci émit, en assemblée générale, le vœu que le gouvernement fît faire des sondages pour retrouver les carrières de pierres où l'on avait été puiser les matériaux pour presque tous les monuments religieux et civils construits en Flandre pendant cinq siècles. La question n'ayant pas été suffisamment élucidée, ce vœu ne fut pas accueilli, mais le membre auteur de la proposition, M. Raepsaet (il n'est que juste de mentionner ici son nom), ne se tint pas pour battu. Il revint à la charge avec cette ténacité que donne la conviction, et enfin, après une lutte qui a duré six

ans et dans laquelle M. le Gouverneur et les membres de notre comité lui ont largement prêté leur assistance, notre honorable collègue put enfin aboutir aux résultats les plus satisfaisants.

Après des discussions qui n'ont pas pris moins de douze séances, après maints déplacements, après des études nombreuses et variées, le jour s'est fait sur cette affaire, et aujourd'hui le comité a formulé un rapport complet, espèce de mémoire circonstancié qui entre dans les plus grands détails, qui donne des documents d'un haut intérêt et qui démontre que rien ne paraît s'opposer à l'emploi des pierres dont nos pères avaient fait un si judicieux usage, tant au point de vue de la solidité que de l'économie.

Le rapport élaboré par notre comité constitue une œuvre qu'il serait désirable de voir livrer à la publicité. Il apprendrait au public que l'on a sous la main, à des prix modérés, des matériaux qu'une déplorable habitude va chercher, à grands frais, à l'étranger, et qui ne réunissent pas toujours les conditions de durée qui ont été remarquées jusqu'ici dans les pierres du pays. Il apprendrait à nos Belges étonnés que l'hôtel de ville d'Audenarde, l'église de Sainte-Walburge, l'hôtel de ville de Louvain, l'église de Saint-Pierre de Louvain, Saint-Bavon, l'église de Saint-Nicolas, de Saint-Jacques, de Saint-Michel, de Saint-Sauveur, de Saint-Pierre, de Saint-Martin, l'hôtel de ville, tous à Gand, Notre-Dame d'Anvers et presque tous les monuments les plus importants de la Belgique ont été construits en pierres des carrières de Bruxelles, Rotselaere, Saventhem, Dilbeek, Vilvorde, Affligh:em, Lede, Beetsbergh, Oosterzeele, Baelegem, Vlierzele et autres lieux.

Est-il un plaidoyer plus éloquent et peut-on raisonnablement lui opposer des arguments valables, surtout si l'on ne perd pas de vue que le comité s'est borné, en ce qui concerne sa compétence, à réclamer l'emploi des pierres dont il s'agit pour la restauration des monuments construits avec les pierres de même provenance?

Il nous a paru inutile, pour le moment, de développer les horizons nouveaux que l'exploitation des anciennes carrières de la Flandre ne peut manquer d'ouvrir à l'art, à l'industrie et à l'agriculture. Il nous suffit de mentionner ici que déjà les pierres des carrières de Baeleghem sont employées à la restauration de l'église de Saint-Bavon, qui, ainsi que nous venons de le dire, est construite de pierres de cette même carrière.

CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES.

Une circulaire du 31 décembre 1864 a éveillé l'attention du comité sur la conservation des constructions élevées dans nos provinces par les anciens corps de métier, confréries, gilde et serments, et qui sont devenues propriétés privées.

Un des nôtres, que la mort vient d'enlever, M. de Saint-Genois, s'était occupé de ce travail. Déjà des notes nous avaient été lues sur ce sujet. Le comité a décidé que, dans le cours du présent exercice, il serait donné pleine satisfaction au désir manifesté par M. le Ministre de l'Intérieur.

Une autre circulaire du même ministre (14 janvier 1864) réclame le concours des membres correspondants de la Commission royale des monuments, afin de signaler au gouvernement tout souvenir, tout fait se rattachant à des

événements d'une certaine importance et dont la commémoration pourrait être conservée, soit par une inscription, un monument, etc.

Notre comité est en voie de compléter et de terminer, dans une certaine mesure, ce travail déjà très-avancé; mais il est un point qui l'embarrasse. En effet, la circulaire prérappelée s'exprime ainsi :

« Car il est à remarquer, M. le Gouverneur, qu'il ne » s'agit pas seulement de dresser une statistique des monu- » ments commémoratifs existant ou ayant existé dans les » localités qui ont été le théâtre de conflits de guerre. Il » importe qu'on signale aussi tout souvenir, tout fait se rat- » tachant à ces événements, par exemple l'édification d'une » église ou d'une chapelle, en acquit d'un vœu, les offres » pieuses, *ex voto*, etc. *Enfin les noms mêmes des hameaux,* » *des champs, des ruisseaux, dont l'origine remonte à des* » *événements qui ont exercé une influence sur les destinées* » *de la patrie, ne doivent pas être négligés.* »

Notre comité croit qu'il sera difficile, avec le développement donné à cette affaire, de lui réserver une suite qui satisfasse M. le Ministre. Qu'il nous soit permis de donner un exemple entre tous des difficultés que rencontrerait l'exécution du travail demandé. On ne saurait nier que les guerres qui ont eu lieu dans les dernières années dans les polders de la Flandre, la Zélande et sur le territoire d'Anvers n'aient exercé une influence considérable sur les destinées de la patrie, puisque, en dehors des résultats partiels et locaux, ces événements ont préparé la paix de Munster. Eh bien, une quantité considérable de hameaux, de chemins, de cours d'eau, d'endroits, de fermes, portent actuellement des noms

qui rappellent les batailles qui ont eu lieu. Réunir ces noms avec soin, recueillir les traditions qui s'y rattachent, rien que dans cette petite partie de la Flandre, constituerait une tâche tellement lourde que nul ne la voudrait et ne la pourrait supporter. Dans la commune de Calloo, par exemple, tout porte un nom qui rappelle les victoires des Espagnols sur les Hollandais. Les mêmes circonstances se produisent à Termonde, Lokeren, Audenarde, Gavre, Nevele, Rupelmonde, Basel, partout enfin.

Le comité croit pouvoir se borner à donner à M. le Ministre les indications suffisantes au sujet des batailles qui se sont livrées dans la Flandre et des monuments qui pourraient avoir été élevés à ce propos.

AFFAIRES DIVERSES.

Le comité a eu à examiner s'il avait été donné suite à quelques-unes des propositions faites par lui dans les diverses assemblées générales qui ont eu lieu depuis 1861. Cet examen a démontré que des questions d'un intérêt réel n'avaient point encore été instruites. Il a été décidé qu'elles seraient reprises, à propos de l'assemblée générale prochaine, soit par le comité, comme corps constitué, soit individuellement par les membres et en leur nom personnel.

Dans la séance du 12 juillet 1867 du conseil provincial de la Flandre orientale, un membre fit observer qu'il serait désirable que l'on prélevât, sur l'allocation destinée aux beaux-arts, une certaine somme à mettre à la disposition du comité provincial des monuments, en vue de faire copier les productions artistiques remarquables de nos anciens

artistes peintres, sculpteurs, architectes et autres, afin de pouvoir mettre de bons modèles entre les mains des élèves de nos académies de dessin.

Cette proposition a été envoyée au comité pour avis et considérations. Comme on peut le penser, les membres furent unanimes à approuver la mesure. Un comité spécial rédigea sur la question un rapport dans lequel il fit ressortir les avantages considérables à retirer par nos académies de la copie de fragments d'œuvres nationales utiles à l'enseignement et du moulage des plus beaux spécimens de notre ancienne architecture, de la statuaire, de la ferronnerie, etc. L'exemple donné par le conseil provincial de la Flandre orientale pourrait être fécond et imité; dès lors, des échanges s'organiseraient, et avant peu toutes nos académies seraient abondamment fournies des plus beaux modèles de l'art dans toutes ses manifestations. La dépense à résulter de ce chef serait peu considérable et diminuerait naturellement d'année en année. Les rapporteurs ont eu soin d'indiquer dans leur travail les objets qu'il conviendrait avant tout de vulgariser par la copie ou le moulage. Espérons que ce plan, si bien tracé pour le développement du goût dans les arts, sera promptement mis à exécution.

PROVINCE DE HAINAUT.

M. VINCENT, RAPPORTEUR.

MESSIEURS,

Les travaux du comité provincial du Hainaut, depuis la

dernière séance générale, sont nombreux et de diverses natures : les uns concernent des projets de constructions entièrement neuves ; d'autres se rattachent à des études de restauration d'édifices religieux ; enfin notre bilan annuel comprend aussi des recherches d'œuvres d'art qui, jusqu'ici, étaient peu connues.

Parmi ces travaux, quelques-uns ont une importance réelle ; nous croyons devoir les faire connaître à l'assemblée :

I. — ÉGLISE DE VILLERS-POTERIE

Ainsi que le disait le rapport de 1866, le village de Villers-Poterie attendait depuis longtemps une église dont la superficie répondît aux besoins de la population. Le retard dans la solution de cette affaire provenait surtout de la divergence d'opinions quant à la partie à conserver de l'ancien temple.

A la suite d'une visite de plusieurs délégués, le comité avait proposé le maintien du chœur comme base du projet d'agrandissement.

Depuis, un arrêté royal ayant décrété la construction d'une *nouvelle* église, le comité réclama des explications à ce sujet. — Le conseil communal apprécia la valeur de nos observations et résolut de faire restaurer l'ancien monument, en réclamant l'appui des archéologues pour l'obtention de subsides qui pourraient aider la commune à atteindre ce but. — Les membres correspondants du Hainaut appuyèrent, tout naturellement, la louable intention des administrateurs et promirent de seconder leurs efforts. Un délégué

s'est rendu de nouveau sur les lieux, à la demande de la Commission centrale, afin de prendre les mesures nécessaires à la conservation des fragments les plus remarquables de l'édifice.

Tous les amis des arts apprendront avec plaisir que ces démarches ont eu un heureux résultat et que le village de Villers-Poterie, en obtenant un temple en rapport avec sa population, possédera encore une partie de son petit sanctuaire du XIVe siècle.

II. — ÉGLISE D'ANTOING.

Le projet de démolition de l'église d'Antoing et de sa reconstruction sur un autre emplacement, en dehors de l'enceinte du château du prince de Ligne, a été soumis à l'examen du comité.

D'après ce projet, l'église proprement dite, c'est-à-dire la nef principale, le chœur et les bas-côtés seraient démolis ; la tour *seule* serait conservée et restaurée.

La valeur archéologique du monument a donné lieu à une discussion longue et très-intéressante : quelques membres auraient désiré maintenir toutes les constructions à cause des souvenirs historiques qu'elles rappellent, ou parce que l'état actuel des maçonneries permet encore une restauration générale. Envisageant en outre la question au point de vue de la mission des comités provinciaux, « institués particu- » lièrement pour veiller aux anciens édifices, » ces honorables correspondants pensent que le comité du Hainaut devrait s'opposer au projet de démolition.

D'autres membres sont, au contraire, d'avis que l'église d'Antoing, *sauf la tour,* n'a pas assez de mérite pour que sa disparition puisse être considérée comme un acte regrettable. D'ailleurs, presque toutes les parties primitives n'existent plus : la nef principale est mutilée, ses colonnes sont quasi modernes ; les bas-côtés sont des additions de mauvais goût, et le chœur lui-même ne peut plus montrer que de rares vestiges de ses premières maçonneries. La *tour* étant *seule* exempte de ces tristes transformations et offrant, par conséquent, un véritable intérêt archéologique, devrait être restaurée.

Cette discussion provoqua une visite de la Commission centrale, dont l'opinion vient d'être connue par le bulletin mensuel. Ce Collége est d'avis que la tour de l'église actuelle est la seule partie qu'il importe de conserver.

III. — AUTRES PROJETS DE RECONSTRUCTION ET DE RESTAURATION D'ÉDIFICES RELIGIEUX.

A propos de l'examen de l'un de ces projets, le comité témoigne le regret que les architectes chargés des études de constructions religieuses *entièrement neuves* n'adoptent pas toujours un style bien approprié à ce genre d'édifices. Sans doute, on ne peut rejeter un projet pour le seul motif que les formes choisies par l'artiste s'éloignent de celle du moyen âge; mais nous pensons que *tous* nous devons employer notre influence pour faire admettre les styles les plus convenables aux monuments religieux : ces styles sont ceux qui ont régné du ve au xvie siècle.

IV. — CHASSE DE SAINT LANDRY A SOIGNIES. — DÉTAILS ROMANS A HAM-SUR-HEURE. — PIERRE SÉPULCRALE A BASSILY.

Fidèles à leurs antécédents, tous les membres de notre comité ont parcouru en touristes différents cantons de la province et ont exposé aux assemblées trimestrielles le résultat de leurs recherches. Plusieurs objets d'art ont été découverts, des tombeaux ont été sauvés de l'oubli, des restes de constructions inédites appartenant au moyen âge ont été dessinés; et, dans cette liste de renseignements recueillis à travers nos communes, grandes et petites, figurent des trouvailles fort intéressantes.

D'abord nous signalerons un morceau de tapisserie brodée (soie sur toile) du XIe siècle, que notre honorable vice-président a découvert dans la châsse de saint Landry à Soignies. M. Voisin a publié, dans le bulletin des commissions d'art et d'archéologie, une notice sur cette curieuse tapisserie avec un dessin chromolithographié.

Des chapiteaux et des bases de l'époque romane ont été trouvés à Ham-sur-Heure, à la suite de fouilles dirigées avec soin. Ces détails seront dessinés et reproduits prochainement dans une revue artistique.

L'église de Bassily possède une pierre sépulcrale de 1599 qui mérite les honneurs de la gravure. L'un de nos collègues a l'intention de la faire connaître, en réclamant les colonnes des Annales du cercle archéologique de Mons. Un grand nombre de tombeaux remarquables et peu connus ont été inscrits dans nos albums; mais plusieurs correspondants désirant faire une étude plus complète de ces produc-

tions si gracieuses de la renaissance et de la fin du moyen âge, ce comité attendra les nouveaux documents avant d'enregistrer ces œuvres dans ses rapports officiels.

En rendant compte de ses travaux, le comité manquerait à son devoir s'il ne rappelait les services nombreux que l'un de ses membres les plus zélés a rendus à l'archéologie.

M. le Maistre d'Anstaing vient de mourir, Messieurs, au moment où il espérait encore nous aider du fruit de ses longues études.

Doué d'une rare intelligence et d'une modestie devenue proverbiale, notre regretté collègue est l'un des premiers qui, en Belgique, osèrent arborer franchement le drapeau de l'archéoligie du moyen âge, surtout lorsque l'on semblait faire à nos savants le reproche d'utopistes. M. d'Anstaing a pris part, pendant vingt-cinq ans, à toutes nos grandes solennités scientifiques. Au sein des congrès, dans les jurys de concours, au milieu des travaux de restauration de nos cathédrales; enfin, dans toutes les réunions où des questions archéologiques devaient être traitées, on rencontrait M. d'Anstaing.

Et récemment encore ne l'avons-nous pas vu obtenir, en face des archéologues les plus distingués de l'Europe, les applaudissements que l'on n'accorde qu'aux vrais savants. Sa plume et sa parole, toujours empreintes d'une vaste érudition, avaient une autorité légitimée par des travaux demi-séculaires. L'Espagne, l'Italie, l'Angleterre, la France, l'Allemagne et l'Afrique avaient tour à tour été le champ de ses études, sans oublier notre pays où son nom restera attaché à l'une des restaurations les plus sérieuses que la Belgique indépendante ait vu réaliser.

Nous sommes certains, Messieurs, que vous vous associerez à ce faible hommage que nous rendons à la mémoire d'un collègue dont la vie presque entière s'est passée dans la recherche approfondie des œuvres de nos maîtres du moyen âge.

PROVINCE DE LIÉGE.

J. HELBIG, SECRÉTAIRE, RAPPORTEUR.

MESSIEURS,

La lettre de M. le Ministre de l'Intérieur du 2 octobre 1866, en enlevant à l'examen des comités provinciaux les plans des constructions nouvelles, a considérablement abrégé notre tâche, et la part d'action qui nous est réservée dans la restauration des monuments anciens mérite à peine un rapport. Cependant le règlement de la Commission des monuments nous en imposant le devoir, nous indiquerons très-sommairement les affaires soumises à notre examen depuis le 19 juin 1866, date de la dernière assemblée générale.

Les affaires suivantes nous ont été soumises :

Projet d'ameublement de l'église de Vierset-Barse :

Eglise à construire à Tourinne;

Id. à Battice;

Restauration des églises de Limbourg et de Milmort ;

Cloître et salle de chapitre de l'église de Saint-Jacques, à Liége ;

Restauration de la tour et des bas-côtés nord de l'église Saint-Martin, à Liége.

Ces deux derniers objets ont particulièrement exigé, de la part du comité, un examen approfondi.

La démolition de l'ancien théâtre adossé au transept méridional de l'église de Saint-Jacques avait mis au jour d'intéressantes constructions d'une date antérieure d'un siècle à peu près à l'église actuelle. Elles se composent d'un fragment de cloître et d'une salle spacieuse portant les traces nombreuses d'une décoration sculptée et peinte assez riche pour que la conservation de ce fragment, — dont la restauration présentait à la vérité des difficultés sérieuses, — fût désirable. Le rapport dressé par notre comité dans ce sens n'a eu aucun résultat. Ces restes de l'architecture du XIVe siècle seront démolis sous peu et remplacés par une sacristie et une chapelle, destinées à reproduire symétriquement au transept méridional ce qui se trouve au transept nord.

La seconde affaire importante, et qui est encore actuellement soumise au comité, est la restauration de la tour et des bas-côtés nord de l'église Saint-Martin à Liége. D'accord en cela avec la Commission centrale, les correspondants de notre province se sont toujours prononcés dans le sens le plus conservateur, — c'est-à-dire en recommandant des réparations en recherche, et condamnant tous les projets tendant à enlever plus ou moins à la tour sa physionomie actuelle. Les travaux étant seulement à la veille de commencer, l'avenir nous apprendra quel sera le résultat obtenu.

A la fin de l'année dernière, nous avons reçu communication d'une circulaire ministérielle invitant MM. les membres des comités provinciaux à adresser une nomenclature détaillée des constructions élevées dans la province par les corps de métiers, les gildes, les serments et les autres édi-

fices publics offrant un intérêt archéologique, devenus aujourd'hui propriété privée. Les constructions de la catégorie indiquée sont extrêmement rares dans notre province; cependant il y reste quelques édifices qui méritent d'être signalés au gouvernement, et la bonne saison survenant notre comité s'acquittera de cette tâche.

Nous n'étendrons pas davantage le présent rapport et, en terminant, nous formulerons le vœu suivant, dans l'espoir qu'il sera soumis à la discussion de la prochaine assemblée générale :

Dans l'assemblée générale du 19 janvier 1865, le comité des membres correspondants de la province du Brabant a exprimé le vœu que le gouvernement choisisse toujours les membres de la Commission royale des monuments dans les comités provinciaux. Le comité disait : « C'est parmi les » membres de ces comités déjà initiés aux travaux de la » Commission royale, qu'on doit espérer de trouver les » hommes les plus compétents, les plus aptes à remplir les » fonctions pour lesquelles ils ont, en quelque sorte, fait » leur stage. Il y aurait à notre avis, dans l'application de » ce mode de nomination, des avantages tels que l'adminis- » tration serait la première à s'applaudir de l'avoir adoptée.»

Ce vœu, dont l'expression n'a rencontré aucune opposition, et qui semble si équitable, en a fait naître un second au sein du comité des membres correspondants de la province de Liége; vœu que l'on peut considérer comme le corollaire de celui qui a été formulé par le comité de Brabant, et dont la réalisation, nous en sommes certains, ne paraîtra ni moins juste ni moins utile.

Le vœu du comité liégeois consisterait à prier M. le Mi-

nistre de l'Intérieur de vouloir bien faire représenter au sein de la Commission royale toutes les provinces du royaume, au moins par un membre effectif. Ce membre, qui pourrait être nommé sur la présentation du Gouverneur de la province à laquelle il appartiendrait serait tenu d'assister aux réunions des membres correspondants où il aurait voix délibérative ; il assisterait également aux réunions de la Commission royale, surtout à celles où seraient traitées les affaires concernant sa province.

Le membre effectif qui se trouverait dans ces conditions serait dans la Commission royale le rapporteur naturel des travaux et des délibérations de son comité, de même qu'il serait, auprès de ce dernier, à la fois un lien et un guide, toujours à même de l'éclairer sur les intentions et les principes de la Commission royale.

Le comité des membres correspondants de la province de Liége est d'autant mieux en position d'exprimer ce vœu que déjà cette province est représentée au sein de la Commission royale par un membre effectif. Mais elle désirerait que, par suite des règlements mêmes de la Commission, ce membre prît part à ses séances et représentât ensuite le comité auprès de la Commission royale ; elle voudrait aussi voir semblable mesure s'étendre à toutes les provinces du pays.

Il est certain qu'il résulterait de la réalisation de ce vœu un concert et une unité d'action entre toutes les fractions de la Commission répandues dans le pays qui ne pourraient avoir que l'influence la plus heureuse sur ses travaux. Elle serait d'ailleurs un stimulant pour le zèle des membres des comités provinciaux qui seraient certains, à l'avenir, de ne pas voir

choisir les membres de la Commission royale exclusivement parmi les correspondants d'une seule province.

PROVINCE DE LIMBOURG.

M. DRIESEN, RAPPORTEUR.

MESSIEURS,

L'exposé des travaux du comité provincial des monuments, pendant les années 1866-1867, ne sera pas long. La cause ne pourrait être l'objet d'un grief contre ses membres; leur zèle ne s'est pas attiédi, et si les investigations de nos archéologues n'ont pas été nombreuses, elles se recommandent à tous égards.

Un sincère hommage de reconnaissance est dû au concours de nos collègues, MM. Schuermans et de Borman, à qui l'on doit des renseignements fort curieux sur des découvertes dans les campagnes de cette époque belgo-romaine dont Tongres offre tant de ruines intéressantes.

Ils ont eu occasion de conférer ensemble de l'importance des noms de communes, hameaux, lieux-dits, etc., et comme il est constaté aujourd'hui par la science qu'aucun nom n'est l'effet du hasard, cette étude a été méritoire et utile.

On a découvert un *Steenberg* à Schalkhoven même, un *Steenbroek* à Hern-Saint-Hubert, sans compter un *kampveld* et des *kampweide* (nom très-caractéristique) à *Romershoven* (la campagne des Romains), tout près de Hern et de Schalkhoven. Les fragments de tuiles et de poteries romaines abondent au *Steenberg* et au *Steenbroek*, et il est même probable

que c'est au *Steenbroek* qu'eut lieu la découverte du *titulus* en bronze acquis par l'État à la vente de Renesse. Il y a lieu d'espérer en cet endroit des trouvailles certaines et importantes de l'époque belgo-romaine.

On signale encore :

1° Un *steenveld* à Rixingen, à dix minutes de la tombe inédite et considérablement nivelée de Vryheern. Des fouilles ont déjà été effectuées à Schalkhoven, sous la direction de M. de Borman, et ont amené la découverte d'une villa romaine, que notre collègue décrira ultérieurement ;

2° Une tombe à Henis, inédite et presque nivelée, appartenant au notaire Lismont, de Tongres ;

3° Un cimetière romain en face du *Steenberg* de Schalkhoven, au lieu dit *Homberg ;*

4° Des sépultures avec tuiles en face de la tombe de *Vryheern*, de l'autre côté de la *Heerstraet* (nom significatif souvent porté par les anciens chemins romains) ou ancien chemin de Tongres à Bilsen.

Il résulte de renseignements que nous a adressés M. Duchâteau, curé d'Eysden, près Lanklaer, que des fouilles dirigées par M. Habets, président de la Société archéologique de Maestricht, avec un subside du gouvernement belge, ont été effectuées à Eysden, près de Lanklaer.

Là existent, au commencement de la vaste bruyère campinoise, plusieurs tumulus entourés d'enceintes circulaires, elles-mêmes enclavées dans une immense circonvallation en lignes droites. Un espoir très-grand de faire dans ces tertres des découvertes intéressantes a été déçu, soit qu'ils aient été déjà fouillés, soit qu'ils aient toujours été vides.

Dans la même commune, les ruines de la chapelle de Mul-

heim, bâtie de matériaux romains, ont été explorées, et les fouilles, qui ne sont pas achevées, donnent lieu de croire qu'elles serviront à déterminer positivement à Eysden l'emplacement de la station romaine de Feresne, tant les tuiles à rebords et les fragments de poteries abondent dans les campagnes d'Eysden; ainsi se trouverait confirmée l'opinion de Walckenaer qui a précisément placé Feresne à Eysden.

Tongres avait fourni trois précieuses inscriptions du temps des Romains : la célèbre pierre milliaire et les deux épigraphes de Nepos, fils de Silvinus et d'Apronius Justus; en outre, grâce à l'intervention du père de notre collègue, le chevalier Camille de Borman, une remarquable plaque de bronze dédiée à la déesse topique *Vihanta*, avait été préservée de la destruction jusqu'au moment où, il y a quatre ans, elle est entrée dans les collections de l'État, à Bruxelles.

Ce n'était point assez; l'ancien Limbourg, siége si important de la domination romaine, devait avoir un contingent plus important à fournir aux antiquités romaines de notre pays.

Les ouvrages publiés à l'étranger ont été compulsés, et de nouvelles inscriptions peuvent désormais être ajoutées aux monuments de cette catégorie appartenant à notre Limbourg.

Les *Nenia Britannica* de Douglas et l'*Antiquité expliquée* de dom de Montfaucon ont permis de rétablir à la fois et le texte de l'inscription sur fiole de verre trouvée à Coninxheim : POLITICUS ALBINIÆ ‖ KARISSIME SUÆ, et la date précise de la découverte de cette inscription, 1698, dans la tombe romaine qui se trouve située le plus près de la digue de mer à Tongres.

En outre, un manuscrit du chanoine Vanden Berch, ap-

partenant à M. le comte de Grunne, a révélé à notre collègue M. de Borman une inscription romaine de Gors-op-Lieux :

C . GRACILE WSSIM . III ‖
AEDIL . C . T . SIBI . I . E . I ‖
ET QVINTO . LIBERI . I ‖
AVDAX ET QVINTV

Enfin un manuscrit de la bibliothèque d'Utrecht, compulsée par l'Allemand Brambach, a fait connaître cinq inscriptions trouvées dans le temps à Goyer (Jeuck) sur l'emplacement de l'église, et démontrant que celle-ci avait succédé à un temple païen consacré à Hercule.

Voici quatre de ces inscriptions (la cinquième est presque indéchiffrable). Chose curieuse, elles ont déjà été publiées par Muratori, mais elles avaient échappé à l'attention de nos savants :

1° HERCVLI ‖ PROBVS VEREC (VN) ‖ DI FIL . ‖ VS

2° HERCU LI ‖ LEVBAES ‖ NA FLO ‖ RENTIN ‖ FILIO ‖ V. S. L. M.

3° HERCULI E(*l*) ‖ ALCMENAE ‖ C. MATERNI ‖ VS PRIMVS ‖ V (*p*) L. M.

4° HERCVL ‖ VADVNA ‖ CAR. FI ‖ LIA. V. S.

Ce n'était point encore assez ; il fallait, en outre, rechercher au loin où avaient séjourné les soldats tungres des armées romaines, quelle était leur civilisation, leur langue, leur culte, leurs usages ; les ouvrages anglais de Camden, de Roach Smith, de Stuart et autres ont signalé de nouvelles inscriptions, inédites en Belgique, qui révèlent les différentes contrées où les cohortes tungres se complétaient : le *pagus condrustis* (Condroz), le *vicus Bedæ* (*Bedagaw*, pays de Bitbourg, à douze lieues de Trèves), et qui font connaître

aussi le nom de divinités spéciales adorées par nos pères : Mars *Cocidius, Dea Epona,* Hercule *Magusanus,* déjà connus par d'autres inscriptions, plus deux déesses nouvelles : *Dea Viradethes* et *Dea Ricagma* (de *Rigomagus?* Remagen, localité qui figure sur la pierre milliaire de Tongres); ces inscriptions mettent d'ailleurs au jour de nouveaux noms d'officiers des cohortes tungres, non publiés par M. Roulez : le duplicaire *Valerius Nigrinus,* le tribun *Paternus? maternus,* les préfets *Silvius Auspex, Claudianus,* etc.

En rapprochant ces différentes données et en en tirant d'utiles déductions, la lacune que présente notre histoire, pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne, parviendra de plus en plus à se combler, et l'on y ajoutera de nouveaux chapitres dont les explorations des tumulus et villas de la Hesbaye limbourgeoise et du Limbourg d'outre-Meuse fournissent déjà les premiers éléments.

D'autres objets d'un intérêt véritable ont fixé l'attention des membres du comité. C'est ainsi que des plans ont été dressés pour la restauration de l'église Saint-Gangulphe, à Saint-Trond, et de la porte de Visé, à Tongres, reste curieux de l'architecture militaire du moyen âge.

Diverses restaurations ou confections de mobilier, entre autres les autels de l'église de Millen, un lustre ancien de l'église de Looz, des fonts baptismaux à Wellen, etc., etc., ont été l'objet de leur sollicitude et de leur concours.

Pour répondre au vœu souvent exprimé de voir publier des monographies de nos anciens monuments, MM. Jaminé et de Corswarem ont présenté au comité une complète et intéressante description de l'église collégiale de Saint-Quentin, à Hasselt, que leurs auteurs, se rendant au désir de leurs col-

lègues, présenteront au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archeologie.*

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

M. PRAT, RAPPORTEUR :

MESSIEURS,

Nous suivrons la marche adoptée dans les précédents rapports, en faisant connaître quels ont été les travaux exécutés dans le cours de ces deux années aux édifices monumentaux de la province.

ÉGLISE DE SAINT-HUBERT.

La restauration de cet admirable édifice avance avec une grande lenteur; cette lenteur est forcée; la marche des travaux est en raison des sommes mises à la disposition de la commission directrice.

On a dépensé, en 1866, la somme de fr. 17,477-88. Les ressources sont venues :

De l'État pour . .	fr.	8,000	»
De la province . . .		3,000	»
De la ville de Saint-Hubert .		2,333	33
De la fabrique d'église . .		1.333	33
	Fr.	14,666	66
A ajouter :			
Encaisse de 1865 . .	fr.	3,857	40
Produit de vieux matériaux .		867	40
Total. .	fr.	19,371	47
Déduisant la dépense .	fr.	17,477	88
Il restait disponible. .	fr.	1.893	59

Les travaux exécutés en 1866 comprennent la reconstruc-

tion de quatre contre-forts en avant du transept de la façade latérale de gauche de l'édifice.

Le nettoyage avec ragréement et rejointoiements des parements extérieurs des maçonneries de cette façade latérale et de la tourelle de droite.

La reconstruction des deux dernières fenêtres avec meneaux et vitraux de la nef latérale de gauche et la restauration des plafonnages des voûtes d'arète, des travées y correspondant.

L'ancrage, au moyen de tirants en fer, au-dessus des voûtes des murs transversaux du transept et le placement et la fourniture de huit ancres de pilastres au-dessus des voûtes de la nef principale et des bassses-nefs.

Les travaux de réparations et de consolidation de la charpente du clocheton central, à la croisée de la nef et du transept.

La réparation des dégâts provoqués par la foudre, le 22 juin 1866, à la tour de droite de l'édifice, à Saint-Orban couronnant la façade principale, ainsi qu'aux chéneaux et plombs.

Le placement et la fourniture d'environ 60 mètres de chéneaux, 30 mètres de descente vers la façade latérale gauche.

Pour l'exercice 1867, les recettes ont été les suivantes :

Excédant du compte de 1866 .	fr.	1,893 59
Subside de l'État		8,000 »
» de la province . . .		3,000 »
» de la ville de Saint-Hubert .		2,333 33
» de la fabrique . . .		1,333 33
Produit de vieux matériaux . .		1,100 65
		17,660 88
Les dépenses se sont élevées à. .		19,832 57
Il y a donc un excédant de dépenses de		2,171 69

Voici quels ont été les travaux exécutés en 1867 :

La construction de trois grandes fenêtres de la haute nef, dont deux vers le nord et une vers le midi.

La restauration des parties de voûtes d'arête et des galeries intérieures correspondant aux verrières reconstruites.

La confection des descentes d'eau devant remplacer les gargouilles projetées vers la façade latérale et le chœur, descentes d'eau qui seront placées le plus tôt possible.

L'entretien des toitures, des noues et des conduits d'eau.

Les meneaux en granit de la quatrième grande croisée de la haute nef, côté du midi, sont terminés; on en effectuera la pose aussitôt la reprise des travaux extérieurs.

On s'occupe de l'exécution des meneaux de la cinquième verrière.

La visite des toitures, des chéneaux, des noues et conduits se fait régulièrement.

Les toitures de la haute-nef et du chœur, surtout de la partie nord, sont en fort mauvais état; il devient difficile, malgré toutes les précautions et les soins qu'on apporte à la visite et à l'entretien de ces toitures, de les conserver intactes de dégradations journalières.

Il est urgent, dans l'intérêt de l'édifice, que les toiture tant de la haute nef que du chœur soient renouvelées.

Il est également indispensable que la deuxième corniche de la façade principale soit garnie de cuivre comme la première; l'architecte chargé de la direction des travaux en a fait la remarque dès l'année dernière; ce travail n'a pu être exécuté en 1867, vu l'exiguïté des ressources; il pourra l'être en 1868.

Les travaux de restauration ont été exécutés, en 1867,

d'une manière satisfaisante, et les ateliers ont été conduits avec ordre et intelligence.

Au mois de janvier 1864, la restauration de l'église de Saint-Hubert devait coûter encore 220,000 francs, à répartir en quinze exercices, pour être supportés :

8,000	»	francs par an	par l'État	.	fr.	120,000	»
1,333	33	» »	par la fabrique	.		19,999	95
2,333	33	» »	par la ville de Saint-Hubert	.		34,999	95
3,000	»	» »	par la province	.		45,000	»
			Somme égale.	.	fr.	219,999	90

Cette somme de 220,000 francs ne comprenait que les travaux de restauration proprement dits; il n'était pas question des ouvrages d'entretien ordinaire qui pouvaient se présenter dans le cours de quinze années, ni des dépenses accidentelles qui pouvaient se produire.

Parmi ces dernières dépenses, il faut ranger les réparations des accidents occasionnés par la foudre le 22 juin 1866.

Il s'agissait moins encore du renouvellement complet de certaines toitures en mauvais état et dont on devra s'occuper d'urgence.

Dans un rapport du 29 du même mois, M. l'architecte Bouvrie demanda qu'il fût placé des paratonnerres à l'église monumentale de Saint-Hubert, afin d'éviter à l'avenir tout accident de l'espèce.

Dès l'année 1862, le conseil de fabrique de Saint-Hubert avait attiré l'attention de l'autorité sur la convenance de placer des paratonnerres sur l'ancien édifice abbatial, à charge de la caisse des travaux de restauration. Il fut alors

répondu que les fonds de la caisse de restauration avaient une destination spéciale de laquelle ils ne pouvaient être détournés; qu'en conséquence la dépense devait être supportée par la fabrique avec les subsides de la commune, si les ressources de la fabrique n'étaient pas suffisantes.

En présence du sinistre de juin 1866, il n'était pas permis d'ajourner cette dépense, évaluée à 2,000 francs. Le conseil communal et le conseil de fabrique déclarèrent que, à défaut de ressources pour l'un et l'autre, ils ne pouvaient supporter cette nouvelle dépense et demandèrent qu'elle fût mise à charge de la caisse des travaux de restauration.

Après avoir pris l'avis de la Commission royale des monuments et de la députation du conseil provincial, M. le Ministre de la Justice, par décision du 10 octobre 1867, accorda son consentement à la demande de la fabrique et les 2,000 francs nécessaires figureront en dépense au budget de 1868.

Parmi les dépenses qui, selon toute apparence, n'avaient pas été prévues en 1864, doivent figurer les honoraires de l'architecte dirigeant les travaux, le traitement du surveillant et les indemnités du trésorier, du secrétaire, ainsi que les frais de bureau, ces frais s'élevant annuellement à 2,925 fr. 65 cent.

Les honoraires de l'architecte ont toujours été réduits au strict nécessaire et la Commission royale en a même fait remarquer l'insuffisance.

Dès le commencement des travaux de restauration, un maître-ouvrier a surveillé ces travaux, à raison de fr. 4-50 par jour. Dans une dépêche du 4 juillet 1866, la Commission royale demanda la nomination d'un chef d'atelier, afin

d'organiser une surveillance réelle de tous les jours sur les travaux. Ce chef d'atelier fut nommé en août suivant, avec un traitement de 5 francs par jour.

Quant aux indemnités du trésorier et du secrétaire, elles sont toujours restées telles qu'elles avaient été établies d'abord.

Si nous entrons dans ces détails, c'est pour faire comprendre, dès à présent, que le devis fixé, en 1864, à la somme de 220,000 francs pour la restauration de la basilique de Saint-Hubert sera nécessairement dépassé, quoique restant dans les limites d'une économie rigoureuse.

A diverses reprises, on s'est plaint de la lenteur apportée aux travaux de restauration de l'église de Saint-Hubert.

Ce grief est fondé, mais il provient du peu d'élévation des sommes consacrées annuellement à cette restauration; celle-ci devait durer pendant quinze années qu'on voudrait voir réduire à dix. On comprend qu'on soit impatient de contempler, complétement restauré, un magnifique édifice appartenant à la plus belle époque de style ogival; mais durant quinze ans, il peut se produire des dépenses d'entretien autres que celles de la restauration proprement dite, des dépenses accidentelles non prévues, provenant précisément de l'état de délabrement et d'abandon où s'est trouvé le bâtiment pendant une longue époque. Il faudrait donc augmenter la dépense annuelle pour arriver plus tôt au résultat si vivement désiré. Mais comment? La province, la commune, la fabrique d'église sont à bout de ressources et ne peuvent payer annuellement que ce qu'elles ont promis. L'aide doit donc venir de l'État.

En 1864, l'État a payé .	fr.	16,000	»
En 1865, » . .		16,000	»
En 1866, » . .		8,000	»
		40,000	»

Le gouvernement qui, pour quatre années, en 1867, ne devait payer que 32,000 francs, était donc déjà en avance de 8,000 francs. Il vient d'accorder 16,000 francs pour hâter les travaux de 1868. Sur les 120,000 francs promis, il a donc payé 56,000 francs de 1864 à 1868 inclusivement.

Ces avances devront être continuées en 1869, sous peine de voir stater les travaux de restauration.

ÉGLISE DE HOUFFALIZE.

Le gouvernement a donné son consentement à tous les travaux de restauration de l'église de Houffalize en accordant à cette ville un subside de 5,000 francs. De son côté, la province a alloué 3,000 francs.

L'adjudication des travaux a été approuvée au commencement de 1867 et il y a tout lieu de croire qu'ils sont achevés. On attend le procès-verbal de réception définitive.

ÉGLISE DE BASTOGNE.

Cette église est la dernière que l'on puisse ranger parmi les rares édifices monumentaux anciens de la province.

Les plans et les devis concernant cette restauration ont été soumis à l'avis de l'architecte provincial de 1re classe,

avant qu'ils puissent l'être avec fruit au comité provincial des membres correspondants de la Commission royale.

Nous attendons cet avis qui nous parviendra bientôt, il faut l'espérer, et alors tout le projet pourra être adressé au gouvernement.

La Commission royale des monuments avait signalé à l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur, comme réclamant des soins de conservation, les anciennes peintures dont sont couvertes les voûtes de la nef principale et des collatéraux de l'église de Bastogne.

Le conseil de fabrique intéressé s'était trouvé, en 1865, dans l'impossibilité de prendre à sa charge une partie de la dépense à faire pour les restaurations reconnues nécessaires, et le gouvernement, en présence de ce refus de concours, a dû s'abstenir aussi provoisoirement de toute intervention pécuniaire dans les frais.

Cependant l'intérêt que présentent ces peintures, qui sont un rare vestige des décorations monumentales des églises du pays, ne permettait pas de les laisser périr faute de soins.

En conséquence, à la fin de 1866, un nouvel essai fut tenté auprès du conseil de fabrique et du conseil communal, à l'effet d'obtenir leur intervention effective dans la dépense éventuelle.

Ces deux corps ont décliné cette intervention à défaut de ressources actuelles, en déclarant qu'on pouvait ajourner la restauration des peintures en question, sans les compromettre.

La Commission royale a également été d'avis que la restauration en question ne devait pas s'effectuer immédiatement et que le travail pouvait, sans inconvénient, être

ajourné, mais elle a cru devoir insister de la manière la plus pressante pour que, par un zèle mal entendu, on ne gâtât pas ces précieuses polychromies, sous prétexte de les nettoyer.

M. le Ministre de l'Intérieur a partagé cet avis et le conseil de fabrique de l'église de Bastogne a été invité à veiller, avec toute la vigilance voulue, à la conservation de ces peintures, en attendant qu'il ait réuni les ressources nécessaires pour faire entreprendre, avec le concours du gouvernement et sous sa surveillance, le travail dont s'agit.

CHATEAU DE LAROCHE.

Quelques parcelles de terrain enclavées dans les ruines de l'ancien château de Laroche avaient été louées pour un prix minime, en stipulant que le locataire s'engagerait à remplir les fonctions de concierge du château. Par décision de M. le Ministre des Finances, le bail vient d'être résilié et, par suite, les ruines cessent d'être soumises à la surveillance permanente qu'y exerçait l'ancien locataire.

M. le bourgmestre de Laroche a fait connaître qu'il se chargeait personnellement de cette surveillance, au besoin avec le concours du comité local pour la conservation des monuments.

En conséquence, un avis inséré au *Mémorial administratif* a porté à la connaissance des touristes et autres que toutes les facilités désirables pour visiter les belles ruines du château des anciens comtes leur seront accordées et que, à cet effet, les mesures nécessaires ont été prises par l'autorité locale.

ÉDIFICES NOUVEAUX.

Le palais de justice d'Arlon est achevé ; l'administration provinciale a mis en adjudication la fourniture du mobilier, dont la dépense s'élèvera à environ 20,000 francs. Le palais de justice sera complétement livré à sa destination au mois d'octobre prochain, pour la rentrée de l'année judiciaire. En attendant, la cour d'assises a pu y siéger, dès la fin de 1867.

La belle église de Saint-Mard est terminée. Les autels et le mobilier, dont les plans ont été approuvés par la Commission royale des monuments, seront bientôt mis en adjudication, de sorte que l'église ne tardera pas à être livrée au culte.

Nous n'avons rien à signaler quant aux édifices communaux de construction récente : églises, maisons communales, bâtiments d'école ; les plans de toutes ces constructions ont été soumis à la Commission des monuments et ils ont obtenu son approbation et, plus d'une fois, avec une mention élogieuse.

A Sugny, une construction importante a été proposée pour hôtel de ville et écoles des deux sexes ; les plans n'en ont pas été approuvés.

OBJETS DIVERS.

Eglise de Marvie. Le comité provincial des membres correspondants a été enfin mis en situation de donner l'avis demandé par la Commission royale sur la restauration et

l'ameublement de l'église de Marvie. Le comité a considéré qu'il s'agissait de travaux de restauration en rapport avec ce qui existe et qu'on veut conserver bien, que défectueux en quelques parties ; sauf quelques légères modifications qu'il a indiquées, il a proposé d'approuver les plans et le devis.

Cet avis a été partagé par la Commission royale, et, par suite, les travaux de restauration ont été autorisés.

PROVINCE DE NAMUR.

M. MARIQUE, RAPPORTEUR :

MESSIEURS,

Pendant l'année 1867, nous avons tenu sept séances, dans lesquelles nous avons examiné les objets suivants :

1° Constructions d'églises à Fronville, Mazy, Somme-Leuze et Petite-Chapelle;

2° Observations faites au sujet de la restauration de l'église de Walcourt;

3° Reconstruction de la sacristie de l'église d'Yves-Gomezée;

4° Construction d'une chapelle dans le cimetière de Ciney;

5° Placement d'un jubé dans l'église d'Yves-Gomezée;

6° Mesures à prendre pour la conservation d'une pierre tombale à Niverlée;

7° Choix d'emplacements pour les églises à construire à Froide-Fontaine (Vonèche), Petite-Chapelle et Warnant;

8° Démolition des anciennes églises de Moustier et Petite-Chapelle;

9° Achat d'une maison avec ses dépendances par la fabrique de l'église Saint-Joseph, à Namur, en vue de l'agrandissement de cet édifice;

10° Ameublement des églises d'Isnes, Oret, Sart-Saint-Eustache, Ville-en-Waret (Vezin) et Yves-Gomezée;

11° Construction d'un presbytère à Mazy;

12° Agrandissement du presbytère de Warnant;

13° Construction de maisons d'écoles à Anseremme, Auvelois, Ciney, Ernage, Evelette, Maillen, Maison (Saint-Gérard), Marchovelette, Mazy, Mertenne (Castillon), Mesnil-Église, Noiseux, Vonèche, Wépion et Willerzie;

14° Agrandissement de la maison d'école de Rosée.

C'est donc un total de trente-sept affaires qui nous ont été soumises pendant l'année.

Les procès-verbaux de nos séances, qui vont être imprimés et qui vous seront ensuite envoyés, Messieurs, contiendront de plus amples détails sur ces divers points.

La restauration de la façade de l'église de Saint-Loup, à Namur, est maintenant achevée, à la réserve de l'escalier, que nous désirons vivement voir terminer cette année.

Les pierres nécessaires à la restauration de la tour à droite du portail principal de l'église primaire de Dinant ont été préparées pendant l'hiver : ce sont les parements unis, les rampants, les cordons à moulures, les encadrements des niches, les chapiteaux, les fleurons, etc. On a ensuite entamé la démolition du parement existant. Les pierres, à mesure qu'on les enlevait, tombaient en poussière. Les plus grandes précautions ont été prises pour éviter des accidents. On a dû compléter les échafaudages en plusieurs points et étançonner diverses parties des parements, notamment ceux de

la tourelle d'escalier vers la place, où s'était produit un mouvement assez notable pour faire craindre un éboulement.

Toutes les précautions réclamées par les circonstances étant prises, on a commencé la restauration des parements; les pierres préparées ont été mises en place et reliées au noyau existant au moyen de fers et d'ancrages nombreux.

A l'intérieur de l'église, on a fait disparaître le maître-autel, qui masquait une grande partie des arcades du chœur. Ce meuble a été cédé à l'église de Maeseyck.

On a ensuite établi un autel provisoire et ouvert la fenêtre murée au fond.

Les modifications apportées à l'ensemble du chœur et de l'abside ont augmenté de beaucoup l'étendue de l'édifice.

Nous croyons devoir mentionner que des peintures murales de peu d'importance ont été mises à découvert par la suppression du retable en marbre noir, qui surmontait le tabernacle.

Les travaux de restauration exécutés en 1867 à l'église de Malonne consistent dans l'enlèvement du badigeon qui avait été appliqué sur les parties unies et sur les arcs doubleaux et diagonaux sculptés des voûtes de la grande nef, des basses-nefs et du chœur; sur les arcs à claveaux en pierre bleue des nefs; sur les encadrements des fenêtres, également en pierre bleue et à bossages; sur les pieds-droits et les archivoltes des deux grands arcs en pierre bleue de la grande nef et du chœur. Toutes les parties en pierre bleue avaient été primitivement recouvertes de plusieurs couches de peinture à l'huile, qui ont également été enlevées.

Les parois unies des trois nefs et du chœur ont été recrépies.

Tout le vaisseau intérieur a reçu une décoration en peinture à la détrempe, dans le ton des pierres de sable des arcs doubleaux des voûtes, avec joints d'appareil, sauf les pierres bleues et les pierres de sable, qui sont restées à découvert.

Ces divers travaux ont été adjugés publiquement et terminés dans le délai prescrit par le cahier des charges.

Les travaux de restauration effectués en 1867 à l'église de Walcourt ont eu pour objet :

1° La réédification du portail nord, de sa façade, de son couronnement, de son intérieur, de ses voûtes, etc.;

2° La réédification des deux travées y attenantes de la façade des chapelles du collatéral.

La restauration de la troisième travée a été différée pour être entreprise plus tard, en même temps que le bras nord du transept, auquel elle est subordonnée.

Pour compléter la tâche de l'année écoulée, il reste à parfaire la balustrade et ses pinacles de couronnement de la façade de ces chapelles, à rétablir les meneaux et rinceaux de l'une des fenêtres et ceux de la rose du fond du porche.

Ces ouvrages pourront être achevés, paraît-il, dans le courant de mai prochain, de manière à pouvoir alors désencombrer immédiatement le porche et laisser libre l'entrée de l'église pour la fête du pèlerinage.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

Arrêté de nomination d'un membre de la Commission.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

à tous présents et à venir, Salut.

Revu les arrêtés royaux du 7 janvier 1835, du 30 juin 1862 et du 1er mars 1866;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. — Le sieur Rousseau (J.-B.), Secrétaire de la Commission royale des monuments, est nommé membre de ladite Commission.

Art. 2. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 15 octobre 1868.

(Signé) LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

(Signé) Eudore Pirmez.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 5, 12, 19 et 28 septembre; des 5, 10, 15, 17, 24 et 31 octobre 1868.

PEINTURE.

Musée de Bruges. Tableaux.

Des délégués de la Commission se sont rendus à Bruges pour examiner, dans le musée de cette ville, des tableaux qui avaient été signalés comme étant en voie de détérioration. On désignait particulièrement le tableau de Jean Van Eyck : la *sainte Vierge avec l'enfant Jésus, saint Donatien, saint Georges et le Donateur,* ainsi que les deux tableaux qui représentent le *Jugement de Cambyse* et *l'Ecorchement du juge prévaricateur*, ouvrages dus l'un et l'autre à un maître inconnu.

Les délégués ont constaté en effet :

1° Dans le *Van Eyck* de nombreuses craquelures qui règnent surtout autour de la figure de la Vierge. Il y a aussi, dans la draperie rouge de la Vierge, des repeints qui ne sont pas dans le ton primitif et qu'il importe de corriger;

2° Dans le tableau qui représente *l'Ecorchement du juge prévaricateur*, des soufflures qui s'étendent sur une surface

considérable et notamment dans les draperies des personnages. Les têtes n'ont pas été atteintes. Ces soufflures se retrouvent encore dans le haut du tableau dont le paysage a beaucoup souffert;

3° Dans le tableau du *Jugement*, on trouve de sérieuses dégradations du même genre, bien que moins considérables. Le personnage en costume noir, debout à la droite du donateur, est le fragment le plus compromis. La couleur, ici, se soulève en écailles presque d'un bout à l'autre de la figure, dont la tête seule paraît intacte.

Il sera aisé de refixer la couleur dans les endroits où elle s'est soulevée et détachée; mais il importe de procéder sans délai à cette opération si l'on veut sauver les ouvrages dont il s'agit et prévenir des dégradations d'une nature plus sérieuse. Il importerait surtout que l'administration fût avertie aussitôt que des accidents de ce genre se manifestent. La commission a été informée qu'on a essayé quelquefois de les déguiser par des repeints à l'eau. Ces repeints n'offrent pas de grands inconvénients en eux-mêmes, puisqu'il est toujours aisé de les faire disparaître; mais il convient cependant de ne toucher à des tableaux de cette valeur que pour en faire une restauration sérieuse, et des palliatifs de ce genre, en dissimulant l'état réel de la peinture, pourraient faire ajourner trop longtemps le travail définitif et compromettre ainsi plus d'un chef-d'œuvre. Malgré la simplicité des opérations nécessaires, ce travail, eu égard à la valeur même de ces peintures, ne doit être demandé qu'à un artiste d'une science consommée. Le Collége est d'avis que cette tâche devrait être confiée à M. Ét. Leroy.

Les délégués ont remarqué encore, en parcourant le musée,

un tableau intéressant inscrit sous le n° 57 et qui est fort jauni par suite de l'altération des huiles et des vernis. Il conviendrait qu'il fût nettoyé aussitôt que possible.

Église de St-Sulpice à Diest. Peintures murales et vitraux.

La Commission a approuvé les dessins relatifs aux travaux qu'on propose d'exécuter dans la chapelle du bienheureux Berghmans, de l'église de Saint-Sulpice, à Diest. Elle a cru devoir des éloges tout particuliers aux cartons des vitraux, dont le dessin et la composition se recommandent par de remarquables qualités de goût et de style.

Église de Saint-Antoine, à Liege. Peintures murales.

Des membres du Collége ont eu l'occasion, dans une inspection récente, de visiter les peintures murales que M. Carpey a eu à exécuter pour la décoration du chœur de l'église de Saint-Antoine, à Liége. Ils ont constaté que les trois grandes compositions, qui devaient orner les travées du côté gauche, sont aujourd'hui complétement terminées, et ils sont unanimes à regarder ce travail comme satisfaisant. On pourrait reprocher, il est vrai, à ces peintures une certaine coquetterie d'exécution qui n'est pas de mise, généralement, dans les travaux d'art monumental et qui s'accorde peu, semble-t-il, avec la solennité des édifices religieux ; l'œuvre de M. Carpey eût gagné à adopter un style plus mâle et plus sévère. Mais il est à remarquer que le caractère de l'architecture justifiait ici, jusqu'à un certain point, les écarts signalés. La décoration intérieure de l'église de Saint-Antoine date, en effet, du siècle dernier et les peintures du chœur s'harmonisent bien avec l'ornementation fleurie qui les environne ; cet ensemble sera plus complet encore lorsque les saillies de cette décoration en plafonnage auront été dorées comme elles le sont dans les autres parties du chœur, et les compositions en elles-mêmes, d'ailleurs,

méritent d'être louées pour le goût élégant de leur dessin, ainsi que pour leur disposition claire et pittoresque.

Eglise de Notre-Dame à Courtray. Peintures murales.

Des délégués de la Commission se sont rendus récemment à Courtray, pour y inspecter de nouvelles peintures murales découvertes dans la chapelle des comtes de Flandre, peintures qui viennent compléter la remarquable série de portraits historiques dont se compose la décoration de cette chapelle et dont la restauration est confiée à M. Vander Plaetsen, peintre d'histoire. Plusieurs de ces figures n'existent plus malheureusement qu'à l'état de fragments. Mais le peintre a pu découvrir avec une quasi-certitude, d'après la suite chronologique des portraits et certaines indications archéologiques, les noms des personnages représentés. Il a dès lors étudié divers croquis à l'effet de compléter les fragments qu'il avait sous les yeux, et le Collége a cru, après un mûr examen, pouvoir approuver entièrement ces compositions. Une autre proposition a été soumise à l'égard des figures antérieurement découvertes. Il a été reconnu que l'enduit sur lequel elles sont peintes n'adhère pas suffisamment à la muraille et menace, en plus d'un endroit, de s'en détacher. On s'est demandé s'il ne serait pas prudent de les enlever immédiatement, — ce qui peut se faire par des procédés connus, — et de les transférer dans un des musées du pays ; elles seraient exactement reproduites dans la chapelle sur un enduit nouveau. La Commission a également approuvé cette proposition. Le zèle consciencieux de M. Vander Plaetsen et la fidélité qu'il apporte dans ses imitations sont des garanties que ce double travail pourra s'exécuter à l'entière satisfaction de l'administration.

Dans la chapelle dite : *des Éperons d'Or*, on a découvert

aussi, sous le badigeon, des traces de la décoration primitive. Il a été constaté que la voûte était diaprée de lions noirs (le lion de Flandre) peints sur fond jaune. Cette décoration, indépendamment de son intérêt historique, a de la richesse et du caractère; il serait intéressant de la rétablir et il y aurait lieu de la compléter en suspendant à la voûte les éperons dorés dont elle était décorée autrefois en souvenir de la victoire remportée sur l'armée de Philippe le Bel.

Eglise de St-Bavon à Gand. Décoration intérieure.

Le conseil de fabrique de l'église de Saint-Bavon à Gand a soumis des dessins relatifs à un projet de décoration polychrôme pour le chœur de cette église. Quand la Commission a été saisie de ce projet, une question lui a paru devoir, avant tout, être examinée : celle de savoir jusqu'à quel point la polychromie gothique proposée s'harmoniserait avec les riches et importantes marbreries Renaissance qui ornent le pourtour du chœur. Aucune indication de ces marbreries n'avait trouvé place dans le projet. Des délégués de la Commission durent se rendre sur les lieux.

Il est résulté de cette inspection la conclusion unanime qu'il y aurait, entre la polychromie proposée et les marbreries du chœur, la plus complète dissonnance. La fabrique de l'église assurait pourtant qu'il n'entrait nullement dans ses intentions de détruire ou de changer l'ensemble fort considérable des décorations en marbre, c'est-à-dire l'autel, les stalles et les monuments placés au XVIIe et au XVIIIe siècle. Mais ce qui n'est pas moins certain, c'est que l'exécution d'une polychromie gothique, telle que celle qui a été soumise, rendrait impossible le maintien de cette décoration d'un tout autre style et amènerait, dans un délai plus

ou moins long, le remplacement de tout l'ameublement Renaissance que possède la cathédrale de Gand.

La Commission a cru, par ces motifs, devoir désapprouver le projet soumis. Il avait le double défaut de sacrifier une décoration ancienne d'une valeur incontestée à un travail nouveau d'un résultat douteux, et d'entraîner, comme une conséquence plus ou moins éloignée, mais inévitable, des remaniements considérables, c'est-à-dire des frais énormes dont une grande part, selon toute vraisemblance, fut retombée à la charge de l'État.

Ici se place une question qu'il semble important de signaler au point de vue des plus sérieux intérêts, non-seulement de l'art, mais du trésor public.

On invoque souvent le principe de l'unité de style pour remplacer, dans nos églises, tous les ameublements qui, bien que d'une date ancienne, se trouvent être postérieurs à la construction même; on argue du même principe pour demander à remanier jusqu'à l'architecture de ces monuments qui portent si souvent la marque de plusieurs époques différentes. La Commission ne saurait s'élever trop énergiquement contre ces tendances, qui, sous prétexte d'épurer nos traditions, menacent de dénaturer gravement la plupart de nos monuments, et de supprimer à la longue les plus beaux ouvrages d'art qu'ils renferment.

Les plus sérieuses considérations protestent contre ces inutiles et dangereux remaniements. Rien de plus intéressant, pour la religion comme pour l'histoire, que l'assemblage de ces différents styles dans le même édifice, traces éloquentes des diverses générations qui s'y sont succédé, témoignages imposants de la longue suite d'efforts qu'ont

exigés ces vastes constructions auxquelles plusieurs siècles ont dû collaborer. On dirait volontiers que ces disparates, qui se multiplient en raison même de l'importance exceptionnelle de ces monuments, sont précisément ce qui constitue leur caractère et leur grandeur. Mais le fait est que, le plus souvent, il y a diversité sans qu'il y ait disparate, et s'il est vrai, comme certains archéologues le prétendent, que les admirables artistes de la Renaissance aient ignoré les règles et les formes du style ogival, il n'est pas moins reconnu qu'ils ont donné à une foule de monuments gothiques des compléments, des annexes, des ameublements qui se marient merveilleusement avec cette architecture qu'ils n'ont pas imitée.

Aussi, parmi les archéologues les plus autorisés, n'y a-t-il qu'une voix pour demander qu'on respecte ces additions d'une époque postérieure. Cet avis est celui des partisans même les plus convaincus du style ogival. Viollet-le-Duc recommande expressément que l'on conserve ces parties d'un autre style dès qu'elles offrent un certain intérêt, et qu'on ne les modifie que lorsqu'elles sont délabrées *au point de ne plus pouvoir être restaurées*. C'est alors, mais alors seulement, qu'il autorise les remaniements au nom et au profit de l'unité de style.

Tels sont les principes qui ont porté la Commission à désapprouver la polychromie précitée, surtout en raison des transformations forcées qui en auraient été la suite.

Ici se place une dernière observation, dont il ne semble pas moins important de prendre acte. Il arrive souvent que des décorations de ce genre s'exécutent au moyen de donations particulières, et l'on se croit, dès lors, autorisé à ne pas

en soumettre les dessins a l'approbation ou tout au moins à l'avis préalable du gouvernement. C'est là une marche irrégulière et qui ne peut amener que des conséquences fâcheuses au point de vue de l'intérêt public. Ces ouvrages, en effet, amènent dans les églises des transformations très-radicales et très-coûteuses; ils se poursuivent en dehors de tout contrôle; et il en résulte que l'État, d'abord désintéressé dans ces tentatives, finit, en raison des travaux qui en sont la suite, par en supporter, en partie, les frais et en avoir la responsabilité. Il y a là un incontestable péril, et le Collége n'y voit qu'un remède : c'est qu'on recommande aux fabriques de n'entamer aucun travail de décoration intérieure, même à leurs frais, sans en communiquer préalablement le projet précis, de façon à permettre du moins au gouvernement de faire ses réserves en temps utile.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a approuvé les plans concernant :

L'agrandissement de l'hospice de West-Roosebeke (Flandre Occidentale); Hospices de West-Roosebeke, Maaseyck, etc.

La construction d'un hôpital à Maaseyck (Limbourg);

L'établissement d'une maison de secours pour les paroisses de Saint-Willebrord et de Saint-Amand à Anvers;

Le placement de candélabres sur le pont des Arches à Liége. Pont des Arches, à Liége.

La corniche qui surmonte le beffroi de Gand a été signalée comme se trouvant dans un état de dégradation qui menace la sécurité publique. A cette occasion, on a soulevé la ques- Beffroi de Gand.

tion de savoir s'il n'y aurait pas lieu de modifier le profil de cette partie de la construction. Après avoir pris connaissance du rapport des honorables membres correspondants à qui cette affaire avait été déférée, et après avoir entendu à ce sujet les délégués qui se sont rendus sur les lieux, la Commission a émis l'avis qu'il y a lieu de conserver à la corniche sa forme primitive et de la reconstruire en pierre.

En attendant qu'un projet dans ce sens soit étudié, il appartient à l'administration communale d'examiner jusqu'à quel point la sécurité publique est compromise par la situation actuelle de la corniche. Il deviendrait nécessaire, en cas de danger sérieux, d'enlever immédiatement les parties qui pourraient se détacher et tomber sur la voie publique.

ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a approuvé :

Églises de Wichelen, Champlon, Vieux-Sart, Daussois, etc.

1° Les plans d'églises à construire à Wichelen (Flandre orientale), à Champlon (Luxembourg) et à Vieux-Sart, sous Corroy-le-Grand (Brabant) ;

2° L'emplacement proposé pour la construction de l'église de Daussois (Namur) ;

3° Les modifications qu'on propose d'apporter au projet relatif à la construction d'une église à Haillot (Namur). Ces modifications consistent à construire l'église en briques au lieu de la bâtir en pierre et à démolir seulement la tour de l'église existante ;

4° Les plans relatifs à la construction d'un clocher a

l'église de Rossart (Luxembourg), et d'une flèche sur la tour de Waesmunster (Flandre orientale).

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Église de St-Martin à Courtray.

Après avoir pris connaissance des rapports élaborés par les différentes commissions qui se sont occupées des questions de consolidation et de restauration de la tour de Saint-Martin à Courtrai, la Commission a émis l'avis qu'il y a lieu de rétablir l'édifice dans les proportions et le style qu'il présentait avant l'incendie.

Il ne paraît pas inutile, vu l'importance de cette affaire, de reproduire ici *in extenso* le rapport du comité provincial des membres correspondants de la Flandre occidentale :

« Quelques jours après la bataille de Roosebeke (27 novembre 1382), le roi de France, Charles VI, fit son entrée à Courtrai à la tête de son armée victorieuse. Il venait venger la défaite subie dans les plaines de Groeninghe, le 11 juillet 1302.

» La ville fut pillée et incendiée au point qu'il ne resta debout que cinq ou six édifices. L'église de Saint-Martin subit le sort commun ; il n'en resta debout que les murs calcinés.

» Philippe le Hardi avait épousé Marguerite, fille du comte Louis de Male ; il vint visiter Courtrai en 1385. Voulant la relever de ses cendres, il rendit aux habitants leurs priviléges, confisqués par le roi de France, et leur octroya la levée d'accises pour la reconstruction de l'église paroissiale.

» C'est d'alors que date la reconstruction de cet édifice, dont la restauration totale dura plus de deux siècles.

» La tour, conçue dans le style de l'époque de Louis de Male, avait, en 1439, une élévation de 135 pieds (40 m. 50 c.). C'est Philippe le Bon qui nous l'apprend dans une charte, datée du 1er octobre de cette année. Elle n'avait pas de flèche ni de couronnement. Le duc dit qu'elle était « *de maçonnerie de pied en cap, parfaite et achevée* » et qu'à l'avenir tous droits extraordinaires cesseraient d'être levés.

» Cependant la tour n'avait pas de couronnement. Le 12 janvier 1600, le magistrat de la ville résolut de construire un campanile.

» Un rapport, dressé à ce sujet par l'architecte Jean Persyn, dit que la tour n'était pas assez solide pour supporter une flèche en pierre. Il fut donc décidé d'en construire une en bois, recouverte en ardoises, de 108 pieds d'élévation (32 m. 40 c.). Elle subsista jusqu'à l'incendie du 7 octobre 1862.

» Ce préambule fixe les dates de la construction des diverses parties de cet édifice et prouve les défauts de solidité dès son origine.

» Les trois rapports des divers architectes, délégués par l'administration communale de Courtrai, aux fins d'examiner la solidité de la tour, d'y faire les réparations nécessaires et d'y replacer le campanile, nous paraissent de nature à démontrer que l'édifice pourra être rétabli dans les proportions et le style qu'il présentait avant l'incendie.

» Qu'on nous permette toutefois quelques observations supplémentaires.

» Il est évident que l'inclinaison d'environ 50 centimètres du sommet sur la base, au côté Est, a été produite par les tassements, au fur et à mesure du volume donné à

la construction. Quelle est la cause principale de ces tassements? C'est la forme de pyramide renversée donnée à la partie inférieure des pieds-droits, qui supportent ce côté de l'édifice. Ajoutons que le sol de ces fondements consiste en terrain de remblai, rapporté sur une couche de sable d'environ un mètre d'épaisseur, sous laquelle existe une couche argileuse humide. On a fait reposer les fondations sur de l'argile pour lui faire avoir plus de profondeur.

» Nous avons remarqué que le chapiteau et la partie supérieure de la colonne, constituant avec le pied-droit Nord la première travée de la maîtresse-nef, est en aplomb, tandis que le restant de la colonne est incliné d'environ 20 centimètres vers l'est.

» Ceci prouve : 1° que les tassements ne se sont produits, en partie, qu'après la construction des bas-côtés et des autres travées de la maîtresse-nef; 2° que l'ensemble de ces substructions a fait fonction de contre-forts, en butant contre la tour jusqu'au tiers de son élévation.

» Il nous semble qu'il faudra remuer le moins possible le sol des fondements pour les consolider, et, si jamais il était décidé de les renforcer par une maçonnerie, notre avis serait d'établir des arcades renversées, dont le dos reposerait sur la surface du sol sablonneux et les extrémités buteraient contre les pieds-droits de la tour et contre les fondements des colonnes.

» Le système d'ancrage établi dans la tour depuis l'incendie est loin d'être suffisant; les lourdes cloches, dont le branle agit sur l'ensemble de la masse, ont été pendues peu de temps après le sinistre et cependant on ne remarque aucun

mouvement, aucune nouvelle lézarde. Cela ne prouve-t-il pas la solidité de la maçonnerie que Philippe le Bon disait *parfaite et achevée?*

» Malgré cette assertion, en 1600, lorsqu'il s'agissait de placer sur la tour une flèche en pierres, l'architecte Persyn reculait devant les difficultés qu'il rencontrait dans les défectuosités de l'édifice. Les tassements et l'inclinaison vers l'Est existaient déjà et il proposa d'exécuter en bois le campanile de 108 pieds de hauteur que nous avons vu incendier en 1862. Pareille élévation et la masse de bois employé à son exécution constituaient cependant un poids très-considérable, et jamais, avant 1862, il n'est venu à l'idée de personne que le couronnement de la tour exerçait une pression telle que l'ensemble en souffrait. Les projets de restaurations d'avant cette année de triste mémoire portaient surtout sur le côté Ouest et sur le porche de l'édifice, qui avaient souffert des pluies et des vents, si désastreux, dans notre climat, pour les parties des édifices faisant face à l'Occident.

» Nous ne dirons rien des parois extérieures et intérieures calcinées par les flammes; les rapports que nous avons devant nous indiquent les moyens de les rétablir solidement.

» Nous désirerions que la nouvelle maçonnerie fût fixée au moyen d'ancrages en pierre dure et à queue encastrées dans l'ancienne maçonnerie à distance d'un mètre.

» Nous sommes convaincus que le nouveau campanile devra être construit en fer, afin d'alléger son poids et de prévenir un nouvel incendie.

» Nos conclusions sont :

» 1° Qu'en consolidant, d'après les principes émis dans les différents rapports qui nous sont soumis, les parties endommagées par l'incendie ;

» 2° Qu'en établissant des ancrages solides à différentes hauteurs ;

» 3° Qu'en déplaçant la sonnerie autant que possible du côté Ouest, afin que la gravitation soit allégée au côté opposé :

» On pourra établir sur l'ancienne tour un campanile en fer, dont le poids ne sera que la moitié de l'ancien campanile.

» L'ingénieur, chargé de la construction de la cage en fer, devrait combiner la forme et le poids de manière à déplacer le centre de gravité autant que possible vers l'Occident.

» Pour la forme à donner à la nouvelle flèche, il faut imiter l'ancienne; elle est populaire et on la désire; elle est originale et représente le style du règne des archiducs Albert et Isabelle, dont nous rencontrons des spécimens à Gand, à Furnes et dans le Brabant.

» Les délégués du Comité provincial des Monuments,

» (Signé) Ritter, Vandeputte.

» Courtrai, le 22 septembre 1868. »

Églises de Froyennes, Londregnies, Malf. etc.

La Commission a approuvé les travaux qu'on propose d'exécuter aux églises de Froyennes et de Londregnies

(Hainaut), de Mall (Limbourg), de Dottignies (Flandre orientale) et de Vosselaere (Flandre occidentale).

Église de St-Martin à Liége. Alignement des abords.

Le plan adopté par le Conseil communal de Liége pour l'alignement de la rue Mont-Saint-Martin, près de l'église de Saint-Martin, n'a donné lieu à aucune observation.

Le Membre Secrétaire,

J. Rousseau.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,

Wellens.

INSCRIPTIONS BELGES A L'ÉTRANGER.

Au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, pour 1869, sera présentée la suite des inscriptions militaires concernant la Belgique et trouvées à l'étranger, et l'auteur a le plaisir d'annoncer dès à présent une série d'inscriptions, complétement inédites chez nous, de l'*Ala I Tungrorum Frontoniana*, tout récemment découvertes à Also-Ilosva, en Transylvanie, et déposées au musée de Kolosvar (Clausenbourg).

Mais en attendant le travail relatif à ces inscriptions, une rectification importante ne doit pas se faire désirer : il s'agit en effet d'un canton des Pays-Bas, formellement dénommé dans une inscription romaine déjà citée, et par conséquent d'un point géographique intéressant qui nous est commun avec nos anciens compatriotes du Nord, parmi lesquels les Tungres se recrutaient à l'époque romaine. A ce sujet, des remercîments sont dus à M. Habets, président de la Société archéologique de Maestricht, qui, du premier coup d'œil, a reconnu le véritable caractère de l'inscription dont il va être reparlé, et qui a fourni des renseignements précieux à l'appui de son opinion.

Cette inscription (n° 127 ci-dessus) est ainsi conçue : DEAE RICAGM ‖ BEDAE PAGVS ‖ VELLAVS MILT ‖ COH II TVNG ‖ V S L M

En lisant dans cette inscription les mots *Bedae pagus*, on avait cru pouvoir les rapporter l'un à l'autre, d'autant plus

que nous possédons la dénomination géographique *vicus Beda*, Bitburg.

Rien de plus vraisemblable d'ailleurs que la lecture du nom du dédicant *Vellaus;* car, indépendamment de nombreux *Velleius* (parmi lesquels l'historien surnommé *Paterculus*), les inscriptions nous font positivement connaître le nom de *Vellaeus* (1), dont *Vellaus* est une forme peu altérée.

Cependant, en y regardant de près, on devait être tenté plutôt de considérer les mots *pagus Vellaus* comme se rapportant l'un à l'autre; il était même plus conforme aux règles de la bonne latinité de ne pas rapporter le génitif *Bedae* à *pagus* (2) : *bedae* devenait ainsi la terminaison, au datif, d'un nom commençant par *Ricagma*, et s'accordait avec le datif *deae*, ce qui donne un nom complexe *Ricagmabeda*, formé sans doute des noms des deux localités voisines *Rigomagus* et *Beda*.

Bien plus, en comparant les deux inscriptions n°s 126 et 127, découvertes toutes les deux à Birrens, en Écosse, on remarque entre elles une analogie complète; leur constitution est pour ainsi dire parallèle, comme on peut en juger par le tableau ci-joint :

	N° 126.	N° 127.
DIVINITÉ :	*Deae Viradethi,*	*Deae Ricagmabedae,*
LIEU D'ORIGINE DES DÉDICANTS :	*Pagus Condrustis,*	*Pagus Vellaus,*
CORPS AUXQUELS ILS APPARTIENNENT:	qui *mili*tant *in Co*horte *II Tungro*rum, etc.	qui *mili*tant in *Co*horte *II Tung*rorum.

(1) Inscription de *C. Vellaeus Albinus*, chez ORELLI et HENZEN, n° 7352; le n° 5057 cite un *C. Vellaeus Tutor*, consul *suffectus* d'une année incertaine.

(2) On se rappelle la règle de grammaire : *Silva Arduenna*.

Il semblerait, en effet, que chacun des peuples ayant fourni un détachement à la *Coh. II Tungrorum*, avait voulu conserver le culte spécial de ses divinités topiques, et avait pour ainsi dire élevé autel contre autel, peut-être dans le même temple.

Enfin, et cette remarque a aussi son importance, sur les nombreuses inscriptions romaines où apparaît la dénomination de *pagus*, il n'en est pas une seule, malgré les recherches faites spécialement à cet égard dans les recueils, qui place d'abord la qualification géographique. Toujours l'abstrait précède le concret : *pagus Albanus*, *pagus Aletanus*, *pagus Amentinus*, *pagus Articulanus*, *pagus Augustus felix*, etc. Une inscription (1) porte à elle seule une cinquantaine de fois le mot *pagus* toujours précédant le nom du lieu. C'est même, pour ainsi dire, une règle positive d'épigraphie (cela a-t-il déjà été remarqué?) que partout dans les noms de lieux le spécial suit le général : *colonia Firma Julia*, *praedia Helvidiana*, *via Appia*, *civitas Menapiorum*, etc., etc. Il y a à cet égard très-peu d'exceptions que l'on peut compter (2).

Cependant, quant à un *pagus Vellaus*, il aurait fallu aller jusque dans le pays des *Vellauni*, dont parle César (3), ou

---

(1) Orelli et Henzen, 6664. V. chez Smetius, *Inscriptionum antiquarum quae passim per Europam*, etc., p. 54, n° 1, une inscription où le mot *vicus*, répété plus de soixante fois, précède toujours le nom de lieu. Il est à remarquer pourtant que les Itinéraires dits d'Antonin et de Peutinger, désirant sans doute attirer plus spécialement l'attention sur le nom concret, citent généralement celui-ci le premier : *Beda vicus*, *Orolauno vic*, *Geminico vico*, etc.

(2) Comme *Novi vici*, *Ravennatium civitate*, dans les inscriptions n°s 181, 3649, d'Orelli. Ce sont les seules que l'auteur ait découvertes.

(3) *Bell. gall.*, VII, 75. V. aussi Strab., IV, 2. Des éditions de César portent *ellaviis* au lieu de *Vellavnis*.

dans celui des *Vellavi* cités dans quelques inscriptions (1), ou enfin dans la contrée dite « *in pago Vellaus* » (sic) et dont parle un acte de l'an 812, cité par Baluze (2). Or, le Vélay, auquel paraissent se rapporter ces inscriptions et les passages des Commentaires et des Capitulaires, est bien trop éloigné du pays habité par les Tungres, pour qu'on puisse supposer, avec vraisemblance, que les cohortes portant le nom de ce peuple se recrutaient chez lui.

C'est donc à un autre *pagus Vellaus* qu'il faut songer. Or, ce *pagus Vellaus* se retrouve en Hollande, dans la Gueldre, c'est-à-dire à très-peu de distance du pays des Tungres.

Le *pagus Falaouwe, Feleowa* ou *Felua* appartenait originairement à la Frise; mais au moyen âge il fit partie du duché de Gueldre, quartier de Zutphen. Il s'étendait jusqu'au *mare Flevum*, connu des anciens, et dont le nom rappelle celui de *pagus* lui-même.

Le *Veluwe* (nom moderne de la contrée) apparaît pour la première fois dans une charte de l'an 793, par laquelle Walther et Richlint cèdent à l'abbaye de Lorsch leurs biens situés dans *Feleouue*, nommément *in villa vel marcha Uttiloch* (Uddel?), *in villa vel marcha Apoldro* (Appeldoorn) *et in Regoltmarca* (3).

Les historiens postérieurs, en parlant de cette contrée,

---

(1) Orelli et Henzen, nos 5220 et 5221; de Férussac, *Bulletin des sciences historiques*, XII, p. 49 et 50.

(2) *Capitularia regum Francorum*, II, col. 1403; Grégoire de Tours, X, 25, appelle la même contrée *Vellava*; V. aussi dom Bouquet, *Recueil des historiens de la Gaule et de la France*, I, II, III et VIII, aux tables géographiques.

(3) Van Spaen, *Inleiding tot de Geschiedenis van Gelderland*, IV, pp. 132 et 133. V. sur le *Veluwe* et sa description géographique, Alberdingk Thym, *Karel de Groote en zyne eeuw*, pp. 12 et 13.

l'appellent non-seulement *Veluwe* et *Velua*, mais encore *Velau* et *Vellavia* (1).

D'après Van Spaen, on n'aurait pas trouvé jusqu'à présent de trace de l'occupation romaine dans le *Veluwe;* notre inscription comble donc une lacune, en faisant remonter jusqu'aux temps antérieurs au moyen âge une dénomination locale déjà en usage, sous l'Empire, pour désigner une contrée des Pays-Bas.

Il est à supposer que le nom de VELLAVS doit se lire VELLAVVS, par redoublement du V, indiqué par un seul signe comme dans SERVS, VIVS, INGENVS, pour *servus*, *vivus*, *ingenuus*, etc., etc., ainsi que cela se voit dans un grand nombre d'inscriptions; nous aurions donc les *Vellavi* du Vélay, et les *Vellavi* de la Gueldre, comme nous possédons ici les *Eburones* et les *Centrones,* là les *Eburovices* et d'autres *Centrones* (2), *Lugdunum* et *Mediolanum* dans le Nord comme dans le Midi, sans compter des dénominations qu'on serait presque tenté de considérer comme Belges, et qui étaient portées à l'époque romaine par des villes ou peuples bien éloignés de nos contrées, comme *Colonia Ipra* (3) en Hongrie, *vicani Lovanienses* (4) en Toscane, etc., etc.

L'histoire trouvera quelque jour la raison de la répétition de mêmes dénominations géographiques en des endroits aussi

---

(1) PERTZ, *Monumenta Germaniae historica*, XI, 138, note : *Velau, pagus Geldriae; Acta Sanctorum* (nouv. édition), *III Junii*, p. 62; *V Junii*, p. 528, etc.; KNIPPENBERGH, *Historia ecclesiastica ducatus Geldriae*, pp. 3 et 75. A partir du XIIIe siècle s'établit définitivement le nom moderne de *Velluwe*, en latin *Velua*, NYHOFF, *Gedenkwaardigheden uit de Geschiedenis van Gelderland*, passim.

(2) ORELLI et HENZEN, n° 5256.

(3) ID., n° 5283.

(4) GRUTER, 15, 14. V. ORTELIUS, *Thesaurus geographicus*, v° Lovanies.

éloignés les uns des autres; qu'il suffise aujourd'hui d'en constater une nouvelle qui certes mérite attention, et qu'on permette de proposer la lecture suivante comme définitive pour l'inscription n° 127 :

(*Deae Ricagmabedae pagus Vellavus, militantes* (ou : cujus pagani *militaverunt*) in *cohorte II Tungrorum, votum solventes lubenter merito*).

H. Schuermans.

Liége, octobre 1868.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 5, 7, 10, 14, 21, 24 et 28 novembre; des 5, 12, 15, 19, 24, 29 et 31 décembre 1868.

PEINTURE.

Halles d'Ypres. — Décoration de la salle du Magistrat.

Des délégués ont inspecté les travaux de décoration qui sont en voie d'exécution dans la salle du Magistrat, aux halles d'Ypres. Les peintures murales, dont l'exécution a été confiée à MM. Guffens et Sweerts, étaient, lors de cette inspection, à l'état d'ébauches fort avancées. La composition en est heureuse et pittoresque; certaines parties ont beaucoup de caractère, et ce travail fera honneur aux artistes qui l'ont entrepris.

La cheminée, sculptée par M. Malfait, est exécutée avec un remarquable talent, bien qu'on puisse y signaler une surabondance de détails qui nuit un peu à l'effet général. Il restera à examiner s'il ne serait pas avantageux d'y dorer certains ornements en saillie. Ce serait un moyen d'y ménager des oppositions avantageuses, tout en mettant ce fragment en harmonie avec la riche décoration de la voûte ogivale en bois, qui sera couverte d'arabesques peintes et dorées.

Certaines propositions ont été également soumises relativement au pavement de la salle. Il a été entendu, avec les délégués de l'Administration communale, que l'on ferait figurer au milieu du pavement la croix de Lorraine, représentant les armes de la ville. Ces armes recevront une sorte d'encadrement formé par des dalles de grès rouge et de grès blanc alternées, disposition qui a été étudiée et approuvée sur place.

La Commission a aussi examiné et pleinement approuvé un projet de verrière destinée à la même salle. Ce projet a été dressé par M. l'architecte Van Ysendyck, d'après les instructions de M. Alphonse Vanden Peereboom, ministre d'État, qui fait don de la verrière à sa ville natale.

Églises de Plancenoit, Nil-St Vincent. — Vitraux peints.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets de vitraux peints destinés aux églises de Plancenoit et de Nil-Saint-Vincent (Brabant).

Église de St-Sauveur à Bruges. — Vitrail.

La Commission a approuvé également le dessin d'une verrière destinée à la grande fenêtre du transept sud de la cathédrale de Bruges; elle a toutefois appelé l'attention de l'auteur sur le point suivant :

D'après le projet soumis, le vitrail contiendra les armes de

la Belgique, figurées dans un petit triangle, au point d'intersection des deux grands arcs du réseau. Il conviendrait de leur donner une place plus centrale et des dimensions plus importantes; il semble au moins difficile d'admettre qu'elles soient subordonnées à d'autres écussons.

SCULPTURE.

La Commission a approuvé :

1° Les maquettes de deux statues, par M. Halleux, destinées au palais de justice de Huy (Liége); *Palais de Justice de Huy. — Statues.*

2° Le modèle d'un groupe, par M. Degroodt, destiné au couronnement de la façade de l'hôtel des bains à Spa (Liége); *Hôtel des bains à Spa. Groupe sculpté.*

3° Le plan dressé par M. l'architecte Schoy, pour la restauration du monument funéraire de Flaminius Garnier, dans l'église de N.-D. du Sablon à Bruxelles; *Église de N.-D. du Sablon. — Monument de Flaminius Garnier.*

4° Le dessin présenté par M. Malfait, pour la restauration d'une chaire de vérité existant dans l'église de Watermael (Brabant). *Église de Watermael. — Chaire.*

D'après les renseignements communiqués à la Commission, le sculpteur s'est inspiré, dans l'étude de ce plan de restauration, d'une chaire de l'église de Gedinne qui date de la même époque et qui pourrait passer pour l'œuvre du même artiste. Ce modèle est bien choisi, et la Commission a engagé M. Malfait à s'en rapprocher complétement en accusant l'architecture de la corniche de son abat-voix d'une façon aussi nette et aussi franche qu'elle est indiquée dans la chaire de Gedinne. La Commission estime, d'ailleurs, qu'il

y a lieu de s'en rapporter au talent éprouvé de l'artiste quant à l'exécution du meuble dans les conditions qui viennent d'être indiquées.

AMEUBLEMENTS.

Eglise de Cielle.— Ameublement.

La Commission a été saisie d'un projet relatif à l'ameublement de l'église de Cielle. A cette occasion, elle a cru devoir signaler quelques observations auxquelles donnent lieu un grand nombre de projets de ce genre.

En général, les couronnements compliqués, les clochetons, les pinacles, etc., qui surmontent plusieurs de ces objets d'ameublement, ne sont pas dans les traditions de l'art gothique, bien que, il faut en convenir, il soient très-usités dans le gothique de nos jours.

Le Collége pense aussi que ces formes architecturales empruntées aux constructions en pierre, ne sont pas bien à leur place dans la construction des meubles. Il y aurait donc lieu, pour l'ameublement de l'église de Cielle, de simplifier l'abat-voix de la chaire et de modifier la silhouette des confessionnaux. Quant aux autels, on sait qu'ils n'ont guère consisté jusqu'au xve siècle, du moins dans nos églises, qu'en une simple table; le seul complément qui leur a été donné, à partir de cette époque, a consisté en retables sculptés et en retables peints; il y aurait grand avantage à rétablir surtout ce dernier système et à favoriser ainsi dans le mobilier religieux la réintroduction de ces peintures, qui ont fourni à notre ancienne école les motifs de tant de chefs-d'œuvre.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a approuvé les plans concernant :

1° La construction de maisons ouvrières à Jodoigne (Brabant) : architecte M. Coulon; Maisons ouvrières à Jodoigne.

2° L'érection d'un hôpital civil à Mons : architecte M. Hubert. La Commission croit devoir des éloges particuliers à ce projet, remarquablement étudié dans son ensemble comme dans ses détails et d'une conception à la fois simple et pittoresque; Hôpital de Mons.

3° La construction d'une maison communale à Proven (Flandre occidentale) : architecte M. Vinck. Maison communale de Proven.

Dans un rapport adressé récemment à M. le Ministre de l'intérieur (V. p. 77, 7e année du *Bulletin*), la Commission a proposé de procéder à la démolition immédiate des ruines du château de Crève-Cœur, à Bouvignes, par la raison qu'elles ont perdu presque entièrement, par suite d'éboulements successifs, le peu d'intérêt qu'elles présentaient encore au point de vue de l'aspect extérieur. Ruines de Bouvignes.

On a évalué à 15,760 francs la somme qu'exigerait la démolition proposée. Cette évaluation ayant paru très-élevée, la Commission a cru devoir demander un relevé aussi exact que possible des parties de maçonnerie dont la démolition immédiate paraissait indispensable.

Il résulte de ces nouveaux calculs que la première estimation pourra être considérablement réduite, les démolitions actuellement nécessaires ne portant que sur un cube de 1,500 mètres de maçonnerie. En limitant la démolition aux

parties qui présentent un danger bien constaté, et en ne les continuant qu'au fur et à mesure que la nécessité en sera reconnue, on conciliera les intérêts du trésor avec les exigences de la sécurité publique. L'architecte qui dirige les travaux habite dans le proche voisinage de la construction ; il est ainsi à même de la surveiller d'une façon en quelque sorte permanente.

ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a approuvé :

Églises de Bellefontaine, Mirwart, Roulers, Villers-la-Tour.

1° Les plans relatifs à la construction d'églises à Bellefontaine (Namur) : architecte M. Vinck ;

A Mirwart (Luxembourg) : architecte M. Cordonnier ;

A Roulers (Flandre occidentale) : architecte M. Schadde ;

Et à Villers-la-Tour (Hainaut) : ce dernier projet, dû à M. l'architecte Carpentier, offre une conception architectonique d'un beau caractère.

Églises de Waelhem, Rendeux-Bas, Petit-Rosière, Omezée, etc.

2° Les projets d'agrandissement des églises de Waelhem (Anvers) : architecte M. Schadde, et de Rendeux-Bas (Luxembourg) : architecte M. Monrique ;

3° La construction d'une tour et de deux chapelles à l'église de Petit-Rosière (Brabant) : architecte M. Coulon.

4° L'exhaussement de la tour de l'église d'Omezée (Namur) : architecte M. Vinck ;

5° La reconstruction de la partie supérieure de la tour de l'église d'Ichteghem : architecte M. Buyck ;

6° Les modifications qu'on propose d'apporter aux plans

de l'église en voie de construction, à Meirelbeke (Flandre orientale) : architecte M. De Perre-Montigny.

Église de Zerkeghem. — Agrandissement.

Les plans présentés, par M. Brangwyn, pour l'agrandissement de l'église de Zerkeghem (Flandre occidentale), ont été approuvés; mais l'architecte a été engagé à supprimer tout à fait les croix des pignons, dont le comité des membres correspondants a critiqué le style à juste titre, et qui sont d'ailleurs inutiles. La Commission a recommandé également de conserver les fonts baptismaux, les chandeliers d'acolytes et la pierre tumulaire du XIIIe siècle qui se trouvent dans l'ancienne église.

Église de Zonnebeke.

En donnant son approbation au projet présenté par M. l'architecte Cotison pour la reconstruction partielle de l'église de Zonnebeke (Flandre occidentale), la Commission a cru devoir se réunir aux honorables correspondants pour appuyer, auprès de M. le Ministre de la justice, la demande d'un subside extraordinaire en faveur de la construction projetée. L'église de Zonnebeke, en effet, sans pouvoir être rangée parmi les monuments remarquables du pays, offre un incontestable intérêt en raison des souvenirs historiques qui s'y rattachent. Elle appartenait à une abbaye dont les membres ont joué un rôle assez important dans l'histoire de notre West-Flandre, et même dans l'histoire du pays; des abbés de Zonnebeke ont été chargés de missions diplomatiques; ils ont siégé au conseil de Flandre et même aux États-Généraux. La reconstruction de cette ancienne église abbatiale avait été commencée sur de grandes proportions vers la fin du dernier siècle; elle a été arrêtée lors de la révolution française, et le chœur, qui était alors terminé, a été conservé jusqu'à ce jour en très-bon état.

Dans tous les cas, le nouveau projet répond à des besoins reconnus. Un subside extraordinaire, dans ces circonstances, serait d'autant plus justifié que les administrations locales ne possèdent que de très-faibles ressources.

Église de Rochefort.

Deux emplacements ont été proposés pour la construction de l'église de Rochefort, dont la Commission a approuvé les plans au mois de février 1868. Après avoir entendu le rapport des délégués qui se sont rendus sur les lieux, la Commission a émis l'avis que l'emplacement de l'église actuelle est, à tous égards, le plus convenable qu'on puisse choisir pour l'église nouvelle. Placée à l'intersection de deux routes très-importantes, l'église serait, à cet endroit, dans une situation plus pittoresque que partout ailleurs. Elle y occuperait le centre véritable de l'agglomération; elle y dominerait, en quelque sorte, l'horizon et ne serait nulle part aussi complétement en vue. Le chevet du chœur une des sacristies ainsi que le transept de droite sortiraient de l'enceinte du cimetière et devraient, il est vrai, descendre à un niveau de 4 à 5 mètres plus bas que le reste de l'église, mais cet accident de terrain n'aboutirait qu'à donner plus de variété à la silhouette générale de la construction.

Il est à noter d'ailleurs que les frais des fondations à établir à cet endroit ne seraient pas bien importants, car cette partie des constructions se trouverait sur le roc. Enfin on ne peut perdre de vue que, pour reculer l'église vers la droite, on n'aurait à exproprier qu'une petite partie de la propriété voisine et les renseignements pris sur les lieux permettent de croire que cette expropriation ne souffrirait pas de difficulté. Cet avis est partagé du reste par la députation permanente du conseil provincial. Il paraît aussi ré-

sulter d'une des pièces du dossier relatif à cette affaire que cet emplacement avait été adopté par l'unanimité du conseil communal dans sa séance du 29 septembre 1867, et la grande majorité de ce collége continue à le réclamer.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Églises de St André lez-Bruges, Hainin, Peronnes, Tournai.

La Commission a approuvé les projets de restauration des églises de Saint-André-lez-Bruges (Flandre occidentale) et de Hainin, Peronnes-lez-Binche et Saint-Jacques à Tournay (Hainaut). Ce dernier projet est l'œuvre de M. l'architecte Bruyenne. Cet artiste a fait de l'édifice à restaurer une étude des plus consciencieuses, et la Commission ne peut que se rallier à l'adhésion pleine et entière donnée à ses plans par le comité provincial du Hainaut.

Église de Heyst. — Tour.

Le comité des membres correspondants de la Flandre occidentale a émis l'avis qu'il y a lieu de conserver l'ancienne tour de l'église de Heyst, et d'y faire les travaux de consolidation nécessaires. La Commission s'est ralliée à cet avis et a réclamé des propositions motivées accompagnées de dessins complets et d'un devis estimatif.

Église primaire de Dinant. — Restauration.

L'architecte qui dirige les travaux de restauration de l'église primaire de Dinant a signalé la nécessité d'exécuter des travaux extraordinaires à la tour et à la flèche. De son côté, la fabrique annonce que les travaux sont suspendus faute de ressources. La Commission a transmis à M. le

Ministre de la Justice le rapport de l'architecte et l'a accompagné de propositions tendantes à faire accorder, à titre d'avance, un subside extraordinaire pour permettre l'exécution des travaux projetés.

Église de St-Rombaut à Malines.—Restauration de la tour.

M. le Gouverneur de la province d'Anvers a communiqué à la Commission le cahier des charges relatif à la restauration de la tour de l'église de Saint-Rombaut à Malines. La Commission a proposé à M. le Ministre de la Justice d'approuver ce cahier des charges sous réserve de certaines modifications. En ce qui concerne l'estimation générale de la restauration qui s'élève à 1,500,000 francs, le collége persiste à penser, comme il l'a dit dans ses rapports précédents (v. p. 183, 7e année du *Bulletin*), que le total pourra en être sensiblement réduit et que l'architecte le reconnaîtra lui-même dans le cours de l'exécution des travaux. Le meilleur parti à suivre pour le moment serait de dresser un devis exact et détaillé des ouvrages à exécuter dans le courant de l'année 1869. La Commission a réclamé ce document. Dès qu'il lui sera parvenu, des délégués se rendront sur les lieux pour vérifier l'estimation soumise. Cette évaluation partielle pourra donner une idée des réductions dont est susceptible l'évaluation totale et par ce système du moins les autorités intéressées ne prendront des engagements qu'à bon escient.

Église de Niverlée. Pierre tumulaire.

Il résulte d'une communication faite par M. le Gouverneur de la province de Namur que la pierre tombale du XIIIe siècle dont le comité des membres correspondants avait signalé la découverte dans l'église de Niverlée (v. p. 400, t. V du *Bulletin*) a été enlevée du pavement de l'église et placée contre la paroi intérieure du chœur où elle se trouvera dé-

sormais à l'abri de toute dégradation. Le déplacement, rendu très-difficile par l'état de vétusté où se trouvait la dalle, a été dirigé et mené à bonne fin par M. Baclène, conducteur des travaux de restauration de l'église de Walcourt.

Le Membre Secrétaire,

J. Rousseau.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,

Wellens.

INSCRIPTIONS BELGES A L'ÉTRANGER.

Encore un mot des inscriptions belges dont le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* s'est occupé en 1868 : en effet, il en est parmi elles de si importantes, qu'on se résout à regret à les quitter avant de leur avoir fait dire leur dernier mot.

Cette déesse *Viradethes* ou *Viradethis*, adorée par les Tungres du Condroz, devait être surtout l'objet de l'attention, et il y avait lieu de revenir, si on le pouvait, sur l'importante inscription de Birrens : DEAEVIRADE ‖ THIPAGVSCON ‖ DRVSTISMILI ‖ INCOHIITVN ‖ GROSVBSIVO ‖ AVSPICE PR ‖ AEFE (1).

Notre pays, que cette inscription concerne particulièrement, ne pouvait pas d'ailleurs rester indifférent aux recherches dont elle est l'objet à l'étranger : les *Beiträge* de Kuhn et Schleicher (2) viennent tout récemment de s'occu-

---

(1) C'est le texte qu'en donne BECKER (V. ci après), d'après CAMDEN, *Britannia* (édit. GOUGH), IV. pl. I, fig. 6, p. 62; STUART, *Caled. rom.*, II, n° 2, p. 128; WRIGHT, *The Celt, the roman*, p. 296. Il diffère du texte de ROACH SMITH, *Collectanea antiqua*, III, n° 202 (suivi par M. WAUTERS), qui porte VIRADESTHI.

(2) *Beiträge zur vergleichenden Sprachforschung auf dem Gebiet der arischen, celtischer und slawischen Sprachen*, herausgegeben von A. KUHN und A. SCHLEICHER, IVer Band; Berlin, 1865, p. 162 (article de BECKER: *Die inschriftliche Ueberreste der keltischen Sprache*.

per spécialement de cette déesse *Viradethis*, et ont signalé son identité avec une déesse *Virodethis*, retrouvée par eux dans une inscription du musée de Darmstadt.

Voici ce monument, d'après Becker, plus correctement que d'après le texte de Brambach (1) :

INH.D.D
DEEVIRODD
AVITA.MAXMI
NI.V.S.L.L.M.

— Kälbertshausen (grand-duché de Baden, *Unterrheinkreis*).

Becker a remarqué, au lieu des deux DD barrés indiqués par Brambach, que la barre du second D, seul barré, commence à la courbe du premier, de telle sorte que, d'après lui, un E, indiqué par cette ligature, sépare les deux DD (2). Puis Becker cite fort à propos des exemples où le D barré équivaut à TH, comme dans *Caddarenses* (DD barrés), pour *Cattharenses*, *Medru* (D barré) pour *Mithrae* (3), et il en

(1) *Codex inscriptionum rhenanarum*, n° 1726, que l'on peut suivre néanmoins en ce qui concerne la ligature des lettres (MA) et (MI) de la 3e ligne. Les deux DD du nom de la déesse sont barrés chez BRAMBACH (le recueil de celui-ci, contrairement à ce qui a été dit, *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, VII, p. 34, a été publié en entier à Elberfeld, en 1867).

(2) « *Sodann folgt im Namen der Göttin auf ein unbestrichenes* D *ein gestrichenes, dessen Querstrich jedoch noch etwas in die Krümmung des ungestrichenen hineinreicht, so dass damit zwischen beiden* D *ein* E *angedeutet zu sein scheint.* »

(3) Cfr. encore MEDDIL (DD barrés), etc., pour *Metthilius*, nom de potier trouvé à Tongres, Cologne, Friedberg, Butsbach, Mayence, Augst, Riegel, Inheiden, Heddernheim, Neuwied, *Sigles Figulins*, n° 3475 à 3482, *Annales de*

conclut qu'il faut lire *Virodethi*, identique, sauf la voyelle O ou A, avec *Viradethi* de l'inscription des Tungres du Condroz; les deux formes sont le datif en *i*, fréquent dans les noms celtiques, à en croire Becker, du nom d'une seule et même déesse.

La démonstration est lumineuse, et Becker ne craint pas de déclarer qu'il n'y a aucun doute possible sur cette identité, qui est adoptée par les *Jahrbücher* de Bonn (1).

Nous voilà donc dispensés d'aller chercher dans le Condroz quelque localité ayant donné son nom à la déesse topique *Viradethis* ou *Virodethis*, et il est inutile de songer à *Wierde* (province de Namur), ou à l'introuvable *Wiria*, que mentionnent les anciens actes et qui était situé à l'est de la Meuse (2). Ces noms-là, du reste, résistaient trop aux efforts de la comparaison étymologique, et très-souvent le hasard seul produit, entre les dénominations épigraphiques et géographiques, des analogies bien plus irréprochables.

Indépendamment de tout autre motif, il ne faut pas non plus songer à recourir au rapprochement de notre déesse avec certaine *dea Virus*, *Virtus*, *Virona*, *Virora*, *Virorum*, que font connaître les inscriptions (3) : *Viradethis* est

---

l'Académie d'archéologie de Belgique, XXIII, 2e série, III (1867), p. 172. Il n'est pas inutile de remarquer que les contrées desservies par le potier *Metthilius* sont celles entre lesquelles on essaie plus loin d'établir une relation à l'aide des inscriptions écossaises de la *Coh. II Tungrorum*.

(1) *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, XLIV-XLV (1868), p. 256.

(2) Ch. Grandgagnage, *Mémoire sur les anciens noms des lieux dans la Belgique orientale*, pp. 22 et 138 sup.; Id., *Vocabulaire des anciens noms de lieux de la Belgique orientale*, p. 75.

(3) Becker, *l. cit.*

désormais une individualité spéciale dont le culte était commun, du temps des Romains, au Condroz et aux contrées rhénanes....

Nous voilà-t-il sur la trace d'une solution ethnographique?

On serait tenté de le croire : en effet, les Tungres venaient de la Germanie et avaient été transplantés dans notre Belgique par les premiers empereurs, pour repeupler l'Eburonie dévastée par César; c'est un point duement constaté par les historiens (1).

Or, non-seulement les Tungres proprement dits, tels étaient ceux du Condroz, mais encore les Tungres adventices des cohortes de ce peuple, tels étaient ceux du *pagus Vellavus,* vouaient les uns et les autres un culte à des divinités rhénanes.

C'est pour ceux-ci *Ricagmabeda*, la déesse de Remagen et de Bitburg.

C'est pour ceux-là *Viradethis*, déesse dont un autel se retrouve dans le cercle du Rhin inférieur du grand-duché de Baden.

N'y a-t-il pas là un rapprochement frappant? Ce culte des Tungres pour les divinités rhénanes, culte transporté et implanté par eux sur la terre étrangère, dans leurs garnisons d'Ecosse, ce culte n'était-il pas un souvenir du culte de leur contrée d'origine, et dès lors n'est-ce pas aux bords du Rhin qu'Auguste et Tibère ont fait recruter les successeurs des Eburons sur notre sol?

---

(1) Procop., *Bell. Goth.*, I, 12; Schayes, *la Belgique et les Pays-Bas*, etc., I, p. 396.

Quoi de plus naturel que de voir des individus s'attacher d'autant plus à leurs traditions nationales, qu'ils s'éloignent davantage de leur patrie, et que les exigences du service militaire ont même placé l'Océan entre leur campement et la résidence actuelle de leurs parents et de leurs amis? N'est-ce pas là le sentiment qui a réuni en un culte commun pour les divinités d'Outre-mer, *Deae Matres Tramarinae*, tous les soldats d'un même corps, campés en Angleterre, et appartenant aussi sans doute à des contrées diverses (1)?

Ainsi se trouvent confirmés les passages de Procope et de Grégoire de Tours (2), qui appellent les Tungres *Thurusgi*, et les font venir de la Thuringe. Le royaume de Thuringe, fondé au ve siècle par la tribu des Visigoths, appelés *Thoringi* (première trace historique du nom), comprenait non-seulement la Thuringe proprement dite, mais encore la Franconie, la Hesse et une partie du Palatinat, c'est-à-dire à peu près les contrées rhénanes, auxquelles appartiennent

---

(1) Roach Smith, *Collectanea antiqua*, IV, p. 44.

(2) V. *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg* (Tongres), I, p. 277.

Remarquons, en outre, que l'expression de *Turingi* était encore employée pour *Tungri* du temps d'Isidore de Séville (vers 600). Un passage de cet auteur, curieux à plus d'un titre, et qui n'est, que l'on sache, reproduit par aucun de nos historiens belges, accentue bien fortement l'origine germanique des Tungres, origine, au surplus, en dehors de toute contestation, puisque Tacite considère *Tungri* comme synonyme de *Germani*. Voici ce passage : « *Germanicae gentes dictae, quod sint immania corpora, immanesque nationes saevissimis duratae frigoribus, qui mores ex ipso coeli rigore traxerunt, feroces animi et semper indomiti, raptu venatuque viventes. Horum plurimae gentes variae armis, discolores habitu, linguis dissonae, et origine vocabulorum incertae, ut Tolosates, Angriarii, Quadi*, Tungri (variante d'après plusieurs manuscrits : Turingi), *Marcomanni, Bructeri, Chamavi, Wangiones, Tubantes, quorum immanitas barbariae etiam in ipsis vocabulis horrorem quemdam significat*. IX, 2, 97. »

déjà Remagen, Bitburg et Kälbertshausen, localités indiquées, soit comme noms topiques de la divinité, soit comme lieu d'origine, par les inscriptions des Tungres du *pagus Vellavus* et du *pagus Condrustis,* ainsi que par celle de la déesse *Virodethis.*

Mais aussi ces passages de Procope et de Grégoire de Tours peuvent être précisés, en ce sens au moins que ce n'est pas la Thuringe proprement dite (duchés de Saxe-Cobourg-Gotha, de Saxe-Meiningen et de Saxe-Weimar) qui aurait exclusivement repeuplé l'ancienne Eburonie.

Circonstance remarquable! Lorsque les Franks envahirent pour la première fois l'empire romain, en venant fort probablement des mêmes contrées (Franconie, en allemand *Frankenland*), ils se dirigèrent vers le pays des Tungres et ils s'établirent dans le voisinage (*Taxandria locus*, Tessenderloo?), d'où Julien, alors à Tongres, voulut les expulser. Pourquoi ce détour? N'est-ce pas à cause d'anciennes relations, et même à cause d'une communauté d'origine avec les habitants de la Tungrie?

Or, ce détail important, le comte de Nuenar et Hubert Thomas l'ont déjà signalé au XVIe siècle (6); il existe sur les bords du Rhin, vers Cologne, une localité dite *Tungerheim*, et une autre du nom de *Tungerse* (*Tungernse*,

---

(1) *Hermanni comitis* NUENARII, *Brevis narratio de origine et sedibus priscorum Francorum*, et *Huberti* THOMAE *Leodii, De Tungris et Eburonibus*, à la suite des *Antiquitates Belgicae* de DIVAEUS, éd. de 1584, pp. 67 et 78, qui font un seul corps, mais de pagination séparée, avec la première édition (1584) de l'*Itinéraire* d'ORTELIUS et VIVIANUS; Anvers, chez Plantin.

lacus Tungrorum), dans la Franconie, aux environs de Wurzbourg (1).

A l'aide de ces indications, il ne peut plus rester de doute, semble-t-il, sur la patrie des Tungres avant leur immigration en Belgique.

Liége, 1er décembre 1868.

H. Schuermans.

---

(1) Thomas : « *Infra Ubios, ubi vicus Tungerheym perdurat, quod Tungrorum patriam latine dixeris. Est et alia mihi conjectura, ex oppido Tungerse, quod est in Francis orientalibus, qui olim regione coloniae Agripinae habitarunt ultra Rhenum, deinde una cum Tungris eas terras, quas nunc tenent circa Herbipolim, occuparunt, et Tungernse, id est lacus Tungrorum, incoluerunt* »

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et février 1868 . . 5
Ancien Château de Mons, par M. Vincent 18
Inscriptions romaines trouvées en Belgique, par M. Schuermans. 34
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et avril 1868 . . . 73
Rapport sur les édifices civils remarquables de la ville d'Anvers, par M. P. Génard 81
Inscriptions belges à l'étranger, par M. Schuermans. . . 100
Notice sur l'église d'Antoing, par M. Piot 164
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et juin 1868 . . . 171
Voyage artistique en France et en Suisse, en 1865, par M. Alex. Pinchart 186
Notice sur les accroissements du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie, depuis 1865, par M. Th. Juste . . 314
Le monument arlonais de Sextus Jucundus, par M. Th. Juste. 329
Bibliographie, par M. Th. Juste 335
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et août 1868 . . . 339
Note sur l'église de St-Nicolas, à Tournai, par M. C.-J. Voisin, vicaire général 344
Progrès de l'archéologie en Belgique, par M. Th. Juste . . 359

Pages.

Commission royale des monuments. — Séance publique du 31 mars 1868, présidence de M. Wellens 369
Commission royale des monuments. — Arrêté de nomination d'un membre de la Commission 529
Résumé des procès-verbaux des séances des mois de septembre et octobre 1868 530
Inscriptions belges à l'étranger, par M. H. Schuermans . . 545
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et décembre 1868 . 551
Inscriptions belges à l'étranger, par M. H. Schuermans . . 562

PLANCHES.

Pages.

Plan du château des comtes de Hainaut, à Mons 30
Inscriptions belges à l'étranger, planche I 125
» » » II 149
Église d'Antoing, planches I, II, III. 170
Église de Saint-Nicolas, planches I à V 358

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00666 0977